

**BE-A0510\_000014\_002593\_FRE**

**Inventaire des archives des Chambres des  
Comptes précédé d'une notice historique sur ces  
anciennes institutions, I / L.-P. Gachard**



**Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

<b>DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:</b> .....	<b>5</b>
<b>Consultation et utilisation</b> .....	<b>6</b>
Langues et écriture des documents.....	6
<b>Histoire du producteur et des archives</b> .....	<b>7</b>
Producteur d'archives.....	7
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	7
Historique de la Chambre des Comptes de Flandre, depuis son institution en 1386 jusqu'au règne de Charles-le-Téméraire.....	7
Historique de la Chambre des Comptes de Brabant, depuis son institution en 1404 jusqu'au règne de Charles-le-Téméraire.....	12
Réunions et séparations successives des deux Chambres sous Charles-le-Téméraire et Philippe-le-Beau.....	16
Règne de Charles-Quint.....	21
Règne de Philippe II.....	29
Règnes des archiducs Albert et Isabelle et de Philippe IV.....	32
Règne de Charles II.....	35
Règnes de Philippe V et de l'empereur Charles VI.....	38
Règne de Marie-Thérèse.....	42
Règnes de Joseph II, de Léopold II, de François II.....	58
Compétences et activités.....	66
Organisation.....	66
Archives.....	72
Historique.....	72
Etapes précédentes de l'inventoriage.....	75
<b>Contenu et structure</b> .....	<b>77</b>
Contenu.....	77
Cartulaires et recueils historiques.....	77
Registres généraux.....	77
Comptes de la maison des souverains et des princes de leur famille.....	78
Comptes de la recette générale de Brabant.....	78
Comptes de la recette générale des finances.....	78
Comptes des domaines.....	79
Comptes des aides et subsides accordés par les états au souverain.....	79
Comptes des officiers de justice.....	79
Comptes des fiefs.....	80
Comptes du scel et des exploits des conseils de justice, et du scel de l'audience.....	81
Comptes des confiscations.....	81
Comptes des monnaies.....	81
Comptes des tonlieux, des licentes et des droits d'entrée et de sortie.....	81
Comptes des contributions, des droits de sauve-garde et des passeports de guerre.....	82
Comptes des Lombards ou tables de prêts.....	82
Comptes des ouvrages et des bâtimens civils.....	83
Comptes des fortifications et bâtimens militaires.....	83

Comptes de l'artillerie et des munitions de guerre.....	83
Comptes des vivres et munitions de bouche pour le service militaire.....	83
Comptes de l'armée navale.....	84
Comptes des provinces, des villes et des communes.....	84
Mode de classement.....	87

<b>DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....</b>	<b>91</b>
CHAPITRE PREMIER.....	91
CARTULAIRES ET RECUEILS HISTORIQUES.....	91
PREMIÈRE SECTION. - CARTULAIRES.....	91
1. DUCHÉS DE BRABANT ET DE LIMBOURG.....	91
2. DUCHÉ DE LUXEMBOURG.....	111
3. COMTÉ DE FLANDRE.....	124
4. COMTÉ DE HAINAUT.....	126
5. COMTÉ DE NAMUR.....	128
SECTION II. ÉDITS, PLACARDS ET ORDONNANCES.....	128
(Collection du département de Brabant.).....	128
(Collection du département de Flandre.).....	135
SECTION III. DOCUMENTS RELATIFS A DES CONTESTATIONS TERRITORIALES ET AUTRES AVEC LES ÉTATS LIMITOPHES.....	137
SECTION IV. INVENTAIRES DES JOYAUX. VAISSELLES ET AUTRES EFFETS DES SOUVERAINS.....	140
SECTION V. RECUEILS DIVERS.....	142
CHAPITRE DEUXIÈME.....	165
REGISTRES GÉNÉRAUX.....	165
PREMIÈRE SECTION. DÉPARTEMENT DE BRABANT.....	165
1. CHARTES, LETTRES-PATENTES, OCTROIS, ÉMANÉS DU GOUVERNEMENT.....	165
2. INSTRUCTIONS, ORGANISATION DE LA CHAMBRE.....	187
3. RÉOLUTIONS, ACTES ET APPOINTEMENTS DE LA CHAMBRE.....	195
IV. OFFICIERS COMPTABLES : COMMISSIONS RECEPTIONS. A SERMENT CAUTIONS; GAGES ET ÉMOLUMENTS; PRÉSENTATIONS ET DISTRIBUTIONS DES COMPTES.....	232
5. DOMAINES : CONSISTANCE; ENGAGEMENTS ET ALIÉNATIONS; ADMINISTRATION.....	241
6. TONLIEUX.....	259
7. FIEFS.....	260
8. MONNAIES.....	266
9. CONFISCATIONS.....	268
10. POSSESSIONS DU CLERGÉ : DÉNOMBREMENTS ; IMPOSITIONS.....	271
11. MATIÈRES CONTENTIEUSES: SENTENCES DU CONSEIL DE BRABANT; AVIS DES FISCAUX.....	272
12. CHARTES, PRIVILÈGES ET AUTRES LETTRES PRODUITS A L'APPUI DES COMPTES DE L'AUDIENCE DE BRABANT.....	274
13. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LE BRABANT.....	278
14. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LE LIMBOURG ET LES PAYS D'OUTRE-MEUSE.....	281
15. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LE LUXEMBOURG.....	283
DEUXIÈME SECTION. DÉPARTEMENT DE FLANDRE.....	296
1. CHARTES. LETTRES-PATENTES, OCTROIS, ÉMANÉS DU GOUVERNEMENT.....	296
2. INSTRUCTIONS, ORGANISATION, PRÉROGATIVES DE LA CHAMBRE.....	323
3. SENTENCES, APPOINTEMENTS, RÉOLUTIONS DE LA CHAMBRE.....	337

4. OFFICIERS COMPTABLES: COMMISSIONS; RÉCEPTIONS A SERMENT; CAUTIONS; GAGES ET ÉMOLUMENS; PRÉSENTATIONS ET DISTRIBUTIONS DES COMPTES.....	340
5. DOMAINES : CONSISTANCE, ENGAGEMENTS ET ALIÉNATIONS; ADMINISTRATION.	347
6. FIEFS.....	364
7. MONNAIES.....	384
8. CONFISCATIONS.....	385
9. MATIÈRES CONTENTIEUSES : SENTENCES DES CONSEILS DE JUSTICE; AVIS DES FISCAUX.....	401
10. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LA FLANDRE.....	401
11. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LE HAINAUT.....	414
12. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LA PROVINCE DE NAMUR.....	416
13. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LA VILLE DE TOURNAI ET LE TOURNAIS.....	417
14. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LA VILLE ET PROVINCE DE MALINES.....	417
15. REGISTRES DIVERS.....	418
TROISIÈME SECTION. DÉPARTEMENTS DE BRABANT ET DE FLANDRE, RÉUNIS EN 1787.	
(Par décret des gouverneurs-généraux, du 4 janvier 1787, la Chambre des Comptes reçut une nouvelle organisation. La distinction des deux départements de Brabant et de Flandre cessa d'ex.....)	
1. GREFFE. AFFAIRES GÉNÉRALES.....	432
2. PREMIER DÉPARTEMENT. AFFAIRES DU REVENU NET DES FINANCES ROYALES, DE LA SUCCESSION JÉSUITIQUE, DES LOTERIES ET DE LA MONNAIE.....	458
3. DEUXIÈME DÉPARTEMENT. COMPTABILITÉ DES RECEVEURS DES DOMAINES ET DES BIENS-FONDS APPARTENANT AUX COUVENS SUPPRIMÉS ET AUX FONDATIONS.....	467
4. TROISIÈME DÉPARTEMENT. AFFAIRES DES DOUANES ET DU COMMERCE.....	470
5. QUATRIÈME DÉPARTEMENT. FONDS DE RELIGION ET FONDATIONS ECCLESIASTIQUES.....	473
6. CINQUIÈME DÉPARTEMENT. AFFAIRES DES FONDATIONS TEMPORELLES ET SÉCULIÈRES.....	474
7. SIXIÈME DÉPARTEMENT. AFFAIRES DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES, ET DES MOYENS COURANS DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.....	476
8. SEPTIÈME DÉPARTEMENT. RECHERCHES DES PARTIES DOMANIALES OBSCURCIÉS.....	476
9. MÉMOIRES D'OCCUPATION DES AUDITEURS ET OFFICIAUX ATTACHÉS AUX DIVERS BUREAUX DE LA CHAMBRE. L'article 90 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, prescrivait aux auditeurs et officiaux la tenue de Mémoires d'occupation, da.....	476
10. REGISTRES DIVERS.....	482
11. PROTOCOLES TENUS A LA CHAMBRE, APRÈS SON RÉTABLISSEMENT SUR L'ANCIEN PIED EN 1790.....	483

## **Description du fonds d'archives:**

### **Nom du bloc d'archives:**

Chambres des Comptes. Registres

### **Période:**

1301-1800

### **Numéro du bloc d'archives:**

BE-A0510.1

### **Etendue:**

517281530

### **Dépôt d'archives:**

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

### **Producteurs d'archives:**

Chambre des Comptes de Flandre, 1386-1735

Chambre des Comptes de Brabant, 1404-1735

Chambre des Comptes de Gueldre, 1559-1681

Chambre des Comptes anjouine, 1702-1706

Chambre des Comptes unifiée, 1735-1786 et 1791-1795

Chambre des Comptes réformée, 1786-1789

## Consultation et utilisation

### ***LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS***

Nous avons jugé plus intéressante la mention de la langue dans laquelle les comptes sont rédigés. Il y en a, mais ce n'est que pour le XIVe siècle, qui sont en latin : les autres sont en français, en flamand, en allemand. Lorsque l'allemand, le flamand, ou le latin, a été employé dans la rédaction d'un compte, nous avons soin de le faire connaître : l'absence de pareille mention indique que le compte est en français.

## Histoire du producteur et des archives

### **PRODUCTEUR D'ARCHIVES**

#### HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Une notice sur la Chambre des Comptes précédera l'inventaire de ses registres. On connaît peu de chose de l'histoire de ce grand corps de l'État dont l'origine datait du XI<sup>e</sup> siècle : les détails qu'offrent les livres publiés par De Seur, Le Roy et Butkens lui-même, sont ou incomplets, ou inexacts. La notice que je lui consacrerai sera rédigée d'après les documents authentiques qui se sont conservés dans ses archives. De pareilles notices accompagneront les inventaires des autres collections de titres qui verront postérieurement le jour : elles me paraissent indispensables pour expliquer la nature, le caractère de chacune de ces collections.

#### *HISTORIQUE DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE FLANDRE, DEPUIS SON INSTITUTION EN 1386 JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE.*

Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, ayant épousé Marguerite, fille et unique héritière de Louis de Male, comte de Flandre, se vit appeler, à la mort de ce prince (janvier 1384), à lui succéder dans ses états, qui comprenaient, outre la Flandre, les comtés d'Artois, de Bourgogne, de Nevers, de Rethel et la seigneurie de Malines. Le règne du duc Philippe en Flandre ne s'ouvrait pas sous des auspices très favorables. Les Gantois, à l'instigation du roi d'Angleterre, avaient de nouveau pris les armes contre leur comte : il fallut en venir aux mains avec eux. Par le traité, conclu à Tournai le 18 décembre 1385, ces dissensions intestines furent heureusement assoupies. Philippe put dès lors consacrer ses soins à améliorer l'administration intérieure du pays. Jusqu'à ce temps, il n'avait point, existé, en Flandre, non plus que dans les autres états des Pays-Bas, de corps ou collège chargé du contrôle de la comptabilité des finances du souverain. Les comptes de ses officiers et receveurs étaient vérifiés par des commis attachés à sa cour, et qui le suivaient partout où il allait : ordinairement, l'examen en avait lieu à l'intervention de plusieurs notables et nobles hommes du pays de Flandre, spécialement du prévôt de l'église de St-Donat, à Bruges, qui, à ce titre était revêtu de la dignité de chancelier du comté ; et, lorsqu'il donnait matière à des objections capitales, il en était fait rapport au comte qui prononçait <sup>1</sup>. Philippe avait, dans son duché de Bourgogne une Chambre des Comptes ; élevé à la cour de France, il connaissait l'organisation de celle qui subsistait déjà depuis près d'un siècle dans ce royaume <sup>2</sup>: il avait pu apprécier les bons effets de ces institutions. Par des lettres-patentes données à Paris le 15 février 1385 (1386, nouv. st.), il établit à Lille deux Chambres pour la Flandre : l'une, chargée d'administrer la justice ; l'autre, ayant mission de veiller à la bonne gestion de ses officiers de recette et de dépense. Le motif qu'il

1 Voyez la Flandre illustrée par l'institution de la Chambre du roi à Lille, etc., par M. Jean de Seur. Lille, 1713.

2 Sous la première et la seconde race, les affaires des comptes se traitèrent, en France, à la cour des rois. Depuis, deux compagnies souveraines furent établies à Paris : l'une, pour la distribution de la justice ; l'autre, pour l'ordre des finances. Toutes deux furent rendues sédentaires sous Philippe-le-Bel. Voy. Estienne Pasquier Recherches de la France, liv. II, chap. v.

assigna à cet établissement, pour lequel il obtint l'agrément du roi de France <sup>3</sup>, fut " que, tant pour les besognes de monseigneur le roi et de son royaume, comme pour le gouvernement de ses autres pays, il lui convenait souventefois éloigner et absenter de son pays de Flandres <sup>4</sup>". D'après les instructions annexées à ces lettres-patentes, les gens ordonnés sur le fait des comptes, de concert avec les conseillers de justice, devaient " s'enquérir diligemment de l'état du domaine du prince, des moulins, étangs, bois, rentes en deniers, forfaitures, exploits de justice ; des assis des villes ; des monnaies et de ses autres droits ; ils devaient recommander aux receveurs particuliers du pays qu'ils s'efforçassent de rétablir le domaine du prince, qui était grandement diminué par les guerres, et qu'ils recueillaient, des arrérages dus, ce que l'on pourrait en recueillir, sans procéder trop rigoureusement contre les pauvres sujets ". Il était prescrit aux gens des comptes, en particulier, de " commencer leur fait à faire compter plusieurs baillis et receveurs particuliers qui n'avaient pas compté du temps passé, et aussi le souverain bailli de Flandre, qui naguères était, et aussi les maîtres des monnaies, qui avaient à compter de deux ans et plus ; d'ouïr les comptes de Henri Lippin, receveur général de Flandre ; de faire compter plusieurs personnes qui avaient reçu grand'foison de deniers des aides, ainsi que les receveurs des terres de Peteghem, de Bailleul et autres, qui étaient en la main du prince ". En cas qu'il s'élevât des débats ou des difficultés sur les comptes ordinaires des baillis ou des receveurs des finances, les gens du Conseil, appelés avec eux tels que bon leur semblerait, en ordonneraient selon raison. Telle fut l'origine de la Chambre du Conseil et de la Chambre des Comptes de Flandre. Dans le principe, ainsi qu'on vient de le voir, les attributions des deux corps furent en plusieurs points confondues <sup>5</sup>; et, lorsque, plus tard (1409), la ligne de séparation eut été tracée, en telle sorte que les matières de justice demeurèrent le partage de la Chambre du Conseil, tandis que les matières de comptabilité et de finances furent celui de la Chambre des Comptes, la confusion introduite dans le règlement primitif de leur institution donna matière à quantité de conflits entre les deux corps, sur leurs prééminences et leur juridiction respectives. La Chambre des Comptes, au reste, eut son siège permanent à Lille, tandis que la Chambre du Conseil fut successivement transférée à Audenarde, à Gand, à Courtrai, à Termonde à Ypres, pour être en définitive fixée à Gand <sup>6</sup>. L'intention de Philippe-le-Hardi était de donner à sa Chambre des Comptes de Flandre la même organisation qu'avaient celles de Paris et de Dijon. Pour atteindre ce but, il appela, de chacun de ces derniers corps, un conseiller, et ceux-ci demeurèrent à Lille jusqu'à ce qu'ils eussent

3 Voy. le préambule des lettres-patentes du 9 février 1432 (1433, nouv. st.), qui seront insérées dans les Pièces justificatives.

4 Pièces justificatives, N° I. J'ai cru devoir reproduire cet acte essentiel, quoiqu'il soit déjà inséré dans les Placards de Flandre, 1er vol., p. 234.

5 Au 4e registre aux Chartes de la Chambre des Comptes conservé à Lille, on trouve une commission de second président en la Chambre du Conseil et des Comptes, donnée, le dernier novembre 1401, à M. Jean de Nieves, et une commission de greffer des Chambres du Conseil et des Comptes, donnée à Roland de Moerkerke le 11 du même mois. Il est à remarquer que, en France, la Chambre du parlement et la Chambre des Comptes furent aussi confondues dans l'origine. Les avocats et procureurs-généraux du roi furent même communs pour les deux compagnies jusqu'en 1454. Voy. Estienne Pasquier liv. et chap. ci-dessus cités.

6 Voy. *Éclaircissement du droit de souveraineté et non ressort du Conseil ordonné en Flandres, etc.* Gand, chez Maximilien Graet, 1660, in-fol. de 180 pages. Ce mémoire, remarquable par de profondes recherches, est de J. B. Van Steenberghe conseiller et avocat fiscal au Conseil de Flandre.



montré aux anciens commis aux comptes, que le duc continua dans leurs fonctions. l'ordre et la marche qui étaient établis en leurs chambres <sup>7</sup>. Les instructions de 1385 ne parlaient point des punitions ou corrections à infliger aux receveurs négligents ou coupables d'autres méfaits. Voulant remplir cette lacune, le duc statua, le 23 juin 1402, plusieurs points relativement aux receveurs qui omettraient dans leurs comptes des recettes effectuées, ou qui y renseigneraient deux fois la même dépense, ou bien qui y feraient figurer des dépenses précédemment rayées, etc. <sup>8</sup> Les mêmes dispositions existaient dans les règlements de la Chambre des Comptes de Dijon. Nous avons, aux Archives, des instructions beaucoup plus étendues, qui paraissent avoir été données par Philippe-le-Hardi à la Chambre des Comptes de Lille. Je dis qu'elles paraissent avoir été données, parce que la pièce qui les contient n'est point un original, ni une copie certifiée, et qu'elle ne porte même point de date. Néanmoins, en en considérant l'écriture, qui est bien de la fin du 14<sup>e</sup> siècle, et en ayant égard à d'autres circonstances relatives à la forme extrinsèque du document, il est permis de le tenir pour authentique. Le duc y détermine le nombre des bureaux, les jours et les heures des assemblées. Il établit les obligations des receveurs, et les règles qui doivent diriger la Chambre dans la vérification de leurs comptes. Il statue que tous receveurs, à l'exception de ceux qui sont accoutumés de compter aux Rennenghes, et des baillis, qui comptent trois fois l'an, seront tenus de former leurs comptes par année commençant au 1<sup>er</sup> janvier. Il maintient l'usage qui s'était observé jusque-là. de prendre de chaque receveur une caution égale au revenu d'une année de sa recette. Il prescrit le secret sur les comptes de sa chambre aux deniers et du receveur général de ses finances. Il ordonne la formation de deux registres, savoir : D'un livre des charges, dans lequel devront être portées toutes dettes et charges à recouvrer, soit sur les receveurs, soit sur d'autres officiers et gens, à quelque état qu'ils appartiennent ; Et d'un livre dans lequel devront être transcrits tous mandements, chartes, privilèges et autres lettres concernant des dons traités, partages, assiettes, achats ou aliénations du domaine, et enfin le service du duc, en quelque manière que ce soit, ainsi que toutes choses qui seront traitées en la Chambre, touchant le domaine et autres affaires du prince. Il trace des précautions pour la bonne conservation des comptes et des titres de la Chambre. Il veut que sur toutes les lettres qui seront adressées à la Chambre, on écrive le jour de leur réception et qu'elle tienne copie des lettres de créance qui lui seront présentées de la part du duc. Il dispose que tout don fait du domaine sera nul, s'il n'a été enregistré par la Chambre. Afin de savoir la vérité de ce que les bonnes villes et châtelainies de Flandre ont payé au duc, et de ce qui a été reçu par elles, et aussi des sommes qu'elles ont levées à rente, la Chambre examinera les comptes desdites villes et châtelainies. Et, attendu que beaucoup de ces comptes sont restés devers les commissaires qui les ont ouïs et qu'il est à présumer qu'une partie en est perdue, la Chambre commettra deux de ses membres, un maître et un clerc, pour aller compulser les originaux desdits comptes conservés par les villes et châtelainies, et en extraire la note des paiements faits par elles au receveur du duc. Un article spécial autorise la Chambre, dans le cas que le duc, par importunité, eût fait quelque ordonnance ou mandement contraire aux présents statuts, de ne pas y obéir, et de représenter ses motifs au duc, pour attendre de nouveaux ordres de lui <sup>9</sup>. A la vue de ces instructions, dont je me suis borné à

7 La Flandre illustrée, pp. 2 et 64.

8 Voy. Pièces justificatives, n° II.

9 Voy. Pièces justificatives, n° III.

analyser les articles les plus saillants, on est étonné de la sagesse et de la prévoyance qui y ont présidé, dans un siècle qui nous apparaît trop souvent comme une époque d'ignorance et de barbarie. Elles étaient si bien combinées, que la marche du temps, les progrès de l'administration et de l'économie publique, ne firent sentir le besoin d'y apporter que de légères altérations. Quoique, d'après l'ordonnance de 1385, la Chambre des Comptes ne fût expressément instituée que pour la Flandre, il paraît pourtant que, dès l'origine, son ressort s'étendit sur le pays d'Artois, ainsi que sur les villes et terres de Malines et d'Anvers, à cette époque au pouvoir du comte de Flandre. C'est ce qui résulte du moins de deux lettres de Philippe-le-Hardi : l'une, en date du 16 avril 1401 après Pâques, fait défenses à la Chambre de passer et allouer, dans les comptes des receveurs particuliers, baillis et autres officiers du pays de Flandre et des villes et terres de Malines et d'Anvers, aucuns mandements ou décharges, tant pour dons et pour ouvrages, que pour achat de denrées et restes de gages de son hôtel, à moins qu'ils ne soient vérifiés par les trésoriers généraux des finances ; l'autre, du 26 avril de la même année, défend d'allouer, dans les comptes des receveurs de Flandre et d'Artois, aucunes décharges ou mandements qu'ils auraient acquittés avant la reddition du compte précédent <sup>10</sup>. Le duc Philippe, par d'autres actes que je n'ai pas retrouvés, mais qui sont rappelés dans des lettres-patentes de Jean-sans-Peur, son fils, du 9 juin 1407 et de Philippe-le-Bon, son petit-fils, du 23 janvier 1419, ajouta encore aux pouvoirs et prérogatives de la Chambre des Comptes. Il l'autorisa de composer pour les arrérages dus en Flandre, à cause du domaine ou autrement ; pour toutes grâces, quittances et dons qu'il ferait ; pour les quints deniers, dixièmes deniers, reliefs, rachats, forfaitures, biens des bâtards, amendes jugées ; finances de légitimations des bâtards, de rémissions et autres exploits ; de donner en Flandre octrois pour déshéritances de fiefs ; enfin de mettre en bon état son héritage et domaine par tous ses pays de Flandre et d'Artois <sup>11</sup>. Les Flamands n'avaient pas vu de bon œil l'établissement à Lille de la chambre du Conseil. Après la mort de Philippe-le-Hardi <sup>12</sup>, les quatre membres de Flandre se trouvèrent à Gand devers le duc Jean, à sa joyeuse entrée, et ils le requièrent, entre autres points, qu'il voulût les entretenir en leurs anciens droits, privilèges et coutumes, et en conséquence faire traiter les matières du pays dans la Flandre flamingante, et en langage flamand. Le duc, ayant égard à cette requête, transféra, par lettres du 1er août 1405, la Chambre du Conseil à Audenarde. Par d'autres lettres en date du dernier avril 1407 après Pâques, il établit la même Chambre à Gand ; et enfin, dans une instruction qu'il arrêta, à Douai, le 17 août 1409, il la sépara de la Chambre des Comptes de façon que les deux corps furent, à partir de cette époque, et restèrent toujours depuis, entièrement distincts <sup>13</sup>. La Chambre des Comptes obtint en 1414, de Jean-sans-Peur, un privilège portant que ses membres ne seraient tenus qu'en cas de péril imminent, de faire guet et garde en la ville de Lille : dans ce cas encore, ils ne pouvaient être appelés que par le capitaine de ladite ville, et non par les gens de la loi ; ce

10 Ces deux ordonnances se trouvent au 4e registre aux chartes de la Chambre des Comptes conservé à Lille, foi. 53 et 53 v°.

11 Voy. Pièces justificatives, n° IV.

12 Philippe-le-Hardi mourut à Hal le 27 avril 1404.

13 Oudegherst, chap. CLXX, tom. II, pag. 523, de l'édition de M. Lesbroussart. - Esclaircissement du droit de souveraineté et non ressort, du Conseil ordonné en Flandres, etc. Gand, 1660. - Placards de Flandre tom. I. pp. 238-244.

qui les exemptait de la juridiction du magistrat <sup>14</sup>. En 1416, le duc lui conféra le pouvoir de taxer les journées des receveurs particuliers, baillis et autres officiers de Flandre, d'Artois et du comté de St-Pol, lorsqu'ils iraient en voyage à cause de leurs offices <sup>15</sup>. En 1419, il accorda aux maîtres des comptes cinquante francs, et au clerc de la Chambre, trente francs, pour leurs robes <sup>16</sup>. Les gages des maîtres avaient été précédemment fixés à deux cents livres parisis. Ceux des clercs avaient subi des variations ; dans des commissions de 1395 et de 1397, on les trouve portés tantôt à raison de cent cinquante francs, et tantôt à raison de cent francs, par année <sup>17</sup>. Philippe-le-Bon, appelé, en 1419, à succéder à son père assassiné au pont de Montereau sous les yeux et peut-être par les ordres du dauphin de France, confirma et amplifia les privilèges et prérogatives de la Chambre des Comptes, dont il réduisit toutefois le nombre des maîtres. Ce nombre s'était successivement augmenté depuis plusieurs années : il le limita à quatre <sup>18</sup>Il affecta, pour le chauffage des membres de la Chambre, deux bonniers de bois, à couper, chaque année, en la forêt de Nieppe <sup>19</sup>. Il ordonna que les bois, vins, blés et autres provisions qui seraient destinées à leur usage et consommation, ainsi que de leurs gens et suppôts, fussent exempts dans tous ses pays, de toutes maltôtes, assis, tonlieux et redevances <sup>20</sup>. Un maître des comptes, nommé Roland Du Bois, avait été révoqué de cet emploi pour ses démérites. Il prétendit attirer la Chambre des Comptes devant le Conseil en Flandre, et obtint même des lettres d'ajournement à cet effet. Le duc, en ayant été instruit, déclara qu'il n'appartenait au Conseil aucune connaissance, judicature, correction, ni punition, sur le corps de la Chambre ou sur ses membres : il réserva à lui, ou à son chancelier, la décision de tous les cas qui pourraient les concerner <sup>21</sup>. Enfin, sur la remontrance, qui lui fut faite par la Chambre, que les gages de ses membres, établis, lors de son institution, en monnaie royale ou forte, n'étaient plus payés qu'à raison de 40 gros, monnaie de Flandre, pour livre, ce qui ne faisait pas moins de 50 livres de différence sur les gages de chaque maître, il enjoignit aux conseillers de ses finances de faire payer les officiers de la Chambre, à l'avenir, sur l'ancien pied <sup>22</sup>. Sous le règne de Philippe-le-Bon. le ressort de la chambre s'étendit considérablement. Le comté de Namur, que ce prince acquit en 1421 ; le comté de Hainaut, dont il eut l'administration dès l'année 1428, et dont la souveraineté passa dans ses mains en 1432 ; le comté de Ponthieu et les villes sur la Somme, que Charles VII lui transporta par la paix d'Arras (1435), tous ces pays furent soumis à la juridiction de la Chambre pour les matières de comptabilité.

---

14 Lettres du 3 juillet 1414. Elles sont transcrites dans le 6e registre aux chartes de la Chambre des Comptes conservé à Lille, fol. 35 v°.

15 Lettres du 24 août 1416, données à Lille. Elles sont transcrites dans le 6e registre aux chartes, fol. 122.

16 Lettres du 22 juillet 1419, données à Pontoise. Voy. Pièces justificatives, n° V.

17 Commissions du 8 décembre 1395 pour Diom Suquet, et du 10 novembre 1397 pour Denis de Pacy. (Registre aux chartes de 1393 à 1398, conservé aux Archives du Royaume, n° 955 de l'Inventaire.)

18 Lettres du 11 novembre 1429, données à Bruges. Voy. Pièces justificatives, n° VI.

19 Lettres du dernier décembre 1428, données à Bruges. Voy. Pièces justificatives, n° VII.

20 Lettres du 1er juillet 1431, données à Lille. Voy. Pièces justificatives, n° VIII.

21 Lettres-patentes données à Bruxelles le 9 février 1432. Voy. Pièces justificatives, n° IX.

22 Lettres données à Louvain le 13 octobre 1455. Voy. Pièces justificatives, n° X.

*HISTORIQUE DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRABANT, DEPUIS SON INSTITUTION EN 1404 JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE.*

<sup>23</sup>La duchesse Jeanne de Brabant, devenue veuve sans avoir de postérité, appela à ne recueillir sa succession, par un diplôme daté de Tournai le 28 septembre 1390 <sup>24</sup>, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, et Marguerite de Flandre, son épouse. Philippe et Marguerite, par le partage qu'ils firent de leurs états entre leurs enfants, transmirent leurs droits sur le Brabant et le Limbourg à Antoine, leur second fils. Les États de Brabant sanctionnèrent ces arrangements, et Antoine de Bourgogne, du consentement de sa mère, de la duchesse Jeanne et des états, prit, par anticipation, dès le 5 juin 1404, les rênes du gouvernement du duché. Jeanne avait, à cette époque, aliéné tous ses droits de souveraineté : le Limbourg et le marquisat du Saint-Empire étaient passés à Marguerite de Flandre, pour les conserver sa vie durant. Un des premiers actes de l'administration d'Antoine de Bourgogne fut d'instituer pour le Brabant une Chambre des Comptes, à l'imitation de celle que son père avait établie à Lille. D'abord, il commit Me David Bousse, conseiller et maître des comptes de la duchesse douairière de Bourgogne, sa mère ; Étienne de Nederhalphen, son conseiller, et Guillaume de Gheitsem receveur-général de ladite duchesse dans les pays de Limbourg et d'Outre-Meuse, à l'effet de se transporter au château de la Vure, où était l'une des trésoreries du Brabant et d'y prendre tous les registres, chartes et papiers pouvant servir à la vérification des comptes des officiers du duché <sup>25</sup>. Ensuite, il chargea les trois conseillers qui viennent d'être nommés, de la commission de recevoir et examiner les comptes de tous les officiers en Brabant, leur conférant le pouvoir de passer les parties raisonnables, et de refuser les autres <sup>26</sup>. Ce furent ces deux actes qui donnèrent naissance à la Chambre des Comptes de Brabant. On n'en trouve pas du moins où son institution ait été consacrée d'une manière plus formelle : la première pièce où se montre la qualification de Chambre des Comptes, est une patente du 15 novembre 1406, par laquelle Antoine de Bourgogne nomme maître de cette Chambre Jehan de Perues. Les recherches faites à la trésorerie de la Vure, en vertu du mandement du 29 juin 1404, n'y ayant fait découvrir aucun compte qui remontât jusqu'au duc Jean III, mort en 1355, Antoine de Bourgogne ordonna aux mêmes conseillers qui y avaient été commis, de se

23 Il existe un petit volume de 96 pages, portant pour titre : Institution de la Chambre des Comptes du roi en Brabant, avec l'histoire de l'aliénation, engagère et vente des seigneuries, domaines et juridiction du duché de Brabant, etc., par messire Jacques Le Roy, Bruxelles , 1716. Mais ce titre est trompeur : l'ouvrage ne contient aucuns renseignements sur l'institution de la Chambre des Comptes : la première pièce que l'on y lise est l'ordonnance de Charles-Quint du 28 mai 1541, portant règlement pour la Chambre; puis viennent des documents sur l'aliénation des domaines du Brabant en 1643.

24 Butkens, Trophées de Brabant, livre IV, donne à ce diplôme la date de 1389 ; M. Dewez, Histoire générale de la Belgique, tom. IV, pag. 143, lui donne celle de 1399 ; dans L'Art de vérifier les dates, il est cité comme étant de 1391. Toute incertitude sur la véritable date doit cesser à la vue de l'extrait suivant de l'inventaire original des chartes de Brabant, rédigé en 1438 par Adrien Vander Ee, et qui se conserve aux Archives du Royaume : " Unes lettres en françois de dame Jehanne , duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Lembourg, seellees de son seel, et donnees à Tournay le xxviii de septembre l'an m. ccc. iiijxx et dix, par lesquelles elle se desmet de la propriété et heritage de ses duchié et pais de Brabant pour et au prouffit de Phelippe, filz de roy de France, duc, et de dame Marguerite, duchesse de Bourgongne, et de leurs hoirs et successeurs, en reservant à elle son vyage tant des revenues comme de la seignourie et exercice de ta justice dudiet pais de Brabant ".

25 Mandement donné à Bruxelles le 29 juin 1404. Voy. Pièces justificatives, n° XI.

26 Lettres-patentes données à Bruxelles le 1er juillet 1404. Voy. Pièces justificatives, n° XII.

transporter tant à la Vure, qu'à Louvain, Vilvorde et dans tous les autres lieux du Brabant où l'on était accoutumé de mettre en dépôt les papiers concernant les affaires du pays, et d'en retirer les registres, chartes et autres lettres et munimens qu'ils jugeraient pouvoir servir à l'expédition des comptes, ainsi qu'au recouvrement du domaine qui, depuis un demi-siècle, par les guerres survenues, et sans doute aussi par la négligence des officiers du prince, était échu en grands troubles et obscurités<sup>27</sup>. Jeanne de Brabant décéda à Bruxelles le 1er décembre 1406 : Marguerite de Flandre, duchesse douairière de Bourgogne, était descendue au tombeau le 16 mars de la même année. Par ces deux événements, Antoine de Bourgogne entra dans la possession effective des duchés de Brabant, de Limbourg et du marquisat du Saint-Empire. Voulant assurer " la conservation de son domaine, et des exploit, amendes et fourfaitures qui y étoient échues et écheroient ", il renouvela les commissions qu'il avait données, en 1404, à David Bousse, Étienne de Nederhalphen et Guillaume de Gheitsem, en les étendant à tous les pays de sa domination. Les lettres qu'il fit expédier à ce sujet sont dans une forme beaucoup plus ample que les précédentes, et elles donnent une consistance définitive à l'institution de la Chambre ; le duc y charge les trois commissaires, " d'ouïr, recevoir et examiner les comptes de tous ceux qui ont été, sont maintenant et seront dorénavant officiers en tous ses duchés, pays, terres et seigneuries, ensemble ceux de ses trésorier, receveur-général de ses finances et maître de sa chambre aux deniers, et pareillement de tous receveurs ou autres commis de par lui à recevoir les aides, dons ou octrois qui lui seront accordés par les habitans des duchés, pays et seigneuries devant dits, à tels gages et pensions que, par ses autres lettres, il leur ordonnera, et aux droits, profits et émolumens appartenans à l'office de maître des comptes ; leur donnant pouvoir, autorité et mandement spécial d'ouïr, examiner et clore lesdits comptes ; d'allouer et passer en iceux toutes les parties raisonnables, de refuser les autres, etc.<sup>28</sup>". Au mois d'octobre 1411, le duc Antoine établit, pour l'administration de ses finances, plusieurs commis, choisis parmi ses parents et conseillers ; et, afin qu'ils pussent mieux connaître l'état de ses revenus, il ordonna que ses receveurs et autres officiers comptassent par-devant eux. Cette ordonnance portait quelque atteinte à la juridiction de la Chambre des Comptes : mais le duc, considérant que, sans les anciens comptes, lettres et registres, qui étaient gardés en ladite Chambre et ne devaient en être distraits, il n'était pas possible de vérifier dûment les comptes rendus, déclara bientôt après que son intention était et avait toujours été que ses receveurs se transportassent en la Chambre à Bruxelles et y comptassent en la manière accoutumée, présents les commis de ses finances, lorsque ceux-ci le jugeraient à propos<sup>29</sup>. Il n'était pas d'usage, en Brabant, que, lors de la présentation des comptes, le rendant en affirmât la sincérité. Le duc, voulant pourvoir au préjudice qui pouvait en résulter pour lui, manda aux gens de ses comptes, par lettres du 12 juin 1412 " qu'à l'avenir ils ne procédassent à la clôture d'aucuns comptes rendus ou à rendre, si, par ceux qui les rendaient, il n'était premièrement affirmé, par serment, que les parties d'iceux comptes étaient bonnes et loyales, qu'ils n'avaient aucune chose recélé à rendre en recette, ni pris en dépense aucune partie qu'ils ne l'eussent payée<sup>30</sup>". Le duc Antoine périt à la bataille d'Azincourt<sup>31</sup>.

27 Mandement donné à Bruxelles le 12 août 1404. Voy. Pièces justificatives, n° XIII.

28 Lettre-patentes données à Bruxelles le 20 février 1406 (v. st.). Voy. Pièces justificatives, n° XIV.

29 Lettres-patentes données à Bruxelles le dernier novembre 1411. Voy. Pièces justificatives, n° XV.

30 Voy. Pièces justificatives, n° XVI.

31 Le président Hénault, dans son Abrégé chronologique de l'Histoire de France, ni M. de Barante, dans

Jean, son fils aîné, qui n'était à cette époque âgé que de treize ans, fut admis par les États de Brabant à lui succéder, à condition, entre autres, qu'il accomplirait, lorsqu'il serait parvenu à sa quinzième année, les serments et promesses qu'il allait faire en prenant possession du trône<sup>32</sup>. Le duc Jean, IV<sup>e</sup> de ce nom, donna, le 19 novembre 1421, à la Chambre des Comptes de Bruxelles, une instruction assez étendue sur le taux auquel elle devait admettre les monnaies dans les comptes de ses officiers ; sur la mise en ferme des moulins, étangs, prés et autres parties domaniales dont l'entretien était onéreux ; sur les allocations à passer dans les comptes pour les frais de voyage des officiers du prince, et sur quelques autres points d'une médiocre importance. Le dernier article de cette instruction défend à la Chambre de communiquer à qui que ce soit, par écrit ou autrement, les affaires de son ressort, à moins que le duc ne l'y ait autorisée. Après la mort de Jean IV, arrivée le 17 avril 1427, les États de Brabant, soit qu'ils regardassent l'institution de la Chambre des Comptes comme aussi utile au pays qu'au prince lui-même, soit qu'ils appréhendassent qu'elle n'étendît trop son autorité, firent consacrer, dans la joyeuse entrée du duc Philippe, frère de Jean, que la Chambre des Comptes serait tenue ainsi qu'elle l'avait été jusque-là. Cet article fut toujours depuis répété dans les joyeuses entrées, et plus d'une fois les États l'invoquèrent pour réclamer contre les changements apportés par le souverain, sans leur concours, à la constitution de la Chambre. Philippe I mourut le 4 août 1430, à l'âge de vingt-cinq ans. Il ne laissait aucun héritier direct, n'ayant même pas été marié : aussi se présenta-t-il plusieurs prétendants à sa succession. Les États de Brabant, dans une assemblée solennelle tenue à Louvain, l'adjugèrent à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, nonobstant toutes les peines que se donna Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut, pour faire prévaloir ses titres<sup>33</sup>. Philippe-le-Bon fut inauguré à Louvain le 5, et à Bruxelles le 8 octobre. On trouve un assez grand nombre de statuts émanés de ce prince, pour la Chambre des Comptes de Brabant. Par des lettres données à Bruxelles le 21 avril 1437, il fixa les gages des maîtres des comptes à cent soixante vieilles couronnes de France ou ridders des pays de Bourgogne, et ceux du clerc de la Chambre à soixante pareils ridders. Ils avaient été, dans l'origine, établis à ce taux : mais depuis, par suite des changements dans le cours des monnaies, on leur avait fait subir des réductions<sup>34</sup>. Il autorisa la Chambre de suspendre de leurs offices, la première fois, et de révoquer, la seconde, les receveurs, grenetiers<sup>35</sup> baillis et autres officiers qui seraient en défaut d'apporter leurs comptes aux jours fixés par elle<sup>36</sup>. Il

---

l'Histoire des ducs de Bourgogne, ne donnent la date de la bataille d'Azincourt. Mézeray la fixe au 25 octobre : c'est aussi la date que lui assigne l'Histoire du duché de Normandie par J. J. C. Goube, tom. II, pag. 151. Dans l'Abrégé historique des actes de Rymer, le 22 octobre est indiqué comme le jour de la bataille ; enfin, dans la lettre de Henri Magnus, écrite à Charles-le-Téméraire sur la succession des ducs de Brabant, et que j'ai insérée dans les *Analectes Belges*, pag. 337-343, il est dit que le duc Antoine périt à la bataille d'Azincourt le xve jour d'octobre, l'an M. CCCC. XV. Voilà bien des variantes. Je, serais porté, quant à moi, à donner la préférence à la date d'Henri Magnus, à moins qu'elle ne soit infirmée par des pièces officielles.

32 *Analectes Belges*, pag. 339

33 *Analectes Belges*, pag. 341.

34 Voy. Pièces justificatives, n° XVII.

35 Dans le règlement du duc Jean du 10 novembre 1421, les attributions des grenetiers sont déterminées comme suit : " Un grenetier aura soin et comptera de toutes les denrées concurremment avec le blé, savoir : chapons, cires, poissons, etc., car, du temps passé il s'est trouvé un grand défaut dans ces objets, parce que personne n'y était spécialement préposé et par suite n'était tenu d'en rendre compte ".

36 Lettres de mandement données à Bruges le 24 avril 1444 Voy. Pièces justificatives n° XVIII. Il y a encore

prescrivit que les receveurs de ses domaines en Brabant, qui étaient dans l'usage de faire commencer et finir leurs comptes à la Saint-Jean, les fissent commencer dorénavant au 1er janvier, et finir au 1er décembre<sup>37</sup>. Plus tard, il changea ce dernier mode, eu statuant, par une ordonnance applicable aux trois Chambres des Comptes de Dijon, Lille et Bruxelles, que les comptes de tous ses officiers de recette et de dépense, même ceux des receveurs-généraux de provinces, du receveur-général de ses finances et des receveurs de ses chambres aux deniers, finiraient au dernier de septembre de chaque année. Étaient seulement exceptés de cette disposition les comptes qui finissaient à la Saint-Jean-Baptiste, et ceux des baillis de Flandre : il était d'usage que les derniers fussent vérifiés trois fois par an<sup>38</sup>. Les officiers du duc ne rendaient pas toujours leurs comptes régulièrement : il ordonna que, à l'avenir, ils les apportassent, chaque année, eux-mêmes ou par procureurs, à la Chambre des Comptes à laquelle ils ressortissaient dans les quatre mois au plus tard après l'expiration de l'année du compte, à peine de soixante livres d'amende<sup>39</sup>. Il abolit, en 1463, la Chambre des Comptes qui existait à La Haye pour les pays de Hollande, Zélande et Frise, et la réunit à la Chambre des Comptes de Brabant<sup>40</sup>. Il augmenta encore, la même année, le ressort de cette chambre, en l'étendant aux duché de Luxembourg, comtés de Chiny et de La Roche en Ardenne, dont la souveraineté venait de lui être cédée. A cette occasion, il décida que la Chambre serait composée de cinq conseillers-maîtres et un clerc, avec la réserve que, à la première vacance d'un office de conseiller-maître, il serait remplacé par un auditeur, et la chambre réduite à quatre maîtres. Il nomma conseillers-maîtres Ambroise de Dwynter, Pierre de Meerbecke, Félix de Hondt, Clais de Vucht, et Jacques Cruesinck, qui déjà remplissaient ces fonctions. Il assigna à chaque maître, pour gages, vingt-quatre gros, monnaie de Flandre, par jour, et au clerc dix gros, lorsqu'ils seraient présents à Bruxelles et fréquenteraient la Chambre. Il régla que les maîtres et le clerc seraient tenus de s'assembler tous les jours avant et, après dîner<sup>41</sup>. Le dernier acte de Philippe-le-Bon pour la Chambre des Comptes de Brabant, est un mandement du 20 octobre 1466, par lequel il lui enjoint d'appeler, chaque année, entre la Saint-Remy et la Noël, tous ses officiers particuliers de recette des pays de Brabant, de Limbourg et d'Outre-Meuse, et d'arrêter l'état de leur gestion pour l'année commencée, en faisant délivrer par eux, au rentmaître-général de Brabant, bonnes obligations pour le paiement des sommes dont ils seront trouvés redevables. Le rentmaître-général de Brabant s'était plaint au duc de ce que les gens des finances le chargeaient, chaque année, de grandes sommes de deniers à lever par lui sur les receveurs particuliers de Brabant, Limbourg et pays d'Outre-Meuse, et pour lesquelles il devait fournir ses obligations, tandis que la plupart desdits receveurs ne se libéraient qu'à l'époque de l'apurement de leurs comptes, ce qui retardait les recouvrements à opérer sur eux quelquefois de huit et dix mois<sup>42</sup>. La Chambre des Comptes de Brabant reçut, sous le règne de Philippe-le-Bon, un témoignage de la confiance du comte de Charolais, son fils.

---

d'autres lettres sur le même sujet, du 25 janvier 1446 (v. st.), et du 28 octobre 1453.

37 Lettres données à Bruxelles le 15 septembre 1446. Voy. Pièces justificatives, n° XIX.

38 Lettres-patentes données à Bruxelles le 8 mai 1459.

39 Ordonnance du 27 juin 1460 rendue à Bruxelles. Voy. Pièces justificatives, n° XX.

40 Lettres-patentes données à Bruges le 24 mai 1463. - Lettres closes du duc à la Chambre des Comptes du Brabant, datées de Bruges le 22 juin même année. Voy. Pièces justificatives nos XXI et XXII.

41 Lettres-patentes données au châtel de Hesdin le 17 septembre 1463. Voy. Pièces justificatives n° XXIII.

42 Voy. Pièces justificatives, n° XXIV.

Ce prince lui commit l'audition des comptes de tous les officiers, tant de justice que de recette, des terres et seigneuries qu'il possédait dans les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse <sup>43</sup>. La Chambre, dans l'origine, avait tenu ses séances sur la porte de la cour du duc, à Caudenberg <sup>44</sup>: en 1459, deux maisons furent achetées à quelque distance de là, vers l'endroit où commence aujourd'hui la rue de la Régence, du côté de la Place Royale, pour l'y établir <sup>45</sup>: Elle occupa ce dernier local jusqu'à l'époque où elle fut transférée au Parc, comme je le dirai ci-après.

### *RÉUNIONS ET SÉPARATIONS SUCCESSIVES DES DEUX CHAMBRES SOUS CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE ET PHILIPPE-LE-BEAU*

Le lundi 15 juin 1467, entre neuf et dix heures du soir, Philippe-le-Bon rendit le dernier soupir en son hôtel à Bruges, après un règne de quarante-huit ans <sup>46</sup>. Charles, son fils, n'annonça pas d'abord l'intention de changer le régime des grandes institutions de l'État. Par des lettres-patentes données à Bruxelles le 26 août 1467, il se borna à déclarer, quant à la Chambre des Comptes de Brabant, qu'il n'y serait établi que quatre conseillers-maitres : le duc son père l'avait déjà statué ainsi en 1463, comme on l'a vu. Il adjoignit deux auditeurs aux quatre maîtres ; il maintint le clerc de la Chambre, en lui attribuant aussi le titre d'auditeur. Ambroise de Dynter, Pierre de Meerbecke, Clais de Vucht, Jacques Cruesinck, furent confirmés dans les offices de maîtres ; Paul Mensin et Barthélemy de Meerbecke dans ceux d'auditeurs, et Michel Delewale dans celui de clerc. Les gages qui avaient été attribués aux maîtres et aux auditeurs en 1463 leur furent conservés <sup>47</sup>. La Chambre des Comptes de Lille était composée, à l'avènement de Charles, de Jean le Doulx, Louis Dommessent, Thomas Malet. Alard de Laporte, et Pierre le Carbonnier, en qualité de conseillers-maîtres ; de Victor d'Ysembeghe et Guiselin Vlieghe, en qualité d'auditeurs, et de Jean de Meaulx, en qualité de clerc : le duc renouvela les commissions de tous ces officiers <sup>48</sup>. Mais, en 1473, Charles-le-Téméraire avait adopté un autre système, et il y donna exécution lors d'un séjour qu'il fit à Thionville au mois de décembre de cette année. D'abord il établit à Malines un parlement sédentaire, qui devait avoir la connaissance de toutes les causes dont la décision appartenait de plein droit et sans moyen au prince ; de celles qui y seraient évoquées par lui ; des causes d'appel et de réformation des quatre lois principales de Flandre, savoir : Gand, Bruges, Ypres et le Franc ; de celles enfin interjetées des chambres de justice qui ressortissaient auparavant au grand conseil <sup>49</sup>. Par une seconde ordonnance, il statua que les Chambres des Comptes de

43 Lettres-patentes données à Thielmont (Tirlemont) le 20 décembre 1465. Voy. Pièces justificatives, n° XXV.

44 3e Registre aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, fol. 167.

45 3e Registre aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, fol. 190 v°.

46 *Analectes Beligiques*, pag. 259.

47 Voy. Pièces justificatives, n° XXVI.

48 Lettres-patentes données à Lille le 8 avril 1467 avant Pâques. Voy. Pièces justificatives, n° XXVII.

49 Lettres-patentes données à Thionville au mois de décembre 1473. Voici une partie du préambule de cette ordonnance, dont je ne donne pas le texte dans les Pièces justificatives parce qu'elle est étrangère aux Chambres des Comptes : " Comme, par la bonté et providence divine, par laquelle toutes choses terriennes sont regies et gouvernées, soient instituez et ordonnez les princes au régime des principaultez et seigneuries. à ce singulièrement que, par eux, au lieu de Dieu nostre créateur les regions, provinces et peuple soient conjoincts et conduitz en union, concorde et loyale police, laquelle union et civile concorde ne peult estre entretenue que par justice, qui est l'âme et esprit de la chose



Lille et de Bruxelles seraient réunies en une seule, établie, comme le parlement, à Malines, et composée d'un président, neuf maîtres, six auditeurs et quatre clercs. Il fixa également à Malines le siège de deux autres chambres : l'une dite du Trésor, qui devait être formée de deux trésoriers, et avoir l'administration des domaines ; l'autre dite des Généraux, formée de deux généraux-chefs, et ayant l'administration des aides et subsides. Des conseillers étaient attachés à chacune de ces chambres<sup>50</sup>. Il nomma président de la Chambre des Comptes, Jean le Doulx : conseillers-maîtres, Ambroise de Dynter, Alard de Laporte, Clais de Vucht, Jacques Pourcelot, Jacques Cruesinck, Victor d'Ysemberghe, Barthélemi de Meerbecke, Guillaume Dommessent, Félix de Hondt ; auditeurs, Guiselin Vlieghe, Robert de Boulogne, Paul Mensin, Guillaume de Cottignies, Nicolas Prévost et Zeghere Zweels ; clercs, Jacques de Leverderue, Michelet de Dornart. Jean de Sonnans et Tassinot du Flocq, Gérard de la Roche, Simon de le Kerrest et Nicolas de Gondeval reçurent en même temps des commissions de conseillers-maîtres surnuméraires, avec promesse d'être pourvus des premiers offices de maîtres qui viendraient à vaquer<sup>51</sup>. La nouvelle Chambre entra en activité à Malines le 2 janvier 1474. Par des lettres du 10 juillet de la même année, le duc fixa les gages du président et des conseillers. Il accorda au président 600 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, outre son droit de robe : à chacun des neuf conseillers-maîtres, 400 livres, mais ceux-ci ne prendraient plus à la charge du duc les robes et le bois de chauffage qu'ils avaient eus précédemment. Les conseillers-maîtres honoraires auraient les mêmes gages que les maîtres effectifs, lorsqu'ils travailleraient aux affaires de la Chambre<sup>52</sup>. L'œuvre de Charles Le Téméraire fut de peu de durée. L'institution d'un parlement sédentaire à Malines était certainement fondée sur des motifs de sollicitude pour l'administration de la justice : le grand-conseil, qui exerçait auparavant les mêmes attributions, devant suivre la personne du duc partout où il allait, ces fréquents voyages occasionnaient des retards dans l'expédition des procès, qui causaient un préjudice notable aux parties. Des motifs de la même nature avaient déterminé Philippe-le-Bel, roi de France, à rendre sédentaire à Paris sa cour de parlement, et il y avait près de deux siècles qu'elle y existait, à la satisfaction générale. Mais les peuples des Pays-Bas craignaient que le parlement de Malines ne cherchât à étendre son ressort et son autorité, et n'empiétât sur les privilèges des sièges de justice provinciaux et locaux. Le Brabant avait vu avec déplaisir que la Chambre des Comptes qui traitait des affaires du pays, fût transférée dans une autre province, contrairement aux dispositions de la joyeuse entrée. Ces sentiments étaient partagés par toutes les provinces. Après que la nouvelle de la mort de Charles-le-Téméraire fut parvenue aux Pays-Bas, la duchesse Marie, sa fille, de l'avis du conseil que son père avait laissé auprès d'elle, ainsi que des députés du clergé, de la noblesse et des quatre membres de Flandre, qui s'étaient promptement rassemblés à Gand, où elle tenait sa résidence, confirma d'abord l'établissement de la Chambre des

---

publicque ; et pour ce, nous, desirans de tout nostre coeur et pover, en rendant nostre debvoir et obligation à Dieu le tout puissant et aux pays, principaultez et seigneuries que, par sa tres digne bonté, il nous a soumis, à l'imitation de noz tres nobles progeniteurs, exaulcer, accroistre, maintenir et deffendre l'union, concorde et bonne police de nos dictes principaultez et seigneuries, ayons, de nostre enfance, prins, choisy et esleu, pour nostre principal escu et moyen de ce faire, vray et entier zele et observation de justice, sans laquelle les regions et provinces seroient plus vrayement denommez assemblees de mauvais hommes que royaumes ou principaultez, etc.

50 Lettres-patentes données à Thionville au mois de décembre 1473. Voy. Pièces justificatives, n° XXVIII.

51 Lettres-patentes données à Thionville le 8 décembre 1473. Voy. Pièces justificatives n° XXIX.

52 Lettres-patentes données à Malines le 10 juillet 1474. Voy. Pièces justificatives, n° XXX.

Comptes à Malines<sup>53</sup> : mais ce ne fut que pour peu de jours. Des députés des États de toutes les provinces vinrent se joindre, à Gand, à ceux de la Flandre ; et, réunis ainsi en assemblée d'États-Généraux, ils présentèrent à la duchesse une série d'articles pour le redressement des griefs du pays. L'un de ces articles portait que le parlement et les autres consistoires institués par le duc Charles à Malines, seraient abolis. Un second autorisait les États-Généraux et les États particuliers des provinces à s'assembler quand ils le voudraient, sans avoir besoin de la permission du prince. Un troisième défendait au prince de faire la guerre sans le consentement des États-Généraux, etc. La jeune duchesse n'eut même pas la faculté de délibérer sur ces conditions ; il lui fallut y souscrire sans réserve<sup>54</sup>. En conséquence, par un mandement adressé aux gens des Comptes à Malines, elle ordonna que les trois Chambres qui avaient existé antérieurement fussent immédiatement rétablies, savoir : celle de ses pays de Flandre, Artois et Hainaut, à Lille ; celle de ses duchés de Brabant et de Luxembourg, à Bruxelles ; celle des pays de Hollande, Zélande et Frise, à La Haye. Elle maintenait pour l'année courante les gages que le duc Charles avait accordés aux membres de la Chambre unie à Malines : mais, pour l'avenir, ils ne devaient plus être payés que sur l'ancien pied<sup>55</sup>. Les États de Brabant ne se contentèrent pas de ces dispositions insérées dans un privilège général accordé à tous les pays : ils firent déclarer, dans la joyeuse entrée de Marie, comme duchesse de Brabant et de Limbourg, que la Chambre des Comptes serait rétablie à Bruxelles, ou dans une autre ville du duché, pour la Saint-Jean de la même année, et, en outre, que les maîtres de la Chambre des Comptes et autres y appartenant devraient être, à l'avenir, natifs de Brabant ou des pays d'Outre-Meuse : ce dernier article était une nouveauté<sup>56</sup>. Ils en obtinrent encore une autre de Maximilien d'Autriche, peu de temps après son mariage avec la duchesse Marie : ce prince leur accorda que les maîtres et les auditeurs de la Chambre des Comptes seraient tenus de jurer, entre les mains des États, lors de leur nomination, l'observation des privilèges du pays<sup>57</sup>. Le siège de la Chambre des Comptes de Brabant fut de nouveau fixé à Bruxelles. La duchesse la composa de trois maîtres, un auditeur et un clerc. Elle continua, dans les fonctions de maîtres, Ambroise de Dynter. Clais de Vucht et Barthélemi de Meerbecke ; dans celles d'auditeur, Zeghere Zweels. Elle assigna, pour gages, aux maîtres, deux cents couronnes de 48 gros, monnaie de Flandre ; à l'auditeur, cent couronnes. Elle accorda l'entrée de la Chambre, avec certaine pension et provision, à Félix de Hondt, l'un des maîtres réformés de la Chambre de Malines<sup>58</sup>. Le magistrat et les

53 Lettres closes de la duchesse à la Chambre, écrites de Gand le 28 janvier 1476 (v. st.). Voy. Pièces justificatives, n° XXXI.

54 Lettres-patentes données à Gand le 11 février 1476 (v. st.).

55 Lettres de mandement données à Gand le 17 mars 1476 (v. st.). Voy. Pièces justificatives, n° XXXII.

56 Voici le texte de cette disposition de la joyeuse entrée, dont les lettres furent expédiées à Louvain le 29 mai 1477: " Item, willen wy ende ordineren dat die consistorie van onser Reken-Camer tusschen dit ende S-Jansmisse naestcomende huer vertrecken sal, ende gestelt worden in Brabant daer die was, oft in enigen van den hoofsteden, ten meesten gerieve daer ons gelieven sal, ende dat die meesters vander Reken-Cameren ende andere daer toe behoorende selen syn geboren Brabanders ofte van Overmaeze, gelyck den genen van onsen raide in Brabant ".

57 Cet article est contenu dans des lettres de Maximilien du 3 janvier 1477 (1478, n. st.) il est ainsi conçu : " Item, dat die meesters van onse Reken-Cameren ende auditeurs der selver voer die Staten van onsen lande hueren eedt selen doen ten onderhoudene van s'lants privilegien na begryp der incompst, ende dot nyemandt van buten lants hem moeyen en sal metten selven meesters om enich bewindt van den brabantischen saken der Reken-Cameren toebehoiren te hebben ".

58 Lettres-patentes données à Bruxelles le 3 juin 1477. Voy. Pièces justificatives, n° XXXIII.

trois membres de Bruxelles, voulant reconnaître la faveur faite à leur ville, en la choisissant pour le siège de la Chambre des Comptes, promirent, par un acte daté du mois de mai 1477, que tous les membres et suppôts de cette Chambre, savoir : les maîtres, les auditeurs, les clerks, les huissiers, seraient francs de toutes accises sur les vins, bières et autres denrées qu'ils consommeraient en leurs maisons, et en outre de tous services et charges ordinaires et extraordinaires, quels qu'ils fussent, dépendant de la ville<sup>59</sup>. Quant à la Chambre de Flandre, la duchesse déclara qu'il y serait institué quatre maîtres, avec deux auditeurs et deux clerks. Jean le Doulx, Jacques Pourcelot, Guillaume Dommessent et Victor d'Ysembeghe, qui y remplissaient l'office de maître avant l'union des deux Chambres à Malines, en furent de nouveau pourvus. Ceux d'auditeurs furent conférés à Guiselin Vlieghe et Robert de Boulogne ; ceux de clerks, à Guillaume de Cottignies et Jean Wouters. Rien ne fut changé aux gages dont avaient joui d'ancienneté les membres de cette Chambre<sup>60</sup>. Le règne de Maximilien, après la mort de la duchesse Marie et jusqu'à l'émancipation de l'archiduc Philippe-le-Beau, ne fournit sur les Chambres des Comptes qu'une particularité qui mérite d'être remarquée. En 1489, les divisions qui régnaient dans Bruxelles, et une grande mortalité qui survint, déterminèrent le conseil de Maximilien à transférer la Chambre des Comptes de Brabant dans la petite ville de Lierre : elle y resta jusqu'au mois de mars de l'année suivante<sup>61</sup>. L'archiduc Philippe-le-Beau, fils de Marie et de Maximilien, fut émancipé par son père en 1494, à la demande des États-Généraux : il se fit bientôt après inaugurer dans les différentes provinces. Ce prince accomplissait alors sa seizième année<sup>62</sup>. Philippe, ou plutôt son conseil, voulut reprendre l'œuvre de centralisation commencée par son aïeul : il éprouva, comme lui, qu'il n'était pas aisé d'introduire, dans un pays de privilèges, des mesures antipathiques à la nation. Le 27 avril 1496, Philippe écrit à la Chambre des Comptes de Brabant qu'il a résolu de la réunir à Malines avec celles de Lille et de La Haye, comme du temps du feu duc Charles, et il lui ordonne en conséquence d'aller s'y établir, avec tous ses livres, registres et papiers, avant la fin du mois de mai<sup>63</sup>. La même injonction est adressée aux deux autres Chambres. Aucune d'elles ne s'y étant conformée, il écrit derechef à la même Chambre, le 21 juillet et le 7 août<sup>64</sup> : à cette dernière époque, il se trouvait en Allemagne. Dans sa lettre du 7 août, il lui témoigne son mécontentement, et lui commande, de la manière la plus expresse, sous peine, pour ses membres, de la privation de leurs offices de se transporter incontinent à Malines, avec ses archives. Ce n'était pas que les membres des Chambres de Lille et de Bruxelles ne fussent disposés, quoiqu'à regret, à obtempérer aux commandements de l'archiduc. Ceux de Bruxelles avaient envoyé des députés au chancelier de Bourgogne et au comte de Nassau, lieutenant-général des Pays-Bas, pour leur faire connaître qu'ils se rendraient à Malines, aussitôt qu'un bâtiment y aurait été approprié pour les recevoir. Ceux de la Chambre de Lille avaient seulement demandé un délai. Mais les États de Brabant, aussitôt qu'ils eurent été informés des ordres de l'archiduc, crurent devoir y mettre obstacle, en ce qui concernait la Chambre de Bruxelles. D'abord ils en firent sommer les

59 Cet acte est transcrit au 4e registre aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, fol. 186.

60 Lettres-patentes données à Gand le 8 août 1477. Voy. Pièces justificatives, n° XXXIV.

61 Acte du 13 mars 1489 [1490, nouv. st.], transcrit au fol. 26 v°. d'un registre d'actes concernant l'institution et les privilèges de la Chambre des Comptes de Brabant, n° 28 de l'Inventaire.

62 Il était né à Bruges le 22 juillet 1478.

63 Voy. Pièces justificatives, n° XXXV.

64 Voy. Pièces justificatives, n° XXXVI et XXXVII.

membres, par huissier, de comparaître à Louvain, où ils étaient assemblés, pour prêter devant eux le serment d'entretenir la joyeuse entrée ; et là, ils leur dirent : " Qu'ils ne fussent si osez et hardis de transférer ou laisser emporter ou transférer aucuns comptes, registres, actes ou munimens de leur Chambre hors du pays de Brabant ", étant résolu, si l'on voulait le faire, de s'y opposer en justice. Ensuite, ils firent agir le chancelier de Brabant, qui défendit à la Chambre de se déplacer, jusqu'à ce que l'archiduc, à qui il en avait écrit, lui eût mandé ultérieurement son bon plaisir. Le comte de Nassau lui-même, ainsi que le conseil, voulant ménager les États, auxquels ils venait d'être fait la pétition d'un subside, avaient autorisé la Chambre de surseoir à l'exécution des ordres qu'elle avait reçus. Dans ces circonstances, la Chambre de Brabant n'eut pas de peine à justifier sa conduite auprès de l'archiduc : elle se borna à lui exposer les faits tels qu'ils s'étaient passés, en protestant de son dévouement et de son obéissance : " Nous aymerions mieux à mourir, lui disait-elle, que de faire chose à vostre regret, ou laisser chose notoirement par vous ordonnée " <sup>65</sup>. Philippe-le-Beau cependant n'accueillit ni les doléances des États, ni les excuses de la Chambre, ni les raisons alléguées par le comte de Nassau, son lieutenant. Il manda à celui-ci que, la résolution de réunir les trois Chambres à Malines ayant été prise à grande délibération de son conseil, il n'y voulait rien changer, alors que quelques-uns de ses conseillers seuls étaient auprès de lui. Il écrivit à la Chambre de Brabant, au sujet des défenses, que les États lui avaient faites, de transporter hors de leur pays ses registres, livres et papiers : " Vous n'estes pas à eulx, ains à nous, et n'ont aucun commandement sur vous " <sup>66</sup>. La volonté de l'archiduc étant inflexible, force fut aux trois Chambres de s'y soumettre. Elles se réunirent donc à Malines. Mais elles y étaient à peine d'une année, que Philippe-le-Beau se vit dans la nécessité de renverser lui-même son ouvrage, et de rétablir l'ancien ordre de choses. Ce fut par la Chambre des Comptes de Brabant, qu'il commença. Le 21 février 1497 (1498, nouv. st.), il lui ordonna de retourner à Bruxelles, avec ses registres, livres et papiers <sup>67</sup>. La Chambre de Flandre ne reçut le même ordre que le 24 mai suivant <sup>68</sup>. Les archives ne nous apprennent pas les motifs qui provoquèrent cette dernière mesure. Dans sa lettre à la Chambre des Comptes de Brabant, l'archiduc se borne à dire qu'il est mu par certaines raisonnables causes. Il est peu douteux que les causes qui le déterminèrent furent des représentations des États contre une réunion dont ils étaient mécontents, et dans laquelle quelques-uns d'entre eux voyaient même une atteinte à leurs privilèges. En 1505, Philippe-le-Beau porta un règlement concernant la composition de la Chambre des Comptes de Brabant et la nomination de ses membres. Les dispositions principales de ce règlement sont que, lorsqu'un maître des comptes viendra à décéder, il sera remplacé par un auditeur, et celui-ci par un clerc. On y trouve encore le nombre des membres fixé à quatre maîtres ordinaires, dont un institué spécialement pour les affaires du duché de Luxembourg, deux auditeurs et un clerc. L'archiduc ne veut pas que ce nombre soit excédé à l'avenir, et, s'il

- 
- 65 Lettre de la Chambre des Comptes de Lille à la Chambre des Comptes de Brabant, du 16 mai 1496. Lettre du chancelier de Brabant à la même Chambre, du 8 août. - Lettre de la Chambre à l'archiduc, du 8 août. - Lettre du comte de Nassau à l'archiduc, du 21 août - Voy. Pièces justificatives, nos XXXVIII, XXXIX., XL et XLI.
- 66 Lettre de l'archiduc au comte de Nassau, écrite de Lindouw le 9 septembre 1496. - Lettre du même à la Chambre des Comptes de Brabant, même date. Voy. Pièces justificatives, n° XLII et XLIII.
- 67 Voy. Pièces justificatives, n° XLIV.
- 68 Voy. Pièces justificatives, n° XLV.

accorde, par le même acte, trois places de maître extraordinaire, avec l'expectative de celles de maître ordinaire à la première vacance, dans l'ordre qu'il établit, c'est en déclarant que ces places seront éteintes après la promotion des titulaires <sup>69</sup>. Sous chaque règne, de pareilles dispositions étaient prises, et toujours le prince les violait, pour satisfaire aux exigences des courtisans, ou pour faire finance des nouveaux emplois qu'il conférait. Ce fut vers le même temps que la Chambre des Comptes de Bruxelles obtint de l'archiduc, pour y déposer ses archives, une tour qui était attenante au bâtiment où elle siégeait, et dont la duchesse douairière de Bourgogne, Marguerite d'Yorck, avait eu la jouissance <sup>70</sup>. Les archives les plus précieuses de la Chambre et celles confiées à sa garde, furent toujours depuis renfermées dans cette tour, que l'on appela la Tour des Chartes : elle fut démolie en 1761, pour cause de vétusté.

### RÈGNE DE CHARLES-QUINT

Après la mort de Philippe-le-Beau. arrivée à Burgos le 25 septembre 1506, les États-Généraux, assemblés à Malines, résolurent d'offrir la mambournie de l'archiduc Charles, qui n'était âgé que de six ans, à son aïeul le roi des Romains <sup>71</sup>. Maximilien l'accepta, et commit au gouvernement du pays l'archiduchesse Marguerite, sa fille, duchesse douairière de Savoie. Les actes s'expédièrent sous le nom du roi des Romains et de l'archiduc ; tous les officiers furent provisoirement continués en leurs états ou emplois, Mais, peu après, Maximilien les révoqua, et les obligea de se pourvoir de nouvelles patentes : moyen imaginé par lui, pour tirer d'eux une finance, ou en obtenir de l'argent à titre de prêt. Ce fut ainsi qu'il continua dans leurs fonctions, au mois de janvier 1509, Gilles de Busleyden, Regnier Cleerhagen et Jean van Crickenys, maîtres ; Philippe Sauvage et Librecht van Hamme, auditeurs et clerks ordinaires de la Chambre des Comptes de Brabant. Ces officiers lui avaient prêté une somme de 2,500 livres de 40 gros <sup>72</sup>. Le gouvernement de la régente s'occupa aussi de la Chambre des Comptes de Flandre. Guillaume Dommessent fut maintenu en l'état de président et premier maître ; Jean Wouters, Jean Duchesne ; Jean Rufault et Hugues Lecocq, en ceux de maître ordinaire ; Charles de Boulogne, en celui d'auditeur ordinaire. Jean le Blanc fut nommé auditeur ordinaire, au lieu de Jean de Warengien, " attendu qu'il y avait servi longtemps avant ledit Jean de Warengien, et en ensuivant certaine promesse faite audit Jean le Blanc, en pourvoyant premièrement ledit Jean de Warengien ". Ce dernier eut l'emploi de clerk ordinaire, en remplacement de Jean le Blanc, avec le titre d'auditeur extraordinaire expectant, et la promesse d'être pourvu de la première place d'auditeur ordinaire qui viendrait à vaquer. Jacques Parent et Herman Sluytere furent continués dans les états respectifs d'huissier et de messenger <sup>73</sup>. On lit, au bas des patentes qui contiennent ces dispositions, que le président renouvela son serment entre les mains des maîtres, et les maîtres, auditeurs, clerk, huissier et messenger, entre celles du président. Les membres de la Chambre de Brabant avaient prêté le leur entre les mains du chancelier du duché.

69 Lettres-patentes données à Bruxelles le 15 septembre 1505.

70 Lettre close de l'archiduc à la Chambre des Comptes, écrite d'Inspruck le 28 septembre 1503. ( Voy. le 6e registre aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, fol. 162 v°.

71 Registre du conseil de ville de Mons, coté n° IV.

72 Lettres-patentes données au mois de janvier 1508 (1509, nouv. st. ).

73 Lettres-patentes de Maximilien et Charles données à Bruxelles le 15 février 1508 (1509, nouv. st.).

L'archiduc Charles ayant atteint sa quinzième année, les États-Généraux, dans une assemblée tenue à Bruxelles au mois de novembre 1514, demandèrent qu'il fût émancipé<sup>74</sup>. Maximilien, à cette époque revêtu de la dignité impériale, y consentit. En conséquence, dans les premiers jours de janvier 1515, Charles entra en possession des états qui lui étaient dévolus : il prit dès lors le titre de prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, comte de Flandre, de Hainaut, etc.<sup>75</sup> A peine inauguré, le prince d'Espagne accorda une confirmation provisoire de leurs fonctions aux membres de la Chambre des Comptes de Brabant, à charge de lui jurer fidélité et obéissance entre les mains du chancelier du duché, Jérôme Vander Noot<sup>76</sup>. Ce serment fut prêté par Gilles van Busleyden, Jean van Crickenys, Regnier Cleerhagen, Jean vander Eycken, en qualité de maîtres ; Philippe Sauvage, Librecht van Hamme, en qualité d'auditeurs, et Nicolas vander Hercke, en celle de clerc. Peu de temps après, Charles leur donna des lettres de confirmation définitive<sup>77</sup>. Les membres et suppôts de la Chambre des Comptes de Flandre étaient Jean Duchesne, Jean Ruffault, Hugues Lecocq, Charles de Boulogne et Jean Wouters Laisire, maîtres ordinaires, Charles Leclerc, maître extraordinaire ; Jean le Blanc et Jean de Warengnien, auditeurs ordinaires, Hugues du Bosquiel, clerc ordinaire ; Guillaume le Blanc, clerc extraordinaire ; Jacques Parent, huissier, et Herman Sluytere, messenger. Charles les confirma également dans ces fonctions, à l'exception de Jean Wouters Laisire, qu'il remplaça par Guillaume de Landas. Il décida, en même temps, que le premier maître tiendrait le lieu de président ; qu'il mettrait les matières en délibération, recueillerait les voix, et ferait ce que le président était accoutumé de faire, jusqu'à ce qu'il fût nommé un président en titre<sup>78</sup>. Le 26 mars 1514 avant Pâques (1515, nouv. st.), Charles, étant à Gand, rendit une ordonnance étendue sur le fait et conduite de ses finances. Par un mandement du 1er avril suivant, il enjoignit aux trois Chambres des Comptes de Lille, de Bruxelles et de La Haye de la faire lire et publier<sup>79</sup>. En vertu d'une ordonnance de Philippe-le-Beau, du mois de mai 1495, qui avait aboli toute espèce de dons et assignations de bois, fagots et charbons sur son domaine, les maîtres de la Chambre des Comptes de Brabant se trouvaient privés des émoluments de ce genre dont ils avaient joui d'ancienneté. Charles les leur restitua par des lettres patentes du 16 mars 1516 (1517, nouv. st.). Il y déclara que les maîtres des comptes auraient chacun deux cents ézelares (charge) de bois et une cule (mesure) de charbon ; les auditeurs, cent ézelares de bois et une cule de charbon ; le clerc, cinquante ézelares de bois et une cule de charbon. Les membres du Conseil de Brabant furent, par les mêmes lettres, rétablis aussi dans leur ancien droit<sup>80</sup>. En l'année 1520, Charles, sur le rapport qui

74 Registre du conseil de ville de Mons coté n° V.

75 Collection de Documens inédits concernant l'histoire de la Belgique, tom. 1, pag. 283.

76 Lettres-patentes données à Louvain le 25 janvier 1514 (1515, nouv. st.).

77 Lettres-patentes données à Gand le 29 mars 1514 avant Pâques (1515, nouv. st.).

78 Lettres-patentes données à Bruges le 28 avril 1515.

79 L'un des originaux de ce mandement., ainsi que de l'ordonnance est aux Archives .du Royaume. Les deux actes sont, de plus, transcrits au 7e registre aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant fol. 13-18.

80 Voy. Pièces justificatives, n° XLVI. Les marchands qui achetaient les coupes de la forêt de Soigne étaient obligés de livrer, à Bruxelles, le bois nécessaire au Conseil et à la Chambre des Comptes de Brabant, à un prix limité : pour regagner ce qu'ils perdaient de la sorte, ils diminuaient leurs hausses lors des adjudications. On reconnut que cet arrangement était préjudiciable aux intérêts du prince; et, par une ordonnance du 27 mai 1550. l'empereur convertit en argent tous les émoluments en bois et charbon

lui avait été fait, que l'on n'observait pas, à la Chambre des Comptes de Brabant, les us, style et coutumes qui devaient y être suivis, nomma trois commissaires à l'effet de s'en assurer : ces commissaires furent Guillaume de Landas, président et maître des comptes à Lille. Vincent Cornéliszoon, maître des comptes à La Haye, et Jacques Lauwerin, secrétaire du prince. Il leur était prescrit de se transporter à la Chambre des Comptes de Bruxelles, de s'y faire produire et d'examiner tous les comptes rendus depuis vingt années et plus ; et, s'ils y trouvaient des abus, erreurs ou excès au préjudice du souverain, ils devaient, après avoir toutefois entendu les raisons que la Chambre aurait à faire valoir, en rendre compte à l'empereur (Charles était revêtu de la dignité impériale depuis 1319), ou à la gouvernante, l'archiduchesse Marguerite, en lui donnant leur avis sur la provision à y apporter<sup>81</sup>. Un différend assez sérieux s'était élevé entre la Chambre des Comptes et le chancelier de Brabant. D'après les privilèges donnés à la Chambre par Philippe-le-Bon, confirmés par Maximilien et Marie, les officiers de justice et de recette de son ressort étaient tenus, à leur avènement, de prêter serment par devant elle, et de lui délivrer caution. Cependant, depuis un certain nombre d'années, le chancelier, en expédiant leurs patentes, y insérait l'obligation de prêter serment par devant lui, obligation à laquelle ils étaient forcés de se soumettre. La Chambre représenta à l'empereur que cette infraction aux règles anciennes pouvait lui occasionner des dommages, " parce que lesdicts officiers n'estoient sy obeyssans aux gens des comptes, et n'exerçoient leurs offices si bien ni si diligemment qu'ilz eussent fait, ayans fait serement en ladicte Chambre, selon l'ancien train et usance dessus touchiez, et n'estoient lesdicts officiers, non ayans fait ledit serement en icelle chambre, si reprenables et corrigibles de leurs faultes, ne exécutable des peines auxquelles les gens des comptes les povoient condempner en cas de recelement ou aultres faultes, qu'ils seroient et eussent esté, ayant fait ledit serement ". Le chancelier soutenait, de son côté, que, comme chef-officier du pays de Brabant, il lui appartenait de recevoir les serments de tous les officiers de justice, ainsi que des receveurs qui avaient connaissance de judicature. L'empereur, pour entendre les raisons, et examiner les titres des deux parties, nomma Jean de Carondelet archevêque de Palette chef du conseil privé, et Jean Ruffault, Sr de Neufville, trésorier-général des finances. Ces commissaires lui ayant fait leur rapport, il déclara après une mûre délibération de l'avis de l'archiduchesse Marguerite et de son conseil, que les officiers de justice et de recette comptables à la Chambre, seraient obligés de faire serment par devant elle, et de lui fournir les cautions accoutumées : quant aux officiers non comptables, tels que les lieutenants, gouverneurs et capitaines généraux ou particuliers, les conseillers ordinaires ou extraordinaires, les secrétaires, les avocats et procureurs fiscaux, les huissiers, messagers, etc., ils devaient prêter leur serment entre les mains du chancelier<sup>82</sup>. L'année suivante, la Chambre des Comptes de Lille obtint gain de cause contre le Conseil de

---

dont. ses officiers en Brabant avaient la jouissance ...Les Présidents et maîtres de la Chambre des Comptes de Brabant eurent chacun 49 carolus et 12 patars ; les auditeurs ordinaires 29 carolus et 12 patars ; le clerc, 19 carolus et 12 patars.

81 Lettres-patentes données à Malines le dernier février 1519 (1520, nouv. st.). Voy. Pièces justificatives, XLVII.

82 Sentence rendue à Malines le 4 mai 1527. Voy. Pièces justificatives, n° XLVIII. Cette sentence ne mit pas fin aux débats entre la Chambre et le chancelier de Brabant. Je trouve, dans une remontrance qu'elle présenta, le 13 mai 1561, à Marguerite de Parme, régente des Pays-Bas, que le chancelier ne cessait d'usurper sur ses anciens droits, notamment sur celui de recevoir les serments des officiers comptables.

Flandre, dans un différend qui fut soumis à la décision du conseil privé de l'empereur. La Chambre disait que, d'après ses anciens droits et privilèges, les baillis et officiers en Flandre pouvaient, par son avis, accorder rémissions, pardons et rappels de bans pour des crimes et délits gracieux : le Conseil prétendait que, étant institué pour l'administration générale de la justice dans le pays de Flandre, c'était à lui qu'appartenaient la connaissance de tous cas de souveraineté, crimes et délits, et l'entérinement des grâces, pardons et rémissions; il se prévalait d'une ordonnance de Philippe-le-Beau de l'an 1500<sup>83</sup>, ainsi que des instructions que lui avait données l'empereur en 1522<sup>84</sup>, et par lesquelles S. M. I. avait réservé à elle certains cas, dont ni les baillis, ni le Conseil lui-même, ne pouvaient composer. Il avait, se fondant sur ces motifs, fait ajourner plusieurs individus pour un délit que leur imposait le procureur-général, et que le bailli de Cassel, par l'avis de la Chambre des Comptes, leur avait remis, moyennant composition. Le conseil privé, après avoir pris communication des titres exhibés par les deux parties, statua que le cas qui avait occasionné des poursuites serait mis à néant ; que, à l'avenir, les baillis et officiers de Flandre s'abstiendraient de donner grâce et pardon des crimes et délits réservés par l'ordonnance de 1522 ; que, à l'égard des cas gracieux, ils ne pourraient les pardonner, sinon par l'avis du Conseil en Flandre, ou bien de la Chambre des Comptes, et moyennant une composition au profit de l'empereur, et à la charge expresse d'en solliciter l'entérinement à la Chambre du Conseil ; enfin, qu'il leur serait interdit, lorsqu'ils auraient demandé l'avis de l'un des deux corps, de s'adresser ensuite à l'autre<sup>85</sup>. Une autre contestation, qui, cette fois, s'était élevée entre la Chambre des Comptes de Lille et les procureurs-généraux de l'empereur près le Grand-Conseil et le Conseil de Flandre, fut terminée, en 1531, par ce monarque. La Chambre prétendait être en droit, lorsque quelqu'un empiétait sur les hauteurs et prééminences, aussi bien que sur les domaines du prince, d'ordonner aux procureurs fiscaux, dans les pays de son ressort, de se joindre à elle pour les poursuites civiles à exercer contre celui qui se permettait et empiètement : les procureurs de l'empereur, à Malines et à Gand, lui déniaient ce droit, en s'appuyant sur

83 Par une ordonnance rendue à Bruxelles le 2 mai 1500, Philippe-le-Beau avait statué que, à l'avenir, nul de ses officiers de Flandre, de quelque autorité qu'il fut revêtu, ne pourrait accorder grâces, rémissions, pardons, rappels de bans, sûretés ou sauf-conduits, pour quelque crime que ce fût, s'il ne lui apparaissait préalablement que les délinquants ou malfaiteurs eussent satisfait aux parties intéressées, et s'il n'avait en outre pris l'avis du Conseil de Flandre et de nuls autres, auquel Conseil était commis l'entérinement des lettres de grâce, à solliciter par les délinquants dans les trois mois de l'impétration d'icelles.

84 Ces instructions du Conseil de Flandre, datées du 9 mai 1522, et publiées le 30 août suivant, interdisaient à tous les officiers en Flandre, ainsi qu'au conseil provincial, de recevoir qui que ce fût à composition, pour cas et délits d'homicide perpétré de propos délibéré, ou autre homicide qualifié, de faux témoignage, de falsification des monnaies, de viol, de mutinerie, de commotion ou sédition, de blasphème, de meurtre, de boute-feux, d'aguetteurs de chemins, de piraterie, ou d'autres crimes semblables et plus grands.

85 Sentence du 12 mars 1527 (1528, nouv. st.). Voy. Pièces justificatives, n° XLIX. L'autorité reconnue par cette sentence à la Chambre des Comptes, lui fut de nouveau confirmée par un acte de la reine Marie, du 26 mars 1544 avant Pâques (1545, nouv. st.), nonobstant l'ordonnance générale du mois d'octobre 1541, où il était dit que les officiers ayant pouvoir de composer pour crimes et délits, seraient tenus, avant d'en user, d'exhiber les informations par eux prises, au conseil provincial du pays où l'homicide aurait été commis, lequel conseil déclarerait si le cas était susceptible de composition ou non. Il est à remarquer que, dans les pays qui ressortissaient à la Chambre de Brabant, les baillis et autres officiers de justice composaient aussi avec les délinquants, par l'avis de cette Chambre : c'est ce qui résulte d'une lettre de la reine Marie, écrite à ce corps, en date du 28 juin 1537.



les nouvelles instructions du Conseil de Flandre, d'après lesquelles, selon eux, l'autorisation des conseils près lesquels ils étaient institués, était préalablement nécessaire pour cette adjonction. L'empereur décida, le 8 novembre, que les ordonnances invoquées par ses officiers fiscaux ne pouvaient porter préjudice à l'ancienne autorité de la Chambre. Il rappelle, dans sa sentence, que la même autorité était exercée par les Chambres de Brabant et de Hollande<sup>86</sup>. Dans le temps que la ville d'Anvers avait été au pouvoir de Louis de Male, comte de Flandre, et les pays de Limbourg et d'Outre-Meuse sous le gouvernement de la duchesse douairière de Bourgogne, fille de ce prince, des comptes, registres, cartulaires et autres titres concernant lesdites ville et pays avaient été déposés dans les archives de la Chambre des Comptes de Lille. L'empereur, par un mandement du 20 mars 1531 (1532 nouv. st.), ordonna qu'ils en fussent extraits, et remis à la Chambre des Comptes de Brabant, comprenant même, dans la délivrance à en faire, " les commissions, ambassaderies, journées et assemblées qui, du temps de ses prédécesseurs, avaient été faites et tenues pour et à cause de sondit pays, hauteur, seigneurie ou domaine "<sup>87</sup>. Je n'ai pu parvenir à vérifier si cet ordre reçut son exécution de la part de la Chambre de Lille ; j'ai trouvé seulement une lettre de cette Chambre à celle de Brabant, écrite le 3 mars 1532 (1533), où elle assure être désireuse de satisfaire au bon plaisir de l'empereur, mais en ajoutant qu'il lui faudra quelque temps encore pour la recherche et le rassemblement des pièces, " tant à cause de ce que grant partie desdits titres ne sont que copies de comptes, et semblables, qu'il sera besoing extraire des registres, comptes et papiers de ceste Chambre, èsquelz le tout est fort meslé, comme des autres continuelz affaires qui journallement lui surviennent "<sup>88</sup>. Par deux ordonnances rendues à Malines, en date du 27 et du 30 juin 1539, Charles Quint renouvela et amplifia les dispositions de ses prédécesseurs sur le fait de la reddition et audition des comptes des officiers de recette et de dépense. Il importe de faire connaître sommairement ces actes, pour l'intelligence du système de comptabilité que l'on suivait alors. Le premier concerne les officiers du ressort de la Chambre des Comptes de Brabant. Il y est statué : Que les receveurs-généraux des pays ressortissants à cette Chambre et autres receveurs, tant du domaine que des aides, seront obligés de rendre les comptes de leurs entremises, par eux-mêmes, ou par procureurs, chaque année, dans les quatre mois qui suivront le jour fixé pour la clôture de ces comptes ; Que les baillis, écoutètes, drossards et autres officiers et fermiers dont les recettes et fermes excèdent cent livres de 40 gros Flandre par an, seront tenus de rendre également leurs comptes dans les quatre mois après l'année de compte révolue ; Que ceux dont les recettes et fermes seraient au-dessous de cent livres, compteront seulement tous les trois ans ; Que l'audiencier de l'empereur, le receveur des exploits du conseil de Brabant et autres receveurs extraordinaires, seront tenus de rendre compte, chaque année, dans les six mois après l'année révolue. Les comptables qui ne se conformeraient pas à cette ordonnance, pourraient être sommés par la Chambre de le faire ; si, après cette réquisition, ils restaient en défaut, elle était autorisée à prononcer contre eux des amendes, et même à les suspendre de leurs offices. L'ordonnance pour le ressort de la Chambre de Flandre contient les statuts suivants : Les receveurs héritiers, renneurs, watergraves, moermaitre, receveurs des espies, receveurs des briefs Pieter Mazieres, de Waes, d'Assenède et autres officiers du comté de Flandre,

86 Voy. Pièces justificatives, n° L.

87 Voy. Pièces justificatives, n° LI.

88 Cette lettre est transcrite au 8e registre aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, fol. 105 v°.

accoutumés de comparaître aux rennengues qui se tiennent, chaque année, au mois de juillet, en la Chambre des Comptes, continueront d'être mandés aux dites rennengues par rôle, et ce sous les peines accoutumées, attendu que les recettes dont ils doivent rendre compte proviennent du revenu de l'août précédent : ce qui leur laisse un an de terme, après que les fruits des terres sont dépouillés et mis en grange. Les autres receveurs particuliers des divers pays ressortissants à la Chambre seront tenus, sans être mandés, de présenter leurs comptes annuellement, par eux-mêmes ou par procureurs, dans les trois mois après l'échéance de l'année ; Les baillis, écoutètes, prévôts, maires et autres officiers et fermiers dont les recettes et fermes excèdent cent livres de Flandre, rendront leurs comptes dans le même terme ; Ceux dont les recettes sont au dessous de cent livres, compteront tous les trois ans ; Les receveurs-généraux du domaine et ceux des exploits des conseils de justice compteront annuellement, dans les six mois après l'année révolue ; Les receveurs des aides, dans les trois mois ; Le receveur-général des finances, le trésorier des guerres, les receveurs de l'artillerie et de l'épargne, l'audiencier et tous autres receveurs extraordinaires rendront leurs comptes aux termes et aux jours qui leur seront assignés. Les officiers qui contreviendraient à cette ordonnance encourraient les mêmes peines qui étaient comminées contre les officiers du ressort de la Chambre de Brabant. En 1541, Charles-Quint donna de nouvelles et très amples instructions aux deux Chambres des Comptes. Il avait fait examiner les règles qui s'observaient par l'un et l'autre de ces corps, et qui étaient plutôt fondées sur d'anciens usages que sur des dispositions émanées des princes ses prédécesseurs : ce fut en vue de prévenir les obscurités et erreurs à son préjudice, ou la discontinuation desdits usages, que l'on voudrait ou pourrait diversement changer ou interpréter (le préambule des deux actes n'allègue pas d'autre motif), qu'il rendit les ordonnances des 29 août et 5 octobre 1541. L'ordonnance du 29 août renferme les instructions pour la Chambre des Comptes de Brabant : elle se compose de soixante-dix-sept articles. L'ordonnance du 5 octobre s'applique à la Chambre de Flandre, et en comprend quatre-vingt-sept. Je m'abstiens de présenter l'analyse de ces deux règlements, qui se ressemblent dans la plupart de leurs dispositions : ils ont été imprimés, et on en trouvera les sommaires aux Pièces justificatives <sup>89</sup>. Je me bornerai à en rapporter les points qui ont plus particulièrement trait à l'organisation de chaque Chambre. La composition de la Chambre de Flandre y est fixée à un président, quatre maîtres, deux auditeurs, un clerc ordinaire, et un clerc extraordinaire ; celle de la Chambre de Brabant, à un président, trois maîtres, y compris celui qui devait traiter les affaires de Luxembourg, deux auditeurs et un clerc. Il n'est rien changé aux gages des uns et des autres. Chaque jour ferial <sup>90</sup>, il leur est prescrit de se rendre à la Chambre aux heures suivantes : depuis les Pâques jusqu'à la Saint-Remy, de sept heures du matin à onze, et, depuis la Saint-Remy jusqu'aux Pâques, de huit à onze ; l'après-dînée, en tout temps, de deux à cinq heures. Avant de commencer leurs travaux, ils

89 Voy. n° LII et LIII. Les instructions de la Chambre des Comptes de Flandre sont imprimées dans l'ouvrage de Jean de Seur : *La Flandre illustrée par l'institution de la Chambre du roi de Lille* ; celles de la Chambre de Brabant le sont dans le livre intitulé : *Institution de la Chambre des Comptes du roi en Brabant, etc.*, par Jacques Le Roy. Le texte des unes et des autres a été reproduit assez peu correctement, cependant, j'ai cru pouvoir me dispenser de les publier de nouveau, vu surtout leur étendue.

90 Jour ferial, jour de la semaine, jour ouvrable. Roquefort traduit jours et mois fériaus par jours et mois pendant lesquels on cesse le travail : cette acception n'est exacte, qu'étant appliquée aux usages des anciens Romains.

assisteront à la messe. Il leur est accordé trente jours de vacances, à prendre, à la discrétion du président, en une ou plusieurs fois, pourvu qu'ils n'en usent tous ensemble, et que, dans chaque Chambre, soient toujours présents deux maîtres, un auditeur et un clerc. Chaque Chambre doit avoir un grand et principal bureau, où toutes les difficultés se résoudre, où s'arrêteront les comptes et se feront les appointements sur iceux, et en outre plusieurs bureaux particuliers, où lesdits comptes seront ouïs. L'empereur chargea Philippe Negri, doyen de Bruxelles, conseiller d'état et chancelier de la Toison-d'Or, de se transporter à Lille, pour y recevoir le serment, que les membres de la Chambre des Comptes de Flandre devaient prêter, d'observer les nouvelles instructions<sup>91</sup>. Ce commissaire arriva à Lille le 8 novembre. Le lendemain, il se rendit à la Chambre ; et, après y avoir fait donner lecture, en présence du collège assemblé, de sa commission et de l'ordonnance, il en requit les membres de s'acquitter du devoir que leur imposaient les intentions de l'empereur et de la reine régente. Le président demanda que la Chambre pût préalablement en délibérer à part : ce qui lui fut accordé. La Chambre étant rentrée, le président déclara qu'elle avait unanimement trouvé impossible de jurer l'observation de l'ordonnance du 5 octobre, attendu qu'il y était établi, en matière d'audition des comptes, des règles évidemment inexécutables. Le chancelier de l'ordre répondit que le serment à prêter par les membres de la Chambre ne pouvait les obliger à rien d'impossible ; qu'ils s'engageraient seulement à garder l'ordonnance, autant qu'il serait en eux ; qu'ils n'avaient donc point de motif raisonnable pour s'y refuser. D'après ces explications et quelques autres qu'y ajouta le commissaire de l'empereur, la Chambre prêta le serment exigé d'elle, sous la réserve de représentations à adresser à la reine<sup>92</sup>. Les membres qui concoururent à cet acte furent Guillaume de Landas, président ; Jean de Warengnien Guillaume le Blanc, chevalier, Sr de Houchin, Jean de Beaufremez. Jean Carette, Jean Barat, maîtres ; Jean Houvinne, auditeur ; Adrien Gilleman, greffier, et Jacques du Bosquiel greffier extraordinaire<sup>93</sup>. L'article de la nouvelle ordonnance que la Chambre avait jugé impraticable, était le 7ème, ainsi conçu : " Item, que doresnavant, à l'audicion de chascun compte, seront presens deux maistres, avec ung auditeur ou clerccq, ou du moins ung maistre et ung auditeur ou clerccq ... " La Chambre représenta à la reine Marie que, pour que cette disposition pût s'exécuter, il était nécessaire que le nombre de ses membres fût augmenté de trois auditeurs au moins, attendu qu'elle avait à ouïr et clore, chaque année, deux cent soixante-quatorze comptes ordinaires, et cela indépendamment de l'examen des comptes extraordinaires, tels que ceux des subsides, des ouvrages, des nouveaux acquêts, et de beaucoup d'autres besognes dont elle était chargée. La reine après avoir pris l'avis des chefs, trésorier-général et commis des finances, statua, en dérogeant à l'ordonnance du 5 octobre, que l'obligation de l'intervention de deux membres ne serait de rigueur que pour l'examen des quatre-vingt-quatorze comptes ci-après, spécifiés, savoir : Le compte du receveur-général des finances ; de l'argentier, quand il y en aura ; du maître de la chambre aux deniers ; du trésorier des guerres ; du receveur de l'artillerie ; de l'exécution du testament ; de la recette de l'issue des blés ; de la recette du tonlieu des aluns. Pour le Pays de Flandre Le compte de la recette générale de Flandre ; des aides d'icelui pays ; de la recette générale de Cassel ; des exploits du Conseil en

91 Lettres-patentes données à Bruges le 17 octobre 1541, transcrites à la suite de l'ordonnance du 5 octobre.

92 Procès-verbal de Philippe Negri annexé à l'ordonnance du 5 octobre.

93 Relation couchée au bas de l'ordonnance.

Flandre ; de l'extraordinaire de Flandre ; de l'ancien domaine de l'Écluse ; du nouveau domaine de ladite ville ; des exploits du grand-conseil à Malines ; de la recette du domaine dudit Malines ; de la recette de Lille ; de l'argentier de ladite ville ; de la recette de Tenremonde ; de Blaton et Soignies ; de Ninove ; de Petenghien-lez-Audenarde ; de Tournay ; de Douay ; de Deynze-Petenghien et Tronchiennes ; de Wervicq ; de Bailleul ; Le souverain bailli de Flandre ; Le bailli de Gand ; du pays de Waes ; de Bruges ; L'écoutète de ladite ville ; Le bailli de Furnes ; de Berghes ; d'Ypres ; de la salle dudit Ypres ; de Cassel ; de Tenremonde ; de Courtray ; du Vieux-Bourg de Gand ; Le bailli d'Alost ; d'Audenarde ; Le gouverneur de Lille. Pour le Pays d'Artois Le compte des aides ordinaires d'Artois ; des aides extraordinaires dudit pays ; de la recette du domaine d'Arras ; du domaine de St-Omer ; La recette d'Aire ; de Béthune ; de Bapaume ; de Lens ; des exploits du conseil d'Artois ; de Saint-Pol ; de Pas et de Perues. Pour le Pays de Hainaut Le grand-bailli dudit pays ; Le bailli des bois ; Le compte de la recette générale dudit pays ; La recette de Mons ; de Binche ; de la Salle à Valenciennes ; du Quesnoy ; Le compte des aides dudit pays ; La recette des mortemains ; d'Ath ; de Bouchain ; de Lessines ; de Hal ; de Braine. Pour le Pays de Namur Le compte du souverain bailli ; du receveur-général dudit pays ; des aides d'icelui pays ; La recette de Bouvigne ; de Fleurus ; de la chairie de Namur ; de la chairie de Vieffville ; de la chairie de Samson. Pour le Pays de Bourgogne Le compte de la trésorerie de Dôle ; Le compte de la trésorerie de Salins ; Le compte de la trésorerie de Vesoul ; Le compte de Usye, Onhans et ses appartenances ; de la recette générale dudit pays ; des exploits du parlement de Dôle. Tous les autres comptes pouvaient être ouïs par un seul membre de la Chambre, comme cela avait eu lieu antérieurement. La reine autorisa la Chambre, par la même déclaration, à changer les heures de travail de l'après-dînée, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Remy, telles que les fixait l'ordonnance du 5 octobre : la Chambre lui avait demandé de pouvoir, durant cette partie de l'année, commencer le travail de l'après-dînée à une heure, et le finir à quatre <sup>94</sup>. La Chambre des Comptes de Brabant devait, de même que la Chambre de Flandre, d'après un article de ses nouvelles instructions, jurer l'observation de celles-ci. L'empereur commit, pour recevoir le serment de ses membres, messire Engelbert vanden Dale, Sr de Leefeldale et de Wilde, chancelier de Brabant <sup>95</sup>. Le chancelier se rendit à la Chambre le 20 juillet 1542. Tous ceux du collège y étaient réunis, à l'exception des maîtres Pierre Boisot et Pierre Damant. Après la lecture de l'ordonnance, ils prêtèrent serment, sous protestation " qu'ils seroient admis à bailler outre, par escript, à la royne régente les pointz et articles dont ilz se deulloient (plaignaient), et sur lesquelz il estoit bien requis d'y faire quelque moderation et changement, à la descharge desdicts des comptes, et qu'ilz ne seroient à reprendre en ce qui consistoit èsdicts pointz jusques à ce que, iceulx veuz par sa majesté, en seroit autrement ordonné " <sup>96</sup>. Les nouvelles instructions accordaient à chaque Chambre, ainsi que je l'ai dit, trente jours de vacances ; mais ce n'étaient pas là les seules dont ces corps jouissaient. Se fondant sur d'anciens usages, la Chambre de Brabant vaquait encore les jours des quatre grandes fêtes, ceux des douze apôtres et autres saints commandez ci

94 Déclaration donnée à Bruxelles le 3 mars 1541 (1542; nouv. st.).

95 Lettres-patentes du dernier avril 1542.

96 Procès-verbal annexé à l'ordonnance originale. D'après une lettre que la Chambre écrivit au duc d'Albe le 11 mars 1567 (1568, nouv. st.), et dans laquelle elle rappelait les instructions qu'elle avait reçues en différents temps, il ne paraît pas qu'elle eût donné suite à l'intention, annoncée par elle, de faire des représentations contre l'ordonnance du 29 août 1541.

garder par nostre mere sainte eglise, le jour de quaresmeaulx <sup>97</sup>, les jeudi, vendredi et samedi de la semaine sainte, le jour de Sainte-Gudule, fête gardée en la ville de Bruxelles; la Chambre de Flandre ne comptait pas moins de cinquante-quatre jours dans l'année, voués au repos : outre cela, l'une et l'autre vaquaient les après-dînées des dimanches et fêtes. C'est ce que nous apprennent des lettres écrites, en 1550, à la reine Marie, par la Chambre de Flandre, le 30 octobre, et par la Chambre de Brabant, le 26 novembre : on me saura gré, je pense, de reproduire ces curieux monuments des mœurs du temps <sup>98</sup>.

### RÈGNE DE PHILIPPE II

Le 23 octobre 1555, dans une assemblée solennelle des États-Généraux, tenue au palais de Bruxelles, et en présence de la reine Marie, sa sœur, des chevaliers de la Toison-d'Or, des conseils d'état, privé et des finances, et des principaux seigneurs du pays, Charles-Quint abdiqua la souveraineté des Pays-Bas en faveur de son fils unique Philippe, déjà investi à cette époque de la souveraineté du royaume de Naples <sup>99</sup>. Par des lettres-patentes datées du 27 octobre, Philippe continua provisoirement dans leurs fonctions, à charge de renouveler leur serment de fidélité, les présidents, maîtres auditeurs, greffiers et autres suppôts des Chambres des Comptes de Flandre et le Brabant. Les noms de ces officiers ne sont mentionnés ni dans l'un ni dans l'autre des deux diplômes ; mais, au dos des lettres qui concernent la Chambre de Flandre, il est relaté que ceux dont les noms suivent, prêtèrent serment au roi, savoir : Jean Carette, président et maître ordinaire ; Jean de Warengien, Jean de Beaufremez, Jean Houvine et Adrien Gilleman, maîtres ordinaires ; Jean Barrat, maître extraordinaire ; Jacques du Bosquiel et Jacques Duvivier, auditeurs ordinaires, Innocent aux Cauches et Adrien Cléments, auditeurs extraordinaires ; Charles de Canonne, greffier ordinaire, et Antoine Wedelin clerc extraordinaire. On a vu ci-devant que, en 1550, Charles-Quint avait jugé de l'intérêt de ses finances, de convertir en une indemnité pécuniaire les émoluments en bois et charbon dont jouissaient les membres de la Chambre des Comptes de Brabant. Ceux-ci n'y trouvaient pas leur avantage : aussi, supplièrent-ils Philippe II de consentir à ce que l'ancien ordre de choses fût rétabli. Par des lettres-patentes du 23 août 1556, le roi leur accorda cette demande, mais pour un terme de deux années seulement <sup>100</sup>. En 1559, Philippe II établit à Arnhem une Chambre des Comptes pour le duché de Gueldre ; il la composa de deux maîtres, un auditeur et un clerc. Les instructions de cette Chambre, qui comprennent 66 articles, furent calquées sur celles des Chambres de Bruxelles et de Lille <sup>101</sup>. La même année, il augmenta les gages des président et gens de la Chambre des Comptes de Brabant jusqu'à seize sols par jour : cette augmentation fut motivée par la cherté des choses nécessaires à la vie <sup>102</sup>. Les lettres-patentes qui l'accordaient, parlaient des président et gens de la Chambre, sans s'expliquer davantage : les auditeurs

97 On trouve dans Roquefort : Quaresmeel, quaresmel. Quelquefois, dit-il, on désignait ainsi le mardi-gras.

98 Voy. Pièces justificatives, n° LIV et LV

99 Voy. Analectes Belqiques, pag. 70-106.

100 Il est dit, au bas de ces lettres, que, en 1559, le roi en continua indéfiniment les dispositions. Mais, sous le règne des archiducs, on en revint au système d'une indemnité pécuniaire qui fut, pour les président et maîtres, de 75 fl. par an ; pour les auditeurs, de 40 fl., et pour le greffier, à l'avenant. (Lettres patentes données à Bruxelles le 8 février 1617).

101 Ordonnance rendue à Bruxelles le 9 février 1558 (1559, nouv. st.).

102 Lettres-patentes données à Gand le 9 août 1559.

prétendirent qu'elles leur étaient applicables, aussi bien qu'aux maîtres ; mais le receveur du domaine au quartier de Bruxelles n'en jugea pas ainsi, et refusa d'acquitter leurs gages, avec l'augmentation qu'ils réclamaient. Les auditeurs s'en étant plaints à la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, les trésorier-général et commis des finances, par apostille du 3 juillet 1561 sur leur requête, déclarèrent que l'ordonnance de 1539 devait être entendue dans ce sens, que les trois auditeurs y étaient compris, et qu'ils avaient droit à une augmentation égale à la moitié de celle qu'obtenaient les maîtres : avant cette époque, leurs gages n'étaient que de six sols six deniers par jour. Depuis l'institution de la Chambre des Comptes de Lille, les commissions, entérinements, octrois, lettres closes et autres dépêches émanés de cette Chambre, étaient scellés des sceaux particuliers du président et d'un ou de deux des plus anciens maîtres : elle n'avait pas, comme celle de Bruxelles, de La Haye et d'Arnhem, de sceau qui lui fût propre. En 1561, elle s'adressa au conseil des finances, pour être autorisée à se servir d'un scel et d'un contre-scel, portant les armes de Flandre, d'Artois, de Hainaut, de Namur et de Bourgogne, surmontées de la couronne royale, ceinte du collier de l'ordre de la Toison-d'Or. La gouvernante lui octroya cette autorisation, mais en lui prescrivant de ne faire placer, au-dessus de l'écusson, que le chapeau de comte, au lieu de la couronne royale, et de laisser de côté le collier de l'ordre <sup>103</sup> de la Toison d'Or. La gouvernante lui octroya cette autorisation, mais en lui prescrivant de ne faire placer, au-dessus de l'écusson, que le chapeau de comte, au lieu de la couronne royale, et de laisser de côté le collier de l'ordre <sup>104</sup>. Philippe II, par des lettres-patentes données à Bruxelles le 22 août 1562 <sup>105</sup>, établit à : Dôle une Chambre des Comptes pour le comté de Bourgogne. Il y en avait existé une anciennement ; mais, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, elle avait été abolie, et sa juridiction attribuée à la Chambre de Lille. Ce changement n'avait pas été favorable au bien du service l'éloignement des lieux était cause, surtout en temps de guerre, que les rapports des officiers du comté de Bourgogne avec la Chambre sous l'autorité de laquelle ils étaient placés, souffraient des difficultés nombreuses, et occasionnaient de grands frais. Les patentes du 22 août 1562 ordonnaient à la Chambre de Lille de remettre à celle de Dôle les comptes des domaines et des aides, avec les titres et acquits rendus sur iceux, ensemble tous registres, extraits et enseignements concernant le pays et comté de Bourgogne : cette remise fut faite le 4 décembre de la même année <sup>106</sup>. Nous voici arrivés à l'époque des troubles religieux et politiques qui agitèrent pendant si longtemps les Pays-Bas, et qui furent si funestes à leur prospérité. Lorsque les États-Généraux eurent, en 1577, levé l'étendard de l'insurrection contre Philippe II, tout en continuant de faire figurer son nom en tête de leurs actes, plusieurs membres des deux Chambres des Comptes, de Lille et de Bruxelles, s'attachèrent à leur parti. Don Juan d'Autriche, gouverneur du pays

103 Acte du 5 juin 1561. Voy. Pièces justificatives n° LVI.

104 Acte du 5 juin 1561. Pièces justificatives, n° LVI.

105 Elles sont transcrites dans le 10<sup>e</sup> registre aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, fol. 357-362.

106 Nous en avons, aux Archives du Royaume, le procès-verbal authentique. Il porte l'intitulé suivant : " Inventaire des comptes, registres, tiltres et enseignemens, tirez de la Chambre des Comptes à Lille, touchans le pays et comté de Bourgoigne et de Charolois, par Adrien Clements, maistre, et Zeger Vincart, greffier en ladite Chambre, commis et deputez par sa majesté à l'institution d'une nouvelle Chambre des Comptes en la ville de Dôle, pour tout ledit pays de Bourgoigne, afin de par eulx, à leur venue au dit Dôle, delivrer tous iceulx comptes, registres, tiltres et enseignemens aux gens de ladite nouvelle Chambre des Comptes illecq, pour y estre gardez.

pour le roi, s'étant emparé par surprise de la ville et du château de Namur, y transféra la Chambre des Comptes de Bruxelles, ainsi que les conseils d'état, privé et des finances, et le grand-conseil de Malines. Les États-Généraux, de leur côté, établirent, auprès d'eux, une Chambre à l'autorité de laquelle furent soumis les officiers des villes et districts du Brabant, du Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, qui étaient occupés par leurs troupes. Les villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies adhérèrent d'abord à la cause des États-Généraux ; mais, en 1579, elles firent leur réconciliation avec Philippe II, ainsi que les provinces d'Artois et de Hainaut, par l'intermédiaire du prince de Parme, Alexandre Farnèse, qui avait succédé à don Juan d'Autriche. La Chambre des Comptes du roi n'avait pas quitté Lille : elle continua d'y demeurer et d'exercer son ancienne juridiction. Cependant la Flandre reconnaissait toujours le pouvoir des États-Généraux et de l'archiduc Matthias : ceux-ci rendirent, le 30 juillet 1580, à Anvers, une ordonnance qui instituait à Gand une Chambre des Comptes pour cette province, composée d'un président, quatre maîtres, cinq auditeurs, deux greffiers, un huissier et un messenger <sup>107</sup>. L'entière soumission, en 1585, du Brabant et de la Flandre, les deux dernières provinces des Pays-Bas méridionaux qui rentrèrent sous les lois de Philippe II, fit cesser l'existence des Chambres des Comptes des États. Le prince de Parme ordonna à celle de Brabant de retourner à Bruxelles, avec toutes ses archives : elle quitta en conséquence Namur le 27 juillet <sup>108</sup>. Les magistrats de Louvain avaient, peu auparavant, fait des démarches auprès d'elle, pour qu'elle vînt résider dans leur ville, promettant de lui accorder toutes les franchises et privilèges dont elle aurait eu la jouissance à Bruxelles ou ailleurs <sup>109</sup>. Pendant les années où la Chambre des Comptes de Brabant siégea à Namur, elle avait été autorisée, par provision, à régir les domaines et autres revenus du roi dans la province dont cette ville était la capitale, à recevoir les serments et cautions des officiers tant de recette que de justice, à ouvrir et clore leurs comptes et états, et généralement à faire tout ce qui était dans les attributions de la Chambre de Lille : l'union de la châtelainie de Lille avec les provinces insurgées, d'abord, et ensuite la difficulté, pour les officiers du comté de Namur, d'y arriver au travers de pays qui tenaient le parti contraire, avaient été les motifs de cette mesure. Les troubles se trouvant assoupis, le prince de Parme ordonna que la Chambre de Lille rentrât dans la juridiction qui lui appartenait, et que tous comptes, états, acquits, documents, actes et autres papiers concernant les domaines et affaires du pays de Namur, lui fussent délivrés par la Chambre de Brabant <sup>110</sup>. Ce dernier point reçut son exécution le 11 décembre 1585 <sup>111</sup>.

---

107 Cette ordonnance, qui a 96 articles, est conservée en original aux Archives du Royaume.

108 Lettres closes du 6 juillet 1585, transcrites dans le 1er registre aux affaires particulières de la Chambre des Comptes de Brabant, fol. 1.

109 Lettre du magistrat de Louvain à la Chambre, en date du 17 octobre 1584, conservée en original aux Archives du Royaume.

110 Lettres closes du 6 juillet, ci-dessus mentionnées. - Lettres-patentes données à Anvers le 1er octobre 1585.

111 La remise des titres concernant le pays de Namur fut faite à l'auditeur de la Chambre de Lille, Jean Sterck. L'inventaire en est transcrit dans un registre intitulé : Registre de divers octrois, venditions et aliénations des domaines de S. M., commençant le 1er juillet 1578 à 1586, fol. 114-120.

*RÈGNES DES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE ET DE PHILIPPE IV*

En 1598, Philippe II céda les Pays-Bas et le comté de Bourgogne à l'infante Isabelle, sa fille, espérant par-là disposer les Hollandais, qu'il n'avait pu réduire par la voie des armes, à accepter un accommodement qui procurât la réunion des dix-sept provinces, telles que les avait possédées Charles-Quint. Les peuples des Pays-Bas catholiques accueillirent avec joie et reconnaissance cet acte d'un prince qui avait été avare de bienfaits envers eux. L'archiduc Albert d'Autriche, destiné à épouser l'infante, prit, en son nom, et en vertu de ses pouvoirs, dans une assemblée des États-Généraux tenue à Bruxelles au mois d'août de la même année, possession du pays, et reçut le serment d'obéissance et de fidélité des États, après avoir prêté celui d'observer leurs privilèges <sup>112</sup>. L'archiduc Albert confirma provisoirement dans leurs fonctions les membres des trois Chambres des Comptes de Flandre, de Brabant et de Gueldre <sup>113</sup>. Le règne des archiducs fournit peu de particularités à consigner dans cette Notice. En 1613, ces princes, instruits que les octrois émanés d'eux ou des conseils privé et des finances n'étaient pas toujours présentés aux Chambres des Comptes, pour y être vérifiés et entérinés, ainsi que cela était régulièrement prescrit dans les lettres mêmes qui contenaient ces octrois, ordonnèrent que l'on y insérât, à l'avenir, la clause que l'entérinement devrait en être accompli dans les trois mois de leur date, à peine de nullité <sup>114</sup>. En 1614, ils portèrent un règlement pour le président de la Chambre des Comptes de Flandre. Ce règlement le chargea de tenir un registre dans lequel il serait fait mémoire de toutes les choses à effectuer par la Chambre, tant en vertu de lettres-patentes que d'ordonnances et lettres-missives qui lui seraient adressées par les archiducs ou par ceux de leur conseil des finances, et de pourvoir à l'accomplissement de ces choses ; De tenir un second registre où seraient indiqués les jours des distributions, faites par lui, des comptes des officiers de recette et de justice ; D'en faire tenir, par le dernier maître ordinaire, un troisième, destiné à l'enregistrement des cautions données par les baillis, prévôts, châtelains, écoutètes et autres officiers comptables, lesquelles cautions devraient être renouvelées tous les six ans ; De veiller à ce que les membres de la Chambre s'absentassent le moins que possible ; De faire délivrer aux receveurs et officiers de recette, après qu'ils auraient prêté serment, un extrait authentique des instructions de la Chambre, contenant les points que ces comptables devaient observer ; D'avoir soin que les auditeurs ne passassent, dans les comptes, aucune partie extraordinaire, sans mandement ou ordonnance, signé du prince ou de ceux des finances ; De défendre à tous receveurs, par apostille sur leurs comptes, de faire faire de leur chef des réparations aux châteaux et maisons du domaine. Les archiducs consentaient à ce que, dans les comptes annuels des nécessités <sup>115</sup> de la Chambre, fussent alloués, entre autres, les vacations pour messageries et voyages ; les frais de chauffage ; les jetons de cuivre, plumes, encre, parchemin, papier, cire, couteaux, canifs, filets d'Anvers, dont la Chambre avait besoin ; les réparations ordinaires à la toiture et aux vitres du bâtiment où elle siégeait, etc. Ils voulaient que, à l'avenir, l'entérinement de toutes patentes présentées à la Chambre, ainsi

112 Dans le 1er volume de la Collection de Documents inédits concernant l'histoire de la Belgique, pag. 376-496, j'ai donné toutes les pièces relatives à la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle.

113 Les lettres-patentes de confirmation de chaque Chambre sont datées du 22 août 1598.

114 Lettres closes à la Chambre des Comptes de Lille, écrites de Marimont le 27 novembre 1613. (Registre aux instructions, fol. 284).

115 C'est-à-dire des dépenses intérieures.



que toutes ordonnances de paiement dépêchées sur les receveurs des domaines, fussent signés par le président et deux maîtres ordinaires, ou par trois maîtres ordinaires, en l'absence du président ; que toutes lettres, avis, évaluations des domaines, ou autres actes de la Chambre, envoyés à eux ou à leur conseil des finances, fussent vidimés par le président, ou le maître qui le suppléerait en son absence. Les autres articles du règlement sont d'un moindre intérêt <sup>116</sup>. Le président de la Chambre de Brabant reçut des instructions presque en tout point conformes à celles contenues dans ce règlement <sup>117</sup>. La Chambre des Comptes de Flandre représenta aux archiducs, en 1619, qu'il se trouvait, aux trésoreries des chartes de Flandre, Artois, Hainaut et Namur, de vieux comptes des domaines qui y étaient inutiles, et auxquels elle avait quelquefois besoin de recourir pour la conservation de leurs droits ; elle demandait, en conséquence, de pouvoir les en retirer, pour les placés dans ses archives. Albert et Isabelle, trouvant cette demande conforme au bien de leur service, ordonnèrent à Screvel van Driel, conseiller du conseil provincial à Gand, trésorier des chartes de Flandre, à Adrien de Lattre, Sr. d'Ayette, lieutenant particulier de la gouvernance d'Arras, garde des chartes d'Artois ; à Charles Gouville, conseiller de la cour à Mons, garde des chartes de Hainaut ; au président du conseil provincial de Namur, ensemble au capitaine du château et receveur-général du domaine en cette ville, ayant la garde des clefs de la trésorerie des chartes du comté, de délivrer au commissaire qui serait envoyé auprès d'eux par la Chambre, tous les vieux comptes qui reposaient dans ces diverses trésoreries <sup>118</sup>. L'archiduc Albert mourut à Bruxelles le 13 juillet 1621, sans laisser de postérité. Par cet événement, les Pays-Bas firent retour à la monarchie espagnole ; mais l'infante continua d'en exercer la régence. Des lettres-patentes expédiées sous le nom de Philippe IV, le 14 juillet, confirmèrent provisoirement, suivant l'usage, les trois Chambres des Comptes de Flandre, de Brabant et de Gueldre. Il s'était élevé souvent des contestations, dans le sein de la Chambre des Comptes de Brabant, entre ceux de ses membres qui étaient brabançons, et ceux qui étaient nommés à titre du duché de Luxembourg, et du comté de Chiny. Les derniers prétendaient que toutes les affaires indistinctement des provinces qui ressortissaient à la Chambre, devaient être traitées en plein collège ; les autres voulaient exclure les Luxembourgeois de la connaissance de celles qui concernaient le Brabant, le Limbourg, et les pays d'Outre-Meuse ; ils réclamaient, en outre, la préséance sur ces derniers, même lorsque ceux-ci étaient plus anciens ; enfin, ils leur refusaient absolument le droit de présider la Chambre, quelque fût leur rang d'ancienneté, lorsque le président était absent, ou que sa charge vaquait. Dans ces débats, les États de Luxembourg, avaient quelquefois, par des représentations adressées au gouvernement, pris fait et cause pour les membres appartenant à leur province. L'infante Isabelle, désirant mettre fin à un différend qui ne pouvait qu'être préjudiciable aux intérêts du roi, nomma, en 1621, Englebert Maes, conseiller d'état et chef-président du conseil privé ; Guillaume de Grysperre, conseiller des conseils d'état et privé ; Pierre Pecquius, conseiller d'état et chancelier de Brabant ; Jean Grivel et Guillaume de Steenhuis, maîtres des requêtes et conseillers au conseil privé ; Claude de Humyn, conseiller et procureur-général au grand-conseil, et Pierre Roose, conseiller et avocat fiscal au conseil de Brabant, pour, après examen fait, de concert avec le conseil des finances, des titres que produiraient les deux parties, lui en

---

116 Ordonnance faite à Bruxelles le 27 avril 1614.

117 Ordonnance faite à Bruxelles le 29 avril 1614.

118 Acte fait à Marimont le 20 octobre 1619. [Registre aux instructions de la Chambre de Lille, fol. 306.]

rendre compte <sup>119</sup>. Plus tard, elle voulut essayer de terminer le débat, au moyen d'un arrangement à l'amiable. Elle nomma les conseillers du conseil privé Gryvel et Roose, le chef des finances de Coppigny, et le trésorier-général Kinschot, commissaires à l'effet d'engager les deux parties à se concilier <sup>120</sup>. La médiation de ces commissaires eut le succès désiré : les Brabançons et les Luxembourgeois convinrent enfin d'un arrangement auquel l'infante, le 2 mai 1623, apposa le sceau de l'approbation souveraine, par un règlement contenant les points suivants, savoir : Que tous les maîtres de la Chambre seraient égaux en rang ; qu'ils prendraient séance selon leur ordre d'ancienneté, et qu'ils auraient voix délibérative et décisive, en cette conformité, dans toutes les affaires de la Chambre traitées au grand bureau ; Que, en l'absence du président, ou durant la vacance de son état, le plus ancien maître, s'il était de Brabant, présiderait indistinctement aux délibérations sur toutes les affaires du ressort de la Chambre, mais, s'il était de Luxembourg, seulement à celles qui auraient trait à cette province ; Que les maîtres commis aux affaires de Luxembourg ne s'entremettraient aucunement de l'audition des comptes ni des commissions de Brabant, Limbourg et pays d'Outre-Meuse, ni ceux de Brabant, des comptes et commissions de Luxembourg et Chiny ; Enfin, que le pennegelt <sup>121</sup> et tous autres émoluments se partageraient également entre les membres de la Chambre <sup>122</sup>. L'infante fit, en 1631, un règlement ayant pour double objet d'obtenir, de la Chambre de Lille, une expédition plus prompte des affaires qu'elle avait à traiter, et des receveurs de son ressort, plus de régularité dans la présentation de leurs comptes. Il y était statué, entre autres, que les membres de la Chambre qui ne seraient point présents aux heures fixées pour les séances, subiraient une retenue sur leurs gages, savoir : les maîtres, de dix patars (sols), les auditeurs, de huit patars, et les greffiers, de six patars, par chaque demi-heure d'absence, à partir d'une heure et demie après celle où ils devaient entrer à la Chambre ; que le grand bureau ne s'assemblerait que deux fois par semaine <sup>123</sup>, ne fût pour affaires de service, et lorsqu'elles requerraient hâte seulement ; que les maîtres s'entendraient afin qu'il n'y eût que cinq d'entre eux qui assistassent aux assemblées du grand bureau, et que les autres pussent s'occuper de l'audition des comptes ; que, dans le cahier trimestriel, qui s'envoyait au conseil des finances, des comptes ouïs durant la période qu'il embrassait, il serait fait annotation des noms de ceux qui les auraient ouïs. Quant aux officiers comptables, le règlement prescrivait que, s'ils ne rendaient leurs comptes dans les six mois de la clôture d'iceux, l'amende de cinquante florins, par eux encourue, fût doublée ; un retard d'un an faisait porter l'amende à deux cents florins, et, s'il se prolongeait de trois mois de plus, alors on enverrait quérir Prisonniers les comptables en défaut, et ils resteraient en prison à leurs frais, jusqu'à ce qu'ils eussent dressé et présenté leurs comptes <sup>124</sup>. Ces instructions furent amplifiées par un autre règlement de l'infante, en 1633. Celui-ci obligeait les membres de la Chambre à

119 Acte fait à Bruxelles le 13 septembre 1621. (2e Registre aux affaires particulières de la Chambre de Brabant, fol. 160).

120 Acte fait à Bruxelles le 15 mai 1623.

121 Pennegelt. C'était une rétribution payée, au profit de la Chambre, par les officiers de justice et de recette, à raison de l'audition de leurs comptes. La Chambre de Lille percevait la même rétribution.

122 Voy. Pièces justificatives, n° LVII.

123 Les instructions de 1541 ne fixaient point le nombre d'assemblées que le grand bureau devait avoir chaque semaine.

124 Règlement fait à Bruxelles le 6 mars 1631. (Registre aux instructions de la Chambre des Comptes de Lille, fol. 332).

siéger pendant une année, à des jours et des heures extraordinaires. Il renouvelait l'interdiction de s'assembler au grand bureau plus de deux fois par semaine, en ajoutant que les trois premiers maîtres, le président compris, devraient seulement y intervenir ; il enjoignait aux greffiers de ne s'occuper, durant les assemblées, que des affaires du service royal : il contenait encore quelques autres points, la plupart transitoires <sup>125</sup>. Le règne de Philippe IV aux Pays-Bas fut marqué par des guerres presque continuelles, soit avec les Provinces-Unies, soit avec la France. Le pays était épuisé. Les finances étaient dans l'état le plus déplorable : il fallait sans cesse recourir à de nouveaux expédients, pour faire rentrer des fonds au trésor. Un de ceux dont on abusa singulièrement à cette époque, fut de conférer, moyennant finance, des places surnuméraires dans les conseils collatéraux des Chambres des Comptes et les cours supérieures de justice : ce moyen procurait, à la vérité, des ressources instantanées ; mais il ne faisait qu'élargir la plaie financière, puisque les dépenses annuelles s'augmentaient des sommes que l'on devait payer, à titre de gages, aux pourvus des nouveaux emplois. Après la paix des Pyrénées avec la France (1659), le conseil de Madrid et le gouvernement des Pays-Bas songèrent sérieusement à opérer des réformes qui pussent soulager le trésor royal d'une partie des charges qui l'accablaient. Par des lettres-patentes données à Madrid le 7 juillet 1664 <sup>126</sup>, le roi diminua le nombre des membres du conseil privé et du conseil des finances : il réduisit la Chambre des Comptes de Flandre à un président, huit maîtres, cinq auditeurs et trois greffiers ; la Chambre des Comptes de Brabant, à un président, huit maîtres, y compris deux pour le Luxembourg, quatre auditeurs et un greffier ; la Chambre des Comptes de Gueldre, à un surintendant, deux maîtres, trois auditeurs et un clerc signant. Une autre ordonnance statua que tous maîtres et auditeurs des Chambres des Comptes de Lille, Bruxelles, Ruremonde et Dôle, à quelque titre et en quelque qualité qu'ils eussent été commis par-dessus le nombre ancien, seraient tenus pour extraordinaires, le roi consentant néanmoins qu'ils succédassent respectivement aux places ordinaires, lorsqu'elles viendraient à vaquer, chacun à leur tour, suivant l'ancienneté du serment et de la possession réelle <sup>127</sup>.

### RÈGNE DE CHARLES II

Philippe IV mourut le 17 septembre 1665 ; laissant, dit M. de Nény <sup>128</sup>, toutes les parties de la monarchie d'Espagne dans un état de faiblesse déplorable. Charles, son fils, âgé de quatre ans, lui succéda, sous la tutelle et la régence de la reine douairière Marie-Anne d'Autriche et de six conseillers nommés par le feu roi. Louis XIV, qui déjà, par le traité des Pyrénées, avait acquis presque tout le comté d'Artois et plusieurs villes, bailliages et prévôtés dans la Flandre, le Hainaut et le Luxembourg, convoitait encore les autres provinces des Pays-Bas catholiques. S'appuyant sur les prétendus droits de la reine son épouse, infante d'Espagne, il réclama les duchés de Brabant et de Limbourg, à l'exclusion de Charles II, enfant du second lit de Philippe IV. Jamais, dit encore M. de Nény, prétention ne fut moins soutenable : mais la France avait sur pied de nombreuses armées, la

125 Règlement fait à Bruxelles le 30 mars 1633. (Registre ci-dessus, fol. 342).

126 Elles sont transcrites dans le Registre aux instructions de la Chambre des Comptes de Lille, fol. 506.

127 Lettres-patentes données à Bruxelles le 8 juillet 1664. (Registre aux instructions de la Chambre des Comptes de Lille, fol. 503).

128 Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens.

monarchie d'Espagne était sans force, sans crédit, sans alliés ; les circonstances étaient propres à tous égards pour accabler un roi dans l'enfance. Au commencement de l'été de l'année 1667, Louis XIV envahit les Pays-Bas à la tête de deux armées. Après s'être emparé, presque sans coup férir, de plusieurs places, il vint mettre le siège devant Lille. Cette ville lui ouvrit ses portes le 27 août. Un des articles de la capitulation portait que les membres de la Chambre des Comptes auraient deux années pour se retirer ou rester, mais que, s'ils se retiraient, ils devraient délivrer, entre les mains des commissaires de S. M. T. C., les sceaux dont ils faisaient usage et leurs archives<sup>129</sup>. Le président de la Chambre, Gaspard vander Ghote, aussitôt que la ville eut été rendue, en sortit et vint à Bruxelles ; les autres membres y demeurèrent provisoirement, et même ils allèrent, avec les autres corps, présenter leurs hommages à Louis XIV<sup>130</sup>. Cependant, le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur-général des Pays-Bas, informé de la perte de Lille, ordonna, le 6 septembre, aux président et gens de la Chambre des Comptes de se transporter incontinent à Bruges, avec tous les papier, titres, documents et lettriages qu'il leur serait loisible d'emporter, ensuite de la capitulation avec la France<sup>131</sup>, et cette translation fut confirmée par des lettres-patentes en forme, du 6 octobre suivant<sup>132</sup>. L'acte du 6 septembre étant parvenu à la connaissance des membres de la Chambre restés à Lille, les maîtres P. de Moncheaux, P. Moniot, L. J. de Moncheaux, M. Ruebens, et le greffier de Moncheaux partirent pour Bruges, où ils arrivèrent le 15 octobre. Ils y trouvèrent l'auditeur Verjus, et l'auditeur Hespel vint, peu de jours après, les y joindre. Ils reprirent leurs fonctions le 29 octobre, et, dès le même jour, en vertu des ordres du conseil des finances, ils écrivirent aux membres absents, pour les requérir de se rendre à leur poste. Les maîtres d'Onate, de Petit Pas, Hespel et de La Porte, les auditeurs Fouquier et Rosendael, les greffiers Simon et de Loffre, ne tardèrent pas à se réunir à leurs collègues : le président, ainsi que le maître du Bois, n'arrivèrent à Bruges qu'au mois de mars 1668<sup>133</sup>. Des archives considérables qui lui appartenaient, ou qu'elle avait sous sa garde, la Chambre des Comptes de Lille ne put emporter avec elle que quelques registres, et quelques paquets de titres originaux : parmi ceux-ci se trouva la collection presque complète des chartes et documents concernant son institution, ses attributions, ses droits et ses prérogatives. Le duc de Villa Hermosa, gouverneur-général des Pays-Bas, instruit que l'usage d'un costume particulier n'était plus observé parmi les membres des deux Chambres de Brabant et de Flandre, en prescrivit le rétablissement. Il voulut que les présidents et les maîtres portassent les manteaux et habits noirs, non-seulement dans les cérémonies publiques, mais à la Chambre même, et lorsqu'ils s'y rendraient ou en retourneraient<sup>134</sup>. En 1681, Charles II fit une grande réforme dans tous les conseils de gouvernement et de justice aux Pays-Bas, ainsi que dans les Chambres des Comptes. Il réunit les Chambres de Bruges et de Ruremonde<sup>135</sup> en une seule, composée de quatre

129 Voy. Saken van staet en oorlogh, door Lieuwe van Aitzema. La Haye, 1672, in-8°, 6e vol., pag. 315.

130 Voy. Saken van staet en oorlogh, etc., à la page ci-dessus citée. - Gazette de Paris de l'année 1667, au n° 108.

131 Voy. Pièces justificatives, n° LVIII.

132 Voy. Pièces justificatives, n° LIX.

133 Note tenue au Registre des Mémoires de la Chambre de Flandre, commençant à 1667, fol. 1. Voyez Pièces justificatives, n° LX.

134 Lettres closes du 24 octobre 1675. Voy. Pièces justificatives, n° LXI.

135 La Chambre des Comptes de Gueldre avait été, comme je l'ai dit ci-devant (page 27), établie à Arnhem. mais, en 1581, cette ville étant tombée au pouvoir du prince d'Orange et des États, le conseil des

maîtres, de quatre auditeurs et d'un greffier, les plus anciens parmi les membres en exercice. La Chambre de Brabant fut réduite à quatre maîtres, y compris celui qui l'était à titre de Luxembourg, quatre auditeurs et un greffier. Le roi ordonnait que les deux corps siégeassent à Bruxelles, dans la même maison, chacun ayant son président : il assignait le rang de premier maître, dans la Chambre de Flandre, au surintendant de la Chambre supprimée de Ruremonde<sup>136</sup>. La Chambre de Flandre tint sa première séance à Bruxelles le 29 octobre 1681. Le président vander Ghote, les conseillers et maîtres ordinaires d'Ouate, Moniot et de Moncheaux, les auditeurs ordinaires Hespel, Fouquier, Duchambge et vander Ghote, et le greffier ordinaire Simon, y assistèrent : le surintendant de la Chambre de Gueldre, premier maître, était absent<sup>137</sup>. Par suite de ce changement, et pour prévenir que les actes de l'une Chambre ne fussent confondus avec ceux de l'autre, le gouverneur-général prescrivit que la Chambre de Brabant s'intitulât à l'avenir la Chambre des Comptes du Roi établie en Brabant<sup>138</sup>. Charles II apporta quelques modifications, en 1684, aux dispositions qu'il avait faites trois années auparavant. Il décida que la Chambre des Comptes ci-devant établie à Bruges, serait composée d'un président, de quatre maîtres, de cinq auditeurs et d'un greffier ; que la Chambre de Gueldre, qu'il avait unie à celle de Bruges, en serait séparée, pour être incorporée en celle de Brabant, composée ainsi qu'il l'avait statué en 1681 ; que le surintendant de cette Chambre aurait le rang de premier maître ; mais, après sa mort, le plus ancien maître ; à titre de Gueldre, n'aurait rang et séance qu'après ceux de Brabant et de Luxembourg<sup>139</sup>. Ces derniers changements furent provoqués par le marquis de Grana, gouverneur-général des Pays-Bas. Il avait représenté au roi, d'après l'avis du conseil d'état, que l'incorporation de la Chambre de Gueldre dans celle de Brabant serait plus convenable que dans celle de Flandre, " à cause que les districts des deux premières Chambres étaient contigus, et que, le langage y étant conforme, tous ceux qui les composaient le savaient, tandis que, dans la Chambre de

---

finances, par lettres du dernier de janvier, lui donna l'ordre de se transporter à Ruremonde, où elle siégea toujours depuis.

136 Lettres-patentes données à Madrid le 25 janvier 1681. L'article relatif aux Chambres des Comptes est le 12e, ainsi conçu : " Item, nous avons réduit et réduisons nos Chambres des Comptes séantes à Bruges et à Ruremonde, à une seule, au nombre de quatre maîtres et quatre auditeurs et un greffier, les plus anciens desdites deux Chambres, et la Chambre des Comptes de Brabant à trois maîtres, aussi les plus anciens, par-dessus celui qui l'est à titre de Luxembourg, quatre auditeurs et un greffier; ordonnant que ces deux tribunaux se joignent, assemblent en une même maison, et en deux chambres séparées; en notre ville de Bruxelles, chacune avec son président donnant la préséance ou rang des maîtres dont se compose celle de Bruges, au superintendant de la Chambre de Ruremonde , qui exercera la charge de premier maître " .

137 Registre aux Mémoires de cette Chambre, commençant à 1667 , fol. 129 v°.

138 Lettre du conseil des finances à cette Chambre, du 24 novembre 1681.

139 Décret porté à Madrid le 16 janvier 1684. Voici le texte des dispositions qui concernent les Chambres des Comptes " Que la Chambre des Comptes cy devant établie à Bruges, soit réduite à un président, quatre maistres les plus anciens, cinq auditeurs et un greffier. Que la Chambre de Gueldres, que nous avons unie, par nos dittes lettres-patentes, à celle de Bruges, en soit séparée, unie et incorporée en celle de Brabant, comme elle est réduite par nos dittes lettres-patentes, et qu'entre en icelle le surintendant de la Chambre de Gueldres, comme premier maistre, avec préséance à ceux de Brabant, bien entendu que, venant à mourir, ou estre promeu, sa place sera supprimée, et audit cas, entrera en ladite Chambre de Brabant le plus ancien maistre qui sera eu vie à tiltre de Gueldres, et aura le rang et séance après les maistres de Brabant et de Luxembourg, et ainsi successivement. Si entrera dès à présent en la ditte Chambre de Brabant le plus ancien auditeur de Gueldres après ceux de Brabant, et, après sa mort ou promotion, celui qui le suivra de la mesme Chambre de Gueldres " .

Bruges, où le langage était bourguignon, plusieurs ne savaient pas la langue gueldroise, pour entendre les affaires de Gueldre ; que d'ailleurs, comme il y avait moins d'affaires dans la Chambre de Brabant, il valait mieux y ajouter celles de ladite province de Gueldre, afin d'égaliser davantage les travaux entre les deux Chambres <sup>140</sup>. Le marquis de Grana ayant informé la Chambre de Brabant des intentions du roi <sup>141</sup>, elle lui adressa une représentation, contenant qu'elle trouvait de la difficulté à admettre le surintendant de la Chambre de Gueldre comme premier maître, attendu qu'il n'avait pas qualité pour vaquer aux affaires et à l'audition des comptes de Brabant, ni pour semoncer, en l'absence du président, les maîtres de Brabant, n'étant muni de lettres patentes de commission dépêchées sous le grand scel de Brabant, et n'ayant prêté serment entre les mains du chancelier de ce duché ; n'étant non plus promu à ladite place de premier maître par succession et degré d'ancienneté : en sorte qu'il ne pouvait, de même que l'auditeur, s'occuper que des affaires et comptes de la province de Gueldre. Agir autrement, disait-elle, ce serait enfreindre la règle qui s'était toujours observée à l'égard des offices en Brabant, en conformité de la joyeuse entrée. Le gouverneur-général enjoignit à la Chambre, pour toute réponse, d'exécuter incessamment les ordres qu'il lui avait donnés, et ce sans plus de réplique <sup>142</sup>. Par la réforme de l'année 1681, plusieurs membres des Chambres des Comptes, ainsi que d'autres ministres et officiers, se trouvaient privés de leurs places, après avoir fourni au roi des finances pour les obtenir. Charles II statua que, jusqu'à ce qu'ils fussent rentrés dans leurs emplois, ou pourvus de quelque charge à leur satisfaction, ils recevraient une récompense annuelle, fixée à raison du denier quinze du donatif par eux payée <sup>143</sup>. Il décida, plus tard, que les ministres et officiers réformés auraient l'expectative des places qui viendraient à vaquer, pour y rentrer, selon leur rang d'ancienneté ; que ceux qui avaient obtenu leurs charges à titre onéreux continueraient de jouir de leurs gages précédents, mais sans exercice que les autres auraient la moitié de ce dont ils avaient joui <sup>144</sup>. Ces dispositions durent réduire de beaucoup les économies qu'on s'était proposé de faire.

#### *RÈGNES DE PHILIPPE V ET DE L'EMPEREUR CHARLES VI*

Après la mort de Charles II, arrivée le 1er novembre 1700, le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, fut, reconnu dans les Pays-Bas catholiques pour son successeur. Il prit le nom de Philippe V. En 1702, Philippe V donna une nouvelle constitution au gouvernement des Pays-Bas. Il supprima le conseil suprême établi à Madrid, et déféra ses attributions au conseil d'état de la monarchie. Il réunit les trois conseils d'état, privé et des finances en un seul conseil nommé le Conseil du roi. Il institua un surintendant-général et deux intendants des finances, pour régir les affaires des domaines, des subsides et des autres revenus royaux. Enfin, il ordonna que les deux Chambres des Comptes n'en formassent plus qu'une, composée d'un président, quatre maîtres, deux auditeurs et un greffier. Il nomma président Pierre-Gaspard vander Ghote ; maîtres, Jean d'Eliano et Velasco, Jacques-Henri de Croonendael, vicomte de Vliringhe, Charles-Guillaume de Backer et

140 Lettre du 25 août 1683.

141 Lettre du 9 mars 1685.

142 Lettre du 30 mars 1685.

143 Décret porté à Madrid le 13 février 1685.

144 Décret porté à Madrid le 24 juillet 1691.

Charles Cobrisse le jeune ; auditeurs, Nicolas de Grootendael et Juste Quickelberghe ; greffier, Pierre de Loffre. Il fixa les appointements du président à 6,000 florins ; ceux des maîtres, à 4,000 et des auditeurs à 3,000 <sup>145</sup>. Le marquis de Bedmar, commandant-général des Pays-Bas en l'absence de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, notifia ces dispositions, le 23 juillet 1702, à la Chambre des Comptes de Flandre, qui était la première en titre, et qui s'appelait même, depuis un très longtemps, la Chambre des Comptes du Roi. Elles furent immédiatement exécutées. On a vu ci-dessus que les États de Brabant avaient obtenu, en 1427, du duc Jean Ier, un article inséré dans la joyeuse entrée, portant " que la Chambre des Comptes serait tenue ainsi qu'elle l'avait été du passé ", et que cet article fut répété dans toutes les joyeuses entrées des princes ses successeurs ; on a vu encore que, en 1478, Maximilien d'Autriche avait déclaré, à la demande des mêmes états, que, à l'avenir, les maîtres et les auditeurs de la Chambre des Comptes seraient tenus de jurer l'observation des points contenus dans la joyeuse entrée. Les États de Brabant, se fondant sur ces deux privilèges, adressèrent, le 11 août 1702, au marquis de Bedmar, une représentation contre la suppression de la Chambre instituée pour leur province. Ils s'y prévalaient, en outre, de ce que, suivant les articles 101, 119 et 435 du règlement émané des archiducs Albert et Isabelle pour le conseil de Brabant, en date du 13 avril 1604, les membres de la Chambre des Comptes devaient intervenir dans le jugement des causes concernant les droits, hauteurs et domaines du roi en Brabant : ce qui leur donnait, outre la qualité d'officiers, celle de juges, deux caractères dont ne pouvaient être revêtus que des Brabançons ; enfin ils alléguaient que, suivant les anciennes coutumes et lois fondamentales du pays, nul officier, justicier, ou autre, possédant charge érigée en titre d'office, n'en pouvait être privé que par droit et sentence. Cette représentation n'ayant été suivie d'aucun effet, les États en adressèrent une au roi lui-même, à Madrid <sup>146</sup> ; mais celle-ci resta sans réponse, comme la précédente. Lorsque la bataille de Ramillies (23 mai 1706) eut fait tomber le Brabant au pouvoir sa des puissances coalisées contre Louis XIV, la conférence anglo-batave qui s'attribua la régence supérieure du pays, voulant se faire des créatures, et y étant d'ailleurs sollicitée par les États, rétablit les deux Chambres des Comptes <sup>147</sup>. L'acte de rétablissement de la Chambre des Comptes de Flandre porte la date du 14 août 1706. Tous ceux qui faisaient partie de la Chambre avant le changement de 1702, y sont confirmés provisoirement dans leurs fonctions. aux gages, honneurs et prérogatives dont ils jouissaient. Voici leurs noms : Pierre-Gaspard vander Ghote, président ; Charles Cobrisse et Léopold Nieulant, conseillers et maîtres ; Juste de Quickelberghe, Jean-François Arazola de Onate et Jean-Baptiste Papejans, auditeurs ; Pierre-Ignace de Loffre, greffier. L'acte de rétablissement de la Chambre de Brabant est du 1er septembre suivant. Le président, Jacques-Ferdinand de Villegas ; les conseillers et maîtres, Jean d'Eliano et Velasco, Guillaume-Gillis Hujuel, Philippe Arazola de Onate et François-Corneille vanden Berghe ; les auditeurs, Nicolas de Grootendael, Philippe-Balthazard Richard, Henri van Eyck et Jean Remis et le greffier Jean-François Overdaet, y sont confirmés aussi provisoirement dans ces fonctions. Peu auparavant, la conférence anglo-batave avait rétabli le conseil d'état et le conseil des finances, tels qu'ils existaient

145 Voy., au tome VI des Placards de Brabant, fol. 1, le diplôme daté de Naples le 2 juin 1702.

146 Représentation du 8 novembre 1702, Voy. Pièces justificatives, n° LXII.

147 J'ai publié les deux actes de rétablissement dans le 3e volume de la Collection de Documents inédits concernant l'histoire de la Belgique, pag. 251-256.

du temps du roi Charles II <sup>148</sup>. Au mois de février 1716, le comte de Königsegg prit possession des Pays-Bas, en vertu des pleins-pouvoirs de l'empereur Charles VI. Rien ne fut changé dans l'organisation des Chambres des Comptes. En 1718, sous le ministère du marquis de Prié, le bruit se répandit qu'il était question, à Vienne, de réunir de nouveau les deux Chambres. Celle de Brabant s'empessa de faire des démarches pour prévenir une mesure qui aurait privé ses membres d'une partie des avantages dont ils jouissaient : les États de Brabant se joignirent à elle. Cette réunion, tant de fois conçue, et que Charles-le-Téméraire, Philippe-le-Beau et Philippe V avaient ordonnée, sans qu'elle eût pu, à aucune époque prendre de la consistance, fut consommée enfin, et d'une manière irrévocable, dix-sept ans plus tard. L'empereur Charles VI, en recevant les Pays-Bas des mains des puissances maritimes, avait dû souscrire l'engagement d'acquitter toutes les dettes contractées par le gouvernement du pays, du temps de Charles II, ainsi que les emprunts faits par la régence anglo-batave ; or, les unes et les autres formaient un total de près de 14.000.000 de florins. Il s'était vu encore dans l'obligation de consentir au paiement annuel de 500,000 écus ou 1,250,000 florins pour l'entretien des troupes hollandaises qui occupaient les places de la barrière. C'étaient là, indépendamment des dépenses ordinaires que nécessitaient l'entretien des troupes et le service de l'administration, des charges énormes, par rapport aux faibles revenus que le souverain tirait du pays, à cette époque. Aussi, durant tout le règne de Charles VI, le gouvernement ne cessa-t-il d'être aux expédients pour faire face à ses besoins, et, quelle que fût l'industrie de ses ministres, ils ne purent jamais parvenir à mettre la recette au niveau de la dépense. En 1735, le déficit annuel dépassait deux millions de florins <sup>149</sup>. Le conseil suprême de Flandre à Vienne crut devoir suggérer à l'empereur quelques moyens propres à introduire une amélioration progressive dans l'état de ses finances : Charles VI les adopta. En conséquence, il donna une nouvelle organisation au conseil des finances, formant ce corps d'un trésorier-général, de quatre conseillers commis ordinaires, de deux surnuméraires, de deux greffiers et d'un conseiller fiscal : il réunit les deux Chambres des Comptes en une, composée d'un président avec doubles patentes, de six conseillers et maîtres, de six auditeurs et de deux greffiers. Il nomma président Jean-Baptiste-Joseph Fraula, en lui conférant en même temps le caractère de conseiller d'état de longue robe ; conseillers et maîtres, Jacques-François de Caverson, Jean-François-Hyacinthe Schockaert, le baron Beyer, Thomas-Auguste-Joseph Fraula jeune, Simon-Antoine Servati et Ferdinand-Albert vander Ghote ; auditeurs, Charles-Eugène Cobrisse, Jean-Baptiste-Joseph Rasquin, Jacques Rousseau, Thomas-Emmanuel Schockaert fils, Jacques Barret et Guillaume-Robert Poncet ; greffiers, Barthélemy Sanchez de Aguilar et Nicolas Devin. Il fixa les gages du président, en considération de ses différents caractères, à 7.000 florins de Brabant ; ceux des conseillers et maîtres, à 3.000 florins ; ceux des auditeurs, à 2.600 ; ceux des greffiers à 2.000 ; il supprima tous les émoluments dont les uns et autres avaient joui jusque-là, à la charge des finances royales <sup>150</sup>. Ceux qui, par ces nouveaux arrangements,

148 Voyez, dans le 3e volume de la Collection de Documents inédits concernant l'histoire de la Belgique, pag. 237 et 246, les actes des 21 et 30 juillet 1706.

149 Dans un état des revenus et des charges, envoyé, le 19 mars 1735, à l'empereur, par l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas les recettes figurent pour fl. 7,872,659 12s 1d, et les dépenses, pour fl. 10,166,223 14s 10d : ce lui établit un déficit de fl. 2,293,564 2s 9d.

150 Cette disposition, relative à la suppression des émoluments fut interprétée par un décret de l'archiduchesse du dernier avril 1736, et par un autre décret du prince Charles de Lorraine du 21



se trouvaient privés de leur place, obtinrent de lui, à titre de traitement d'attente, la moitié de leurs gages. Il voulut enfin que l'on admit à la Chambre des Comptes quelques jeunes gens dans lesquels on reconnaît du talent et l'aptitude nécessaire pour pouvoir remplir un jour des emplois au service du souverain <sup>151</sup>. Par un décret du 7 novembre 1735, l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, régla l'exécution des ordres de l'empereur son frère. Il était entré dans le plan arrêté à Vienne, de conserver, dans la nouvelle Chambre, deux bureaux séparés où se traiteraient respectivement les affaires ci-devant du ressort de la Chambre de Flandre et de la Chambre de Brabant : l'archiduchesse décida que les conseillers-maîtres et les auditeurs recevraient une double patente, au moyen de quoi, ils pourraient être employés à l'un bureau comme à l'autre ; elle régla leur rang respectif ; elle nomma Devin greffier pour le département ou bureau de Flandre, et Sanchez de Aguilar, pour le département de Brabant. Elle statua, de plus, les points suivants, savoir : Que le président assemblerait les deux Chambres toutes les fois qu'il le jugerait convenir au service ; Qu'il présiderait tantôt à l'un bureau, tantôt à l'autre, selon que les matières l'exigeraient ; Qu'il pourrait faire passer d'un département à l'autre, toutes les fois qu'il le jugerait à propos, les membres brabançons, par conséquent tenir l'un ou l'autre bureau plus fort, en observant cependant que, dans les délibérations, il n'y eût jamais moins de trois personnes pour former le bureau, y compris le président ; Que les membres de la Chambre siègeraient, les matins, pendant trois heures, et pendant deux heures, les après-midi ; Que, au commencement de chaque mois, le président remettrait à son grand-maître <sup>152</sup> une liste des comptes que chaque membre aurait coulés, et des rapports qu'il aurait faits dans le cours du mois précédent <sup>153</sup>. L'archiduchesse notifia, le 9 novembre, à la nouvelle Chambre, ce règlement. ainsi que la dépêche qui contenait les intentions de l'empereur. La Chambre lui répondit, le 14 du même mois, qu'elle y avait donné exécution. En 1738, une contestation s'éleva entre les président et conseillers maîtres, d'une part, et les auditeurs, de l'autre. Les président et conseillers prétendaient assujettir les auditeurs, lorsque ceux-ci faisaient leur rapport, soit sur les comptes dont la vérification leur avait été commise, soit sur les requêtes qui leur avaient été distribuées, à se tenir debout : les auditeurs soutenaient. que cette prétention était contraire à l'institution de leur charge, incompatible avec les fonctions qu'ils exerçaient ni plus ni moins que les maîtres, sauf la préséance due à ces derniers, et la différence du votum dans les résolutions, qu'elle ne tendait qu'à jeter la division entre des officiers qui, quoique d'un ordre différent, formaient néanmoins un même corps : ils adressèrent à l'archiduchesse Marie-Élisabeth un long mémoire, dans lequel ils appuyaient le droit réclamé par eux sur quantité de faits et d'exemples assez concluants. L'archiduchesse, après avoir entendu sur ce mémoire les président et maîtres, et pris l'avis du conseil des finances, déclara, par apostille du 10 février 1740, " d'avoir éconduit les supplians de leurs prétention et demande en la forme et manière qu'ils avaient fait leur dite demande, par rapport à la séance qu'ils avaient prétendu avoir, droit d'avoir au grand bureau ". Mais, en même temps, elle notifia au président de la Chambre, qu'elle n'avait décidé ainsi, que pour

---

novembre 1763. Il sera parlé de ces actes dans le dernier chapitre.

151 Dépêche de l'empereur à l'archiduchesse Marie-Élisabeth, du 16 octobre 1735. Voy. Pièces justificatives, n° LXIII.

152 Le grand-maître de l'archiduchesse remplissait le poste de premier ministre.

153 Ce décret est inséré à la suite de la dépêche de l'empereur du 16 octobre 1753, aux Pièces justificatives.

le maintien de la subordination, et que son intention était que, dès qu'un auditeur se présenterait à l'avenir au bureau pour rapporter, celui qui y présiderait eût toujours à commencer par lui dire de prendre une chaise, laquelle devrait constamment être disposée à cet effet <sup>154</sup>. L'organisation des bureaux de la Chambre fut réglée, en 1740, par l'archiduchesse. Elle fixa le nombre des officiaux ordinaires et surnuméraires qu'il y aurait à chaque greffe ; elle détermina leurs gages, ainsi que la part qui leur reviendrait dans les émoluments ; elle décida qu'ils travailleraient six heures par jour ouvrable, du 1<sup>er</sup> octobre au dernier mars, et, pendant les six autres mois, huit heures, indépendamment des travaux extraordinaires que le service pourrait exiger ; elle voulut qu'ils fussent astreints à prêter le serment d'observer le secret et la fidélité requis ; elle attribua au grand bureau le pouvoir de nommer et de révoquer les officiaux, après avoir ouï les greffiers <sup>155</sup>. D'après le règlement de 1735, les membres de la Chambre étaient tenus de travailler les après-midi durant deux heures. L'archiduchesse jugea convenable de les en dispenser pendant les quatre mois d'hiver <sup>156</sup>, en y mettant toutefois pour condition qu'ils travaillassent, durant cette saison, une heure de plus le matin, et ainsi de huit heures et demie à midi et demi, et qu'ils regagnassent l'autre heure de vacance, au moyen de travaux extraordinaires faits dans les matinées des déférents jours de fériés <sup>157</sup>.

### RÈGNE DE MARIE-THÉRÈSE

L'archiduchesse Marie-Thérèse, fille de l'empereur Charles VI, se vit appelée à succéder à ce monarque le 20 octobre 1740. Les commencements de son règne furent difficiles ; mais les dangers dont elle se trouva environnée ne servirent qu'à mettre en relief la grandeur de son caractère et les ressources de son génie. Louis XV lui déclara la guerre au mois d'avril 1744 ; en même temps, il fit annoncer, par son ambassadeur à La Haye, qu'il se disposait à attaquer les Pays-Bas. Il n'avait pas attendu ce moment, pour commencer ses agressions contre l'archiduchesse-reine : peu de mois après la mort de Charles VI, ses troupes, de concert avec celles du roi de Prusse et de l'électeur de Bavière, avaient envahi les états héréditaires de Marie-Thérèse en Allemagne. La campagne de 1744, aux Pays-Bas, eut des résultats peu importants. En 1745, Louis XV l'ouvrit en personne, à la tête d'une armée de cent mille hommes, que commandait sous lui le maréchal de Saxe. Le 11 mai, il gagna, sur les troupes autrichiennes, réunies aux Anglais et aux Hollandais, la fameuse bataille de Fontenoi : le fruit de cette victoire fut la conquête immédiate de la plus grande partie du pays. Au mois de juillet, l'armée française s'approcha d'Alost, poussant des partis jusqu'aux portes de Bruxelles et d'Anvers. Dans cette conjoncture, le comte de Kaunitz-Rietberg, qui gouvernait les Pays-Bas en l'absence du prince Charles de Lorraine, craignant que les ennemis ne s'emparassent de Bruxelles, ordonna, le 25 juillet à la Chambre des Comptes, de faire emballer ceux de ses papiers qui importaient le plus au service royal, savoir : les derniers comptes clos de toutes les provinces ; les comptes de

---

154 Dépêche du 10 février 1740. Voy. Pièces justificatives, n° LXIV.

155 Dépêche du conseil des finances à la Chambre des Comptes, du 2 avril 1740. Voy. Pièces justificatives, n° LXV. Le droit de nomination des officiaux fut retiré à la Chambre par un décret du prince Charles de Lorraine, du 17 février 1751, qui ne lui laissa plus que celui de présenter des candidats au gouverneur-général.

156 Dans sa séance du 20 octobre 1740, la Chambre fixa les quatre mois d'hiver à partir de la Toussaint jusqu'au dernier de février.

157 Dépêche du conseil des finances à la Chambre, du 19 octobre 1740. Voy. Pièces justificatives, n° LXVI.

l'examen desquels on était occupé, avec les acquits et autres pièces y relatives ; les registres des instructions et des dépêches du gouvernement, les rescriptions et rapports des quatre dernières années, et enfin les affaires courantes qui attendaient une détermination, pour que, en cas de besoin, le tout pût être d'abord transporté là où l'on le jugerait nécessaire. Le 31 juillet, il prescrivit que, le lendemain, à l'ouverture des portes de la ville, ces papiers fussent dirigés sur Anvers <sup>158</sup>. Le danger s'étant éloigné, ils furent rapportés à Bruxelles, et réintégrés dans les archives de la Chambre, le 18 septembre. L'année 1746 vit s'étendre le progrès de l'armée française dans les Pays-Bas : au mois de février, le maréchal de Saxe mit la siège devant Bruxelles, qui capitula le 20. Le comte de Kaunitz se retira à Anvers le 23 février, suivi de quelques membres de chacun des corps du gouvernement qu'il désigna à cet effet, conformément aux intentions de l'impératrice : les autres furent laissés libres de rester à Bruxelles, ou de se rendre ailleurs. Les membres de la Chambre des Comptes choisis par le ministre, furent le président de Witt ; le conseiller et maître Bosschaert, du département de Brabant ; le conseiller et maître de Cazier, du département de Flandre ; l'auditeur de Berg ; les deux greffiers Devin et Ducayer : trois officiaux et un messenger les accompagnèrent <sup>159</sup>. Ils s'établirent à Anvers, dans une maison particulière située rue de l'empereur, et appelée la Fontaine. Ils y tinrent leur première séance le 6 mars. D'après les instructions du comte de Kaunitz, les papiers les plus importants du gouvernement général devaient être transportés à Anvers. L'intendant de l'armée française, Moreau de Séchelle, s'opposa à l'enlèvement de ceux de la Chambre des Comptes, sous prétexte qu'il pouvait s'y trouver des chartes appartenant au pays. Kaunitz envoya à Bruxelles, le 6 mars, le président de Witt et le greffier Devin, pour faire lever cette difficulté : ils y réussirent. Le ministère ne se trouvant plus en sûreté dans Anvers, le comte de Kaunitz en sortit au mois de mai, et prit la route d'Aix-la-Chapelle. Il apprit, durant ce trajet, que l'impératrice lui avait, à sa demande, donné un successeur dans la personne du feld-maréchal comte de Battbyany. Les membres des conseils du gouvernement qui l'avaient suivi à Anvers, ainsi que la secrétairerie d'état et de guerre, furent chargés de se transporter au quartier-général de l'armée autrichienne, qui était campée dans le Brabant hollandais, pour y délibérer sous les ordres du feld-maréchal ; les membres de la Chambre des Comptes furent fixés à Aix-la-Chapelle. La paix qui se conclut en 1748 (18 octobre) fit rentrer Marie-Thérèse dans la possession des Pays-Bas. Le prince Charles de Lorraine étant retenu en Allemagne par des affaires importantes, et le maréchal comte de Battbyany venant d'être appelé à Vienne, pour y remplir la charge d'ayo (gouverneur) de l'archiduc Joseph, l'impératrice établit une Jointe à qui elle confia provisoirement la direction des affaires intérieures du pays ; elle la composa du duc d'Arenberg, commandant-général des armes, du chef et président du conseil privé Augustin de Steenhault, du marquis de Herzelles, surintendant et directeur-général des finances, de Jean-Daniel-Antoine de Schockaert, chancelier de Brabant, et de Henri Crumpipen, secrétaire d'état et de guerre <sup>160</sup>. Plus tard, elle leur adjoignit le vicomte de Patin, président du conseil de Flandre. La Jointe fut installée, à Ruremonde, le 30 octobre par le comte de Battbyany, qui se démit, entre ses mains, du gouvernement

158 Les deux décrets du comte de Kaunitz sont transcrits dans le 9e registre aux affaires particulières de la Chambre de Brabant, fol. 315 et 316.

159 Relation du comte de Kaunitz à l'impératrice, datée d'Anvers le 16 mars 1746.

160 Les lettres-patentes de nomination de la Jointe sont du 8 octobre 1748.

général <sup>161</sup>. Le 5 décembre, la Jointe manda au président de la Chambre des Comptes qu'il se trouvât, au plus tard le 11 de ce mois, avec les membres de son corps, à Ruremonde, où elle avait commencé ses travaux, en attendant l'évacuation des Pays-Bas par les Français. Elle appela dans la même ville les autres ministres du gouvernement. Tous la quittèrent peu de temps après, pour se rapprocher de Bruxelles. Ils rentrèrent dans cette capitale au mois de janvier 1749, et la Chambre des Comptes y reprit ses séances comme auparavant, ainsi que les conseils collatéraux. Pendant l'occupation française, deux membres de la Chambre, qui étaient restés à Bruxelles, le conseiller et maître Jean-Henri Creskens et le conseiller et maître honoraire Jean-Baptiste-Joseph Rasquin, avaient eu des rapports avec les agents et régisseurs de cette nation ; ils avaient fourni à ceux-ci des renseignements sur les affaires financières du pays. L'impératrice, en ayant été informée, ordonna à la Jointe de gouvernement de les suspendre de leurs charges, en leur faisant signifier cette suspension, ainsi que la défense de sortir de Bruxelles, par des conseillers du conseil d'état, du conseil des finances et de la Chambre des Comptes, qui, en même temps, saisiraient leurs papiers <sup>162</sup>. Ces ordres furent exécutés le 16 mai 1749. Par suite d'informations ultérieures, elle révoqua le conseiller Creskens, en le déclarant pour toujours incapable de rentrer à son service ; elle maintint la suspension de Rasquin, avec la clause qu'il n'avait pas à espérer d'être jamais rétabli dans l'exercice de son emploi <sup>163</sup>. En 1753, l'impératrice, sur la demande de la Chambre, appuyée par le gouverneur-général autorisa ses membres à ne plus travailler les après-midi, pendant les huit mois de l'année où ils n'en étaient point exempts, d'après le décret de 1740. Il leur fut prescrit, par forme de compensation, de prolonger les séances du matin jusqu'à une heure (la Chambre se séparait ordinairement à midi, quoique le décret de 1740 portât midi et demi.) L'abrogation des séances de l'après-midi, selon le calcul qui fut présenté, faisait perdre 294 heures de travail : par une augmentation d'une heure le matin, le service en récupérait 222 ; les 72 autres furent distribuées entre dix-huit jours de fêtes ou vacances ; à raison de quatre heures par jour <sup>164</sup>. Le président de la Chambre avait appuyé, des considérations suivantes, auprès du prince Charles de Lorraine, la demande de son corps : " Je suis persuadé, disait-il, que le royal service se ferait mieux et avec plus d'accélération, s'il plaisait à V. A. R. d'adopter cette demande. Il n'est pas douteux que, par un travail non interrompu de quatre heures, on fasse plus d'ouvrage qu'on ne ferait, en travaillant pareil nombre d'heures en deux reprises. On peut y ajouter, et l'expérience le fait voir tous les jours, que le travail du matin est infiniment préférable à celui de l'après-midi. D'ailleurs, quoi qu'en fasse le président ou le chef d'un corps, il n'est pas bien praticable qu'on fréquente l'après-midi avec la même exactitude qu'on le fait le matin. Il y a une infinité d'occasions qui se présentent, pour s'excuser de fréquenter les après-midi, et il n'y en a presque point (excepté cause de maladie ou autres pareilles), pour s'absenter pendant la matinée ". La même année, il fut résolu par l'impératrice qu'il ne serait plus expédié, à l'avenir, aux conseillers-maîtres, aux auditeurs et aux greffiers de la Chambre, que de simples commissions, sous la signature du gouverneur-général, avec les contre-seings de trois membres du conseil des finances, et que, dans ces commissions, il serait inséré l'ordre

161 Relation de la Jointe à l'impératrice, du 2 novembre 1748.

162 Dépêche du 2 avril 1749.

163 Dépêche du 11 octobre 1749 au prince Charles de Lorraine.

164 Voy. le décret du prince Charles de Lorraine du 27 février 1753, et le plan y joint. Pièces justificatives. n° LXVII

aux pourvus de prêter serment entre les mains du président. On verra, plus bas, les motifs de cette innovation. Le 14 janvier 1755, le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de l'impératrice près la personne du prince Charles de Lorraine, se rendit à la Chambre, pour reconnaître l'ordre qui s'y observait, et la manière dont y étaient arrangées et conservées les archives : il se montra satisfait de cette visite <sup>165</sup>. La guerre ayant éclaté, en 1756, entre l'Autriche et la Prusse, les troupes de l'impératrice s'emparèrent, l'année suivante, de la Gueldre prussienne. Le gouvernement des Pays-Bas, pour administrer les domaines, les droits d'entrée et de sortie et les subsides de ce pays, établit à Ruremonde une Chambre des Comptes, composée du conseiller et maître de la Chambre de Bruxelles Rapédius de Berg, de l'auditeur Barret, de l'avocat Vandenberghe de Ruremonde, et de l'avocat, échevin et juge des droits d'entrée et de sortie à Ruremonde, Timmermans : l'official du conseil des finances, Méan, en fut nommé greffier <sup>166</sup>. Cette chambre n'eut qu'une activité éphémère, les Prussiens étant rentrés, l'année suivante, dans la province qui avait été conquise sur eux. L'ordre des dates m'amène à parler ici d'une longue et vive discussion que le gouvernement eut avec les États de Brabant, au sujet de la Chambre des Comptes : l'importance de ce débat, qui eut son origine dans une question d'interprétation du pacte fondamental, sa durée, les incidents dont il fut accompagné, m'engagent à le rapporter avec quelque détail. Lorsque l'empereur Charles VI, en 1735, réunit les deux Chambres des Comptes de Brabant et de Flandre, les États n'élevèrent pas de réclamations, comme ils l'avaient fait en 1702 : le motif de leur silence fut que cette combinaison n'altérerait point le principe essentiel de la gestion des affaires brabançonnaises par des officiers brabançons ; et, en effet, ainsi qu'on l'a vu, une ligne de démarcation continuait de subsister entre les deux bureaux, pour les attributions qui avaient été du ressort respectif de chaque Chambre, et celles qui concernaient le Brabant et les pays de Limbourg et d'Outre-Meuse devaient, comme par le passé, être exercées par des membres natifs de ces provinces, pourvus de patentes paraphées par le chancelier et scellées du sceau de Brabant. De plus, le président des Chambres combinées, le comte de Fraula, était brabançon. Au mois d'août 1740, l'archiduchesse Marie-Élisabeth jugea à propos de mettre à la retraite, à cause de ses infirmités, le comte de Fraula, et de le remplacer par Jean de Witt, conseiller des conseils d'état et des finances. De Witt n'était pas né en Brabant. L'archiduchesse fit insérer, dans ses patentes, la réserve que, par provision, il devrait s'abstenir de présider en personne au bureau du département de Brabant, dans les affaires qui regarderaient cette province et celle de Limbourg, lui donnant cependant la faculté de composer ledit bureau de tels maîtres que, selon l'exigence du cas, il jugerait à propos, pourvu qu'il ne sortît pas du nombre de ceux qui y seraient qualifiés par leurs patentes <sup>167</sup>. Les États de Brabant, informés, dans leur assemblée générale du mois de mai 1741, de la nomination de Jean de Witt, adressèrent une représentation au gouvernement, contre les effets qu'elle pouvait avoir en ce qui regardait la présidence du bureau de Brabant. Ils y prétendaient qu'un étranger n'était pas habile à exercer cette présidence ; ils invoquaient l'acte de Maximilien, du 3 janvier 1478, dont j'ai fait mention au chapitre III, et qui portait : *dat niemandt van buten landts hem moeyen en sal metten mesters van onzer Reken-Cameren, om enich bewindt van den brabantische saken des Reken-Cameren toebehoiren te hebben*, littéralement : " que personne de dehors du pays ne pourra se mêler avec les

165 Voy. le 10e registre aux affaires particulières de la Chambre de Brabant, fol. 135.

166 Dépêche du conseil des finances, du 10 juillet 1757. Voy. Pièces justificatives, n° LXVIII.

167 Les patentes de Jean de Witt sont du 8 août 1740.

maîtres de la Chambre des Comptes de Brabant, pour exercer quelque administration des affaires brabançonnnes appartenante à ladite Chambre ". Ils allaient au-devant de l'objection qu'on aurait pu leur faire, que souvent cette Chambre avait compté des étrangers parmi ses membres, en disant qu'ils n'y avaient été appelés que par exception, et seulement à titre des duchés de Luxembourg et de Gueldre. Ils réclamaient cette disposition de l'article 7 de la joyeuse entrée : " que la Chambre des Comptes serait tenue, ainsi qu'elle l'avait été jusque-là et l'article 10, où il était stipulé que les chancelier de Brabant et gens du conseil de S. M. les secrétaires, les gens de la Chambre des Comptes en Brabant, et les clerks, drossards, gruyers, wautmaîtres et tous autres ayant quelques grands états ou offices ... jureraient, sur les saints évangiles, qu'ils observeraient cette joyeuse entrée de sadite majesté en tous ses points, sans y contrevenir ou agir au contraire, par conseil ou de fait, en aucune manière ". Ils citaient, comme ils l'avaient fait d'autres fois, le pouvoir, attribué à la Chambre par l'article 101 de l'ordonnance albertine du 13 avril 1604, d'intervenir et opiner dans les causes concernant les domaines, finances, droits et juridiction du souverain, qui se traitaient au conseil de Brabant. La réserve insérée dans les patentes de de Witt, relativement à la présidence du bureau de Brabant, leur paraissait insuffisante, puisqu'elle ne l'empêchait pas de composer ce bureau ainsi qu'il le jugeait convenir, de distribuer les affaires qui s'y présentaient, et d'exercer les autres fonctions de la présidence <sup>168</sup>. L'archiduchesse gouvernante envoya au conseil privé la représentation des États, pour l'examiner et lui en faire rapport. Ce conseil crut devoir, à son tour, entendre préalablement la Chambre des Comptes. Le président de la Chambre confia le soin de traiter cette importante affaire à un membre du département de Flandre, le conseiller et maître Barret, et à un membre du département de Brabant, le conseiller et maître T'Kint. Le bureau de Brabant réclama, prétendant qu'il devait seul être appelé à connaître d'un objet qui le concernait exclusivement : mais le comte Frédéric d'Harrach, qui, après la mort de l'archiduchesse Marie-Elisabcth, avait été revêtu de la dignité de gouverneur-général des Pays-Bas déclara cette prétention mal fondée <sup>169</sup>. Le conseiller Barret présenta son rapport dans l'assemblée générale des deux bureaux tenue le 17 octobre 1741 : ce travail y obtint la pluralité des suffrages, et, le 16 novembre suivant, la Chambre l'adressa au conseil privé : elle y joignit, comme renseignements, le rapport du conseiller T'Kint qui avait été lu aussi à la séance du 17 octobre, et le sentiment particulier du conseiller Bosschaert, auquel s'étaient ralliés deux autres membres. Il convient de donner un précis de ces trois pièces, pour l'intelligence de la suite de cette affaire. Dans son rapport, qui était très étendu, et accompagné de pièces justificatives volumineuses, le conseiller Barret commençait par tracer l'historique de la Chambre des Comptes de Brabant. Il démontrait que jusqu'à la joyeuse entrée de Marie de Bourgogne, en 1477 <sup>170</sup>, jamais il n'avait été question, dans aucun acte, de l'obligation de choisir, pour faire partie de cette Chambre, des personnes nées en Brabant, et que, en effet, le prince l'avait, en tout temps, composée de tels sujets qu'il avait voulu. Il rappelait que Philippe-le-Beau, par sa joyeuse entrée du 9 septembre 1494, avait aboli et annulé celle de la duchesse Marie du 29 mai 1477 et les confirmations qu'en avait accordées Maximilien : il soutenait que l'acte du 3 janvier 1478 était compris dans cette abolition, et il appuyait son opinion de ce que, peu de temps après, le même prince avait réuni, à Malines, à l'exemple de son aïeul

---

168 La représentation des États est datée du 10 mai 1741.

169 Décret du 7 septembre 1741.

170 Voy. ci-dessus, sous-section "c", à la note 56.

Charles-le-Hardi, les trois Chambres des Comptes de Flandre, de Brabant et de Hollande, en répondant à la Chambre de Brabant, au sujet de l'opposition que rencontrait cette mesure de la part des États : " Vous n'estes pas à eulx, ains à nous " <sup>171</sup>. Il s'attachait ensuite à prouver, par des documents authentiques, que les membres de la Chambre ne pouvaient être considérés que comme des officiers du prince, non des officiers en Brabant " s'entremettant de choses touchant au commun pays et aux bonnes gens et habitans et sujets d'icelui ; " qu'ils avaient toujours été regardés comme membres du collège des finances, et comptés par les écrous de l'hôtel du souverain. Il citait l'acte de Charles-Quint du dernier février 1520 <sup>172</sup>, qui avait nommé des commissaires pour inspecter la Chambre de Brabant, commissaires qui n'étaient pas brabançons ; le décret du marquis de Grana, du 30 mars 1685, par lequel, nonobstant les oppositions de la même Chambre, il fut décidé que le surintendant de celle de Gueldre qui venait d'y être incorporée, y aurait le rang de premier maître. Ce que les États voulaient faire envisager comme une exception à un principe constitutionnel, il le regardait, lui, comme dérivant du cours ordinaire des choses. Il discutait l'application des articles 7 et 10 de la joyeuse entrée au cas dont il s'agissait : l'article 7, ne faisant que répéter ce qui avait été consacré pour la première fois dans la joyeuse entrée de Philippe Ier, en 1427, ne pouvait avoir d'autre sens que celui qu'il avait eu alors, et le rapporteur avait déjà établi que, en ce temps-là, le prince disposait des offices de membre de la Chambre en faveur de qui il le trouvait bon : à l'égard de l'article 10, les conséquences que les États tiraient de sa teneur, n'étaient, selon lui, fondées que sur des suppositions erronées, et cet article n'exigeait pas plus la naissance brabançonne, que le précédent ; les États en avaient passé sous silence la clause essentielle si avant qu'il touche à chacun d'eux en particulier. Or, que résultait-il de l'article entendu sainement ? que les membres de la Chambre devaient jurer de ne concourir, ni de fait, ni par conseil, au démembrement ou à l'aliénation du domaine en Brabant, ne fût du consentement des trois États de la province ; et pas autre chose. Le rapporteur entrait dans de longs raisonnements, pour justifier cette interprétation. Il combattait enfin l'argument tiré de l'article 101 de l'ordonnance de 1604 pour le conseil de Brabant ; et, après avoir résumé les différentes parties de son mémoire, il concluait en ces termes : " Ainsi donc, ce rapporteur est de sentiment d'aviser la reine <sup>173</sup> que les États de Brabant sont mal fondés en leurs moyens, fins et conclusions : qu'il est abusif de dire qu'il faudrait être né en Brabant, pour remplir emploi de son hôtel, en sa Chambre des Comptes de Brabant ; que S. M. a incontestablement le pouvoir d'y commettre tels président, maîtres, auditeurs et autres suppôts qu'il lui plaît, fussent-ils brabançons, ou d'ailleurs : que les États de Brabant n'ont aucun droit de se plaindre des clauses de réserve insérées par provision, et difficultate pendente, dans les lettres-patentes du conseiller d'état et des finances de Witt, encore moins de demander un président particulier, né en Brabant, pour la Chambre de Brabant, que ladite Chambre n'est pas aux États, mais à S. M. ; que tout y dépend de son bon plaisir ; que S. M. peut laisser subsister lesdites réserves, ou les faire cesser tout-à-fait, si elle le juge à propos, en unissant absolument les deux départemens en une seule Chambre de ses Comptes, sous la conduite et direction dudit conseiller d'état et des finances de Witt ; qu'il importe même au maintien de ses droits et autorité, et qu'il

---

171 Voy. ci-dessus, sous-section "c".

172 Voy. ci-dessus, sous-section "d".

173 Marie-Thérèse n'avait pas encore, à cette époque, le titre d'impératrice : le grand-duc François, son époux, ne fut élevé à la dignité impériale qu'au mois de septembre 1743

serait du bien et de l'avantage de son royal service, que sa volonté fût d'ainsi l'ordonner, à l'exemple de ce qu'ont fait autrefois Charles-le-Hardi et Philippe-le-Bel, ses glorieux prédécesseurs ". Le rapport du conseiller T'Kint est de beaucoup inférieur, soit pour l'étendue des recherches, soit pour la clarté et la force de la discussion, à celui de son confrère Barret. Voici la conclusion qui le termine : " Que S. M., ayant combiné les deux Chambres, et ayant établi un président étranger, ne peut être dite avoir fait contre les privilèges du Brabant, ni les joyeuses entrées, d'abord qu'elle a restreint sa commission à la présidence de toutes autres affaires que brabanconnes .... ; que, par conséquent, les États de Brabant se sont plaints à tort par leur représentation, et sont à éconduire de la demande qu'ils y ont faite ". Le conseiller T'Kint était loin toutefois d'avoir une opinion arrêtée sur le point de savoir si, par la joyeuse entrée de Philippe-le-Beau. du 9 septembre 1494, l'acte du 3 janvier 1478 était annulé, comme l'étaient la joyeuse entrée de la duchesse Marie et les lettres de confirmation de cette chartre par Maximilien : mais, en supposant même qu'il fût resté en vigueur, il y puisait des motifs de rejeter la prétention des États ; il démontrait, en rapprochant les termes de ceux de l'article 92 de la joyeuse entrée de la duchesse Marie, qu'ils étaient restrictifs du premier privilège accordé aux États le 29 mai 1477, et d'après lequel la naissance brabançonne avait été en effet, requise pour être admis à la Chambre. Le conseiller Bosschaert pensait, comme les deux rapporteurs, que les États étaient mal fondés à vouloir que la patente du président de Witt sortît son effet pour le département de Flandre seulement. et que la présidence du département de Brabant fût confiée à un sujet brabançon. " puisque, disait-il, il y a actuellement quatre conseillers et maîtres brabançons, dont le plus ancien préside à la délibération et conclusion des affaires de Brabant et de Limbourg, et paraphe toutes les dépêches y relatives ". Mais, quant à l'opinion du conseiller Barret, que le souverain pouvait lever la restriction insérée dans ladite patente ; qu'il pouvait, de plus, s'il le jugeait à propos, confondre entièrement les deux bureaux, pour n'en faire qu'une seule et même Chambre composée d'officiers brabançons ou autres, à son choix, M. Bosschaert s'y montrait tout-à-fait opposé. Il n'était rien moins que constant, selon lui, que l'acte de Maximilien du 3 janvier 1478 eût été révoqué par la joyeuse entrée de Philippe-le-Beau ; au contraire, l'usage, à défaut d'une sanction plus expresse, lui semblait avoir confirmé cet acte : il citait, en preuve, une suite de commissions données, tant par Philippe-le-Beau lui-même que par ses successeurs, à des membres de la Chambre de Brabant qui n'étaient pas brabançons, commissions où il était dit, en termes exprès, que ces membres étaient nommés pour l'examen des comptes des receveurs et officiers du duché de Luxembourg et du comté de Chiny il faisait valoir aussi la transaction de 1623, conclue entre les membres brabançons et les membres luxembourgeois de la Chambre. Il inclinait, du reste, à considérer les membres de la Chambre des Comptes, à titre du Brabant, comme officiers brabançons, et cette qualité emportait l'obligation de la naissance brabançonne, ou de la brabantisation : celle d'être pourvu de lettres-patentes sous le grand sceau de la province, et celle enfin de jurer l'observation de la joyeuse entrée. Il est à remarquer, au sujet des avis des conseillers T'Kint et Bosschaert, tous deux du département de Brabant, que c'étaient les membres de ce bureau qui passaient pour avoir excité les États à réclamer contre la nomination du président de Witt. Aux trois mémoires que je viens d'analyser, la Chambre des Comptes en joignit un sur la nature et l'origine de l'acte de l'archiduc Maximilien du 3 janvier 1478 : le rédacteur de ce dernier s'attachait à faire voir



que la concession de Maximilien n'était autre chose qu'une confirmation de la joyeuse entrée de la duchesse Marie, et qu'ainsi elle avait été révoquée par Philippe-le-Beau ; pour prouver ce qu'il avançait, il transcrivait le préambule de cet acte, ainsi conçu : " Les trois États de notre pays de Brabant nous ayant représenté qu'il nous plût de confirmer et accorder de nouveau lettres-patentes de l'entrée de notre compagne, etc. ". Le conseil privé ne rendit son avis, sur cette affaire, au gouverneur-Général, que le 10 novembre 1744. Il y adopta presque tous les arguments du conseiller Barret, et conclut, à l'unanimité, à ce que la demande des États fût rejetée. Quatre de ses membres étaient, en outre, de sentiment que, pour le maintien des droits de l'impératrice, la réserve provisoire insérée dans les patentes du président de Witt fût supprimée, et que, à l'avenir, les membres nommés fussent autorisés, par leurs commissions, à siéger dans l'un bureau aussi bien que dans l'autre. Un cinquième membre désirait que, avant d'aller aussi loin, on donnât communication aux États de toutes les pièces produites par la Chambre des Comptes, pour entendre les objections qu'ils pourraient avoir à y faire. Deux autres membres s'étaient associés à ce vœu. Le comte de Kaunitz, se rangeant à l'opinion de la minorité, envoya aux États, le 6 mars 1745, les mémoires des conseillers Barret, T'Kint et Bosschaert. Les États, dans leurs sessions de 1743 et 1744, s'étaient plaints du retard qu'apportait le gouvernement à statuer sur leur représentation. La guerre qui venait d'éclater, et l'invasion des Pays-Bas, qui en fut la suite, firent, pendant quelques années, perdre cette affaire de vue. Le président de Witt mourut le 27 mai 1731. Les députés des États de Brabant, dans une requête qu'ils adressèrent dès le lendemain au prince Charles de Lorraine, sollicitèrent ses bons offices auprès de l'impératrice, pour que le successeur qu'elle donnerait à de Witt fût brabançon. Celui sur qui tomba le choix de Marie-Thérèse, le conseiller d'état et des finances Paul-François de Cordeys, était en effet né en Brabant<sup>174</sup> : mais le baron de Cazier et le conseiller d'état et des finances Louis-François-Julien de Wavrans, qui lui succédèrent à peu d'années d'intervalle, n'appartenaient pas à cette province<sup>175</sup>. En 1752, le prince Charles de Lorraine, quoique les États n'eussent pas encore répondu à la communication qui leur avait été faite sous le ministère du comte de Kaunitz, crut devoir rendre compte à l'impératrice de l'état de cette affaire, et demander ses ordres<sup>176</sup>. Le conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, partageant, dans tous leurs points, l'avis du conseiller Barret et celui du conseil privé, trouva " que les États de Brabant n'avaient pas l'ombre d'un privilège, ni d'un titre, qui pût les autoriser à gêner l'impératrice dans le choix du président ou des autres officiers de la Chambre des Comptes ; qu'il ne convenait d'ailleurs, en aucune façon, qu'elle se privât de la liberté qu'elle avait incontestablement, d'y employer tels officiers qu'elle jugeait à propos, afin de ne point ôter à ses fidèles sujets aux Pays-Bas, en quelque province qu'ils fussent nés, l'espérance de parvenir à ces emplois ". Il proposa, en conséquence, le rejet formel de la prétention des États, sauf à laisser le prince gouverneur-général juge du moment et des termes dans lesquels il serait opportun de le leur notifier. Marie-Thérèse adopta cette proposition<sup>177</sup>. Lorsque le prince reçut la dépêche royale, les États de Brabant se trouvaient assemblés. Le gouvernement avait à traiter avec eux une affaire grave : il s'agissait d'en obtenir un subside

---

174 Les lettres-patentes du président de Cordeys sont du 2 août 1752.

175 Les patentes du baron de Cazier sont du 10 juin 1757 ; celles de Wavrans, du 20 juillet 1759.

176 Relation du 23 décembre 1752.

177 Rapport du conseil suprême à l'impératrice, du 26 janvier 1753. - Dépêche de l'impératrice au prince Charles, du 31 du même mois.

extraordinaire et permanent, qui avait été demandé, de la part de l'impératrice, à toutes les provinces, pour la mettre à même de satisfaire aux réclamations qu'élevaient les puissances maritimes, en exécution du traité de la barrière, et qu'elle était disposée à admettre, dans le cas que les mêmes puissances consentissent à s'arranger avec elle sur un traité de commerce équitable et sur le rétablissement des places fortes démantelées par les Français. Le prince jugea que, dans de pareilles conjonctures, il importait d'éviter tout ce qui aurait pu soulever du mécontentement parmi les États ; qu'il fallait donc se garder d'ébruiter ce qui avait été résolu à Vienne, et laisser provisoirement les choses dans le statu quo <sup>178</sup>. Marie-Thérèse, tout en persistant dans sa résolution précédente, approuva cependant la politique de son beau-frère <sup>179</sup>. Peu de temps après, elle décida que les conseillers-maîtres, les auditeurs et les greffiers de la Chambre des Comptes ne recevraient plus, à l'avenir, au lieu de lettres-patentes, que de simples commissions, sous la signature du gouverneur-général : elle faisait cesser, par-là, un usage que le décret impérial du 16 octobre 1735 avait consacré, et qu'on lui avait représenté comme portant atteinte à ses prérogatives, celui de soumettre au paraphe du chancelier et à l'apposition du sceau de Brabant, les patentes des membres de la Chambre qui étaient appelés à s'entremettre des affaires brabançonnnes ; et cette mesure devait montrer aux États qu'elle était peu disposée à céder sur la question en litige. Enfin, après un silence de dix années, les États adressèrent au gouvernement leur réponse aux mémoires qui leur avaient été communiqués en 1745. Se prévalant de la divergence que présentaient les opinions des conseillers Barret, T'Kint et Bosschaert, ils persistaient à soutenir que les membres de la Chambre des Comptes, pour le département de Brabant, devaient être brabançons ; et, ne se bornant plus à ce point, ils demandaient, en outre, que ces mêmes membres fussent tenus de se pourvoir d'une patente en forme, paraphée par le chancelier et scellée du grand sceau du duché, et qu'il leur fût prescrit aussi de jurer l'observation de la joyeuse entrée. Ils terminaient, en disant que, si leurs demandes ne paraissaient pas au gouvernement suffisamment fondées, il n'avait qu'à les renvoyer en justice réglée devant le conseil de Brabant, seul juge compétent en pareille matière, à l'exemple de ce qui s'était pratiqué du passé en pareil cas <sup>180</sup>. Ils renouvelèrent ces demandes lors de leurs assemblées générales des mois de juillet et de novembre 1756 ; ils les rappelèrent derechef au comte de Cobenzl, dans une représentation du 18 octobre 1757 : cette dernière fois, ils sollicitaient une décision prompte, " afin qu'ils ne fussent pas mis dans la dure nécessité de devoir prendre, en acquit dit serment qu'ils avaient. fait pour le maintien des droits du pays, leur recours en justice réglée par devant le conseil de Brabant ". Le gouvernement fut choqué, au dernier point, de la prétention des États, de faire décider, par le conseil de Brabant, une question constitutionnelle qui était controversée entre le souverain et eux. Le conseil privé la qualifia de déplacée et injurieuse à l'autorité de l'impératrice. Il ne niait pas que le conseil de Brabant ne fût juge compétent des contraventions à la joyeuse entrée, mais c'était seulement lorsqu'elles étaient commises par des particuliers ou des corporations, au préjudice d'autres particuliers ou corporations ; il admettait encore sa compétence dans le cas que le souverain eût, par sub et obreption, accordé quelque grâce, faveur, octroi ou emploi qui lésât une personne tierce ; mais il ne pouvait reconnaître à un conseil " composé des sujets de l'impératrice, qui n'avait d'autre

178 Relation à l'impératrice, du 10 février 1753.

179 Dépêche de l'impératrice, du 28 avril 1753.

180 Représentation du 19 avril 1755.

juridiction que celle qu'elle avait bien voulu lui confier, et auquel elle n'avait confié d'autre pouvoir, ni d'autre administration, que celle de la justice entre ses sujets dans son duché de Brabant", l'autorité d'interpréter le pacte fondamental. Les États de Brabant avaient invoqué des exemples empruntés au passé. Le conseil privé montra que, si quelquefois les souverains avaient déféré au conseil de Brabant des contestations mues entre eux et les États, c'était par pure complaisance et de leur bon plaisir : il cita plusieurs cas où de pareilles contestations avaient été réservées à la décision du prince, sans que les États s'y fussent opposés<sup>181</sup>. Il ne voyait, du reste, dans la représentation du 19 avril 1755, aucun argument nouveau, aucune réfutation du rapport du conseiller Barret, en ce qui concernait l'obligation de la naissance brabançonne, et d'une patente paraphée par le chancelier et scellée du sceau du duché, pour être admis à la Chambre de Brabant : mais, quant à la teneur de l'article 10 de la joyeuse entrée, le conseil, y ayant réfléchi plus mûrement, était d'avis qu'elle imposait aux membres de la Chambre attachés au département de Brabant, le devoir de jurer l'observation des privilèges de la province, le souverain étant toutefois le maître de déléguer, pour recevoir ce serment tel de ses officiers qu'il jugeait à propos<sup>182</sup>. L'avis du conseil privé fut adopté par le prince Charles de Lorraine, par le conseil suprême des Pays-Bas et par l'empereur co-régent. Mais les circonstances au milieu desquelles la cour de Vienne se trouvait alors, l'invitaient à user de ménagements envers les États : la guerre venait d'éclater entre elle et la Prusse : des secours en argent lui étaient nécessaires ; il fallait soigneusement écarter tout ce qui aurait pu affaiblir le zèle et le dévouement des représentants de la nation. L'empereur donna donc, pour instructions, au gouvernement général, de temporiser, en éludant toute explication formelle des intentions de la cour<sup>183</sup>. Ceci se passait avant que le comte de Cobenzl eût reçu la représentation du 18 octobre 1757. Le 30 de ce mois, il tint une jointe ou conseil de cabinet, pour délibérer sur cette représentation ; il y appela le chef et président adjoint du conseil privé de Nény le trésorier-général des finances de Cordeys, le président de la Chambre des Comptes baron de Cazier, le chancelier de Brabant comte de Robiano et le secrétaire d'état et de guerre de Crumpipen. Tous les membres du conseil, à l'exception du chancelier de Brabant, se prononcèrent contre la prétention des États, mais tous aussi

181 Voici les cas rapportés par le conseil privé. En 1516, les ecclésiastiques de Brabant, se trouvant lésés par les clauses de l'addition à la joyeuse entrée du 26 avril 1515, et par le dispositif d'un acte de Philippe-le-Bon de 1450 au sujet de l'acquisition des biens et rentes qui leur avait été défendue, prirent à partie les nobles et les villes, qu'ils accusaient d'avoir obtenu ces actes à leur préjudice : ce fut non devant le conseil de Brabant, mais devant le prince, qu'ils portèrent cette action, et ce fut Charles-Quint qui la décida. Dans le XVII<sup>e</sup> siècle, des débats s'élevèrent entre le gouvernement et les États de Brabant, à l'occasion des licentes et des droits d'entrée et de sortie, dont ils soutenaient que l'établissement firent à était contraire à la joyeuse entrée. Ils firent à ce sujet plusieurs représentations; ils députèrent, en 1669, le baron de Goyck en Espagne, pour porter leurs doléances au roi lui-même : mais il ne fut jamais question de faire juger ce différend par le conseil de Brabant. En 1673, le roi augmenta le conseil de Brabant de sept nouveaux conseillers, qui tous avaient donné une finance, pour obtenir cet emploi. Les États de Brabant se plaignirent, soutenant qu'une pareille augmentation était contraire à la joyeuse entrée, et que le paiement d'une finance, imposé à ceux qui venaient d'être nommés, n'y portait pas moins d'atteinte. Cette question fut renvoyée non devant le conseil de Brabant, mais devant des juges que le roi délégua, et qui furent le chancelier de Brabant, cinq conseillers du grand-conseil de Malines et le docteur de Louvain Loyens.

182 Consulte du conseil privé, du 15 décembre 1756.

183 Relation du prince Charles à l'impératrice, du 22 décembre 1756. - Rapport du conseil des Pays-Bas du 4 janvier 1757. - Dépêche de l'empereur au prince Charles, du 12 janvier 1757.

reconnurent que le moment n'était pas propice, pour leur en signifier le rejet. Dans cette conjoncture délicate, le baron de Cazier suggéra un biais qui réunit l'unanimité des voix, moins celle du comte de Robiano : il proposa décrire aux États que l'impératrice, ayant à cœur d'exécuter l'article 7 de la joyeuse entrée, voulait savoir comment la Chambre des Comptes avait été tenue sous les ducs de Bourgogne et les premiers princes de la maison d'Autriche, principalement en ce qui concernait le recouvrement des aides et autres contributions levées sur le pays ; qu'elle avait ordonné de faire faire des recherches, pour éclaircir ce point ; qu'elle désirait qu'ils en fissent eux-mêmes, et en communiquassent le résultat au gouvernement général ; que ce serait seulement lorsque ces notions auraient été mises sous ses yeux, qu'elle serait à portée de prendre, en connaissance de cause, une détermination au sujet de la naissance brabançonne qu'ils soutenaient être une qualité indispensable pour pouvoir faire partie de la Chambre. Le conseil se promit un grand effet de ce moyen. On s'était assuré, par des investigations faites dans les archives, que, dès les premiers temps de son institution, et jusqu'aux troubles du 16<sup>e</sup> siècle, la Chambre avait entendu les comptes des receveurs commis pour la perception des aides et subsides en Brabant ; qu'elle avait de plus fait les dénombremens, les assiettes et les taxes des impositions publiques, non-seulement pour les aides ordinaires et extraordinaires, mais pour les propres vacations des États. On savait que les États attachaient une importance extrême à conserver la perception des revenus provinciaux, et à la conserver affranchie du contrôle du gouvernement : on ne doutait donc pas que, plutôt que d'y renoncer, ils n'abandonnassent les prétentions qu'ils formaient relativement à la Chambre des Comptes. Si l'on était trompé dans cette attente, l'impératrice ne ferait qu'y gagner : en effet, il valait bien mieux, pour son service, que la Chambre fût composée d'officiers brabançons, et qu'elle pût surveiller le recouvrement des impôts, sur lequel le gouvernement n'avait aucune action, quoique le produit dût en être versé au trésor royal<sup>184</sup>. Cet expédient obtint l'approbation de la cour de Vienne<sup>185</sup>. En conséquence, le comte de Cobenzl écrivit aux États dans le sens adopté : il ajouta que l'impératrice, pour leur témoigner combien elle était portée à maintenir les privilèges du pays, avait résolu que, à l'avenir, les membres de la Chambre des Comptes seraient expressément tenus de jurer l'observation de la joyeuse entrée. Il leur faisait sentir, au surplus, que leur demande de renvoi en justice réglée était déplacée et insoutenable<sup>186</sup>. Les États furent un peu déconcertés par cette dépêche. Leur réponse se fit attendre jusqu'au mois d'avril 1759. Ils y protestaient que, en réclamant en 1741, ils n'avaient nullement eu en vue d'étendre les droits du pays au-delà des limites tracées par la constitution, et beaucoup moins de restreindre le pouvoir et les prérogatives de l'impératrice, mais que leur seul objet avait été le maintien du pacte fondamental, en acquit du serment qu'ils avaient prêté. Rentrant dans le fond de la question, ils soutenaient toujours que, pour être membre de la Chambre, à titre du département de Brabant, et à fortiori pour y présider, il fallait être brabançon ; ils citaient de nouveau les articles 7 et 10 de la joyeuse entrée, l'acte de Maximilien du 3 janvier 1478, la transaction de 1623, et enfin l'usage constant suivi à cet égard. La dépêche du 15 décembre les avait invités à fournir des éclaircissemens sur l'influence qu'avait eue la Chambre, sous les ducs de Bourgogne et les premiers princes

184 Relation du comte de Cobenzl à l'impératrice, du 2 novembre 1757.

185 Rapport du comte de Kaunitz à l'impératrice, du 24 novembre 1757. - Dépêche de l'impératrice au comte de Cobenzl, du 28 novembre.

186 Dépêche du comte de Cobenzl aux États, du 15 décembre 1757. Voy. Pièces justificatives, n° LXIX.

de la maison d'Autriche, dans la levée des aides et contributions consenties par le pays : ils s'étendaient peu à ce sujet, se bornant à dire que, à la vérité, dans les premiers temps de l'institution de la Chambre de Brabant, le recouvrement des aides était confié à un receveur commis par le souverain, lequel en rendait compte à la Chambre ; que les cahiers des taxes étaient, à la même époque, formés par celle-ci, mais que, depuis deux siècles, les consentements aux aides et subsides avaient toujours été portés avec la clause que ces aides seraient levées par les receveurs que commettraient les États, et que ceux-ci, ou leurs députés, en arrêteraient les comptes<sup>187</sup>. Le gouvernement Général était persuadé que, d'après la nouvelle face qu'il avait su donner à la question, les États ne se montreraient plus pressés de la voir résoudre, puisqu'ils auraient trop perdu à ce que la Chambre fût tenue ainsi qu'elle l'avait été du passé ; il prit le parti, en conséquence, de laisser reposer la chose. Mais ses calculs furent déjoués par l'événement. Les États revinrent à la charge dans les sessions qu'ils tinrent au mois de juillet et au mois de novembre 1759. Le prince Charles, toujours pour gagner du temps, leur fit connaître alors que leur dernière représentation avait été mise sous les yeux de l'impératrice, dont il attendait les ordres : il leur dit, de plus, que l'intention de S. M., de maintenir les dispositions des articles 7 et 10 de la joyeuse entrée, s'était déjà manifestée, en ce que les membres de la Chambre nommés depuis le 15 décembre 1757, avaient prêté le serment prescrit par le dernier de ces articles<sup>188</sup>. Les États ne se payèrent pas de ces raisons. Un usage de plusieurs siècles voulait que le serment à prêter par les officiers en Brabant le fût entre les mains du chancelier du duché ; or, c'était le président de la Chambre qui avait reçu celui des membres nommés depuis 1757. Ils insistèrent donc de nouveau, et avec force, sur l'accomplissement des stipulations du pacte fondamental<sup>189</sup>. Les choses se trouvaient en cet état, lorsqu'un incident vint encore compliquer la discussion. François Ducayer, ayant été nommé, par le gouvernement, en 1761, greffier de la Chambre pour le département de Brabant, réclama, auprès des députés des États, la jouissance de l'exemption des impôts, qui était attachée à cette place. Ducayer était brabançon ; ainsi il ne pouvait, du chef de sa naissance, donner lieu à aucune objection : mais il n'était point pourvu de patentes scellées du sceau de Brabant, et n'avait pas prêté serment entre les mains du chancelier. Les États, dans leur assemblée générale du mois d'avril, résolurent que, jusqu'à ce qu'il justifiât de l'accomplissement de ces deux formalités, il ne pourrait lui être accordé les franchises attachées à son emploi. Les principaux ministres du gouvernement général, le chef et président de Nény, le baron de Cazier, alors trésorier-général des finances, le président, de la Chambre des Comptes de Wavrans, le conseiller privé de Wavrans, frère de celui-ci, le secrétaire d'état et de guerre Crumpipen, furent appelés à délibérer sur cet incident tout à fait imprévu : ensuite, des directions furent demandées à Vienne. Conformément à l'avis de tous les ministres consultés, la ligne de conduite adoptée précédemment, et qui consistait à user de moyens dilatoires, parut celle qu'il fallait suivre encore : par-là., on évitait de faire des concessions, ou de décider dans un sens qui, indisposant les États, aurait compromis le succès des pétitions de subsides ou d'emprunts que les besoins de la guerre obligeaient de renouveler fréquemment : on arriverait peut-être ainsi jusqu'à la paix, époque où, l'assistance des États n'étant plus

187 Cette représentation des États porte la date du 10 novembre 1758 ; mais, comme je l'ai dit, ils ne la firent parvenir au prince Charles de Lorraine, qu'au mois d'avril 1759.

188 Dépêche du 4 janvier 1760. Voy. Pièces justificatives, n° LXX..

189 Représentation du 22 avril 1760.

aussi nécessaire au gouvernement. on pourrait agir avec plus de fermeté à leur égard. D'après ces principes, le prince Charles leur déclara " que, comme il résultait des recherches faites, que leurs députés exerçaient maintenant presque toutes les fonctions qui étaient anciennement attribuées à la Chambre des Comptes de Brabant, quoique cela fût évidemment contraire au dispositif du 7<sup>e</sup> article de la joyeuse entrée, ils devaient informer le gouvernement général, plus distinctement et plus circonstancié qu'ils ne l'avaient fait en réponse à la dépêche du 15 décembre 1757, comment ces innovations s'étaient introduites, et sur quoi elles étaient fondées ; qu'au surplus, l'impératrice persistait dans ce qui leur avait été déjà notifié de sa part touchant l'exécution pleine et entière des articles 7 et 10 de la joyeuse entrée ; que, en conséquence, dès que la Chambre pourrait être réintégrée dans toutes ses anciennes attributions, dont l'article 7 réclamait ouvertement le rétablissement, S. M. pourrait condescendre à ce que les officiers de la Chambre prissent des patentes sous le grand scel de Brabant, et prêtassent serment entre les mains du chancelier, quoique cela ne fût nulle part déterminé dans la joyeuse entrée. Quant à leur refus de laisser jouir le greffier Ducayer de la franchise des impôts, l'impératrice avait trop bonne idée de leur fidélité, de leur équité et de leur prudence, pour regarder ce refus comme le désir de vouloir se satisfaire eux-mêmes sur des prétentions très-douteuses, et sur lesquelles elle voulait bien les assurer d'une satisfaction complète, ainsi qu'il était dit ci-dessus ; que son intention était donc qu'ils laissassent suivre à Ducayer et à tous ceux qui se trouveraient encore dans son cas, les franchises en question <sup>190</sup>". Les États n'étaient plus assemblés, lorsque cette dépêche leur parvint ; leurs députés informèrent le prince gouverneur qu'ils en feraient rapport à la prochaine session <sup>191</sup>. Mais le prince leur répondit " que, les ordres de l'impératrice au sujet des exemptions de Ducayer étant positifs et ne souffrant pas de délai, il leur enjoignait de les lui laisser suivre sans retardement, à peine qu'il y serait pourvu par les moyens qui seraient jugés les plus convenables pour le maintien de l'autorité de S. M. <sup>192</sup>". Cette réponse avait été concertée dans une jointe composée des ministres nommés ci-dessus. Pour qu'elle atteignit plus sûrement son but, le comte de Cobenzl manda chez lui les deux pensionnaires des États, et il ne négligea rien pour leur faire concevoir des craintes sur les suites fâcheuses qu'une résistance ultérieure aux volontés de l'impératrice pourrait entraîner ; en même temps, il dicta à son gendre, le baron de Boulez, la conduite qu'il aurait à tenir dans l'assemblée des députés. Tous ces ressorts, qu'on fit jouer à la fois, eurent l'effet désiré : les députés, ainsi pressés de toute part, accordèrent à Ducayer l'acte qui lui était nécessaire pour jouir de la franchise des impôts <sup>193</sup>. à cette époque, les États furent bien près d'obtenir gain de cause dans ce grand procès qu'ils soutenaient depuis tant d'années contre l'autorité souveraine. Le ministère de Bruxelles, craignant que l'assemblée générale ne désapprouvât la conduite tenue par la députation permanente dans l'affaire de Ducayer, et que par-là le gouvernement ne se trouvât dans l'alternative ou de reculer, ou de prendre des mesures décisives dont l'emploi aurait aigri les États, changea tout à coup de principes et de langage. Le prince Charles proposa à l'impératrice de décider que tous les membres de la Chambre, à l'exception du président, recevraient des patentes sous le scel de Brabant, et prêteraient serment entre

190 Dépêche du 18 mai 1761. Voy. Pièces justificatives, n° LXXI.

191 Lettre du 23 juin 1761.

192 Dépêche du 9 juillet 1761.

193 Rapport du comte de Kaunitz à l'impératrice, du 31 juillet 1761.

les mains du chancelier : les raisons qu'il alléguait furent que, malgré tout ce qui avait été avancé, il n'était pas entièrement démontré que les États eussent tort ; que les deux points dont il s'agissait étaient, au fond, de peu d'importance ; que, en cédant ainsi sur une question de pure forme, et d'ailleurs douteuse, le gouvernement pourrait montrer d'autant plus de fermeté dans les affaires essentielles <sup>194</sup>. Le premier ministre de Marie-Thérèse, le comte de Kaunitz, fut fort étonné à la vue de ces propositions, qui renversaient tout le système établi en 1757, et si laborieusement soutenu jusqu'alors <sup>195</sup> : elles lui parurent déceler une grande faiblesse de la part du gouvernement, et, de plus, il trouva qu'elles ne pouvaient être accueillies sans préjudice pour la dignité et les prérogatives de la couronne. Cependant, éloigné, comme il l'était, des lieux : manquant de bien des notions pour apprécier le véritable état des choses, il ne voulut pas s'y montrer absolument contraire, et, d'après son sentiment, l'impératrice laissa le prince gouverneur-général maître ou d'accorder les deux points mis en avant par lui, s'il ne pouvait obtenir qu'à ce prix les subsides extraordinaires qu'on avait encore à demander aux États, ou d'agir dans l'esprit des directions qu'il avait précédemment, reçues <sup>196</sup>. Les États, ignorant ce qui s'était passé au sein du ministère, adressèrent au prince Charles, lors de leur session du mois d'octobre 1761, un ample mémoire pour servir de réponse à sa dépêche du 18 mai précédent. Ils y établissaient, en premier lieu, que, depuis Charles-Quint, ils n'avaient cessé de faire lever, par leurs officiers, les aides et subsides, ce qui constituait, en leur faveur, une possession de plus de deux siècles, et ensuite, que l'article 7 de la joyeuse entrée n'avait jamais été interprété comme ayant trait aux attributions de la Chambre mais bien à sa composition. Ils demandaient derechef que, en cas de doute, l'affaire fût renvoyée en justice réglée devant le conseil de Brabant <sup>197</sup>. Le prince leur rappela que cette dernière demande avait été déclarée déjà déplacée et insoutenable. Il leur offrit, au nom de l'impératrice, de faire examiner et discuter les points en litige par des commissaires choisis de part et d'autre : il les prévint même qu'il avait désigné, pour cette commission, le chef et président, le trésorier-général et le conseiller privé Wavrans <sup>198</sup>. Les États s'efforcèrent de prouver que la contestation qui existait entre eux et le gouvernement rentrait dans la classe de celles qui, d'après le pacte fondamental, devaient être décidées par justice et sentence. " Le ministère du conseil de Brabant, dirent-ils, ne se borne pas à la faculté limitée de juger uniquement les matières qui forment les occupations ordinaires et qu'on peut nommer par conséquent les objets du cours ordinaire de justice ; mais il embrasse généralement tout ce qui a quelque rapport aux lois du pays, ou ce qui peut faire le sujet de quelque nouvel édit ou statut ; en un mot, puisqu'il est établi pour traiter tout ce qui concerne la justice. C'est lui qui, suivant la joyeuse entrée, est établi par S. M. pour

---

194 Relation du 2 août 1761.

195 C'était le comte de Cobenzl qui, le premier, avait suggéré ces propositions, et il les avait fait adopter dans un conseil de cabinet composé du chef et président de Nény dit trésorier-général des finances baron de Cazier, du président de la Chambre des Comptes Wavrans du secrétaire d'état et de guerre Crumpipen, du conseiller d'état et des finances de Keerle et du conseiller privé Wavrans. Le comte de Kaunitz lui écrivit, à cette occasion : " Je ne retrouve point, dans vos dernières propositions, cet esprit ferme et fertile en expédients qui a su bouleverser la constitution de la Flandre, pour sauver cette belle province de sa ruine, et y rétablir l'autorité du gouvernement. (Lettre du 5 septembre 1761).

196 Rapport du comte de Kaunitz à Marie-Thérèse, du 14 septembre 1761. - Dépêche de l'impératrice, du 16 du même mois.

197 Représentation dit 19 octobre 1761.

198 Dépêche du 8 février 1762. Voy. Pièces justificatives, n° LXXII.

pouvoir déterminer, en cas de doute, ce qui est juste ou ce qui ne l'est pas. Et, s'il y a une affaire qui, par sa nature, soit une affaire de justice, et à l'égard de laquelle nous puissions réclamer avec fondement la promesse de nous traiter par justice et sentence, il paraît que ce doit incontestablement être celle où il s'agit de l'intelligence des lois fondamentales du pays ". Les États citaient plusieurs cas analogues à celui qui se présentait, où le gouvernement n'avait pas fait difficulté de reconnaître la compétence du conseil de Brabant. " La joyeuse entrée, poursuivaient-ils, est toujours la même aussi-bien que le serment que nos princes prêtent de l'observer ; S. M. notre auguste souveraine réunit, dans le degré le plus éminent, la justice et la bénignité de ses glorieux prédécesseurs ; nous égalons assurément nos devanciers, peut-être même les surpassons-nous, en marques de dévouement et d'un zèle sans bornes pour son royal service ; nous avons le bonheur d'avoir pour gouverneur-général un prince si bienfaisant et si cher, à juste titre, à tous les Brabançons : serions-nous, monseigneur, malgré le concours de tant de circonstances avantageuses, dans le cas de devoir apprendre à nos successeurs, que le temps où nous avons accordé avec empressement tant de subsides extraordinaires, eût été celui où l'affaiblissement dans lequel nous eussions laissé le premier et, le plus précieux de nos droits nationaux, eût sapé toute la joyeuse entrée par ses fondements ? ". Ils concluaient, en disant qu'ils étaient prêts à nommer des commissaires, s'ils recevaient l'assurance que, en cas que ceux-ci ne tombassent point d'accord avec les commissaires du gouvernement, la voie de la justice réglée leur resterait ouverte <sup>199</sup>. Le prince Charles s'attendait à des expressions de reconnaissance de la part des États, pour l'offre qu'il leur avait adressée ; il conçut un vif mécontentement, en recevant leur représentation. Avant d'en rendre compte à l'impératrice, il voulut savoir ce qu'en pensaient le comte de Cobenzl et les autres membres du gouvernement déjà nommés ci-dessus : ces ministres, dans les observations qu'ils lui remirent, furent unanimes, pour en désapprouver et le fond et la forme. Le chef et président de Nény, surtout, se montra contraire aux prétentions des États, et son opinion était d'autant plus imposante, qu'elle s'appuyait sur la double autorité du raisonnement et des faits <sup>200</sup>: " Lorsque les États, disait entre autres l'illustre chef et président, croient que le souverain donne atteinte à la joyeuse entrée il leur est libre de lui adresser des représentations, de les répéter, de les multiplier ; car il est de la justice d'un bon prince de ne dédaigner jamais d'écouter les plaintes de ses peuples, quelque importunes qu'elles paraissent, et il est de sa magnanimité de redresser les torts que la surprise ou l'erreur peuvent avoir fait commettre : mais il est aussi indécent que peu fondé, que les États prétendent faire régler, par une décision judiciaire, l'exercice d'une prérogative dépendant immédiatement de la suprême hauteur et souveraine autorité ". La représentation des états fut d'abord laissée sans réponse : les motifs qui, depuis 1756, dirigeaient la politique du gouvernement à leur égard, n'avaient rien perdu de leur force : la guerre continuait toujours. Mais, l'année suivante, les choses changèrent de face : au mois de février 1763, l'Autriche conclut, à Hubertsbourg, la paix avec la Prusse. La cour de Vienne, délivrée de ses embarras extérieurs, jugea que le moment était venu de ranger à la raison un corps d'États qui prétendait traiter d'égal à égal avec ses souverains, et qui, outre le différend relatif à la Chambre des Comptes, lui avait donné, durant le cours de la guerre, plusieurs sujets d'indisposition : elle prit prétexte, pour éclater, du refus fait par

199 Représentation du 31 mars 1762. Voy. Pièces justificatives, n° LXXIII.

200 Voy. Pièces justificatives . n° LXXIV.



les États de Brabant d'un don gratuit que les autres provinces avaient accordé avec de grandes marques d'empressement. D'après les ordres de l'impératrice, le prince Charles renvoya aux États, le 21 juillet 1763, leur dernière représentation, en les prévenant qu'il n'en recevrait plus sur les objets qui y étaient traités il leur déclara que le mandat qui avait été donné, au mois de février de l'année précédente, à des commissaires du gouvernement, était révoqué ; que l'impératrice continuerait de composer sa Chambre des Comptes, à commencer par le président, d'officiers à son choix, et leur ferait délivrer telles patentes ou commissions qu'exigerait la partie du service royal dont ils seraient chargés ; qu'elle leur prescrirait, qui reste, sous la foi et sainteté du serment, l'observation exacte et scrupuleuse de la joyeuse entrée. Cette notification fut conçue dans des termes calculé, pour en augmenter l'effet : le prince, après y avoir retracé les soins que l'impératrice, depuis le commencement de son règne, avait consacrés à la prospérité des provinces belgiques, ajoutait : " S.M., voyant, avec une vraie satisfaction, les sentimens de reconnaissance et d'amour que cet état de prospérité permanente excite dans les cours de ses sujets, ne s'attendait pas à ne trouver, dans l'assemblée de ses États de Brabant, que méfiance, inquiétude, vues irrégulières et des prétentions si déplacées, qu'il a fallu que S. M. se rappelât tout ce que ses fidèles sujets ont mérité de son cœur bienfaisant, pour ne pas les réprimer avec autant de sévérité que de justice. Tels sont les exemples de rénitence cités dans votre représentation, dont le souvenir devrait être effacé à jamais ; telle est encore cette proposition, que les difficultés ou doutes que vous affectez trop souvent de vous former sur l'exercice des droits de la couronne, devraient être de droit décidés par le conseil de Brabant : tribunal qui ne saurait avoir plus de pouvoir que les autres départemens de justice établis dans les différentes provinces des Pays-Bas, et dont l'autorité, bornée aux affaires ordinaires de justice, n'est qu'une émanation du pouvoir suprême de législation, qui fait une partie intégrante et indivisible de la souveraineté. S. M. veut bien se persuader que vous m'avez jamais envisagé, sous toutes ses conséquences, une proposition qu'elle ne peut que rejeter et réprouver absolument, et elle met trop de confiance en votre fidélité et prudence, pour croire que, sachant à cette heure combien une prétention si opposée aux droits de la couronne, au bon ordre et à la constitution de l'état doit lui déplaire, vous puissiez encore vous permettre d'en faire mention à l'avenir <sup>201</sup>" à la vue de cette dépêche foudroyante, les États furent consternés : ils ressentirent particulièrement le reproche d'avoir nourri des vus et des sentiments contraires à leurs obligations envers leurs souverains. Jaloux de justifier leur conduite, ils s'adressèrent au prince et à Marie-Thérèse elle-même, pour qu'il leur fût permis d'envoyer à Vienne des députés qui, " en les mettant aux pieds de leur auguste maîtresse, pussent lui montrer ces cœurs de ses fidèles États malheureusement méconnus, mais dans lesquels l'amour de leur souveraine et la soumission étaient gavés si profondément <sup>202</sup>". Le prince reçut ce vœu avec bienveillance : c'était contre son gré, qu'il avait adressé aux États la dépêche du 23 juillet, dont le texte avait été rédigé dans les bureaux de la chancellerie aulique, à Vienne ; mais le comte de Kaunitz engagea Marie-Thérèse à ne pas accueillir l'envoi d'une députation, quoique les États eussent profité d'un voyage que le prince Charles fit à la cour impériale en 1761, pour le solliciter de nouveau : le premier ministre voulut prévenir par-là tout ce qui aurait pu atténuer l'effet du grand coup qu'il avait porté. Les États, voyant leurs

---

201 Voy. Pièces justificatives n° LXXV.

202 Requête à l'impératrice, du 18 novembre 1765.

démarches infructueuses, prirent le parti de céder au temps, et de se soumettre. Ainsi fut terminé un débat, qui avait duré vingt-trois années, au milieu des circonstances les plus épineuses pour le gouvernement. Il serait difficile aujourd'hui, malgré tout ce qui fut écrit par les deux parties, de décider de quel côté était le bon droit : le vague, l'obscurité, qui régnaient dans les anciennes constitutions, donnaient souvent matière à de pareils conflits entre les souverains et les peuples ; et, comme il n'existait pas de pouvoir modérateur entre eux, c'était ordinairement le plus fort qui l'emportait. Dans l'affaire de la Chambre des Comptes, il s'en fallut de bien peu que le gouvernement ne fût obligé de céder ; mais les États ne surent pas profiter des avantages, que leur donnait leur position, alors que le besoin de subsides extraordinaires mettait en quelque sorte la cour dans leur dépendance. Combien la conduite du ministère autrichien fut plus adroite ! Aussi sut-il faire servir à l'accroissement des prérogatives de la couronne, un différend qui pouvait avoir pour résultat d'y porter quelque atteinte. Le bâtiment où la Chambre des Comptes siégeait depuis le 15<sup>e</sup> siècle, était dans un état de caducité qui en faisait craindre la ruine prochaine : il avait même fallu, en 1761, faire abattre pour prévenir qu'elle ne s'écroulât, la tour des chartes. En 1775, le gouvernement général proposa à la cour de Vienne d'établir la Chambre, ainsi que les archives d'état, dans une partie du collège des jésuites supprimés (le palais de justice d'aujourd'hui), et il en obtint l'autorisation ; mais, en 1778, il conçut un autre projet. Le magistrat de Bruxelles venait de prendre la résolution de faire construire, au fond du Parc, un grand édifice pour le conseil de Brabant et la demeure du chancelier de ce conseil ; le gouvernement trouva préférable, surtout eu égard à l'embellissement de ce nouveau quartier de la ville, de faire bâtir, sur le même plan, un hôtel pour la Chambre des Comptes et les archives. L'impératrice y ayant consenti, les travaux de construction furent commencés dans le mois de janvier 1779. Marie-Thérèse avait affecté à cette dépense une somme de 57.000 florins de Brabant, et elle avait permis, en outre, que l'on y employât tout ce qui se trouvait de pierre de taille, plomb, fer, bois et autres matériaux quelconques dans l'ancien hôtel de la Chambre, qu'on allait démolir ; elle avait, de plus, autorisé le gouvernement à faire couper, dans la forêt de Soigne, les chênes nécessaires pour les travaux de charpenterie et de menuiserie : la dépense effective s'éleva à environ 150,000 florins ; mais il faut observer qu'elle comprit plusieurs constructions qui ne faisaient point partie du plan primitif, notamment l'aile qui regarde la place du palais de la nation et la façade rue de la Loi : ce fut l'architecte Guimard qui forma le plan de ces dernières. La Chambre tint sa première séance dans le nouvel hôtel le 21 août 1784 ; les archives y furent successivement transportées. Ces dernières y restèrent jusqu'en 1822, époque où on les déplaça, pour y établir la secrétairerie d'état <sup>203</sup>.

### *RÈGNES DE JOSEPH II, DE LÉOPOLD II, DE FRANÇOIS II*

Joseph II, peu de mois après son avènement au trône <sup>204</sup>, résolut de visiter les Pays-Bas, la seule partie de la monarchie autrichienne qu'il ne connût point. Il arriva à Bruxelles le 22 juin 1781. Le 23, la Chambre des Comptes fut admise, avec les autres grands corps de l'état, à lui présenter ses hommages au palais. Le président, M. de Wavrans, avait à peine commencé le discours qu'il avait préparé, que l'empereur l'interrompit pour lui adresser différentes questions relatives au travail de la Chambre et aux attributions de ses

203 L'hôtel de la Chambre des Comptes est occupé aujourd'hui par le ministère des finances.

204 Marie-Thérèse mourut le 29 novembre 1780.

membres<sup>205</sup>. Joseph voulut juger par lui-même de la manière dont les affaires se traitaient dans les différents corps du gouvernement. Après avoir assisté, le 2 juillet, aux délibérations du conseil privé, et, le 5, à la séance du conseil des finances, il se rendit, le 6, à dix heures et demie, à la Chambre des Comptes : il était accompagné du prince de Starhemberg, gouverneur-général des Pays-Bas par intérim. Le président reçut l'empereur à la descente de son carrosse, et le conduisit au grand bureau de Brabant, où les conseillers et maîtres des deux départements étaient réunis. Joseph s'étant assis, un des conseillers donna lecture d'un rapport : ensuite, l'empereur demanda des renseignements sur les objets dont s'occupait la Chambre, et particulièrement sur la manière dont elle se livrait à la vérification des comptes. A midi, il se retira : le président et tous les membres de la Chambre le reconduisirent à son carrosse<sup>206</sup>. Il existait, dans la salle des séances de la Chambre, un tableau de van Tulden. L'empereur, l'ayant trouvé de son goût, ordonna qu'il fût transporté à Vienne, pour la galerie impériale<sup>207</sup>. La Chambre avait perdu ainsi, en 1755, à la suite de la visite du comte de Cobenzl, un superbe tableau de van Dyck, représentant le Christ ; le ministre lui ayant insinué que Marie-Thérèse en recevrait le don avec plaisir, elle s'était empressée d'en faire hommage à cette princesse<sup>208</sup>. Joseph II, en 1787, bouleversa toute la constitution du gouvernement des Pays-Bas, dont une expérience de deux siècles et demi semblait avoir sanctionné les avantages. Il supprima les trois conseils collatéraux et la secrétairerie d'état, qu'il remplaça par un seul conseil appelé le Conseil du gouvernement général des Pays-Bas<sup>209</sup>, faisant ainsi revivre le système que Philippe V avait établi en 1702, et qui n'avait pu avoir que quelques années d'existence<sup>210</sup>. En même temps, il donna une nouvelle organisation à la Chambre des Comptes. Les bases de cette organisation furent : Que la Chambre embrasserait le contrôle et la comptabilité des revenus royaux, des revenus des administrations provinciales et municipales, des revenus des fonds provenant des maisons religieuses supprimées, des facultés du clergé séculier et régulier et des églises et fondations quelconques, mais qu'elle n'administrerait plus les domaines, ni aucune autre branche du revenu public, et ne serait plus chargée de la garde des archives de l'état ; Qu'elle serait divisée en sept départements distincts, chacun ayant ses attributions spéciales ; Qu'elle serait composée d'un directeur en chef, qui aurait le titre de conseiller du gouvernement général, de huit conseillers et maîtres, seize auditeurs, deux greffiers, soixante-dix officiaux, quatre messagers et deux ouvriers, en tout cent trois personnes à gages fixes, outre les écrivains à trois escalins par jour ; Que la Chambre dépendrait à la fois du gouvernement général des Pays-Bas et de la Chambre aulique des Comptes à Vienne ; Que le directeur de la Chambre interviendrait aux assemblées du conseil du gouvernement, lorsque l'on y traiterait des affaires relatives au contrôle des revenus publics ; Que le conseil du gouvernement serait tenu de demander l'avis de la Chambre sur tout ce qui était du ressort de celle-ci ; Que, s'il lui demandait des rapports sur des objets qui ne concernassent point les revenus ou la comptabilité, elle serait en droit de ne pas les fournir. Les gages du conseiller directeur étaient fixés à 5,600 fl. de Brabant (4,000

---

205 Voy. le 13e registre aux affaires particulières de la Chambre de Brabant, fol. 130 v°.

206 Voy. le 13e registre aux affaires particulières de la Chambre de Brabant, fol. 140 v°.

207 Dépêche du conseil des finances à la Chambre, à la 26 juillet 1781.

208 Lettre de la Chambre à Marie-Thérèse, du 16 mai 1755.

209 Diplôme du 1er janvier 1787.

210 Voy. ci-dessus, sous-section "h".

fl. d'Allemagne] ; ceux des conseillers et maîtres, à 3,000 florins. Ceux des auditeurs étaient de trois classes : à la première étaient attribués 2,600 florins ; à la deuxième, 2,100 florins ; à la troisième, 1,600 florins. Le greffier registrateur avait 2,000 florins ; le greffier expéditeur, 1,500 florins. Tous les émoluments dont avaient joui des membres de la Chambre étaient supprimés, ainsi que le droit de pennegelt que les receveurs devaient payer lors de la présentation de leurs comptes. La nomination du directeur, des conseillers-maîtres et des auditeurs était réservée à l'empereur ; celle des officiaux et autres employés subalternes était laissée au ministre plénipotentiaire <sup>211</sup>. La Chambre reçut des instructions arrêtées et signées par l'empereur lui-même, en date du 9 décembre 1786. Ces instructions, qui ne contenaient pas moins de cent cinquante-cinq articles, déterminaient les rapports de la Chambre, tant avec le conseil du gouvernement général et la Chambre aulique de Vienne, qu'avec les comptables ; son organisation intérieure ; ses attributions ; la forme qu'elle devait suivre dans sa correspondance ; les termes dans lesquels les receveurs devaient présenter leurs comptes et journaux ; les règles à observer pour l'audition de ceux-ci ; les différents registres à tenir dans chaque département, ainsi qu'au greffe de la Chambre ; les devoirs du directeur, des conseillers-maîtres, des auditeurs, des greffiers, des officiaux., des messagers, etc. Comme cette organisation n'eut qu'une existence éphémère, il serait inutile d'en analyser longuement les dispositions : je me bornerai à en citer les principaux articles. L'article 1er portait que la Chambre de Bruxelles serait entièrement subordonnée à la Chambre aulique de Vienne, pour tout ce qui concernait la comptabilité ; qu'elle le serait de plus au conseil du gouvernement général, en ce sens qu'elle serait tenue de lui fournir, de bouche ou par écrit, toutes les notions sur les diverses branches de la comptabilité, qu'il demanderait, mais qu'elle serait indépendante de ce conseil, quant au contrôle général de la recette et de la dépense, qu'elle était en droit d'exercer librement ; L'article 3 : que chacun des sept départements de la Chambre serait dirigé par un conseiller-maître ; Les articles 107 et 108 : que les membres de la Chambre fréquenteraient tous les jours de l'année, le matin, de neuf heures à une ; l'après-dînée, de quatre à six. Il n'y avait exception à cette règle, que pour les dimanches et fêtes et le jeudi saint, et encore, ces jours-là, fallait-il qu'un membre de chaque département se trouvât à la Chambre, afin que les travaux urgents qui auraient pu survenir ne fussent pas retardés. L'article 27 prescrivait que tous les mandements, chartes, octrois, privilèges, concessions et lettres-patentes qui concerneraient quelque achat, don ou aliénation du domaine, ou de propriétés appartenant aux administrations provinciales et municipales, aux fonds de religion, ou à des mains-mortes, ainsi que ceux par lesquels l'empereur, ou les administrations municipales, accorderaient des offices de l'état ou de l'église, des appointements, pensions, émoluments, ou autres grâces et faveurs, soit à des particuliers, soit à des États, villes, communautés, corporations ou sociétés, fussent enregistrés à la Chambre. L'article 26 la chargeait de veiller à l'exécution des règlements portés et à porter relativement aux différentes branches des revenus de l'état ; l'article 38, d'être attentive à ce que tous les receveurs, contrôleurs et autres employés des finances de l'état demeuraissent aux endroits fixés pour leur résidence, et exerçassent leurs fonctions en personne. L'article 43 fixait le commencement de l'année de compte, pour tous les receveurs royaux, provinciaux

---

211 Décret des gouverneurs-généraux au conseil des finances, du 4 janvier 1787. Voy. Pièces justificatives, n° LXXVI.

et municipaux, au 1er novembre, et sa clôture au dernier octobre. L'article 44 recommandait à la Chambre de faire rendre en français les comptes qui l'avaient été jusque-là en flamand : c'était en argent courant de Brabant qu'ils devaient être formés, ou au moins les totaux de chaque chapitre. D'après l'article 84, tout comptable qui se serait cru grevé par l'arrêt de la Chambre, pouvait en appeler devant les tribunaux, ou bien demander grâce, ou recourir à ces deux moyens à la fois. Les articles 123 - 141 déterminaient les attributions du directeur. Il appartenait, entre autres, à ce chef du corps, de désigner les membres de chaque département, et de les changer chaque fois qu'il le trouverait convenir pour le service ; de veiller à l'exécution des ordres transmis à la Chambre ; de recevoir et ouvrir les paquets adressés à celle-ci ; de signer les actes émanés d'elle ; de distribuer les travaux entre ses membres ; de proposer les sujets qui mériteraient de l'avancement. En cas d'absence ou autre empêchement du directeur, le doyen des conseillers-maîtres le remplacerait. Dans ces instructions, comme dans la plupart des règlements organiques faits sous le règne de Joseph II, il y avait nombre de dispositions minutieuses, d'autres qui étaient d'une sévérité extrême. Par exemple, il était recommandé au directeur " de traiter toujours les conseillers et maîtres, les auditeurs et les officiaux avec honnêteté et politesse ; de ne souffrir jamais qu'il se glissât parmi eux des animosités ou des jalousies ; de n'avoir d'autre prédilection, que celle que chacun mériterait par ses talents et son zèle pour le service " (Art. 132. ). L'article 118 " défendait à tous les membres de la Chambre, toute liaison avec les ministres, résidents, secrétaires de légation, ou autres personnes civiles ou militaires personnellement attachées aux intérêts de quelque cour étrangère. L'article 119 leur enjoignait de garder vis-à-vis de tout le monde le plus strict silence sur les objets qui pouvaient avoir du rapport au service ". En cas d'infraction à ces règles, ils s'exposaient à être punis rigoureusement, et à être traités même comme coupables de haute-trahison. " Pour être convaincu, statuait l'article 119, que les membres de la Chambre auront fréquenté effectivement pendant les jours et les heures prescrits, on placera, tous les jours, à l'entrée de chaque département, une feuille sur laquelle on écrira les noms des membres qui en dépendront. Chaque auditeur et official qui entrera aux heures prescrites dans son bureau, couchera son nom lui-même sur l'autre demi face de la feuille, sans autre rang que celui qu'il occupera d'après son arrivée, de manière que, si trois ou quatre officiaux se trouvaient à la Chambre avant l'un des auditeurs du même département, celui-ci n'occuperait, sur la liste de fréquentation, que la quatrième ou cinquième place ". Ces listes devaient être retirées, le matin, à neuf heures et un quart, et l'après-dînée, à quatre heures et un quart, par les conseillers-maîtres, chefs des départements respectifs, auxquels il était prescrit, par l'article 143, " de se rendre constamment les premiers aux bureaux, et de les quitter les derniers, afin d'encourager leurs subalternes par leur propre zèle et activité ". Outre les instructions générales dont je viens de parler, il fut adressé à chacun des départements de la Chambre, ainsi qu'au greffé, des instructions particulières rédigées par la Chambre aulique. L'empereur nomma directeur de la Chambre, Dominique de Locher, secrétaire aulique à la chancellerie de cour et d'état, à Vienne, qui, en 1783, avait été envoyé à Bruxelles, pour adapter à l'administration des provinces belgiques les formes de comptabilité suivies dans les états autrichiens, et que, depuis, le comte de Belgiojoso avait employé à la rédaction du nouveau plan d'organisation de la Chambre. C'était la première fois, qu'un étranger était appelé à remplir un poste de cette importance. Il ne fut conféré

d'abord que sept places de conseiller-maître, et onze d'auditeur. Jacques Vandenbranden, Georges Savage, Jacques Delatraye, Joseph Vandeveld, Léopold Siccard, Guillaume de Brou, Charles-Alexandre baron de Charvet, furent nommés conseillers-maîtres ; François de Lados, Joseph Bongard, N. Mandos, Gisbert baron van Swieten, Adrien-Nicolas Barbier, Joseph Wouters, N. Werfuhl, Antoine-Bernard Eberl, N. Provost, N. Wunsch, N. Charlier, furent nommés auditeurs ; Arnold Brummel et M.-J.-B.-C. de Mullendorf obtinrent les places de greffier. La plupart des personnes employées dans la nouvelle Chambre avaient fait partie de l'ancienne, ou avaient été attachées à d'autres services publics : mais quelques-unes furent envoyées de Vienne ; le conseiller Siccard, les auditeurs Bongard, Werfuhl et Eberl étaient de ce nombre. M. de Locher prêta serment, le 13 janvier 1787, entre les mains des gouverneurs-généraux l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen ; il fut autorisé à recevoir celui des conseillers-maîtres et des auditeurs. La Chambre commença immédiatement ses travaux. Parmi les principes qui servirent de bases à la nouvelle organisation, il y en avait qui ne manquaient certainement point de justesse : ainsi, c'était une chose bien vue, que de détacher des attributions de la Chambre, la régie des domaines, puisque, à l'occasion de cette régie, elle se trouvait appelée à contrôler ses propres actes ; lui retirer la garde des archives de l'état, objet tout à fait étranger à la comptabilité publique, était encore une mesure qui pouvait être envisagée comme utile. Mais, en général, les règlements qui furent mis en vigueur, répugnaient aux usages établis, et à la manière de traiter les affaires dans les diverses administrations ; de plus, ils soumettaient au contrôle de la Chambre les administrations municipales, les églises, les fondations pieuses, qui n'avaient eu, en aucun temps, de rapport avec elle : aussi, furent-ils vus de mauvais œil par le public. Si ceux qui les conçurent se proposèrent de simplifier les écritures, d'y apporter plus de clarté et d'exactitude, ils furent loin, assurément, d'atteindre ce but dans aucune partie de nos anciennes archives, il n'existe plus de confusion, que dans la collection des actes qui se rapportent à l'époque de 1787 à 1789. Le système de réformes si imprudemment introduit par Joseph II dans la Belgique, ne fut pas de longue durée. Antipathique aux mœurs, autant qu'aux privilèges de la nation, il excita un soulèvement universel, et eut pour résultat de faire perdre à la maison d'Autriche un pays dont, sous le règne précédent, elle avait tiré d'immenses avantages. Il n'est pas de mon sujet de rapporter l'origine et les progrès de la révolution brabançonne. Je dirai seulement que, le 12 décembre 1789, le gouvernement général se vit obligé de s'enfuir de Bruxelles, abandonnant aux insurgens les archives, le trésor, les caisses militaires, l'artillerie, les munitions, tous les effets royaux : il s'établit à Luxembourg, la seule ville de la Belgique qui bientôt après resta au pouvoir de l'empereur. L'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert fixèrent provisoirement leur résidence à Bonn. Le gouvernement se trouvant dissous par la force des circonstances, ces princes instituèrent, le 10 janvier 1790, une Jointe qu'ils chargèrent d'examiner les affaires relatives aux provinces belgiques, qui, avant la réforme de 1787, avaient été du ressort du conseil privé, du conseil des finances et de la Chambre des Comptes : ils la composèrent, sous la présidence du commandeur de Crumpipen, ex-vice-président du conseil royal du gouvernement, du conseiller d'état de Kulberg du conseiller Limpens le cadet, des conseillers baron de Feltz et de Berg l'aîné, et des secrétaires baron de Lederer, de Maleck et Pistrich : M. de Crumpipen reprenait en même temps ses anciennes fonctions de secrétaire d'état et de guerre. Cette Jointe tint ses séances à

Trèves : elle était autorisée, par ses instructions, à décider sur certaines affaires ; sur d'autres, elle devait adresser ses rapports et propositions aux gouverneurs- généraux. Le 11 mars suivant, l'archiduchesse et le duc son époux supprimèrent la Jointe de Trèves, et la remplacèrent par une commission royale qu'ils établirent à Luxembourg : cette commission fut composée du président du conseil de Luxembourg, du Rieux, en qualité de président ; du conseiller de Limpens, du conseiller du conseil de Luxembourg de La Fontaine, du secrétaire de Muller et de l'auditeur de Brady, en qualité de rapporteurs; le secrétaire de Maleck remplit près d'elle les fonctions d'actuaire. Cependant la cour de Vienne s'occupait activement des moyens de rétablir son autorité dans la Belgique. Joseph II était décédé le 20 février. Son successeur, Léopold, fit faire aux États belges des propositions d'arrangement, qu'ils eurent le tort peut-être de net rejeter, car elles leur offraient de grands avantages ; il recourut alors à la voie des armes, et ordonna que des forces considérables fussent dirigées vers les Pays-Bas. Trahis par les puissances étrangères, qui avaient fomenté leur révolution ; divisés entre eux par des doctrines politiques, alors que le danger commun réclamait l'union ; conduits par des chefs incapables, les Belges furent vaincus. L'armée autrichienne rentra dans Bruxelles le 2 décembre 1790. L'intention de l'empereur Léopold était de faire revivre le système de gouvernement qui avait été en vigueur sous le règne de Marie-Thérèse. En attendant que ses vues à cet égard pussent être accomplies, le comte de Mercy-Argenteau, son ministre plénipotentiaire, en l'absence de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert, résolut de faire assembler, à Bruxelles, sous la présidence du commandeur Henri de Crumpipen, des comités formés de conseillers d'état, de conseillers et de secrétaires ; de l'empereur, pour suppléer provisoirement le conseil d'état, le conseil privé, le conseil des finances et la Chambre des Comptes <sup>212</sup>. Le comité de la Chambre des Comptes fut installé, le 27 décembre, par M. Nicolas-Joseph Sanchez de Aguilar, conseiller de l'empereur et membre du comité des domaines et finances. Ses membres étaient MM. Vandeveld, le baron de Charvet, Barbier, Provost, Brady et Lados <sup>213</sup>. Ce fut seulement le 11 juillet de l'année suivante, que les gouverneurs-généraux réorganisèrent la Chambre des Comptes. Ils la composèrent d'un président, de huit conseillers -maîtres, de douze auditeurs ordinaires, de quatorze auditeurs surnuméraires et de deux greffiers ; quarante-six officiaux étaient attachés aux deux greffes. L'empereur n'avait pas désigné encore celui qui remplirait la présidence de la Chambre <sup>214</sup>; il avait laissé vacantes aussi deux places de conseiller et maître : les six autres furent conférées à MM. Lattraye, Vandeveld, de Brou, de Charvet, de Lados, Brady. Les auditeurs ordinaires furent MM. Barbier, Wouters, Provost, Faust, Köroskeny, Cuylen, Coutume, du Roeux, Périn, Vigneron père, Wiricx de Tercam, L'Agneau ; les auditeurs honoraires, MM. le comte de La Ferté, d'Aubremez l'aîné, de Wauthier, Helman, Crufts, Clément de Clety, Foestraets, Charles Baesen, Maisonfort, Yernau, Goessens, Ringler, F. van Volden, Maurissens, de Norman cadet ; les greffiers, MM. de Mullendorf et Lebidart. Les gages des membres de la Chambre étaient réglés comme il suit : ceux du président, à 8,000 florins ; ceux des conseillers et maîtres, à 3.500 et 3.000 ; ceux des auditeurs ordinaires, à 2,600, 2,100 et 1,600 ; ceux des auditeurs honoraires, à 1.000 ; ceux des greffiers, à 2,800 et 2,600. La Chambre devait suivre les instructions qui la dirigeaient avant 1787, et reprendre ses anciens usages, droits et

212 Décret daté de La Haye le 18 décembre 1790.

213 Lettre de M. de Crumpipen, du 27 décembre 1790. - Procès-verbal d'installation tenu à la Chambre.

214 Elle fut conférée, au mois d'août 1791, au conseiller d'état et privé Anselme de Kulberg.

prérogatives. Cependant, les formes de la comptabilité introduites depuis cette époque étaient provisoirement conservées, à quelques modifications près, et les attributions administratives qu'on avait alors retranchées à la Chambre, ne lui étaient pas restituées<sup>215</sup>. En 1792, éclata la guerre avec la France. Le 6 novembre, l'armée autrichienne fut battue à Jemmapes par Dumouriez : de ce moment, la perte de la Belgique devint imminente. Le même jour, le comte de Metternich-Winnebourg ministre plénipotentiaire de l'empereur près les gouverneurs-généraux, donna des instructions aux chefs des différents corps du gouvernement, pour le cas où l'on se vit forcé de se retirer de Bruxelles ; il s'agissait surtout de mettre en sûreté le trésor et les archives les plus précieuses. Le 7, dans une assemblée des conseils privé et des finances, le ministre annonça l'intention de transférer le gouvernement à Ruremonde, et de là, s'il le fallait, en Hollande, ou en Allemagne, suivant les circonstances. Le 9, dans la matinée, le comte de Metternich et les membres du gouvernement quittèrent Bruxelles, se dirigeant vers Tirlemont et le pays de Liège ; l'archiduchesse Marie-Christine s'était mise en route pour Maestricht, la veille, dans la soirée. Le trésor et les archives avaient été chargés sur des bateaux envoyés en Hollande. Le gouvernement arriva à Ruremonde le 13. L'armée autrichienne ayant dû se replier sur Louvain et Namur, il fut unanimement trouvé convenable, dans une assemblée des conseils privé et des finances, tenue le 14 novembre, en présence du ministre plénipotentiaire, d'abandonner Ruremonde. Ce ne fut cependant que le 30 de ce mois, que le gouvernement, d'après la résolution du comte de Metternich, partit de cette ville pour Wesel, où il s'établit. Le sort des armes, jusque-là peu favorable aux coalisés, changea quelque temps après. L'armée autrichienne, ayant reçu des renforts, attaqua et battit successivement les Français à Aix-la-Chapelle, à Tirlemont et enfin à Nerwinde. Bruxelles vit revenir, dans ses murs, à la fin de mars 1793, les troupes impériales ; le comte de Metternich les suivit de près. D'après les instructions de l'empereur, ce ministre avait, par un décret daté de Coblençe, le 22 mars, dissous la Chambre des Comptes ; il avait pris les mêmes mesures à l'égard des autres corps du gouvernement<sup>216</sup>. Voulant pourvoir aux besoins les plus urgents de l'administration, il établit des comités provisoires du conseil privé et du conseil des finances. Bientôt après, il ordonna l'établissement d'un comité de la Chambre des Comptes, dont il laissa au président de Kulberg le soin de désigner les membres<sup>217</sup>. L'existence de ce dernier comité se prolongea jusqu'au mois de mai de l'année suivante. François II, s'étant rendu aux Pays-Bas au mois d'avril 1794, approuva, pendant le séjour qu'il y fit, le projet qui lui avait été soumis pour le rétablissement de la Chambre des Comptes. Il fixa le nombre des membres de ce corps à huit conseillers-maîtres, douze auditeurs et deux greffiers, avec un président et un vice-président. Il voulut bien cependant conserver momentanément les autres employés qui pouvaient être nécessaires pour le règlement des affaires arriérées. L'ancien président, de Kulberg, fut conservé par l'empereur dans cet emploi. Le baron de Bartenstein, conseiller au conseil des finances, fut nommé vice-président, avec le titre de conseiller d'état. L'empereur nomma conseillers-maitres, MM. de Lattraye, Vandeveld, de Brou, le baron de Pellenberg, le baron de Lados, Mandos, Provost (l'une des huit places restait provisoirement vacante) ; auditeurs ordinaires, MM. Faust, Coutume, du Roeux, Périn, Vigneron, Wirix, L'Agneau ; le

215 Décret des gouverneurs-généraux, du 11 juillet 1791. Voy. Pièces justificatives, n° LXXVII.

216 Pièces justificatives, n° LXXVIII.

217 Dépêche du conseil des finances au président de Kulberg du 13 avril 1793. Voy. Pièces justificatives, n° LXXIX.



comte de Pestre de La Ferté, Wautier, Helman, Crudts, le chevalier Clément de Clety ; auditeurs surnuméraires, MM. Foestraets, Charles Baesen ; Yernau, Ringler, van Volden, Maurissens, de Norman, Chiris ; auditeurs honoraires, MM. Sweerts, Brogniez ; greffiers, MM. de Mullendorff et Lebidart. Les gages furent ceux qui avaient été fixés en 1791<sup>218</sup>. La Chambre avait à peine commencé ses travaux, lorsque les événements de la guerre mirent le gouvernement dans la nécessité de songer de nouveau à la retraite. Une victoire décisive venait d'être remportée par les Français dans les plaines de Fleurus (26 juin 1794). Le 27 juin, le comte de Metternich s'éloigna de Bruxelles avec les principaux membres de l'administration ; les autres avaient déjà pris les devants. Ce fut, cette fois encore, à Ruremonde, que se réfugia le gouvernement général ; mais il n'y séjourna pas longtemps. Le 16 juillet, le ministre plénipotentiaire, apprenant les progrès de l'armée française, en partit pour s'établir à Dusseldorff ; il s'y fit accompagner de quelques-unes des personnes attachées au conseil privé et des finances et à la Chambre des Comptes ; celles qu'il n'emmena pas avec lui allèrent se loger à Kayserweert, Néau Limbourg et Maestricht. Le comte de Metternich ayant reçu de l'empereur l'ordre de dissoudre le gouvernement, ce ministre l'exécuta par un décret daté de Dusseldorff le 19 août 1794. Peu après, il cessa lui-même ses fonctions, et la direction du gouvernement civil et politique des lieux encore occupés par les troupes impériales dans le Luxembourg, le Limbourg et la Gueldre fut confiée au comte de Clerfayt, commandant-général de ces troupes, pour tout le temps que durerait l'absence du gouverneur des provinces belgiques, l'archiduc Charles, appelé par l'empereur à l'armée du Rhin<sup>219</sup>. Après la dissolution du gouvernement, des comités du conseil des finances, de la Chambre des Comptes et du trésor royal avaient été provisoirement conservés : ils furent supprimés à partir du 1er janvier 1795<sup>220</sup>. La chancellerie aulique établie auprès de l'empereur pour les affaires des Pays-Bas continua de subsister pendant quelque temps ; elle était dirigée, depuis le mois de mars 1793, par le comte de Trauttmansdorff, qui avait rempli le poste de ministre plénipotentiaire à Bruxelles, à l'époque de la révolution brabançonne. Au mois d'octobre 1795, François II, conservant peu d'espoir de reconquérir la Belgique, fit cesser l'existence de ce département : il attribua la décision des affaires non terminées qui avaient été de son ressort, au ministère des affaires étrangères, et chargea le conseiller d'état Ange de Limpens, ancien conseiller du conseil des finances aux Pays-Bas, de les examiner, et d'en faire rapport au baron de Thugut, qui dirigeait les relations extérieures de la monarchie<sup>221</sup>. Au mois de janvier 1797, le comte de Lazanzky, ministre du directoire suprême des finances, institua, à Vienne, un comité pour la liquidation des affaires financières belgiques et la vérification des comptes ouverts, en lui attribuant la même autorité envers les comptables belges, qu'avaient exercée le conseil des finances et la Chambre des Comptes<sup>222</sup>. Ce comité, qui fut en activité pendant plusieurs années, rendit de grands services au gouvernement autrichien : il était composé du conseiller d'état de Limpens, en qualité de

218 Lettre du conseil des finances à la Chambre, du 24 mai 1794. - Lettre du comte de Metternich au conseil, du 22 mai. - Lettre du chancelier comte de Trauttmansdorff au comte de Metternich du 10 mai. Voy. Pièces justificatives, n° LXXX.

219 Lettres-patentes données à Vienne le 20 septembre 1794.

220 Dépêche du comte de Trauttmansdorff, chancelier de cour pour les affaires des Pays-Bas, au baron de Muller, secrétaire d'état et de guerre, du 17 décembre 1794.

221 Billet du baron de Thugut au conseiller de Limpens, en date du 13 octobre 1795

222 Décret du comte de Lazansky, du 24 janvier 1797.

directeur ; du ci-devant conseiller privé Pouppez, du ci-devant conseillers des finances de Sansonnet, du ci-devant conseiller fiscal du grand conseil de Malines baron Goubau, en qualité de conseillers assesseurs, de MM. L'Agneau l'aîné et Chiris, en qualité d'auditeurs des comptes, et de cinq officiaux. Le conseiller des finances Barbier assistait à ses délibérations, lorsque sa présence était jugée nécessaire. Il était recommandé au comité de liquidation, par le décret du ministre des finances, " de suivre, pour le point de réunion en un même centre des divers objets qui lui étaient attribués, le pied qui avait eu lieu en pareil cas, lorsque, en 1790, il se traitait des affaires belgiques de cette espèce hors du centre des Pays-Bas, à Trèves, et ensuite à la commission royale de Luxembourg ... ".

### COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les Chambres des Comptes n'étaient pas seulement des corps institués pour la vérification et l'apurement des comptes des officiers du souverain. Elles avaient la direction économique des domaines ; souvent elles étaient consultées par les Conseils collatéraux (c'était le nom qu'on donnait aux Conseils d'état, privé et des finances) sur des affaires épineuses et contentieuses. Tous les octrois accordés aux provinces, aux châtelainies, aux villes, aux communes, pour perception d'impôts, construction de canaux et de chaussées, création de rentes ; tous les privilèges, les patentes d'anoblissement, etc., devaient être entérinés par elles, et ils étaient par conséquent transcrits dans leurs registres : il fut même stipulé, ainsi que le remarque le conte de Nény, dans tous les traités de paix conclus pendant plus de deux siècles, entre la maison d'Autriche et la France, jusques et compris celui de Ryswick en 1697, que ces traités seraient vérifiés et enregistrés à la Chambre des Comptes des Pays-Bas. Enfin, c'était dans la trésorerie de la Chambre, que l'on conservait les conventions, les concordats et autres actes concernant les prérogatives, les possessions et les droits utiles du souverain. Cette simple indication des attributions des Chambres des Comptes suffit pour montrer de quel prix sont leurs archives, et pour expliquer la masse énorme de documents qu'elles contiennent. On pourrait les considérer, en quelque sorte, comme un dépôt central des actes de l'ancien gouvernement de la Belgique, car il est bien peu d'affaires de quelque importance, parmi celles que ce gouvernement eut à traiter, sur lesquelles elles n'offrent des renseignements. Pour les temps antérieurs à l'année 1731, elles ont souvent servi à suppléer celles du Conseil des Finances, qui périrent presque tout entières dans l'incendie du palais royal arrivé cette année.

### ORGANISATION

Je terminerai cette Notice à propos du producteur d'archives par un tableau de l'organisation de la Chambre des Comptes à l'époque de la mort de Marie-Thérèse, époque où il faut se fixer, pour constater le dernier état de nos anciennes institutions nationales, les quatorze années qui la suivirent ayant été des temps de troubles, de guerres, de débats entre les souverains du pays et ses représentants. D'après le décret d'organisation de la Chambre, émané de l'empereur Charles VI en 1735<sup>223</sup>, elle devait être composée d'un président, de six conseillers-maitres, de six auditeurs et de deux greffiers. L'extension que prirent, sous le règne de Marie-Thérèse, les divers services administratifs,

223 Voy. ci-dessus, sous-section "h".

fit reconnaître l'insuffisance de ce personnel, et le nombre effectif des conseillers-maitres et des auditeurs l'excéda constamment. En 1780, il y avait huit conseillers-maîtres ordinaires, deux surnuméraires, six auditeurs ordinaires, six surnuméraires<sup>224</sup>. Il existait, en outre, des conseillers-maîtres et des auditeurs honoraires. Le gouvernement accordait ce titre soit à des personnes qu'il destinait à faire partie de la Chambre, lorsque des vacances se présenteraient, soit même à des fonctionnaires dont les attributions étaient distinctes de celles de ce corps. C'est ainsi que le comte de Wynants, directeur-général des archives de l'état, était conseiller-maitre honoraire ; le secrétaire de la direction de la loterie génoise, Méan, auditeur honoraire, etc. Le président de la Chambre était ordinairement revêtu du caractère de conseiller d'état : cette charge, l'une des plus relevées du gouvernement, se conférait toujours à des sujets qui avaient servi durant de longues années, principalement dans le conseil des finances. Les emplois dans la Chambre des Comptes entouraient ceux qui en étaient pourvus, d'une grande considération. Le président et les conseillers-maîtres prétendaient même que la noblesse était attachée aux leurs : c'est, du moins, ce qui résulte d'un mémoire formé par la Chambre de Brabant en 1631<sup>225</sup>. Les membres de la Chambre étaient nommés par la cour de Vienne ; mais, depuis 1753, le président recevait seul des lettres-patentes sous le grand sceau, et signées par le souverain ; les conseillers-maîtres, les auditeurs et les greffiers avaient de simples commissions, sous la signature du gouverneur-général<sup>226</sup>. Celui-ci nommait les officiaux, sur la présentation de la Chambre. Le décret de 1735 avait fixé les gages du président de la Chambre à 7,000 florins ; ceux des conseillers-maitres, à 3,000 florins ; ceux des auditeurs, à 2,600 florins ; Ceux des greffiers, à 2,000. M. de Wavrans, qui remplit les fonctions de président depuis 1759 jusqu'en 1782, eut un traitement de 8,000 florins ; son successeur, M. de Mullendorff, reçut 7,000 florins, et de plus 2,500 ad personam. Les gages des conseillers-maîtres, des auditeurs et des greffiers ne varièrent pas : seulement, il arrivait quelquefois que la cour de Vienne, en conférant l'une de ces places, n'accordât pas d'abord au pourvu les gages entiers<sup>227</sup>. Les membres de la Chambre avaient des émoluments, produit des taxes et des droits de dépêches dont je parlerai ci-après. Ces émoluments valaient, année commune, au président, aux conseillers-maîtres et aux auditeurs, 500 florins environ ; pour les greffiers, ils s'élevaient au quadruple de cette somme<sup>228</sup>. Le président, les conseillers-maîtres, les auditeurs et les greffiers jouissaient, en outre, de l'exemption des droits de barrières, ainsi que des impôts sur les vins, les bières, les farines et autres objets de consommation. Ils étaient soumis à l'imposition des vingtièmes ; mais leur consentement était, chaque année, demandé à cet effet. Enfin, lorsqu'ils étaient nommés commissaires pour l'audition des comptes des administrations provinciales et municipales, ils recevaient des honoraires à la charge de

224 Il est à remarquer que les conseillers et les auditeurs surnuméraires recevaient le même traitement que les conseillers et les auditeurs ordinaires.

225 Ce mémoire est transcrit dans le 3e registre aux affaires particulières de la Chambre de Brabant, fol. 188.

226 Voy. ci-dessus, sous-section "i".

227 Il est à observer que les traitements des membres des conseils collatéraux, de la Chambre des Comptes et de la plupart des autres employés au service du souverain, subissaient, sous le nom d'arrha, une déduction assez forte. Ainsi le traitement de 8,000 florins se trouvait réduit à 7,200 ; celui de 3,000 à 2,760 ; celui de 2,600 à 2,392 ; celui 2000 à 1,900.

228 Avant 1735, ils avaient profité aussi d'une partie du produit des rétributions que payaient les officiers comptables, sous le nom de pennegelt.

ces administrations. Avant d'entrer en fonctions, le président de la Chambre jurait " qu'il servirait loyalement le souverain, en exerçant bien et fidèlement l'état auquel il venait d'être établi, gardant et faisant garder les instructions de la Chambre de l'an 1541 ainsi que les instructions du conseil des finances de l'an 1633, en ce qui concernait celle-ci ; que, en fréquentant diligemment la Chambre aux jours et heures fixés, il s'appliquerait à y garder les droits, hauteurs, seigneuries et domaine du prince, à vaquer et entendre, avec les maîtres et auditeurs, à la visitation des comptes et à la consultation des affaires qui s'y présenteraient ; à recueillir les opinions, quand besoin serait, à conclure et résoudre, à la pluralité des voix, sur les difficultés des comptes des officiers de justice et de recette ; à clore, affiner et arrêter ces comptes ; qu'il s'occuperait des autres affaires et besognes de la Chambre toutes fois que besoin serait ; qu'il veillerait particulièrement à ce que les maîtres auditeurs et autres suppôts de la Chambre ne s'absentassent, sinon pour maladie ou autre cause légitime ; qu'il entretiendrait une parfaite union et harmonie entre les membres de la Chambre, et qu'il y ferait garder soigneusement les chartes, lettres, écrits et autres enseignemens ; tenant secrètes les délibérations et affaires de ladite Chambre, ainsi qu'il appartiendrait ; qu'il ferait enfin tout ce qu'un bon et légal président était tenu de faire, et qu'il ne prendrait, directement ou indirectement, dons ou gratuités qui pussent le mouvoir à faire le contraire, etc. ". La formule des serments des conseillers-maitres et des auditeurs différait peu de celles que je viens de transcrire, ils s'obligeaient à observer les points dont le président était tenu de diriger et surveiller l'exécution. Le rang des membres de la Chambre entre eux était déterminé par l'ordre de leur nomination dans chacune des classes de fonctionnaires qui la composaient. Ainsi, parmi ces conseillers-maîtres ordinaires, le plus ancien avait la préséance : venaient ensuite, rangés d'après la même règle, les conseillers-maîtres surnuméraires, les conseillers-maîtres honoraires, puis les auditeurs ordinaires, etc. Chaque jour ouvrable <sup>229</sup> les membres de la Chambre devaient être rendus à leur poste à huit heures et demie. Ils entendaient la messe, que célébrait un chapelain spécialement établi à cet effet <sup>230</sup> ; ensuite, ils commençaient leurs travaux, qui se prolongeaient jusqu'à une heure. Ils avaient été dispensés, en 1753, comme je l'ai rapporté, de fréquenter les après midis. Les affaires étaient distribuées, par le président, entre les deux départements de Brabant et de Flandre, suivant le domicile des personnes, ou la situation des lieux qu'elles concernaient. Chaque département avait, nonobstant la réunion de 1735. conservé son ressort ; il avait son greffe et ses archives distinctes ; il avait aussi un sceau particulier <sup>231</sup>. A l'égard des affaires générales, le président chargeait de les traiter tel membre de la Chambre qu'il jugeait à propos. Les rapports sur les objets qui exigeaient une décision, étaient faits soit au bureau de l'un ou de l'autre département, soit aux deux bureaux réunis, selon la nature ou l'importance de la chose. Les conseillers-maîtres seuls siégeaient au bureau ; les auditeurs, alors même

229 Voy., aux Pièces justificatives. n° LXVII, le décret du prince Charles de Lorraine, du 27 février 1753, et le plan y joint, qui réglaient les jours de fréquentation de la Chambre.

230 Avant 1749, la Chambre avait deux chapelains : il en fut supprimé un cette année. Joseph II, lors de la nouvelle organisation en 1787, fit cesser l'usage de la célébration de la messe pour les membres de la Chambre.

231 Le sceau du département de Flandre était composé de quatre quartiers : le premier, contenant les armes de Flandre, le second, celles d'Artois ; le troisième, celles de Hainaut ; le quatrième, celles de Namur. Le sceau du département de Brabant était écartelé des armes de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre. Le surtout, dans l'un et l'autre sceau était mi-parti des armes d'Autriche et de celles de Bourgogne.

qu'ils y rapportaient, n'avaient voix délibérative, que dans le cas qu'ils eussent été appelés à suppléer un conseiller-maître absent : on a pu même voir (pag. 39) que, jusqu'en 1740, les conseillers-maîtres avaient prétendu obliger les auditeurs à rester debout, pendant la lecture de leurs rapports. Les instructions émanées de Charles-Quint, en 1541, servaient encore, dans les derniers temps, sauf quelques modifications peu importantes au fond, à déterminer le pouvoir et les attributions de la Chambre. La principale de ces attributions était la vérification et le contrôle du produit ainsi que de l'emploi des revenus du souverain : la Chambre l'exerçait, au moyen de l'audition des comptes de tous les officiers royaux de recette et de dépense. Lorsque ces officiers ne venaient pas présenter leurs comptes aux époques prescrites par les règlements, la Chambre les interpellait de le faire, en leur ordonnant de comparaître dans un terme préfix. S'ils s'en excusaient, elle admettait ou rejetait leurs excuses, et leur assignait un nouveau terme : elle comminaut des amendes, en cas de défaut ultérieur. S'ils ne s'exécutaient pas alors, elle décrétait les amendes comminées, à leur charge ; elle en comminaut de nouvelles, plus fortes que les premières ; et enfin, elle pouvait en venir à la suspension du comptable réfractaire. à la Chambre appartenait, sous la direction supérieure du conseil des finances, la régie des domaines : elle avait une correspondance suivie, de ce chef, tant avec les receveurs et préposés des domaines dans les provinces, qu'avec les conseillers fiscaux près les conseils de justice, les uns et les autres étaient tenus de déférer aux ordres et instructions quelle leur transmettait. L'adjudication des fermes muables, telles que celles des terres labourables, des prairies, des censes, des moulins, devait être soumise à son approbation par les receveurs : la Chambre la donnait, si elle trouvait que les adjudications faites fussent en règle, si le terme de leur durée était ordinaire, si le prix annuel n'en était pas sensiblement diminué. Dans le cas contraire, ou bien s'il s'agissait d'accorder une ferme par appointements au lieu de la mettre en adjudication publique, elle rendait compte de l'affaire au conseil des finances. La Chambre proposait, chaque année, au même conseil, les réparations à faire aux bâtiments domaniaux, moulins, censes, etc. : le conseil décidait, ou il prenait les ordres du gouverneur-général, selon la hauteur de la dépense. La Chambre veillait au maintien des droits du prince, en ce qui concernait les domaines, elle faisait poursuivre, par les fiscaux, ceux qui y portaient atteinte. D'après les instructions du conseil de Brabant, décrétées en 1604, elle devait intervenir dans la décision des causes concernant les finances et les domaines royaux, qui étaient mues devant ce conseil : mais cette disposition était tombée en désuétude, et diverses représentations de la Chambre, faites dans le 17<sup>e</sup> siècle, montrent que, même alors, elle n'était pas ponctuellement observée. En 1762, un décret du prince Charles de Lorraine voulut la faire revivre pour les causes de la même nature, qui étaient portées devant la cour féodale de Brabant : le président de la Chambre était autorisé, dans ce cas, à désigner deux des membres du corps, qui auraient jugé concurremment avec ceux de la cour<sup>232</sup>. Sur les représentations du marquis de Laverne, lieutenant et chef de ce tribunal, le prince, par un autre décret du 14 janvier 1764, laissa à celui-ci le choix des deux membres à appeler. Cette attribution cessa, par la réunion de la cour féodale au conseil de Brabant, en vertu du règlement du 30 juin 1773. L'avis de la Chambre était demandé par le conseil des finances, toutes les fois qu'il s'agissait de nommer un receveur des domaines, et cet avis était mis sous les yeux du gouverneur-général, à qui la nomination appartenait. La Chambre recevait le

---

232 Décret du 5 juillet 1762.

serment du pourvu ; elle acceptait ou refusait la caution qu'il était tenu de fournir. Les receveurs des subsides royaux établis clans les provinces, de même que les receveurs des droits d'entrée et de sortie, étaient tenus également de prêter serment entre ses mains, et de lui donner une caution dont elle se contentât. La Chambre avait la collation d'une quantité d'emplois domaniaux subalternes dans le Brabant et la seigneurie de Malines, tels que ceux de mayeur de la petite loucherie, à Bruxelles ; de geôlier de la Steenporte, dans la même ville ; de gardes des drèves à Laeken et Boitsfort. d'arpenteur juré des domaines ; de mambour et de clerc de la chapelle royale à Waterloo, de stathouder, jurés et greffier de la chambre des tonlieux à Anvers ; des jurés et greffier de la même chambre à Vilvorde, de forestiers, de greffiers de différents villages ; de gardes et sergents des bois ; de chapelain de la chapelle castrale de Genappe, etc.<sup>233</sup>. Dans plusieurs endroits et seigneuries du Brabant, nommément à Genappe, à La Hulpe à Berchem, Zellick et Cobbeghem, c'était par un commissaire tiré de son sein, conjointement avec le receveur des domaines du département, que la loi était changée et les échevins établis<sup>234</sup>. La Chambre exerçait une juridiction sur les hôtels et les officiers des monnaies. Elle recevait le serment et la caution des maîtres particuliers, des gardes, des essayeurs, des graveurs-généraux et particuliers ; elle avait la connaissance des difficultés et contestations qui s'élevaient entre eux ; elle vérifiait les comptes qui étaient rendus de la fabrication des espèces. Les officiers des monnaies recevaient, par son intermédiaire, les ordres du gouvernement. Le coffre qui renfermait les aiguilles, le poids de Troyes, avec le patron original ou dormant de ce poids, reposait sous sa garde, pendant plusieurs siècles, ce fut dans son hôtel qu'eurent lieu l'ouverture des boîtes des monnaies, ainsi que le pesage et l'essai des espèces : des fours y avaient été expressément construits pour cet usage, tous les ustensiles nécessaires y étaient rassemblés. La Chambre ayant eu besoin de cet emplacement pour y déposer les archives, après la démolition de la tour des chartes, en 1761. Les essais eurent lieu, depuis, à l'hôtel des monnaies, à Bruxelles, mais toujours à l'intervention de commissaires de la Chambre. Comme une suite de sa juridiction en matière de monnaies, la Chambre avait la prérogative de jeter de l'or et de l'argent au peuple, lors de l'inauguration du souverain. Les octrois accordés aux provinces, aux châtelannies, aux villes, aux communes, aux églises, aux maisons religieuses, pour perception d'impôts, construction de canaux et de chaussées, levée de deniers ; création de rentes, devaient être entérinés et enregistrés par la Chambre, de même que les privilèges, les patentes de noblesse, les octrois d'amortissement, etc. Longtemps, les traités de paix conclus entre les souverains des Pays-Bas et les rois de France y furent aussi vérifiés et enregistrés : celui de Ryswick, conclu le 20 septembre 1697, fut le dernier qui contient une stipulation expresse à ce sujet. La chambre de Brabant, par des représentations adressées au conseil des finances, les 13 mars 1700 et 9 février 1701, se plaignit qu'on ne lui eût pas envoyé, pour les transcrire dans ses registres, ce traité, ainsi que la convention de Lille de 1699, et le testament de Charles II. La chambre avait la garde des conventions, concordats et autres actes relatifs aux possessions et aux droits utiles du souverain. Outre ces titres importuns, ses archives étaient le dépôt le plus considérable et le plus complet de documents relatifs à l'administration publique : aussi était-elle souvent appelée par les conseils collatéraux, soit à leur communiquer le résultat de ses

233 Rescription de la Chambre au conseil des finances, du 15 janvier 1738.

234 Rescription ci-dessus citée.

recherches, soit à leur donner son avis, sur des affaires douteuses et contentieuses. La Chambre était subordonnée au conseil des finances : c'était par le canal de ce conseil qu'elle recevait ordinairement les ordres du souverain ou du gouverneur-général lorsqu'une affaire se présentait, dont la décision surpassât ses pouvoirs, c'était encore à lui qu'elle en référait. Le conseil, en transmettant des directions à la Chambre, devait se servir de la formule : Nous vous requérons et néanmoins, pour et au nom de S. M., vous ordonnons ; et, si l'objet ne concernait pas les domaines ou les finances, et se trouvait par conséquent en dehors des attributions du conseil, il était de règle qu'il citât le décret du gouverneur-général en vertu duquel il faisait cette notification. En 1742, le conseil s'étant écarté de cet usage, dans une lettre qu'il écrivit à la Chambre, pour l'inviter à assister à une cérémonie funèbre, à Sainte-Gudule, elle s'en plaignit, et réclama le maintien des formes qui, de temps immémorial, avaient été observées dans les relations entre les deux corps. Lorsque le conseil privé s'adressait à la Chambre, soit pour obtenir des renseignements, soit même pour avoir son avis, ainsi que je viens de le dire, elle était tenue de satisfaire aux injonctions de ce conseil collatéral, dont les actes s'expédiaient sous le nom même du souverain. Elle assistait aux cérémonies publiques où figuraient le gouverneur-général et les conseils collatéraux. Dans celles qui avaient lieu à Sainte-Gudule, sa place était marquée, au chœur, dans les hautes-formes, immédiatement après celle qu'occupait le conseil des Finances, du côté de l'épître ; en face, du côté de l'évangile, étaient placés le conseil privé et le conseil de Brabant : cet ordre de séances avait été réglé par l'archiduchesse Marie-Élisabeth, en 1741. Il me reste à parler des taxes et des droits de dépêches que percevait la Chambre, et dont le produit formait les émoluments de ses membres. Ceux qui avaient à faire entériner des lettres d'anoblissement, payaient fl. Bt 257 12s pour les lettres qui conféraient le titre de prince, la taxe était de fl. 217 12s ; elle était, pour les lettres de marquis ou de comte, de fl. 167 12s, pour celles de vicomte ou de baron, de fl. 137 12s ; pour celles de chevalier, de fl. 157 12s<sup>235</sup>. L'enregistrement des patentes de légitimation, de nomination à des offices, d'amortissement de biens ; celui des octrois pour levée d'impôts, pour érection de moulins, entraînaient également la perception de taxes diverses, qui s'élevaient de 6 à 26 florins. Lorsque la Chambre était appelée à faire un rapport au conseil des finances ou au conseil privé, sur un objet qui intéressait des particuliers, il en coûtait à ceux-ci, pour droit de rapport, 6 florins, si l'affaire ne concernait qu'une seule personne, et 12 florins, si elle en concernait plusieurs. Des taxes étaient encore perçues pour demandes d'avis sur des requêtes, pour apostilles sur icelles, pour envoi de lettres réquisitoriales et de lettres exécutoires, pour les actes de mise de chef, de décharge de caution, de modération de fermage, etc. Lorsque les membres de la Chambre s'occupaient d'affaires qui ne touchaient pas le service royal, ils recevaient un florin par heure, à la charge des particuliers de ces affaires concernaient. Ces rétributions avaient été fixées par un règlement du gouverneur-général, en date du 9 décembre 1682. Des décrets du 30 avril 1736 et du 24 novembre 1763, émanés respectivement de l'archiduchesse Marie-Élisabeth et du prince Charles de Lorraine, les avaient confirmées. Une portion déterminée des sommes qu'elles produisaient appartenait aux deux greffiers et aux premiers officiaux des greffes : le reste entrait dans ce qu'on appelait la bourse commune, et se partageait d'après les dispositions d'un décret

235 Les personnes qui obtenaient ces lettres avaient d'autre et de plus fortes taxes à payer, à la chancellerie de Vienne.

du 1<sup>er</sup> avril 1762, entre le président, les douze plus anciens membres de la Chambre, sans distinction de conseillers-maîtres et d'auditeurs, et les deux greffiers. J'ai fait connaître plus haut ce qu'elles pouvaient valoir aux tins et aux autres. L'enregistrement des octrois que les provinces, les châtelainies, les villes et d'autres administrations obtenaient pour des levées de deniers qui devaient servir à acquitter leur contingent dans les aides et subsides, ou pour d'autres objets relatifs au service du souverain, n'était pas soumis à la taxe ci-dessus mentionnée : il était expressément interdit à la Chambre, par les décrets de 1736 et de 1763, de percevoir la moindre chose de ce chef. Outre les droits dont j'ai donné le détail. Il y avait un tarif particulier, avoué du gouvernement pour les actes d'approbation des fermes domaniales ; il en fut établi un en 1774, pour l'expédition des lettres-patentes de vente de biens-fonds avant appartenu aux jésuites ; d'autres, en 1783, 1785 et 1786, pour les patentes de vente de terrains des fortifications, pour les patentes de vente de domaines provenant de maisons religieuses supprimées, pour l'enregistrement d'applications de titres de duc, de prince, de marquis etc., sur des seigneuries ou autres terres. Ce dernier enregistrement coûtait aux intéressés fl. Bt 80 4s, non compris la rétribution des messagers. Chaque patente de vente des terrains des fortifications revenait à 150 fl. : mais la Chambre ne prélevait, sur cette somme, qu'un lieu plus de la moitié : le reste se partageait entre les conseils privé et des finances. Dans plusieurs endroits de cette Notice, il est question du droit de pennegelt. Le produit de ce droit servait à couvrir les dépenses internes de la Chambre, et se versait, pour cette destination, dans ce que l'on appelait la caisse des nécessités. Des tarifs, consacrés par l'usage en réglaient la hauteur pour chaque comptable : ainsi, le receveur des domaines au quartier d'Oost-Flandre payait 52 florins : les mêmes receveurs au quartier de West-Flandre, 25 fl. ; à Bruges, 77 fl. 19s ; à Namur, 177 fl. 3s 7d ; à Binche, 72 fl. 18s 6d ; à Tournai, 6 fl. ; à Malines, 12 fl., etc. Les comptables avaient encore à payer des rétributions aux quatre premiers officiaux du greffe, pour la formation d'un double de leurs comptes, et au greffier pour l'authentification de celui-ci : en revanche, la plupart d'entre eux recevaient des indemnités à titre de rédaction et d'audition de leurs comptes.

## **ARCHIVES**

Nous avons pensé qu'on nous saurait gré de faire précéder l'Inventaire que nous offrons au public d'un historique succinct de la formation du dépôt auquel il est consacré.

## HISTORIQUE

1. La Notice que nous avons placée en tête de cette publication, retrace l'origine et les vicissitudes des deux Chambres des Comptes, de Brabant et de Flandre. On y voit que la Chambre de Flandre fut érigée en 1386, la Chambre de Brabant, en 1404. Mais les archives de ces grands corps de l'état remontaient à une date beaucoup plus reculée. Nous avons rapporté les lettres d'Antoine de Bourgogne, gouverneur du Brabant, des 29 juin et 12 août 1404, qui ordonnaient aux commis nommés pour l'examen des comptes des officiers de ce pays, de retirer, des trésoreries de La Vure, de Louvain, de Vilvorde, etc., tous les registres, chartes et papiers pouvant servir à l'audition desdits comptes<sup>236</sup>. Nous avons cité aussi l'acte des archiducs Albert et Isabelle, du 20 octobre 1619, qui chargeait la Chambre de

---

236 Voy. ci-dessus, sous-section "b" et Pièces justificatives n° XI et XII.



Lille de se faire délivrer, par les trésoriers des chartes de Flandre, d'Artois, de Hainaut, de Namur, pour les placer dans ses archives, les vieux comptes que ces chartriers renfermaient<sup>237</sup>. En différentes occasions, les Chambres des Comptes recueillirent beaucoup d'autres documens. Les souverains ne croyaient pouvoir confier à de meilleures mains la garde de leurs titres les plus précieux. 2. Au milieu des révolutions et des guerres dont la Belgique fut si fréquemment le théâtre dans les XVe, XVIe et XVIIe siècles, on doit regarder comme une circonstance très-heureuse, que les archives de la Chambre des Comptes de Brabant n'aient pas fait de perte qui mérite d'être mentionnée. 3. Celles de la Chambre des Comptes de Flandre eurent un sort bien différent. Par la prise de Lille, en 1667, elles tombèrent au pouvoir de la France; quelques registres, quelques titres originaux, purent seuls être soustraits au vainqueur<sup>238</sup>. En vain, le traité conclu à Nimègue le 17 septembre 1678 stipula-t-il la restitution des papiers, lettres et documens existant à Lille, qui concernaient les pays demeurés l'Espagne. La France déclina l'accomplissement de cette disposition, comme elle éluda plus tard l'exécution de celles qui furent insérées, pour le même objet, dans le traité de Ryswick du 20 septembre 1697 et dans la paix d'Utrecht, en 1713. Ce ne fut qu'en 1769, après de longues négociations, que le gouvernement des Pays-Bas put parvenir à un arrangement quelque peu équitable relativement aux archives de la Chambre des Comptes de Lille. Il fut dit, dans la convention des limites conclue, le 16 mai de cette année, entre les cours de Vienne et de Versailles : " Les hautes parties contractantes, désirant exécuter de bonne foi les stipulations des différens traités qui ont ordonné la restitution respective des papiers et documens, sont convenues des points suivans : " " 1° Chacune des deux parties restera en possession des titres et documens qui sont communs aux lieux et pays appartenant à l'une et à l'autre, bien entendu néanmoins qu'elles se feront délivrer mutuellement des copies ou des extraits authentiques desdites pièces communes, en tant qu'elles pourraient concerner les possessions de celui des souverains qui demandera lesdites copies ou extraits. " " 2° Néanmoins, si, parmi les titres originaux transportés des places des Pays-Bas en France pendant la guerre qui a été terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle de 1748, il s'en trouvait qui fussent communs aux deux puissances, lesdits originaux seront restitués l'impératrice reine apostolique, comme lui seront restituées aussi les instructions, dépêches et lettres des souverains des Pays-Bas, ou de leurs gouverneurs-généraux, ainsi que les lettres écrites par eux, ayant pour objet des négociations avec les puissances étrangères, dans quelque temps que les actes de cette dernière catégorie aient été transportés en France. " " 3° Quant aux titres et documens qui intéressent exclusivement les possessions et les droits d'une des deux puissances, ils resteront au pouvoir de celle qu'ils concernent, si elle les a en sa possession, et ils lui seront en tous cas rendus et restitués de bonne foi, s'ils se trouvent en la possession de celle des deux puissances qui n'y a point d'intérêt. Toutes ces stipulations seront exécutées de bonne foi, dans le terme de trois mois après l'échange des ratifications, à l'effet de quoi il sera nommé, immédiatement après la signature par les deux cours, un ou plusieurs commissaires, pour se rendre respectivement à Lille, à Douai, à Bruxelles, à Gand, à Luxembourg et ailleurs, s'il en est besoin, pour y procéder conjointement à la séparation et à l'extradition desdits papiers et documens. " Le gouvernement des Pays-Bas nomma,

---

237 Voy. ci-dessus, sous-section "f".

238 Voy. ci-dessus, sous-section "g".

pour son commissaire, le comte de Wynants, directeur-général des archives de l'état, la cour de Versailles confia la même mission à MM. Frédéric Pfeffel, attaché en qualité de jurisconsulte au ministère des affaires étrangères, et Denis-Joseph Godefroy, garde des archives de la Chambre des Comptes à Lille. Ces commissaires entamèrent leurs opérations le 6 novembre de la même année, ils les terminèrent le 14 novembre 1771. Nous ne parlerons ici de l'extradition réciproque de documens qui en fut le résultat, qu'en ce qui concerne les registres de la Chambre des Comptes de Lille. Tous les cartulaires que cette Chambre possédait, et qui avaient été re-tirés des trésoreries des chartes des pays soumis à sa juridiction, notamment les quatre cartulaires de Flandre, les trois cartulaires de Hainaut, le cartulaire de Namur, le cartulaire rouge, le cartulaire oblong, l'ancien cartulaire en parchemin de 1331, le registre touchant les affaires de la duchesse de Bar, le cartulaire en papier de 1517, restèrent en la possession de la France. Il en fut de même : Des registres des chartes, au nombre de soixante-dix-huit, commençant à 1353, et s'étendant jusqu'à l'année 1674 ; Des registres dits des mémoires, tenus par la Chambre, de 1423 1684 ; Des registres dits de l'audience ; Des registres des renenghes ; Et de quelques autres collections relatives aux affaires générales qui étaient dans les attributions de la Chambre. Le comte de Wynants fit copier, pour les archives de la Belgique, les trois cartulaires de Hainaut et le quatrième cartulaire de Flandre : de toutes les autres collections, il se borna à prendre des extraits. Dans ce dernier travail, l'on eut principalement en vue, d'après l'esprit de l'époque, les actes qui pouvaient intéresser les domaines ou les droits utiles ou honorifiques du souverain; on laissa de côté beaucoup de documens intéressans pour l'histoire du pays. Les commissaires français réservèrent, en outre, pour le dépôt de Lille : Les comptes de la recette générale des finances des souverains, dont la série remontait à l'année 1404; Les comptes de l'hôtel du prince ; Les comptes de l'épargne ; Les comptes de l'argentier ; Les comptes de l'artillerie et de la trésorerie des guerres au XV<sup>e</sup> siècle ; Tous les comptes généraux du Hainaut et de la Flandre, savoir : pour le Hainaut, ceux des aides, des domaines, des mortemains, des dépenses du comte, du grand bailliage ; pour la Flandre, ceux des aides ordinaires et extraordinaires, des domaines, des renenghes, des gros briefs, du souverain bailliage, etc. M. de Wynants fit prendre, des comptes de la recette générale des finances, des extraits qui laissent bien plus à désirer encore, sous le rapport historique, que ceux dont il est parlé ci-dessus. Il obtint, des comptes généraux du Hainaut et de la Flandre, des comptes de l'hôtel, etc., quelques doubles et même quelques originaux, propres à faire connaître la manière dont ces comptes étaient dressés et les objets qui y étaient renseignés, à certaines époques. La province de Namur, à l'exception des petites villes de Mariembourg et Charlemont, et la seigneurie de Malines, appartenant sans partage la maison d'Autriche, tous les comptes en furent remis au commissaire belge : il reçut également tous ceux des châellenies, districts et villes de la Flandre, du Hainaut et du Tournais, qui faisaient partie des Pays-Bas. En résultat, les archives de la Chambre des Comptes s'accrurent, par suite du traité du 16 mai 1769, de plusieurs milliers de volumes. Il serait inutile d'entrer ici dans un détail quelconque sur les diverses séries de registres qui furent restituées, puisque l'inventaire que l'on met sous les yeux du public en contient la nomenclature. Il suffira de dire que, sauf un infiniment petit nombre d'exceptions, tous les comptes, du ressort de la Chambre de Flandre, que nous possédons, et qui sont d'une date antérieure à 1660, s'y trouvaient compris. 4. Le ministère autrichien, lorsqu'il se retira de

la Belgique en 1794, se fit suivre des archives du gouvernement. Les registres les plus précieux des deux départemens de la Chambre et les comptes les plus récents furent emballés et dirigés sur Vienne. Une partie de ces registres fut rendue par la cour impériale, après la paix de Lunéville : les autres ont été recouverts à Paris , en 1815 ; les Français avaient découvert et saisi ces derniers à Vienne, pendant l'occupation de cette capitale en 1809. Il y a bien encore, çà et là, dans nos collections, quelques lacunes; mais elles sont peu nombreuses. Plût à Dieu que, de tous les dépôts d'archives belgiques transportés en Autriche en 1794, il n'y fût resté que les registres qui nous manquent de la Chambre des Comptes !

#### ETAPES PRÉCÉDENTES DE L'INVENTORIAGE

1. En 1586, la Chambre des Comptes de Brabant fit faire pour la première fois, l'inventaire de ses registres. Cet inventaire forme un volume in-folio de 334 feuillets, rédigé en majeure partie en langue flamande ; il est intitulé sur la couverture : Inventaire de tous les comtes reposans en ceste Chambre, tant de recepte, justice, que aultres extraordinaires depuis l'institution d'icelle jusques et compris l'an 1500, dressé l'an 1586. Les divisions et l'ordre suivans y sont observés : Comptes des domaines : De Brabant ; De Limbourg ; De Luxembourg ; Comptes des officiers de justice : De Brabant ; De Luxembourg ; Comptes des aides : De Luxembourg ; De Limbourg ; De Brabant ; Comptes des subsides ecclésiastiques consentis par le clergé de Brabant et de Malines, sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II ; Comptes des nouveaux acquêts en Brabant ; Comptes des ouvrages faits à la cour de Bruxelles ; Comptes divers ; Comptes des fortifications ; Comptes des monnaies ; Comptes des confiscations ; Comptes des lombards ; Registres généraux de la Chambre. A la suite sont deux petits inventaires, ajoutés après coup, de quelques registres, acquits et papiers concernant les contributions et les licentes. Ce travail est fort défectueux sous le rapport de la classification ; du reste, les registres sont indiqués avec assez de détail, et volume par volume. 2. Après la réunion des deux Chambres des Comptes en 1702, on entreprit un nouvel inventaire ou plutôt un recolement général des archives de la Chambre des Comptes de Brabant. Mais cette opération fut à peine ébauchée : lorsqu'on eut indiqué les documents qui existaient dans le comptoir du greffier, dans le petit bureau ou lieu de réunion des auditeurs, dans le grand bureau ou lieu d'assemblée des conseillers-maîtres, on s'arrêta. Le procès-verbal qui fut rédigé ne comprend donc guère que les registres généraux de la Chambre. Depuis, on ne trouve pas d'autres inventaires, ou essais d'inventaires, si l'on excepte celui de 1784, dont il sera question ci-après, aient été faits pour les registres de la Chambre de Brabant. 3. Lorsque le roi Charles II eut ordonné que la Chambre des Comptes de Flandre, qui avait été fixée à Bruges après la prise de Lille par les Français, allât s'établir à Bruxelles <sup>239</sup>, cette Chambre résolut de faire former le répertoire des comptes qui reposaient dans ses archives. Nous possédons ce catalogue, qui est intitulé : Inventaire de tous les comptes ouys, clos et reposants en la Chambre des Comptes du Roy à Bruges, fait et dressé par l'auditeur VERVIER, commis à la recherche des papiers, comptes et lettrages reposant en ladite Chambre, le iije de juillet xvjc iiijxx un et jours ensuivants ; il consiste dans un volume petit in-folio, de 110 feuillets. Les matières y sont distribuées comme il suit : Fol.

239 Voy. ci-dessus, sous-section "g".

1-12. Comptes généraux de recettes et de dépenses ; Fol. 1-365. Comptes de toute nature, de la Flandre et de la seigneurie de Malines ; Fol. 66-73. Comptes de toute nature, de l'Artois. Fol. 74-93. id. id. du pays de Hainaut. Fol. 94-103. id. id. du pays de Namur. Fol. 104-110. Inventaire des comptes présentés et non distribués, étant au bureau de M. le président. Ce catalogue n'est pas, à beaucoup près, aussi bien conçu que celui de 1586 de la Chambre des Comptes de Brabant, en ce qui regarde la description des registres, et il est plus imparfait encore, quant à l'ordre qui y a été observé. 4. Les mêmes reproches peuvent être adressés au procès-verbal qui fut rédigé à Lille, en 1771, lors de la remise au commissaire belge, dont nous avons parlé plus haut, des registres de comptes qui concernaient les provinces, districts et villes appartenant à l'Autriche. La hâte avec laquelle il fut procédé à cette grande et difficile opération, ne permit guère qu'elle se fit avec beaucoup de méthode et de soin. 5. En 1784, avant que la Chambre des Comptes quittât l'hôtel où elle siégeait depuis le XVe siècle, pour aller occuper celui qui venait d'être construit au Parc <sup>240</sup>, elle résolut qu'une visite serait faite de toutes ses archives : un comité fut nommé par elle à cet effet. Nous avons, pour chacun des deux départemens de Brabant et de Flandre, l'inventaire ou procès-verbal que dressèrent les membres du comité : les registres et autres documens y sont mentionnés d'une manière sommaire, et d'après l'ordre des locaux où ils étaient renfermés. On peut juger par-là de la confusion qui y règne. Le même relevé de documens, par bureau ou salle qui les contenait, se fit dans le nouvel hôtel, après que les archives y eurent été établies. 6. En 1787, l'auditeur Gérard forma un nouvel inventaire des registres et autres titres de la Chambre des Comptes restitués par la France, à la suite de la convention des limites : celui-ci est beaucoup plus complet, plus détaillé et plus instructif que les précédens. Il est à remarquer que les titres recouverts à Lille n'avaient pas encore, à cette époque, faute d'emplacement, été réunis au dépôt général de la Chambre des Comptes : ils ne le furent que plus tard.

---

240 Voy. ci-dessus, sous-section "a".

## Contenu et structure

### **CONTENU**

Les registres de la Chambre des Comptes s'élèvent à environ 32,000 : nous avons, en outre, plusieurs milliers de cartons et de liasses et quantité de comptes en rouleaux <sup>241</sup> qui proviennent du même corps. Je ne vous entretiendrai, pour le moment, monsieur le Ministre, que des registres, dont le catalogue est achevé. En voici les séries principales :

#### CARTULAIRES ET RECUEILS HISTORIQUES

Cette série offre de riches matériaux pour l'histoire nationale ; je citerai, entre autres : plusieurs recueils de chartes des ducs de Brabant et des ducs de Luxembourg dont les originaux sont pour la plupart perdus aujourd'hui ; des copies, faites en 1770 ( suite du traité des limites conclu le 16 mai 1769 entre l'Autriche et la France), des cartulaires de Flandre, de Hainaut et de Namur conservés à la Chambre des Comptes de Lille ; des recueils des édits et ordonnances des souverains, depuis environ 1550 ; le testament et les obsèques du comte Louis de Male en 1384 ; des recueils de pièces diplomatiques concernant les territoires contestés avec les pays voisins ; les négociations qui eurent lieu à Calais, en 1521, entre les ambassadeurs de Charles V et de François Ier ; celles de la paix de Vervins en 1598 ; un registre des sentences rendues à cause des troubles, de 1568 à 1572 ; un autre qui contient la déclaration des noms des bannis à la même époque, etc., etc.

#### REGISTRES GÉNÉRAUX

Sous ce titre ont été rassemblés tous les registres qui concernaient l'organisation et l'administration des diverses Chambres des Comptes de la Belgique. Ainsi, l'on y trouve : les actes relatifs à leur établissement et à leurs instructions ; les commissions des officiers de leur ressort respectif ; leurs résolutions et appointements sur les requêtes qui leur étaient présentées ; leurs interpellations aux comptables ; les dépêches leur adressées par le gouverneur général et les conseils collatéraux ; les actes d'engagement et d'aliénation des domaines ; les sentences et appointements des conseils de justice en matière de domaines ; les lettres d'amortissement des biens du clergé et d'autres corporations ; les lettres de légitimation et d'octroi pour tester, expédiées en faveur d'enfants naturels ; les actes relatifs aux affaires des monnaies. Deux collections, d'une valeur inestimable, sont comprises dans cette série : ce sont celles des registres aux chartes, dont l'une, qui appartenait à la Chambre de Brabant, commence avec le 15<sup>e</sup> siècle, et l'autre, qui provient de la Chambre de Flandre, commence à 1667. (Les registres antérieurs sont gardés à Lille.) C'est dans les registres aux chartes que sont transcrits les octrois, les privilèges, les patentes d'anoblissement ; il s'y trouve aussi des actes publics. Nous n'avons heureusement pas à déplorer, pour ces deux collections, le sort que le vandalisme révolutionnaire fit éprouver, en l'an II de la république, à celle de la Chambre

---

241 Les comptes en rouleaux précèdent les comptes rassemblés dans des cahiers ou des registres. Nous en avons qui remontent jusque vers le milieu du 13<sup>e</sup> siècle dans Inventaires des Archives de la Belgique, publiées par ordre du Gouvernement sous la direction de M. GACHARD, Archiviste-Général du Royaume.

des Comptes de Flandre conservée à Lille : des commissaires se transportèrent, à cette époque, aux archives, et lacérèrent, dans les registres aux chartes, tous les feuillets qui contenaient des titres de noblesse ou des privilèges, sans prendre garde s'ils ne tronquaient pas en même temps d'autres pièces<sup>242</sup>... Nos collections, à nous, sont restées intactes.

#### COMPTES DE LA MAISON DES SOUVERAINS ET DES PRINCES DE LEUR FAMILLE

Nous ne possédons pas de collections suivies de ces comptes. Ceux qui concernaient les princes de la maison de Bourgogne et leurs successeurs, jusqu'au règne de Charles-Quint inclusivement, étaient gardés à Lille. Ils y furent retenus lors de la séparation des titres et papiers qui eut lieu en vertu du traité du 16 mai 1769. Quant aux souverains particuliers qu'eurent les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, avant leur réunion avec les autres provinces des Pays-Bas sous Philippe-le-Bon, il ne paraît pas qu'il fût tenu des comptes réguliers des dépenses de leur hôtel. Parmi les articles que présente le catalogue de cette série, les suivants ne peuvent manquer d'exciter un vif intérêt : Compte des frais du séjour du comte de Flandre à Gand, en 1379 ; Compte des dépenses de l'hôtel du comte d'Ostrevant, 1397- 1398 ; Compte des gîtes du duc et de la duchesse de Brabant et de Luxembourg à Bruxelles, pendant l'année 1382 ; Compte des frais des tournées faites par la duchesse Jeanne de Brabant. en 1386 ; Compte des voyages du duc Antoine de Bourgogne dans le Luxembourg, en 1411 et 1413 ; Compte de la dépense du comté de St.-Pol, en 1420 et 1421 ; Compte des dépenses de la maison du duc de Brabant, en 1428 ; Comptes des dépenses de l'archiduchesse Marguerite, douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, de 1521 à 1530.

#### COMPTES DE LA RECETTE GÉNÉRALE DE BRABANT

Les revenus et les dépenses annuels des ducs de Brabant sont renseignés dans ces comptes, qui commencent à l'année 1363, et se continuait jusqu'à la fin du 15e siècle, époque où la recette générale de Brabant fut réunie à la recette générale des finances.

#### COMPTES DE LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES

L'établissement de receveurs-généraux des finances du souverain dans les Pays-Bas date du temps des ducs de Bourgogne : il subsista jusqu'en 1794. Les comptes de la recette générale des finances se rendaient à la Chambre des Comptes de Flandre. La prise de Lille par Louis XIV, en 1667, les fit tomber au pouvoir de la France, avec toutes les archives de cette Chambre. Notre collection ne commence donc qu'à l'année 1663. Pour les temps antérieurs, en remontant jusqu'à 1404, nous avons des extraits des comptes gardés à Lille ; mais le peu de discernement qui présida à ce travail, fait en 1770 et 1771, est cause qu'on ne saurait en retirer presque aucune utilité.

---

242 Je me suis assuré, par mes yeux, de l'exactitude de ce fait, que M. Le Clay vient tout récemment de confirmer. Voy. Notice sur les Archives de la Chambre des Comptes de Lille, par le docteur Le Glay, archiviste du département du Nord, etc. Lille, Danel ; juillet 1835. In-8° de 30 pages.

### COMPTES DES DOMAINES

Cette série de registres est fort volumineuse. Il y avait des receveurs généraux des domaines dans la plupart des provinces ; il y avait eu outre des receveurs particuliers, par quartier ou par ville. Les comptes des domaines remontent, pour le Brabant, à 1403 ; pour le Limbourg, à 1390 ; pour la Flandre, à 1413 ; pour le Hainaut à 1352 ; pour le Namurois à 1372 ; pour le Tournaisis, à 1521 (antérieurement ce pays appartenait à la France) ; pour la seigneurie de Malines, à 1387. Il y a des lacunes dans les comptes de certains quartiers de la Flandre et du Hainaut, parce qu'on a retenu à Lille tous les documents qui étaient communs aux parties de ces deux provinces passées sous la domination de la France et à celles demeurées aux Pays-Bas. Les domaines embrassaient autrefois une multitude d'objets qui se rattachaient à des usages dont il n'existe plus d'autres traces. Sous ce rapport déjà, les registres de leur gestion ne seraient pas indifférents pour l'histoire ; mais ils offrent encore un autre genre d'intérêt : ils ne sont pas seulement des comptes de recettes, mais ils sont aussi des comptes de dépenses ; on peut donc y puiser bien des renseignements sur l'administration du pays et sur les faits advenus. Les comptes des receveurs-généraux de province ont naturellement une importance supérieure à ceux des receveurs de quartier ou de ville : les dépenses principales étaient assignées sur les caisses de ces officiers. J'ajouterai que l'on y trouve, outre les produits des domaines, ceux des autres revenus du souverain dans la province. Les comptes des véneries, des watergravies de Flandre, des droits de mortemain, ont été réunis aux comptes des domaines.

### COMPTES DES AIDES ET SUBSIDES ACCORDÉS PAR LES ÉTATS AU SOUVERAIN

Rien n'a moins fixé l'attention de nos historiens, que les secours fournis par le pays à ses souverains, à titre d'aides et subsides, depuis l'époque où le service personnel fut remplacé par des subventions pécuniaires. Si, çà et là, ils fournissent quelques détails sur ce sujet, rarement ces détails sont exacts. Il est inutile de faire ressortir l'importance de cette lacune. Les comptes des aides et subsides peuvent servir à la combler. Ils commencent en 1383, pour le Brabant ; en 1399, pour le Limbourg ; en 1378, pour le Luxembourg ; en 1394, pour la Flandre ; en 1435, pour le Hainaut ; en 1472, pour le Namurois ; en 1524, pour Tournai et le Tournaisis ; en 1533, pour la seigneurie de Malines. La collection est loin d'en être complète pour le Hainaut et la Flandre, par la raison que j'ai dite à l'article précédent. Ces comptes ne renseignent pas seulement les sommes consenties par les États des provinces au profit du souverain, mais l'emploi qui en a été fait.

### COMPTES DES OFFICIERS DE JUSTICE

Les prévôts, drossards, ammans, écoutètes, mayeurs, baillis, châtelains, institués au nom du souverain, lui rendaient compte de toutes les recettes et les dépenses qu'ils faisaient à titre de leurs offices. Nous sommes très riches en documents de cette espèce, qui comprennent plus de cent collections différentes. La plupart de ces collections commencent avec le 15<sup>e</sup> siècle ; mais il y en a qui remontent au 14<sup>e</sup> : tels sont les comptes de l'écoutète d'Anvers, de l'écoutète de Malines, du mayeur de Marche-en-Famène, du

grand-bailli de Gand, du grand-bailli de la ville et du Franc de Bruges, du bailli de la ville et châtelanie de Furnes, des baillis de Nieuport, de Damme, de Haerlebeck, des baillis des ville et châtelanie d'Audenarde, du souverain bailli des deux villes et pays d'Alost, du bailli de la ville et pays de Termonde, des prévôts de Mons et de Binche, des châtelains d'Ath et de Braine-le-Comte, des baillis de Hal, de Flobecq et de Lessines, etc. Les comptes des officiers de justice sont des monuments de la plus haute valeur, surtout pour l'histoire des mœurs et de la jurisprudence criminelle. On sait que, au moyen âge et dans les temps même plus rapprochés de nous, la justice composait souvent avec les coupables, pour les peines qui leur avaient été infligés. Dans ces comptes, on trouve, au chapitre des recettes, les noms des condamnés, les délits commis par eux, les sommes au moyen desquelles la peine qu'ils avaient encourue leur était remise. Lorsqu'il ne faisait pas de composition, une amende au profit du souverain accompagnait d'ordinaire le châtiment infligé ; elle se trouve également renseignée par l'officier de justice, avec les mêmes circonstances que je viens de dire. Enfin, le chapitre des dépenses offre la liste des individus exécutés, à l'occasion des frais qu'entraînait cette exécution, et que les officiers de justice payaient des revenus de leur caisse. Assurément, il est impossible d'avoir des matériaux plus complets, plus authentiques, pour une statistique morale de la société aux différentes époques qu'ils rappellent. Celui qui voudrait écrire une histoire de la réforme en Belgique au 16<sup>e</sup> siècle, ouvrage qui nous manque encore, ferait bien de les consulter aussi, non-seulement pour le règne de Philippe II, mais pour celui de Charles-Quint. On met généralement sur le compte de Philippe II toutes les rigueurs qui furent exercées, au 16<sup>e</sup> siècle, dans nos provinces, contre les partisans de la réforme ; on se convaincrait, par le travail que j'indique, que le gouvernement de Charles-Quint lui en avait fourni de nombreux exemples.

#### COMPTES DES FIEFS

Dans quelques localités, les officiers de justice ordinaires recevaient les reliefs et autres œuvres de loi auxquelles les possesseurs des fiefs tenus du souverain étaient obligés, soit à titre de vente, de transmission héréditaire, d'éclissement, ou autre, etc. : pour celles-là, les redevances qui en résultaient figurent dans les comptes dont j'ai parlé à l'article précédent. Mais il existait, plus généralement, des cours spéciales investies de cette attribution. Les comptes des fiefs présentent les produits des redevances perçues, au profit du souverain, par les officiers qui agissaient en son nom auprès de ces cours spéciales, ainsi que les dépenses qui étaient assignées sur leurs caisses. Plusieurs des collections que nous en avons remontent à une époque assez reculée. Les comptes des fiefs de Brabant, par exemple, commencent à l'année 1368 ; ceux de la ville et châtelanie d'Audenarde, à 1383 ; ceux de Bruges à 1436, etc. Quant à l'intérêt qu'ils peuvent offrir pour l'histoire, je me bornerai à observer, avec un écrivain contemporain, que dans " la vente d'un fief de haubert, d'un cheval de bataille, etc. ..., il y a souvent bien des traits de mœurs <sup>243</sup> . "



### COMPTES DU SCEL ET DES EXPLOITS DES CONSEILS DE JUSTICE, ET DU SCEL DE L'AUDIENCE

Les comptes du scel et des exploits des conseils de justice offrent les produits des taxes qui se prélevaient lors de l'expédition de toutes sortes de dépêches scellées par ces conseils, ainsi que des amendes qui étaient adjugées par eux au profit du souverain. Les comptes de l'audience sont intéressants, en ce qu'ils contiennent un détail de toutes les lettres-patentes expédiées par l'office de l'audiencier, qui fut le premier secrétaire d'État depuis Philippe-le-Bon jusqu'en 1744. Ils remontent à 1453 : mais nous n'en avons qu'un petit nombre jusqu'à 1666 ; la plupart ont été conservés à Lille. Les comptes du scel de Brabant remontent à 1442 ; ceux du Grand-Conseil, à 1463. Les autres ont une date moins ancienne.

### COMPTES DES CONFISCATIONS

Les confiscations pour cause de révolte et de guerre étrangère ; les confiscations pour crimes de félonie, de lèse-majesté, d'hérésie ; les confiscations à l'occasion des troubles du 16<sup>e</sup> siècle ; les confiscations résultant d'arrêts des cours de justice : tels sont les objets des comptes dont est formée cette série. Plusieurs appartiennent au 15<sup>e</sup> siècle : il y en a un du 14<sup>e</sup> ; on y trouve l'indication des biens confisqués, dans la ville et châtellenie d'Audenarde, en l'année 1382, contre ceux qui tenaient le parti d'Artevelde et des Gantois.

### COMPTES DES MONNAIES

Les frais et le produit de la fabrication des monnaies sont contenus dans ces comptes, qui offrent des renseignements suivis pour les différentes villes où des hôtels de monnaies avaient été établis. On n'a que des notions assez imparfaites sur l'histoire monétaire de la Belgique, malgré le mémoire de l'abbé Ghesquière publié en 1786<sup>244</sup>. Les registres que nous possédons sont, sous ce rapport, infiniment précieux. Je citerai, parmi les villes auxquelles ils s'appliquent : Anvers, Bruges, Bruxelles, Louvain, Malines, Mons, Namur, Tournai, Vilvorde. Ghesquière, dans la liste qu'il donne (pages 99-121), des endroits où il a été fabriqué des monnaies depuis 983 jusqu'en 1450, cite quatre de ces villes seulement, savoir : Anvers, Bruxelles, Louvain, Tournai. Les comptes qui existent aux Archives constatent la fabrication de monnaies à Vilvorde en 1417, à Namur en 1421, etc.

### COMPTES DES TONLIEUX, DES LICENTES ET DES DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Les tonlieux existaient déjà, à une époque reculée, dans la plupart des provinces des Pays-Bas. Ils furent établis dans les temps où les souverains de ces provinces n'avaient de revenus fixes que leurs domaines et certains droits régaliens. On les considéra dès lors comme ayant un caractère domanial : aussi furent-ils maintenus même après l'établissement des droits d'entrée et de sortie, quoiqu'ils frappassent sur la plupart des mêmes articles qu'atteignaient ces droits. Avant le 17<sup>e</sup> siècle, les tonlieux étaient la seule imposition à laquelle fût soumis le commerce extérieur en temps de paix : en temps de

---

244 Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas, par l'abbé Ghesquière. Bruxelles, Lemaire, 1786, in-8° de 214 pages.

guerre, il était d'usage que toutes relations avec l'ennemi fussent interdites. Une prohibition aussi générale devait avoir de notables inconvénients pour le pays : on le reconnut, et alors le gouvernement jugea à propos d'accorder des passeports pour l'importation et l'exportation de certaines marchandises, de certaines denrées ; ces passeports se payèrent d'abord d'après une fixation arbitraire, plus tard d'après des listes et des tarifs rendus publics. De là l'origine des licentes. La longue guerre qu'entraîna la séparation des provinces du nord d'avec celles du midi fit durer la levée des licentes pendant plus de soixante ans. Après la paix de Munster, qui consacra l'indépendance de la Hollande, les états des Pays-Bas espagnols firent de vives instances pour que le commerce fût rendu à une entière liberté de part et d'autre. Le gouverneur général, l'archiduc Léopold, accéda à leur vœu, et supprima la levée des licentes ; il espérait que les Hollandais en feraient autant de leur côté. Ceux-ci s'y étant refusés, il jugea prudent et conforme à l'intérêt du pays, de revenir sur la mesure qu'il avait prise : par une ordonnance du 12 octobre 1654, il rétablit les licentes sous la dénomination de droits d'entrée et de sortie. Depuis, ces droits n'ont pas cessé d'être perçus. Les comptes des tonlieux, des licentes, des droits d'entrée et de sortie, ont une utilité spéciale pour l'histoire : ce sont les documents qui peuvent fournir les indications les plus exactes sur le mouvement du commerce extérieur, et même intérieur, aux différentes époques. Les plus anciens sont ceux du tonlieu de Termonde, qui commencent à 1384 ; du tonlieu sur les bières étrangères, dit gruteghelt, qui se levait à Bruges et au pays du Franc : ceux-ci remontent à l'année 1386 ; des droits sur le canal entre Bruges, Ypres et Ostende, de 1395 à 1404. Les plus importants sont, selon toute probabilité, les comptes du tonlieu de Biervliet, que nous possédons depuis 1410 ; ceux du grand tonlieu de Brabant à Anvers, que nous avons à partir de 1413 ; ceux des tonlieux levés, dans le 15<sup>e</sup> siècle, à Damme, à l'écluse, à Nieuport, à Rupelmonde. Je citerai encore les comptes du tonlieu sur les laines d'Angleterre transportées de Lombardzyde vers le Brabant, 1432-1507 ; les comptes du demi-centième levé sur toutes marchandises sorties du pays et y entrées en 1551 ; du centième sur toutes les marchandises sorties par eau d'Anvers en 1563, etc.

#### COMPTES DES CONTRIBUTIONS, DES DROITS DE SAUVE-GARDE ET DES PASSEPORTS DE GUERRE

Les trois sources de revenus dont ces comptes présentent les produits, devaient leur existence aux temps de guerre; elles tarissaient lorsque la paix était rétablie. Des contributions étaient frappées sur les pays que l'on conquérait ; des taxes étaient prélevées sur les communautés qui réclamaient une sauvegarde ; on faisait acheter aux étrangers qui demandaient des passeports pour voyager librement dans le pays, l'avantage d'en obtenir. Les plus anciens de ces comptes se rapportent au temps des guerres de Philippe II contre les Provinces-Unies : il y en a beaucoup de relatifs aux guerres avec la France dans le 17<sup>e</sup> siècle.

#### COMPTES DES LOMBARDS OU TABLES DE PRÊTS

Les comptes de cette catégorie qui existent aux archives se rapportent aux villes suivantes, toutes du duché de Brabant : Anvers, années 1416-1508. Bruxelles, " 1415-1510. Hérenthals, " 1444- 73. Léau, " 1464- 73. Lierre, " 1432- 73. Louvain, " 1413- 87. Nivelles, "

1411- 73. Tirlemont , " 1416- 73. Vilvorde , " 1432-1510. Il y a quelques lacunes dans la suite des années indiquées ci-dessus.

#### COMPTES DES OUVRAGES ET DES BÂTIMENS CIVILS

Les dépenses faites pour la construction, pour la réparation et l'entretien de différents ouvrages et bâtiments publics qui étaient à la charge du souverain, et pour d'autres encore, exécutés aux frais des provinces et des villes, forment l'objet de ces comptes. On se tromperait, si on les croyait insignifiants. Ne sont-ce pas des renseignements curieux, sous plusieurs rapports, que ceux qu'ils fournissent, par exemple, sur les ouvrages exécutés aux hôtels du comte de Flandre à Male, à Bruges, à Ypres, dans le 14<sup>e</sup> siècle ; sur les dispositions que fit faire Charles-le-Téméraire à son hôtel de Bruges, en 1468, lorsqu'il y alla célébrer ses noces avec Marguerite d'Yorck, et tenir un chapitre de la Toison d'Or ; sur l'édification de la maison du roi dite Broothuys, à Bruxelles; sur la construction des écluses de Slyckens, en 1671 ; du nouveau bassin d'Ostende, en 1774 ; sur les travaux qu'ordonna Charles-Quint pour augmenter d'une nouvelle galerie et d'une chapelle le palais royal de Bruxelles, etc. ?

#### COMPTES DES FORTIFICATIONS ET BÂTIMENS MILITAIRES

Les comptes mentionnés en l'article précédent sont relatifs aux ouvrages civils ; ceux-ci s'appliquent aux ouvrages militaires, c'est-à-dire, aux fortifications et aux bâtiments qui en dépendaient. Les villes qu'ils concernent sont les suivantes : Anvers, Audenarde, Arlon, Ath, Beaumont, Bruges, Bruxelles, Charlemont, Charleroi, Courtrai, Gand, Léau, Louvain, Malines, Mons, Namur, Navagne, Nieuport, Ostende, St-Ghislain, Termonde, Thionville, Tournai, Virton, Ypres. Il y a des comptes distincts pour chaque endroit. Les seuls antérieurs au 16<sup>e</sup> siècle sont ceux d'Anvers, qui remontent à 1393, et ceux du château de Beaumont, qui comprennent les années 1435 à 1463. Il y en a un aussi pour la réparation de la forteresse de Rode, dans le Luxembourg, des années 1390-93. Plusieurs comptes relatifs à l'édification du château que Charles-Quint fit construire à Gand, en 1540, sont compris dans cette série.

#### COMPTES DE L'ARTILLERIE ET DES MUNITIONS DE GUERRE

Un seul de ces comptes appartient au 15<sup>e</sup> siècle : les autres sont du 16<sup>e</sup>, du 17<sup>e</sup> et du 18<sup>e</sup>. Ils fournissent des renseignements sur les divers objets de matériel de guerre, tels que pièces d'artillerie, armes, poudres, salpêtres qui existaient dans les places-fortes du pays ou dans les camps, aux époques auxquelles ils appartiennent.

#### COMPTES DES VIVRES ET MUNITIONS DE BOUCHE POUR LE SERVICE MILITAIRE

La plus grande partie de ces comptes sont du 16<sup>e</sup> siècle : je citerai, pour donner un échantillon de leur contenu un " Inventaire des vivres appartenant à l'empereur qui existent aux Pays-Bas, 1547 " ; un " Compte des vivres et munitions pour l'approvisionnement des onze forteresses principales du pays de par-deçà, savoir : Luxembourg, Thionville, Charlemont, Philippeville, Avesnes, Landrecies, citadelle de

Cambrai, Quesnoy, Bapaume, Renty et Hesdin, 1556-1557, etc. ". Il y a un seul compte du 15e siècle : il est relatif à la garnison de la forteresse de Vilvorde, pendant les années 1406-1411.

#### COMPTES DE L'ARMÉE NAVALE

On possède bien peu de lumières sur tout ce qui se rattache à l'organisation des forces navales de la Belgique et à l'importance des expéditions sorties de ses ports, dans le temps où la Hollande n'existait pas encore comme puissance indépendante, où la France et l'Angleterre n'avaient pas encore acquis sur les mers cette prépondérance qui excita tant de rivalités entre elles. Les comptes que j'indique ici sont, pour ce motif, d'un grand intérêt. Presque tous appartiennent, par leurs dates, aux règnes de Charles-Quint et de Philippe II, époques si fécondes en événements politiques et militaires. J'en citerai trois, pour montrer les ressources qu'ils peuvent offrir aux historiens : " Compte des deniers ordonnés pour équipement de 45 navires de guerre, afin de donner secours et assistance à ceux de la ville de Copenhague, au royaume de Danemarck assiégée par le duc de Holstein, de l'année 1536 " ; " Compte des deniers employés à l'équipement et approvisionnement de 14 navires de guerre servant d'auxiliaires au roi d'Angleterre, contre les François, de l'année 1544 " ; " Compte du paiement de l'équipage des navires de guerre pour le transport et convoi de la reine catholique de ce pays vers l'Espagne, en 1570 " .

#### COMPTES DES PROVINCES, DES VILLES ET DES COMMUNES

Les registres de cette catégorie qui existent aux Archives du Royaume offrent, pour la Flandre, des collections précieuses. Les comtes de Flandre, à remonter à une époque assez reculée exerçaient le droit de nommer, par des commissaires, les magistrats des villes et des châtelainies : plus tard, ils s'attribuèrent aussi celui de faire ouïr et approuver, par les mêmes commissaires, les comptes de ces administrations. Dans une ordonnance que Louis de Nevers rendit, le 18 octobre 1330, pour les villes de Damme, Houcke et Munickereede, ordonnance dont les principales dispositions furent appliquées à d'autres villes et nommément à Ostende (c'était après les révoltes de cette partie de la Flandre contre l'autorité du comte), il est dit, en termes formels, que les échevins et autres administrateurs des biens de la commune rendront compte, tous les ans, par devant les députés du prince <sup>245</sup>. Des lettres du même souverain, données à Male le 18 juin 1333, constatent que le bourguemaître de Furnes, au nom des échevins et bourgeois, avait présenté à ses commis le compte de la ville de l'année précédente <sup>246</sup>. Par d'autres lettres, données à Bruges le 25 avril 1338, il déclare qu'il rend à ceux de la châtelainie de Furnes leurs anciens privilèges, à condition, entre autres, qu'il pourra députer ses gens pour ouïr, chaque année, leurs comptes <sup>247</sup>. Après que Philippe-le-Hardi, sur la fin du 14e siècle, eut institué à Lille une Chambre des Comptes, les commissaires que le prince nommait pour le renouvellement des magistrats de la Flandre, furent chargés de se faire remettre par ceux-ci un double de leurs comptes, pour être déposé à la Chambre de Lille. Ce dernier usage subsista sous les divers régimes auxquels la Belgique fut soumise jusqu'en 1794 :

245 Cartulaire de la ville d'Ostende.

246 Archives de la ville de Furnes.

247 Archives de la châtelainie de Furnes.

de là l'existence, dans nos Archives, de collections, qui ne sont pourtant en général pas complètes, des comptes des villes et des châtelainies de la Flandre. Ceux qui étaient gardés à Lille furent restitués au gouvernement des Pays-Bas autrichiens en 1770, conformément au traité du 16 mai de l'année précédente. Voici la nomenclature des villes et des châtelainies de la Flandre dont les comptes se conservent aux Archives du Royaume, avec l'indication des plus anciennes dates de ces comptes : Alost, 1395 ; Assenède (métier d'), 1403 ; Audenarde (châtelainie d'), 1386 ; Audenarde (ville d'), 1458 ; Biervliet, 1405 ; Blanckenberg, 1401 ; Bouchaute (métier de), 1399 ; Bruges (Franc. de), 1396 ; Bruges (ville de), 1407 ; Courtrai (châtelainie de), 1387 ; Courtrai (ville de), 1393 ; Damme, Houcke et Munickereede, 1392 ; Deynze, 1401 ; Dixmude, 1404 ; Eecloo, 1403 ; Furnes (ville de), 1395 ; Furnes (châtelainie de) 1393 ; Gand, 1540 ; Ghistelles, 1394 ; Grammont, 1393 ; Haerlebeek, 1413 ; Lombardzyde, 1407 ; Loo, 1403 ; Menin, 1561 ; Mude (la), 1401 ; Nieuport, 1391 ; Ninove, 1398 ; Ostende, 1412 ; Odenbourg, 1382 ; Poperinghe, 1693 ; Roulers, 1689 ; Termonde (pays de), 1504 ; Termonde (ville de), 1380 ; Thielt, 1395 ; Waes (pays de), 1660 ; Warneton (châtelainie de), 1736 ; Wervicq, 1739. Ypres (châtelainie d'), 1393 ; Ypres (ville d'), 1406 ; Ce qui ajoute au prix de plusieurs de ces collections, c'est que les comptes dont elles offrent des doubles n'existent plus dans les endroits qu'ils concernent : les guerres, des incendies, ou l'incurie des administrations, en ont occasionné la perte. Je citerai, pour exemple, la ville d'Ostende : lors du fameux siège de cette ville par l'archiduc Albert, toutes ses archives furent détruites, à l'exception d'un registre dans lequel ses anciennes chartes avaient été copiées. Elle ne possède donc la suite des actes de son administration que depuis 1604. Eh bien ! à l'aide des comptes qui sont déposés aux Archives du Royaume, elle peut en faire remonter la série jusqu'au commencement du 15<sup>e</sup> siècle, puisqu'il est vrai de dire que le gouvernement d'une ville, aussi bien celui d'un état, se résume dans le compte rendu de ses dépenses. La plupart des petites villes de la Flandre, comprises dans la nomenclature ci-dessus, n'ont plus leurs anciens comptes : elles apprendront avec intérêt que leurs titres, qu'elles croyaient perdus, ont été retrouvés aux Archives du Royaume. L'obligation, pour les magistrats, de rendre leurs comptes et d'en remettre un double aux commissaires préposés au renouvellement de la loi, qui, en Flandre, était en quelque sorte regardée comme un principe constitutionnel, m'avait pas reçu la même sanction dans les autres provinces. A différentes époques cependant et particulièrement dans le 18<sup>e</sup> siècle, la formalité de la reprise d'un double des comptes fut recommandée aux commissaires chargés de les examiner ; ces doubles étaient toujours déposés, soit à la chambre de Flandre, soit à la Chambre de Brabant, suivant le ressort des lieux, et voilà comment il est arrivé qu'il se trouve dans nos archives des comptes des provinces, des villes et des communes. Pour le Brabant, nous en avons qui sont assez anciens : je mentionnerai ceux d'Anvers de 1399, 1401, 1404 (dans les archives de cette ville <sup>248</sup>, il ne s'en conserve aucun d'antérieur à 1577) ; ceux de Tirlemont, de 1460-1471 ; ceux de Bruxelles, de 1497-1507 ; ceux de Nivelles, de 1525-1555. Le Limbourg et le Luxembourg n'en offrent point qui remontent au-delà du 17<sup>e</sup> siècle. Il en existe un seul de cet âge pour le Namurois : il est de l'année 1464, et appartient à la ville de Namur. Pour le Hainaut, nous sommes plus riches. Nous avons ceux de Binche, des années 1363 à 1413 ; ceux de Hal, de 1386 à 1413 ; ceux de Chièvres, de 1388 à 1414 ; ceux de Soignies, de 1388

248 Voyez ma Notice sur ces archives, insérée dans le 2<sup>e</sup>me volume de la Collection de documens inédits concernant l'histoire de la Belgique, page 7.

à 1394 ; ceux de Braine-le-Comte, de 1390 à 1413 ; ceux de Roelux de 1393 à 1413 ; ceux de Beaumont de 1402 à 1472 ; ceux d'Ath de 1408 à 1414 ; ceux de Lessines de 1464 à 1467 : le tout sauf quelques lacunes. Les comptes de Tournai se suivent régulièrement depuis l'année 1521, époque de la réunion de cette ville aux Pays-Bas. Nous n'en avons que quelques-uns pour la ville de Malines ; les plus anciens appartiennent aux années 1586-1597. Les comptes des provinces et des communes sont peu nombreux, et ne présentent aucune suite. Une foule de comptes divers n'ont pu entrer dans la description qui précède ; il en est plusieurs cependant qui méritent d'être mentionnés. Tels sont : Le " Compte du châtelain de Rupelmonde, de ce qu'il a reçu et payé depuis les premières guerres de Flandre, pour pourvoir à la défense et au gouvernement du château de Rupelmonde, des années 1379-86 " ; Le " Compte des recettes et des dépenses faites par le bailli d'Alost, dans une expédition armée contre le château de Bornhem appartenant à la duchesse de Bar, 1395 " ; Les comptes des corvées imposées, pour le service du duc de Brabant, aux abbayes cloîtres et hôpitaux de cette province, de 1404 à 1469 ; Le compte de la vente du comté de Namur faite par Jean III à Philippe-le-Bon ; Le compte de la taxe de 12 sols parisis sur chaque bonnier de pré ou pâture gisant le long de L'Escaut entre Gand et Tournai, pour le curement de cette rivière, 1457-58 ; Le compte de la démolition de Dinant, ordonnée par Philippe-le-Bon, en 1466 ; Le compte des meubles, vaisselles et autres objets trouvés dans cette ville ; Quelques comptes du trésorier-général des guerres sous le duc Charles-le-Hardi ; Le compte des deniers accordés par le clergé des Pays-Bas pour l'entretien des députés au concile de Trente, 1551, etc. Dans les 32,000 articles que je viens de passer rapidement en revue, les registres de comptes figurent seuls pour plus de 30,000. Longtemps cette espèce de documents fut dédaignée, et ce dédain alla jusqu'au point que, sous le régime français (j'éprouve quelque peine à le dire), il fut prescrit de détruire tous les comptes antérieurs aux trente dernières années<sup>249</sup>. Les progrès que la science historique a faits de nos jours, devaient nécessairement amener la réhabilitation de documents que l'on avait condamnés sans avoir pris le soin de les soumettre à un examen préalable. Aujourd'hui les anciens comptes sont appréciés à leur valeur ; ils sont, à juste titre, regardés comme les monuments les plus certains, et quelquefois les plus curieux, non-seulement de l'histoire politique et sociale, mais de l'histoire des arts, de l'industrie, du commerce. Souvent ils servent à fixer des dates incertaines, à vérifier des faits dont les preuves manquent partout ailleurs. Ceux qui ont eu la courageuse patience de défricher quelques parties de ce champ resté jusqu'ici inculte, ont été bien payés de leurs efforts. Je puis citer, dans notre royaume, deux amis de l'histoire nationale, qui ont consacré leurs loisirs à cette entreprise laborieuse. L'un est M. Scourion, secrétaire de la ville de Bruges ; il a compulsé presque tous les comptes municipaux à partir de 1288 ; l'autre est M. Van Hoorebeke, à Gand, qui a fait le même travail sur les comptes de cette dernière ville, lesquels commencent à l'année 1314. Tous deux ont obtenu des résultats importants dont il serait à désirer qu'ils voulussent faire jouir le public. M. Van Hoorebeke est, entre autres, parvenu à rassembler quantité de faits, que les historiens ont ignorés,

---

249 Cette prescription étant contenue dans une Instruction préliminaire pour régler les premières opérations relatives au tirage des titres, que reçurent les préposés établis dans divers département de la Belgique en L'an VI.. Les préposés dans plusieurs départements ayant remontré les inconvénients que son exécution pouvait entraîner. Le Ministre des Finances, dans les attributions duquel les archives étaient à cette époque, la rapporta par décision du 24 thermidor an VII.

sur les Artevelde<sup>250</sup>. Et, s'il m'était permis de parler de mes propres travaux, je rappellerais les détails extraits de nos comptes, que j'ai publiés dans le 2e volume de la Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique, sur les exécutions qui accompagnèrent la guerre de Philippe-le-Bon contre les Gantois en 1451 et 1452 ; sur la démolition de Dinant après la prise de cette ville par Charles-le-Téméraire ; sur les objets de toute nature qui y furent trouvés... Félicitons-nous donc de posséder, dans ce genre de documents, des richesses aussi considérables.

### **MODE DE CLASSEMENT**

Nous avons pensé qu'on nous saurait gré de faire précéder l'Inventaire que nous offrons au public des essais de classement dont ce dépôt a été l'objet à différentes époques. Nous compléterons ces renseignements préliminaires par un exposé de la marche que nous avons suivie dans l'accomplissement de la tâche qui nous était confiée : il servira à faire mieux juger notre travail, et à en faciliter l'intelligence. 1. Nous avons recherché avec soin, et nous venons de retracer fidèlement, les travaux exécutés autrefois, dans le but de procurer aux deux départemens de la Chambre des Comptes des listes indicatives de leurs nombreuses collections de registres. Les détails dans lesquels nous sommes entré montrent assez combien ces listes offrent d'imperfections, elles sont, de plus, si l'on excepte l'inventaire de l'auditeur Gérard rappelé en dernier lieu, très-incomplètes et dépourvues de toute méthode. Ces catalogues pouvaient d'autant moins aider et l'administration, et le public qui aurait désiré y recourir, qu'aucun numéro, aucune marque n'y était donnée aux registres dont ils contenaient la description et comme, depuis la fin du dernier siècle, cette volumineuse partie de nos Archives avait été fort bouleversée et mêlée, surtout par suite de l'incendie du palais du prince d'Orange, arrivé en 1820, tout ce que l'on apprenait, en les consultant, se réduisait à faire connaître que, à l'époque de leur formation, tel ou tel registre avait existé ; mais on n'y voyait point si le même registre existait encore, et l'on y aurait vainement cherché ce fil conducteur sans lequel il est bien difficile de ne pas s'égarer dans un dédale comme celui que présente la réunion de plus de 30,000 volumes manuscrits, consacrés à une diversité infinie de matières. 2. Ce furent ces motifs, joints à l'importance historique d'une collection, la plus riche en ce genre peut-être qu'il y ait en aucun pays, qui, en 1831, peu de temps après que la direction des Archives du Royaume nous eut été confiée, nous déterminèrent à faire commencer l'opération du classement de ce dépôt national par les registres de Chambres des Comptes. 3. Une bonne division des matières nous a toujours paru constituer le principal mérite d'un catalogue : de la clarté, des analyses exactes et substantielles, proportionnées à la valeur des documens, sont encore des conditions essentielles d'un pareil travail. Remplir ces conditions diverses a été le but de nos efforts. Le public jugera si nous l'avons atteint. Nous allons rendre compte de la marche que nous avons adoptée. 4. On a pu voir, dans notre Notice historique, que, même après leur réunion en 1735, les deux Chambres des Comptes conservèrent leurs archives séparées. Le premier principe que nous nous sommes tracé a été de maintenir cette séparation, comme nous maintenons, avec un soin scrupuleux, dans les différentes parties de l'immense dépôt qui forme nos Archives nationales, la division qui existait entre les corps et établissemens dont elles proviennent,

---

250 Depuis que ce rapport est écrit, M.. Van Hoorebeke a été enlevé à la science et à ses nombreux amis. Il est décédé le 8 février 1835.

convaincu que nous sommes qu'il résulterait de tout autre système de classement une confusion inextricable. Nous avons pourtant dérogé à cette règle dans le premier chapitre du présent Inventaire, consacré aux Cartulaires et Recueils historiques. Là nous avons réuni des documens qui avaient fait partie autrefois des archives des deux Chambres, mais il nous a paru que la nature de ces documens l'exigeait. Nous avons considéré d'ailleurs que l'origine de la plupart d'entre eux se révélait par l'indication de leurs titres : ainsi, en parcourant la nomenclature des cartulaires de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, il n'est personne, s'il a pris la peine de lire notre Notice historique, qui ne comprenne qu'ils étaient gardés en la Chambre de Brabant ; de même, on n'hésitera pas à attribuer à la Chambre de Flandre les cartulaires ou les recueils relatifs, soit cette province, soit au Hainaut, soit au Namurois. Lorsque cette origine ne s'indique pas en quelque sorte d'elle-même, nous la faisons connaître par une observation. D'après le principe qui vient d'être énoncé, les documens des deux Chambres ont été, dans tous les chapitres, à l'exception du premier, ainsi qu'il vient d'être dit, rangés en deux sections distinctes : la première, consacrée au département de Brabant, l'autre au département de Flandre. 5. Nous avons cru devoir placer les registres de la Chambre de Brabant avant ceux de la Chambre de Flandre, quoique ce dernier corps fût le plus ancien des deux, par la raison que nous ne possédons qu'une partie des archives de la Chambre de Flandre, tandis que celles de la Chambre de Brabant offrent une collection qui n'a pas été morcelée. 6. A l'égard de la règle d'après laquelle nous avons déterminé, dans chaque catégorie de registres, le rang des différentes provinces entre elles, ainsi que celui des villes, châtelainies ou quartiers appartenant à la même province, la voici. Nos provinces, autrefois, étaient rangées dans l'ordre suivant : Le duché de Brabant ; Le duché de Limbourg ; Le duché de Luxembourg ; Le duché de Gueldre ; Le comté de Flandre ; Le comté de Hainaut ; Le comté de Namur ; La seigneurie de Tournai et Tournaisis ; La seigneurie de Malines. Nous avons regardé, comme une obligation rigoureuse, de leur conserver cet ordre dans toutes les divisions de notre Inventaire. Nous nous sommes également conformé à celui qui était en usage entre les villes et quartiers de la même province. Ainsi, en Brabant, Louvain était la première chef-ville ; nous lui donnons le pas sur Bruxelles : nous inscrivons Gand avant Bruges, Mons avant Ath, Namur avant Bouvigne, etc. Nous avons poussé le respect des anciennes traditions constitutionnelles jusqu'à rechercher le rang respectif des communes qui faisaient partie de la même châtelainie ou du même district : ce n'est que lorsqu'il nous a été impossible de le constater, que nous avons adopté l'ordre alphabétique. Ou nous nous trompons fort, ou ce mode de classement, qui est en harmonie avec des prérogatives et des usages consacrés par des siècles d'existence, ajoutera encore à l'utilité de notre travail. 7. Nous ne nous sommes pas borné, pour les cartulaires et les recueils historiques, à en reproduire l'intitulé : l'importance de cette série de registres nous a engagé à en donner une description plus étendue, où nous avons tâché de déterminer le caractère général de leur contenu, où nous en avons même parfois indiqué les documens les plus remarquables. Quant aux registres généraux et aux registres de comptes, nous avons complété l'indication de leurs titres par quelques éclaircissemens, toutes les fois que cela nous a paru nécessaire. 8. Nous avons désigné, dans le chapitre des cartulaires et des recueils historiques, ceux qui sont sur vélin, ceux qui sont sur papier nous n'avons pas besoin d'en dire la raison : aucune des circonstances qui se rapportent à de pareils recueils n'est à négliger. Les autres séries de registres n'exigeaient pas la même



---

observation : il nous suffira de dire ici que la plupart des comptes du XIVe siècle sont sur vélin, et ceux d'une date postérieure, sur papier. 9. Quelques peines que nous nous soyons données pour rendre cet Inventaire digne des suffrages du public, et surtout des personnes auxquelles il est plus spécialement destiné, nous sommes bien éloigné de croire qu'il ne laisse rien à désirer. Nous recevrons avec reconnaissance les observations et les conseils de la critique. Mais nous osons espérer au moins qu'on jugera notre travail avec indulgence, si l'on prend égard aux difficultés qu'il présentait, si l'on veut considérer aussi que c'est la première publication de ce genre qui ait été faite, et que nous n'avons eu, pour nous guider dans cette grande entreprise, que nos propres lumières.



## Description des séries et des éléments

### CHAPITRE PREMIER.

#### *CARTULAIRES ET RECUEILS HISTORIQUES.*

##### PREMIÈRE SECTION. - CARTULAIRES.

###### *1. DUCHÉS DE BRABANT ET DE LIMBOURG.*

- 1** Volume sur vélin, relié en peau, intitulé : B. Diversa privilegia : 1168 - 1324; ayant 127 feuillets écrits et cotés, sans la table. Ce magnifique cartulaire paraît avoir été formé dans la première moitié du xive siècle, probablement par les ordres du duc Jean III : il est écrit en entier de la même main; le caractère en est soigné et correct. Il renferme près de 500 diplômes, dont on a lieu de croire que les originaux reposaient dans la trésorerie des chartes de Brabant. L'acte de la date la plus ancienne qui y soit transcrit est une charte de Godefroid III duc de Brabant, de l'année 1168, par laquelle il confirme les privilèges de la ville de Tirlemont; le document le plus moderne est un acte de 1847, par lequel Jean III, duc de Brabant, constitue la dot de sa fille Jeanne, mariée à Guillaume, duc de Juliers. La très-grande majorité des pièces appartiennent au XIIIe siècle; il y en a huit datées du XIIe : un certain nombre ne portent point de date. Parmi les documents que ce cartulaire contient, on trouve quantité de traités de paix et de confédérations entre le Brabant et les états voisins. On y trouve, de plus, des actes de toute nature, émanés : Des ducs de Brabant Henri Ier ou IV, Henri II ou V, Henri III ou VI, de la régente Alix, de Jean Ier, Jean II et Jean III; Des ducs de Limbourg Henri III, Henri IV et Waleran IV; Des ducs de Luxembourg Henri III, Henri IV et Henri V; Des comtes de Gueldre Otton II ou III, Otton III ou IV, et Renaud Ier; Des comtes de Flandre Baudouin IX dit de Constantinople, Fernand de Portugal, époux de Jeanne, Marguerite de Constantinople, Guillaume de Dampierre et Robert III, dit de Béthune; Des comtes de Hainaut Jean d'Avesnes et Guillaume Ier; Des marquis et comtes de Namur Philippe Ier, dit le Noble et Jean Ier; Des seigneurs de Malines Walter et Florent Berthout; Des comtes de Hollande Guillaume Ier, Guillaume II et Florent V; Des évêques de Liège Rodolphe, Hugues II, Jean II, Henri III, Jean III, Jean IV, Hugues III et Thibaut; Des empereurs et rois des Romains Henri VI, Philippe de Souabe, Frédéric II, Conrad IV, Guillaume, Richard d'Angleterre, Alphonse de Castille, Rodolphe de Habsbourg, Albert d'Autriche, Henri VII et Louis de Bavière; Des rois de France Philippe-le-Hardi et Philippe-le-Bel. Une seule charte des rois d'Angleterre s'y fait remarquer (elle est de Henri III); on n'y rencontre aussi qu'une bulle papale, donnée par Clément V. Les autres chartes sont, pour la plupart, des actes de villes, de communautés, ou de seigneurs. Ce qui ajoute beaucoup au prix de ce cartulaire, c'est que le

chartrier original des ducs de Brabant, transporté en Autriche en 1794, n'a pas encore été restitué à la Belgique.

1168-1847

2

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : *Copioe litterarum et privilegiorum à diversis imperatoribus et regibus, ducibus Lotharingioe, Brabantioe, Limburgioe et Luxemburgioe indultorum*, 12041429, marqué A. . Ce volume a 88 feuillets, cotés 1-66 et 91-107. Il est formé de deux parties distinctes. La première partie, fol. 1-.45, a été écrite dans la seconde moitié du XIVe siècle : elle contient 76 chartes de l'année 1184 à 1351, qui concernent principalement le Limbourg ; différentes indications donnent lieu de croire qu'elles furent copiées sur les originaux reposant à la trésorerie de Brabant, à Nivelles. La seconde partie, qui est d'une écriture du XVe siècle, ne renferme que 30 chartes. Des 106 pièces rassemblées dans ce volume, 3 sont du XIIe siècle, 37 du XIIIe et 66 du XIVe. La plus ancienne est une charte de Rodolphe, évêque de Liège, de l'année 1184, relative à des biens situés à Hougarde. La plupart sont émanées des empereurs et des ducs de Brabant : il y en a quelques-unes des rois de France, des évêques de Liège, des comtes de Gueldre, etc.

1101-1500

3

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : *Register van alrehande privilegien, graciën, etc., der steden van Loven, Brussel, s'Hertogenbosche en andere steden van Brabant verleent*, 1295 (Registre de divers privilèges, grâces, etc., accordés aux villes de Louvain, Bruxelles, Bois-le-Duc et autres du Brabant). Ce volume a 114 feuillets écrits et cotés, sans la table. Les 86 premiers feuillets forment un recueil écrit de la même main, dans le xve siècle; les autres comprennent des copies de diverses mains et de différents temps, ajoutées après coup. 67 diplômes sont transcrits dans ce cartulaire, savoir: 6 du XIVe siècle, 57 du siècle suivant, et d sans date. 47 de ces diplômes sont des ducs de Brabant Jean II, Jean II, Jean III et Jeanne et Wenceslas.

1295-1400

4

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : *Recueil de différentes vieilles chartes, des années 1356 à 1441*; ayant 157 feuillets cotés. Il est formé de copies de diverses mains, mais toutes du xve siècle, et de quelques lettres missives originales. Ces pièces concernent pour la plupart les affaires de la succession du duché de Luxembourg sous Philippe-le-Bon : quelques-unes sont relatives aux traités conclus entre ce prince et Jacqueline de Bavière. Elles sont au nombre de 82, dont dix appartiennent au XIVe siècle : les autres sont du xve.

1301-1441

5

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au dos : *Differente acten ten*

tyde hertog Philippus van Brabant, beginnende 1427 (Différens actes du temps du duc Philippe de Brabant, commençant à 1427 ); ayant 165 feuillets écrits et cotés. Il se compose d'une suite de cahiers détachés, reliés sans ordre, et qui contiennent quantité de lettres-patentes d'amortissement, de commissions, de dons, de permissions de tester, etc., de mandement à la Chambre des Comptes pour passer des sommes en dépense; quelques privilèges accordés à des villes; quelques ordonnances : le tout émané du duc Philippe Ier, depuis son avènement jusqu'à sa mort (1427-1480). Ce recueil paraît provenir de la chancellerie même du duc : toutes les pièces sont d'une écriture du temps, et il en est plusieurs qu'on peut retarder comme des minutes.

1427-1427

- 6** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Cartulaire des chartres du temps de Jacqueline de Bavière, 1417 à 1452 : 108 feuillets écrits et cotés. Ce cartulaire renferme 144 pièces, dont la plus ancienne est de l'année 1387 , la plus moderne de 1467. L'écriture en est du xv<sup>e</sup> siècle, mais de différentes mains. Les chartes et actes que l'on y trouve, concernent uniquement les domaines que la famille de Borselle possédait dans les lies de Walcheren, de Duyveland, de Zuyd-Beveland. de Schouwen et dans d'autres lieux de la Zélande. '.

1387-1467

- 7** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Register van alrehande brieven daer van copyen overgegeven syn in der Cameren van Rekeningen in Brussel, zedert 15 juni 1467 ( Registre de diverses lettres dont les copies ont été délivrées à la Chambre des Comptes à Bruxelles, depuis le 15 juin 1467) : 181 feuillets. Ce cartulaire contient 48 pièces. qui presque toutes appartiennent au règne le Charles-le-Téméraire, et concernent les guerres de ce prince avec les Liégeois. Celles desdites pièces qui ont trait à ce dernier objet, ont été publiées dans le 2e volume de la Collection de Documens inédits concernant l'histoire de la Belgique.

1467-1467

- 8** Volume grand in-folio sur papier, relié en parchemin, portant pour titre : Registre des privilèges et exemptions remis et délivrés en cette Chambre par diverses personnes, soit prélats, nobles, communautés ou autres, ès années mine XCVIII et M. D. : 587 feuillets écrits et cotés. L'archiduc Philippe-le-Beau, informé " que ses tonlieux, ses droits appelés corenlepelgelt, passaiges et autres membres de ferme de ses domaines, aux pays de Brabant et d'Outre-Meuse, estoient grandement diminuez et mis en derrière, à cause des exemptions et franchises que prétendaient non-seulement les prélats et les nobles desdits pays, mais aussi plusieurs villes, villages et particuliers, sans qu'ils justifiassent toutefois du privilège qu'ils en auraient obtenu de lui , ou de ses prédécesseurs, enjoignit, par deux ordonnances,

datées , l'une de Bruxelles le 1er février 1498 (1499, nouv. st.), et l'autre, d'Anvers le 24 septembre 1500, " à toutes villes, franchises, villages et particulières personnes, gens d'esglise ou seculiers, de quelque estat, nacion ou condicion qu'ilz fussent, nulluy excepté, qui prétendoient d'estre francs et exemptz de payer lesdiz tonlieux, droits de corenlepelgelt, passaiges, ou autres membres de ferme, soit par privilèges ou autrement, en quelque manière que ce fust, i, d'apporter ou envoyer les privilèges, lettres et autres enseignemens qu'ils en avaient, ès mains de la Chambre des Comptes de Brabant, avant le 1er janvier 1501; il enjoignit de même à tous seigneurs bannerets ou autres, ayant basse justice, de délivrer à cette Chambre les titres des droits seigneuriaux dont ils jouissaient, sous peine de confiscation de ces droits : " pour, statuait-il, le tout Yeu par les gens de nostredicte Chambre des Comptes en Brabant, en estre fait registre ou autrement, à la conservation et entretenement du droit d'ung chascun. Les pièces transcrites dans ce cartulaire sont des copies des titres produits à la Chambre des Comptes en exécution des ordonnances des 1er février 1498 et 24 septembre 1500. Elles sont au nombre de 680 environ, presque toutes faites d'après les originaux et authentiquées. Voici l'indication, dans l'ordre alphabétique. des villes, villages et seigneuries que ces titres concernent :

Alseberg. Anderlecht. Arendonck. Aerschot. Astene. Attenhoven. Beersede. Berlaer. Berlaimont. Blehen (à Tirlemont). Bierge ou Bierghes. Bois-le-Duc. Borssel. Borstheke. Boxtete. Bouchout Braine-Laleud. Broechem. Bruxelles. Buding -lien. Bunsbeeck. Bunsbeeck. Bygard (Seign.). Bynswyck; Bynswyck; Cadiers. Capelle. Castre. Chantraine. Couvain. Cuylenbourg. Diest. Dongelbergh. Droogenbosch. Druenen. Duffel. Durbuy. Écluse (L') (près Tirlemont). Edeghem. Edden et Cadiers. Eyndhoven. Geffen. Gaesbeke. Genappe. Goerle. Goetsenhoven. Grimberghen. Haelen. Haeren. Halbeke. Hannut. Helle gate. Helmont. Hérenthals. Hérenthout. Herlaer. Verve. Heze. Hilvarenbeek. Hougarde. Hooghstraete. Hoogkesterle. Houtain Houthem. Huldenberg Hulpe (La). Hyemde. Incourt. Jauche. Kerckasteele. Keerbeke. Kemendonck. Kessel. Kesterle. Kiel. Landen. Langelaer. Leeuw-St-Pierre. Lens-Saint-Remy. Liemde-lez-Boxtel. Limale. Linckenbeke. Linsmeau. Maestricht. Mechelen. Merchtem. Meyrde. Millenghem. Molembais-Saint-Pierre. Morsel. Nederyssche. Neufchâteau. Ohain. Oosterwyck. Oppuers. Sittard. Orp-le-Grand. Os. Overysse. Perweis. Poederlé. Putte. Rhode Vrembe. Soersel. Schoonbergen. Siche. Soigne Bois). Stalle-lez-Forêt. Steenberge. Thielt. Thorembais. Tilbourg. Tirlemont. Tongerlo. Tongres (près Eyndhouve). Trazegnies. Turnhout. Venlo. Vilvorde. Waelwyck. Wautier-Braine. Wavre. Weert. Wesele-sous-Anvers. Westmael. Witham. Wolverthem. Zanthoven. Les abbayes, prieurés, couvens, hôpitaux, communautés séculières et ecclésiastiques, auxquels se rapportent les titres transcrits clans ce cartulaire, sont les suivans : Afflighem. Anvers (Chartreux ). Alne. Aywières. Barberendael. Bethléem. Saint-Bernard-Berne. Bois-Seigneur-Isaac Borcette. Boneffe. Everbode. Florival. Foret. Gembloux. Grand-Bygard.

Grimberghen. Groenendael. Heylissem. Nivelles (Chapitre de). Oignies. Parcles-Dames. Parc. Roosendael. Rouge-Clotre. Sainte-Agathe, à Tirlemont. Saint-Barthélemy (Chapitre de), à Liège. Saint-Bavon, à Gand. Saint-Jean (Hôpital de), à Bruxelles. Saint-Servais (Maestricht). Saint-Trond. Sept-Fontaines. Serments (Gulden), à Bruxelles. Templiers. Ter Cluysen Teutonique (Ordre). Tongerlo. Val-Dieu. Val-Duchesse-lez-Auderghem. Vaillenpont (Templiers). Villers. Vlierbeeck. Zeelhem. Par la nomenclature qui précède, on peut juger de l'importance de ce cartulaire. Ce qui le rend surtout précieux, c'est qu'il contient un grand nombre de chartes accordées, dans le moyen âge à de petites villes et même à de simples villages du Brabant et du Limbourg, chartes dont les originaux ont disparu, dont il n'existe pas de copies ailleurs, et qui répandent un jour nouveau sur l'état civil et politique du pays à cette époque.

1498-1501

- 9** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Diverses (sic) privilèges touchant mon très-gracieux seigneur, de l'an 802 à 1221: 43 feuillets écrits et cotés. Ce cartulaire, qui est écrit en entier de la même main, a été formé dans le xve siècle. Il renferme 35 diplômes, dont le plus ancien est le privilège accordé par Charlemagne aux Frisons, en l'année 802, et le plus moderne une confirmation, donnée par l'empereur Sigismond, à Constance, le dernier janvier 1415, des franchises attachées aux foires annuelles qui se tenaient à Malines. Les autres sont des privilèges octroyés à des villes et des églises de Brabant, des accords conclus entre les ducs de Brabant, les évêques de Liège, les comtes de Flandre et les seigneurs de Malines, concernant la souveraineté de cette dernière ville. Des trente-cinq pièces, quatre sont du ix<sup>e</sup> siècle (il y en a deux de Charlemagne, une de l'empereur Louis II et une de Charles-le-Chauve); une du x<sup>e</sup> siècle; quinze du XIII<sup>e</sup> douze du xiv<sup>e</sup> et trois du xv<sup>e</sup>.

1415-

- 10** Neuf volumes sur papier, reliés en veau, appelés Registres noirs, à cause de la couleur de leur couverture. C'est un recueil formé de toute sorte de pièces détachées, que la Chambre des Comptes de Brabant jugea utile de conserver dans ses archives, mais qui furent classées avec peu d'ordre, lorsqu'on les fit reliaer. Nous allons indiquer le contenu de chacun des neuf volumes. Le tome I a 528 feuillets. Il contient au delà de quatre cents chartes et autres actes des XII<sup>e</sup> XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. La pièce la plus ancienne est de l'année 1140 : c'est un diplôme de Godefroi-le-Barbu par lequel il institue une huitième prébende dans l'église collégiale de Saint-Pierre à Louvain. La plus récente est de 1465. L'écriture de toutes les pièces est du XV<sup>e</sup> siècle. Les feuillets 285 à 429 renferment plusieurs fragmens de chroniques de Brabant. En tête du feuillet 285, on lit : *Expeditus Dei gratia de tercio, restat quarto aliqua scribere de graciis, immunitatibus, exemptionibus et privilegiis per dominos Romanorum imperatores sire reges et alios principes indultis et concessis*

ducibus Lotharingie et Brabantie, ecclesiisque et ecclesiasticis ac secularibus personis subditis eorundem et de aliquibus gestis ipsorum unacum certis incidentibus de quibus, ut premittitur, in cronica Martiniana ac aliis post ipsam editis, nulla vel modica fit mentio. Et primo de excellentia Sancte Aquensis Ecclesie Leodiensis diocesis. Ce premier fragment s'étend jusqu'au feuillet 808. Le compilateur y traite de l'église d'Aix-la-Chapelle, de l'abbaye de Gembloux, de la prévôté de Meerssen, de l'église de Nivelles, de la ville de Bois-le-Duc, de la ville de Maestricht, et de quelques autres sujets. Les feuillets 304-394 contiennent une chronique, aussi rédigée en latin, qui commence au duc Henri le, (1190), et finit proprement à la réception de Philippe-le-Bon au duché de Brabant (1430), car les événements que raconte ensuite le compilateur, dans cinq chapitres très-succincts, sont étrangers au pays. Le premier chapitre de cette chronique est intitulé : De Uenrico duce primo ejusque matrimonio ac filiis et iuribus. Les derniers chapitres portent les titres suivans : Qualiter dominus dux Philippus Burgundie, hujus nominis Brabantie dux secundus, fuit acceptus in ducem Brabantie, et de sepultura et exequiis quondam Philippi Brabantie ducis primi. - De obitu Martini pape quinti. - De creatione Eugenii pape quarti. - Qualiter Sigismundus rex coronatur in imperatorem Romanorum, et de ipsius obitu. - De Alberto Boemie Hungarie, Dalmatie, Croatie, etc., rege et Austrie duce, in regem Romanorum electo. - Mortuo Alberto Fredericus dux Austrie, filius Ernesti quondam ducis Austrie, eligitur in regem Romanorum. Cette chronique est très-détaillée et fort intéressante, à partir du règne de Jean IV (1415). Les nombreuses ratures dont cette partie du manuscrit est chargée, donnent lieu de croire qu'elle est originale. Enfin, il y a, aux feuillets 895-429, un autre fragment également rédigé en latin, où le compilateur débute par raconter le débat qui s'éleva, vers le milieu du XIIIe siècle, entre Aphonse, roi d'Espagne, et Richard, frère du roi d'Angleterre, pour le trône impérial, et continue sa narration, selon l'ordre des temps, jusqu'à l'avènement d'Antoine de Bourgogne au duché de Brabant.

1500-

**11** Neuf volumes sur papier, reliés en veau, appelés Registres noirs, à cause de la couleur de leur couverture. C'est un recueil formé de toute sorte de pièces détachées, que la Chambre des Comptes de Brabant jugea utile de conserver dans ses archives, mais qui furent classées avec peu d'ordre, lorsqu'on les fit relier. Nous allons indiquer le contenu de chacun des neuf volumes. Le tome II a 375 feuillets. Il se compose principalement de copies de lettres-patentes de commissions, de mandemens, de grâces, etc., émanés des ducs Antoine, Jean IV et Philippe Ier. L'écriture est contemporaine des actes. Aux feuillets 854- 359 est une généalogie de Charlemagne.

**12** Neuf volumes sur papier, reliés en veau, appelés Registres noirs, à cause de la couleur de leur couverture. C'est un recueil formé de toute sorte de pièces



détachées, que la Chambre des Comptes de Brabant jugea utile de conserver dans ses archives, mais qui furent classées avec peu d'ordre, lorsqu'on les fit relier. Nous allons indiquer le contenu de chacun des neuf volumes. Le tome III a 337 feuillets. Il a été formé de toute sorte de copies et de minutes du xve siècle. Voici l'indication des pièces les plus remarquables qui s'y trouvent : Fol. 1-16. Témoignages produits, en 1422, par l'évêque de Liège et son chapitre, d'une part, et par le duc de Brabant, de l'autre, devant des commissaires nommés à cet effet, touchant le cours de la rivière la Gette entre Tirlemont et Hougarde Fol. 18-46. Copies de chartes et autres pièces produites dans un procès entre le chapitre de l'église collégiale de Saint-Barthélemy à Liège, et Ricold de Mérode, au sujet de la ville de Lynsen. Fol. 63-75. La paix de Hollande, conclue entre le duc Jean de Brabant et le duc Jean de Bavière, par le moyen de Philippe de Bourgogne, comte de Charolais, à Bruges, le 24 février 1418 (1419, nouv. st.). - Quelques lettres de Jean de Brabant et de Jacqueline de Hainaut, touchant les affaires de Hollande, 1418-1419 Fol. 162. Table indicative des layettes des chartes de monseigneur le duc étant en la Chambre des Comptes, à Bruxelles. Fol. 182-188. " Advertissement touchant les terres de Diest, Zichen et autres, que le comte de " Sarrebruche a voulu de vendre à monseigneur le comte de Charolois. " La minute de ce mémoire se trouve un peu plus loin (fol. 197-200). Fol. 201-202. Lettres de Philippe de Valois, roi de France, du mois de juin 1347, concernant le transport, consenti par le comte de Flandre, en faveur de Henri, fils aîné du duc de Brabant, de tous ses droits sur Malines. - Lettres du comte Louis de Flandre, du 6 juin 1347, sur le même sujet. Fol. 213-322. Lettres de Philippe-le-Don, données à Bruxelles le 10 octobre 1438 et le 13 juillet 1441, au sujet des différends qui s'étaient élevés entre les villes de Bruxelles et d'Anvers, d'une part et celle de Malines de l'autre, pour les étaples et les marchés de sel, poisson, avoine, etc., dont la dernière Nille prétendait être en possession. Fol. 264--267. La paix de Brabant, conclue entre le comte Louis de Flandre, d'une part, Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant, de l'autre, par le moyen du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, etc., à Ath, le 4 juin 1357. - Déclaration, par le même, de plusieurs points obscurs contenus en ladite paix, à Lessines, le 5 juin 1357. Fol. 268-277. Lettres de la duchesse Jeanne de Brabant, par lesquelles elle transporte à sa nièce, Marguerite, épouse de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, et à ce prince le duché de Brabant, pour en jouir après sa mort, s'en réservant l'administration et les revenus sa vie durant, à Tournai, le 28 septembre 1390. (Butkens donne, à tort, à ces lettres, la date de 1389, *Trophées de Brabant*, tom. 1, pag. 514.) - Lettres de la même, par lesquelles elle cède à la duchesse Marguerite et à ses fils Jean, comte de Nevers, et Antoine, comte de Rethel, l'administration du duché, à Bruxelles, le 7 mai 1404. - Lettres de Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne et de ses deux fils, données à Arras le même jour, par lesquelles ils acceptent cette cession, aux conditions qu'on trouve dans Butkens, tom. 1, p. 524. - La première de ces trois pièces se trouve encore aux feuillets 309 et 337 ; les

deux dernières, aux feuillets 293-298. Fol. 291. Vers flamands sur l'arrivée à Anvers du roi Édouard d'Angleterre, qui eut lieu le jour de S<sup>o</sup>-Marie-Madeleine 1338. Fol. 311. Lettres de la duchesse Jeanne de Brabant, par lesquelles elle donne son consentement au partage fait par le duc Philippe et la duchesse, Marguerite de Bourgogne entre leurs enfans Jean . Antoine et Philippe, partage en vertu duquel Antoine devait avoir le duché de Brabant, y compris envers, le duché de Limbourg et les autres terres d'Outre-:Meuse : à Bruxelles, le 29 septemhre 1401. Butkens s'est trompé, en donnant à ces lettres la date de 1403 et cette erreur lui en a fait commettre une autre, lorsqu'il dit que, en 1401, les États de Brabant se refusèrent à reconnaître le comte Antoine comme héritier futur de la duchesse: le texte des lettres de 1401 prouve que les États étaient tout-à-fait d'accord avec les princes de Bourgogne (Voy. Trophées de Brabant, tom. 1, pp. 522 et 523). Fol. 313-314. " Extrait des escriptures sur la recepcion de feu le duc Anthoine en duc de Brabant et des seremonies y tenues et gardees, et ce qui en deppend. Fol. 325. Minute d'un long mémoire, en français, pour prouver le droit que Philippe-le-Bon, comme successeur des ducs Antoine, Jeun et Philippe de Brabant, avait au duché de Brabant, contre les prétentions qu'élevait l'empereur Sigismond sur le même duché. 1338-1847

**13** Neuf volumes sur papier, reliés en veau, appelés Registres noirs, à cause de la couleur de leur couverture. C'est un recueil formé de toute sorte de pièces détachées, que la Chambre des Comptes de Brabant jugea utile de conserver dans ses archives, mais qui furent classées avec peu d'ordre, lorsqu'on les fit reliaer. Nous allons indiquer le contenu de chacun des neuf volumes. Le tome IV a 335 feuillets. Il contient des lettres-patentes dame rtissement , de dons. de pensions. de commissions, de quittance, de sauve-garde, de mandemens de payer, de grâces, de sentences et autres actes émanés de la chancellerie (le Philippe-le-Bon. pour le Brabant, pendant les années 1430. 1431 et 1432. A l'exception l'un très-petit nombre, qui sont en latin. tous ces actes ont été écrits en flamand. Les caractères en sont de l'époque même à laquelle ils appartiennent. 1430-1432

**14** Neuf volumes sur papier, reliés en veau, appelés Registres noirs, à cause de la couleur de leur couverture. C'est un recueil formé de toute sorte de pièces détachées, que la Chambre des Comptes de Brabant jugea utile de conserver dans ses archives, mais qui furent classées avec peu d'ordre, lorsqu'on les fit reliaer. Nous allons indiquer le contenu de chacun des neuf volumes. Le tome V a 179 feuillets cotés j-clxxix; plus un cahier coté j-lxx, et un autre cahier d'une quinzaine de feuillets, non coté. La première partie de ce volume se compose de copies, faites au xve siècle, d'actes concernant des terres, forteresses et seigneuries du Limbourg engagées, telles que Rolduc, Fauquemont, Wassenberge, Millen, Montjoye, etc. Le cahier qui suit, coté j-

lxx, contient un rapport, en copie, fait par Jean Lorfèvre, conseiller et président de Luxembourg, et Jean Stoep, secrétaire de Charles-le-Téméraire, que ce prince avait envoyés dans le Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, au mois de mars 1469, pour réclamer des États le paiement des aides qui lui étaient dues à l'occasion de son avènement au trône, et de son mariage avec Marguerite d'Yorck ; pour remédier à divers abus qui s'étaient introduits dans l'administration de la justice, et pour aviser aux moyens d'améliorer la gestion du domaine. Le cahier qui termine le volume, non coté, est intitulé : " Procès verbal de ce que nous, Jehan Stoep, secrétaire, et Bertelmi de Merbeke, maître en la Chambre des Comptes à Brouxelles, de nostre, tres redoubté seigneur monseigneur le duc, commissaires en ceste partie, avons fait et besoigné ès pays d'Oultre Meuze de nostredit seigneur, en et de la matiere de l'imposition des neuf mil escuz " que mondit seigneur y avoit ordonné estre mise et levee pour leur part et portion en la contribution " des cinq cens mil desdiz escuz à lui accordée par les trois Estats de tous ses pays de pardeça. " Cette pièce est originale; elle porte les signatures des deux commissaires susmentionnés. On y trouve des renseignements intéressans sur la situation des pays de Limbourg et d'Outre-Meuse à l'époque qu'elle rappelle.

1469-1469

- 15** Neuf volumes sur papier, reliés en veau, appelés Registres noirs, à cause de la couleur de leur couverture. C'est un recueil formé de toute sorte de pièces détachées, que la Chambre des Comptes de Brabant jugea utile de conserver dans ses archives, mais qui furent classées avec peu d'ordre, lorsqu'on les fit relire. Nous allons indiquer le contenu de chacun des neuf volumes. Le tome VI a 314 feuillets. Il contient : " Fol. 1-20. Copie de la joyeuse entrée de Philippe-le-Bon, avec les additions. fol. 21-288. Mémoire, partie en minute, partie en copie, formé par la Chambre des Comptes, sur les domaines du Brabant, du Limbourg et des pays d'Outre-Meuse. Ce mémoire paraît être le même que celui de 1462, contenu dans le tome VIII, et dont il est rendu un compte détaillé ci-après. fol. 239-276. Charges trouvées, en la Chambre des Comptes de monseigneur le duc de Lembourg, " conte de Rethel et gouverneur de Brabant, tant par les comptes rendus en icelle depuis le vije jour " de may mil ecce et quatre, qu'il emprinst ledit gouvernement, et autres paravant renduz pardevant " les officiers de madame de Brabant, comme autrement, sur plusieurs personnes, officiers et autres, " acoustumez de ressortir et compter tant par devers les officiers de madicte dame paravant ledit gouvernement, comme depuis en icelle Chambre. fol. 277-297. Mémorial tenu par la Chambre des Comptes de Brabant, commençant au 30 octobre 1408, et finissant au mois de juin 1412. Il n'y est question que d'affaires qui étaient du ressort de la Chambre. fol. 298-314. Brouillon d'une partie du mémoire contenu aux feuillets 21-238.
- 1408-1462

16

Neuf volumes sur papier, reliés en veau, appelés Registres noirs, à cause de la couleur de leur couverture. C'est un recueil formé de toute sorte de pièces détachées, que la Chambre des Comptes de Brabant jugea utile de conserver dans ses archives, mais qui furent classées avec peu d'ordre, lorsqu'on les fit relire. Nous allons indiquer le contenu de chacun des neuf volumes.

domaines. Les principales de ces pièces sont les suivantes : Fol. 1-24.

Ordonnance de Charles-le-Téméraire, rendue à Bruxelles le 18 septembre 1467, prescrivant des dispositions pour l'augmentation de son domaine. Un article de cette ordonnance est assez curieux pour mériter d'être mentionné ici : il porte que, attendu que le duc ne peut faire continuelle résidence en son pays de Brabant, et que partant il ne peut se servir, pour la dépense de son hôtel, des vins du cru des vignes qu'il possède à Louvain, et, hors de Bruxelles, près de sa maison de Saint-Josse-ten-Noode, la Chambre des Comptes donnera à ferme ces deux vignobles, à condition que les fermiers devront, chaque année, réserver pour lui le vin qu'on nomme vin de miracle, jusques à la quantité de deux aimes, dont une partie sera envoyée à sa cour à Bruxelles, et l'autre demeurera à Louvain, pour être distribuée en aumône à tous malades de flux de sang qui le requerront, ainsi qu'il est accoutumé d'ancienneté. Fol. 42-81. Charges et rentes annuelles assignées sur les recettes générales et particulières du pays de Brabant, de Limbourg et d'Outre-Meuse. On ne voit pas à quelle époque cet état a été formé. Fol. 82-107. Parties du domaine de Brabant diminuées depuis le trépas du duc Charles, à cause des privilèges accordés par le duc Maximilien et la duchesse Marie aux États et aux villes. Fol. 108-159. Déclaration des parties du domaine de Brabant aliénées par Philippe-le-Beau, en 1505 et peu après. Elle est précédée de la lettre suivante, adressée à la Chambre des Comptes : ( MARGUERITE D'AUSTRICE ET DE BOURGOINGNE DUCHESSE DOUAIGIERE DE SAVOYE, " REGENTE ET GOUVERNANTE, ETC. Tres chiers et bien amez, pour ce que, en suivant l'ordonnance de l'empereur monseigneur et père à nous faite par ses ambassadeurs, desirons savoir l'estat du domaine des pays de monseigneur mon nepveur, et la diminucion que en a esté faite par le feu roy monseigneur et frère, cui dieu absoille, jusques à l'heure de son trespas, et que mondit seigneur et père a été en nostre personne reçu à mambour, tuteur et gouverneur de mondit seigneur et nepveur, pour ci après en savoir rendre tel compte qu'il appartient, à la descharge de luy et nous, et quels pieces en ont esté alye liées, à cuy, et pour combien : à ceste cause, nous escripvons devers vous, ordonnant, de par mondit seigneur et pere, vous enquerir et informer de tout ce que dessus bien et au long, en tant qu'il vous peint touchier, et le reddiger par escript en forme deue, pour le nous envoyer le plustost que vous sera possible, afin que en puissions avertir mondit seigneur et pere, selon la charge qu'il nous en a donné. Au surplus, afin que puissions de tant mieulx prendre garde aux finances, est de besoing que," quant aucuns recepveurs generaulx ou particuliers rendent leurs comptes en voz mains, que, s'il y a aucun restat de leur deu, nous en advertissez , tout ainsi que avez acoustumé faire ceulx desdites finances, et,

si desja en y a aucuns, nous en avertirez, ensemble si savez aucuns deniers deus par aucuns personnaiges dont l'on se pourroit aydier, et, par ce moyen, riens ne sera celé, et siregar derons que lesdiz deniers s'emploieront aux affaires plus necessaires de la maison. Par quoy, vous ordonnons, comme dit est, à ce ne vouloir faillir. Tres chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Malines, ce xije jour de may xve et huyt. Ainsi signé MARGUERITE. " Fol. 188-212. Liste des noms, surnoms et des gages et émolumens de tous les officiers des pays du ressort de la Chambre des Comptes de Brabant, formée par cette Chambrez en 1499, en exécution de la dépêche qui suitn : " DE PAR L'ARCHIDUC D'AUSTRICE, DUC DE BOURGOIGNE DE BRABANT, CONTE DE FLANDRES, D'ARTOIS, DE BOURGOIGNE, DE HAINAUT, ETC. Tres chiers et bien amez, pour ce que desirons savoir le nombre de noz officiers ayans gaiges de nous, estans en tous noz pays, affin de nous en servir en temps et lieu, quant mestier sera, escrip vous par devers vous, voulons et vous mandons tres expressement et bien acertes que, incontinent cestes veues, vous mettez par declaracion les noms et surnoms de tous noz officiers estans en noz, pays, resortissans en nostre Chambre des Comptes à Bruxelles, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, et aussi de leurs gaiges et emolumens qu'ilz ont à cause de l'exercite de leursdiz offices, et semblablement vous des vostres, sans y nul excepter, et icelle declaracion renvoyez incontinent, close et seellee, sans y riens ohmectre ne nul espargner, ès mains de nostre amé et féal premier secre taire et audiencier maistre Gerard Numan; et en ce ne faictes faulte, sur tant que doubtiez encourrir nostre indignacion : car ainsi nous plaist il et voulons estre fait. Tres Chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Gand, le ixie jour de novembre l'an iiijxxxix.. Ainsi signé PHLE. La minute de cette liste se trouve dans le même registre, fol. 279-308 Fol. 213-230. Déclaration en original des offices de bailliages, prévôtés, mairies, sergenteries et autres de semblable nature existant dans les pays du ressort de la Chambre des Comptes de Brabant. Cette déclaration fut fournie par la Chambre, d'après les ordres de l'archiduc Philippe-le-Beau, contenus dans la lettre ci-après : " DE PAR L'ARCHIDUC,.. Tres chiers et bien amez, pour ce que desirons avoir, par inventoire et declaracion, les offices des bailliaiges, prevostez, mayeries, sergenterics et autres de semblable nature de noz pays et seignouries resortissans en nostre Chambre des Comptes en Brabant, la valeur et combien noz receveurs desdiz pays font d'iceulx offices recepte en ladicte Chambre, avec do ceulx qui, parci devant et du temps de feu nostre tres chier seigneur et grand pere le duc Charles, que Dieu absoille, et presentement. sont bailliez à ferme aux plus offrans et derreniers enchérisseurs; aussi combien iceulx offices, quant ilz ont esté desserviz, en rendant compte, ont semblablement valu, par communes années, à noz predecesseurs et à nous; semblablement, le jour que ceulx qui ont esté tais et appliquez à nostre demainte, y furent premierement mis et appliquez; et, au surplus, comment porrons remedier à ce que pluseurs noz officiers de justice, qui, star leurs gaiges, devroient faire

recepte, à nostre prouffit, de toutes manieres d'amendes, composicions et autres emolumens qu'ilz ont et prennent à cause de leursdiz offices, et ne le font présentement, comme entendons, escripvons devers vous, et vous ordonnons et enjoingnons bien expressément que, incontinent cestes veues, et toutes autres choses postposees et arriere mises, vous faictes mectre en inventoire et rediger, par bonne et ample decla radon, les choses dessus dictes, en la maniere dessus declaree, et, ce fait, envoyez le tout, avec vostre " avis sur ce que dit est, à nostre amé et feai conseillier et tresorier general de noz finances, Jerome Lauweryn, pour apres estre sur ce fait selon que luy ordonnerons. Et n'y faictes faulte, comment qu'il soit, car nostre plaisir est tel. Tres chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escrip en nostre ville de Bruxelles, le xxiiije jour de juing, l'an XVe et une. Ainsi signé PHLE. " Fol. 258-278. Déclaration des noms et surnoms et spécification des gages des officiers de l'empereur en ses pays de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et d'Outre-Meuse. Sans date.  
1467-1505

**17**

Neuf volumes sur papier, reliés en veau, appelés Registres noirs, à cause de la couleur de leur couverture. C'est un recueil formé de toute sorte de pièces détachées, que la Chambre des Comptes de Brabant jugea utile de conserver dans ses archives, mais qui furent classées avec peu d'ordre, lorsqu'on les fit relire. Nous allons indiquer le contenu de chacun des neuf volumes. Le tome VIII a 313 feuillets. Il contient plusieurs mémoires d'un grand intérêt, formés par la Chambre des Comptes de Brabant, sous le règne de Philippe-le-Bon, concernant les domaines et les finances. En voici l'indication : Fol. 1-80. " Declaration des terres, fortresses, sel seigneurie, rentes et biens engagees et alienees du demaire de Brabant, de Lembourg, et des autres terres d'Oultre Meuze, et oussi des charges estans sur ledit demaine, tant à heritaige comme à vie, excepté anciens fiefz et aumoignes; ensemble les avis sur ce des gens des comptes à Bruxelles, icy mis du commandement de mon tres redoubté seigneur, monseigneur le duc, à eulx fait par ses lettres patentes données le xve jour de janvier l'an m. cccc. cinquante (1451, nouv. st.). Ce premier mémoire, qui s'étend des feuillets 1 à 80, mentionne d'abord tous les domaines engagés, tels que les fortresses, seigneuries et terres; les rentes, les deux maisons que le duc de Brabant possédait en la ville de Cologne, l'une appelée la maison du Duc, l'autre appelée le Wyer (1); les foresteries et sergenteries; les clergies (offices de clerc ou greffier). Vient ensuite la liste des gages, dons, pensions, émolumens en bois et charbon qui se prélevaient sur le produit des domaines. On y voit figurer, entre autres, une somme de 8 livres, au profit de " Michiel Moens orrologier, pour son salaire de mettre et entretenir, ) alant et sonnant l'orologe en la court de monseigneur à Brouxelles; une pension de 300 livres au profit de maitre Jean Cottereau, physicien, doyen de Lierre; une pension viagère de 90 livres assignée, en 1446, par Philippe-le-Bon, pour certaines causes lui à ce mouvans, à demoiselle Isabelle de La Vigne; diverses sommes pour la garde,

la nourriture, en pain, lait et tripes, et le chauffage des chiens du duc à Bruxelles ; 59 liv. 6 sols 3 deniers, montant des dépens du nommé Lemoine, garde du lion de monseigneur, à Bruxelles; 146 livres pour la nourriture dudit lion, qui se composait d'un demi-mouton chaque jour; 18 livres 5 sols, pour la nourriture du rat d'Inde. Le mémoire se termine par un ,, Advertissement servant pour l'augmentation du demaine de monseigneur,, " le duc et la reparation et restablissement de la justice et des droiz, haulteur et seigneurie de mondit " seigneur en ses pays, terres et seigneuries d'Oultre Meuze. " Il y est traité, entre autres points, de l'administration de la justice dans le Limbourg , des lombards, des moulins à eau et à vent que le duc possédait en Brabant, au nombre de trente-cinq, du vignoble de Louvain, des laines et draps d'Angleterre, de la juridiction spirituelle, etc. La Chambre se plaint que les nobles et les justices échevinales du pays de Limbourg(2) s'adjugent les bois du duc, ainsi que les exploits, amendes, forfaitures et confiscations, au préjudice de monseigneur, et au mépris de ses lettres du 18 août 1446, par lesquelles, prononçant sur les excès, délits, rebellions et désobéissances de ceux dudit pays, il avait mis en ses mains tous leurs droits, privilèges et coutumes. Elle se plaint que les lombards, quand des gages demeurent en leurs mains plus d'un an, les retiennent, comme dévolus à eux; que, par ce moyen et autrement, ils tirent grandement l'or et l'argent, livres des droix canon et civil et autres biens, et les envoient eu Lombardie. Elle propose que le vignoble de Louvain (3); soit baillé à ferme, vu " que les vins que monseigneur en prend lui coustent plus qu'ilz ne vaillent (4), et que l'en acheteroit à moindre pris vins de Beaune ou du Rin " : La dépense annuelle de ce vignoble était de 240 à 280 livres. Elle demande qu'un droit soit établi sur les draps d'Angleterre transportés, par le Brabant et les pays d'Outre-Meuse, vers l'Allemagne et la Lombardie, et fait observer, à ce sujet, que, nonobstant les défenses publiées contre la vente de ces draps dans les états du duc, le fait de la drapperie ès bonnes railles par deçà n'est en riens amendé. Elle propose enfin plusieurs mesures pour mettre un terme aux abus, outrages et violences auxquels se livraient les évêques de Liège et de Cambrai et leurs officiers, au préjudice de la juridiction temporelle. Fol. 81-120. li Mémorial sur le demaine de Brabant, de Lembourg, etc., ensamble des charges estans sur icellui, contenans aussi les non valoirs dudit demaine. C'est un cahier de notes relatives au domaine, qui parait avoir servi de brouillon à un travail sur cette matière 121-313. "Declaracion des allyenacions, tant par maniere d'engaigement que autrement, faictes de pluseurs villes, terres, forteresses, seigneuries, rentes et biens du demaine des duchiez de Brabant et de Lembourg, et des autres terres et seigneuries d'Oultre Meuze, et aussy des charges estans sur ledit demaine, tant hiretables que à vie et autrement, excepté aumoisnes et anchiens menuz fiefz sans rachat, dont ne sera faicte aucune mencion, ensemble les aviz des gens des comptes à Brouxelles sur ce, mises par escript, du commandement de mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, à eulx fait par ses lettres closes dont la teneur s'ensuit : DE PAR

LE DUC DE BOURGOINGNE DE BRABANT ET DE LEMBOURG CONTE DE FLANDRES. D'ARTOIS, DE BOURGOINGNE, DE HAYNNAU, HOLLANDE, ZEELLANDE ET NAMUR. Tres chiers et bien amez , nous vous tenons assez recorz comment, environ l'an mil quatre cens cinquante trois, et pour les causes lors à ce nous mouvans, nous ordonnasmes à vous et aux autres gens des Chambres de noz Comptes, extraire et nous envoyer, par bonne et ample declaracion, toutes les charges dont estoyent chargiez les revenus de noz pays et seignouries, tant par vente, engaigement, dons à vie, mortgaige et autrement, comme de penssions, de gaiges de capitaines, soldoyers de noz " chasteaulx et forteresses, aussi les gaiges des officiers de justice et de recepte, de conseillers et autres, avec voz adviz sur chascune partye, pour y trouver moderacion, et restrinccion, et aussi de nous advertir " et mettre par escript, ès diz extrais et advis, ce que verriez estre à faire au bien de nostre justice et " à l'accroissement et augmentacion de nostre demaine et diminucion desdictes charges. Et, combien que lesdiz extrais et advis eussent dès lors esté envoyez devers nous, toutesvoyes, pour certains Brans affaires et autres occupacions que depuis nous sont survenues, nous n'y avons peu vacquer, ne faire vacquer et entendre. Et, pour ce que avons presentement deliberé meurement d'y besong nier, nous voulons, vous mandons et expressement enjoingnons que, toutes autres choses arriere mises, vous, à " toute diligence, veez et visitez derechief lesdiz extrais dont devez avoir le double devers vous, et, se besoing est et qu'il vous semble que bon suit, les reformez et corrigiez, et, outre et avec ce, y adjoustez et declairez toutes les charges, quelques elles soyent, dont nosdiz pays, desquelz l'en compte par" devant vous, ont esté et sont chargiez depuis le temps que furent faiz lesdiz extrais, et lesquelles charges " ne sont comprinses eu iceulx, sans y rien delaissier ne obmettre; et, ce fait, envoyez devers nous " lesdiz extrais, deuement cloz et scellez, endedens le viij<sup>o</sup> jour de janvier prouchainement venant, se " plus tost faire ne le povez, avec voz advis de nouvel et bien au long sur le tout, sans en ce faire faulte, " ne y prendre plus long delay en quelque maniere; car nous n'en serions point contens. Tres chiers et " bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escrip en nostre ville de Brouxelles, le iiiije jour de decembre anno lxij. Ce mémoire de 1462 embrasse les mêmes matières que celui de 1451 , analysé ci-dessus : mais il est plus étendu encore. On y trouve indiqués, parmi les dépenses qui se prélevaient sur le domaine, les articles suivans : 4c Pour l'offrande de mous, le conte de Charolois, d'un cierge de v livres, vouee au saint sacrement " de miracle en l'eglise de Sainte Goedele, en la ville de Brouxelles, par madame la duchesse, sa mere, " pour la faire tous les ans, le viije jour de novembre; montant ensemble le salaire des prestres et chantres " pour la celebration de la messe solempnelle que l'en y est tenu de faire à ce jour , tant qu'il vivra , par " mandement patent de monseigneur le duc, donné le viije jour de juing anno xlj , à la somme de xiiij liv. " iiij sols de xl gros Flandres; ,) une pension viagère de 50 livres au profit de Jean de Steenren, dit Van Aren, maître des orgues du duc; une pension viagère de 72 livres,



accordée par le duc, en 1452, pour certaines causes lui à ce mouvans, à demoiselle Marguerite Sconninx; une pension annuelle de 100 livres payée à Jacquemin de l'Espine, fondateur de bombardes; une pension annuelle de 40 livres, payée à maître Hughe de Tolins, en recompensation du matirologe et autres abregiez touchant faits de guerre il qu'il a encommenchié faire et mettre par escript pour monseigneur; n une indemnité annuelle de 52 livres, payée à Daniel De Ranst, hoir et héritier de feu demoiselle Jeanne, soeur naturelle de la duchesse Jeanne de Brabant, pour des corvées octroyées à ladite demoiselle, par la duchesse sa soeur, en 1392, etc. Dans ses observations sur les moyens d'améliorer le domaine, la Chambre des Comptes reproduit la plupart de 'celles qu'elle avait faites en 1451. On trouve intercalées, dans ce mémoire, aux feuillets 230-241, les pièces ci-après: 1° Ordonnance de Philippe-le-Bon, rendue à Bruxelles le 5 octobre 1459, concernant l'exercice des offices de justice en Brabant; 2° Lettres du même prince, données à Bruxelles le 1er juin 1459 par lesquelles il applique à son épargne plusieurs parties du domaine de Brabant et de Limbourg; 3° Commission, de la même date, donnée par le même prince à Jean de Eda, pour la recette des deniers appliqués à son domaine; 4° Autre commission donnée à Jean de Eda, pour la recette des droits seigneuriaux, à Bruxelles, le 10 avril 1461 (1462, nouv. st.).  
1392-1462

- 18** Neuf volumes sur papier, reliés en veau, appelés Registres noirs, à cause de la couleur de leur couverture. C'est un recueil formé de toute sorte de pièces détachées, que la Chambre des Comptes de Brabant jugea utile de conserver dans ses archives, mais qui furent classées avec peu d'ordre, lorsqu'on les fit relier. Nous allons indiquer le contenu de chacun des neuf volumes. Le tome IX enfin a 272 feuillets. Les feuillets 1-107 contiennent un mémoire, rédigé en flamand, en 1482, par la Chambre des Comptes de Bruxelles, sur les revenus et les charges du domaine de Brabant, de Limbourg, du pays d'Outre-Meuse et de la seigneurie de Malines. Il est précédé de la lettre du duc Maximilien dont la teneur suit : " DE PAR LE Duc D'AUSTRICE, DE BOURGOINGNE, DE BRABANT, ETC., CONTE DE FLANDRES, D'ARTOIS, DE BOURGOINGNE, ETC. Tres chiers et bien amez, pour ce que avons nagaires conclu et deliberé, avec les deputez des trois Estas de noz pais de pardeça, aux journees que avons tenu avec eulx en nostre ville d'Alost, de leur faire vraye et entiere declaracion de toutes les rentes et revenues quelzconques de nostre demaine de nosdiz pais de pardeça, ensemble des charges estans sur iceulx, ensemble aussi de noz officiers tant de justice comme de recepte, et, en oultre, de noz conseillers et autres officiers, avecques les pensions assignees sur nostredit demaine, dont avons prins jour au xe jour du mois de janvier prouchain venant, nous voulons, vous mandons et expressement enjoingnons que, toutes autres choses arriere mises et postposees, vous faictes, à toute et extreme diligence, extrait en brief de toutes les rentes et revenues de nostredit demaine, tant des officiers de justice que de recepte

de noz duchez de Brabant et de Lembourg, en declairant bien et au long les charges estans sur ce, en quelques mains que ce soit; et le tout, par vous redigé et miz par script, nous envoiez, audit xe jour de janvier prouchain venant , par les aucuns de vous, pour apres en estre fait comme il appartiendra. Dont voulons que advertissez ceulx des trois Estas de nostredit pais de Brabant, ou du moins ceulx de la loy de nostre ville de " Brucelles, afin qu'ilz envoient leurs deputez audit jour, pour estre presens où l'on besongnera sur ladicte matiere. Et en ce ne faictes faulte, car nostre plaisir est tel. Tres chiers et bien amez, Nostre "Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Brucelles, le xvje jour de decembre l'an iiijxx ij. .Ainsi signé: HUJOEL. La superscription telle: A noz amez et feaulx les gens de noz comptes, à Brucelles. Aux feuillets 108-146 est un mémoire intitulé - " Charges et Rentes annuelles assignez sur les receptes generale et particulieres des pays de Brabant, de Lembourg et Oultre Meuse. " On lit en note: Le double " de ce quayer a esté envoyé par maistre Phelippe à mess- des finances, eux estans à Vilvorde, le premier jour d'octobre a°. iiijxx et x (1490). " Suit, aux feuillets 147-158, un autre mémoire intitulé : Declaration des gaiges et pensions assignez sur les receptes, tant generale que particulieres, des pays de Brabant, de Lembourg, etc., lesquelles, " par le roy des Romains, nostre souverain seigneur, et monseigneur l'archiduc son filz ont esté les aucunes aboliz et mis à neant , et les autres moderez et diminuez le xxvije jour d'avril l'an iiijxx xv. " Les feuillets 159-168 contiennent une "Declaration des partyes de restes que aucuns officiers de recepte " en Brabant, Limbourg, Luxembourg et aultres pays d'Oultre Meuse doivent à monseigneur , et aussi " de celles que monseigneur doibt à aucuns autres. " Un brouillon de mémoire concernant les charges du domaine comprend les feuillets 169-198. Le reste du volume est formé de petits cahiers rangés sans ordre , qui contiennent, pour chaque recette domaniale, la " Declaration et causation des tiltres des parties de charges estans sur cette recepte. ". 1482-1482

- 19** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé, sur le plat de la couverture : Blyde Incompste van joui Marie van Bourgen, van Brabant, enz. , ayant 31 feuillets écrits et cotés. C'est une copie de la joyeuse entrée de la duchesse Marie de Bourgogne, contenue dans ses lettres données à Louvain le 29 mai 1477. L'écriture en est du temps. 1477-1477
- 20** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au dos : Blyde Incompste vrouwe Marie : 94 feuillets écrits et cotés, écriture du temps. Il contient les pièces suivantes : Fol. 1-34. Copie de la joyeuse entrée de la duchesse Marie, du 29 mai 1477 , avec des observations marginales de la Chambre des Comptes de Brabant, qui sont d'un grand intérêt. Ces observations sont précédées du préambule qui suit : " En ensuivant le contenu des lettres closes de mon très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Austrice, de

Bourgoingne, de Brabant, etc., escriptes aux gens de ses comptes à Bruxelles, le XXI<sup>e</sup> jour de ce présent mois de novembre mil III<sup>e</sup> lXXVI, a, par lesdiz des " comptes, ceste entree esté veue contre les entrées des feux duc Philippe et Charles derniers très passez, et est la mutacion et variacion estant en icelle, ensemble aussi tout ce qui y est de nouvel accordé, tant à la charge et au prejudice de la seigneurie et domaine, comme autrement, virgulé au n<sup>e</sup> texte, et l'interest que madame la duchesse peut avoir de l'accord d'iceux, mis par apostille sur chas un article, comme il appert ci-après, Fol. 38-69 v<sup>o</sup>. Trois lettres de la duchesse Marie, datées de Bruxelles le 4 juin 1477, contenant des privilèges accordés à cette ville. Fol. 74-77. Lettres de la même princesse, datées d'Anvers le 19 juin 1477, accordant aussi des privilèges aux habitants de cette ville. Fol. 78-82. Charte des privilèges accordés au premier membre des États de Brabant par la duchesse Marie, à Louvain, le 29 mai 1477. Fol. 87. Lettres du duc Maximilien, confirmant les anciens privilèges du duché de Brabant, à Bruxelles, le 4 janvier 1477 (1478, nouv. st.). Fol. 91-94. Privilège général accordé à toutes les provinces des Pays-Bas, par lettres de la duchesse datées de Gand le 11 février 1476 (1477, nouv. st.).  
1476-1477

- 21** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au premier feuillet : Copie des privilèges touchant les fiefs que le duc de Gueldre tient du duc de Brabant et des services qu'il lui rend comme son homme lige. Ceux de Bois-le-Duc francs et exempts par le pays de Gueldre, et autres accords faits avec icelui : 34 feuillets, écriture de la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Ce volume contient onze pièces, dont la plus ancienne est un traité de paix entre Henri I, duc de Lothier, et Otton, comte de Gueldre, de l'année 1202, et la plus moderne de l'année 1454.  
1202-1454

- 21 /BIS** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au premier feuillet : Copie des privilèges touchant les fiefs que le duc de Gueldre tient du duc de Brabant et des services qu'il lui rend comme son homme lige. Ceux de Bois-le-Duc francs et exempts par le pays de Gueldre, et autres accords faits avec icelui : 34 feuillets, écriture de la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Ce volume contient onze pièces, dont la plus ancienne est un traité de paix entre Henri I, duc de Lothier, et Otton, comte de Gueldre, de l'année 1202, et la plus moderne de l'année 1454.  
1202-1454

- 22** Volume sur papier, relié en vélin, intitulé: Nieuwe Ordonnantien van de leenen en andere Privilegien en Statuten : 80 feuillets, écriture de la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Ce volume contient une assez mauvaise copie des bulles d'or et autres privilèges accordés au Brabant par les empereurs; de deux ordonnances de Philippe-le-Bon touchant les fiefs, rendues en 1446

et 1447; d'une ordonnance de Philippe-le-Beau , du 6 mai 1501 , sur l'administration de la justice. et de la police en Brabant; des additions à la joyeuse entrée consenties par Charles-Quint en 1515 , etc.  
1446-1600

- 23** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au dos: A. Chartres, Privilèges, 1300 à 1433 : no 3, 1427. C'est une copie, faite dans le XV<sup>e</sup> siècle, d'un registre aux mandemens, lettres-patentes de commissions, rémissions, privilèges, dons, etc. , émanés de la chancellerie du duc Philippe, pour les années 1427 , 1428 et 1429. On y trouve, de plus, deux actes de l'année 1430, et un de 1433.  
1300-1500
- 24** Volume sur papier, relié en vélin, intitulé : Privilegien van Vilvoirden, mener sceydingen en deylingen van Grimbergen, écriture de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Ce volume, qui a 13 feuillets, contient quatre chartes: la première émanée de Henri I , duc de Lothier, en 1191 ; la seconde, de Jean IV, duc de Brabant, en 1424 : toutes deux relatives aux privilèges de Vilvorde. La troisième est un concordat entre cette ville et celle de Bruxelles, de l'année 1448, relatif à la paisson dans les prairies de Vilvorde. La dernière, de 1456 , concerne la juridiction de la seigneurie de Grimbergen.  
1191-1500
- 25** Volume en papier, broché, intitulé : Kuerboeck van Vilvoirde, ayant 62 feuillets, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Il contient une copie des keures ou réglemens de police de la ville de Vilvorde, telles qu'elles furent arrêtées dans une assemblée de la commune, en 1300. Il est dit, en tête, que cette copie a été faite d'après l'ancien Coerboeck.  
1300-1600
- 25 /BIS** Volume en papier, broché, intitulé : Kuerboeck van Vilvoirde, ayant 62 feuillets, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Cartulaire de Bois-Le-Duc (1324-1458) (ex BR 1970).  
1501-1600
- 25 /TER** Volume en papier, broché, intitulé : Kuerboeck van Vilvoirde, ayant 62 feuillets, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Cartulaire de Bois-Le-Duc (1314-1410) (ex BR, nrs 6071-6073, cat. 7284).  
1501-1600
- 25 /QUATER** Volume en papier, broché, intitulé : Kuerboeck van Vilvoirde, ayant 62 feuillets, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Privilèges de Jean III (1329) et de Jeanne (1383) pour Bois-Le-Duc (ex. BR, nrs 6236-6237, cat. 7283).  
1501-1600

**25 /QUINQUIES**

Volume en papier, broché, intitulé : Kuerboeck van Vilvoorde, ayant 62 feuillets, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Docs relatifs à l'histoire de Bois-Le-Duc 1327-1506 (ex BR, nrs. 6255-6256), cat.7286. 1327-1600

**26 /1**

Volume sur papier, broché, intitulé : Cahier contenant copie de quelques anciens privilèges et actes, et de quelques placards émanés principalement ci. l'occasion de la guerre entre Charles V Et François Ier : 43 feuillets, y compris la table, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les feuillets 1-13 contiennent des ordonnances de l'empereur des années 1512, 1523 et 1524, adressées à l'archevêque de Bruxelles, pour être publiées par lui;. 1501-1600

**26 /2**

Volume sur papier, broché, intitulé : Cahier contenant copie de quelques anciens privilèges et actes, et de quelques placards émanés principalement ci. l'occasion de la guerre entre Charles V Et François Ier : 43 feuillets, y compris la table, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les feuillets 13-39, différens actes (les xiii<sup>e</sup>, xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles dont les plus importans sont : Des lettres du duc Jean de Brabant, données à Bruxelles le 20 mars 1341 (1342 , nouv. st.), qui confirment les points, privilèges et franchises accordés aux bonnes gens de La Hulpe par le duc Henri, en la vigile de Saint-Jean-Baptiste 1235. Ces points y sont insérés ; mais le duc Jean les a fait translater du latin en roman, pour ce que, dit-il, le communs peuples les pourra plus legierement conchevoir et entendre. Et des lettres du même duc, du lundi après la Saint-Remy 1886, qui accordent certains privilèges et franchises aux bourgeois de la ville de Herve. 1235-1886

**26 /BIS /1**

Volume sur papier, broché, intitulé : Cahier contenant copie de quelques anciens privilèges et actes, et de quelques placards émanés principalement ci. l'occasion de la guerre entre Charles V Et François Ier : 43 feuillets, y compris la table, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les feuillets 1-13 contiennent des ordonnances de l'empereur des années 1512, 1523 et 1524, adressées à l'archevêque de Bruxelles, pour être publiées par lui;. 1501-1600

**26 /BIS /2**

Volume sur papier, broché, intitulé : Cahier contenant copie de quelques anciens privilèges et actes, et de quelques placards émanés principalement ci. l'occasion de la guerre entre Charles V Et François Ier : 43 feuillets, y compris la table, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les feuillets 13-39, différens actes (les xiii<sup>e</sup>, xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles dont les plus importans sont : Des lettres du duc Jean de Brabant, données à Bruxelles le 20 mars 1341 (1342 , nouv. st.), qui confirment les points, privilèges et franchises

accordés aux bonnes gens de La Hulpe par le duc Henri, en la vigile de Saint-Jean-Baptiste 1235. Ces points y sont insérés ; mais le duc Jean les a fait translater du latin en roman, pour ce que, dit-il, le communs peuples les pourra plus legierement conchevoir et entendre. Et des lettres du même duc, du lundi après la Saint-Remy 1886, qui accordent certains privilèges et franchises aux bourgeois de la ville de Herve.  
1235-1886

**27** Volume sur vélin, relié aussi en vélin , intitulé erronément sur la couverture : Copie du diplôme pour Philippe, duc de Bourgogne , en 1590 : 17 feuillets. Ce cahier contient un vidimus, donné par le magistrat d'Anvers, en date du 6 mars 1591, du diplômé-. de Philippe II , du 15 janvier 1561 (1562 , nouv. st.), qui confirme les privilèges, droits, exemptions et franchises accordés aux négocians et marchands de la Hanse d'Allemagne, par les lettres du duc Jean de Brabant, du jour de Saint-Simon et Saint-Jude 1815, et du duc Antoine, du dernier jour d'avril 1409.  
1409-1815

**28** Volume sur papier, relié en veau, intitulé au dos : Cartulaire d'actes concernant l'institution et les privilèges de la Chambre des Comptes, 1406-1536 : 103 feuillets. Ce sont des copies, faites dans le xviiiie sicle, et la plupart avec peu d'exactitude, des titres de la Chambre des Comptes de Brabant, concernant son institution, son organisation, ses privilèges, dont les originaux reposaient et reposent encore dans les Archives.  
1406-1536

**28 /BIS** Volume sur papier, relié en veau, intitulé au dos : Cartulaire d'actes concernant l'institution et les privilèges de la Chambre des Comptes, 1406-1536 : 103 feuillets. Cartulaire du duché de Brabant (1430-1455) (ex BR, 1970 ).  
1406-1536

**28 /TER** Volume sur papier, relié en veau, intitulé au dos : Cartulaire d'actes concernant l'institution et les privilèges de la Chambre des Comptes, 1406-1536 : 103 feuillets. Cartulaire du duché de Brabant (1430-1455) (ex BR, 1970 ).  
1406-1536

**28 /4** Volume sur papier, relié en veau, intitulé au dos : Cartulaire d'actes concernant l'institution et les privilèges de la Chambre des Comptes, 1406-1536 : 103 feuillets. Cartulaire du duché de Brabant (1430-1455) (ex BR, 1970 ).  
1406-1536

**28 /5** Volume sur papier, relié en veau, intitulé au dos : Cartulaire d'actes

concernant l'institution et les privilèges de la Chambre des Comptes, 1406-1536 : 103 feuillets. Cartulaire du duché de Brabant (1430-1455) (ex BR, 1970 ).  
1406-1536

**28 /6** Volume sur papier, relié en veau, intitulé au dos : Cartulaire d'actes concernant l'institution et les privilèges de la Chambre des Comptes, 1406-1536 : 103 feuillets. Cartulaire du duché de Brabant (1430-1455) (ex BR, 1970 ).  
1406-1536

**28 /7** Volume sur papier, relié en veau, intitulé au dos : Cartulaire d'actes concernant l'institution et les privilèges de la Chambre des Comptes, 1406-1536 : 103 feuillets. Cartulaire du duché de Brabant (1430-1455) (ex BR, 1970 ).  
1406-1536

**28 /8** Volume sur papier, relié en veau, intitulé au dos : Cartulaire d'actes concernant l'institution et les privilèges de la Chambre des Comptes, 1406-1536 : 103 feuillets. Cartulaire du duché de Brabant (1430-1455) (ex BR, 1970 ).  
1406-1536

**28 /9** Volume sur papier, relié en veau, intitulé au dos : Cartulaire d'actes concernant l'institution et les privilèges de la Chambre des Comptes, 1406-1536 : 103 feuillets. Cartulaire du duché de Brabant (1430-1455) (ex BR, 13301).  
1406-1536

## *2. DUCHÉ DE LUXEMBOURG.*

**29** Volume sur vélin, relié en parchemin, intitulé sur la couverture : Homagia Luxemburgioe, ayant 83 feuillets écrits et cotés. Ce cartulaire a été formé en 1848, comme le fait connaître le préambule suivant, placé en tête : Ci apres saint escrits et devisees les singnours et homes feaulz tres excellant et poisant prince Jehan, par la grace de Dieu, roy de Boeme et conte de Luccembourg, de nom en nom, et apres les copies et les transcris de leurz terres, en quoye et pourquoi il sunt feaulz et homes à monsingnour le roy et conte de Luccembourg dessudis, et de tout ce entierement que dez dessudis roy et conte tienent et queil part que les dis fiez sunt gisant. Et avec ce sunt escrits et devisees en ce dit livre tous les aquest fais par les dessudis roy et conte de novel et d'ansienetiet, et autres plusours accors de plusours singnours touchant à heritaige. Et fut fait et ordineit cest dit livre, quant li milliaires courroit per l'an mil trois cent et quarante trois, le merkerdi trois jours ou mois d'averil. Il contient 296 titres, en latin, en français et en

allemand, des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles : le plus ancien est de 1264, le plus moderne de 1343. A la suite du préambule qui est transcrit ci-dessus, est la liste des feudataires du comte de Luxembourg, au nombre de 221, parmi lesquels figurent le duc de Lorraine, les comtes de Bar, de Juliers, de Salm, de Veldentz, etc. Les feuillets 1-46 comprennent les actes d'hommages et de reliefs faits par ceux-ci; les feuillets 48-66, les titres d'acquisition de différentes terres et seigneuries, notamment de la terre de Damvillers, de la terre de Marville, de la ville de Torigny de la ville de Diekirch, des terres d'Ivoix, de Virton et de leurs appartenances, de la terre de Nassogne, etc.; et enfin, les feuillets 67-84, des actes de diverse nature, et notamment : des lettres de Philippe de Valois, roi de France, du mois de décembre 1384, qui confirment le don, fait par son prédécesseur Charles-le-Bel, à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, d'une rente annuelle de 4,000 livres tournois, pour lui et ses hoirs, et lui donnent de plus le châtel et la chàtellenie de Meun-sur-Yeure; plusieurs lettres du comte de Luxembourg, par lesquelles il prend en sa protection la cité de Verdun; des lettres de la ville de Marche en Ardenne, du 8 avril 1342, par lesquelles elle se met en la garde du même comte; l'accord conclu, le 7 juillet 1348, entre Adolphe, évêque de Liège, et Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, sur les débats qui s'étaient élevés entre eux. Ce cartulaire faisait déjà, à une époque reculée, partie de la trésorerie des chartes de Brabant : une déclaration, consignée dans la copie qui en fut formée en 1541 (n° 30 ci-après), le constate.

1201-1884

### 30

Volume sur vélin, relié en peau, intitulé au dos : Cartulaire de Luxembourg. C'est une copie, faite avec beaucoup de soin et authentiquée, du cartulaire précédent. La lettre ci-après écrite, en 1541, par la reine Marie, régente des Pays-Bas, au président de la Chambre des Comptes de Brabant, explique le but dans lequel elle fut formée : Tres chier et bien amé, nous entendons que en la Chambre des Comptes en Brabant repose certain ancien registre contenant declaration de tous les fiefz du pays et duchié de Luxembourg; et, pour ce que d'icelluy l'on se pourroit servir, tant contre nous de Trieves et le conte de Manderscheyt " que autres voisins dudit Luxembourg usurpans journellement sur ledit pays, nous vous requerons et, d'autant que mestier est, ordonnons, de la part de l'empereur, monseigneur et frere. que incontinent faictes doubler ledit registre, et le double d'icelluy autentizé envoyez ès mains du president " audit Luxembourg,, sans y voulloir faillir. A tant, ires chier et bien amé, Nostre Seigneur soit garde de vous. De Bruges, le xxiii<sup>e</sup> d'octobre 1541. Ainsi signé : MARIE et NICOLAI. "Ce volume a 148 feuillets. Les 128 premiers sont une copie exacte du cartulaire formé en 1343; les feuillets 130- 148 contiennent quatorze lettres touchant la jurisdiction de la ducé de Luxembourg " qui ne se trouvent pas dans ce dernier. Une lettre originale de maitre Nicolas de Naves, président du conseil de Luxembourg, en date du 13 mai 1342 placée en tête du volume, annonce



qu'il l'avait reçu le même jour. Il est probable qu'il aura été renvoyé à Bruxelles, lorsque, sous les archiducs, les chartes de Luxembourg furent transportées en cette ville.

1342-1541

- 31** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé sur la couverture : Cartulaire des Chartes, 1343. C'est une copie, faite dans le xv<sup>e</sup> siècle, collationnée et authentiquée par le notaire Libert de Velle, des actes contenus dans le cartulaire ci-dessus, n° 29, depuis le feuillet 69<sup>e</sup> jusqu'au 81°.
- 1343-1343
- 32** Volume, partie sur vélin, partie sur papier, portant pour titre, sur la couverture, en caractères du x<sup>e</sup> siècle: Copies de plusieurs lettres touchant le pays de Luxembourg, et au revers, en caractères de la même époque, à moitié effacés par le temps : Copies de lettres touchant Luxembourg, delivrees á monseigneur le duc, en achetant par lui la propriété dudit pays. Ce volume se compose : 1° D'un cahier en vélin, coté 1-13, contenant un vidimus authentique, donné sous la date du 9 avril 1453, de 22 diplômes concernant le pays de Luxembourg, la plupart émanés des empereurs Louis V et Charles IV;2° D'un cahier en vélin, coté 13-26, contenant copie de seize pièces, et nommément d'un diplôme de l'empereur Charles IV, du 7 des calendes d'avril 1354, qui érige en duché le comté de Luxembourg; de lettres de Louis XI , du 25 novembre 1462, par lesquelles il cède à Philippe-le-Bon tous les droits sur le Luxembourg que le roi Charles VII, son père, avait acquis des duc et duchesse de Saxe; de plusieurs lettres de Guillaume, duc de Saxe, et Anne, son épouse, aussi datées de l'an 1462, concernant pareille cession consentie par eux; les actes de la donation qui avait été faite du Luxembourg, à ces derniers princes, par la reine Élisabeth de Hongrie, fille de l'empereur Sigismond, etc. Cette copie est certifiée conforme aux pièces originales par Jean de Scoenhove, trésorier des chartes de Flandre;3° D'un cahier en papier, coté 27-45 , contenant, en- minute ou copie, cinq lettres de Frédéric III, roi des Romains, et deux lettres du duc et de la duchesse de Saxe, sans date, relatives à la cession du duché de Luxembourg à Philippe-le-Bon;4° De toute sorte de pièces détachées, en minute, en original, en copie, sur vélin et sur papier , cotées .46-93. Parmi ces pièces, on trouve : Une lettre écrite par Philippe-le-Bon à l'archevêque de Trèves, le 29 décembre 1442;Une lettre du même prince à Frédéric et Guillaume, ducs de Saxe, de la même date;Une autre lettre du même prince, et de la même date, à Louis, comte palatin du Rhin;Points arrêtés à Louvain par les deux premiers États de Brabant, pour être représentés aux conseillers du duc de Bourgogne , à la journée assignée à Hal, le 5 juin 1428; Copie d'un appointment fait en la ville de Lierre, le 3 septembre 1427 , entre Jean, duc de Brabant, et Philippe, duc de Bourgogne, par lequel ce dernier cède à l'autre les duché de Luxembourg et comté de Chiny, et le duc Jean le reconnaît héritier de tous ses états, en cas qu'il décède sans hoir;La minute

d'un " Traictié fait entre monseigneur le duc de Bourgoingne, d'une part, et madame de Baviere, d'autre, pourparlé à Malines, le xxviije jour de juing l'an m. iiiije xxxv, entre les gens de mondit seigneur, d'une part, et messire Jehan, chevalier de madite dame, d'autre." Ce traité, qui, à ce que je crois, est resté inconnu jusqu'ici, contient des clauses importantes. Jacqueline de Bavière y déclare transporter au duc tous ses droits sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny. Elle renonce au droit de son douaire en Hollande et en Brabant, ainsi qu'à tous les arrérages qui en étaient échus; elle promet de remettre au duc toutes les lettres concernant lesdits pays qu'elle a entre les mains. Moyennant l'accomplissement de ces points, le duc s'oblige à lui payer 80,000 florins de Rhin, et une pension viagère de .4,000 florins, à acquitter dans l'une des quatre villes de Cologne, Liège, Aix, ou Metz. Il s'oblige encore, s'il plait à la duchesse de venir demeurer dans les pays du due, de la défendre et garder de toutes violences et oppressions. Un article est ainsi conçu : "Item, que monseigneur face tant envers messire Francque de Borsselle, qu'il viengne devant lui ou son conseil, en une de ses villes de Hollande, telle qui sera avisee pour le mieulx, dedens deux mois apres le journee d'Arras, affin que les commis de madame illec puissent ouvrier (proposer) les demandes et querelles qu'elle fait envers et contre ledit messire Franck, pour sur ce respondre, et aussi oyr ses demandes et querelles qu'il voudra faire envers et contre madicte dame, et sur ce faire responce, pour, par mondit seigneur, ou son conseil, en estre jugié ce que chascune partie sera tenu de faire à l'autre, et que, le temps pendant, mondit seigneur rescripra audit messire Franck qu'il face mettre par escript les comptes de sa recepte et tout ce qu'il, voudra demander à madicte dame, et que de la part de madicte dame en soit fait samblablement, pour en avoir sur tout, au bien des parties, plus briefve expedition ;Un Memoire des poins que l'en a à remonstrer et à débatre aux gens de madame de Baviere. n Un article de ce mémoire explique la stipulation insérée dans le traité ci-dessus. relativement à Frans de Borselle Quant au point qui touche à messire Franck, y est-il dit. de quoy elle. demande son seau et ses joyaulx, a et compte dudit messire Franck de ce qu'il puet avoir reçu du sien, à quoy mondit seigneur puet faire respondre que pareillement ledit messire Franck se plaint d'elle, et dist qu'elle lui doit de reste une tres grosse somme de deniers ....

1354-1462

### 33

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé sur la couverture : Copie de plusieurs lettres touchant le pais de Luxembourg : 80 feuillets, écriture du xve siècle. Les feuillets 1-55 contiennent des pièces des années 1453 et 1454, relatives aux prétentions que formait sur le duché de Luxembourg Ladislas, roi de Hongrie et de Bohème : ce sont des lettres missives écrites par le prince et ses ministres à Philippe-le-Bon et à Antoine de Croy, que Philippe avait établi gouverneur et capitaine-général du duché avec les réponses de ces derniers. Aux feuillets 43 v° à 48 est transcrit un journal

desconférences qui se tinrent à Mayence, du 16 au 24 mars 1453 (1454, nouv. st.), entre les commissaires de Philippe-le-Bon et ceux de Ladislas. Un autre journal plus complet des mêmes conférences comprend les feuillets 49-55. Les commissaires du duc étaient l'évêque de Toul, le comte de Nassau et ale Viane, sénéchal de Brabant, et le Sr de Berghes, chevalier; maître Jean de Gronsel, docteur en lois; maître Jean Lorfèvre, maître des requêtes de l'hôtel, président du conseil à Luxembourg, et Adrien Vander Ee, maître des comptes à Bruxelles. Les feuillets 64--80 contiennent 15 pièces, traduites toutes, à l'exception d'une seule, du latin et de l'allemand en français, et concernant l'investiture (du duché de Luxembourg, donnée à Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, et Élisabeth de Gorlitz, son épouse. Ces pièces s'étendent des années 1411 à 1438.

1411-1453

### 34

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé sur la couverture Luxembourg. Ce cartulaire, qui a 443 feuillets, fut écrit en 1566, comme l'apprend la déclaration suivante; qui termine le volume : Je, Jehan Nlartyn Stella, docteur ès loix, conseiller du roy nostre sire en son conseil provincial à Luxembourg, fais foy et certiffie à tous que ce present livre. contenant iijje xliij feulletz d'escripture, est transcript hors ung aultre tres ancien livre escript en parchemin, lequel a aultres fois, du tamps que j'exerçoy l'estat du procureur fiscal dudit Luxembourg . apres les guerres de l'an xve quarante deux entre feu de haulte memoire l'empereur Charle, Quint et François, premier de ce nom, roy de France, et la réduction de la ville de Luxembourg, hors les mains des Franchois qui l'avoient occupé, à l'obéissance de sa majesté imperiale, son seigneur naturel, esté mis en mes mains, et par feu Me Nicolas de Naves, en son vivant président dudit conseil et trésorier des chartres illecques, recoqueu pour tel qui toute ancienneté avoit reposé entre les chartres dudit Luxembourg; lequel aussy j'ay, apres le trespas dudit de Naves, par ordonnance de feu messire Loys -Schore, chevalier et docteur, lors pre Bident du conseil privé de sadicte majesté, mis en ceste Chambre des Comptes, pour y estre gardé, à la conservation des droictz d'icelle comme duc de Luxembourg. Et, pour ce que nous, Jehan Martyn susdit :, et Henry Hoochstoel, auditeur de la Chambre des Comptes à Bruxelles, l'avons diligemment collationné . avecq ledit ancien livre et trouvé concorder avecq icelluy en ce que, pour son ancienneté, il estoit " lisible, ayantz aultrement, aux marges et interliniairement, annoté les dillicultez que se presentoient, avons chascun de nous, en tesmoignaige de ce, subscripnoz noms et seingz accoustumez. Fait en la Chambre des Comptes du roy à Bruxelles, le XVe jour du mois de juing de l'an xve soixante et six. :, J. MARTINUS. HOOCHSTOEL. Ce cartulaire renferme 278 pièces. Il y en a 180 du XIIIe siècle, 95 du xve, : des trois autres, l'une appartient au XIIe siècle, la seconde au xve; la dernière n'est pas datée. La plupart de ces pièces sont des actes de relief pour des fiefs mouvans des comtes et ducs de Luxembourg. Parmi les

autres documens on remarque ceux qui suivent : Accord entre Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et Philippe I, comte de Namur, d'une part, et Thierry, comte de Bar et de Luxembourg, de l'autre, par lequel tout le territoire au delà de la Meuse vers les Ardennes, est déclaré appartenir au comte de Luxembourg, et toute la partie de la fort des Ardennes de la Meuse à la Meuse, au comte de Namur : 1199. Acte par lequel Henri, comte de Grandpré, engage à Thomas, comte de Bar et de Luxembourg, sa terre d'Andenne et de Bettenbourg : 1203. Acte par lequel Henri de Dune atteste avoir obtenu, pour lui et ses successeurs, à perpétuité, la dignité de maréchal de Luxembourg, à lui donnée par le comte de Luxembourg : 1223. Acquisition de la ville de Thionville et de la moitié de Genunville par Henri de Luxembourg : 1236. Acte par lequel Philippine de Bar déclare avoir donné la terre de Liney et ses appendices à Henri, comte de Luxembourg, marié à sa fille Marguerite, sous conditions : 1240. Acte par lequel Catherine, duchesse de Lorraine, reconnaît ne pouvoir retenir dans ses terres aucun des hommes du comté de Luxembourg : 1253. Acte par lequel Ferri, duc de Lorraine, promet qu'il ne vendra jamais ni ne réduira en fief la ville de Longwy : 1268. Cession faite par Thierry, seigneur de Hayenges, au comte de Luxembourg, de la moitié des bois et mines de Hayenges : 1282. Acte de foi et hommage fait par Henri, comte de Luxembourg, à Adolphe, roi des Romains, avec l'énumération des droits et pouvoirs du comte : 1295. Accord entre Henri V, comte de Luxembourg, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, par lequel le premier reconnaît tenir en fief, du dernier, le comté de la Roche et la terre de Durbuy : 1304. Lettres-patentes dans lesquelles Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande, etc., fait le dénombrement de tous les fiefs que les comtes de Luxembourg tenaient des comtes de Hainaut : 1305. Acquisition de la ville de Hausen par Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg : 1323. Acte de vente de la terre de Bastogne par le chapitre de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle, au même : 1332. Acquisition de la ville de Mirewart : 1334. Dénombrement des seigneuries, héritages, domaines et rentes, appartenant au marquisat d'Arlon, fait par ordre de Charles-le-Téméraire : 1479. Dénombrement des revenus du comté de Luxembourg, tels que dames, cens, rentes, tailles et autres charges féodales : sans date.  
1101-1566

**35** Copie du volume précédent, dans la même forme et authentiquée de même, mais n'ayant que 430 feuillets d'écriture.

**36 /1** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625, ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les

pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol.1 - 86.  
Acquestz de Luxembourg, primo. Laye première.  
1625-1625

**36 /2**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 89 - 145.  
Acquestz de Luxembourg, secundo. Laye II.  
1625-1625

**36 /3**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 149 - 226.  
Trèves. primo. Laye III.  
1625-1625

**36 /4**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 233 - 269.  
Reifferscheit. Laye IV.  
1625-1625

**36 /5**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 271 - 308.  
Vienne, alias Vianden. Laye V.  
1625-1625

- 36 /6** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 312 - 382. St-Vit, Budgenbach. Laye VI.  
1625-1625
- 36 /7** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 384 - 447. Fiefs de Luxembourg, primo. Laye VII.  
1625-1625
- 36 /8** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 450 - 519. Fiefs de Luxembourg, secundo. Laye VIII.  
1625-1625
- 36 /9** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 522 - 601. Fiefs de Luxembourg, tertio. Laye IX.  
1625-1625
- 36 /10** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les

pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 605 - 656. Fiefs de Luxembourg, quarto. Laye X.  
1625-1625

**36 /11**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 658 - 692. Juliers et Gueldres. Laye XI.  
1625-1625

**36 /12**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome I a 720 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 694 - 720. Lorraine. Laye XII.  
1625-1625

**37 /1**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome II a 689 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol.1 - 98. Bar. Laye XIII.  
1625-1625

**37 /2**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome II a 689 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 99 - 134. Metz. Laye XIV.  
1625-1625

- 37 /3** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome II a 689 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 135 - 178. Marville. Laye XV.  
1625-1625
- 37 /4** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome II a 689 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 175 - 817. Leyffle. Laye XVI.
- 37 /5** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome II a 689 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 320 - 405. Wenceslaus, dernier comte et premier ducq de Luxembourg. Laye XVII.  
1625-1625
- 37 /6** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome II a 689 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 409 - 569. Anthoine, duc de Brabant, Elisabeth de Gorlitz, Jehan, duc de Bavière, Elisabeth de Gorlitz. Laye XVIII.  
1625-1625
- 37 /7** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque,



reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome II a 689 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 571 - 689. Traitez entre Phelippe, ducq de Bourgoigne, et Elisabeth de Gorlitz. Laye XIX. 1625-1625

**38 /1**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome III a 661 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 1 - 383. Traitez entre Phelippe, duc de Bourgoigne, et les ducz de Saxe, primo. .Laye XX. 1625-1625

**38 /2**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome III a 661 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 384 - 439. Item, secundo. Laye XXI. 1625-1625

**38 /3**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome III a 661 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 445 - 624. Engagieres des domaines de Luxembourg. Laye XXII. 1625-1625

**38 /4**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome III a 661 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 625 - 661. États du pays de Luxembourg. Laye XXIII. 1625-1625

- 39 /1** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome IV a 645 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 1 - 61. Trèves, secundo. Laye XXIV.  
1625-1625
- 39 /2** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome IV a 645 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 63 - 114. Fiefs de Luxembourg, quinto. Laye XXV.  
1625-1625
- 39 /3** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome IV a 645 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 121 - 168. Verdun. Laye XXVI.  
1625-1625
- 39 /4** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome IV a 645 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 169 - 184. Rochefort. Laye XXVII.  
1625-1625
- 39 /5** Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625 , ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque,

reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome IV a 645 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 187 - 156.

Mixta de Luxembourg. Laye XXVIII.

1625-1625

**39 /6**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625, ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome IV a 645 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 259 - 845.

Mixta de Luxembourg, primo. Laye XXIX.

1625-

**39 /7**

Quatre volumes, grand in-folio, sur papier, reliés en parchemin, intitulés au dos : Tomes I, II, III, IV, des Chartes de Luxembourg. On a copié, dans ces volumes, en 1625, ainsi qu'on le verra par la déclaration insérée ci-dessous, les chartes originales des ducs de Luxembourg, qui, à cette époque, reposaient à Bruxelles. L'ordre suivi par le copiste fut celui d'après lequel les pièces étaient distribuées dans les layettes qui les contenaient. Le tome IV a 645 feuillets, sans l'index; il comprend les titres suivans : Fol. 349 - 644.

Mixta de Luxembourg, secundo. Laye XXX. Chaque volume est pourvu d'un index alphabétique des matières, et chaque pièce est authentiquée. Les quatre volumes se terminent tous par l'attestation suivante : Collationatoe et auscultatoe sunt omnes proecedentes copioe latinoe et germanicoe, in proesenti volumine con et per manum honorabilis ac eruditi Joannis Georgii Brixii Montzell, Trevirensis, liberalium artium magistri etc., ad hoc opus jurati, scripture, quai, de verbo ad verbum, cum suis abbreviationibus concordant cum suis veris et indubitatis originalibus, et aliquibus simplicibus copias (ubi scilicet post datum non fit mentio sigillorum). Quod attestor ego Petrus Ernestus Moltzerus, sacras apostolica et imperiali autoritatibus creatus et approbatus, et in summo consilio ducatus Brabantice admissus notarius publicus in civitate ducali Bruxellensi residens sed ex oppido Luxemburgensi oriundus, manus proprio subscriptione appositione signi mea manualis notariatus nec non signeti mea impressione, ex officio ad hoc rogatus; approbando insuper quasdam correctiones additiones interlineares et infralineares, imó omissiones paucorum lamer verborum, non vitio, sed errore, et propter vetustatem litterarum modicum abolitarum et concussarum et characterum qui vix legi potuerunt, factas. In cujus rei ulterius testimonium, et ut minus proedicti Johannis Georgii Brixii Montzell, magistri, ab aliis in hoc volumine dignoscatur, ille ipse Brixius Montsell banc meam collationem manu propria scripsit et subsignavit Icta sunt hoc in proetacta civitate Bruxellensi ultima die menais Julii, anno reparatoe salutis

supra millesimum sexcentesium vigesimo quinto. (L. S.) P. E. MOLTZERUS, notarius publicus. 1625. Le chartrier original (1) dont ces quatre volumes offrent la copie, a été transporté en Autriche en 1794, et il y est encore. Les Français en avaient enlevé un assez grand nombre de pièces en 1748, après qu'ils se furent rendus maîtres de Bruxelles : ils prétendaient que les actes relatifs à des parties de territoire passées sous la domination de la France, leur appartenaient en vertu des traités. Tous ceux de cette catégorie leur furent en effet adjugés, lors des opérations qui eurent lieu entre les commissaires des deux cours, en exécution du traité des limites du 16 mai 1769. (Voir la préface.)  
1625-1794

### 3. COMTÉ DE FLANDRE.

- 40** Trois volumes sur papier, cartonnés, avec dos en peau, intitulés : Cartulaire de Flandre. Ces volumes se composent de copies faites à Lille, en 1770 et 1771, par suite du traité des limites du 16 mai 1769. Le premier volume a 569 feuillets, sans la table. Il contient 204 pièces, des années 1165 à 1810, extraites du premier cartulaire de Flandre, conservé aux archives de la Chambre des Comptes.  
1165-1810
- 41** Trois volumes sur papier, cartonnés, avec dos en peau, intitulés : Cartulaire de Flandre. Ces volumes se composent de copies faites à Lille, en 1770 et 1771, par suite du traité des limites du 16 mai 1769. Le deuxième volume est formé d'extraits du deuxième et du troisième cartulaire de Flandre. Les extraits du deuxième cartulaire sont au nombre de 109, des années 1166 à 1835; ils comprennent, sans la table, 227 feuillets, cotés 1-227. Les extraits du troisième cartulaire sont au nombre de 10 seulement, comprenant, avec la table, les feuillets 228-154.  
1166-1835
- 42** Trois volumes sur papier, cartonnés, avec dos en peau, intitulés : Cartulaire de Flandre. Ces volumes se composent de copies faites à Lille, en 1770 et 1771, par suite du traité des limites du 16 mai 1769. Le troisième volume, qui a 426 feuillets, sans la table, est une copie du quatrième cartulaire de Flandre. Il contient 244 pièces, toutes du XIIIe siècle, à l'exception de deux. Il y est placé, en tête, l'observation que les huit premières pièces du cartulaire n'ont pu être copiées, à cause que, étant endommagées, elles étaient indéchiffrables en plusieurs endroits. Toutes ces copies sont authentiquées par le garde des archives de la Chambre des Comptes, Godefroy. On y trouve cependant des inexactitudes, de même que dans celles qui forment les numéros suivants.  
1201-1771

- 43** Volume sur papier, cartonné, intitulé au dos : Officiers héritiers de Flandre, 1233. Sur le premier feuillet, on lit : Copies de l'ancien cartulaire en papier, oblong, reposant en original aux archives de l'ancienne Chambre des Comptes du roi, à Lille; et sur le feuillet suivant : Plusieurs droits que doivent avoir les officiers héritiers de Flandre, et autres enseignemens; ayant 57 feuillets écrits et cotés. Ce volume commence par une relation assez étendue, en latin, de l'entrée à Avignon, le jour de l'Assomption 1336, du comte de Flandre, qui y était allé, pour présenter ses hommages au pape. Suivent une vingtaine de pièces relatives aux droits et prérogatives des grands officiers de Flandre. Ces pièces sont authentiquées par Godefroy. 1233-1336
- 44** Volume sur papier, cartonné, intitulé : Copies extraites d'un ancien registre en parchemin de l'an 1331, reposant en la Chambre des Comptes du roi à Lille. Ce volume, formé, comme les précédens, de copies faites à Lille en 1770, ne contient que trois pièces, savoir : Des lettres de Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, données à Warneton le 15 mai 1332, qui commettent Cordovan de Le Bourre, chevalier, en l'état de rewart et gouverneur souverain de toutes les villes et lieux appartenant à elle et à ses enfans, au comté de Flandre et au comté d'Alost; Une commission donnée, par la même princesse, le 1er mai 1333, à quatre de ses officiers, pour recevoir, en son nom, le château de Bornhem; Et enfin, une ordonnance de la même princesse, faite à Warneton, le lundi avant la Saint-Martin d'hiver 1333 pour l'exécution du testament de son mari. 1331-1333
- 45** Volume sur papier, cartonné, intitulé au dos : Affaires de madame de Bar, 1370; et sur le premier feuillet : Registre touchant les affaires de la duchesse de Bar, dame de Cassel, environ l'an 1370; ayant 45 feuillets, écrits et cotés. C'est encore une copie, tirée des cartulaires de Lille en 1770, et authentiquée par Godefroy. Les pièces qu'elle contient sont au nombre de vingt et une, émanées de Yolende de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, dans l'intervalle de 1370 à 1383; elles sont relatives aux possessions qui appartenaient à la comtesse, en Flandre. Parmi ces documens, sont des lettres du mois de janvier 1379 (1380, nouv. st.) par lesquelles la comtesse pardonne aux habitans de Dunkerque les outrages qu'ils avaient commis envers elle, en s'ameutant le jour de Noël précédent, en délivrant les prisonniers détenus par son bailli, en molestant celui-ci, etc. 1370-1379
- 46** Cahier sur papier, broché en vélin, sur la couverture duquel on lit, en écriture du XIVe siècle : Plusieurs copies de lettres données par monsr de Flandres, cui Diux pardoint; ayant 11 feuillets, dont les deux derniers sont à moitié déchirés. Ce cahier, qui parait, d'après quelques indications, avoir appartenu à la chancellerie du comté de Flandre, contient quarante et

quelques actes, émanés de Louis de Crécy, dans les années 1335 et 1336. Parmi ces actes, dont la grande majorité concerne des affaires de particuliers, on remarque : Des lettres du comte, données à Male le 28 décembre 1335, qui accordent à Jehannot le nain, en récompense de ses bons services, l'école du jeu de dés à Courtrai; Une quittance, donnée à Bruges le 7 février 1335 (1336, nouv. st.), de 36 livres de gros tournois, payées au comte par ceux du Franc de Bruges, qu'il appelle ceux de nostre franc mestier, à compte de ce qu'ils lui devaient, du chef du transport de Lille, Douai et Béthune; Des lettres données à Gand le 28 février 1335 (1336, nouv. st.), qui autorisent la levée d'un péage destiné à subvenir aux dépenses nécessaires pour faire refouir et nettoyer le watergane (canal) qui va d'Ypres à la mer, depuis le lieu appelé Ten Cnocke (La Knoke) jusqu'à Nieuport. Une quittance, donnée à Male le 12 avril 1336, de 1000 livres parisis payées au comte par la ville de Gand, en décompte de 2000 livres qu'elle s'était obligée de lui payer au mois de mai 1338, par suite d'un différend qui s'était élevé entre eux : le comte affecte cette somme à la réparation des digues de Shaftingen et de Kieldrecht.

1000-

47

Volume sur papier, cartonné, intitulé au dos : Privilèges d'Alost et Grammont; Acquisition de Malines. On lit sur le feuillet qui sert de titre, en écriture du XIV<sup>e</sup> siècle : Copie d'aucuns privileges et franchises touchans les villes de Grammont et d'Alost, et avecques ce de plusieurs lettres touchans l'acquisition et achat faizs par le comte Loys de Flandres, à l'evesque et chappitre de Liege, de la ville et seigneurie de Malines. Ce volume, qui a 13 feuillets écrits et cotés, contient 15 pièces, savoir : La charte de la ville de Grammont, émanée de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut; La charte de libertés donnée à la ville d'Alost, en 1174, par Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois; Un traité conclu, en 1308, le lendemain de la Saint-André apôtre, entre Thibaut, évêque de Liège, et Gilles Berthaud de Malines; Et douze actes de l'année 1333, concernant la vente faite, la même année, par Adolphe de La Marck, évêque de Liège, et son chapitre, à Louis de Crécy, comte de Flandre, de la ville de Malines et de ses appartenances. Tous ces actes sont d'une écriture du xive siècle.

1174-1400

#### 4. COMTÉ DE HAINAUT.

48

Deux volumes sur papier, cartonnés, intitulés au dos: Cartulaire de Hainaut. Ces deux volumes renferment la copie, faite en 1770, et authentiquée par Godefroy, du premier cartulaire de Hainaut, conservé aux archives de la Chambre des Comptes, à Lille. Le premier volume a, non compris la table, 288 feuillets, cotés 1-285 bis;.

1770-1770

- 
- 49** Deux volumes sur papier, cartonnés, intitulés au dos: Cartulaire de Hainaut. Ces deux volumes renferment la copie, faite en 1770, et authentiquée par Godefroy, du premier cartulaire de Hainaut, conservé aux archives de la Chambre des Comptes, à Lille. le deuxième a 361 feuillets, cotés 288-646. Deux cents pièces, qui presque toutes sont du XIIIe siècle, composent ce cartulaire.  
1201-1770
- 50** Deux volumes sur papier, reliés comme les précédents, intitulés au dos : Cartulaire de Hainaut, no 2. C'est une copie, faite aussi en 1770, du deuxième cartulaire de Hainaut, reposant aux archives de Lille. Le premier volume a, outre la table qui n'est pas cotée, 500 feuillets écrits et cotés 1-500;.  
1770-1770
- 51** Deux volumes sur papier, reliés comme les précédents, intitulés au dos : Cartulaire de Hainaut, no 2. C'est une copie, faite aussi en 1770, du deuxième cartulaire de Hainaut, reposant aux archives de Lille. le deuxième volume a 588 feuillets, cotés 501-1033.299 pièces, appartenantes, à l'exception d'une vingtaine, au XIVe siècle, sont renfermées dans ce cartulaire.  
1033-1770  
Non disponible
- 52** Deux volumes sur papier, reliés comme les précédents, intitulés au dos: Cartulaire de Hainaut, no 3. C'est la copie, faite à la même époque que les précédentes, du troisième cartulaire de Hainaut, reposant aux archives de Lille. Le 1er volume a 325 feuillets, cotés 1-325;.
- 53 /A** Deux volumes sur papier, reliés comme les précédents, intitulés au dos: Cartulaire de Hainaut, no 3. C'est la copie, faite à la même époque que les précédentes, du troisième cartulaire de Hainaut, reposant aux archives de Lille. le deuxième, 357, cotés 1-357 : 214 pièces, dont 3 sont du XIIIe siècle, et toutes les autres du XIVe y sont réunies.  
1201-1300
- 53 /B** Deux volumes sur papier, reliés comme les précédents, intitulés au dos: Cartulaire de Hainaut, no 3. C'est la copie, faite à la même époque que les précédentes, du troisième cartulaire de Hainaut, reposant aux archives de Lille. le deuxième, 357, cotés 1-4??????.
- 53 /C** Deux volumes sur papier, reliés comme les précédents, intitulés au dos: Cartulaire de Hainaut, no 3. C'est la copie, faite à la même époque que les

précédentes, du troisième cartulaire de Hainaut, reposant aux archives de Lille. le deuxième, 357, cotés 1-5??????.

- 54** Volume sur papier, cartonné, intitulé, au premier feuillet : Fragments de Cartulaire. Il contient 44 copies, faites et authentiquées, comme celles qui précédent, en 1770, de documens conservés à Lille. Ces pièces concernent le Hainaut et la Flandre, et sont des XIIIe et XIVe siècles.  
1201-1770
- 55** Cahier en papier, intitulé au premier feuillet: Coppie des Chartes de la Cour de Mons et de l'Eschevinage, avec les modérations sur ce. Ce cahier, qui a 24 feuillets, d'une écriture du XVe siècle, contient les quatre pièces suivantes : Charte des privilèges et coutumes de la cour à Mons, donnée, à la requête des trois États de Hainaut, le 7 juillet 1410, par Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise; Modération de cette charte par Jacqueline de Bavière, le 1er mars 1417; Charte de l'échevinage de Mons, émanée du comte Guillaume, le 10 mai 1410; Modération de cette charte par Jacqueline de Bavière, le 1er mars 1417.  
1401-1500

#### 5. COMTÉ DE NAMUR.

- 56** Volume sur papier, cartonné, intitulé au dos: Cartulaire de Namur; ayant 219 feuillets écrits et cotés, sans la table. C'est encore une copie, faite en 1770, et authentiquée par Godefroy, du cartulaire de Namur, reposant aux archives de la Chambre des Comptes, à Lille. Il contient 84 pièces, des années 1233 à 1298, à l'exception d'une, qui appartient à l'année 1321.  
1233-1770

#### SECTION II. ÉDITS, PLACARDS ET ORDONNANCES.

##### (COLLECTION DU DÉPARTEMENT DE BRABANT.)

- 57** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le premier volume, n° 57, contient des ordonnances de 1548 à 1574;.  
1543-1793
- 58** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le deuxième, volume, n° 58, contient des ordonnances de 1550 à 1574;.  
1543-1793
- 59** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le troisième, volume, n° 59, -contient des ordonnances de 1579 ;.



---

1543-1793

- 60** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le quatrième, volume, n° 60, contient des ordonnances de 1574 à 1607;. 1543-1793
- 61** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le cinquième, volume, n° 61, contient des ordonnances de 1605 à 1625;. 1543-1793
- 62** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le sixième, volume, no 62, contient des ordonnances de 1625 à 1680;. 1543-1793
- 63** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le septième, volume, n° 63, contient des ordonnances de 1649 à 1696;. 1543-1793
- 64** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le huitième, volume, n° 64, contient des ordonnances de 1706 à 1751 ;. 1543-1793
- 65** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le neuvième, volume, n° 63, contient des ordonnances de 1751 à 1758;. 1543-1793
- 66** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le dixième, volume, n° 66, contient des ordonnances de 1759 à 1766;. 1543-1793
- 67** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le onzième, volume, n° 67, contient des ordonnances de 1766 à 1778;. 1543-1793
- 68** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le douzième, volume, n° 68, contient des ordonnances de 1778 à 1785;. 1543-1793
- 69** Treize registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1543 à 1793. Le treizième, volume, no 69, contient des ordonnances de 1791 à 1793. 1543-1793
- 69 /BIS /1** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVIe SIÈCLE.(F. 1.-15). Ordonnance et instruction touchant les bendes d'ordonnances des hommes d'armes aux Pays-Bas, des ans 1551 et 1561.Les feuillets 15v-16v sont blancs.

1551-1561

- 69 /BIS /2** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 17-20). Ordonnantie ... opt stuck van de testamenten, 6 décembre 1586. 1586-1586
- 69 /BIS /3** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 21-30). Getuygen verhoort ... ten versuecke Daniels Bruylant ... van Joos de la Court ... van iouffrouwe Elisabeth van der Thomme ... van Francisco Suneraldo.
- 69 /BIS /4** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 31-34v). Vonnis voor Philips De Mesmaecker.
- 69 /BIS /5** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 35-44). Getuygen verhoort ten versuecke Pauwels Dionys ... van Anthonis de Blauwere :.. ioncffrouwe Cathelyne Coppens.
- 69 /BIS /6** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 44v-45). Getuygen verhoort ten versuecke van Henrik Boone.
- 69 /BIS /7** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 45v-54). Vonnis [van het proces tusschen Henrick van Ysche ende Thomasse Zegers.
- 69 /BIS /8** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 54v-55v). [Sentence pour Marguerite et Élisabeth Jacops]. En flamand.
- 69 /BIS /9** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.J. (F. 56-60). [Sentence du procès entre Jean Esselyn et Jean de Smet.
- 69 /BIS /10** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 60v-62v). [Proces tusschen de bedsetteren van Itterbeke en die des dorps van Dielbeke].
- 69 /BIS /11** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 63-65) [Voor de besetteren van Percke.].
- 69 /BIS /12** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 65 v-76) [Diverses

dépositions de témoins]. En flamand.

- 69 /BIS /13** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 77-78v). Bruessele met synen quartier, anno 1525.Les feuillets 79-80 sont blancs.  
1525-1525
- 69 /BIS /14** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F.81-83). Vonnis [voor het proces van Peeteren van Bouchout].
- 69 /BIS /15** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 83-84). Getuygen verhoert ten versueke Peteren van Bouchout.Les feuillets 84v-88 sont blancs.
- 69 /BIS /16** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 89-93v'). Vonnis nopens de bede [van Erp].Le feuillet 94 est blanc.
- 69 /BIS /17** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 95-102). Vonnis in materie van corenten [voor Joannes Niclaes Hoffmann].Les feuillets 102v-103 sont blancs.
- 69 /BIS /18** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F . 104-1130. Testament du Sr Prince d'Orange, anno 1618.  
1130-1618
- 69 /BIS /19** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 114-117). Vonnis [voor Lyberte rentmeester van Brabant].
- 69 /BIS /20** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 115-148). Ordinantie ... van den heeren hertoghen van Bourgoigne ... van regente ... te stellen in saken die getracteert worden van den rade.Les feuillets 148-149<sup>o</sup> sont blancs.
- 69 /BIS /21** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 150-155). Nieuwe ordinantie van den heeren in Brabant gemaect, 1446.  
1446-1446
- 69 /BIS /22** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 156-158). Leen rechten.

- 
- 69 /BIS /23** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 159-172). Blyde incompst van hertoghen Caerle, 1514.  
1514-1514
- 69 /BIS /24** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 172-173°).  
Ordonnance sur l'exécution des bulles apostoliques et grâces expectatives.
- 69 /BIS /25** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 174-1750. Ierste additien der prince van Spaengnien.  
1750-1750
- 69 /BIS /26** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 176-184).  
Privilegium aureum sive aurea bulla.
- 69 /BIS /27** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 184<sup>v</sup>-185).  
Interprétation et déclaration du mandement de l'empereur Charles cinqisme.Le feuiliet 186 est blanc.
- 69 /BIS /28** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 187-191).  
Réformation de la Chambre du Conseil, 1463.  
1463-1463
- 69 /BIS /29** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 191-200). Restrictie op de justicie ende pollicie van Brabant, 1499.  
1499-1499
- 69 /BIS /30** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 201-202). Die leste ordinancie gemaect by den conink van Castilien upt donderhouden van der pollicien, 1501.  
1501-1501
- 69 /BIS /31** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 202<sup>v</sup>-203<sup>v</sup> Bulla de restrictionibus, 1525 [LEo X].  
1525-1525
- 69 /BIS /32** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 204-205<sup>v</sup>).  
Privilegium exemptionis Frisonum.
- 69 /BIS /33** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 205-206<sup>v</sup>). Quaedam

extracta.

- 69 /BIS /34** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 207-208). Bulla [LEONIS X] de non eligendo abbates ... nisi de licentia ... imperatoris, 1505. 1505-1505
- 69 /BIS /35** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 208- 210). Bulla [EIUSDEM] de non trahendo incolas patriarum principis extra patriam.
- 69 /BIS /36** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 211-213) [Ordonnance de CHARLES-QUINT, 1536]. En flamand. Les feuillets 213v-214v sont blancs. 1536-1536
- 69 /BIS /37** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 215-228) [Protocoles pour diverses espèces de lettres.].
- 69 /BIS /38** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 229-231). Copia bulle In cena Domini. Les feuillets 231-234 sont blancs.
- 69 /BIS /39** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 235-238). [Ordonnances des empereurs CHARLES IV, 1349, et SIGISMOND, 1427].Les feuillets 238v-242v sont blancs. 1349-1427
- 69 /BIS /40** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 243-252°). Confirmatio aureae bullae per CAROLUM QUINTUM.
- 69 /BIS /41** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 253-257v). Privilegium concessum abbati et conventui sancti Bavonis Gandensis, 1434. 1434-1434
- 69 /BIS /42** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 258-260v). Confirmatio privilegiorum Antverpiensium.
- 69 /BIS /43** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 261-2620. Ghetrocken uut eenen privilegie wylen hertoghe PHILIP VAN BOURGOIGNEN, 1445.Le feuillet 263 est blanc. 1445-1445

- 
- 69 /BIS /44** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 264-265). Privilégien van de stadt van Bergen op Zoom.
- 69 /BIS /45** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 266-267). Copia incorporationis ecclesiarum ultra Mosam.
- 69 /BIS /46** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 267v-270). Copia confirmationis ordinariæ super personatu de Herle f-et autres documents concernant Herle].
- 69 /BIS /47** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 270-270v). Copia indulti apostolici concessi Domino Egidio Strael praeposito ... Sancti Iacobi Frigidimontis Bruxellensis.
- 69 /BIS /48** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 270v-271v). Copia litterae numeris benedictionis reverendi patris Domini Egidii Strael praepositi ecclesie et monasterii beati Iacobi Frigidimontis Bruxellensis.
- 69 /BIS /49** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 271v. Copia litterae misse domino cancellario et aliis consiliariis Brabantie.
- 69 /BIS /50** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 272). Copia supplicationis [EGIDII STRAEL].
- 69 /BIS /51** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 272v-273). Copia litterae domini cancellarii Brabantie misse domino de Ravesteyn. En français.
- 69 /BIS /52** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 273-274). Copia littere MAXIMILIANI misse ad cancellarium Brabantie magistrum Geldolphum van der Noot.
- 69 /BIS /53** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 274v-277). Copia confirmationis ecclesiarum ultra Mosam.

- 69 /BIS /54** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 277v, 279v, 281)  
Littera missa episcopo Leodiensi (en français) ... archidyacono Campinie ...  
episcopo Leodiensi ... Theoderico de Pallant ... Bartholomeo Trottin.
- 69 /BIS /55** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 280-280v). [Requête  
de GILLE STRAEL prévôt de Saint-Jacques sur Caudenberg].Les feuillets  
281v-284v sont blancs.
- 69 /BIS /56** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F. 285-286v).  
[Ordonnance de CHARLES-QUINT, 1515].  
1515-1515
- 69 /BIS /57** (12895-97). - ÉDITS ET ORDONNANCES, XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.(F.289-292). Tafele.
- 70** Grand volume sur papier, intitulé sur la couverture : Registre des tarifs,  
commentant l'an xvje lxxx, des droicts d'entrée et sortie sur les  
marchandises entrentes et sortentes ces pays (sic), des marchandises avec  
Passavants, des modérations et des ordonnances émanées sur iceux; ayant  
236 feuillets, écrits et cotés.Ce registre commence à 1680, et finit à 1785.  
1680-1785
- (COLLECTION DU DÉPARTEMENT DE FLANDRE.)*
- 71** Neuf registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1689 à 1794.  
Le premier volume, n° 71, contient des ordonnances de 1689 à 1702 ;  
1689-1794
- 72** Neuf registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1689 à 1794.  
Le deuxième,n° 72, contient des ordonnances de 1689 à 1705.  
1689-1794
- 73** Neuf registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1689 à 1794.  
Le troisième,n° 73, contient des ordonnances de 1705 à 1725;.  
1689-1794
- 74** Neuf registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1689 à 1794.  
Le quatrième, n° 74, contient des ordonnances de 1725 à 1786;.  
1689-1794
- 75** Neuf registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1689 à 1794.  
Le cinquième, n° 75, contient des ordonnances de 1787 à 1755;.

1689-1794

- 76** Neuf registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1689 à 1794. Le sixième, n° 76, contient des ordonnances de 1756 à 1768 ;  
1689-1794
- 77** Neuf registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1689 à 1794. Le septième, n° 77, contient des ordonnances de 1769 à 1778 ;  
1689-1794
- 78** Neuf registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1689 à 1794. Le huitième, n° 78, contient des ordonnances de 1778 à 1782 ;  
1689-1794
- 79** Neuf registres aux placards et ordonnances des souverains, de 1689 à 1794. Le neuvième, n° 79, contient des ordonnances de 1791 à 1794.  
1689-1794
- 80** Volume sur papier, cartonné, intitulé au dos : Extraits tirés du registre des tonlieux; ayant 138 feuillets, écrits et cotés. Ce sont des extraits tirés, en 1770, du registre des tonlieux conservé aux archives de la Chambre des Comptes, à Lille, et authentiqués par Godefroy. Ils comprennent quelques pièces des xiv<sup>e</sup>, xv<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, touchant les tonlieux et winages de Malines, Furnes, Damme, Ninove, Hastiers au comté de Namur, etc.  
1770-1770
- 81** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au dos : Registre des tonlieux, winaiges et autres droits de Sa Majesté; ayant 428 feuillets écrits et cotés, sans la table. Ce recueil contient des chartes, des ordonnances, des tarifs et autres pièces des xiii<sup>e</sup>, xiv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, concernant les tonlieux, winages et péages perçus dans les villes et endroits suivans : St-Amand. Anvers. Antoing. Ardenbourg. Armentières. Arras. Avesnes. Axel. Bapaume. Biervliet. Binche. Bruges. Cappelle. Comble (château en Artois). Condé. Coxide. Damme, Denain. Dendermonde. Douai. Écluse (L'). Esquermes. Flandre. Ferhingen. Furnes. Gorgue (La). Grammont. Gravelines. Haerlebecke. Halluin. Hastiers. Houcke et Munnikenreede. Hoogvliet. Hughersluus, près d'Axel. Landrecies. Lalaing. Lens. Lille. Malines. Marchiennes. Marcoing. Marquette. Menin. Nieuport. Nieuwhaven. Ninove. Oostbourg. St-Omer. Orchies. Pontrouart et paroisse de Haringe. Quesnoy. Raisse. Roesbrugge. Rode-St-Pierre de Gand. Rupelmonde. Sambre (rivière). Sorgue (La). Slepeldamme. Termonde. Tête de Flandre. Valenciennes. Viesware (rivière). Wachtebecke.  
1501-1600



- 82** Quatre registres aux ordonnances, placards et règlements touchant les tonlieux, droits d'entrée et de sortie et conduite des officiers comptables, de 1666 à 1731. Le premier volume, n° 82, contient des pièces de 1666 à 1677;. 1666-1731
- 83** Quatre registres aux ordonnances, placards et règlements touchant les tonlieux, droits d'entrée et de sortie et conduite des officiers comptables, de 1666 à 1731. Le deuxième volume, n° 88, contient des pièces de 1677 à 1690;. 1666-1731
- 84** Quatre registres aux ordonnances, placards et règlements touchant les tonlieux, droits d'entrée et de sortie et conduite des officiers comptables, de 1666 à 1731. Le troisième volume, n° 84, contient des pièces de 1690 à 1719;. 1666-1731
- 85** Quatre registres aux ordonnances, placards et règlements touchant les tonlieux, droits d'entrée et de sortie et conduite des officiers comptables, de 1666 à 1731. Le quatrième, volume n° 85, contient des pièces de 1719 à 1731. 1666-1731
- 86 /1** Volume intitulé : Placards des monnoies de 1539 à 1631, B. En tête de ce volume, on trouve une liste des généraux des monnaies, depuis 1423 jusqu'en 1540. 1423-1631
- 86 /2** Ordonnance Philippe le Beau 6.V. 1495. Copie XVe (ex BR, 1970). 1495-1495
- 86 /3** Ordonnance Philippe le Beau 20.VIII. 1495. 1495-1495
- 86 /4** Ordonnance Charles-Quint 7.X.1531 et 4.X.1540 (copies). 1531-1540
- 86 /5** Ordonnance Charles-Quint 4.1.1555 (not) (copie). 1555-1555

SECTION III. DOCUMENTS RELATIFS A DES CONTESTATIONS TERRITORIALES ET AUTRES AVEC LES ÉTATS LIMITOPHES.

- 87** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au dos : Pièces touchant Maestricht, 1531; ayant 196 feuillets écrits et cotés. Les pièces dont se compose ce volume sont des copies faites en 1748; en voici l'indication Fol. 1-53. Confirmation, par l'empereur Charles-Quint, en 1530, des privilèges des duchés de Brabant, de Limbourg et du marquisat du Saint-Empire. Fol.

55-80. Verbal du besogné de messieurs Adolphe del Noot, chancelier, et Louis de Heylwigen, conseiller de Brabant, avec le cardinal de Liège, sur le fait de Maestricht, en janvier 1531 (1532, nouv. st.). Fol. 81-103. Recueil en bref des droits et juridiction que l'empereur, comme duc de Brabant, a en la ville de Maestricht. Fol. 105-113. Moyens avisés pour la décision des différends étant entre l'empereur, comme duc de Brabant, et l'évêque de Liège, au sujet de Maestricht. Fol. 107-125. Lettre de la reine Marie à l'empereur, du 3 février 1531 (1532 nouv. st.) , sur la même matière. Fol. 127-151. Avis sur le différend étant entre l'empereur et le cardinal de Liège, au sujet de la prééminence de la juridiction à 'Maestricht. Fol. 153-196. Titres concernant la juridiction du due de Brabant en la ville de Maestricht. 1530-1748

**88** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé nu dos : Conférences de Léauw, 1545; ayant 81 feuillets écrits et cotés. On lit, en tête du premier feuillet, le titre suivant : " Proces verbal de ce que a esté fait et besoingné " par les commis de l'imperiale majesté en la ville de Leeuwe, le xiiiije et autres jours de febvrier et mars ( 1546, noue. st. ), avecq les deputez de monsr le Rme evesque de Liege, touchant les differens estans entre les dits Srs princes, à cause de leurs pays et limites, suivant les reces de ce aultres fois fais et passez. C'est une copie, faite en 1748, d'après l'original, qui reposait en la trésorerie des chartes de Brabant , dans la layette du pays de Liège, sub n° xlj. 1545-1748

**89** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé ait dos : Recès avec Liège , 1548; ayant 53 feuillets écrits et cotés. Copie d'un appointment conclu à Bruxelles, le 4 août 1548 , par les députés du prince-évêque de Liège avec les commis de la reine de Hongrie, régente des Pays-Bas, touchant les différends qui existaient entre les deux pays, et sur lesquels l'on n'avait pu parvenir à s'entendre dans les conférences tenues à Saint-Trond, au mois de mars 1544 , et àLéau, aux mois de février et de mars 1546.Cette copie a été faite, comme la précédente, en 1748. 1544-1748

**90** Cahier en papier, sans couverture, intitulé au dos : Rapport des traités et négociations tenues à Marville entre les députés de la duchesse de Parme et du duc de Lorraine;. ayant 79 feuillets écrits et cotés.Au premier feuillet, on lit le titre suivant : Rapport et sommiere et briefve déclaration de tout ce que a esté negocié, traicté et fait à la communication amiable tenue puis naguaires, en la ville de Marville, par les deputez de la Serme princesse madame la duchesse de Parme, etc. , et de monsieur le duc de Lorraine et Bar, y joinct ce qu'il semble convenir debvoir estre fait ulterieurement, et mesmement à l'endroit des differens sur lesquelz les deputez dudit Sr duc n'ont voulu traicter ou negocier i exhibé à son Altse le vij de juillet 1582.Dans

ces conférences, tenues à Marville, entre les députés de la duchesse de Parme et ceux du duc de Lorraine, il fut traité de six différens points, savoir : 1° des terres et seigneuries de Marville et Arancy ; 2° de la terre et seigneurie d'Estenay ; 3° des terres et seigneuries de Conflans et Garnesis, avec le banc de Marys; 4° de la terre et seigneurie de Pierfort; 5° de la terre, seigneurie et comté de Chiny; 6° du libre passage réciproque des sujets des deux princes dans leurs terres respectives. La date du 7 juillet 1382, relatée ci-dessus, est celle du rapport des députés de la duchesse de Parme. A la suite de ce rapport, qui comprend les feuillets 1-51, il y a un mémoire touchant les différends sur lesquels il n'avait pas été négocié, et quelques autres pièces. Ce cahier n'est qu'une copie; mais l'écriture en est du temps. 1382-1582

- 91** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Saint-flubert, 1495, n° 1; ayant 37 feuillets écrits et cotés. Le contenu de ce volume ne se rapporte aucunement au titre qui lui a été donné autrefois : il consiste dans une copie de lettres-patentes de Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche, son fils, données à Malines le 6 mai 1495, touchant le rétablissement du domaine et de la police et justice dans les duché de Luxembourg et comté de Chiny. 1495-1495
- 92** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé sur le plat de la couverture : Mirwart, Nassogne, Jumet et les six mairies de Saint-Hubert Procès et difficultés : 1495, 1702, 1705, 1748; ayant 29 feuillets écrits et cotés. Il n'y a que trois pièces dans ce volume, savoir : Une lettre du gouvernement au conseil de Luxembourg, du 22 juillet 1702, qui l'autorise à accorder mainlevée de la saisie faite des biens de l'abbaye de St-Hubert; Un acte de la reine Marie, régente des Pays-Bas, du 16 mars 1549, touchant les six mairies de St-Hubert; Et un Mémoire présenté à S. A. E. de Bavière, le 8° de l'an 1705, contenant les raisons pour lesquelles S. A. E. de Cologne ne peut, comme prince de Liège, agréer les propositions qui ont été faites à son envoyé, touchant Nassogne, Jumet et St-Hubert. "Ces pièces sont des copies faites en 1748. 1495-1748
- 93** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au dos : Terres contestées, n° 1 : Rapport du 18 janvier 1738; ayant 132 feuillets écrits et cotés. C'est la minute d'un rapport, non du 18, mais du 28 janvier 1738, adressé par la Chambre des Comptes au conseil des finances, au sujet de deux passages libres que la France prétendait avoir de Sedan à Liège, par Bouillon et St-Hubert, et de Givet à Dinant, par le territoire de Falmignoul, etc. Les pièces mentionnées dans ce rapport y sont jointes. 1738-1738

**94** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Terres contestées, n° 2 : Rapport du 16 mai 1738 ; ayant 82 feuillets, sans les pièces justificatives. Il contient la minute d'un rapport adressé, par la Chambre des Comptes, au conseil des finances, le 16 mai 1738, au sujet des terres de St-llttbert, Mirwart, Nassogne, Ambly, Wavrel et Ochain, dont la souveraineté était contestée par le prince-évêque de Liège. Ce rapport est suivi de 31 pièces justificatives.  
1738-1738

**95** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Terres contestées, n° 3 : Rapport du 18 août 1738; ayant 442 feuillets. Il contient la minute d'un rapport de la Chambre des Comptes au conseil des finances, en date du 16 août 1738, servant de supplément aux deux qui précèdent. Quantité de pièces y sont jointes.  
1738-1738

#### SECTION IV. INVENTAIRES DES JOYAUX. VAISSELLES ET AUTRES EFFETS DES SOUVERAINS.

**96 /1** Cahier en papier, de 14 feuillets, relié en vélin, intitulé sur la couverture : L'Inventaire des meubles que l'empereur prit pour son parlement d'Espagne, en date du 18 octobre 1556. Les feuillets 1-12 contiennent l'inventaire de la vaisselle et des autres objets que, par ordonnance de l'empereur en date du 18 août 1556 François de Vallières, son aide-garde-joyaux, remit à Jean Stercke, coinpaignon en ladite office au garde joyaulx, pour les conserver en suivant sa majesté.  
1556-1556

**96 /2** Cahier en papier, de 14 feuillets, relié en vélin, intitulé sur la couverture : L'Inventaire des meubles que l'empereur prit pour son parlement d'Espagne, en date du 18 octobre 1556. Aux feuillets 12 v°--14, est une liste, des ornemens et vaisselle servant à la grande chapelle de l'empereur. Cette liste se termine par une ordonnance de Philippe II, datée de Gand le 2 octobre 1556, qui prescrit à la Chambre des Comptes de Lille de rayer de l'inventaire de ses joyaux, à la décharge de François de Vallières, lesdits ornemens et vaisselle.  
1556-1556

**97** Cahier en papier, de 40 feuillets, relié en vélin, intitulé sur la couverture : L'Inventaire des joyaux et meubles délivrés au Roy par François de Valières en date du second d'octobre 1556. Cet inventaire se compose de plusieurs parties. La première, qui comprend les feuillets 1-25, est précédée du sommaire suivant : S'ensuyt la déclaration des biens et joyaulx et autres parties que, par commandement express du roy nostre sire, François de

Vallieres, ayde de gaule joyaulx de sa magesté, a delivré et mis ès mains de Gille Sanche de Bazan garde joyaulx de sa magesté, en la presence de Jan de vandenesse, controleur de la maison, de sa magesté ce xviii<sup>e</sup> de septembre xve lvi, estant à Gant. "on y trouve successivement indiqué : les reliques; les ornemens impériaux dont l'empereur se sert à présent; les vieux ornemens impériaux; l'accoutrement, avec les colliers, jarretières et livres servant à l'ordre d'Angleterre; les licornes; les diamans; les anneaux d'or garnis de pierres fines; la vaisselle d'or; la vaisselle dorée; les épées; la vaisselle demi-dorée; la vaisselle blanche; les médailles; les pierres de mines; les horloges; les livres; les peintures et cartes. En tête de la deuxième partie, qui comprend les feuillets 26-36, on lit: " Autre partie des joyaulx et autres vacelles et autres meubles appartenant à sa magesté, estant à Symanques (Simancas) en Espagne, " en mains de Jan Brunnel, et paravant estoit ès mains de Nicolas Gonsart et Andries Cuvellier. "Parmi ces joyaux, figurent des manuscrits et beaucoup d'objets provenant des Indes et du Pérou. Dans la troisième partie sont indiqués des objets donnés à l'empereur par le pape Paul III et par le vice-roi de Naples. La quatrième et dernière partie est consacrée à la liste des objets que Pierre de Courteville a delaisés à Alcalá, par commandement de l'empereur, ès mains de Pierre de Sainte Croix. " A la fin de l'inventaire est une ordonnance de Philippe II, datée de Gand le 2 octobre 1556, qui enjoint à François de Vallières, son aide-garde-joyaux, de délivrer tous les objets y mentionnés à Gille Sanchez de Bazan, son garde joyaux.

1556-1556

- 98** Cahier en papier, de 42 feuillets, relié en vélin, intitulé sur la couverture : L'Inventaire des joyaux et meubles delivrez par François de Palières à Pierre Damant, signé du Roy, sans date. Cet inventaire comprend les divisions suivantes : Ornemens de drap d'or; figures ciselées et autres riches meubles; la riche fleur de lys de Bourgogne; bagues et vaisselle d'or; Brinquynes, jolitez et menutez de menage, d'or (bracelets, chaînes, flacon, pots, petits livres, petits tableaux, images de saints, coeurs, bracelets, petites figures, bagues, croix, coffrets, etc.); bagues d'or; diamans; rubis; émeraudes; ballays (rubis); saphirs; améthistes, jacinthes, cornalines et autres pierreries; anneaux d'or, garnis de pierres fines; perles; vaisselle dorée et demi-dorée; vaisselle blanche; horloge; livres; peintures; diverses menutes et de petite valeur. Par un acte fait à Bruxelles, le ..., et qui est écrit à la suite de l'inventaire, Philippe II prescrit à la Chambre des Comptes de Lille de décharger François de Vallières de tous les objets y mentionnés, lesquels il a remis, en vertu de ses ordres, à Pierre Damant, son garde joyaux aux Pays-Bas.

- 99** Cahier en papier, relié de même, ayant 36 feuillets, sans titre. Il contient le procès-verbal de la vérification faite, en 1573, d'après les ordres du duc

d'Alve, gouverneur-général des Pays-Bas, par Jean de Pennantz, maltre, et Chrétien de Helmont, auditeur de la Chambre des Comptes de Brabant, de la gestion de François de Vallières, en qualité de garde-joyaux de l'empereur Charles-Quint.

1573-1573

SECTION V.RECUEILS DIVERS.

**100**

Volume sur vélin, cartonné, intitulé sur la couverture : No 9. Testament et Obsèques de Louis de Maele, comte de Flandre; ayant 70 feuillets, écriture de la fin du XIVe ou du commencement du xve siècle.Ce manuscrit, qui provient du roi d'armes de Launay, condamné criminellement, dans le XVIIe siècle, par le bailliage de Tournai-Tournaisis, se compose de plusieurs parties distinctes, réunies après coup. Voici ce qu'il contient : Fol. 1-3. Testament de Louis de Male, fait à Saint-Omer, en l'abbaye de Saint-Bertin, le 29 janvier 1383 (1384, nouv. st.). Fol. 4-7. Obsèques du comte Louis et de la comtesse, son épouse, célébrées en l'église de St-Pierre, à Lille, le 29 février 1383 (1384, nouv. st.). Fol. 8-10. Relation des obsèques de Gérard de Mortagne , dit d'Espierres, seigneur de Cavrines, décédé en l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai, le 28 juillet 1391(1). Fol. 11-20. Relation (incomplète) d'un combat qui eut lieu, en champ clos, à Nancy, au mois de septembre 1386, entre les sires de Cavrines et de Chin. - Pièces relatives à un défi porté par le dernier à l'autre, en 1387. Fol. 27-39. Rapports et dénombrements de fiefs situés dans les paroisses de Frelenghien et de Warneton. Fol. .43-70. Livre censal du duc et de la duchesse de Brabant à Louvain, en 1366 (en latin).

1366-1391

**101**

Volume sur papier, cartonné, intitulé au dos : Helmont. Privilèges,1432. N° 6; ayant 131 feuillets, écriture du xve siècle. Il contient des chartes, des lettres et autres pièces relatives à un procès intenté, en 1432, devant le conseil de Brabant, par les habitans de Helmont, de Bakel et d'Arle, à ceux de Gemert, qui les troublaient dans la jouissance de quelques communes que leur avait données Jean III, duc de Brabant, en 1325.

1325-1432

**102**

Volume sur papier, cartonné, intitulé sur le plat de la couverture : Mémoire touchant .Aix-la-Chapelle, Rodeleduc dit S'Hertogenrode, Wassenherch, Limbourg, Fauquemont, Daelhem et autres parties d'Outre-Meuse 1412; ayant 113 feuillets, écriture du XVe et du XVIe siècles. Il contient des pièces relatives à l'engagère de Fauquemont, Rolduc, Wassenberg, Ravensberg, Carpen, Lommershum, Sprimont et autres lieux des pays d'Outre-Meuse, faite par Antoine, duc de Brabant, en 1407 et 1412, et par Jean IV, en 1418 et 1420, ainsi qu'aux moyens présentés par la Chambre des Comptes de Brabant pour racheter ces places (2).Au feuillet 97 , on trouve la liste des joyaux engagés par la duchesse Jeanne de Brabant à Guillaume de Juliers,

duc de Berg et comte de Reinsberg, en 1399. [2] Voy. ci-dessus, pag. 202, 204, 206.

1399-1500

**103**

Volume sur papier, cartonné, intitulé sur la couverture : 1475. Traité de mariage entre le duc Charles de Bourgogne et Marguerite d'Angleterre. Item, état des terres de Malines, Tenremonde, Audenarde et Turnhout. Wz.; ayant 83 feuillets cotés, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. On a transcrit, dans ce registre, d'après ceux qui reposaient à la Chambre des Comptes de Lille, 1<sup>o</sup> le traité de mariage de Charles-le-Téméraire avec Marguerite d'York, en date du 14 mars 1467 (1468, nouv. st.); 2<sup>o</sup> des lettres du duc Charles, du 1<sup>er</sup> juillet 1476, touchant le douaire de Marguerite; 3<sup>o</sup> des lettres de la duchesse Marie, des 30 janvier et 10 mars 1476 (1477, nouv. st.), 28 juin et 29 juillet 1477, et des lettres de Maximilien et Marie, des 1<sup>er</sup>, 2, 16 janvier et 8 mars 1477 (1478, nouv. st.), et du 8 mai 1479, qui assignent à Marguerite, en restitution de son douaire et pour son entretien, les villes et terroirs de Malines, Termonde et Audenarde; les terres et seigneuries dont la duchesse Isabeau, épouse de Philippe-le-Bon, avait joui en Flandre et en Bourgogne, et notamment les terres et seigneuries de Cassel, du château de la Motte et du bois de Nieppe en Flandre; les villes, prévôtés et seigneuries du Quesnoy et de Binche en Hainaut; les villes, -terres et seigneuries de la Briele et de Voorne en Hollande. A la suite est un état estimatif des terres de Malines, Termonde, Audenarde et Quesnoy.

1467-1600

**104**

Volume sur papier, cartonné, intitulé au dos : E. Y. Chartres, Privileges, 1482; ayant 153 feuillets, écriture du x<sup>e</sup> siècle. C'est un recueil de pièces, dont plusieurs sont d'un grand intérêt, relatives aux différends que Maximilien d'Autriche eut avec les trois membres de Flandre en 1483, 1487 et 1488. Il commence par un avis motivé sur la proposition : s'il serait honorable et profitable au duc d'Autriche et à ses pays 1<sup>o</sup> d'exclure du conseil du prince et de tous offices les prélats et gens d'église; 2<sup>o</sup> d'abolir le grand-conseil. Les autres pièces principales du recueil sont : Fol. 6-19. Traité de paix entre le duc d'Autriche et le roi de France, conclu à Arras le 23 décembre 1482. Fol. 20-21. Lettre écrite au duc d'Autriche par ses ambassadeurs, d'Amboise, le 18 janvier 1482 (1483, nouv. st.). Fol. 21-23. Proposition faite par les ambassadeurs en présence du dauphin de Viennois. Fol. 36-38. Lettre des trois membres de Flandre, joints à eux Adolphe de Clèves, Philippe de Bourgogne, Louis de Bruges et Adrien Vilain, écrite de Bruges, le 15 octobre 1483, au duc Maximilien. Fol. 39-42. Réponse de Maximilien, de Bois-le-Duc, le 25 octobre 1483. Fol. 43-46. Réplique des trois membres. Fol. 53-56. Relation de la diète impériale tenue à Francfort au mois de janvier 1486, avec les noms des princes et seigneurs qui y assistèrent. Fol. 59-65. Traité de réconciliation conclu par Maximilien, à Bruges, où il était détenu prisonnier, le 16 mai 1488, avec les trois membres de Flandre. Fol. 101. Lettre du 9 juin

1488, par laquelle Philippe de Clèves déclare à Maximilien qu'il s'est rangé du parti des trois membres. Fol. 101 v°. Réponse du roi des Romains, 14 juin 1488. Il reproche à Philippe de Clèves sa conduite, et le requiert d'abandonner la cause (tes Gantois. Fol. 103-104. Nouvelle lettre de Philippe de Clèves (sans date). Il se justifie et fait l'apologie des Gantois. Fol. 107-109. Lettre de Maximilien aux États-Généraux du parti du duc Philippe, son fils : 22 juillet 1488. Fol. 109 v°-123. Réponse de Philalites à cette lettre. Fol. 125-128. Lettre de la ville de Gand aux princes et états de l'empire, du 10 des calendes de janvier (21 décembre). Fol. 129. Lettre de Philippe de Clèves aux mêmes, 18 mars. Fol. 130-131. Deux lettres de Philippe de Clèves au roi de Portugal, du 10 des calendes de juin (21 mai) et du 4 des calendes (le , juillet (27 juin) 1488. Fol. 151. Lettre de Philippe de Clèves au chapitre de Ste-Gudule, à Bruxelles, du 21 septembre 1488.  
1482-1488

**105** Volume sur papier, cartonné, intitulé au premier feuillet: Copie de l'entrecours d'Angleterre fait en l'an mil iiiije iiijxx xix; ayant 28 feuillets, écriture du temps. Ce titre indique le contenu du volume. Le traité d'entrecours de 1499 est inséré au Corps diplomatique de Dumont, tom. III, pag. 409.  
1499-1499

**106 /1** Volume sur papier, cartonné, intitulé au premier feuillet: Dialogue des communications tenues à l'assemblée de Calais, par le nonce du pape, les ambassadeurs de l'empereur et du roi de France, devant le cardinal légat du saint siège apostolique et lieutenant-général d'Angleterre, pour l'apaisement des différends existans entre ces souverains, en l'année 1521 ; ayant 56 feuillets, écriture de la première moitié du XVIe siècle. En tête de ce manuscrit est un prologue adressé à l'archiduchesse Marguerite, duchesse douairière de Savoie. Le rédacteur, qui ne ce nomme pas, dit que, après le retour, à Bruxelles, des ambassadeurs qui avaient représenté l'empereur ait congrès de Calais, il s'est c trouvé entre gens de "rosse extime et reputacion, où aucuns des principaulx tic l'ambassade estoient. qui en divises disoient : toutes et chascunes les communications et parlemens euz et, tenuz en lit susdicte assemblee avoient esté mis redigiés et compillez par escrit, en forme de dialogue, où non seulement la verité de la substance des choses dictes et proposees estoit gardée sans fleschir , ains quazi les propres motz et parolles des collocucions estoient retenues et rapportées par nous, le grant chancelier de Bourgoigne, chief de l'avantdicte ambassade, personnage en verité sage, savant. expérimenté, autant laborieux et de grant travail. qu'il affiert à la tant Pesante charge à luy commise (1).  
1501-1600

**106 /2** Volume sur papier, cartonné, intitulé au premier feuillet: Dialogue des communications tenues à l'assemblée de Calais, par le nonce du pape, les



ambassadeurs de l'empereur et du roi de France, devant le cardinal légat du saint siège apostolique et lieutenant-général d'Angleterre, pour l'apaisement des différends existans entre ces souverains, en l'année 1521 ; ayant 56 feuillets, écriture de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Quoy orant (continue-t-il), ne l'ay mis à lion challoir; ains, pour satisfaire à mon affection, et entendre ce que tant (le gens convoictoient savoir, J'ay procuré que ledit dialoghe, compilé et composé en langue latine, a esté mis en mes mains , lequel, après l'avoir en, leu et releu, j'ay trouvé de tel artifice , utilité et fruit, que possible n'a este me abstenir de le translater en langhe walonne ou franchoise, affin qu'il vienge à l'entendement et intelligence des bons serviteurs et subgectz de la tres sacree magesté lion savans ladicte langhe latine; et, rit aiant parfait et mis à fin ladicte translation. me cuis advisé chie c'estoit chose convenante, que, premier et avant tout, voit,, présenter à la fin d'en ordonner faire devant vous lecture ....., " Le rédacteur dit, plus loin, que ce dialogue comprend .: la venue du cardinal, légat d'Engleterre en ceste court, devers la tres sacrée mageste, lorsqu'elle estoit eu la ville de Bruges; l'advenue des atterres, divisions et mutacions oit avons esté et l'usines . et la cause d'icelles; la rompture des traictie, de paix et aliances faictes par le roy de France; lit nature, condicion et ltres sacrée magesté a ès roiaulmes de Navarre, Naples, duchié tic Bourgoigne, resort de Flandres et d' Artois, contez de Bouloigne, Guynes, Masconnois, Ponthieu, les villes estant sur la rivière de egiereté des Franchois pour entrer en traictiés et alliances : les filters, bons et irai, droix qui sadicte Somme, que pluisieurs aultres Pièces, principaultez , pais et seigneuries, voire en tout le reaulme de France , et tant à raison de la succession de la maison de Bourgoigne . clé, roiaulmes d'Espaignes, archiducee d'Austrice, que de l'empire; la nouvelleté faicte par le Turc dernièrement en Hungherie, à l'inhortacion, comme aucuns presument. de certains prince, chrestiens; la bonne voie et moien qui. l'on doibt tenir polir l'aire lionne, seure et perdurable paix : avec Pluiseurs aultres choses desquelles le bon serviteur de ladicte tres sacrée magesté, s'entremettant des choses de son estat, se peult bien fort edyfer et informer .....Ce préambule fait connaître suffisamment le contenu du volume. Quatre interlocuteurs Prennent part ait dialogue savoir : le cardinal-légat. lieutenant du roi d'Angleterre ; le nonce du pape; le grand-chancelier de l'empereur, et .Antoine du Prat, chancelier du roi de France.  
1501-1600

**107**

Volume sur papier, relit: en parchemin , intitulé : Traicté de Gheldres, faict ci Gorchem en octobre l'an xve xxviiij : ayant 37 feuillets, écriture du temps. C'est une copie, certifiée conforme à l'original par P. Cotereau garde des chartes de Brabant, du traité conclu à Gorcum le 3 octobre 1328 Elle est précédée d'un sommaire français des articles du traité (qui est en thiois), et suivie des actes de ratification et d'exécution de ce contrat diplomatique.  
1328-1328

- 108** Volume sur vélin, relié du même, intitulé : Copies authentiques clés actes du contrat de mariage, entre la sérénissime princesse Christierne, fille du roi de Danemarck et de Norwege, avec l'illustrissime seigneur François Sfortia, duc de Milan, célébré en 1533; ayant 37 feuillets, écriture du XVe siècle. La princesse Christierne était la deuxième fille de Christiern II. roi de Danemarck, et d'Isabelle d'Autriche. sieur de Charles-Quittt ; elle résiliait à la cour de sa tante, la reine douairière de Hongrie, régente des pays-Bas. Charles , après avoir restitué à François Sforce le duché de Milan, conclut le mariage de ce prince avec sa nièce la princesse Christierne. Ce volume contient une copie, certifiée conforme aux originaux par P. Cotereau, garde des chartes de Brabant (1) du contrat de mariage fait à Barcelonne, le 10 juin 1533, entre les commis de l'empereur et ceux du duc; (le l'acceptation de ce contrat , signée, à Lille , le 27 septembre suivant, par l'ambassadeur du duc et la princesse, et de la conclusion du mariage, dans la même ville, le 28 septembre , avec les procurations relatives à ces actes. A la suite est un traité de paix, d'alliance et de commerce, conclu entre Christian, duc de Holstein, et la reine Marie, régente des Pays-Bas, agissant au nom de l'empereur, le 29 septembre 1533. Ce manuscrit a ,jadis appartenu au dépôt des chartes de Brabant; on ignore à quelle époque il a été placé dans les archives de la Chambre des Comptes. (1) Il y prend le titre de Brabantioe privilegiorum archivarius.  
1401-1533
- 109** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au clos : . Divers actes, compositions et appointemens des droits competant à S. 111 en Brabant, relativement à la jurisdiction ecclésiastique, 1219 à 1514; ayant 684 feuillets. Il contient une compilation analytique, dans l'ordre des dates, et en flamand, faite par le procureur de l'empereur en Brabant, de toutes les chartes, ordonnances, privilèges et statuts relatifs au clergé de Brabant, de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, des années 1229 à 1514, qui reposaient clans les archives du conseil et de la Chambre des Comptes de Brabant. Une note. écrite sur le premier feuillet, apprend qu'il fit apporté à la Chambre, par ordonnance du conseil de Brabant, le 5 septembre 1530. Le motif et l'objet de cette compilation sont énoncés dans un préambule placé en tête. Il y est dit que, les évêques de Liège et de Cambrai s'étant plaints que les articles additionnels à la joyeuse entrée de 1515 , portaient atteinte à la jurisdiction ecclésiastique et aux privilèges du clergé , et ayant élevé aussi des réclamations contre la conduite du conseil de Brabant à leur égard depuis cette époque, il leur fut enjoint d'exposer leurs griefs par écrit devant des commissaires tirés du grand conseil, du conseil de Hollande et du conseil de Brabant , afin qu'il y fût répondu de même. C'est pour faire cette réponse, que le procureur de l'empereur eu Brabant a compulsé les archives du conseil et de la Chambre des Comptes, et il conclut que les plaintes des évêques sont dénuées de tout fondement.  
1219-1530

- 110 / I / 1** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 127. Consultation et avis du conseil et de la Chambre des Comptes de Brabant, touchant la qualité, nature et condition des pays de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg , d'Outre-Meuse et de Malines, en matière le succession du prince, 6 décembre 1521.  
1503-1576
- 110 / I / 2** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 179---1822. Mémoire des points requis pour le rétablissement du conseil de S. M. en Flandre, fait par le conseil assemblé à Douai, avec les apostilles du prince de l'arme, datées de Maestricht, le 16 novembre 1379.  
1379-1822
- 110 / I / 3** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns

de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 266-268. Ordonnance de l'empereur, touchant l'écolâtrie de Bruxelles, 14 avril 1543.  
1503-1576

**110 / I / 4** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle, de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 276--314. Déclarations de Charles-Quint, du 28 juin 1549, et de la reine Marie, du 13 juillet 1551, touchant l'interprétation de la joyeuse entrée.  
1503-1576

**110 / I / 5** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle, de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 281. Attestation du conseil des finances, du 26 août 1544+, que l'empereur paie 16 pour cent par an des sommes qu'il lève à intérêt.  
1503-1576

**110 / I / 6** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle, de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du

magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 290. Traité conclu entre la reine de Hongrie, régente des Pays-Bas, et l'évêque de Liège, le 6 mai 1546, pour l'échange de Pont-à-Fresne (à présent Mariembourg), appartenant à l'église de Liège, contre la terre et seigneurie de Herstal.

1503-1576

**110 / I / 7**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle, de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 319. Déclaration de la reine Marie, donnée à Bruges, le 5 janvier 1551 (1552, nouv. st.), sur une contestation qui s'était élevée entre les états de Brabant et les états de Flandre, en matière de préséance, dans l'assemblée des états-généraux convoquée en cette ville.

1503-1576

**110 / I / 8**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle, de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 442-446. Doléances et griefs des états d'Outre-lieuse, avec les apostilles du prince de Parme, datées de Mons le 20 juillet 1580 et le 17 janvier 1581.

1503-1581

**110 / I / 9**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est

un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 457-470. Instruction pour le comte Maurice de Nassau et ceux du conseil d'état, commis provisionnellement au gouvernement des pays de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Utrecht Malines et Frise, faite à Delft, le 18 août 1584.

1503-1584

**110 / I / 10**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 471-479. Lettres de Philippe II, données à l'Escorial, le 20 juin 1586, qui confirment le traité de réconciliation conclu entre le prince de Parme et la ville de Bruxelles.

1503-1586

**110 / I / 11**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 570-578. Traité d'alliance conclu, le 12 novembre 1518, entre les ambassadeurs de Charles, roi d'Espagne, duc de Bourgogne, de Brabant, etc., et le pays de Liège.

1503-1576

- 110 / I / 12** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 598-602. Concordat fait à Bruxelles, le 12 avril 1516. entre l'évêque de Cambrai et les trois états de Hainaut, touchant l'administration de la justice spirituelle dans cette province. 1503-1576
- 110 / I / 13** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 663-667. Traité de réconciliation conclu. entre le prince de l'arme et les députés des villes de Gand et de Bruges et du Franc de Bruges, à Tournai, les 11 et 22 mai 1584. 1503-1584
- 110 / I / 14** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 681. Traité de réconciliation de la ville de Gertruydenherg

, 10 avril 1589.  
1503-1589

**110 /I /15** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 694. Traité de réconciliation de la ville de Tournai, 30 novembre 1581.  
1503-1581

**110 /II /1** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 127. Consultation et avis du conseil et de la Chambre des Comptes de Brabant, touchant la qualité, nature et condition des pays de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg , d'Outre-Meuse et de Malines, en matière le succession du prince, 6 décembre 1521.  
1503-1576

**110 /II /2** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns



de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 179---1822. Mémoire des points requis pour le rétablissement du conseil de S. M. en Flandre, fait par le conseil assemblé à Douai, avec les apostilles du prince de l'arme, datées de Maestricht, le 16 novembre 1379.

1379-1822

**110 /II /3**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 266-268. Ordonnance de l'empereur, touchant l'écolâtrie de Bruxelles, 14 avril 1543.

1503-1576

**110 /II /4**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 276--314. Déclarations de Charles-Quint, du 28 juin 1549, et de la reine Marie, du 13 juillet 1551, touchant l'interprétation de la joyeuse entrée.

1503-1576

**110 /II /5**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup

de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 281. Attestation du conseil des finances, du 26 août 1544+, que l'empereur paie 16 pour cent par an des sommes qu'il lève à intérêt.

1503-1576

**110 /II /6**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle, de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 290. Traité conclu entre la reine de Hongrie, régente des Pays-Bas, et l'évêque de Liège, le 6 mai 1546, pour l'échange de Pont-à-Fresne (à présent Mariembourg), appartenant à l'église de Liège, contre la terre et seigneurie de Herstal.

1503-1576

**110 /II /7**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle, de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 319. Déclaration de la reine Marie, donnée à Bruges, le 5 janvier 1551 (1552, nouv. st.), sur une contestation qui s'était élevée entre les états de Brabant et les états de Flandre, en matière de préséance, dans l'assemblée des états-généraux convoquée en cette ville.

1503-1576

**110 /II /8**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le

pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve ou dans la première du xviiie siècle, de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de *het root Privilegieboeck*, *het Carolynken*, *het Philippyn*. Nous citerons quelques-uns de ces documents qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont les moins connus : Fol. 442-446. Doléances et griefs des états d'Outre-lesse, avec les apostilles du prince de Parme, datées de Mons le 20 juillet 1580 et le 17 janvier 1581.  
1503-1581

**110 /II /9**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve ou dans la première du xviiie siècle, de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de *het root Privilegieboeck*, *het Carolynken*, *het Philippyn*. Nous citerons quelques-uns de ces documents qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont les moins connus : Fol. 457-470. Instruction pour le comte Maurice de Nassau et ceux du conseil d'état, commis provisionnellement au gouvernement des pays de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Utrecht Malines et Frise, faite à Delft, le 18 août 1584.  
1503-1584

**110 /II /10**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve ou dans la première du xviiie siècle, de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de *het root Privilegieboeck*, *het Carolynken*, *het Philippyn*. Nous citerons quelques-uns de ces documents qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont les moins connus : Fol. 471-479. Lettres de Philippe II, données à l'Escorial, le 20 juin 1586, qui confirment le traité de réconciliation conclu entre le prince de Parme et la ville de Bruxelles.

1503-1586

- 110 /II /11** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 570-578. Traité d'alliance conclu, le 12 novembre 1518, entre les ambassadeurs de Charles, roi d'Espagne, duc de Bourgogne, de Brabant, etc., et le pays de Liège.  
1503-1576

- 110 /II /12** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 598-602. Concordat fait à Bruxelles, le 12 avril 1516. entre l'évêque de Cambrai et les trois états de Hainaut, touchant l'administration de la justice spirituelle dans cette province.  
1503-1576

- 110 /II /13** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le

moins connus : Fol. 663-667. Traité de réconciliation conclu. entre le prince de l'arme et les députés des villes de Gand et de Bruges et du Franc de Bruges, à Tournai, les 11 et 22 mai 1584.  
1503-1584

**110 /II /14** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 681. Traité de réconciliation de la ville de Gertruydenberg , 10 avril 1589.  
1503-1589

**110 /II /15** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Différentes ordonnances, lettres et autres choses semblables, concernant le duché de Brabant et le pais d'Outre Meuse, dès 1503 à 1576; ayant 733 feuillets écrits et cotés. C'est un recueil de pièces copiées dans la deuxième moitié du xve oit dans la première du xviiie siècle , de diverses mains, et dont une partie est authentiquée. Elles concernent principalement la ville de Bruxelles, les états, le clergé, le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant. Beaucoup de ces pièces sont extraites de registres qui reposaient dans les archives du magistrat de Bruxelles, et qui sont indiqués par les titres de het root Privilegieboeck, het Carolynken, het Philippyn. Nous citerons quelques-uns de ces documens qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, et qui sont le moins connus : Fol. 694. Traité de réconciliation de la ville de Tournai, 30 novembre 1581.  
1503-1581

**111** Volume grand in-folio, sur papier, relié en parchemin, intitulé : Registre des condamnés et bannis à cause des troubles survenus en ce pays, depuis l'an 1566 à 1572; ayant 101 feuillets, écriture du temps. Il contient des copies de sentences du conseil des troubles , du prévôt des maréchaux et de quelques autres judicatures, mais part iculièrement dudit conseil, envoyées à la Chambre des Comptes de Brabant , pour la surveillance des confscations dans son ressort. La première sentence transcrite est du 28 mai 1568; elle est portée contre le prince d'Orange : la dernière est du 24 octobre 1572.  
1566-1572

- 112** Volume sur papier, cartonné, intitulé au dos : Noms des condamnés à cause des troubles du xvie siècle, et au premier feuillet : Déclaration des noms et surnoms de ceulx qui presentement sont esté banniz ou executez, et dont en la Chambre des Comptes de Sa Majesté à Bruxelles sont esté envoiees les copies : le tout, par l'ordre ale l'alphabet; ayant 68 feuillets, écriture du temps. Ainsi qu'il est dit dans le titre, l'ordre suivi est celui de l'alphabet, d'abord pour les localités, ensuite pour les personnes. A la fin du recueil, on lit : Ainsi faict et extraict hors des copies auctentiques des sentences mentionnees en l'intitulation de cestes , reposans en la Chambre des comptes du roy nostre sire , à Bruxelles, et trouvé à icelles accorder, le xve jour de febvrier 1569.  
1569-1569
- 113** Volume sur papier, cartonné, intitulé, au premier feuillet : Quoyer des dictums et .sentences rendues au Conseil en Flandres, sur les di fferens et proces fiscaulx intentez audict (Conseil) depuis l'an xve lix jusques et y compris l'an xve iijxx xv. Ce titre indique exactement le contenu du volume.
- 114** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé: Registre aux lettres du roy nostre sire au duc de Parme, gouverneur general, en matiere des finances, et aussy aux chiefz, tresorier general et commis desdictes finances, ensemble des lettres par iceulx escriptes à Sa Majesté, les responses, etc., depuis le premier janvier 1580 jusqu'au dernier de decembre 1582; avant 138 feuillets cotés, sans la table, écriture du temps. Ce volume a dû appartenir originairement aux archives du conseil des finances. Il ne s'y trouve pas seulement des lettres de 1580 à 1382, comme l'indique le titre; il y en a aussi des années 1583 , 84 , 85 , 86 , 87 et 88. Elles y sont transcrites sans ordre.  
1382-1583
- 115** Volume sur papier, relié en parchemin, sans titre; ayant 384 feuillets. Il contient des lettres adressées au conseil de Flandre par les gouverneurs-généraux des Pays-Bas, avec les réponses de ce conseil, depuis l'année 1579 jusqu'à 1598. Elles y ont, été transcrites dans le temps même auquel elles appartiennent. Une note qui se lit au premier feuillet, fait connaitre que ce recueil fut formé par Jacques Bavay. greffier du conseil de Flandre.  
1579-1598
- 116** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au dos : Lettres et dépesches pendant le traicté de la paix de Vervins, 1598; ayant 214 feuillets, écriture du temps. Les principaux documens dont ce volume se compose, sont : l'instruction des ambassadeurs envoyés à Vervins par l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas, en date du 30 janvier 1598; les rapports de ceux-ci adressés à l'archiduc , au nombre de quarante-six, dont le premier est daté du 10 février, le dernier du 25 mai. et les réponses de ce prince. Les

ambassadeurs de l'archiduc étaient Jean Richardot, chevalier, SI de Barly, chef-président du conseil privé et conseiller d'état; Jean-Baptiste de Tassis, chevalier, commandeur de l'ordre militaire de St-Jacques, aussi du conseil d'état, et Louis Verreycken, chevalier, audiencier, premier secrétaire et garde des chartes du même conseil. A la suite de ces pièces, qui sont copiées avec soin et rangées dans un très-bon ordre, on trouve les actes relatifs à l'envoi en France des députés chargés de recevoir le serment du roi très-chrétien pour l'observation de la paix. Ces députés furent Charles, Sr de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimai, lieutenant, capitaine-général et grand-bailli de Hainaut; don Francisco de Mendoza et. Cordoua. amiral d'Arragon, marquis de Guadaleste, maître d'hôtel du roi, des conseils d'état et de guerre, général de la cavalerie légère et grand-maître d'hôtel de l'archiduc; Charles, prince-comte d'Arenberg,, chevalier de la toison d'or, chef des financesle président Richardot; le mestre-de-camp don Louis de Velasco , commandeur de l'ordre militaire de Saint-Jacques, du conseil de guerre, et l'audiencier Verreycken. Les rapports des députés à l'archiduc , la harangue que le président Richardot adressa. en leur nom, au roi de France, le 19 juin 1598, et la réponse de ce monarque, font partie des actes en question.

1598-1598

**117**

Volume sur papier, cartonne, sans titre, contenant un état des dépenses faites pour les funérailles de Philippe II, célébrées en l'église de Ste-Gudule, les 30 et 31 décembre 1598 : 37 feuillets. On lit, en tête de cet état, le sommaire suivant : Declairation des parties de draps et toilles d'or et d'argent, de soye et de layne, ouvraiges de broderie et de paincturie, manioevre de la chapelle ardante et aultre charpentaige, livrison de cyre blanche et jaulne; de cuyvre; item, vacations d'officiers. saillaires d'ouvriers, pains donnez en aulmosne, droictz des eglises, monasteres, chappelles et clergie, en la ville de Bruxelles, et aultrement ayant le tout esté emplié aux funerailles de feu de tres haulte memoire le roy catholicque don Philippe, second de ce nom (cui Dieu ait en gloire), célébrez en l'eglize de Ste Gudule audict Bruxelles, les trente et trente ungesme jours de décembre xve nonante huict, ensamble. des draps n de deuil livrez aux chevaliers de l'ordre du thoison d'or, seigneurs, gentilzhommes, et à ceulx des , consaulx d'estat, .privé et finances, et aux officiers, tant des maisons de l'archiduc Albert et du car" dinal d'Austrice, que des draps et bayes de couleur violet, tenduz à l'oratoir et aux chambres et sales de la court de leursdictes altezes audict Bruxelles, aussy ceulx emplier aux dosseretz et lict de champ, et pour tapitz des tables de son alteze, durant le tamps du dueil susdict, ensamble pour pendre à l'eglize " de Ste Gudule audict Bruxelles, pendant les jours de la célébration desdictes funérailles, et aultre" ment, comme le tout est particulièrement speciffié cy apres. ) Cette pièce est originale. A la suite est un mandement de l'archiduc Albert à la Chambre des Comptes de Lille, d'allouer, dans les comptes du receveur-général des finances, la dépense

qui y est renseignée, et qui s'élève à 37,566 florins 16 sols.  
1598-1598

- 118** Volume sur papier, relié en parchemin, sans titre; ayant 138 feuillets écrits et cotés. Il contient des copies de lettres écrites par les archiducs Albert et Isabelle, en différentes années, et à toute sorte de personnes et de corps. Ces lettres, qui sont transcrites sans ordre, et qui paraissent avoir été recueillies par un secrétaire de cette époque, pour servir de formulaire, n'offrent qu'un médiocre intérêt. On y trouve, de plus, aux feuillets 68-64, les instructions du comte de Cantecroix, envoyé par les archiducs à la cour de France, en qualité d'ambassadeur, en 1620, et, aux feuillets 45-50, une relation, en langue espagnole, rédigée par le prévôt J.-Bte Gramaye, de ce qui se passa à Reims, à l'occasion de la translation du corps de saint Albert, depuis le 6 jusqu'au 28 novembre .....  
1620-1620

- 119** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Remontrances des États des Pays-Bas obéissants à Sa Majesté; item, Instructions pour lesdits États, 1633; ayant 160 feuillets, écriture du temps. C'est un recueil de pièces relatives à l'assemblée des États-Généraux qui se tint à Bruxelles en 1632 et 1633. La plus importante et la plus étendue de ces pièces (elle comprend les feuillets 33 à 118) est une Relation de ce qui concerne la négociation de paix ou trêve entre les commis des députés des États des provinces obéissantes de sa majesté, d'une part, et les députés des États des provinces, rebelles, de l'autre; ensemble de plusieurs particularitez touchans l'estat du pays. ),. 1632-1633

- 120** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au dos: Recueil de plusieurs titres et pièces, remis en cette Chambre par le Rd père Janssens, jésuite, le 30 janvier 1732; ayant 252 feuillets, écriture du XVIIe siècle. Les pièces transcrites dans ce recueil paraissent avoir été extraites des anciens registres du conseil des finances, qui périrent, lors de l'incendie du palais, où ce conseil avait ses archives, en 1731. Il en est, dans le nombre, que l'on trouve ailleurs; mais d'autres sont plus rares.. Voici l'indication des principales, dans l'ordre chronologique : Ordonnance de Maximilien et Philippe, faite à Malines le 10 mai 1495, touchant la diminution des charges affectées sur leurs domaines. (Fol 230-242.) Ordonnance et instruction de l'archiduc Philippe-le-Beau, sur la conduite de ses finances, faite à Bruges le 1er mai 1497. (Fol. 222-228.) Ordonnance du prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, etc. (Charles-Quint), faite à Gand le 26 mars 1514 (1515, nouv. st. ), sur le même sujet. (Fol. 36v°-42.) Autre ordonnance du même prince sur le même sujet, faite à Middelbourg le 18 août 1517. (Fol. 44-47.) Mémoire en brief pour avertir la majesté de l'empereur où les deniers de son revenu ont été convertis et employés, depuis son émancipation et réception à seigneurie, qui fut en janvier xve et xiiij (1515, noue. st.), jusques en cet an



xve et xx, dressé par feu le trésorier-général Ruffault. (Fol. 188-185.) Avis donné par le conseil et la Chambre des Comptes de Brabant, le 6 décembre 1521, sur le partage à faire, entrel'empereur et l'archiduc Ferdinand, son frère, des pays qui leur étaient échus. (Fol. 56-63.) Mémoire et instruction de ce que messire de Rosembos, premier maitre d'hôtel de madame (l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, régente des Pays-Bas), et M' Guillaume des Barres, secrétaire de l'empereur, auront à remontrer et besogner devers S. M., de par madame et les chef et trésorier de ses finances , avec la décision de l'empereur, datée de Sarragosse le 8 avril 1529. (Fol. 51-54.) Commission de régente des Pays-Bas pour la reine Marie, sueur de l'empereur, 27 septembre 1531. (Fol. 4.) Ordonnance et instructions pour le conseil privé, faites par l'empereur, en octobre 1531 et en octobre 1540. (Fol. 80-85.) Ordonnance et instructions pour le conseil d'état institué par l'empereur près de la reine Marie , octobre 1540. (Fol. 124-126.) Ordonnance et instructions faites par l'empereur, pour le conseil des finances, à Maestricht, le pénultième de février 1545 (1546, nouv. st.). Ordonnance et instructions faites par l'empereur, sur la conduite des maitres et officiers de son artillerie en ses pays d'en bas, tant en temps de paix que de guerre, à Augsbourg le 5 avril 1551. (Fol. 157-162. ) Ordonnance faite par la reine Marie, sur l'entretien des postes, salaire des courriers et ce qui en dépend, le pénultième d'octobre 1551. (Fol. 150-151. ) Instruction et mémoire pour messire Gaspard Schets, S" de Grobbendoncq, en qualité de facteur du roi, faits à Bruxelles le 25 novembre 1555. (Fol. 165-166. ) Commission de gouverneur-général des Pays-Bas, pour le comte de Lalaing, 14 juillet 1557. (Fol. 65.) Ordonnance et instructions pour l'établissement d'une Chambre des Comptes en Gueldre, faites par Philippe II, le 9 février 1558 (1559, nouv. st.), à Bruxelles. (Fol. 128-138.) Ordonnance de Philippe II , fixant les traitemens des gouverneurs et capitaines particuliers des villes et places frontières des Pays-Bas, faite à Gand le 6 août 1559. (Fol. 156 v°.) Ordonnance et instructions pour l'établissement d'une Chambre des Comptes à Dôle, faites à Bruxelles le 22 août 1562. (Fol. 143-149.) Considérations prises et débattues, d'un côté et d'autre, au conseil d'état, tenu par aucuns jours, sur les lettres du roi du 8 octobre 1566, pour aviser les moyens du remède aux maux des Pays-Bas. (Fol. 177-188. ) Réponse du prince d'Orange, écrite de Dillenbourg le 4 mars 1566, au procureur-général, sur son ajournement. (Fol. 28-29.) Déclaration de l'aide accordée par les États-Généraux aux archiducs, au mois d'octobre 1600. (f. 242 v°.).

1495-1732

**121**

Volume sur papier, relié en peau, intitulé : Recueil de tout ce qui s'est passé au sujet de la demande faite, le 21 mars 1568, par le duc d'Alve, gouverneur et capitaine-général, du 100e denier de la valeur de tous les biens meubles et immeubles aux Pays-Bas pour une fois, et, par-dessus ce, du 10e denier de toutes les ventes et reventes des biens meubles, et du 20e denier des biens immeubles ; ayant 390 feuillets, écriture du XVIIe siècle. Ce volume est

loin de contenir tout ce que son titre promet. On n'y trouve que les résolutions, remontrances, accords et autres actes des États des villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies, concernant la demande et la levée dans leur ressort des 10°, 20° et 100° deniers. Parmi ces pièces, qui paraissent avoir été tirées des registres desdits États, est une relation des députés envoyés à Madrid, en 1572, pour réclamer auprès du roi contre les mesures prises par le duc d'Alve.

1568-1700

**122**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé, : Antiquités touchant ceux de la ville de Gand; ayant 156 feuillets, écriture du XVIIe siècle. Il se compose principalement de pièces relatives au soulèvement des Gantois, en 1539 : celles-ci sont transcrites aux feuillets 25-119 et 115-156. Elles comprennent, entre autres, une relation en français des événements qui se passèrent à Gand depuis le dernier avril 1540, date de la sentence de Charles-Quint, jusqu'à la fin de mai, et une autre relation plus étendue, en flamand, intitulée : Cort Verhael van de principaelste gheschiedenissen ghebeurt binnen de stadt van Ghendt in 't jaer 1539 ende 1540. Des propositions faites par l'empereur, en 1552 et 1553, aux États-Généraux et aux quatre membres de Flandre; des pièces concernant la réception de Philippe II, en 1549, comme souverain éventuel du pays; des harangues adressées par le magistrat de Gand à plusieurs princes lors de leur passage par cette ville; des détails sur la prise de Rome par le connétable de Bourbon en 1527, complètent le volume.

1501-1600

**123**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé: Mémoires, Privilèges, Titres et Documens concernant la ville de Gand, n° 12; ayant 216 feuillets, écriture du XVIIe siècle. Il contient des chartes, des traités, des sentences et autres actes concernant la Flandre en général et la ville de Gand en particulier. Les plus anciens sont du XIIIe siècle, les plus modernes du XVIIe. Ce recueil paraît avoir été formé d'après les registres de la ville de Gand.

1201-1700

**124**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé au dos : Mémoires et Extraits des registres du Grand-Conseil et autres, no 17; ayant 301 feuillets, y compris l'index, écriture du XVIIe siècle. Les principaux documens rassemblés dans ce volume sont : Un extrait d'un vieux registre aux délibérations du grand-conseil du duc Philippe, pour l'année 1483; Un fragment de mémoire historique sur les chefs-présidents du conseil privé, qui commence à Jean Carondelet, chef et président sous Charles-Quint, et finit à Charles Hovine, chef et président sous Philippe IV; Un extrait de la chronique manuscrite de Lambert de Waterloo, chanoine de Saint-Aubert, à Cambrai. Les autres pièces sont insignifiantes. Toutes ces copies sont faites avec beaucoup de négligence.

---

1483-1700

- 125** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Recueil de différens Mémoires, Extraits généalogiques et autres Curiosités ; ayant 338 feuillets, écriture du XVe du XVIIe et du XVIIIe siècle. Ce volume se compose de pièces de toute nature, et de toutes mains. La plupart sont copiées avec peu de soin, et se trouvent ailleurs. Les seules qui aient paru mériter d'être mentionnées ici, sont les suivantes Fol. 68-72. Extrait des annotations en matière de noblesse de N. Leborgne, esleu d'Artois. (Écriture du xve siècle.) Fol. 80. Les nobles damoiseaux bourgeois de Tournay. (Écriture du XVe ou du XVIIIe siècle.) Fol. 155-160. Liste des membres de la cour de parlement à Malines, en 1473 , et des membres du grand-conseil, depuis son institution en 1504 jusqu'en 1635. Fol. 161-169. Liste des conseillers du conseil privé, de 1550 à 1626. Fol. 170-178. Liste des secrétaires d'état et des conseils collatéraux, de 1550 à 1626. Fol. 175-182. Liste des chefs, trésoriers-généraux , commis et greffiers des finances , de 1551 à 1626. Fol. 206-230. Liste des échevins de Louvain, de 1216 à 1374.

1216-1800

Non disponible

- 126** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Le Livre tarouté; ayant 146 feuillets cotés, écriture du XVIIe siècle. La plupart des pièces rassemblées dans -ce volume ont été tirées des registres et autres documens de la Chambre des Comptes de. Lille, et concernent ce corps. Les plus importantes . sont les deux qui suivent : Liste des lettres-patentes d'anoblissement contenues dans les registres aux chartes de la Chambre , depuis 1423 jusqu'à 1636. Fol.34 v°-.43.)Recueil, tiré tant des comptes de la recette générale., que des registres des chartes reposant à la Chambre, de taus ceux qui ont été présidens, maitres, auditeurs et greffiers, depuis 1380 jusqu'en 1649 ; précédé d'un exposé des gages et émolumens de ces officiers. (Fol. 79 v°-118.)Il s'y trouve quelques autres pièces, quine sont que des copies très-imparfaites de documens que l'on rencontre ailleurs.

1380-1700

- 127** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Renouvellement du Magistrat de la ville de Lille, depuis le 17 novembre 1375 jusques en 1640 ; ayant 225 feuillets, écriture de la fin du XVIIe siècle. Il contient la liste des membres du magistrat pendant les trois siècles indiqués au titre.C'est probablement une copie d'un registre conservé dans les archives municipales de Lille. Il n'est presque aucune de nos villes où un pareil registre ne fût tenu.

1375-1700

- 128** Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé : Création de la loi de la ville de Lille, et des commissaires nommés à l'audition de ses comptes, depuis

---

1375 à 1658; ayant 593 feuillets, écriture de la fin du XVIIe siècle. Ce volume renferme les mêmes listes que celui qui précède , continuées jusqu'à l'année 1658.

1375-1700

**129**

Volume sur papier, relié en parchemin, intitulé: Avouerie de Liège; ayant 56 feuillets. C'est une copie, faite vers le milieu du xvne siècle, d'un cahier qui était, à cette époque, conservé dans les archives de l'Audience, et qui y manque aujourd'hui, mais dont les pièces originales reposent en la trésorerie des chartes de la Chambre des Comptes de Brabant. Les documens contenus dans ce cahier concernent le droit d'avouerie que les ducs de Brabant prétendaient sur la cité et le pays de Liège.

**130**

Volume sur papier, cartonné, renfermant des extraits du cartulaire d'Artois, conservé aux archives de la Chambre des Comptes de Lille. Ces extraits, qui ont été faits à Lille, en 1770, par suite du traité des limites du 18 mai 1769, et qui sont authentiqués par Godefroy, sont, au nombre de six seulement, tous du XIIIe siècle.

1201-1770

**CHAPITRE DEUXIÈME.****REGISTRES GÉNÉRAUX.**

## PREMIÈRE SECTION. DÉPARTEMENT DE BRABANT.

*1. CHARTES, LETTRES-PATENTES, OCTROIS, ÉMANÉS DU GOUVERNEMENT.***131**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre I, portant le n° 131, commence à 1406 et finit à 1430.

1404-1783

**132**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a

pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre II, portant le n°132, commence à 1480 et finit à 1452.

1404-1783

### 133

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire,

dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre III, portant le n°133, commence à 1452 et finit à 1466. (1) Nous l'avons insérée dans nos *Analectes Belgiques*, page 2.  
1404-1783

**134**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1); dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre IV, portant le n°134, commence à 1467 et finit à

1477.

1404-1783

**135**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24<sup>e</sup> et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe I<sup>er</sup>, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre V, portant le n° 135, commence à 1477 et finit à 1494.

1404-1783

**136**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24<sup>e</sup> et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier



volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre VI, portant le n°136, commence à 1494 et finit à 1514.

1404-1783

**137**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de

concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre VII, portant le n°37 commence à 1514 et finit à 1529.

1404-1783

### 138

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1); dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre VIII, portant le n°138, commence à 1529 et finit à 1542.

1404-1783

### 139

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a

pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre IX portant le n°139, commence à 1542 et finit à 1555.

1404-1783

**140**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire,

dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre X, portant le n°140, commence à 1555 et finit à 1574.

1404-1783

## 141

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1); dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XI, portant le n°141, commence à 1574 et finit à 1584.

1404-1783

**142**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documents qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XII, portant le n°142, commence à 1586 et finit à 1599.

1404-1783

**143**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documents qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc

Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XIII, portant le n°143, commence à 1600 et finit à 1617.

1404-1783

#### 144

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documents qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création

d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XIV, portant le n°144, commence à 1618 et finit à 1629.

1404-1783

**145**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1); dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XV, portant le n° 145, commence à 1629 et finit à 1645.

1404-1783

**146**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke

inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XVI, portant le n°146, commence à 1646 et finit à 1659.

1404-1783

## 147

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le



gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XVII, portant le n°147, commence à 1660 et finit à 1677.

1404-1783

**148**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1); dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XVIII, portant le n°148, commence à 1678 et finit à 1711.

1404-1783

**149**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XIX, portant le n° 149, commence à 1712 et finit à 1782.

1404-1783

**150**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le

28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre xx, portant le n°150, commence à 1782 et finit à 1750.

1404-1783

**151**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine,

etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XXI, portant le n°151, commence à 1750 et finit à 1760.

1404-1783

**152**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XXII, portant le n°152, commence à 1760 et finit à 1772.

1404-1783

**153**

Les n° 131 à 153 sont contenus dans vingt-trois Registres aux Chartes pour les duchés de Brabant, de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, depuis l'année 1404, époque de l'institution de la Chambre jusqu'en 1783. (Le tome 24e et dernier de cette Collection, comprenant les années 1784 à 1794, n'a pas été restitué par le gouvernement autrichien.). Zie losse gedeeltelijke inventarissen CARTONS I n° 41/2. Ces registres sont les premiers qu'ait

tenus la Chambre des Comptes. Elle y transcrivit d'abord les lettres-patentes de son institution, les commissions de ses officiers, des édits, des octrois et quantité d'autres documens qui étaient soumis à sa vérification, ou parvenaient à sa connaissance. C'est ainsi que l'on trouve, dans le premier volume, une lettre écrite par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, au duc Antoine de Brabant, son frère, sur la bataille livrée aux Liégeois, à Othée, le 28 septembre 1408 (1) ; dans le deuxième, une lettre écrite à Charles-le-Hardi, le 19 juillet 1467, par Henri Magnus, son conseiller et chambellan, sur les formalités observées, lors de leur réception à la souveraineté du Brabant, par les ducs Antoine, Jean IV, Philippe Ier, Philippe-le-Bon, etc. (2) Dans les deux derniers siècles, la Chambre faisait principalement transcrire, dans ces registres, les octrois accordés par le souverain, ou par le gouvernement général en son nom, aux provinces, aux villes, aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux particuliers, pour levée de deniers, création d'impôts, construction de routes, extraction de minéraux, établissement de foires et marchés publics, érection de manufactures, de moulins, d'usines, exploitation de diligences, etc.; les lettres-patentes de concession ou de confirmation de noblesse; celles portant création d'emprunts à la charge du trésor royal; les actes d'aliénation du domaine, etc. La vérification et l'entérinement de tous les actes de cette nature, par la Chambre, étaient de rigueur. Quelques pièces originales, parmi lesquelles se trouvent des lettres adressées à Philippe-le-Bon, ont été reliées avec le premier volume. Le registre XXIII, portant le n°153, commence à 1773 et finit à 1783.

1404-1783

**154**

Volume intitulé : Cartulaire des Chartres, des ans 1350 à 1411. C'est une copie, faite dans le XVIIIe siècle, d'une partie du premier volume de la collection qui précède.

1350-1411

**155**

Volume intitulé : Namur. Registre de divers Octroys, Venditions et Aliénations des domaines de Sa Majesté, commençant le 1 juillet 1578 à 1586. Il forme le Registre des Chartres tenu par la Chambre des Comptes de Brabant, lors de sa résidence à Namur, pendant les troubles du XVe siècle (1).

1401-1586

**156**

Volume intitulé: Registre des Chartres de la Chambre des Comptes de Sa Majesté l'Impératrice et Reine, commençant le 14 mars 1746, pour le département de Brabant. Ce registre fut tenu par la Chambre pendant le temps de son émigration à Aix-la-Chapelle, en 1746 1747 et 1748 (1).

1746-1748

**157**

Les n° 157 à 162 sont contenus dans six Registres aux Chartres pour les affaires du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, commençant en

1463, époque où le ressort de la Chambre des Comptes de Brabant fut étendu au duché de Luxembourg(2), et finissant à 1791. Cette collection est de la même nature que celle indiquée aux n° 131-153. Dans le premier volume, on a transcrit plusieurs pièces antérieures à 1463. Les époques qu'embrasse chaque volume sont indiquées comme suit, sur la couverture  
Le registre I, portant le n° 157, commence en décembre 1468.  
1463-1791

**157 /BIS** Les n° 157 à 162 sont contenus dans six Registres aux Chartes pour les affaires du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, commençant en 1463, époque où le ressort de la Chambre des Comptes de Brabant fut étendu au duché de Luxembourg(2), et finissant à 1791. Cette collection est de la même nature que celle indiquée aux n° 131-153. Dans le premier volume, on a transcrit plusieurs pièces antérieures à 1463. Les époques qu'embrasse chaque volume sont indiquées comme suit, sur la couverture  
Le registre I, portant le n° 157, commence en décembre 1468.  
1463-1791

**158** Les n° 157 à 162 sont contenus dans six Registres aux Chartes pour les affaires du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, commençant en 1463, époque où le ressort de la Chambre des Comptes de Brabant fut étendu au duché de Luxembourg(2), et finissant à 1791. Cette collection est de la même nature que celle indiquée aux n° 131-153. Dans le premier volume, on a transcrit plusieurs pièces antérieures à 1463. Les époques qu'embrasse chaque volume sont indiquées comme suit, sur la couverture  
Le registre II, portant le n° 158, commence le 1 janvier 1588.  
1463-1791

**159** Les n° 157 à 162 sont contenus dans six Registres aux Chartes pour les affaires du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, commençant en 1463, époque où le ressort de la Chambre des Comptes de Brabant fut étendu au duché de Luxembourg(2), et finissant à 1791. Cette collection est de la même nature que celle indiquée aux n° 131-153. Dans le premier volume, on a transcrit plusieurs pièces antérieures à 1463. Les époques qu'embrasse chaque volume sont indiquées comme suit, sur la couverture  
Le registre III, portant le n° 159, commence en janvier 1600.  
1463-1791

**160** Les n° 157 à 162 sont contenus dans six Registres aux Chartes pour les affaires du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, commençant en 1463, époque où le ressort de la Chambre des Comptes de Brabant fut étendu au duché de Luxembourg(2), et finissant à 1791. Cette collection est de la même nature que celle indiquée aux n° 131-153. Dans le premier volume, on a transcrit plusieurs pièces antérieures à 1463. Les époques qu'embrasse chaque volume sont indiquées comme suit, sur la couverture

Le registre IV, portant le n° 160, commence en janvier 1680.  
1463-1791

**161** Les n° 157 à 162 sont contenus dans six Registres aux Chartes pour les affaires du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, commençant en 1463, époque où le ressort de la Chambre des Comptes de Brabant fut étendu au duché de Luxembourg(2), et finissant à 1791. Cette collection est de la même nature que celle indiquée aux n° 131-153. Dans le premier volume, on a transcrit plusieurs pièces antérieures à 1463. Les époques qu'embrasse chaque volume sont indiquées comme suit, sur la couverture  
Le registre V, portant le n° 161, commence en juillet 1782.  
1463-1791

**162** Les n° 157 à 162 sont contenus dans six Registres aux Chartes pour les affaires du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, commençant en 1463, époque où le ressort de la Chambre des Comptes de Brabant fut étendu au duché de Luxembourg(2), et finissant à 1791. Cette collection est de la même nature que celle indiquée aux n° 131-153. Dans le premier volume, on a transcrit plusieurs pièces antérieures à 1463. Les époques qu'embrasse chaque volume sont indiquées comme suit, sur la couverture  
Le registre VI, portant le n° 162, commence en 1760.  
1463-1791

**163** Les n° 163 à 167 sont contenus dans cinq Registres aux lettres de légitimation et octrois pour tester, accordés par les souverains; commençant en 1465, et finissant à 1782. Le registre I, portant le n° 163, commence à 1465 et finit à 1534.  
1465-1782

**164** Cinq Registres aux lettres de légitimation et octrois pour tester, accordés par les souverains; commençant en 1465, et finissant à 1782. Le registre II, portant le n° 164, commence à 1534 et finit à 1558.  
1465-1782

**165** Cinq Registres aux lettres de légitimation et octrois pour tester, accordés par les souverains; commençant en 1465, et finissant à 1782. Le registre III, portant le n° 165 commence à 1558 et finit à 1583.  
1465-1782

**166** Cinq Registres aux lettres de légitimation et octrois pour tester, accordés par les souverains; commençant en 1465, et finissant à 1782. Le registre IV, portant le n° 166, commence à 1588 et finit à 1640.  
1465-1782

**167** Cinq Registres aux lettres de légitimation et octrois pour tester, accordés par

les souverains; commençant en 1465, et finissant à 1782. Le registre V, portant le n°167 commence 1660 et finit à 1782.  
1465-1782

**168**

Les n° 168 à 173 sont contenus dans six Registres aux lettres-patentes d'amortissement, commençant à 1516, et finissant à 1793. Les lois fondamentales de plusieurs des provinces et les édits des souverains, nommément celui de Charles-Quint du 19 octobre 1520, interdisaient et déclaraient nulles les acquisitions, faites par les gens de mainmorte, de biens immeubles et de rentes en tenant nature, ainsi que l'érection d'abbayes, chapitres, couvens, collèges, hôpitaux, bénéfices, offices, églises, chapelles ou fondations, confréries, corps ou communautés ecclésiastiques et laïques, sans le consentement de l'autorité souveraine. Marie-Thérèse, par un édit du 15 septembre 1753, renouvela et confirma ces dispositions, ainsi que celles qui défendaient d'aliéner ou de charger en façon quelconque les biens amortis, à moins qu'on n'y fût autorisé par octroi. Toutes les corporations qui possédaient des biens non amortis durent, en conséquence de cet édit, solliciter du gouvernement l'autorisation de les conserver. Les six registres auxquels se rapporte cet article, contiennent les lettres-patentes et les octrois accordés par les souverains et les gouverneurs-généraux, soit pour ériger des collèges, fondations, confréries, etc, soit pour permettre à ces établissemens d'acquérir, de posséder, de charger ou d'aliéner des biens immeubles. Le 1er registre, coté D, portant le n° 169, embrasse les années 1516 à 1608.  
1516-1793

**169**

Les n° 168 à 173 sont contenus dans six Registres aux lettres-patentes d'amortissement, commençant à 1516, et finissant à 1793. Les lois fondamentales de plusieurs des provinces et les édits des souverains, nommément celui de Charles-Quint du 19 octobre 1520, interdisaient et déclaraient nulles les acquisitions, faites par les gens de mainmorte, de biens immeubles et de rentes en tenant nature, ainsi que l'érection d'abbayes, chapitres, couvens, collèges, hôpitaux, bénéfices, offices, églises, chapelles ou fondations, confréries, corps ou communautés ecclésiastiques et laïques, sans le consentement de l'autorité souveraine. Marie-Thérèse, par un édit du 15 septembre 1753, renouvela et confirma ces dispositions, ainsi que celles qui défendaient d'aliéner ou de charger en façon quelconque les biens amortis, à moins qu'on n'y fût autorisé par octroi. Toutes les corporations qui possédaient des biens non amortis durent, en conséquence de cet édit, solliciter du gouvernement l'autorisation de les conserver. Les six registres auxquels se rapporte cet article, contiennent les lettres-patentes et les octrois accordés par les souverains et les gouverneurs-généraux, soit pour ériger des collèges, fondations, confréries, etc, soit pour permettre à ces établissemens d'acquérir, de posséder, de charger ou d'aliéner des biens immeubles. Le 2e registre, coté I, portant le n° 170, embrasse les



années-1608 à 1755.  
1516-1793

**170**

Les n° 168 à 173 sont contenus dans six Registres aux lettres-patentes d'amortissement, commençant à 1516, et finissant à 1793. Les lois fondamentales de plusieurs des provinces et les édits des souverains, nommément celui de Charles-Quint du 19 octobre 1520, interdisaient et déclaraient nulles les acquisitions, faites par les gens de mainmorte, de biens immeubles et de rentes en tenant nature, ainsi que l'érection d'abbayes, chapitres, couvens, collèges, hôpitaux, bénéfiques, offices, églises, chapelles ou fondations, confréries, corps ou communautés ecclésiastiques et laïques, sans le consentement de l'autorité souveraine. Marie-Thérèse, par un édit du 15 septembre 1753, renouvela et confirma ces dispositions, ainsi que celles qui défendaient d'aliéner ou de charger en façon quelconque les biens amortis, à moins qu'on n'y fût autorisé par octroi. Toutes les corporations qui possédaient des biens non amortis durent, en conséquence de cet édit, solliciter du gouvernement l'autorisation de les conserver. Les six registres auxquels se rapporte cet article, contiennent les lettres-patentes et les octrois accordés par les souverains et les gouverneurs-généraux, soit pour ériger des collèges, fondations, confréries, etc, soit pour permettre à ces établissemens d'acquérir, de posséder, de charger ou d'aliéner des biens immeubles. Le 3e registre, coté II, portant le n° 171, embrasse les années 1755.  
1516-1793

**171**

Les n° 168 à 173 sont contenus dans six Registres aux lettres-patentes d'amortissement, commençant à 1516, et finissant à 1793. Les lois fondamentales de plusieurs des provinces et les édits des souverains, nommément celui de Charles-Quint du 19 octobre 1520, interdisaient et déclaraient nulles les acquisitions, faites par les gens de mainmorte, de biens immeubles et de rentes en tenant nature, ainsi que l'érection d'abbayes, chapitres, couvens, collèges, hôpitaux, bénéfiques, offices, églises, chapelles ou fondations, confréries, corps ou communautés ecclésiastiques et laïques, sans le consentement de l'autorité souveraine. Marie-Thérèse, par un édit du 15 septembre 1753, renouvela et confirma ces dispositions, ainsi que celles qui défendaient d'aliéner ou de charger en façon quelconque les biens amortis, à moins qu'on n'y fût autorisé par octroi. Toutes les corporations qui possédaient des biens non amortis durent, en conséquence de cet édit, solliciter du gouvernement l'autorisation de les conserver. Les six registres auxquels se rapporte cet article, contiennent les lettres-patentes et les octrois accordés par les souverains et les gouverneurs-généraux, soit pour ériger des collèges, fondations, confréries, etc, soit pour permettre à ces établissemens d'acquérir, de posséder, de charger ou d'aliéner des biens immeubles. Le 4e registre, coté III, portant le n° 172, embrasse les années 1756'.

1516-1793

**172**

Les n° 168 à 173 sont contenus dans six Registres aux lettres-patentes d'amortissement, commençant à 1516, et finissant à 1793. Les lois fondamentales de plusieurs des provinces et les édits des souverains, nommément celui de Charles-Quint du 19 octobre 1520, interdisaient et déclaraient nulles les acquisitions, faites par les gens de mainmorte, de biens immeubles et de rentes en tenant nature, ainsi que l'érection d'abbayes, chapitres, couvens, collèges, hôpitaux, bénéfices, offices, églises, chapelles ou fondations, confréries, corps ou communautés ecclésiastiques et laïques, sans le consentement de l'autorité souveraine. Marie-Thérèse, par un édit du 15 septembre 1753, renouvela et confirma ces dispositions, ainsi que celles qui défendaient d'aliéner ou de charger en façon quelconque les biens amortis, à moins qu'on n'y fût autorisé par octroi. Toutes les corporations qui possédaient des biens non amortis durent, en conséquence de cet édit, solliciter du gouvernement l'autorisation de les conserver. Les six registres auxquels se rapporte cet article, contiennent les lettres-patentes et les octrois accordés par les souverains et les gouverneurs-généraux, soit pour ériger des collèges, fondations, confréries, etc, soit pour permettre à ces établissemens d'acquérir, de posséder, de charger ou d'aliéner des biens immeubles. Le 5e registre, coté IV, portant le n°173, embrasse les années 1757 à 1767.

1516-1793

**173**

Les n° 168 à 173 sont contenus dans six Registres aux lettres-patentes d'amortissement, commençant à 1516, et finissant à 1793. Les lois fondamentales de plusieurs des provinces et les édits des souverains, nommément celui de Charles-Quint du 19 octobre 1520, interdisaient et déclaraient nulles les acquisitions, faites par les gens de mainmorte, de biens immeubles et de rentes en tenant nature, ainsi que l'érection d'abbayes, chapitres, couvens, collèges, hôpitaux, bénéfices, offices, églises, chapelles ou fondations, confréries, corps ou communautés ecclésiastiques et laïques, sans le consentement de l'autorité souveraine. Marie-Thérèse, par un édit du 15 septembre 1753, renouvela et confirma ces dispositions, ainsi que celles qui défendaient d'aliéner ou de charger en façon quelconque les biens amortis, à moins qu'on n'y fût autorisé par octroi. Toutes les corporations qui possédaient des biens non amortis durent, en conséquence de cet édit, solliciter du gouvernement l'autorisation de les conserver. Les six registres auxquels se rapporte cet article, contiennent les lettres-patentes et les octrois accordés par les souverains et les gouverneurs-généraux, soit pour ériger des collèges, fondations, confréries, etc, soit pour permettre à ces établissemens d'acquérir, de posséder, de charger ou d'aliéner des biens immeubles. Le 6e registre, coté V, portant le n°174, embrasse les années 1767 à 1793.

1516-1793

- 174** Les n° 174 à 176 sont contenus dans trois volumes, intitulés: Registre des Actes de,pensions, permissions et autres pour les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, accordés tant par le Conseil des Finances que par le Gouvernement; commençant au 1er janvier 1740, et finissant au 3 avril 1794. Le 1er volume, portant le n° 174, s'étend de 1740 à 1754.  
1740-1794
- 175** Les n° 174 à 176 sont contenus dans trois volumes, intitulés: Registre des Actes de,pensions, permissions et autres pour les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, accordés tant par le Conseil des Finances que par le Gouvernement; commençant au 1er janvier 1740, et finissant au 3 avril 1794. Le 2e volume, portant le n° 175 , s'étend de 1754 à 1774.  
1740-1794
- 176** Les n° 174 à 176 sont contenus dans trois volumes, intitulés: Registre des Actes de,pensions, permissions et autres pour les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, accordés tant par le Conseil des Finances que par le Gouvernement; commençant au 1er janvier 1740, et finissant au 3 avril 1794. Le 3e volume, portant le n° 176, s'étend de 1775 à 1794.  
1740-1794
- 2. INSTRUCTIONS, ORGANISATION DE LA CHAMBRE.*
- 177** Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à. son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 1, portant le n° 177 , va de 1585 à 1597. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.  
1585-1794
- 178** Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à. son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 2 , portant le n°178 , va de 1597 à 1624. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.  
1585-1794
- 179** Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en

1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 8, portant le 179, va de 1625 à 1656. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous y avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.

1585-1794

**180**

Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 4, portant le 180, va de 1657 à 1677. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous y avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.

1585-1794

**181**

Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 5, portant le n°181, va de 1678 à 1701. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous y avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.

1585-1794

**182**

Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 6, portant le 182, va de 1702 à 1726. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous y avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.

1585-1794

**183**

Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 7, portant le n°188, va de 1724 à 1785. Cette collection est très-

intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.

1585-1794

- 184** Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 8, portant le n°184, va de 1785 à 1789. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.
- 1585-1794

- 185** Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 9, portant le n°185, va de 1789 à 1750. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.
- 1585-1794

- 186** Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 10, portant le n°186, va de 1751 à 1759. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.
- 1585-1794

- 187** Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 11, portant le n°187, va de 1760 à 1769. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.
- 1585-1794

- 188** Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en

1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 12, portant le n°188, Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.

1585-1794

**189**

Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 13 , portant le n° 189, va de 1778 à 1784. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.

1585-1794

**190**

Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 14, portant le n°190, va de 1784 à 1786. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.

1585-1794

**191**

Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 15, portant le n°191, va de 1790(1)à1798. Cette collection est très-intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous p avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.

1585-1794

**192**

Seize volumes, intitulés: Registre des Affaires particulières; commençant en 1585, et finissant en 1794. La Chambre faisait transcrire, dans ces registres, les instructions et les dépêches qu'elle recevait des gouverneurs-généraux et du conseil des finances, relativement à sa composition, à son organisation intérieure et aux affaires les plus importantes du service de l'état. Le registre 16 , portant le n°192 , va de 1793 à 1794. Cette collection est très-

intéressante pour l'histoire de la Chambre. Nous y avons eu fréquemment recours dans la rédaction de notre Notice historique.

1585-1794

- 193** Volume contenant quelques décrets, dépêches et instructions concernant le Comité provisoire de la Chambre des Comptes et d'autres départemens qui furent mis en activité lors de la rentrée des troupes autrichiennes à Bruxelles , en 1790. Il peut être considéré comme faisant partie de la collection qui précède.  
1790-1790
- 194** Volume intitulé : Registre des affaires concernant l'administration provisionnelle des biens des ci-devant Jésuites. N° 1. Il contient des pièces de la même nature que les précédens, mais qui concernent spécialement les affaires des jésuites supprimés.
- 195** Volume intitulé : Dépêches et Réglemens concernant la comptabilité. N° 1, 1782 à 1786. On rassembla, dans ce registre, les instructions et réglemens concernant le nouveau système de comptabilité qui fut introduit dans les Pays-Bas autrichiens, en vertu des ordres de la cour de Vienne, par un décret des gouverneurs-généraux du 23 octobre 1782.  
1782-1786
- 196** Sept volumes intitulés : 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e Partie du livre général prescrit par la résolution du Conseil (des finances), pour la direction du bureau de comptabilité. Ces registres sont en quelque sorte des annexes du volume précédent. Ils furent formés d'après les directions contenus dans une dépêche du conseil des finances, du 31 octobre 1782 , qui est transcrite dans ce volume. Ils sont relatifs à la comptabilité des diverses branches des finances royales. Le premier registre concerne les subsides ordinaires et extraordinaires;.  
1782-1782
- 197** Sept volumes intitulés : 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e Partie du livre général prescrit par la résolution du Conseil (des finances), pour la direction du bureau de comptabilité. Ces registres sont en quelque sorte des annexes du volume précédent. Ils furent formés d'après les directions contenus dans une dépêche du conseil des finances, du 31 octobre 1782 , qui est transcrite dans ce volume. Ils sont relatifs à la comptabilité des diverses branches des finances royales. Le deuxième, les domaines;.  
1782-1782
- 198** Sept volumes intitulés : 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e Partie du livre général prescrit par la résolution du Conseil (des finances), pour la direction du

bureau de comptabilité. Ces registres sont en quelque sorte des annexes du volume précédent. Ils furent formés d'après les directions contenus dans une dépêche du conseil des finances, du 31 octobre 1782 , qui est transcrite dans ce volume. Ils sont relatifs à la comptabilité des diverses branches des finances royales. Le troisième, les douanes;  
1782-1782

**199** Sept volumes intitulés : 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e Partie du livre général prescrit par la résolution du Conseil (des finances), pour la direction du bureau de comptabilité. Ces registres sont en quelque sorte des annexes du volume précédent. Ils furent formés d'après les directions contenus dans une dépêche du conseil des finances, du 31 octobre 1782 , qui est transcrite dans ce volume. Ils sont relatifs à la comptabilité des diverses branches des finances royales. Le quatrième, les revenus particuliers et les parties casuelles ;.  
1782-1782

**200** Sept volumes intitulés : 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e Partie du livre général prescrit par la résolution du Conseil (des finances), pour la direction du bureau de comptabilité. Ces registres sont en quelque sorte des annexes du volume précédent. Ils furent formés d'après les directions contenus dans une dépêche du conseil des finances, du 31 octobre 1782 , qui est transcrite dans ce volume. Ils sont relatifs à la comptabilité des diverses branches des finances royales. Le cinquième, les fonds extraordinaires.  
1782-1782

**201** Sept volumes intitulés : 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e Partie du livre général prescrit par la résolution du Conseil (des finances), pour la direction du bureau de comptabilité. Ces registres sont en quelque sorte des annexes du volume précédent. Ils furent formés d'après les directions contenus dans une dépêche du conseil des finances, du 31 octobre 1782 , qui est transcrite dans ce volume. Ils sont relatifs à la comptabilité des diverses branches des finances royales. Le sixième, les recettes générales;.  
1782-1782

**202** Sept volumes intitulés : 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e Partie du livre général prescrit par la résolution du Conseil (des finances), pour la direction du bureau de comptabilité. Ces registres sont en quelque sorte des annexes du volume précédent. Ils furent formés d'après les directions contenus dans une dépêche du conseil des finances, du 31 octobre 1782 , qui est transcrite dans ce volume. Ils sont relatifs à la comptabilité des diverses branches des finances royales. Le septième, les dépenses des receveurs-généraux.  
1782-1782

**203** Volume intitulé : Besoigné et Advis des commissaires nommez et agreez par



son Ale le Serme prince don Jean d'Austrice et par son Exc. le marquis de Caracena , sur l'escript exhibé à sadite Alteze Serenissime par certain zeueux, et intitulé: Information à prendre. N° 1. En 1658, un écrit anonyme fut remis au conseil des finances, dans lequel on dénonçait des abus et excès prétendument commis par la Chambre des Comptes en Brabant. Crie commission, composée du surintendant de la Chambre des Comptes en Gueldre, Spenry, du conseiller fiscal de Brabant, de Paepe, et du maitre des comptes de Moncheaux, fut nommée le 27 avril 1659, à l'effet d'informer sur lesdits abus et excès. Ce volume contient une copie du rapport des commissaires. Les six volumes suie ans sont des annexes du rapport. 1658-1659

- 204** Volume intitulé : Pièces recueillies d'office par les commissaires, et quelques-unes subministrées par le conseiller et maître Van Eyck, servant sur le Besoigné et Advis desdits commissaires. N° 2.
- 205** Volume intitulé : Escrip du zeueux, intitulé : Information à prendre sur divers poincts et abus en la Chambre des Comptes de S. M en Brabant, contre les instructions d'icelles. N° 3.
- 206** Volume intitulé : Escrip intitulé : Pour avis et éclaircissement sur celuy présenté à Son Alteze Serenissime, intitulé : Information à prendre, avecq notices marginales des commissaires, que dans leur Besoigné et Advis ils appellent vérifications. N° 4.
- 207** Volume intitulé : pièces servant sur l'escrip intitulé : Pour avis et esclarcissement sur l'escrip présenté à Son Alteze Sérénissime:Information à prendre, etc. N° 5.
- 208** Volume intitulé : Interrogatoires et dépositions y suivies sur le subject de l'escrip présenté à Son Alteze Serenissime, intitulé : Information à prendre, etc. N° 6.
- 209** Volume intitulé : Responce de la Chambre des Comptes de Sa Majesté en Brabant sur l'escrip du zeueux, intitulé : Information à prendre, etc. N° 7.
- 210** Très-gros volume, renfermant le recueil original des pièces dont les sept volumes précédens offrent la copie, à l'exception du dernier volume, qui paraît avoir été retiré.

Non disponible

- 210 /2** Très-gros volume, renfermant le recueil original des pièces dont les sept volumes précédents offrent la copie, à l'exception du dernier volume, qui paraît avoir été retiré.
- 210 /3** Très-gros volume, renfermant le recueil original des pièces dont les sept volumes précédents offrent la copie, à l'exception du dernier volume, qui paraît avoir été retiré.
- 210 /4** Très-gros volume, renfermant le recueil original des pièces dont les sept volumes précédents offrent la copie, à l'exception du dernier volume, qui paraît avoir été retiré.
- 210 /5** Très-gros volume, renfermant le recueil original des pièces dont les sept volumes précédents offrent la copie, à l'exception du dernier volume, qui paraît avoir été retiré.
- 210 /6** Très-gros volume, renfermant le recueil original des pièces dont les sept volumes précédents offrent la copie, à l'exception du dernier volume, qui paraît avoir été retiré.
- 210 /7** Très-gros volume, renfermant le recueil original des pièces dont les sept volumes précédents offrent la copie, à l'exception du dernier volume, qui paraît avoir été retiré.
- 211** Volume intitulé : Besoigné concernant la Chambre des Comptes en Brabant, 1660. Même copie que celle indiquée sous le n° 203, mais authentiquée par notaires.  
1660-1660
- 212** Volume contenant les nouvelles instructions du Conseil des Finances, données à Vienne, le 20 janvier 1733, par l'empereur Charles VI; envoyées à la Chambre des Comptes en Brabant, par lettres de ce Conseil du 20 juillet 1733.  
1733-1733
- 213** Volume contenant une copie du précédent.

*3. RÉSOLUTIONS, ACTES ET APPOINTENENS DE LA CHAMBRE.*

- 214** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 1er registre, n° 214, commence à l'an 1591 et finit à 1595.  
1591-1787
- 215** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 2° registre, n° 215, commence à l'an 1598 et finit à 1804.  
1591-1804
- 216** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 3° registre, n° 216, commence à l'an 1805 et finit à 1611.  
1591-1805
- 217** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 4° registre, n° 217, commence à l'an 1613 et finit à 1616.  
1591-1787
- 218** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 5° registre, n° 218 , commence à l'an 1617 et finit à 1619.  
1591-1787
- 219** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 6° registre, n° 219, commence à l'an 1620 et finit à 1621.  
1591-1787

- 
- 220** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 7° registre, n° 220, commence à l'an 1622 et finit à 1624.  
1591-1787
- 221** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 8° registre, n° 221, commence à l'an 1625 et finit à 1628.  
1591-1787
- 222** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 9° registre, n° 222, commence à l'an 1628 et finit à 1681.  
1591-1787
- 223** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 10° registre, n° 223, commence à l'an 1633 et finit à 1635.  
1591-1787
- 224** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 11° registre, n° 224, commence à l'an 1686 et finit à 1640.  
1591-1787
- 225** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 12° registre, n° 225, commence à l'an 1640 et finit à 1646.  
1591-1787
- 226** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces

registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 13<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 228, commence à l'an 1647 et finit à 1658.  
1591-1787

**227** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1<sup>er</sup> janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 14<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 227, commence à l'an 1654 et finit à 1662.  
1591-1787

**228** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1<sup>er</sup> janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 15<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 228, commence à l'an 1662 et finit à 1670.  
1591-1787

**229** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1<sup>er</sup> janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 16<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 229, commence à l'an 1671 et finit à 1675.  
1591-1787

**230** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1<sup>er</sup> janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 17<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 280, commence à l'an 1676 et finit à 1681.  
1591-1787

**231** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1<sup>er</sup> janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 18<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 241, commence à l'an 1682 et finit à 1687.  
1591-1787

**232** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1<sup>er</sup> janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 19<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 232, commence à l'an 1688 et finit à 1693.

1591-1787

- 233** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 20° registre, n° 233, commence à l'an 1694 et finit à 1699.

1591-1787

- 234** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 21° registre, n° 134, commence à l'an 1700 et finit à 1702.

1591-1787

- 235** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 22° registre, n° 235, commence à l'an 1705 et finit à 1706.

1591-1787

- 236** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 23° registre, n° 236, commence à l'an 1706 et finit à 1708.

1591-1787

- 237** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 24° registre, n° 237, commence à l'an 1709 et finit à 1711.

1591-1787

- 238** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 25° registre, n° 238 , commence à l'an 1711 et finit à 1713.

1591-1787

- 239** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er

janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 26° registre, n° 239, commence à l'an 1714 et finit à 1718.

1591-1787

**240** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 27° registre, n° 240 , commence à l'an 1719 et finit à 1724.

1591-1787

**241** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 28° registre, n° 241, commence à l'an 1724 et finit à 1728.

1591-1787

**242** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 29° registre, n° 242, commence à l'an 1728 et finit à 1736.

1591-1787

**243** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 30° registre, n° 243, commence à l'an 1736 et finit à 1739.

1591-1787

**244** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 31° registre, n° 243, commence à l'an 1740 et finit à 1742.

1591-1787

**245** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 32° registre, n° 245 ,commence à l'an

1733 et finit à 1745.  
1591-1787

**246** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 33<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 146, commence à l'an 1746 et finit à 1751.  
1591-1787

**247** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 34<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 247 , commence à l'an 1751 et finit à 1755.  
1591-1787

**248** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 35<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 248, commence à l'an 1755 et finit à 1758.  
1591-1787

**249** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 36<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 249, commence à l'an 1759 et finit à 1762.  
1591-1787

**250** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 37<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 150, commence à l'an 1762 et finit à 1766.  
1591-1787

**251** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 38<sup>o</sup> registre, n<sup>o</sup> 251, commence à l'an 1766 et finit à 1770.  
1591-1787



- 
- 252** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 39° registre, n° 252 , commence à l'an 1770 et finit à 1773.  
1591-1787
- 253** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le .40° registre, n° 253 ,commence à l'an 1773 et finit à 1776.  
1591-1787
- 254** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le .41° registre, n° 254, commence à l'an 1776 et finit à 1778.  
1591-1787
- 255** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 42° registre, n° 255, commence à l'an 1779 et finit à 1780.  
1591-1787
- 255 /BIS** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 42° registre, n° 255, commence à l'an 1779 et finit à 1780.  
1591-1787
- 256** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 43° registre, n° 256, commence à l'an 1780 et finit à 1782.  
1591-1787
- 257** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées , dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre

sur toutes les affaires de service. Le 44° registre, n° 257, commence à l'an 1782 et finit à 1783.

1591-1787

**258** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 45° registre n° 258, commence à l'an 1783 et finit à 1784.

1591-1787

**259** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 46° registre, n° 259, commence le 3 février 1784 et finit au 31 décembre 1784.

1591-1787

**260** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 47° registre, n° 260, commence le 1 janvier 1785 et finit au 30 novembre 1785.

1591-1787

**261** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 48° registre, n° 161, commence le 1 décembre 1785 et finit au 31 octobre 1786.

1591-1787

**262** Quarante-neuf registres aux résolutions de la Chambre, commençant au 1er janvier 1591, et finissant au 8 janvier 1787. On trouve annotées, dans ces registres, mais d'une manière fort sommaire, les résolutions de la Chambre sur toutes les affaires de service. Le 49° registre, n° 261, commence le 3 novembre 1786 et finit au 8 janvier 1787.

1591-1787

**263** Volume intitulé : Registre des alaires de service pour l'an 1670. Il ne contient que l'annotation de quelques résolutions prises dans les années 1670 à 1688.

1670-1688

**264** Volume intitulé : Registre des charges, 1683 à 1688. D'après le règlement du

27 avril 1614 (1) , le président de la Chambre devait tenir registre des choses à effectuer, en vertu des ordres du gouverneur-général et du conseil des finances, avec, annotation marginale des résolutions prises en conséquence de ces ordres. Cette règle ne s'observant pas, le comte de Grana, par des lettres du 6 mars 1688 , la rappela à la Chambre des Comptes, en lui prescrivant de s'acquitter ponctuellement des devoirs. qu'elle imposait. La formation du registre ici mentionné fut un résultat de la dépêche du gouverneur-général. Voy. ci-dessus, page 30.  
1614-1688

- 265** Les n° 265 à 268 comprennent quatre registres contenant l'analyse des rapports faits au grand bureau de la Chambre, de 1736 à 1767, avec lacune pour les années 1737, 1740, 1742 à 1751.  
1736-1767
- 266** Les n° 265 à 268 comprennent quatre registres contenant l'analyse des rapports faits au grand bureau de la Chambre, de 1736 à 1767, avec lacune pour les années 1737, 1740, 1742 à 1751.  
1736-1767
- 267** Les n° 265 à 268 comprennent quatre registres contenant l'analyse des rapports faits au grand bureau de la Chambre, de 1736 à 1767, avec lacune pour les années 1737, 1740, 1742 à 1751.  
1736-1767
- 268** Les n° 265 à 268 comprennent quatre registres contenant l'analyse des rapports faits au grand bureau de la Chambre, de 1736 à 1767, avec lacune pour les années 1737, 1740, 1742 à 1751.  
1736-1767
- 269** Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.  
1767-1781
- 270** Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.  
1767-1781
- 271** Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des

rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.

1767-1781

**272**

Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.

1767-1781

**273**

Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.

1767-1781

**274**

Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.

1767-1781

**275**

Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.

1767-1781

**276**

Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.

1767-1781

**277**

Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède

immédiatement; mais elle est plus complète.  
1767-1781

**278** Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.  
1767-1781

**279** Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.  
1767-1781

**280** Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.  
1767-1781

**281** Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.  
1767-1781

**282** Les n° 269 à 282 comprennent quatorze volumes, renfermant l'analyse des rescriptions, rapports et autres actes résolus par le grand bureau de la Chambre, depuis le mois de novembre 1767 jusqu'au mois d'avril 1781. Cette collection peut être considérée comme faisant suite à celle qui précède immédiatement; mais elle est plus complète.  
1767-1781

**283** Les numéros 283 à 286 comprennent quatre registres, contenant le protocole des rescriptions, rapports et autres actes concernant les affaires des Jésuites supprimés, traitées au grand bureau de la Chambre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1754 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1778, avec lacune pour les mois de septembre et octobre 1777.  
1754-1778

- 
- 284** Les numéros 283 à 286 comprennent quatre registres, contenant le protocole des rescriptions, rapports et autres actes concernant les affaires des Jésuites supprimés, traitées au grand bureau de la Chambre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1754 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1778, avec lacune pour les mois de septembre et octobre 1777.  
1754-1778
- 285** Les numéros 283 à 286 comprennent quatre registres, contenant le protocole des rescriptions, rapports et autres actes concernant les affaires des Jésuites supprimés, traitées au grand bureau de la Chambre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1754 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1778, avec lacune pour les mois de septembre et octobre 1777.  
1754-1778
- 286** Les numéros 283 à 286 comprennent quatre registres, contenant le protocole des rescriptions, rapports et autres actes concernant les affaires des Jésuites supprimés, traitées au grand bureau de la Chambre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1754 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1778, avec lacune pour les mois de septembre et octobre 1777.  
1754-1778
- 287** Le n° 287 et 288 comprennent deux registres intitulés : Protocole de la comptabilité jésuitique, contenant l'indication des affaires traitées au grand bureau de la Chambre, en matière de comptabilité des biens des ci-devant Jésuites.
- 288** Le n° 287 et 288 comprennent deux registres intitulés : Protocole de la comptabilité jésuitique, contenant l'indication des affaires traitées au grand bureau de la Chambre, en matière de comptabilité des biens des ci-devant Jésuites.
- 289** Volume intitulé: Feuille courante, commençant le 1<sup>er</sup> juin 1786, contenant des indications analogues à celles qu'on trouve dans les registres qui précèdent.  
1786-1786
- 290** Volume intitulé: Mémorial de la Chambre des Comptes à Bruxelles, commençant l'an 1452, et finissant en décembre 1476. Il contient des actes et appointemens faits par la Chambre, des entérinemens, des commissions pour les officiers comptables, des réceptions à serment de ceux-ci, des accords, etc.  
1452-1476

- 
- 291** Volume faisant suite au précédent, jusqu'en 1587.(Volume intitulé: Mémorial de la Chambre des Comptes à Bruxelles, commençant l'an 1452, et finissant en décembre 1476.).  
1587-1587
- 292** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces.Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 292 comprend les années 1477 à 1505.  
1477-1736
- 293** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces.Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 293 comprend les années 1505 à 1523.  
1477-1736
- 294** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les

commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 294 comprend les années 1520 à 1542.  
1477-1736

**295**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 295 comprend les années 1542 à 1561.  
1477-1736

**296**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 296 comprend les années 1562 à 1567.  
1477-1736



- 297** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 297 comprend les années 1561 à 1578.  
1477-1736
- 298** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 298 comprend les années 1571 à 1574.  
1477-1736
- 299** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après

l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 299 comprend les années 1575 à 1576.  
1477-1736

**300**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 300 comprend les années 1579 à 1595.  
1477-1736

**301**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 301 comprend les années 1574 à 1584.  
1477-1736

**302**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour

des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 302 comprend les années 1586 à 1395.  
1395-1736

**303**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 303 comprend les années 1596 à 1600.  
1477-1736

**304**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 304 comprend les années 1600 à 1604.  
1477-1736

- 305** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 305 comprend les années 1605 à 1611.  
1477-1736
- 306** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 306 comprend les années 1611 à 1612.  
1477-1736
- 307** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent

dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 307 comprend les années 1613 à 1618.  
1477-1736

**308** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 308 comprend les années 1614.  
1477-1736

**309** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 309 comprend les années 1615 à 1616.  
1477-1736

**310** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et

emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 310 comprend les années 1615 à 1616 (Luxembourg).  
1477-1736

**311**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 311 comprend les années 1617.  
1477-1736

**312**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 312 comprend les années 1618.

---

1477-1736

- 313** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 313 comprend les années 1619.  
1477-1736

- 314** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 314 et 315 comprend les années 1620.  
1477-1736

- 315** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette

collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 314 et 315 comprend les années 1620. 1477-1736

**316** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 316 comprend les années 1631. 1477-1736

**317** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 817 comprend les années 1622.

**318** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations



domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 318 comprend les années 1623. 1477-1736

**319**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 319 comprend les années 1624. 1477-1736

**320**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n°

320 comprend les années 1625.  
1477-1736

**321** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 321 comprend les années 1626.  
1477-1736

**322** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 322 comprend les années 1627.  
1477-1736

**323** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe

en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 323 comprend les années 1628.  
1477-1736

**324**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 824 comprend les années 1629.  
1736-

**325**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 325 comprend les années 1630.  
1477-1736

**326**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes

enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 326 comprend les années 1631.  
1477-1736

**327**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 327 comprend les années 1632.  
1477-1736

**328**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les

soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 328 comprend les années 1633.  
1477-1736

**329**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 329 comprend les années 1634.  
1477-1736

**330**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 330 comprend les années 1636.  
1477-1736

**331**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des

papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 331 comprend les années 1637 à 1638.  
1477-1736

**332**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 332 comprend les années 1639 à 1642.  
1477-1736

**333**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 333 comprend les années 1643.  
1477-1736

**334**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et

appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 334 comprend les années 1644 à 1645.  
1477-1736

**335**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 335 comprend les années 1646 à 1651.  
1477-1736

**336**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la

Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 336 comprend les années 1652 à 1655.  
1477-1736

**337** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 337 comprend les années 1656 à 1660.  
1477-1736

**338** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 338 comprend les années 1660 à 1662.  
1477-1736

**339** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les



commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 339 comprend les années 1663 à 1665.  
1477-1736

**340**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 340 comprend les années 1666 à 1668.  
1477-1736

**341**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 341 comprend les années 1669 à 1670.  
1477-1736

- 342** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 342 comprend les années 1671 à 1678.  
1477-1736
- 343** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 343 comprend les années 1674 à 1681.  
1477-1736
- 344** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après

l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 344 comprend les années 1682 à 1687.  
1477-1736

**345** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 345 comprend les années 1688 à 1692.  
1477-1736

**346** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 346 comprend les années 1693 à 1696,.  
1477-1736

**347** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour

des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 347 comprend les années 1697 à 1702.  
1477-1736

**348** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 348 comprend les années 1702 à 1707.  
1477-1736

**349** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n°349 comprend les années 1708 à 1710.  
1477-1736

- 350** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 350 comprend les années 1711 à 1713.  
1477-1736
- 351** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 351 comprend les années 1714 à 1718.  
1477-1736
- 352** Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent

dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 352 comprend les années 1716 à 1737 (Luxembourg).  
1477-1737

**353**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 353 comprend les années 1719 à 1722.  
1477-1736

**354**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 354 comprend les années 1723 à 1730.  
1477-1736

**355**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et

emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 355 comprend les années 1731 à 1735.

1477-1736

**356**

Les n° 292 à 356 comprennent soixante-cinq volumes aux actes et appointemens, commençant en 1477, et finissant en 1736. Les actes enregistrés dans ces volumes concernent principalement les aliénations domaniales de faible importance, les permissions pour constructions et emprises sur la voie publique, pour des cours d'eau, pour des moulins, pour des ouvrages hydrauliques, etc. On y transcrivait aussi ordinairement les commissions des officiers subalternes des domaines. Dans les liasses des papiers de la Chambre, qui forment une autre partie de ses archives, il existe en minute des actes et des appointemens qui ne se trouvent pas dans cette collection-ci; par contre, l'on y trouve des actes dont les minutes manquent dans les liasses : nous observerons même qu'il a été constaté . d'après l'examen de différens comptes, qu'il y a eu des actes expédiés par la Chambre dont ni l'une ni l'autre des deux collections n'offre de traces. Les soixante-cinq volumes se distribuent comme suit : Le volume portant le n° 356 comprend les années 1736 à 1756.

1477-1756

**357**

Deux volumes intitulés : Actes et permissions dépêchés par la Chambre clos Comptes de Brabant, depuis 1778, époque du dégagement des domaines de Brabant, jusqu'en 1794. En 1736. les domaines du Brabant furent engagés aux États de cette province, moyennant le remboursement, qu'ils prirent ;k leur charge, des rentes affectés sur les domaines de toutes les provinces des Pays-Bas Les États furent, eu conséquence, substitués à la chambre des Comptes. dans toutes les attributions qu'elle exerçait relativement à cette branche de revenus, et spécialement clans le pouvoir d'ex pédier tous actes, concessions ci dépêches concernant les domaines Cela explique comment la collection ci-dessus décrite sous les n° 292 à 356 s'arrête à l'année 1736, bien qu'il s'y trouve quelques actes d'une date postérieure. Le gouvernement reprit les domaines des mains les États en 1778.

1736-1794

**358**

Deux volumes intitulés : Actes et permissions dépêchés par la Chambre clos

Comptes de Brabant, depuis 1778, époque du dégagement des domaines de Brabant, jusqu'en 1794.  
1778-1794

**359** Volume intitulé : Divers actes, permissions et arrentemens en Brabant, 1709 à 1732. C'est un recueil de listes d'octrois et concessions de toute nature, accordés par la Chambre des Comptes, avec clause d'une redevance annuelle.  
1709-1732

**360** Volume intitulé : Declaratie van diversen partyen van gronden, gemeeynten; vroenten ende andere consenten, als van voorvangen, ,water oopen ende diergelycke, uitgegeven ten erfch fus by de entmeesters ende andere officieren in Brabant, overbracht in de Camere van Rekeninghe te Brussel, navolgende sekeren brieven qepubliceert ten jaere 1529 ende 1530. [Déclaration de diverses parties de terres, communes, coulans d'eau, etc., données en arrentement par les receveurs et autres officiers eu Brabant, apportée ai la Chambre des Comptes, à Bruxelles, par suite de certaines lettres publiées en 1529 et 1530.].  
1529-1530

*IV. OFFICIERS COMPTABLES : COMMISSIONS RECEPTIONS .A SERMENT CAUTIONS; GAGES ET EMOMUMENS; PRÉSENTATIONS ET DISTRIBUTIONS DES COMPTES.*

**361** Volume contenant des commissions de receveurs et gardiens des biens confisqués à cause des troubles dans les années 1568 et suivantes.  
1568-1568

**362** Registre aux commissions des officiers comptables, commençant en 1563 , et finissant en 1577 .  
1563-1577

**363** Registre aux commissions des officiers comptables, de 1578 à 1585 (époque du séjour de la Chambre des Comptes à Namur).  
1578-1585

**364** Registre aux commissions des officiers comptables pour les années 1577 a 1581. Ce registre ne forme pas , comme on pourrait le croire . double emploi avec le précédent. Les actes qu'il contient sont, à l'exception d'un très-petit nombre, émanés du gouvernement des Etats-Généraux et de l'archiduc Mathias , et entérinés par la Chambre des Comptes qui siégeait à Anvers (1).  
1577-1581

**365** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers



---

comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n°365 comprend les années 1578 à 1600.  
1578-1794

**366** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n° 366 comprend les années 1600 à 1624.  
1578-1794

**367** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n° 367 comprend les années .1624, à 1641.  
1578-1794

**368** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n° 368 comprend les années 1642 à 1657.  
1578-1794

**369** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n°369 comprend les années 1658 à 1680.  
1578-1794

**370** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n° 370 comprend les années 1680 à 1717.  
1578-1794

**371** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le.n° 371 comprend les années 1718 à 1743.  
1578-1794

**372** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n° 372 comprend les années 1743 à 1761.  
1578-1794

**373** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n° 373 comprend les années 1762 à 1773.  
1578-1794

**374** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers

---

comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n° 374 comprend les années 1773 à 1787.  
1578-1794

**375** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n° 375 comprend les années 1787 à 1789.  
1578-1794

**376** Les n° 365 à 376 comprennent douze registres aux commissions des officiers comptables, commençant en 1578, et finissant à 1794. Le registre portant le n° 376 comprend les années 1791 à 1794.  
1578-1794

**377** Registre contenant le formulaire des sermens des officiers, renouvelé en 1598.  
1598-1598

**378** Registre de la même nature que le précédent, forme dans le XVII<sup>e</sup> siècle.  
1601-1700

**379** Registre de la même nature que les deux précédents, formé dans le XVIII<sup>e</sup> siècle. On y trouve, aux derniers feuillets, quelques prestations de serment faites en 1791 et 1792.  
1701-1800

**380** Registre contenant quelques formules de sermens.

**381** Les n° 381 à 383 comprennent trois registres des sermens prêtés en la Chambre des Comptes, depuis 1578 jusqu'en 1784. Ces registres contiennent seulement l'annotation des prestations de serment faites. Le registre portant le n° 381 comprend les années 1378 à 1620.  
1378-1784

**382** Les n° 381 à 383 comprennent trois registres des sermens prêtés en la Chambre des Comptes, depuis 1578 jusqu'en 1784. Ces registres contiennent seulement l'annotation des prestations de serment faites. Le registre portant le n° 382 comprend les années 1621 à 1683.  
1578-1784

**383** Les n° 381 à 383 comprennent trois registres des sermens prêtés en la Chambre des Comptes, depuis 1578 jusqu'en 1784. Ces registres contiennent seulement l'annotation des prestations de serment faites. Le registre portant le n° 383 comprend les années 1684 à 1784.

1578-1784

- 384** Registre des sermens prêtés en la Chambre des Comptes, de 1791 a 1794. Il contient, de plus que ceux qui précèdent , les formules mêmes des sermens. 1791-1794
- 385** Volume intitulé : Registre des sermens des officiers comptables, commençant le 6 juin 1606. On n'y trouve annoté que deux prestations de serment, faites par des receveurs des biens confisqués, en 1606 et 1607; mais il renferme quelques autres pièces. 1606-1607
- 386** Les n° 386 à 390 comprennent cinq registres renfermant les actes de caution des officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1654 jusqu'à 1793. Le registre portant le n° 386 comprend les années 1654 à 1675. 1654-1793
- 387** Les n° 386 à 390 comprennent cinq registres renfermant les actes de caution des officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1654 jusqu'à 1793. Le registre portant le n° 387 comprend les années 1675 à 1782. 1654-1793
- 388** Les n° 386 à 390 comprennent cinq registres renfermant les actes de caution des officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1654 jusqu'à 1793. Le registre portant le n° 388 comprend les années 1732 à 1768. 1654-1793
- 389** Les n° 386 à 390 comprennent cinq registres renfermant les actes de caution des officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1654 jusqu'à 1793. Le registre portant le n° 389 comprend les années 1764 à 1785. 1654-1793
- 390** Les n° 386 à 390 comprennent cinq registres renfermant les actes de caution des officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1654 jusqu'à 1793. Le registre portant le n° 390 comprend les années 1785 à 1793. 1654-1793
- 391** Les n° 391 et 392 comprennent deux registres aux interpellations pour les cautions des officiers comptables, de 1702 à 1786. 1702-1786
- 392** Les n° 391 et 392 comprennent deux registres aux interpellations pour les cautions des officiers comptables, de 1702 à 1787. 1702-1787

- 393** Volume intitulé: Registre des déclarations de tous droits, profits, émolumens, exemptions, etc. , remis à la Chambre des Comptes en Brabant, par les respectifs officiers tant de recette que de justice du ressort d'icelle, ensuite d'ordre de S. A. R. du 22 août 1754. Le prince Charles de Lorraine, " informé que des officiers de justice et de recette jouissaient de plusieurs prérogatives et attributions extraordinaires qui n'étaient point exprimées dans leurs patentes, et dont le gouvernement n'avait même pas connaissance, et voulant y pourvoir" , ordonna, par un décret du 22 août 1754 , c à tous et un chacun des officiers de justice, de recette ou de telle autre dénomination que ce fût, de faire remettre à la Chambre des Comptes, endéans six semaines, une déclaration exacte et u pertinente de tous les droits, attributions, profits, émolumens, exemptions, franchises et généralement de tout ce dont ils jouissaient à titre de leurs offices ou emplois "C'est le recueil des déclarations originales des officiers , remises en exécution du décret du prince gouverneur-général, que ce volume renferme. Il présente un ensemble de notions très-intéressantes, et qu'on ne trouverait nulle part ailleurs.  
1754-1754
- 394** Volume intitulé: Liste des droits et devoirs d'office de l'Amman de Bruxelles, ,jointe au journal de l'Amman de Bruxelles, pour l'année finissant le 31 octobre 1784 ; précédée d'une représentation avec conclusion adressée par le même Amman de Bruxelles à messeigneurs les président et gens de la Chambre des Comptes de Sa .Majesté en Brabant, datée du 6 novembre 1784. (Original.  
1784-1784
- 395** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766
- 396** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766
- 397** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766

- 
- 398** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766
- 399** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766
- 400** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766
- 401** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766
- 402** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766
- 403** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766
- 404** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766
- 405** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux

officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766

- 406** Les n° 395 à 406 comprennent douze volumes intitulés: Registre aux interpellations des officiers comptables, de 1587 à 1766, avec quelques lacunes. Ces registres servaient à annoter les interpellations faites aux officiers, pour qu'ils eussent à rendre leurs comptes.  
1587-1766
- 407** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation, que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794
- 408** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation, que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794
- 409** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation, que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794
- 410** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation, que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794
- 411** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation, que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794
- 412** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation, que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794

- 
- 413** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation , que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794
- 414** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation , que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794
- 415** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation , que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794
- 416** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation , que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794
- 417** Les n° 407 à 417 comprennent onze volumes intitulés: Registre aux présentations et distributions des comptes, depuis 1624 jusqu'en 1794. On y annotait la présentation , que faisait chaque officier, de ses comptes, et le nom du membre de la Chambre à qui ils étaient distribués.  
1624-1794
- 418** Les n° 418 à 423 comprennent six registres des clôtures des comptes, pour les années 1604 à 1746, et 1782.  
1604-1782
- 419** Les n° 418 à 423 comprennent six registres des clôtures des comptes, pour les années 1604 à 1746, et 1782.  
1604-1782
- 420** Les n° 418 à 423 comprennent six registres des clôtures des comptes, pour les années 1604 à 1746, et 1782.  
1604-1782
- 421** Les n° 418 à 423 comprennent six registres des clôtures des comptes, pour les années 1604 à 1746, et 1782.  
1604-1782

- 
- 422** Les n° 418 à 423 comprennent six registres des clôtures des comptes, pour les années 1604 à 1746, et 1782.  
1604-1782
- 423** Les n° 418 à 423 comprennent six registres des clôtures des comptes, pour les années 1604 à 1746, et 1782.  
1604-1782
- 424** Volume intitulé : Livre des charges contenant annotation des difficultés trouvées dans l'examen des comptes, pour les années 1541 à 1568.  
1541-1568
- 425** Volume intitulé: Livre des restes et souffrances, 1540.  
1540-1540
- 426** Volume de la même nature que le précédent, pour les années 1614 à 1654.  
1614-1654
- 427** Registre contenant indication des officiers démissionnaires ou décédés qui ont encore à compter à la Chambre (XVIIe siècle).
- 428** Volume intitulé : Cohier des redevances des receveurs et officiers comptables en la Chambre des Comptes en Brabant : 1600-1712 .  
1600-1712
- 429** Registre de la recette du pennegelt et des autres droits au profit de la Chambre, pour les années 1501 à 1517.  
1501-1517
- 430** Pareil registre pour les années 1612 à 1614.(Registre de la recette du pennegelt et des autres droits au profit de la Chambre, pour les années 1501 à 1517.).  
1612-1614
- 431** Les n° 431 à 433 comprennent trois registres contenant le journal des droits payés par les receveurs pour les doubles de leurs comptes, de 1753 à 1791.  
1753-1791
- 432** Les n° 431 à 433 comprennent trois registres contenant le journal des droits payés par les receveurs pour les doubles de leurs comptes, de 1753 à 1791.  
1753-1791
- 433** Les n° 431 à 433 comprennent trois registres contenant le journal des droits



payés par les receveurs pour les doubles de leurs comptes, de 1753 à 1791.  
1753-1791

*5. DOMAINES : CONSISTANCE; ENGAGEMENTS ET ALIÉNATIONS;  
ADMINISTRATION.*

- 434** Volume intitulé: État général des domaines de tout le Pays-Bas (sic), depuis l'an 1551 que lors lesdits domaines estoient raisonnablement de bon revenir; fait le 11 de juillet 1559.  
1551-1559
- 435** Volume intitulé: Registre de la Chambre des Comptes en Brabant des seigneuries engagées depuis 1306. Y. Il contient les lettres-patentes d'engagement desdites seigneuries, dont les dernières en date sont de la fin du xve siècle. Il a été formé à cette dernière époque.  
1306-1306
- 436** Volume intitulé. Aliénations des domaines en Brabant, du temps du duc Wenceslas et la duchesse Jeanne. Il contient principalement l'indication des rentes, pensions et autres chartes affectées sur les domaines à l'époque indiquée au titre.
- 437** Volume intitulé : Engagères de quelques parties du domaine de Brabant, faites en 1452 et 1473, pour faire face à la résistance de ceux de la ville de Gand désobéissants au duc. W.W.. On lit en tête du premier feuillet : Hier na volgen die copien van den brieven myns genedigen heeren 's hertogen van der belastingen ende vercoepe rait sinen renten ende domaynen syns lants fan Brabant tegeneoordelic by synre genade gedaen by overdrage van sinen raide ende consente van den Brie Staten syns voerachrevcrt lants alrehanden personen gelyc die selve briefe dat cleerliker vutwyser (Ci-après suivent les copies des lettres de monseigneur le duc, de l'engagère ère et de la vente de ses rentes et domaines dans son pays de Brabant. faites, sur le rapport (le son conseil , et par le consentement (les trois États de son dit pays. à toute sorte de personnes, comme ces lettres l'expliquent plis au long.)Les pièces contenues dans ce registre sont authentiquées L'écriture en est. du temps.  
1452-1452
- 438** Volume intitule: Pentes et aliénations. 1462. Il contient une copie du mémoire formé par la Chambre des Comptes , en exécution des lettres de Philippe-le-Boit, du 4 décembre 1462, qui se trouve déjà au tome VIII des Registres noirs, et dont il est rendu compte ci-dessus , pages 205 et 206.  
1462-1462

- 439** Double du précédent. : Volume intitulé: Pentes et aliénations. 1462. Il contient une copie du mémoire formé par la Chambre des Comptes , en exécution des lettres de Philippe-le-Boit, du 4 décembre 1462, qui se trouve déjà au tome VIII des Registres noirs, et dont il est rendu compte ci-dessus , pages 205 et 206.  
1462-1462
- 440** Volume intitulé: Restrinctons de Brabant et de Luxembourg faictes ou mois de may l'an mil iiiij iiijxx et xv. Il contient des minutes d'ordonnances faites par l'archiduc Philippe-le-Beau et par Maximilien, pour la réintégration du domaine dans son ancien état et nommément, ale celle du 6 mai 1493.  
1493-1493
- 441** Volume intitulé: Domaines engagés en Brabant( XVIe siècle). Ce sont de simples notes relatives aux charges affectées sur les domaines.  
1501-1600
- 442** Volume intitulé au clos : Aliénations, 1506 , et ou premier feuillet : Quayer des gens des comptes ú Bruxelles, contenant certaines parties servans sur l'augmentacion du demaine dit roy et la dimunicion d'aucunes charges estans sur îçellui, avec aussi certaines alienacions, charges et, gaigières parciderant faits sur ledit demaine, fait en l'an xve vj. Ce volume renferme la minute d'un mémoire de la Chambre (les Comptes, rédigé en exécution de lettres closes du lieu tenant-général du roi de, Castille (Philippe-le-Beau) datées dit 12 mars 1503 (1506, nouv. st.), sur les moyens eus de racheter le domaine, de l'augmenter, et de restreindre les charges dont il était grevé.  
1503-1506
- 443** Volume intitulé: Recueil des aliénations et engagères faites avant 1514. Mémoire sur les mêmes objets que le précédent, rédigé par la Chambre, en exécution de lettres closes du prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, etc., (Charles-Quint), écrites de Gand le 28 mars 1514 avant Paques (1515, nouv. st.).  
1514-1514
- 444** Volume intitulé: Aliénations, 1548. Il contient une minute ou brouillon, qui paraît incomplet , d'un mémoire sur les mêmes objets que les deux précédens On lit en marge du premier feuillet : .vota que le double de ce quayer a esté délivré à maistre Vincent Cornelissen, trésorier-général des finances, à Bruxelles, le vj° de may xve xlvij, par , F. Doolman. ,.  
1548-1548
- 445** Volume intitulé : Regître des ventes et aliénations des parties domaniales en Brabant depuis 1505 Jusques et compris 1538. K. Le titre suivant précède le texte du registre : " Registre van den brieven van den vercochten

heerlicheiden. ; chynsen, renten en anderen partyen van der demainen van Brabant enfle van eenigen, efflycken enden lyffrenten oie daerop geassigneert in den jare XVeV om der royagien wille rait Spaengnen ende der reductien, van den lande van Gheldre. (Registre des lettres de la vente des seigneuries, cens, rentes et autres parties des domaines de Brabant et de quelques rentes héréditaires et viagères constituées sur lesdits domaines ., en l'an 1505 , pour couvrir les frais du voyage (de l'archiduc Philippe-le-Beau ) en Espagne, et les dépenses qu'entraîna la réduction du pays de Gueldre.)Il contient les lettre, même des ventes et aliénations.  
1505-1538

**446** Volume intitulé : Registre des ventes et aliénations en Brabant depuis 1542 jusques et compris 1548. L. Il fait suite au précédent.(Volume intitulé : Regître des ventes et aliénations des parties domaniales en Brabant depuis 1505 Jusques et compris 1538. K.).  
1542-1548

**447** Les n° 447 à 449 trois volumes intitulés : Eerste, tweeste, 't derde registre van den brieven van den vercochten heerlycheyden cheinsen enfle andere partyen rait de demeynen D'an Brabant enfle Overmase, gedaen ende begoest in den jaere xve lvij. N. (Premier, deuxième, troisième registre des lettres de vente des seigneuries, cens et autres parties du domaine de Brabant et d'Outre-Meuse, fait et commencé en l'année 1557. N.) Les lettres contenues dans ces trois volume, sont des années 1557 et suivantes Jusqu'en l579.En tête du premier volume, on trouve un acte des États de brabant . en date du 13 juin 1557 , par lequel ils consentent à l'aliénation et engagement de biens et revenus domaniaux . ,jusqu'à concurrence de 600,000 carolus, et une commission donnée par Philippe II, le 24 décembre 1557, à Pierre Boisot tresorier- général des finances, Roland Longin , président de la Chambre des Comptes de Brabant , et Nicolas Oudart, conseiller au conseil de la province , pour procéder à ladite aliénation.  
1557-1557

**448** Les n° 447 à 449 trois volumes intitulés : Eerste, tweeste, 't derde registre van den brieven van den vercochten heerlycheyden cheinsen enfle andere partyen rait de demeynen D'an Brabant enfle Overmase, gedaen ende begoest in den jaere xve lvij. N. (Premier, deuxième, troisième registre des lettres de vente des seigneuries, cens et autres parties du domaine de Brabant et d'Outre-Meuse, fait et commencé en l'année 1557. N.) Les lettres contenues dans ces trois volume, sont des années 1557 et suivantes Jusqu'en l579.En tête du premier volume, on trouve un acte des États de brabant . en date du 13 juin 1557 , par lequel ils consentent à l'aliénation et engagement de biens et revenus domaniaux . ,jusqu'à concurrence de 600,000 carolus, et une commission donnée par Philippe II, le 24 décembre 1557, à Pierre Boisot tresorier- général des finances, Roland Longin ,

président de la Chambre des Comptes de Brabant , et Nicolas Oudart, conseiller au conseil de la province , pour procéder à ladite aliénation.  
1557-1557

- 449** Les n° 447 à 449 trois volumes intitulés : Eerste, tweeste, 't derde registre van den brieven van den vercochten heerlycheyden cheinsen enfle andere partyen rait de demeynen D'an Brabant enfle Overmase, gedaen ende begoest in den jaere xve lvij. N. (Premier, deuxième, troisième registre des lettres de vente des seigneuries, cens et autres parties du domaine de Brabant et d'Outre-Meuse, fait et commencé en l'année 1557. N.) Les lettres contenues dans ces trois volume, sont des années 1557 et suivantes Jusqu'en l579.En tête du premier volume, on trouve un acte des États de brabant . en date du 13 juin 1557 , par lequel ils consentent à l'aliénation et engagement de biens et revenus domaniaux . ,jusqu'à concurrence de 600,000 carolus, et une commission donnée par Philippe II, le 24 décembre 1557, à Pierre Boisot tresorier- général des finances, Roland Longin , président de la Chambre des Comptes de Brabant , et Nicolas Oudart, conseiller au conseil de la province , pour procéder à ladite aliénation.  
1557-1557
- 450** Volume intitulé : Register van den brieven van vercochten renten ende andere partyen van den demainen van Brabant LL. (Registre de lettres de vente de rentes et autres parties du domaine de Brabant. LL.) Il s'étend de 1556 à 1571.).  
1556-1571
- 451** Volume intitulé : Declaratie van de domeynen in den lande van Brabant enfle Overmaze gelegen vercocht, soo op lossighe als soulier lossinghe, in de jaeren 1557, 55, 59, 60 en 61. (Déclaration des domaines vendus dans les pays de Brabant et d'Outre-Meuse, tant à perpétuité qu'à rachat, dans les années 1557, 58, 59, 60 et 61.).  
1557-1557
- 452** Volume intitulé - Copies des commission, ordonnance et istruction baillee à ceulx de ceste Chambre en auoust xve lxxvj, affin de parachever la restante vendicion du domaine, jusques au furnissement de l'entière somme capitale accordée de six cens mille florins. Il ne contient pas seulement des commissions et instructions de 1566 ; il y en existe aussi des années antérieures.  
1566-1566
- 453** Volume intitulé : Aliénations, 1586, et, ait premier feuillet : Déclaration en brief des villes, seigneuries, parties et membres clac demaine dit Roy nostre sire ait pays de Brabant et d'Oultremeuze alienez d'icelle demaine, aulcuns sans rachapt, et aultres par engagement et à rachapt, laquelle declaration

est faite et dressee en la Chambre des Comptes dit Roy nostre sire, etc., à Bruxelles, par et en vertu des lettres closes de messrs des finances, en date le xxje jour d'apvril xve lxxxvj.  
1586-1586

- 454** Volume intitulé : Aliénations, 1612, et, au premier feuillet : Declaration en brief des villes, seignories et membres du demaine des Archiducqs aux duchez de Brabant, Limbourg Luxembourg et pays d'Oultremeuze, allieriez par engagement et à rachapt, neantmoins point rachaptees jusques arc jour present, date de ceste, laquelle declaration est faite et dressee en la Chambre des Comptes de Murs Altèzes à Bruxelles, ensuicte des lettres closes de leurs Allezes dit xxe de juillet xvje et douze. Il est dit, clans la lettre des archiducs, que le travail de la Chambre doit comprendre , non-seulement les domaines engagés mais ceux qui ont été donnés en dot de mariage, à charge de retour à défaut d'hoir légitime, ou avec faculté de rachat, depuis le temps des ducs de Bourgogne.  
1612-1612
- 455** Double du précédent, qui parait en être la minute.: Volume intitulé : Aliénations, 1612, et, au premier feuillet : Declaration en brief des villes, seignories et membres du demaine des Archiducqs aux duchez de Brabant, Limbourg Luxembourg et pays d'Oultremeuze, allieriez par engagement et à rachapt, neantmoins point rachaptees jusques arc jour present, date de ceste, laquelle declaration est faite et dressee en la Chambre des Comptes de Murs Altèzes à Bruxelles, ensuicte des lettres closes de leurs Allezes dit xxe de juillet xvje et douze.  
1612-1612
- 456** Volume intitulé : Registre des terres et seigneuries désengagées en 1623. P. P. Il n'a que neuf feuillets écrits, contenant copies d'actes relatifs aux villages de Nederockerseel, Humelvhem et Berg sous Campenhout.  
1623-1623
- 457** Volume intitulé au dos : Recueil des engagères en Brabant et Limbourg. 1626, et, au premier feuillet : Estat des villages et seigneuries engageables, et d'aultres qui sont encores à présent engagées, que se pourront rehaulser; ensemble d'aulcunes parties de domaines de peu de proffit, dont neantmoins l'on pourroit tirer de bonnes sommes par voye d'engagement, en les mettant au plus offrant: fait et dressé en la Chambre des Complet de Sa Majesté à Bruxelles, par ordre et lettres de messeigneurs des finances du 2, 7 et 14 may 1626.  
1626-1626
- 458** Volume intitulé : Engagères, 1626. Il contient des notes authentiques des adjudications des seigneuries engagées en ladite année.

1626-1626

- 459** volume Intitulé : Recueil, fait l'an 1636, des engagements vieux et modernes ès Juchez de Brabant Lembourg et Luxembourg.  
1636-1636
- 460** Volume intitulé au dos : Engagères, 1642, 1643, et, au premier feuillet : Notices du rehaullement des seigneuries engagées de Brabant et Outre-Meuse, commencé le 12e de may 1642, jusques le 13e de juing 1643 ; y joint colles d'auparavant du 24 de mars 1638 jusques le 23e de novembre de la mesme année.  
1638-1643
- 461** Volume intitulé au dos : Rehaussement clos engagères des seigneuries en Brabant, 1643, et, ait premier feuillet Quo yer du rehaucement des engagères et veilles des seigneuries et juridictions de Sa Majesté en Brabant, depuis le xixe, d'octobre 1643, .sur les conditions imprimées du mesme date et aultres des engagères de l'an 1638, jusques le .....  
1638-1643
- 462** Volume sur la couverture duquel il est écrit : Estat et déclaration de quelques seigneuries et autres parties domainiales qui .sont engagées en Brabant, et dont on pourroit faire finance en /es exposant à renchère oit bien en vente absolue, tirée et receuillie hors /esregistres des engagères et estais en reposants à la Chambre des Comptes eb Brabant, qui commencent au mois d'aoust 1626. Et estat et déclaration, tirée des registres de ladite Chambre des Comptes du Roi en Brabant des ventes engagements et oppignorations des terres, seigneuries et villages et autres parties des domaines de S.M., qui ont esté faittes depuis le mois d'aoust 1626, temps que lesdits registres du siècle 1660 commencent et d'un recueil, fait l'an 1636, des engagements vieux et modernes des duchez de Brabant, Limbourgh et Luxembourg comme aussi d'un azure fait l'an 1643, et encorres un postérieur en l'an 1677, Desquels deux estats et déclarations les doubles ont esté envoyez au conseil des finances par lettres du 30e de mars 1702. A la fin de cet estat se trouve encore inséré une relation des parties domaniales aliénées, engagées et. données en emphiteuse au département de la province de Gueldre, qui at esté dressée du depuis, et dont copie at esté donnée, en janvier 1706; à monsieur de Brouhoven, secrétaire des finances.  
1626-1706
- 463** Les n° 463 à 471 sont contenus dans neuf gros volumes contenant les lettres-patentes d'engagement et de vente absolue des seigneuries, cens et autres parties domaniales en Brabant, depuis 1626 jusqu'en 1794. La plupart de ces volumes portent sur la couverture le titre suivant : Register van de

oepene brieven raie de ve pande heerlickheyden , cheynsen ende andere partyen van de domeynen van Syne Majesteyt in Brabant, lande van Overrnaeze ende Luxembourg. Le 1er volume, n°463, comprend les années 1626 à 1635.  
1626-1794

**464** Les n° 463 à 471 sont contenus dans neuf gros volumes contenant les lettres-patentes d'engagement et de vente absolue des seigneuries, cens et autres parties domaniales en Brabant, depuis 1626 jusqu'en 1794. La plupart de ces volumes portent sur la couverture le titre suivant : Register van de oepene brieven raie de ve pande heerlickheyden , cheynsen ende andere partyen van de domeynen van Syne Majesteyt in Brabant, lande van Overrnaeze ende Luxembourg. Le 2° volume, 464, comprend les années 1636 à 1644.  
1626-1794

**465** Les n° 463 à 471 sont contenus dans neuf gros volumes contenant les lettres-patentes d'engagement et de vente absolue des seigneuries, cens et autres parties domaniales en Brabant, depuis 1626 jusqu'en 1794. La plupart de ces volumes portent sur la couverture le titre suivant : Register van de oepene brieven raie de ve pande heerlickheyden , cheynsen ende andere partyen van de domeynen van Syne Majesteyt in Brabant, lande van Overrnaeze ende Luxembourg. Le 3e volume, 465 , comprend les années 1644 à 1648.  
1626-1794

**466** Les n° 463 à 471 sont contenus dans neuf gros volumes contenant les lettres-patentes d'engagement et de vente absolue des seigneuries, cens et autres parties domaniales en Brabant, depuis 1626 jusqu'en 1794. La plupart de ces volumes portent sur la couverture le titre suivant : Register van de oepene brieven raie de ve pande heerlickheyden , cheynsen ende andere partyen van de domeynen van Syne Majesteyt in Brabant, lande van Overrnaeze ende Luxembourg. Le 4e volume,466, comprend les années 1648 à 1649.  
1626-1794

**467** Les n° 463 à 471 sont contenus dans neuf gros volumes contenant les lettres-patentes d'engagement et de vente absolue des seigneuries, cens et autres parties domaniales en Brabant, depuis 1626 jusqu'en 1794. La plupart de ces volumes portent sur la couverture le titre suivant : Register van de oepene brieven raie de ve pande heerlickheyden , cheynsen ende andere partyen van de domeynen van Syne Majesteyt in Brabant, lande van Overrnaeze ende Luxembourg. Le 5° volume,467 comprend les années 1649 à 1663.  
1626-1794

- 468** Les n° 463 à 471 sont contenus dans neuf gros volumes contenant les lettres-patentes d'engagement et de vente absolue des seigneuries, cens et autres parties domaniales en Brabant, depuis 1626 jusqu'en 1794. La plupart de ces volumes portent sur la couverture le titre suivant : Register van de oepene brieven raie de ve pande heerlickheyden , cheynsen ende andere partyen van de domeynen van Syne Majesteyt in Brabant, lande van Overrnaeze ende Luxembourg. Le 6e volume, n° 468, comprend les années 1663 à 1677.  
1626-1794
- 469** Les n° 463 à 471 sont contenus dans neuf gros volumes contenant les lettres-patentes d'engagement et de vente absolue des seigneuries, cens et autres parties domaniales en Brabant, depuis 1626 jusqu'en 1794. La plupart de ces volumes portent sur la couverture le titre suivant : Register van de oepene brieven raie de ve pande heerlickheyden , cheynsen ende andere partyen van de domeynen van Syne Majesteyt in Brabant, lande van Overrnaeze ende Luxembourg. Le 7° volume, n° 469 comprend les années 1677 à 1778,.  
1626-1794
- 470** Les n° 463 à 471 sont contenus dans neuf gros volumes contenant les lettres-patentes d'engagement et de vente absolue des seigneuries, cens et autres parties domaniales en Brabant, depuis 1626 jusqu'en 1794. La plupart de ces volumes portent sur la couverture le titre suivant : Register van de oepene brieven raie de ve pande heerlickheyden , cheynsen ende andere partyen van de domeynen van Syne Majesteyt in Brabant, lande van Overrnaeze ende Luxembourg. Le 8 volume, n° 470 comprend les années 1778.à 1786.  
1626-1794
- 471** Les n° 463 à 471 sont contenus dans neuf gros volumes contenant les lettres-patentes d'engagement et de vente absolue des seigneuries, cens et autres parties domaniales en Brabant, depuis 1626 jusqu'en 1794. La plupart de ces volumes portent sur la couverture le titre suivant : Register van de oepene brieven raie de ve pande heerlickheyden , cheynsen ende andere partyen van de domeynen van Syne Majesteyt in Brabant, lande van Overrnaeze ende Luxembourg. Le 9° volume, n° 471 comprend les années 1786 à 1793.  
1626-1794
- 472** Les n° 472 à 478 sont contenus dans sept gros volumes contenant les lettres- patentes des ventes et aliénations des biens provenant de la société supprimée des jésuites, de 1714 à 1784. Le 1er volume, n° 472, comprend les années 1774 à 1778.



1714-1784

- 473** Les n° 472 à 478 sont contenus dans sept gros volumes contenant les lettres- patentes des ventes et aliénations des biens provenant de la société supprimée des jésuites, de 1714 à 1784. Le 2e volume, n° 473, comprend les années 1778.  
1714-1784
- 474** Les n° 472 à 478 sont contenus dans sept gros volumes contenant les lettres- patentes des ventes et aliénations des biens provenant de la société supprimée des jésuites, de 1714 à 1784. Le 3e volume, n° 474 comprend les années 1774 à 1778.  
1714-1784
- 475** Les n° 472 à 478 sont contenus dans sept gros volumes contenant les lettres- patentes des ventes et aliénations des biens provenant de la société supprimée des jésuites, de 1714 à 1784. Le 4° volume, n° 475 comprend les années 1778 à 1782.  
1714-1784
- 476** Les n° 472 à 478 sont contenus dans sept gros volumes contenant les lettres- patentes des ventes et aliénations des biens provenant de la société supprimée des jésuites, de 1714 à 1784. Le 5e volume, n° 476, comprend les années 1781 à 1783 .  
1714-1784
- 477** Les n° 472 à 478 sont contenus dans sept gros volumes contenant les lettres- patentes des ventes et aliénations des biens provenant de la société supprimée des jésuites, de 1714 à 1784. Le 6e volume, n° 477 comprend les années 1781 à 1783.  
1714-1784
- 478** Les n° 472 à 478 sont contenus dans sept gros volumes contenant les lettres- patentes des ventes et aliénations des biens provenant de la société supprimée des jésuites, de 1714 à 1784. Le 7e volume, n° 478 , comprend les années 1783 à 1784.  
1714-1784
- 479** Petit Volume sur Vélin, intitulé : Keurboek van Sonien 1301. On lit en tête du premier feuillet : Dit sun die ordinantien van den koren ende van vonn ssen, die men houden Satin de banc te Wolfsten van den woudrecht van Sonien enfle van anderen bosscheun die ten woudrechte van Zoniens staen, ghemaect ende geordineert by Reynieren Hollant ter tylt rentmeester van Brabant Janne Clutinc, woudmeester ende bi den gheswoernen coepmannen van der woudrechte dat te wetene : Jan die men heet Mach, Willem Van

Essele Jan Camerman, Godevaert Raues, Vranke Kerstinen, Vranke Thybaus, Jan Loenis, Jan die men heet Velpels Wide Hanebeen, Jan de Backer, Heynric van Vretbosch , ende altoes op een verbeteren van hen ende van den ghenen daer si haer hoeft aen halen,. (Ce sont les ordonnances du droit forestier de la forêt de Soigne et d'autres bois qui sont régis par le même droit, à observer au banc de Woluwe, faites et établies par Renier Hollant, pour lors rentmaître de Brabant, Jean Clutine, maitre forestier, et par les marchands jurés du droit forestier, savoir : Jean, dit Mach , Guillaume van Essele, Jean Camerman, Godefroid Raes, François Kerstinen François Tchybaus, Jean Loenis, Jean appelé Velpels, Gui Hanebeen, Jean de Backer, Henri Hannarts et bosch, etc.).  
1301-1301

**480** Volume contenant le même règlement, avec des additions et corrections.

**481** Volume sur vélin , intitulé : Keubook van Sonien , 1460. On lit au premier feuillet : Hier na volghen die ordinancien enfle kueren van den woudrechte van Brabant, alsoe die gemodereert, gemaect onde bevolen sen van wegen pkiyns genedig heeren sherto en van Bourgoenien ende van Brabant, voertaen te werden onderhouden by synre genaden woudmeesters ende geswoerene coopliden die indertyt wesen sullen, gedaen in 'tjaer ons heeren durent vier hondert ende tsestich. ( Ci suivent les règlements et keures du droit forestier de Brabant, tels qu'ils ont été modérés, établis et ordonnés, de la part de monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, pour être désormais tenus et observés , par les maures forestiers et les marchands jurés, en l'an de Notre-Seigneur mil quatre cent et soixante.).  
1460-1460

**482** Double du précédent : Volume sur vélin , intitulé : Keubook van Sonien , 1460. On lit au premier feuillet : Hier na volghen die ordinancien enfle kueren van den woudrechte van Brabant, alsoe die gemodereert, gemaect onde bevolen sen van wegen pkiyns genedig heeren sherto en van Bourgoenien ende van Brabant, voertaen te werden onderhouden by synre genaden woudmeesters ende geswoerene coopliden die indertyt wesen sullen, gedaen in 'tjaer ons heeren durent vier hondert ende tsestich. ( Ci suivent les règlements et keures du droit forestier de Brabant, tels qu'ils ont été modérés, établis et ordonnés, de la part de monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, pour être désormais tenus et observés , par les maures forestiers et les marchands jurés, en l'an de Notre-Seigneur mil quatre cent et soixante.).  
1460-1460

**483** Volume sur vélin, intitulé : Instruction sur l'entretien de la forêt Soigne, 1491 à 1521. Il contient: 1° une ordonnance de Maximilien roi des Romains, et de Philippe d'Autriche du 2.0 avril 1491 ; 2° un règlement, fait par la Chambre

des Comptes le 16 décembre 1521 ; 3° un autre règlement de la même Chambre.  
1491-1521

**484** Double du précédent : Volume sur vélin, intitulé : Instruction sur l'entretien de la forêt Soigne, 1491 à 1521. Il contient: 1° une ordonnance de Maximilien roi des Romains, et de Philippe d'Autriche du 2.0 avril 1491 ; 2° un règlement, fait par la Chambre des Comptes le 16 décembre 1521 ; 3° un autre règlement de la même Chambre.  
1491-1521

**485** Volume intitulé : Keurboek de la forêt de Soigne, 1564. Il contient l'ordonnance de Philippe II, du 10 février 1564 (1565 nouv. st.), en 129 articles, qui modifie celle de 1460. [L'original de cette ordonnance repose à la trésorerie des chartes de la Chambre].  
1460-1564

**485 /2** 2 copies de la même ordonn. Que 485 relative à la forêt de Soignes (ex BR, 1970).

**485 /3** 2 copies de la même ordonn. Que 485 relative à la forêt de Soignes (ex BR, 1970).

**485 /4** 2 copies de la même ordonn. Que 485 relative à la forêt de Soignes (ex BR, 1970).

**485 /5** 2 copies de la même ordonn. Que 485 relative à la forêt de Soignes (ex BR, 1970).

**485 /6** 2 copies de la même ordonn. Que 485 relative à la forêt de Soignes (ex BR, 1970).

**486** Volume contenant la minute de l'ordonnance qui précède, avec les observations du conseil et de la Chambre des Comptes en Brabant, lui avaient été entendus sur icelle.

**487** Volume contenant la traduction littérale, en français, de la même ordonnance.

- 
- 488** Volume intitulé : Register van don visitatie onde bepaelinge van Sonien, 1521. Il contient des minutes de procès-verbaux de visite, d'information et d'abornement partiel de cette forêt, de 1321 à 131.  
1321-1521
- 489** Volume intitulé : Besoigne de l'abornement de la forêt de Soigne. Il fait suite au précédent pour l'année 1531.  
1531-1531
- 490** Volume sans titre, faisant suite aux deux précédons pour l'année 1532.  
1532-1532
- 491** Gros volume intitulé : Bepaelinge gedaen in don woude van Zoenien in 't jaer xv<sup>o</sup> xlvij. Il contient une copie authentique des procès-verbaux de l'abornement de la forêt de Soigne, fait, dans les années 1547 à 1551, en vertu de commission de l'empereur, du 1er septembre 1546, par Guillaume Pensart, président de la Chambre des Comptes, Pierre Van Walhem et Nicolas Oudart, conseillers au conseil de Brabant, Jérôme Van Hamme, maître de ladite Chambre, et Jean Boote, secrétaire du conseil de Brabant.  
1546-1551
- 492** Volume contenant copie du précédent.
- 493** Volume intitulé: Register van der visitatie onde bepaelinge van Sonien, 1547. Il contient une copie, authentiquée, comme celle décrite sous le n<sup>o</sup> 491, par le secrétaire Boote, du mémorial tenu par les commissaires, des lieux où le bornage avait rencontré des difficultés, ainsi que des moyens employés pour les lever.  
1547-1547
- 494** Volume intitulé : Sonien bepaelinge, 1549. C'est une copie du volume précédent, à laquelle manquent les deux premiers feuillets et la fin.  
1549-1549
- 495** Volume intitulé : Register vara zekere usurpatie op Soenien, begonst den xxijen july a<sup>o</sup> lxxiiij, eyndende xxij january daer nae lxxiiij (stilo veter.) Il contient une copie authentique des procès-verbaux de visite des bornes et des contestations nées du bornage fait depuis le 22 juillet 1573 jusqu'au 23 janvier suivant.  
1573-1573
- 496** Volume intitulé : Zonien Paelboek, 1573, Copie incomplète du précédent.  
(Volume intitulé : Register vara zekere usurpatie op Soenien, begonst den

xxijen july a° lxxiiij, eyndende xxiiij january daer nae lxxiiij (stilo veter.)).  
1573-1573

- 497** Volume intitulé : Visitation ende bepaelingen van Sonien, 1573. Il fait suite au précédent , de 1573 à 1577.  
1573-1577
- 498** Volume contenant la minute d'un procès-verbal d'abornement de lit forêt de Soigne, commencé le 9 août 1574, et poursuivi jusqu'au 20 juin 1776.  
1574-1776
- 499** Volume intitulé : Besoigné de l'abornement de la forêt de Soigné, 1574. Il contient les procès-verbaux relatifs aux contestations que le bornage de la forêt avait fait naître , du 15 août 1574 ait 1er juin 1377.  
1377-1574
- 500** Petit volume contenant trois procès-verbaux, en, date des 21 .juin 1575, 16 et 18 Juin 1576 , relatifs á l'abornement d'héritages situés dans la forêt.  
1575-1576
- 501** Volume intitulé : Register van vonnissen gewesen in den raede van Brabant belangende de bepaeling van Zoenien. (Registre des sentences prononcées au conseil de Brabant sur le fait de l'abornement de la forêt de Soigne.).
- 502** Volume intitulé: Notitien van de bepaelinghen van de landen van Syne Majesteyt toi Boitsfort ende van eenighe geincorporeerde partyen tot de plantagien ende gemaecte casseye ende dreven aldaer in de jaeren 1718 ende 1723. (Notices de l'abornement des terres domaniales à Boitsfort, et de quelques portions de ces domaines incorporées à la nouvelle chaussée et aux allées, en 1718 et 1723.).  
1718-1723
- 503** Volume intitulé au dos : Previlegien dryfft op Sonienbosch , 1547, et, au premier feuillet. Register gemaect in der Cameren van den Rekeningen ons heeren des keyzers, etc., te Bruessele, van diverse previlegien, titelen onde munimenten in der voerschrevene Cameren overgebracht by diverse prelaten , goidshuysen ende andere particuliere persoenen eenigen gesach oft dryff van beesten hebbende op d' bosch ende woudt van Zoenien, navolgende den oepenen briefven ons heeren des keyzers daerop geexpedieert in augusto xv` zevenenveertich. (Registre, tenu à la Chambre des Comptes de l'empereur, etc., à Bruxelles, de divers privilèges, titres et documens produits à ladite Chambre par plusieurs prélats, monastères et particuliers jouissant du droit de parcours dans la forêt de Soigne, ensuite des lettres-patentes de l'empereur, du mois d'août 1547.) L'empereur, par

une ordonnance du 27 août 1547, statua que toute communauté religieuse, ou toute personne privée, qui prétendrait avoir droit, de parcours dans le bois de Soigne, eût à déposer à la Chambre des Comptes, endéans les six semaines, les titres et lettres qui leur attribuaient ce droit, sous peine de déchéance. Ce registre contient les chartes et privilèges produits en exécution de ladite ordonnance.  
1547-1547

**504** Volume contenant des extraits analytiques du précédent. : Volume intitulé au dos : *Privilegien dryfft op Sonienbosch*, 1547, et, au premier feuillet. *Register gemaect in der Cameren van den Rekeningen ons heeren des keyzers, etc., te Bruessele, van diverse privilegien, titelen onde munimenten in der voerschrevene Cameren overgebracht by diverse prelaten, goidshuysen ende andere particuliere persoenen eenigen gesach oft dryfft van beesten hebbende op d' bosch ende woudt van Zoenien, navolgende den oepenen briefven ons heeren des keyzers daerop geexpedieert in augusto xv` zevenenveertich. (Registre, tenu à la Chambre des Comptes de l'empereur, etc., à Bruxelles, de divers privilèges, titres et documens produits à ladite Chambre par plusieurs prélats, monastères et particuliers jouissant du droit de parcours dans la forêt de Soigne, ensuite des lettres-patentes de l'empereur, du mois d'août 1547.).*  
1547-1547

**505** Volume intitulé : *Dryft op Sonien*, 1540. Il contient le rapport original de Jean Scheyfve, conseiller au conseil privé, Nicolas Oudart, conseiller au conseil de Brabant, Jérôme Van Hamme et Gilles Cleerhage, qui avaient été chargés, par acte de commission de la reine Marie, en date du 14 juin 1549 d'examiner les privilèges produits par suite de l'ordonnance de l'empereur ci-dessus citée.  
1540-1549

**506** Volume contenant la minute ou brouillon du précédent.: Volume intitulé : *Dryft op Sonien*, 1540. Il contient le rapport original de Jean Scheyfve, conseiller au conseil privé, Nicolas Oudart, conseiller au conseil de Brabant, Jérôme Van Hamme et Gilles Cleerhage, qui avaient été chargés, par acte de commission de la reine Marie, en date du 14 juin 1549 d'examiner les privilèges produits par suite de l'ordonnance de l'empereur ci-dessus citée.  
1540-1549

**507** Volume intitulé: *Vacations de la forêt de Soigne*. Il ne contient que trois pièces, savoir : 1° la copie d'un appointment donné par la Chambre des Comptes. le 15 novembre 1518, sur la demande de plusieurs marchands de la forêt de Soigne. d'être indemnisés pour leurs frais de route et vacations dans la visite et le mesurage de la coupe annuelle des arbres de cette forêt;

2° la copie d'un mandement de Philippe-le-Bon à la Chambre des Comptes , en date du 5 mars 1453 (1454, nouv. st.), par lequel ce prince accorde aux marchands ale la forêt de Soigne une indemnité au sujet d'une demande analogue à la précédente;3° une ordonnance de la Chambre des Comptes, datée du 21 décembre 1521 , concernant l'administration de ladite forêt.  
1453-1521

- 508** Volume intitulé : Note des bois vendus à la forêt de Soigne, 1546. Il contient des notes des ventes de bois faites en diverses années, dans la seconde moitié du XVIe siècle. On y trouve aussi une ordonnance de Charles-Quint. du 12 octobre 1545 , prescrivant que la coupe réglée du bois de Soigne soit à l'avenir de cent bonniers par an. 11 est dit, dans le préambule de cette ordonnance, que la forêt de Soigne comprenait, d'après le dernier mesurage qui en avait été effectuée, 8,257 bonniers, y compris les chemins et places vides.  
1501-1600
- 509** Volume intitulé : Sermens des officiers et sergens dit bois de Soigne, 1547. Il contient quelques formules de sermens et les relations de ceux qui ont été prêtés. de 1548 à 1611.  
1547-1611
- 510** Volume intitulé : Registre des affaires du Bois de Soigne, 1623 à 1773. La Chambre des Comptes faisait transcrire dans ce registre les actes du gouvernement et les siens propres, relatifs à l'administration de la forêt de Soigne.  
1623-1773
- 511** Volume faisant suite au précédent, mais seulement depuis le 15 février 1786 jusqu'au 10 février 1787.  
1786-1787
- 512** Volume contenant le protocole d'un comité établi pour l'administration des bois et forêts du domaine, ainsi que des maisons religieuses supprimées dans la province de Brabant, depuis le 23 octobre 1788 jusqu'au 30 octobre 1789. On a principalement transcrit dans ce protocole les matières relatives à la culture et à l'économie de la forêt de Soigne.  
1788-1789
- 513** Double du précédent.: Volume contenant le protocole d'un comité établi pour l'administration des bois et forêts du domaine, ainsi que des maisons religieuses supprimées dans la province de Brabant, depuis le 23 octobre 1788 jusqu'au 30 octobre 1789. On a principalement transcrit dans ce protocole les matières relatives à la culture et à l'économie de la forêt de Soigne.

1788-1789

- 514** Protocole du même comité pour les matières relatives à la police de la forêt de Soigne, commençant au 4 octobre 1785, et finissant au 9 octobre 1789.  
1785-1789
- 515** Volume contenant le besoigné pour la réunion des domaines de la seigneurie de Mechelen (village) à ceux du Brabant, et le paiement des rentes et charges dont ces domaines étaient grevés (1465).
- 516** Volume intitulé: Register van den pachtingen van alle den vorsteryen in Brabant (Registre de l'adjudication à ferme de toutes les foresteries en Brabant.) Il contient l'adjudication des offices de foresteries, de petites mairies et de sergenteries, faite pendant les années 1493 à 1500.  
1493-1493
- 517** Volume intitulé : Register van don pachtingen van allen den vorsteryen in Brabant, 1530. Registre de la même nature que le précédent, pour les années 1530 à 1540.  
1530-1540
- 518** Volume renfermant des actes relatifs à l'incorporation de différentes bruyères au territoire de la ville de Lierre, de 1714 à 1734.  
1714-1734
- 519** Volume intitulé : Registre secret concernant la régie des domaines de Sa Majesté en Brabant, confiée aux Biais de la même province. Par lettre du 11 juillet 1736, le conseil des finances envoya à la Chambre des Comptes les actes concernant l'engagement fait aux États de Brabant des domaines de cette province, en lui ordonnant de les faire enregistrer dans un registre secret, tellement que ceux qui n'étoient pas en serment n'y eussent pas accès, et que l'inspection et usage de ces actes demeurât réservé pour le président, les conseillers-maitres, les auditeurs et les greffiers de la Chambre. La Chambre fit transcrire dans le même registre divers actes relatifs à la même matière, des années 1737, 1738 et 1739.  
1736-1739
- 520** Volume contenant copie du précédent, avec quelques autres pièces des années 1743 et 1763, concernant les prérogatives du chancelier de Brabant.  
1743-1763
- 521** Volume contenant une liste analytique des actes accordés par les États de Brabant pendant les années 1740 à 1773, époque où ils exerçaient la régie des domaines de cette province, pour érection de moulins, construction



d'égouts, emprises sur la voie publique, etc., avec clause de redevance annuelle.

1740-1773

- 522** Volume intitulé : Verbal de la prise, de possession des terres de Durbuy et d'Orchimont l'an 1609. Il contient les instructions et les rapports de Gérard Cymont, conseiller et maitre de la Chambre des Comptes de Brabant, chargé par l'archiduc Albert, cri 1609, d'effectuer le retrait de la terre et seigneurie de Durbuy, engagée au comte d'Oost-Frise, et de la terre et seigneurie d'Orchimont, engagée, cn 1573 . à Lancelot de Berlaymont , comte de Meghem.A la suite est une information faite, en 1538, en vertu des ordres de la reine Maric , sur la consistance et la valeur de la terre de Durbuy.  
1538-1609
- 523** Volume intitulé : Verbal de la visitation des bois appartenans à leurs Altesses Sérénissimes ès pais, duché de- Luxembourg et conté de Chiny, fait l'an xvje huict par le maître des comptes Gérard Cymont.
- 524** Volume intitulé: Rapport des bois d'Orchimont, 1618. On lit en tête du premier feuillet : Rapport de Jacques Pynssen Van der Aa bailly, chastellain et receveur de la terre et seigneurie d'Agiront, de ce qu'il a fait et négocié au pays et duché de Luxembourg et conté de Chiny, et particulièrement en la prevosté d'Orchimont, y estant avecq le conseiller et procureur général du grand conseil à Malines , messire Glaude de Humyn , sur le partage du bois Nostre-Dame, et ce en absence du maistre des comptes Godin , commis avecq luy pour y introduire et establir la bonne conduite et mesnagerie des forestz et bois appartenans à leurs altesses audit pays, suyvant les pointz et articles par icelles decretez et statuez pour leur mesnaige et. reglement par lettres , patentes du quattorzieme de septembre xvj<sup>o</sup> et dixsept : le tout en vertu d'aautres lettres patentes de commission et instruction particulière à eulx donnée par leurs dictes altesses cni date respectivement du troisieme d'aougst xvje dix-huict. C'est l'original même du rapport.  
1618-1618
- 525** Copie du précédent.: Volume intitulé: Rapport des bois d'Orchimont, 1618. On lit en tête du premier feuillet : Rapport de Jacques Pynssen Van der Aa bailly, chastellain et receveur de la terre et seigneurie d'Agiront, de ce qu'il a fait et négocié au pays et duché de Luxembourg et conté de Chiny, et particulièrement en la prevosté d'Orchimont, y estant avecq le conseiller et procureur général du grand conseil à Malines , messire Glaude de Humyn , sur le partage du bois Nostre-Dame, et ce en absence du maistre des comptes Godin , commis avecq luy pour y introduire et establir la bonne conduite et mesnagerie des forestz et bois appartenans à leurs altesses audit pays, suyvant les pointz et articles par icelles decretez et statuez pour

leur mesnaige et. reglement par lettres , patentes du quattorziesme de septembre xvj<sup>o</sup> et dixsept : le tout en vertu d'aultres lettres patentes de commission et instruction particuliere à eulx donnée par leurs dictes altesses cni date respectivement du troisesme d'aougst xvje dix-huict. C'est l'original même du rapport.

1618-1618

**526**

Volume intitulé : Rapport des bois de la Roche, 1618. Rapport de la même nature que le précédent , fait sur les bois chi comté de. la Roche, le 10 mai 16'21 . par Pierre Godin, conseiller et maître extraordinaire de la Chambre des Comptes de Brabant, et Jacques Pynssen Van der Au, bailli, châtelain et receveur d'Agimont (Original.).

1618-1618

**527**

Volume contenant un rapport fait par les mêmes commissaires, le 20 janvier 1620, sur les bois du comté de Chiny. (Copie du XVIIIe siècle.).

1620-1620

**528**

Volume contenant un rapport de l'auditeur de la Chambre des Comptes de Berg, l'ait, en vertu de commission de l'archiduchesse Marie-Elisabeth du 12 avril 1741 , sur les bois dépendant de la gruerie de Chiny. Il comprend aussi un état détaillé du nombre d'habitans de chaque mairie de la prévôté de Chiny, avec distinction des laboureurs, demi-laboureurs, manouvriers et veuves.

1741-1741

**529**

Volume intitulé: Protocole des résolutions de la jointe établie pour veiller à l'exécution du règlement des bois et forêts en la province de Luxembourg, du 30e décembre 1754. Il ne contient que quelques actes de l'année 1755. En tête est transcrit le décret suivant du prince Charles de Lorraine, gouverneur-général des Pays-Bas. Le règlement émané au nom de S. M. le 30 décembre 1754 , pour la meilleure direction des bois et forets en la province de Luxembourg, aiant occasionné différentes représentations de la part des usagers, communautez et autres interressez èsdits bois et forêts, pour être en tout ou en partie excusés, selon les circonstances , de ce qui est prescrit par le même règlement , Nous , avant que d'y disposer, avons trouvé convenir de commettre et d'établir, comme nous commettons et établissons par ces présentes, le conseiller commis aux causes fiscales de S. M. au conseil privé, Limpens, le conseiller du même conseil, Maloteau, le conseiller du conseil des finances, de L'Escaille, et l'auditeur de la Chambre des Comptes, Barret, afin qu'aux jours et heures qu'il n'y aura ni conseil privé, ni conseil des finances, et aux jours et heures à concerter avec le même conseiller commis aux causes fiscales, Limpens , ils s'assemblent en jointe chez ce dernier, pour approfondir les susdites représentations, et pour nous consulter sur la façon dont il pourroit y être pourvu pour le plus -grand

bien du service de S. M.. et pour l'avantage de ses sujets, voulant qu'à cet effet le conseiller Limpens produise à la même jointe toutes les représentations que de ce chef il peut déjà avoir en mains, et celles à lui remettre successivement; que le conseiller des finances de L'Escaille en fasse de même , en se faisant de plus reproduire toutes celles qui, par nos décrets, ont été remises au conseil des finances , et qu'enfin tous, tant ensemble qu'en particulier, concourent à ce que nous soions au plus tôt mis en état de pouvoir nous décider sur les arrangemens ultérieurs qu'il pourra convenir de prendre pour atteindre les différents buts salutaires qu'on a eu en vue, en portant le règlement dont il s'agit. Fait à Bruxelles. sous le cachet secret de S. M., le 12 mai 1755. :.,

1754-1755

6. *TONLIEUX.*

530

Volume intitulé : Ordonnantie op de verpachtinge van de vier tollén in 't quartier van Brussel, 1500. (Ordonnance pour la mise en ferme des quatre tonlieux au quartier de Bruxelles, 1500.) Il contient plusieurs autres documens concernant des matières domaniales, et nommément un cahier des conditions pour la mise à ferme de la charge de greffier du conseil de Brabant en 1472, et une ordonnance, faite par Charles-le-Hardi , de concert avec le chapitre de Nivelles , le 28 avril 1474 , touchant l'administration des bois de Heez , Bossut, Hazou et Nivelles.

1472-1500

531

Petit volume oblong en vélin, intitulé : Dits d'oude geleye tshertogen van Brabant dat der tolcameren van Loevene toebehoert, dat men nemen sal bynnen den palen van Brabant, le water ende te lande, vanyeghelycken man die buyten den palen van Brabant geseten is, om zyn goet peysselyc ende vredelick doir d'lant van Brabant, te geleydene, ende oie flat men heet den nuwen tol van Brabant : allet begrepen ende getogen wt eenen ouden berdde flat geweest ende gehanghen heeft openbaerlyck in die tolcamere van Loevene over tachtich op hondert jaren, enflenu vernyeuwet op ten yersten dach van junio, anno xve enfle dry en twintich, om eenen yegeliken hem clair nae weten te reguleren (C'est le vieux tonlieu des ducs de Brabant, appartenant à la chambre de tonlieu à Louvain, lequel sera perçu dans les limites du Brabant., tant par eau que par terre, sur tolite personne habitant en dehors de ces limites, pour le transport de denrées et marchandises dans le ressort de ce duché; on y a ajouté ce qu'on appelle le nouveau tonlieu de Brabant: le tout, d'après une vieille pancarte appendue dans la chambre de tonlieu à Louvain, il y a quatre-vingts à cent ans, et renouvelée le 1er juin 1523).

532

Petit volume de même format que le précédent, et dont il contient une copie,

mais incomplète.

- 532 /BIS** Oude + nieuwe tol + geleyde- en paardgeld te Leuven (kopie, 1 okt. 1560).
- 533** Volume intitulé au dos : Tonlieux : Placards de 1349 à 1620. Il contient des octrois, des privilèges, des décrets, des sentences et d'autres actes concernant les tonlieux, des XIV<sup>e</sup> xv<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.  
1349-1700
- 534** Registre de la même nature que le précédent.
- 535** Volume intitulé : Regître concernant les tonlieux, etc., en Brabant, commençant en aoust l'an 1586. Il contient des dépêches, des tarifs et quelques autres pièces. Il s'arrête à l'année 1661.  
1586-1661
- 536** Volume intitulé : Taeffele ende ordinantie van den grooten brabantischen waterholle binnen der stadt van Antwerpen, alsoe men dien van wegen der Coningl. Majesteyt, als hertoge van Brahant, onfanghen sa/ van de goeden, waeren ende coopmanschappen op ende affarende soowel die riviere van der Honte als die Schelde, midfsgaders van de goeden comende soo van boven a ff als varende opwaerts, ende oock van de goeden varende off comende dweers oves den stroom van Brabant (Tarif et ordonnance du grand tonlieu d'eau de Brabant perçu, à Anvers, sur toutes les denrées et marchandises remontant et descendant le Hont et l'Escaut) : écriture du XVI<sup>e</sup> siècle.  
1501-1600
- 537** Volume contenant une copie du même tarif, pour l'année 1586.  
1586-1586
- 538** Volume contenant le même tarif, avec quelques additions, envoyé, en 1662, à la Chambre des Comptes, par le contrôleur Huymans, avec déclaration que c'était une copie du registre original d'après lequel ses prédécesseurs avaient fait la perception du droit.  
1662-1662
- 7. FIEFS.*
- 539** Volume sur le premier feuillet duquel on lit: Maniere hoe men de leenmannen in Brabant heeft bedwongen te dienen by diverse middelen, in 't jaer xiiiije lxxiiij ende lxxviiij , etc. (Moyens que l'on a employés pour contraindre les tenans fiefs, en Brabant, au service de guerre, en 1474 et

1478]. Il contient la liste des fiefvés qui ont satisfait au service de guerre, et les représentations de ceux qui alléguaient des raisons pour en être exemptés.

- 540** Cahier contenant un projet d'ordonnance sur les fiefs, avec une apostille originale du 13 août 1520, par laquelle le roi (Charles-Quint) le renvoie à l'examen et avis du conseil de Brabant.  
1520-1520
- 541** Volume contenant le recueil, formé par la Chambre des Comptes en 1574, d'après les ordres du grand-commandeur de Castille, gouverneur-général des Pays-Bas, des ordonnances et instructions faites, en 1470 et 1475, par Charles-le-Hardi; en 1478, par Maximilien; en 1506, par Philippe-le-Beau; en 1521, 1536, 1541, par Charles-Quint; en 1562 et 1563, par Philippe II, touchant les obligations et services des possesseurs de fiefs et arrière-fiefs.  
1470-1574
- 542** Volume sur vélin, intitulé sur la couverture : Leenboec des hertoigdoms van Brabant ende Lymburg (Livre des fiefs du duché de Brabant et du pays de Limbourg); formé et écrit en 1312. (En latin.) On lit, en tête du premier feuillet : Hec sunt nomma hominum feodaliū seu fidelium Johannis Dei gratia Lotharingie, Brabantie et Limburgie ducis, qui eidem homagium prestiterunt post obitum inclite memorie Johannis ducis patris sui, qui obiit in vigilia sanctorum Symonis et Jude anno domini millesimo CCC duodecimo et sepultus est in ecclesia sancte Gudele Bruxellensis. Et est notandum quod secundum litteras alphabethi nomina hominum infrascripta et registrata sunt per Willermum de Castleto, clericum etc.  
1312-1312
- 543** Volume intitulé au dos : 1374. Leenboeck onder departementen van Brussel, Loven, Thienen Antwerpen, etc. (Livre des fiefs aux quartiers de Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Anvers, etc.) : écriture du xive siècle. On lit en tête du premier feuillet : Dit is d'hoer van den leenen des hertoghen van Brabant die in Brabant gelegen syn, Overmase, in don landen van Lymborch, van Rode, van Dailhem, rait Spremont, van Wassenbierch, in den lande van Gulich, van Kerpen, ende oie in anderen vremden heren lande. Ende dit hoec maecte Nyclaes Specht, notarys onde cleric myns sheren des hertoghen van Brabant, ende myner vrouwen der hertoghinnen Johannen rait Brabant, die omtrent xxx jaeren in 't hof van Brabant gewoent hadde, ende dit leenboeke xxv jaeren of meer gehouden hadde. Ende dese leen hier inne bescreven suit vergadert ende versamelt uten ouden rollen, uten ouden leenboeke uten hoche dat .lait Stoete maecte, ende oie wt alderhande brieven en gescriften die dese vorschreven Nyclaes daer af vonden hadde. Ende waert dit boeke gescreven ende qemaect bi den vorschreven .Nyclaes Specht irrn 't,jaer osas

Heren alsmen screef m. CCC. lxx iiiii (Livre des fiefs des ducs de Brabant, situés dans ce duché, dans les pays d'Outre-Meuse, de Limbourg, de Rode, de Daelhem, de Sprimont, de Wassenberg, de Juliers, de Kerpen, etc., compilé par Nicolas Specht, notaire et clerc de monseigneur le duc de Brabant et de madame la duchesse Jeune de Brabant. lequel avait demeuré plus de trente ans à la cour, de Brabant, et avait tenu registre des fiefs environ vingt-cinq ans. La description desdits fiefs a été tirée de vieux rôles, de vieux registres de fiefs, du livre fait par Jean Stoete, et de toute sorte de lettres et documens recueillis par le prédit Nicolas Specht, l'an de N. S. 1374).

1374-1374

- 544** Les n° 544 à 549 sont contenus dans cinq volumes contenant les rapports et dénombrements des fiefs aux quartiers de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc et du roman pays de Brabant, faits en 1440. (xvie siècle.) Le premier volume est consacré au quartier de Louvain;.  
1440-1440
- 545** Les n° 544 à 549 sont contenus dans cinq volumes contenant les rapports et dénombrements des fiefs aux quartiers de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc et du roman pays de Brabant, faits en 1440. (xvie siècle.) Le second, à celui de Bruxelles;.  
1440-1440
- 546** Les n° 544 à 549 sont contenus dans cinq volumes contenant les rapports et dénombrements des fiefs aux quartiers de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc et du roman pays de Brabant, faits en 1440. (xvie siècle.) Le troisième, à celui d'Anvers;.  
1440-1440
- 547** Les n° 544 à 549 sont contenus dans cinq volumes contenant les rapports et dénombrements des fiefs aux quartiers de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc et du roman pays de Brabant, faits en 1440. (xvie siècle.) Le quatrième, à celui de Bois-le-Duc;.  
1440-1440
- 548** Les n° 544 à 549 sont contenus dans cinq volumes contenant les rapports et dénombrements des fiefs aux quartiers de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc et du roman pays de Brabant, faits en 1440. (xvie siècle.) Le cinquième au roman pays (Brabant-Wallon).  
1440-1440
- 549** Les n° 544 à 549 sont contenus dans cinq volumes contenant les rapports et dénombrements des fiefs aux quartiers de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc et du roman pays de Brabant, faits en 1440. (xvie siècle.) On lit à la fin

de ce dernier volume C'est registre est, par moy , pierre Middelhorch , secretaire et greffier de la court féodale de Brabant . collationé à l'original registre des rappors rapporté par diverses personnes, en l'an rnil quatre cens et quarante, de leurs fiefz gisans ou quartier du rommant pais de Brabant, et ce par ordonnance de me,seigneurs les président et aultres de la Chambre des Comptes de la M Majté Imp. en Brabant , lequel registre concorde avec icellui original registre, reservé aulcuns motz qui sont :tu debout d'aulcuns fueletz rompu , couppé et usé tellement , que on ne les scait lire , lesquelz motz sont en cest registre laissé en blancq. (Signe) MIDDELBORCH. ),La même annotation se trouve, en flamand, à la suite des quatre antres registres.

1440-1440

**550** Volume contenant le dénombrement des fiefs au quartier d'Anvers : 1474.  
1474-1474

**551** Cahier en vélin, contenant la taxation des combattans à pied et al cheval, à fournir par les possesseurs de fiefs et arrière-fiefs dans le ressort de l'ammannie de Bruxelles, en vertu de l'ordonnance de Charles-le-Hardi : 1475. A ce cahier est attaché un mandement original de la Chambre des Comptes, adressé à l'aman de Bruxelles, le dernier de février 1474 (1475, nouv. st.), qui le rend exécutoire.  
1474-1475

**552** Cahier en vélin, contenant la même taxation pour le roman pays de Brabant. il y est attaché un exemplaire de l'ordonnance de Charles-le-Hardi, rendue devant Neus. le 15 janvier 1474 (1475. nouv. st.).  
1474-1474

**553** Cahier en vélin, contenant la même taxation pour lu terroir de Malines. Il y est aussi attache un exemplaire de ladite ordonnance.

**554** Volume intitulé : Taxacie van leenen, in 't quartier van Brussel, 1474. IL contient l'indication des fiefs du quartier de Bruxelles.On lit au dos chi dernier feuillet : " Ce present registre a esté receu par le rentmaistre de Brabant au quartier de Bruxelles , et lui a esté envoyé pour soy aydier ou fait de l'expedicion des difficultez treuvez en la tauxacion des fiefez , arriere-fiefez , le premier jour d'aoust a° lxxv (1475). "  
1474-1474

**555** Très-gros volume intitulé : Dénombrement des fiefs en Brabant, 1553. On lit en tête du premier feuillet : Dit is d'boeck van den leenen van den hoogeboirenen ende vermogenden vorst ende prince, ertshertogen Philips van Oistrycke, hertoge van Bourgoingnen, van Lothryck ende van Brabant,

enz., greve van Flaenderen, enz., gemaict ende vernyeuwt by my Peteren Middelborch, secretarys ende verwaerdere van den leenboecken myns voirschreven genedichs heeren, in 't jair onss Heeren, duysent vyf hondert, van allen den leenen die ic bevonden hebbe van den voirschreven mynen genedigen heere, by redenen syns voirschreven hertoigdoms van Brabant te leene ruerende ende in zynen voirschrevenen lande van. Brabant ende oie van Overmaze in den lande van Lymborch, van Rode, van Daelhem van Spremont, van Wassenberge in den lande van Gulick, van Kerpen ende anderen vremen landen gelegen, navolgende den denombrementen by diversen mannen van leene van hueren leengoeden overbracht zindert den jaire van xciiij lestleden, vut crachte van den oepenen brieven myns voirscheven genedichs heeren all omme in zynen voirschrevenen landen van Brabant ende van Overmaze gepubliceirt opt overbringen van den selven hueren leenen (C'est le registre des fiefs de très-noble et très-puissant prince l'archiduc Philippe d'Autriche , duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., comte de Flandre, etc., dressé et renouvelé par moi, Pierre Middelborch secrétaire et conservateur des livres des fiefs de mon dit seigneur, en l'an 1500, pour tous les fiefs relevant du duché de Brabant et situés dans ce duché, dans les pays d'Outre-Meuse, de Limbourg, de Rode, de Daelhem, de Sprimont, de Wassenberg, de Juliers, de Kerpen et autres pays étrangers , suivant les dénombremens rapportés par les possesseurs desdits fefs depuis l'an 1494, ensuite des lettres patentes de mon prédit seigneur, publiées dans le Brabant et les pays d'Outre-Meuse).  
1553-1553

- 556** Volume contenant la taxation, en argent des fiefs et arrière-fiefs du quartier d'Anvers, faite, en 1506, par Jean Crickengys, conseiller et maître de la Chambre des Comptes, et Jean de Witte, secrétaire en Brabant.  
1506-1506
- 557** Volume intitulé: Registre pour la recette du 10e denier des fiefs et arrière-fiefs rte Brabant : 1506.  
1506-1506
- 558** Volume intitulé : Registre pour la recette résultant de la taxation du 8e denier de la valeur annuelle des fiefs et arrière-fiefs de Brabant: 1536.  
1536-1536
- 559** Volume contenant la même taxation polir le quartier de Louvain.
- 560** Volume intitulé : Leenboeck van Heverlé (Livre des fiefs d'Heverlé). (XIVe ou xve siècle.).



- 
- 561** Les n° 561 à 564 sont contenus dans quatre volumes contenant les registres des fiefs des différens villages de la seigneurie de Grimbergen, renouvelés en 1543.  
1543-1543
- 562** Les n° 561 à 564 sont contenus dans quatre volumes contenant les registres des fiefs des différens villages de la seigneurie de Grimbergen, renouvelés en 1543.  
1543-1543
- 563** Les n° 561 à 564 sont contenus dans quatre volumes contenant les registres des fiefs des différens villages de la seigneurie de Grimbergen, renouvelés en 1543.  
1543-1543
- 564** Les n° 561 à 564 sont contenus dans quatre volumes contenant les registres des fiefs des différens villages de la seigneurie de Grimbergen, renouvelés en 1543.  
1543-1543
- 565** Registre des fiefs de Bunsbeck au quartier de Tirlemont, formé en 1587.  
1587-1587
- 566** Copie du précédent.: Registre des fiefs de Bunsbeck au quartier de Tirlemont, formé en 1587.  
1587-1587
- 567** Volume contenant le dénombrement des fiefs de Wanghe, fait selon le prescrit du placart du 20 janvier 1753.  
1753-1753
- 568** Volume sur vélin, contenant le dénombrement des fiefs du pays d'Outre-Meuse, écrit vers le milieu du xve siècle. On lit, en tête du premier feuillet : Ces fiefs et biens gisent outre Mueze ou pays de Lembourg , de , Roede, de Doilham et de Spremont. ),.
- 569** Petit cahier contenant l'indication des fiefs du pays de Fauquemont. (XVe siècle.).
- 570** Volume intitulé : Landboek van Valkenborch (Livre des fiefs de Fauquernont).
- 571** Pareil livre, formé pour le même pays en 1500.

---

1500-1500

- 572** Volume intitulé : Leenboeck van Overmaeze (Livre des fiefs des pays d'Outre-Meuse), formé vers le milieu du xve siècle.
- 573** Livre des fiefs du pays de Daelhem, formé en 1500.  
1500-1500
- 574** Livre des fiefs du pays de Rolduc, formé en 1500.  
1500-1500
- 575** Les n° 575 et 576 sont contenus dans deux cahiers contenant la recette des reliefs de fiefs de Rolduc, de 1508 à 1535.  
1508-1535
- 576** Les n° 575 et 576 sont contenus dans deux cahiers contenant la recette des reliefs de fiefs de Rolduc, de 1508 à 1535.  
1508-1535
- 577** Volume intitulé: Registre sommaire des fiefs et reliefs de la cour féodale de Fauquemont, remis en cette Chambre en 1767.  
1767-1767
- 578** Volume intitulé: Spécification de tous les fiefs qui sont mouvans et relevans de la cour féodale de la ville et comté de La Roche, commençant le 17 mars 1721.
- 8. MONNAIES.*
- 579** Volume oblong, sur vélin, intitulé : Évaluation des Monnaies : différentes Mesures, etc. Il contient l'évaluation et réduction des monnaies et mesures de différentes villes des Pays-Bas, écrite dans le xve siècle. On y trouve, de plus, une note sur la manière dont St. Louis , roi de France, établit le nouveau marc de la monnaie d'or et d'argent, vers l'an 1250; l'espier (mercuriale) a les grains à Bruxelles, des années 1495 à 1583; la répartition d'un subside de 400,000 livres, accordé par les États de Brabant, en 1537.  
1250-1583
- 580** Volume intitulé: Registre aux affaires des Monnoies, 1250 à 1689. Il contient un recueil de notes historiques et chronologiques sur le système monétaire des Pays-Bas, depuis le XIIIe jusqu'à la fin du XVIIe siècle, dans lequel on a intercalé un grand nombre d'ordonnances des souverains sur le fait de la monnaie. En tête est une liste des conseillers et maures-généraux des

monnaies, depuis 1423 jusqu'à 1540. On trouve encore, dans ce volume, dont l'écriture est du milieu du XVIIIe siècle, quelques pièces étrangères au sujet dont il y est principalement traité, et entre autres l'épithaphe de la duchesse Jeanne, morte en 1406, et ensevelie dans l'église des Carmes, à Bruxelles.  
1250-1700

- 580 /BIS** Copie XVIe-XVIIIe siècle. Ordonnances (monnaies Pays-Bas) (Ex BR, 1970).  
1501-1800
- 581** Volume intitulé : Registre des seremens faits par les officiers sur l'entretènement des ordonnances de la monnoye publiées en janvier xve xvj et en mars xve et xx.
- 582** Volume contenant l'instruction arrêtée par les archiducs Albert et Isabelle, le 6 mars 1600, pour les conseillers et maîtres-généraux des monnaies. (Original.).  
1600-1600
- 583** Copie du précédent.: Volume contenant l'instruction arrêtée par les archiducs Albert et Isabelle, le 6 mars 1600, pour les conseillers et maîtres-généraux des monnaies. (Original.).  
1600-1600
- 584** Volume contenant les instructions pour J.-J. Wouters, directeur de la monnaie de Bruxelles, avec l'acte de sa prestation de serment, faite le 31 octobre 1776.  
1776-1776
- 585** Les n° 585 à 588 sont contenus dans quatre volumes intitulés sur la couverture : Registre de la Chambre des Comptes de Brabant, touchant le fait de la monnoye du Roy nostre Sire, commençant en 1585, finissant en 1749. Ils contiennent des placards, des instructions, des dépêches, des commissions et d'autres actes relatifs aux affaires des monnaies. Le 1er volume, n° 585, comprend les années 1585 à 1621.  
1585-1749
- 586** Les n° 585 à 588 sont contenus dans quatre volumes intitulés sur la couverture : Registre de la Chambre des Comptes de Brabant, touchant le fait de la monnoye du Roy nostre Sire, commençant en 1585, finissant en 1749. Ils contiennent des placards, des instructions, des dépêches, des commissions et d'autres actes relatifs aux affaires des monnaies. Le 2° volume, n° 586, comprend les années 1622 à 1647.  
1585-1749

- 587** Les n° 585 à 588 sont contenus dans quatre volumes intitulés sur la couverture : Registre de la Chambre des Comptes de Brabant, touchant le fait de la monnoye du Roy nostre Sire, commençant en 1585 , finissant en 1749. Ils contiennent des placards, des instructions, des dépêches, des commissions et d'autres actes relatifs aux affaires des monnaies. Le 3° volume, n°587 , comprend les années 1648 à 1682.  
1585-1749
- 588** Les n° 585 à 588 sont contenus dans quatre volumes intitulés sur la couverture : Registre de la Chambre des Comptes de Brabant, touchant le fait de la monnoye du Roy nostre Sire, commençant en 1585 , finissant en 1749. Ils contiennent des placards, des instructions, des dépêches, des commissions et d'autres actes relatifs aux affaires des monnaies. Le 4° volume, n°588, comprend les années 1683 à 1749.  
1585-1749
- 589** Les n° 589 et 590 sont contenus dans deux volumes intitulés : Registre des Monnoyes, commençant à 1744, et finissant à 1787. Ils contiennent des actes de la même nature que les précédens, auxquels ils paraissent faire suite.  
1744-1787
- 590** Les n° 589 et 590 sont contenus dans deux volumes intitulés : Registre des Monnoyes, commençant à 1744, et finissant à 1787. Ils contiennent des actes de la même nature que les précédens, auxquels ils paraissent faire suite.  
1744-1787
- 591** Volume intitulé: Registre des affaires des Monnoyes, 1740 à 1760. Il contient des lettres du conseil des finances à la Chambre des Comptes , et des rescriptions de la Chambre au conseil.  
1740-1760
- 9. CONFISCATIONS.*
- 592** Volume intitulé : Registre de la Chambre des Comptes en Brabant, commençant en aoust xve soixante huyt, touchant les confiscations à Sa Majesté devolues, à cause des troubles passés. Il ne renferme que trois actes, savoir : la donation d'un terrain dépendant de l'hôtel de Culembourg, à Charles Quarre, conseiller au conseil de Brabant; la concession de l'usufruit du château et des revenus de la seigneurie de Witthem, pendant le terme de vingt ans, faite à Anne de Palant, veuve de Philippe de Stavele ; la donation faite au duc d'Alve de deux maisons sises à Anvers.
- 593** Un volume, sans titre, contenant des inventaires des meubles et effets trouvés dans les maisons de différens seigneurs, poursuivis à cause des

troubles. Il renferme, entre autres, les inventaires des effets trouvés dans les hôtels du prince d'Orange, du comte de Hornes, du comte de Hoogstraeten, de Charles Boisot, de Jaspar Van der Noot, seigneur de Carloo, de Jean d'Hinckart, seigneur d'Ohain, de Jean de Casenbroot, seigneur de Backerzeele, à Bruxelles.

- 594** Volume intitulé : Estat général du revenu, actions, charges et debtes actives et passives de la maison de Berghes, achevé le xvijie d'octobre XVe lxxvij.
- 595** Volume contenant l'état des biens délaissés par Antoine de Lalaing, comte de Hloogstraeten, seigneur de Sombreffe, etc.
- 596** Volume intitulé : Quoyer van geannoteerden goederen van Bruessele, 1587 (Cahier des biens confisqués dans le ressort de Bruxelles. 1587-1587
- 597** Volume contenant un cahier de la même nature, pour le ressort de Louvain: 1578 à 1581. 1578-1581
- 598** Volume contenant encore de semblables annotations pour le quartier de Louvain.
- 599** Cahier de redressement des annotations au quartier de Louvain 1581. 1581-1581
- 600** Cahier contenant un verbal ou besoigné pour les nouvelles annotations au même quartier.
- 601** Volume contenant un état des biens immeubles ayant appartenu à des personnes bannies, pour le fait des troubles, au quartier de Nivelles 1570 à 1576. 1570-1576
- 602** Cahier formé pour le redressement d'erreurs dans les comptes des confiscations au même quartier.
- 603** Les n° 603 à 607 sont contenus dans cinq registres, tenus par Guillaume Le Saige, receveur des domaines au quartier d'Anvers, pour la recette et

administration des biens immeubles confisqués dans son ressort, respectivement pour les années 1569, 1571, 1574, 1575, 1576.  
1569-1576

**604** Les n° 603 à 607 sont contenus dans cinq registres, tenus par Guillaume Le Saige, receveur des domaines au quartier d'Anvers, pour la recette et administration des biens immeubles confisqués dans son ressort, respectivement pour les années 1569, 1571, 1574, 1575, 1576.  
1569-1571

**605** Les n° 603 à 607 sont contenus dans cinq registres, tenus par Guillaume Le Saige, receveur des domaines au quartier d'Anvers, pour la recette et administration des biens immeubles confisqués dans son ressort, respectivement pour les années 1569, 1571, 1574, 1575, 1576.  
1569-1571

**606** Les n° 603 à 607 sont contenus dans cinq registres, tenus par Guillaume Le Saige, receveur des domaines au quartier d'Anvers, pour la recette et administration des biens immeubles confisqués dans son ressort, respectivement pour les années 1569, 1571, 1574, 1575, 1576.  
1569-1571

**607** Les n° 603 à 607 sont contenus dans cinq registres, tenus par Guillaume Le Saige, receveur des domaines au quartier d'Anvers, pour la recette et administration des biens immeubles confisqués dans son ressort, respectivement pour les années 1569, 1571, 1574, 1575, 1576.  
1569-1571

**608** Volume contenant un état des biens immeubles confisqués, au quartier de Turnhout, sur des fugitifs, bannis, latitans, on exécutés, à cause des troubles.

**609** Les n° 609 à 611 sont contenus dans trois registres des biens et rentes confisqués au quartier de Bois-le-Duc.

**610** Les n° 609 à 611 sont contenus dans trois registres des biens et rentes confisqués au quartier de Bois-le-Duc.

**611** Les n° 609 à 611 sont contenus dans trois registres des biens et rentes confisqués au quartier de Bois-le-Duc.

**612** Les n° 612 à 613 sont contenus dans deux registres de rentes à charge des

États de Brabant, dévolues au roi à titre de confiscation sur les rebelles: 1599 et 1604.  
1599-1604

- 613** Les n° 612 à 613 sont contenus dans deux registres de rentes à charge des États de Brabant, dévolues au roi à titre de confiscation sur les rebelles: 1599 et 1604.  
1599-1604

*10. POSSESSIONS DU CLERGÉ : DÉNOMBREMENTS ; IMPOSITIONS.*

- 614** Volume intitulé: Subside de l'an xve xxxiiij, accordé à l'Empereur par nostre Saint Pere le Pape, pour le reboutement du Turcq : Copie du registre des biens, revenues et proffitz appartenans aux monastères, cloistres, abbayes, priorés, prevostés, collèges d'églises cathedrales, de collegiales, curer, chapelles, personnalz , cousteries, hospitaux et tables de povres du dyocese de Lyege, qu'ilz ont ès pays de Brabant, Namur, Hollande, Zeelande, pays d'Oultre Jleuze, Tricht, etc., fait à l'occasion du subsidie avantdit, oudit an xve xxxij.

- 615** Volume relatif au même objet que le précédent.

- 616** Volume intitulé. Registre des estatz des biens des gens d'église, beneficies soubz les doyens de crestienté ou diocese de Lyege, en Brabant, Namur en partie , en Hollande , Zelande , pays d' Oultre Meuze , Tricht, etc., saulf les monasteres, abbayes, etc., estans à part en un autre registre.

- 617** Volume intitulé : Staet van den goedèren ende innecomen van der clergien des bisdoms van Camereyck , 1533 (État des biens et revenus du clergé de l'évêché de Cambrai).  
1533-1533

- 618** Volume intitulé: Cohier des biens et revenus du clergé d'Arthois, 1533.  
1533-1533

- 619** Volume intitulé: Répertoire des dénombrements des acquêts faits par les abbayes, priorés, collèges, chapitres, couvents, maisons pieuses régulières, églises, fabriques, messes quotidiaines, chapellenies, distributions, hôpitaux, etc., au quartier de Bruxelles, et taxés en 1516.  
1516-1516

- 620** Volume contenant un état des rentes du prieuré de Rouge-Cloftre, dans la

forêt de Soigne, formé dans le xve siècle.

*11. MATIÈRES CONTENTIEUSES: SENTENCES DU CONSEIL DE BRABANT; AVIS DES FISCAUX.*

**621**

Volume sur vélin, intitulé : Registre des Sentences et Appointemens concernant les domaines de Brabant et de Limbourg, depuis xive xl jusques et compris xve xl; ayant 465 feuillets, sans la table. En tête du premier feuillet, on lit le préambule suivant : Hier nae volghen diversche vonnissen, appointementen, condempnatie, vuytsBraken ende andere acten judiciel, aengaende enfle concernerende der hoecheyt, preeminentien, juridictien ende gerechticheyt ors heeren des Keyzers, als hertoge van Brabant, in zyn tolleren, warandien, wouden bosschen ende andere demeynen ende innecommen zyns voirsch. lants van Brabant ende andere landen van Overntaze, by ors Henricken Hujoel, secretaris ende greffier, ende Joesen van Facuwez, oick secretaris ors voirsch. heeren des Keyzers in zynen rade geordineert in Brabant, gesocht, vergadert, gecolligeert ende yeextraheert in ende vuyt diversche boecken ende registrer van vonnissen ende extracten berustende in der voirsch. greffien zyndert den jaere van xiiije ende veertich totten jaere xv<sup>o</sup> enfle xl incluys; ende dit vuyt sunderlingen laste, ordinantie ende bevele enfle mede ter versuecke van myne heeren die cancellier ende président ende anderen van den voirsch. rade ende van der Cameren van Bekeningen geordineert in den voirsch. lande van Brabant, ont in derselver Cameren geleept ende bewaert te worden ter vordderingen van den rectite des voirsch. ors heeren des Keyzers enfle tot directie van zynen advocaet ende procureur fiscael ende andere zyne officiers des voirsch. syns lants dyen t'selve van noode sal wesen (Ci-après sont différentes sentences, appointemens, condamnations et autres actes judiciaires, concernant les hauteurs, prééminences et juridiction de l'empereur, comme duc de Brabant, ses tonlieux, chasses, forêts, bois et autres domaines et revenus de son duché de Brabant et de ses pays d'Outre-Meuse, par nous Henri Hujoel, secrétaire et greffier, et Josse de Facuwez, aussi secrétaire au conseil de Brabant, recherchés, recueillis et extraits de divers livres et registres de sentences reposant au greffe dudit conseil, depuis l'année 1440 jusqu'en 1540 inclus : le tout, en vertu d'ordre exprès et à la requête de M. le chancelier ainsi que de M. le président et des autres membres du conseil de Brabant et de la Chambre des Comptes établis dans ce duché, pour être déposé et conservé à ladite Chambre, pour le maintien (les droits de l'empereur, et pour servir de direction à son avocat et procureur fiscal et autres ses officiers dans ledit pays).

1440-1540

**621 /BIS**

Diverse ordonnances m.b.t. relaties Raad van Brabant en personeel van de Rekenkamer 1433-1664 (met sententies) (kopie 18de eeuw).



1433-1664

- 622** Volume intitulé : Regître des Sentences rendues au Conseil de Brabant, concernant les juridictions et hauteurs de Sa Majesté, etc., depuis M. D. XL jusques et compris M. D. LXVI; ayant 660 feuillets. Il fait suite au précédent.
- 623** Volume intitulé: Register van die Vonnissen gegeven in den Raede van Brabant, aengaende Syne MATs jurisdictie, van den jaere xvje x lot denjaere xvje lxxvij, beyde inclus (Registre des Sentences rendues au Conseil de Brabant, concernant la juridiction de S. M., depuis l'an 1610 jusqu'à l'an 1667 inclus).
- 624** Registre faisant suite au précédent, jusqu'à 1723.  
1723-1723
- 625** Volume intitulé : Register van de Vonnissen gegeven in den Raede van Brabant, aengaende Syne Ma's jurisdictie, houdende geen order van jaeren, wesende voor de jaeren xl, l ende lx, synde het eerste van de jaere 1628, ende de twee leste vonnissen van 1629 (Registre des Sentences rendues au Conseil de Brabant, concernant la juridiction de S. M., rassemblées sans ordre de dates, pour les années 1640, 1650 et 1660; la première sentence étant néanmoins de l'an 1628, et les deux dernières de 1629). Les sentences rassemblées dans ce volume sont authentiquées par des secrétaires du conseil de Brabant. Elles ne se rapportent pas seulement aux années qu'indique le titre, mais aussi à celles intermédiaires. Elles sont rangées sans aucun ordre de dates.  
1628-1629
- 626** Volume contenant des pièces de la même nature et présentant la même confusion que le précédent, pour les années 1640 à 1670.  
1640-1670
- 627** Volume intitulé : Registre des Affaires fiscales, ayant commencé dois le premier de janvier xve iiijxx unze. Il finit à 1640.  
1640-1640
- 628** Volume intitulé : Register van alle de fiscalen Saeken, begonst te houden in julio xvje lv, volgens d'ordonnantie van den aertshertoch Leopoldus, van den xxij july van den selven jaere, behelsende alle de Processen die Syne Mat genootsaecht wort te sustineren, ende om welcke te berichten ende vervolgen de raeden advocaet fiscael ende procureur generael by dese Caemere geauthoriseert syn (Registre de toutes les Affaires fiscales, commencé au mois de juillet 1655, suivant l'ordonnance de l'archiduc

Léopold, du 23 juillet de la même année, concernant tous les procès que S. M. est obligée de soutenir et dont les conseillers avocat fiscal et procureur-général sont autorisés par cette Chambre à diriger la poursuite). L'ordonnance de l'archiduc Léopold , du 23 juillet 1655, prescrivait à chacune des Chambres des Comptes de Lille, Bruxelles et Ruremonde, de faire tenir, par un de ses membres, registre de l'état et du succès des causes domaniales et des autres devoirs et affaires que la Chambre chargeait les conseillers fiscaux de poursuivre , afin de contrôler les états et vacations d'écritures dont ceux-ci réclamaient le paiement. Ce registre, qui remonte à quelques années au delà de 1655, ne va que jusqu'à l'année 1659.  
1655-1659

**629** Volume intitulé : Recueil des Causes fiscales résultantes des sacqz et papiers venus du comptoir de feu le Sr conseiller et procureur général maistre Henry Foxius, en l'an 1623. Le préambule suivant se lit en tête de ce recueil : Notice et sommaire en bref que Gérard du Prenne, procureur et notaire, admis par le souverain conseil de Sa Maté ordonné en Brabant, jadis clerq au feu ST conseiller et procureur général d'icelle Sa Maté, maistre Henry Foxius, et ayant dirigé et assisté à ses affaires d'office dois l'an 1613 jusques à sa mort, advenue le 25e de novembre 1622 , faisant ensemble le temps de dix ans, a fait des causes et matieres fiscales intentees et defendues par ledit feu Sr au nom de sondit office, dois quelques annees en çà, audit conseil , en finances, à la Chambre des Comptes et ailleurs, selon les occurrences quy se sont "presentees ; et ce, par visitation des sacqs et pièces apportees, en juin 1623, du comptoir dudit Sr feu " procureur général Foxius en celluy de monsr le conseiller et procureur général moderne, son successeur audit office.  
1613-1623

**630** Volume dans lequel ont été transcrits les avis les plus importants des fiscaux, pour les années 1710 à 1716.  
1710-1716

**631** Volume contenant les me mes avis pour les années 1759 à 1765.  
1759-1765

*12. CHARTES, PRIVILÉGES ET AUTRES LETTRES PRODUITS A L'APPUI DES COMPTES DE L'AUDIENCE DE BRABANT.*

**632** Volume intitulé: Regître de Lettres produites sur quelques comptes du scel de Brabant. Il contient toute sorte de chartes et lettres, non-seulement depuis 1442 jusqu'à 1477 , mais des temps antérieurs, et même des XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Aux feuillets 356 à 363 , on trouve intercalé un petit cartulaire du prieuré de Sept-Fontaines , dans la forêt de Soigne.  
1201-1477

- 
- 633** Volume intitulé : Regître des Chartres et Privilèges produits sur comptes de l'audience de Brabant, commençant le premier de may xiiij lxxvij. H. Les pièces qu'il renferme sont des années 1477, 1478, 1480, 1483, 1485, 1486, 1487.  
1477-1487
- 634** Volume intitulé : Regître de Chartres et Privilèges, etc., produits sur comptes du scel de l'audience de Brabant, commençant en novembre xive xcix et finissant en xve et vj. (1) Ces lettres sont transcrites en tête du premier compte du scel de Brabant, rendu pour l'année 1442 par Adrien Vander Ee.  
1442-1442
- 635** Volume intitulé : Regître des Chartres, Rémissions, Octrois et autres Lettres passées par l'audience de Brabant, depuis xve vj jusqu'à xvje (1) Ces lettres sont transcrites en tête du premier compte du scel de Brabant, rendu pour l'année 1442 par Adrien Vander Ee.  
1442-1442
- 636** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 637** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 638** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 639** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 640** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 641** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 642** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 643** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 644** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521

- 
- 645** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 646** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 647** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 648** Volume de même nature, pour les années 1516 à 1521.  
1516-1521
- 649** Volume de même nature, pour les années 1576 à 1583. Les pièces que renferme ce dernier volume, ainsi que le suivant, appartiennent au gouvernement qui fut établi, durant les troubles, à Anvers. (1) Ces lettres sont transcrites en tête du premier compte du scel de Brabant, rendu pour l'année 1442 par Adrien Vander Ee.  
1442-1583
- 650** Volume de la même nature, pour les années 1583 à 1585.  
1583-1585
- 651** Volume intitulé: Rémissions, Légitimations, etc., 1592.  
1592-1592
- 652** Volume intitulé : Rémissions, Légitimations, etc., 1594, 1595, 1596.  
1594-1596
- 653** Volume intitulé : Légitimations, Rémissions, Abolitions, etc., dépêchées en 1602 à 1608.  
1602-1608
- 654** Volume intitulé: Légitimations, Rémissions, Abolitions, etc., dépêchées au Conseil de Brabant, 1615 à 1619.  
1615-1619
- 655** Volume portant le même titre, pour les années 1620 à 1625.  
1620-1625
- 656** Volume portant le même titre, pour les années 1626 à 1629.  
1626-1629
- 657** Volume portant le même titre, commençant au 12 janvier 1629 et finissant au 11 mai 1630.

---

1629-1630

- 658** Volume portant le même titre, pour l'année 1630.  
1630-1630
- 659** Les n° 659 à 668 sont contnus dans dix volumes faisant suite aux précédens, pour les années 1638 à 1659. Le 1er , portant le n° 659 , contient les années 1638 à 1641.  
1638-1659  
Non disponible
- 660** Les n° 659 à 668 sont contnus dans dix volumes faisant suite aux précédens, pour les années 1638 à 1659. Le 2e , portant le n°660 , contient les années 1642 et 1643.  
1638-1659
- 661** Les n° 659 à 668 sont contnus dans dix volumes faisant suite aux précédens, pour les années 1638 à 1659. Le 3°, portant le n° 661 , contient les années 1644 et 1645.  
1638-1659
- 662** Les n° 659 à 668 sont contnus dans dix volumes faisant suite aux précédens, pour les années 1638 à 1659. Le 4e, portant le n° 662, contient les années 1646 et 1647.  
1638-1659
- 663** Les n° 659 à 668 sont contnus dans dix volumes faisant suite aux précédens, pour les années 1638 à 1659. Le 5°, portant le n° 663 , contient les années 1648 et 1649.  
1638-1659
- 664** Les n° 659 à 668 sont contnus dans dix volumes faisant suite aux précédens, pour les années 1638 à 1659. Le 6e, portant le n° 664 , contient les années 1650 et 1651.  
1638-1659
- 665** Les n° 659 à 668 sont contnus dans dix volumes faisant suite aux précédens, pour les années 1638 à 1659. Le 7°, portant le n° 665 , contient les années 1652 et 1653.  
1638-1659
- 666** Les n° 659 à 668 sont contnus dans dix volumes faisant suite aux précédens, pour les années 1638 à 1659. Le 8°, portant le n° 666 , contient les années 1654 et 1655.  
1638-1659

- 667** Les n° 659 à 668 sont contnus dans dix volumes faisant suite aux précédens, pour les années 1638 à 1659. Le 9°, portant le n° 667 , contient les années 1656 et 1657.  
1638-1659
- 668** Les n° 659 à 668 sont contnus dans dix volumes faisant suite aux précédens, pour les années 1638 à 1659. Le 10°, portant le n° 668, contient les années 1658 et 1659.  
1638-1659
- 13. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LE BRABANT.*
- 669** Volume portant pour titre: Den Tourte van Vilvorden. Il contient une ordonnance de Charles-le-Hardi, du 16 septembre 1.468 , sur la navicatiôn de la Senne à Vilvorde, et plusieurs règlements postérieurs des villes de Bruxelles , Malines, Anvers et Vilvorde, sur la même matière.
- 670** Volume portant pour titre, au premier feuillet : Copien van diverse oepene Brieven van provisien gegeven ende verleent by hertogen ende hertoginnen van Brabant op't onderhouden ende ont fangen van den rechte van de wagen in der stadt van Antwerpen (Copies de diverses lettres-patentes des ducs et des duchesses de Brabant, sur la recette du droit.de balance à Anvers). Les pièces transcrites dans ce volume sont des années 1471 à 1516.  
1471-1516
- 671** Volume sur vélin, portant sur la couverture : Visitatio Molarum Demeroe ab Airschot inclusive usque Halen inclusive, facta ao xve xxxix in maio. C'est le procès-verbal original de la visite des moulins situés sur le Demer, faite, en vertu de lettres de commission de l'empereur, en date du 17 mai 1539 , par Jacques Boonen, conseiller au conseil de Brabant, Jérôme Van Hamme, conseiller et maître de la Chambre des Comptes, et Pierre Du Fief, procureurgénéral de Brabant.  
1539-1539
- 672** Volume intitulé: Actes et Affaires traités par les États de Brabant depuis 1531 à 1549;ayant 379 feuillets. La plupart des pièces que ce volume contient sont des actes d'accord d'aides et subsides et des actes de consentement à l'aliénation des domaines, votés par les États; mais on y trouve aussi plusieurs autres pièces importantes, et nommément celles dont l'indication suit : Fol. 10 v°. Acte de la reine Marie, fait à Bruxelles, le 20 juin 1546 , au sujet des doléances des États de Brabant sur l'inobservation de la joyeuse entrée. Fol. 184. Traité d'échange de la seigneurie de Herstal contre celle de Pont-à-Fresne (aujourd'hui Mariembourg), conclu, entre la reine Marie et

l'évêque de Liège, le 6 mai 1546. Fol. 215 v° Avis du conseil de Brabant sur la même matière, en date du 1er juin 1549. Fol. 214. Avis du grand-conseil de Malines, en date du dernier de mai 1549, sur la pragmatique sanction proposée aux États par Charles-Quint, pour régler le mode de succession aux provinces des Pays-Bas. Fol. 228 à 254. Plusieurs actes de Charles-Quint et de la reine Marie, touchant l'interprétation de divers articles de la joyeuse entrée, en date des 28 et 80 juin 1549, 18 juillet 1551, 8 et 13 mars 1558. Fol. 255. Serment prêté par les États de Brabant à Philippe II, à Louvain, le 5 juillet 1549. Fol. 258. Serment prêté par la ville de Louvain, le même jour. Fol. 260. Serment prêté par la ville de Bruxelles, le 8 juillet 1549. Fol. 262 v°. Serment prêté par la ville d'Anvers, le 12 septembre 1549. Fol. 265. Serment prêté par la ville de Bois-le-Duc, le 28 septembre 1549. Fol. 281 v°. Déclaration de la duchesse douairière de Savoie, faite à Gand, le 14 mars 1507 (1508, nouv. st.), sur la préséance prétendue respectivement, à l'assemblée des États-Généraux, par les États de Brabant et les États de Flandre. Fol. 282 v°. Déclaration de la reine Marie, faite à Bruges, le 5 janvier 1551 (1552, nouv. st.), sur le même différend, qui s'était renouvelé à l'assemblée des États-Généraux tenue en cette ville. Fol. 368 v°. Acte de Charles-Quint, fait à Bruxelles, le 28 octobre 1555, par lequel, sur les représentations des États de Brabant, il casse et révoque un concordat fait par son gouvernement avec l'évêque de Liège, le 14 novembre 1546, sur la juridiction qui appartenait aux deux princes dans Maestricht. Entre les feuillets 10 et 11, on a intercalé une note très-curieuse, écrite dans la première moitié du xvie siècle, sur l'ordre dans lequel siégeaient les États-Généraux, et sur la manière dont délibéraient les États de Brabant. La majorité des pièces rassemblées dans ce volume sont authentiquées par le notaire Stassart.

1507-1558

**673**

Volume intitulé : Het molenrecht Boeck ende andere rechten aengaende die tholcaemere der stadt ende quartiere van Thienen, 1610 (Livre relatif au droit sur les moulins et autres, sous le ressort de la chambre de tonlieu au quartier de Tirlemont, 1610). C'est une compilation de pièces de diverse nature, des xvie et xviiie siècles.

1601-1700

Non disponible

**674**

Volume intitulé: Copyen van Octroyen, Verbantbrieven, ens., der cloosteren, godshuysen, ens., in 't quartier van Loven , 1634. (Copies d'octrois accordés à des couvens et autres maisons religieuses du quartier de Louvain). Les actes qu'il contient sont des années 1410 à 1634 , époque où il paraît avoir été formé par le receveur des domaines au quartier de Louvain.

1410-1634

**675**

Les n° 675 à 678 sont contenus dans quatre volumes contenant les cahiers des dénombrements, formés en 1686 , en exécution de l'ordonnance du 29

janvier de cette année (Placards de Brabant, tome VI, page 344), de la quantité, qualité et revenus des terres, prés, bois, etc., des petites villes et villages du Brabant. Le premier volume contient le dénombrement du quartier de Louvain, formé par le conseiller du conseil de Brabant, Rycquewaert.  
1686-1686

**676** Les n° 675 à 678 sont contenus dans quatre volumes contenant les cahiers des dénombremens, formés en 1686 , en exécution de l'ordonnance du 29 janvier de cette année (Placards de Brabant, tome VI, page 344), de la quantité, qualité et revenus des terres, prés, bois, etc., des petites villes et villages du Brabant. Le deuxième volume est consacré au dénombrement du quartier de Bruxelles, formé par le conseiller au même conseil, Libert Vaes.  
1686-1686

**677** Les n° 675 à 678 sont contenus dans quatre volumes contenant les cahiers des dénombremens, formés en 1686 , en exécution de l'ordonnance du 29 janvier de cette année (Placards de Brabant, tome VI, page 344), de la quantité, qualité et revenus des terres, prés, bois, etc., des petites villes et villages du Brabant. Le troisième volume renferme le dénombrement du quartier d'Anvers, formé par le conseiller Cornélis De Man;.  
1686-1686

**678** Les n° 675 à 678 sont contenus dans quatre volumes contenant les cahiers des dénombremens, formés en 1686 , en exécution de l'ordonnance du 29 janvier de cette année (Placards de Brabant, tome VI, page 344), de la quantité, qualité et revenus des terres, prés, bois, etc., des petites villes et villages du Brabant. Le quatrième, celui du Brabant-Wallon, formé par les conseillers Franckheim et Kerrebroeck.  
1686-1686

**679** Les n° 679 à 684 comprennent six registres des rentes créées par les États de Brabant , pendant les années 1736 à 1743, pour le remboursement de celles affectées sur les domaines de la province.  
1736-1743

**680** Les n° 679 à 684 comprennent six registres des rentes créées par les États de Brabant , pendant les années 1736 à 1743, pour le remboursement de celles affectées sur les domaines de la province.  
1736-1743

**681** Les n° 679 à 684 comprennent six registres des rentes créées par les États de Brabant , pendant les années 1736 à 1743, pour le remboursement de celles affectées sur les domaines de la province.  
1736-1743



- 682** Les n° 679 à 684 comprennent six registres des rentes créées par les États de Brabant , pendant les années 1736 à 1743, pour le remboursement de celles affectées sur les domaines de la province.  
1736-1743
- 683** Les n° 679 à 684 comprennent six registres des rentes créées par les États de Brabant , pendant les années 1736 à 1743, pour le remboursement de celles affectées sur les domaines de la province.  
1736-1743
- 683 /BIS** Les n° 679 à 684 comprennent six registres des rentes créées par les États de Brabant , pendant les années 1736 à 1743, pour le remboursement de celles affectées sur les domaines de la province.  
1736-1743  
Non disponible
- 684** Les n° 679 à 684 comprennent six registres des rentes créées par les États de Brabant , pendant les années 1736 à 1743, pour le remboursement de celles affectées sur les domaines de la province.  
1736-1743
- 685** Volume contenant : 1° Un état général de la comptabilité des fonds royaux confiés à la régie et administration des États de Brabant, depuis l'époque de leur engagement, commencé avec la demi-année finie en décembre 1736, jusqu'au terme du dégagement particulier des domaines, arrivé le dernier décembre 1777; 2° L'état général de l'engagère des produits de la poste et du comptoir de St.-Philippe, depuis et compris décembre 1778, époque du dégagement particulier des domaines en Brabant, jusqu'au dernier décembre 1781, terme du dégagement ultérieur de ces deux branches de revenus.  
1736-1781
- 686** Volume intitulé : Montant des trois XXes des petites villes et de chaque lieu du plat-pays, dans la province de Brabant. Il contient un tableau renseignant le contingent de chaque petite ville et village du Brabant, dans une imposition de trois vingtièmes, d'après le cahier de 1686, l'envoi de l'année 1719, l'envoi de 1741 et l'envoi de 1765.  
1686-1765
- 14. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LE LIMBOURG ET LES PAYS D'OUTRE-MEUSE.*
- 687** Volume portant pour titre : In formatie gedaen opte settinge ende belastinge van den iijm cronen mynen genedigen heere, verschenen in den lande van

Lymborch te betaelen haelf Johannis enfle haelf te lichtmisse a° xlv (Enquête faite sur l'assiette et l'imposition des trois mille couronnes dues au duc par le pays de Limbourg, pour l'année 1445). Document original, signé par Jean Stoep, secrétaire du duc de Bourgogne.

- 688** Volume portant pour titre, sur la couverture : Besuch gedaen opte zettinge ende betalinge van der sommen van vjm rynnssche guldenen die die landslude 't slanfs van Lymborch sculdich waeren te betaelen (Information faite sur l'assiette et le paiement de la somme de six mille florins de Rhin, que les habitans du pays de Limbourg étaient tenus de payer). Cette pièce est, comme celle indiquée au numéro précédent, originale et signée par le secrétaire Stoep. Elle n'est pas datée. Les vingt et un premiers feuillets manquent.
- 689** Volume portant pour titre, à l'un des premiers feuillets : Registre ou Cohier contenant spécification des pièces et parties des communes don nées enferme à longues années, ès franchises et bancqs de Herve, Charneux et Clermont, avecq les cartes figuratives d'icelles parties, faicts respectivement l'an 1611, en vertu des commissions des seigneurs des finances, dont Sa Majesté jouyt d'un tiers, 1611. En 1609, le conseiller procureur-général de Brabant intenta une action aux habitans des bancs de Herve, Charneux et Clermont,, sur ce qu'eux et leurs prédécesseurs avaient donné en arrentement , en bail emphytéotique, pour quarante-cinq, cinquante ou quatre-vingt-dix-neuf années, plusieurs parties de leurs communes; il soutenait que ces parties ainsi distraites devaient retourner au souverain. Ceux desdits bancs, voulant en prévenir les suites, envoyèrent des députés à Bruxelles, et, après plusieurs communications, ils conclurent avec le gouvernement un accord, ratifié par les archiducs le 6 février 1609, en vertu duquel ils durent abandonner au fisc le tiers des parties des communes dont eux et leurs prédécesseurs avaient disposé. Il fut fait, en conséquence, un mesurage de celles-ci, par les soins de Pierre de Bersacques et Jean Plennus Aphermon, arpenteurs : c'est ce mesurage que le présent volume contient. La pièce est originale et signée par lesdits arpenteurs.  
1609-1611
- 690** Volume contenant une copie du précédent, sans les cartes.
- 691** Volume intitulé : Taxe-rolle au village de Housse, 1635. C'est un livre de répartition annuelle de la contribution à payer par cette commune , pour les années 1635 à 1664.  
1635-1664

- 692** Livre semblable pour le village de Richelle, de 1630 à 1663.  
1630-1663
- 693** Livre semblable pour le village de Mortier, de 1638 à 1663.  
1638-1663
- 694** Volume portant pour titre, au revers de la couverture: Registre des Octroys et autres Affaires de la province de Limbourg, commençant le 24 avril 1705. Il contient des octroys et d'autres actes émanés de la chambre suprême des domaines et finances qui fut instituée dans le Limbourg, au nom du roi Charles III, après la prise de cette province, en 1708, par les puissances alliées. Il s'étend jusqu'à l'année 1716.  
1705-1716
- 695** Registre faisant suite au précédent, jusqu'au 30 août 1717.  
1717-1717
- 696** Volume portant pour titre, au premier feuillet : Mesure de quelques communes situées sous la franchise, banc de Herve, Charnenx, Thimister et Chesneux, en conséquence des octroys par les régens de ladite ville et franchise de Herve et desdits bans, obtenus à la chambre suprême des domaines et droits roiaux de Sa Majesté en cette province de Lymbourg, le dix-huit d'octobre 1714.  
1714-1714
- 697** Volume intitulé: Sprimont : Dimes. Il contient quelques actes de location et de vente de parties de communes au banc de Sprimont.
- 698** *15. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LE LUXEMBOURG.*  
Volume portant pour titre, au premier feuillet: Declaracion des Feuz de la duchié de Luxembourg et conté de Chiny, faicte par Jehan Keck, docteur, conseiller de l'empereur, etc., avecque les deputez parles trois Estatz de ladicte duchié et conté, l'an xvle xlj. Ce dénombrement se fit, en conséquence d'une aide de trois florins par feu, à paver en quatre années, qui fut accordée à l'empereur, le 7 janvier 1341 (1542, nouv. st.), par les États de Luxembourg. La pièce est originale et munie de la signature du commissaire (le l'empereur et des députés des États. Elle présente le résultat des dénombremens particuliers qui suivent; mais le nombre des ménages contribuables y est seul indiqué.  
1341-1341
- 699** Dénombrement particulier, fait par les commissaires ci-dessus mentionnés, des Feux de la ville et prévôté de Luxembourg. (En allemand.) Dans ce

dénombrement, les noms des chefs de ménage, contribuables et exempts, sont indiqués. La pièce est originale, de même que les quatre qui suivent.

- 700** Même Dénombrement pour la ville et prévôté d'Echternach. (En allemand.).
- 701** Même Dénombrement pour la mairie de Remich. (En allemand.).
- 702** Même Dénombrement pour la ville et prévôté d'Arlon. (En allemand et en français.).
- 703** Même Dénombrement pour la ville et prévôté de Bastogne et le comté de La Roche. On y trouve insérées les chartes suivantes, en vertu desquelles les habitants de la ville de La Roche prétendaient être francs-hommes et exempts de toutes tailles et aides : Lettres de Jean, roi de Pologne et de Bohême, comte de Luxembourg, données au château de La Roche, en 1317, au mois d'août. Lettres du même prince, données à Bastogne, le 3 avril 1331. Lettres (dit même prince, données à Marche, le 14 mars 1331. Lettres de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Brabant, etc., données à Ivoix, le 18 juillet 1380. Lettres de Wenceslas, roi des Romains, duc de Luxembourg, données à La Roche, le tiers des kalendes de septembre 1384. Lettres de Louis, fils de roi de France, comte d'Orléans, données à Paris, le 19 mars 1405. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles, le 3 juin 1519. Lettres du même prince, données à Malines, le dernier de juin 1530. 1331-1880
- 704** Volume portant pour titre, sur la couverture: Verbael et Besoingné de Claude de Lellich, prevost de Biedbourg, et de maistre Hichiel Menchin, substitut du procureur général de Luxembourg, touchant le nouveau dénombrement et declaration des Feu-, au pays de Luxembourg et conté de Chiny, faict en l'an liij et liij. En tête de ce dénombrement est le sommaire qui suit : " Declaration et Denombrement des villes, villaiges, hameaulx, et les noms des manans, chiefs tenant mesnaiges et faisant faiz aux lieux cy apres v speciffiés, et les qualités de ceulx qui pretendent estre francqz et exemptz des aydes de iiij florins n philippus, de xxv patars de Brabant piece, accordé à l'imperiale majesté, nostre souverain seigneur, en ces pays et duchié de Luxemborch et conté de Chiny, par les troys Estatz dudit pays, le xxvij<sup>o</sup> jour d'apvril, l'an xv<sup>o</sup> cinquante, à payer à quatre ans suivans; faict par Claude de Lellich, prevost 1 ) d'Echternach, Bidborch et Dudeldorff, et maistre Michiel Menchin, licentié ès loys, substitut du procureur general, à ce commis par lettres patentes de sadicte majesté, etc. ".

- 705** Volume portant pour titre, à l'un des premiers feuillets : Nouvelle description des Feux au quartier du duché de Luxembourg parlant la langue allemande, faicte par messire Jehan Keck, docteur ès droict, seigneur de Thorn et conseiller de S'a Majté audit Luxembourg, avecq ses adjointz l'an xv<sup>o</sup> lxj. (En français.) Ce document, qui est original, comprend le dénombrement de la ville et le la prévôté de Luxembourg. Les chefs (le ménage, contribuables ou exempts, y sont individuellement désignés. Le nouveau dénombrement de 1561 se fit à la demande des États de Luxembourg, et par suite d'une aide accordée par eux au roi , le 11 août 1561 , d'un philippus de vingt-cinq patards, sur chaque maison ou feu, pour le terme de quatre ans.  
1561-1561
- 706** Copie du précédent : Volume portant pour titre, à l'un des premiers feuillets : Nouvelle description des Feux au quartier du duché de Luxembourg parlant la langue allemande, faicte par messire Jehan Keck, docteur ès droict, seigneur de Thorn et conseiller de S'a Majté audit Luxembourg, avecq ses adjointz l'an xv<sup>o</sup> lxj. (En français.) Ce document, qui est original, comprend le dénombrement de la ville et le la prévôté de Luxembourg. Les chefs (le ménage, contribuables ou exempts, y sont individuellement désignés. Le nouveau dénombrement de 1561 se fit à la demande des États de Luxembourg, et par suite d'une aide accordée par eux au roi , le 11 août 1561 , d'un philippus de vingt-cinq patards, sur chaque maison ou feu, pour le terme de quatre ans.  
1561-1561
- 707** Pareil Dénombrement, fait par les mêmes commissaires, pour le quartier de Diekirch, le comté de Vianden, St.-Vith, etc. (En allemand.).
- 708** Copie du précédent : . Pareil Dénombrement, fait par les mêmes commissaires, pour le quartier de Diekirch, le comté de Vianden, St.-Vith, etc. (En allemand.).
- 709** Pareil Dénombrement, fait par les mêmes commissaires, pour les quartiers d'Echternach et de Bidbourg. (En allemand.).
- 710** Pareil Dénombrement, fait par les mêmes commissaires, pour les quartiers de Thionville et de Remich.
- 711** Volume dont le titre est effacé, mais sur le premier feuillet duquel on lit: Déclaration des Feux Pl Menaiges des quartiers (le la duché de Luxembourg

et conté (le China J, usant de la langue wallone ou romande, fait par Jehan de Naves, seigneur de Chinery, prevost de Marville et commissaire general des vivres clic Roy, et maistre Jehan Martini Stella, conseiller et procureur general du Conseil àLuxembourg, commissaires á ce ordonnez par S'a Majesté, avec les deputez des trois Estatz dudit duché, pour contribuer à l'aide accordee à S'a Maté par lesdits Estatz le xvje jour d'aoust xve lxxj. (Original.) Ce document est rédigé dans la même forme que ceux indiqués aux n° 705 à 709. Jean de Naves et Jean Martini furent commis pour procéder au dénombrement dans la partie wallonne du Luxembourg, comme le conseiller Keck le fut dans la partie allemande.

- 712** Suite au volume précédent, pour les prévôtés de Marche et de Bastogne, et le comté de La Roche.
- 713** Copie du volume qui précède.: Suite au volume précédent, pour les prévôtés de Marche et de Bastogne, et le comté de La Roche.
- 714** Les n° 714 à 718 comprennent cinq volumes, contenant différentes parties du dénombrement des Feux du pays et duché de Luxembourg en 1575. Le premier volume contient le dénombrement du quartier de Diekirch , rédigé par Antoine Houst, conseiller au conseil de Luxembourg, et Adam Dodrimont. Il est en allemand.  
1575-1575
- 715** Les n° 714 à 718 comprennent cinq volumes, contenant différentes parties du dénombrement des Feux du pays et duché de Luxembourg en 1575. Le second comprend les quartiers d'Echternach et Bidbourg. Il est en français.  
1575-1575
- 716** Les n° 714 à 718 comprennent cinq volumes, contenant différentes parties du dénombrement des Feux du pays et duché de Luxembourg en 1575. Le troisième comprend la mairie de Remich. Il est en allemand.  
1575-1575
- 717** Les n° 714 à 718 comprennent cinq volumes, contenant différentes parties du dénombrement des Feux du pays et duché de Luxembourg en 1575. Le quatrième comprend la ville et le district de Macheren-le-Comte. Il est en français. Ces trois dénombremens furent l'ouvrage de Jacob de Raville et Adam Roberti.  
1575-1575
- 718** Les n° 714 à 718 comprennent cinq volumes, contenant différentes parties

du dénombrement des Feux du pays et duché de Luxembourg en 1575. Le cinquième comprend la ville et prévôté de Marche, le comté de La Roche, la ville et prévôté de Bastogne : il fut rédigé par Jean de Mercy, SI de Clermarais, conseiller au conseil de Luxembourg, et Jean de Cobreville, conseiller receveur-général des aides au pais de luxembourg. Ces listes du dénombrement de 1575 sont, comme on le voit, incomplètes : il y manque, entre autres , celle de la ville et prévôté de Luxembourg.

1575-1575

- 719** Dénombrement des biens et revenus des Cloîtres, Monastères , Églises, Chapelles et Bénéfices, dans le quartier wallon du pays de Luxembourg et comté de Chiny, rédigé, en 1575 et 1576 , par Jean de Mercy, seigneur de Clermarais, et Jean de Cobreville. (Original.).  
1575-1576

- 720** Volume portant pour titre 1 au premier feuillet: Information sur les rentes et revenuz ecclesiastiques ès doyaunés de Mersch et d'Arlon, et quelques monasteres et colleges voisins, pour redresser la taxe des subsides ecclésiastiques faicte et dressee par nous, Anthoine Houst, docteur ès droictz, conseiller du roy au duché de Luxembourg, et Adam Dodrimont, à ce deputez et commis. (Original, en latin.).

- 721** Volume portant pour titre, au premier feuillet: Dénombrement des Feuz aux quartiers de Biedbourg, Dudeldorff, Deusborn Domine, Ham, Malberg, Brouchheil, Betringen, Narberbourg, Vianden, Dagsbourg, S. Vith, Butgenbach, Thommen, Dick rich, Echternach et aultres voisines seigneuries , faict et dressé par nous, Martin de Hohenstein, et Wolfgang Back, licencié èz loix et advocat au Conseil provincial deLuxembourg, à ce commis par lettres patentes et instruction des serenissimes Archiducs, despechees àBruxelles le vingt et septiesme de mars l'an mil six cens et quatre, etc. Ce dénombrement fut ordonné par les archiducs, sur les plaintes qu'ils reçurent des inégalités qui existaient dans la répartition des impôts au pays de Luxembourg, par suite des grands changemens advenus dans l'état de ce pays, depuis le dénombrement de 1574. Il est à présumer que la même opération se fit pour les autres parties de la province.  
1574-1574

- 722** Volume intitulé, au premier feuillet: Dénombrement des Feux faict, en l'an 1611, par maistre Johan Boigart (Bogaert), conseiller de leurs Allezes Serenissimes en leur Conseil provincial de Luxembourg, et maistre N. Gonbelinus (Gobelinus), advocat dudit Conseil, pry pour adjoint à cest effect, ensemble par intervention du Sr de Tavigny, seigneur dudit lieu, Limpach, capitaine et prevost de Luxembourg, aussy ad ce deputé par les trois Estatz du pays dudit Luxembourg : le tout, en vertu des lettres patentes et

instructions de leursdictes Altezes, et ce pour les villes et quartiers cy embas mentionnez, sçavoir : des villes, prevostez et seigneuries de Luxembourg, seigneurie de Bertranges, Preisch, Fisbach, Linster, Be ffort, Mersch, Pittanges, Ansemburg, Hollen feltz , Schinfeltz, Heffingen, Berbiere, Herberen et Mantpach, Solleuvre, Mont Jehan, Rodenmacheren, Roussy, La Pochette, Herringen, Maysembourg ville de Thionville, justicerie, escouterie et mayerie et dependances, Konichsmacheren, seigneuries de Meilburg, Floranges, seigneuries de Fontoy, Diestorff, Luttanges, Bertranges lez Thionville, Richemont, Answeller, franchise et, mayerie de Remiech, ville et justicerie de Macheren le Conte, Winchranges, Wiltingen, Cansem et aultres lieux voisins et enclavez dans lesdits quartiers, avecq toutes leurs dependances.  
1611-1611

**723** Volume contenant: 1° un Abrégé du dénombrement des Feux du duché de Luxembourg et comté de Chiny, fait par le conseiller et procureur-général au Conseil de Luxembourg, Engelbert de La Neuveforge, à ce commis l'an 1624; 2° un Abrégé du dénombrement provisionnel des Feux du même pays, fait en 1656, avec les pièces y relatives. On y trouve de plus Un inventaire des chartes du pays de Luxembourg, fait en 1615, par ordonnance des archiducs ; Plusieurs listes de seigneuries et terres engagées clans le duché de Luxembourg.  
1615-1656

**724** Volume contenant un Abrégé du dénombrement des Feux du pays de Luxembourg fait, en l'an 1624, par le procureur-général de la province. Copie faite en 1662, et authentiquée par le greffier de la conférence (lui se tenait, à :Metz, entre les commissaires des rois d'Espagne et de France, pour l'exécution du traité de paix du 7 novembre 1659. Le premier feuillet manque.  
1624-1662

**725** Volume contenant des extraits et des pièces relatifs aux Dénombrements de 1611, 1624, 1656, avec quelques autres Dénombrements.  
1611-1656

**726** Volume intitulé, sur la couverture : Verbael du Besoingné des maistres Odot Viron et Jehan Vanden Dycke, maistres ordinaires de ceste Chambre, en l'an xve xlvj, touchant les affaires du pays de Luxembourg. (Original.) Ces deux maîtres de la Chambre des Comptes de Brabant avaient été envoyés dans le pays de Luxembourg par la reine Marie, régente des Pays-Bas.

**727** Volume intitulé, sur la couverture: Verbael et Besoingé ale l'auditeur Corpelz, fait par ordonnance et commandement de messeigneurs des



Finances de Sa Majesté, durant l'année xve soixante unze. (Original.) On lit, au premier feuillet : " Rapport que fait Jehan Corpelz, auditeur en la Chambre des Comptes de sa majesté, en Bruxelles, à messeigneurs des finances, de ce qu'il peult avoir besoigné et negocié, selon la teneur de l'instruction et ordonnance de mesdits seigneurs, touchant tant les affaires du demaine de Sa Maté au pays, duché de Luxembourg et conté de Chiny, comme pour le fait des aydes et subsides, que pour les ouvraiges et fortiffications de la ville de Thionville, et munitions de guerre des villes frontieres, etc. Ce rapport est précédé de l'instruction donnée audit Corpelz, par le conseil des finances, le 16 août 1571.  
1571-1571

- 728** Volume intitulé, sur la couverture : Verbal de la Recepte particuliere de Luxembourg et de Virton et Saint-Mard. On trouve dans ce volume : 1° Un rapport original de Jean de Drencwairt, conseiller et commis des domaines et finances, et de Jean de Favre, conseiller et maître de la Chambre des Comptes, envoyés dans la province de Luxembourg, en 1580 , pour le redressement des affaires des domaines et autres revenus royaux;2° Un rapport original des mêmes commissaires sur leurs opérations relatives aux recettes de Virton et de Saint-Mard;3° Un rapport original de Gérard Cymont, conseiller et maître de la Chambre des Comptes de Brabant , envoyé dans le Luxembourg, par cette Chambre, en 1598, pour le rétablissement des parties du domaine ruinées pendant les dernières guerres avec la France.  
1580-1598
- 729** Volume portant pour titre, sur la couverture: Description de la consistance et spécification des places du pais et duché de Luxembourg et comté de Chiny, etc., demandée par lettre du marquis de Caracena , du 7 juin 1659.  
1659-1659
- 730** Volume portant pour titre , sur la couverture : Estatz tant de recepte que de justice, pour l'année 1661, du Revenu, du duché de Luxembourg et conté de Chiny, dressez par ordonnance de son Exc. le marquis de Caracena, en sa lettre du 27 de mars 1662, escrite en ceste Chambre par messieurs des Finances, etc.  
1661-1662
- 731** Volume intitulé, au premier feuillet: État de la recette et dépense de cinq années des Aides et Subsides du duché de .Luxembourg, tiré hors des comptes successivement rendus à la Chambre des Comptes de S.M.. Imp. et Cath., le dernier fini 1735.  
1735-1735
- 732** Volume intitulé, sur la couverture: Besoigné concernant les treize Maîtres et treize Hétiers de la ville de Luxembourg. C'est un rapport original, fait par T.

Gerardy, échevin de la ville de Luxembourg, au mois d'avril 1765, sur les revenus, les charges et les dettes des métiers de cette ville ; sur l'état et profession que chaque métier exerçait; sur le nombre de ses membres; sur ses statuts et règlements ; sur les procès et les difficultés que les métiers avaient entre eux.

1765-1765

**733**

Volume portant pour titre, sur la couverture : Registre des Mesures des grains de toutes les villes capitales de chascune des provinces des pays de pardeça, ensemble de chascune des villes, lieux et places ressortissant soubz icelles villes capitales, subjects au centiesme denier, estans justifiees et approuvees par certifications de ceux des loix de chascune desdictes villes et places, et mesurees et justifiées aux meismes, Mesures desdictes villes capitales, en presence des gens de la loy et autres eulx entendans, et depuis toutes lesdictes Mesures desdictes villes capitales, mesurees et justifiées aux Mesures de la ville de Bruxelles, en la Chambre des Comptes du Roy nostre sire, en icelle ville, par Pierre Mander Linden, mesureur sermenté de ladicte ville, en presence de maistre Jean de Pennants, conseiller et maistre ordinaire de ladicte Chambre, Engelbert Doyenbrugge, et Gerart Gramaye, comme super-xxij, xxij et xxiiije jours d'april xve lxxij, pour, par ce moyen, pouvoir sçavoir et cognoistre la difference des Mesures desdictes villes capitales à celles des autres villes, lieux et places particulieres ressortissans soubz icelles villes capitales de chascune des provinces de pardeça, et aux Mesures de ladicte ville de Bruxelles.

**734**

Volume portant pour titre, sur la couverture : Manuael inhoudende diversche Maeten ende Groote van landen en graenen, metten spycker van de jaeren xiiiije lx tot xvje xxix inclus; item, d'evaluatie van diversche sorten van oude Munten, mitsgaders sommige pointen van quitingen van renten, vuyt het statuythoek van Brussel; item, de Maete van de keten daer men hout, stroot ende geluye mede is metende, met d'innecommen jaerlicx ende dagelicx van renten geconstitueert ende te quyten toi diversche prysen, ende anderssins. (Manuel contenant diverses Mesures pour les terres et les grains, avec les mercuriales des années 1460 à 1629; l'évaluation de différentes Monnaies anciennes, etc.; la Mesure des chaînes pour le bois, la paille, le chaume, etc. ).

**735**

Volume intitulé : Déduction de tous les Grands-Veneurs et Lieutenans-Grands-Veneurs de Brabant, de l'an 1400. C'est une notice historique, faite d'après les registres de la Chambre des Comptes, sur les grandsveneurs et lieutenans-vrands-veneurs de Brabant, depuis 1399 jusqu'à 1656.

1399-1656

- 
- 736** Volume contenant quelques documens touchant la Venerie royale en Brabant, 1702 à 1715.  
1702-1715
- 737** Volume intitulé: Registre des enregistremens d'Applicats et Érections de terres et seigneuries en baronnie, comté, marquisat, principauté, duché, etc.; commencé en 1786. Ce volume contient au plus une vingtaine d'actes, dont les dates vont de 1633 à 1786.  
1633-1786
- 738** Volume intitulé : Declaration des Gaiges et Traictemens qui se payent annuellement tant par le recepveur général des domaines et finances du Roy nostre sire, que par les aultres recepveurs généraulx et particuliers desdits domaines, aydes, licentes, confiscations, contributions et aultres revenu. de Sa Maté en ses pays de pardeça et de Bourgogne, tant ordinaires qu'extraordinaires, du ressort des Chambres des Comptes de Saadicté Maté résidentes à Lille, Bruxelles, Guelre et Dole : extraicte des derniers comptes des recepveurs généraulx et particuliers respectivement desdictes finances, domaines et aultres revenuz ordinaires et extraordinaires; formée en 1635.  
1635-1635
- 739** Volume intitulé, sur la couverture : Declaration de la consistance des Traictemens, Gaiges, Emolumens et Proufficts que jouyssent les ministres des Conseaux collatéraux, ceulx de la Chancellerie de Brabant, de la Chambre des Comptes à Bruxelles, ensemble les officiers qui leur sont subalternes, avecq une estimation des droicts et proufficts qu'ils tirent à charge des parties, la plus precise que s'a peu faire, dressée sur l'année M. DC. LXXVII.
- 740** Volume intitulé, au premier feuillet: Estat et declaration sommière de l'importance de toutes et chascune des Receptes tant générales que particulières des domaynes, confiscations, aydes, contributions, thonlieux et licentes, du ressort de la Chambre des Comptes de Sa Maté en Brabant, avecq spécification des gaiges, rentes, pensions et aultres charges ordinaires y affectées, et de toutes celles que l'on est accoustumé de passer annuellement en compte aux receveurs, etc.; fait par Philippe Van Eyck, auditeur ordinaire de ladite Chambre, par ordre du Conseil des Finances.
- 741** Volume contenant un pareil état, pour l'année 1661.  
1661-1661
- 742** Volume intitulé, à l'un des premiers feuillets: Declarations des Payements qui ont esté faits et applicquez à la guerre, des receptes des domaines,

thonlieux, droits d'entrée et sortie, confiscations, passeports de guerre, aydes et subsides des provinces de Brabant, Limbourg et Gueldre, comme aussy des domaines et confiscations de la ville de Malines, depuis le mois d'avril 1689 jusques à la fin de l'an 1695, avecq distinction de ce qui a esté applicqué aux troupes (du Roi) et à celles des Allie.  
1689-1695

- 743** Volume intitulé: État des Charges de l'an 1726. C'est un état des gages et autres assignations regardant le gouvernement politique, qui se payaient sur les revenus des domaines et des tonlieux.  
1726-1726
- 744** Volume intitulé, au dos: Commerce, Droits d'entrée et de sortie. Il contient des dépêches originales, adressées, par le conseil des finances, au magistrat et aux officiers des droits d'entrée et de sortie, à Nieuport, en matière de commerce et de douanes, des années 1675 à 1682.  
1675-1682
- 745** Volume contenant un exemplaire imprimé du Règlement et du Tarif pour la perception du droit de médianate, en date du 13 juin 1661, sur lequel sont annotées les modifications apportées à ce Tarif, jusqu'en 1782.  
1661-1782
- 746** Volume intitulé, sur la couverture : Registre des Advis d'importance donnez et expédiez en la Chambre des Comptes, ci Bruxelles, depuis le Moel l'an xve xxxvij jusques ..... Il ne contient qu'un seul avis de la Chambre, donné en 1538, au sujet. de certaines doléances du margrave d'Anvers.  
1538-1538
- 747** Volume contenant la déclaration des Alleux appartenant aux domaines de l'archiduc Philippe, en sa recette de Mont-St.-Guibert, au pays de Brabant. (xve siècle.).
- 748** Volume contenant le dénombrement des Biens allodiaux de la chef= mairie de dont-St.-Guibert, renouvelé en 1686.  
1686-1686
- 749** Volume intitulé, au premier feuillet: Terrier et dénombremens des raports des Allouds de S'a Majesté, aux quartiers de Wavre et Mont-St.-Guibert et sa dépendance, achevé par Charles-Albert Cornet, bailly, deserviteur desdits Allouds, l'an 1775.  
1775-1775
- 750** Volume contenant quelques actes d'acceptation de Subsidés, votés par les

États, des années 1752 à 1762.  
1752-1762

- 751** Volume contenant un répertoire des Requêtes présentées à l'empereur Joseph II, pendant son séjour aux Pays-Bas, en 1781, et renvoyées à l'avis de la Chambre des Comptes.  
1781-1781
- 752** Volume contenant la liste des Absences des membres de la Chambre des Comptes, depuis le 5 août 1716 jusqu'au 29 avril 1730. En tête est une notice des membres décédés de 1717 à 1740.  
1716-1740
- 753** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787
- 754** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787
- 755** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787
- 756** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787
- 757** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces

pièces.  
1630-1787

**758** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787

**759** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787

**760** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787

**761** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787

**762** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787

**763** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787

- 
- 764** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787
- 765** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787
- 766** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787
- 767** Le n° 753 à 767 comprennent quinze volumes, intitulés: Manuel des Dépêches, commençant à 1630 , et finissant à 1787 , avec lacune de 1640 à 1654. C'est un répertoire nominatif des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec l'indication très-sommaire de la suite donnée à ces pièces.  
1630-1787
- 768** Les n° 768 à 772 comprennent cinq volumes, contenant les Journaux des droits perçus au greffe de la Chambre, pour l'expédition des dépêches, de 1752 à 1787.  
1752-1787
- 769** Les n° 768 à 772 comprennent cinq volumes, contenant les Journaux des droits perçus au greffe de la Chambre, pour l'expédition des dépêches, de 1752 à 1787.  
1752-1787
- 770** Les n° 768 à 772 comprennent cinq volumes, contenant les Journaux des droits perçus au greffe de la Chambre, pour l'expédition des dépêches, de 1752 à 1787.  
1752-1787
- 771** Les n° 768 à 772 comprennent cinq volumes, contenant les Journaux des droits perçus au greffe de la Chambre, pour l'expédition des dépêches, de

1752 à 1787.  
1752-1787

- 772** Les n° 768 à 772 comprennent cinq volumes, contenant les Journaux des droits perçus au greffe de la Chambre, pour l'expédition des dépêches, de 1752 à 1787.  
1752-1787

## DEUXIÈME SECTION. DÉPARTEMENT DE FLANDRE.

### *1. CHARTES. LETTRES-PATENTES, OCTROIS, ÉMANÉS DU GOUVERNEMENT*

- 773** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits, authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 1<sup>er</sup> volume, portant le n° 773, se rapporte au registre de 1358. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha, à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques (1). Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864, contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

- 774** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits, authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 2<sup>o</sup> volume, portant le n° 774, se rapporte au registre de 1353 à 1366. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha, à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864, contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

- 775** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos:



Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 3e volume, portant le n° 775, se rapporte au registre de 1386 à 1393. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**776**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 4° volume, portant le n° 776 , comprend les années 1393 à 1403. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**777**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 5° volume, portant le n° 777 , se rapporte au registre de 1403 à 1417. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

1769-

**778**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 6° volume, portant le n° 778, se rapporte au registre de 1417 à 1.429. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

1769-

**779**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 7° volume, portant le n° 779, se rapporte au registre de 1429 à 1440. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

1769-

**780**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 8° volume, portant le n° 780, se rapporte au registre de 1440 à 1460. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article,

ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**781** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 9° volume, portant le n° 781, se rapporte au registre de 1460 à 1475. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**782** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 10° volume, portant le n°782, , se rapporte au registre de 1475 à 1498. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**783** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 11e volume, portant le n° 783, , se rapporte au registre de 1498 à 1515. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont

subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**784**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 11° volume, portant le n°784, , se rapporte au registre de 1515 à 1524. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**785**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 13° volume, portant le n° 785, , se rapporte au registre de 1524 à 1581. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**786**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du

16 mai 1769. Le 14<sup>o</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 786. , se rapporte au registre de 1531 à 1542. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n<sup>o</sup> 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n<sup>o</sup> 131-158.  
1769-

**787** Les n<sup>o</sup> 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 15<sup>e</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 787, , se rapporte au registre de 1542 à 1549. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n<sup>o</sup> 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n<sup>o</sup> 131-158.  
1769-

**788** Les n<sup>o</sup> 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 16<sup>o</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 788, , se rapporte au registre de 1549 à 1555. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n<sup>o</sup> 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n<sup>o</sup> 131-158.  
1769-

**789** Les n<sup>o</sup> 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes

conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 17<sup>e</sup> volume, portant le n° 789, , se rapporte au registre de 1555 à 1560. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**790**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 18<sup>e</sup> volume, portant le n° 790, , se rapporte au registre de 1560 à 1562. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**791**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 19<sup>e</sup> volume, portant le n° 791, , se rapporte au registre de 1562 à 1566. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

- 792** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 20e volume, portant le n° 792, , se rapporte au registre de 1566 à 1569. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158. 1769-
- 793** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 21e volume, portant le n° 793, , se rapporte au registre de 1569 à 1574. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158. 1769-
- 794** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 22e volume, portant le n° 794, , se rapporte au registre de 1574 à 1577. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la

même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

1769-

**795**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 28° volume, portant le n° 795, comprend les années 1577 à 1584 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1.Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

1769-

**796**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 24° volume, portant le n° 796, comprend les années 1584 à 1588 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1.Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

1769-

**797**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 25° volume, portant le n° 797, comprend les années 1588 à 1594 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les



feuillet sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864, contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**798** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits, authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 26° volume, portant le n° 798, comprend les années 1594 à 1599 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha, à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864, contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**799** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits, authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 27° volume, portant le n° 799, comprend les années 1599 à 1608 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha, à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864, contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**800** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits, authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 28° volume, portant le n° 800, comprend les années 1604 à

1607 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**801**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 29° volume, portant le n° 801, comprend les années 1608 à 1611 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**802**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 30° volume, portant le n° 802, comprend les années 1611 à 1614 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**803**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de

Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 31<sup>o</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 803, comprend les années 1614 à 1616 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n<sup>o</sup> 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n<sup>o</sup> 131-158.  
1769-

**804**

Les n<sup>o</sup> 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 32<sup>o</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 804, comprend les années 1616 à 1619 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n<sup>o</sup> 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n<sup>o</sup> 131-158.  
1769-

**805**

Les n<sup>o</sup> 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 33<sup>o</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 805, comprend les années 1619 à 1628 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n<sup>o</sup> 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n<sup>o</sup> 131-158.  
1769-

- 806** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 34° volume, portant le n° 806, comprend les années 1623 à 1625 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-
- 807** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 35° volume, portant le n° 807, comprend les années 1625 à 1627 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-
- 808** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 36° volume, portant le n° 808, comprend les années 1637 à 1628 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de

Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**809** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits, authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 37<sup>e</sup> volume, portant le n° 809, comprend les années 1629. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha, à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864, contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**810** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits, authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 38<sup>e</sup> volume, portant le n° 810, comprend les années 1629 à 1681. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha, à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864, contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**811** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits, authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 39<sup>e</sup> volume, portant le n° 811, comprend les années 1631. Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha, à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou

d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**812**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 40° volume, portant le n°812, comprend les années 1632 à 1634 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**813**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 41° volume, portant le n°818, comprend les années 1634 à 1637 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**814**

Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 42e volume, portant le n° 814, comprend les années 1637 à 1642 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui

aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**815** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 43e volume, portant le n°815, comprend les années 1642 à 1648 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**816** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 44e volume, portant le n° 816, comprend les années 1643 à 1646 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**817** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy,

furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 45e volume, portant le n° 817, comprend les années 1646 à 1649 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**818** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 46e volume, portant le n° 818, comprend les années 1649 à 1631 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**819** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartes conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 47e volume, portant le n° 819, comprend les années 1651 à 1657 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documents de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**820** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos:



Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 48e volume, portant le n° 820, comprend les années 1657 à 1639 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.  
1769-

**821** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 49e volume, portant le n° 821, comprend les années 1660 à 1665 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

**822** Les n° 773 à 822 sont compris dans cinquante volumes, intitulés au dos: Registre des Chartres, contenant des extraits des 78 Registres aux Chartres conservés dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits , authentiqués par Denis-Joseph Godefroy, furent délivrés au gouvernement des Pays-Bas, par suite de la convention du 16 mai 1769. Le 50e volume, portant le n° 822, comprend les années 1664 à 1674 Les registres d'où ces extraits furent tirés, reposent encore aujourd'hui aux Archives de Lille; mais, durant la révolution française, ils ont subi une mutilation à jamais regrettable. On en arracha , à cette époque, tous les feuillets sur lesquels étaient transcrits des lettres d'anoblissement, ou d'autres titres honorifiques 1. Les volumes qui sont le sujet de cet article, ainsi que ceux qui suivent, jusqu'au n° 864 , contiennent des documens de la même nature que les registres aux chartes de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les n° 131-158.

1769-

**823**

Les n° 823 à 827 sont contenus dans cinq volumes, intitulés: Collection d'extraits tirés des Registres des Chartres conservés en la Chambre des Comptes du Roi, a Lille, de 1358 à 1670. Cette collection a été formée, aux Archives du Royaume, en 1821 , 1° d'une quantité de pièces qu'on avait fait copier à Lille, en 1770, pour être insérées dans les volumes précédents, mais que l'on jugea, après coup, ne devoir pas y comprendre, et que, par suite, on ne fit point authentifier; 2° d'extraits recueillis à différentes époques, et qui ont été trouvés çà et là dans les Archives de la Chambre des Comptes. Le 1<sup>er</sup> volume, portant le n° 823, comprend les années 1358 à 1483.

1858-

**824**

Les n° 823 à 827 sont contenus dans cinq volumes, intitulés: Collection d'extraits tirés des Registres des Chartres conservés en la Chambre des Comptes du Roi, a Lille, de 1358 à 1670. Cette collection a été formée, aux Archives du Royaume, en 1821 , 1° d'une quantité de pièces qu'on avait fait copier à Lille, en 1770, pour être insérées dans les volumes précédents, mais que l'on jugea, après coup, ne devoir pas y comprendre, et que, par suite, on ne fit point authentifier; 2° d'extraits recueillis à différentes époques, et qui ont été trouvés çà et là dans les Archives de la Chambre des Comptes. Le 2<sup>o</sup> volume, portant le n° 824, comprend les années 1433 à 1506.

1821-

**825**

Les n° 823 à 827 sont contenus dans cinq volumes, intitulés: Collection d'extraits tirés des Registres des Chartres conservés en la Chambre des Comptes du Roi, a Lille, de 1358 à 1670. Cette collection a été formée, aux Archives du Royaume, en 1821 , 1° d'une quantité de pièces qu'on avait fait copier à Lille, en 1770, pour être insérées dans les volumes précédents, mais que l'on jugea, après coup, ne devoir pas y comprendre, et que, par suite, on ne fit point authentifier; 2° d'extraits recueillis à différentes époques, et qui ont été trouvés çà et là dans les Archives de la Chambre des Comptes. Le 3<sup>o</sup> volume, portant le n° 825, comprend les années 1515 à 1588.

1821-

**826**

Les n° 823 à 827 sont contenus dans cinq volumes, intitulés: Collection d'extraits tirés des Registres des Chartres conservés en la Chambre des Comptes du Roi, a Lille, de 1358 à 1670. Cette collection a été formée, aux Archives du Royaume, en 1821 , 1° d'une quantité de pièces qu'on avait fait copier à Lille, en 1770, pour être insérées dans les volumes précédents, mais que l'on jugea, après coup, ne devoir pas y comprendre, et que, par suite, on ne fit point authentifier; 2° d'extraits recueillis à différentes époques, et qui ont été trouvés çà et là dans les Archives de la Chambre des Comptes. Le 4<sup>o</sup> volume, portant le n° 826, comprend les années 1588 à 1629.

1821-

- 827** Les n° 823 à 827 sont contenus dans cinq volumes, intitulés: Collection d'extraits tirés des Registres des Chartres conservés en la Chambre des Comptes du Roi, a Lille, de 1358 à 1670. Cette collection a été formée, aux Archives du Royaume, en 1821 , 1° d'une quantité de pièces qu'on avait fait copier à Lille, en 1770, pour être insérées dans les volumes précédens, mais que l'on jugea, après coup, ne devoir pas y comprendre, et que, par suite, on ne fit point authentifier; 2° d'extraits recueillis à différentes époques, et qui ont été trouvés çà et là dans les Archives de la Chambre des Comptes. Le 5° volume, portant le n° 827, comprend les années 1629 à 1670.  
1821-
- 827 /BIS** Extrait tirés des Registres des Chartes de la Chambre des comptes du Roi à Lille de 1402 à 1517.  
1402-1517
- 828** Volume intitulé: Regître des Chartres, commencé en 1386, et fini en 1393. C'est une copie, sur papier, faite dans le XVIIe sicle, du registre original reposant à Lille.  
1386-1393
- 829** Volume intitulé: Regître des Chartres, commentant en mars 1393 , et finissant en août 1399 ; récrit et renouvelé en 1598. Copie sur vélin, faite, comme il est dit au titre, en 1598, d'après l'original reposant à Lille.  
1393-1598
- 830** Volume intitulé, au premier feuillet: Registre de la Chambre des Comptes en Brabant, illecq de nouveau faict et tenu pour les affaires de Flandres, commenchant nu mois de juing xve quatre vingtz. Ce registre ne contient que huit actes de l'année 1580 , entérinés par la Chambre des Comptes que les États-Généraux, de concert avec l'archiduc Mathias, avaient établie à Anvers, et qui , dans le principe , traitait les affaires de la Flandre, aussi-bien que celles du Brabant.  
1580-1580
- 831** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le ler volume, portant le n° 831, comprend les années 1667 à 1671.
- 832** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 2e , volume, portant le n°832, comprend les années 1671 à 1673:.

- 
- 833** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 3<sup>e</sup> volume, portant le n° 833, comprend les années 1673 à 1674.
- 834** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 4<sup>e</sup> volume, portant le n°834, comprend les années 1674 à 1676.
- 835** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 5<sup>o</sup> volume, portant le n°835, comprend les années 1676 à 1678.
- 836** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 6<sup>o</sup> volume, portant le n°836, comprend les années 1678 à 1680.
- 837** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 7<sup>o</sup> volume, portant le n° 837, comprend les années 1680 à 1687.
- 838** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 8<sup>e</sup> volume, portant le n° 838, comprend les années 1687 à 1694.
- 839** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 9<sup>e</sup> volume, portant le n° 889, comprend les années 1694 à 1702.
- 840** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la

---

collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 10<sup>e</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 840, comprend les années 1702 à 1718.

**841** Les n<sup>o</sup> 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 11<sup>e</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 841, comprend les années 1718 à 1721.

**842** Les n<sup>o</sup> 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 12<sup>e</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 842, comprend les années 1721 à 1727.

**843** Les n<sup>o</sup> 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 13<sup>e</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 848, comprend les années 1727 à 1732.

**844** Les n<sup>o</sup> 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 14<sup>e</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 844, comprend les années 1733 à 1738.

**845** Les n<sup>o</sup> 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 15<sup>e</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 845, comprend les années 1738 à 1743.

**845** Les n<sup>o</sup> 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 15<sup>e</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 845, comprend les années 1738 à 1743.

**846** Les n<sup>o</sup> 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 16<sup>e</sup> volume, portant le n<sup>o</sup> 846, comprend les années 1743 à 1751.

- 
- 847** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 17<sup>e</sup> volume, portant le n° 847, comprend les années 1751 à 1755.
- 848** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 18<sup>e</sup> volume, portant le n° 848, comprend les années 1755 à 1736.
- 849** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 19<sup>e</sup> volume, portant le n° 849, comprend les années 1756 à 1759.
- 850** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 20<sup>e</sup> volume, portant le n° 850, comprend les années 1759 à 1762.
- 851** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 21<sup>e</sup> volume, portant le n° 851, comprend les années 1762 à 1765.
- 852** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 22<sup>e</sup> volume, portant le n° 852, comprend les années 1765 à 1767.
- 853** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 23<sup>e</sup> volume, portant le n° 853, comprend les années 1767 à 1769.
- 854** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la

---

collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 24e volume, portant le n° 854, comprend les années 1770 à 1772.

**855** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 25e volume, portant le n° 855, comprend les années 1772 à 1775.

**856** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 26e volume, portant le n° 856, comprend les années 1775 à 1777.

**857** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 27e volume, portant le n° 857, comprend les années 1777 à 1779.

**858** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 28e volume, portant le n° 858, comprend les années 1779 à 1781.

**859** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 29e volume, portant le n° 859, comprend les années 1781 à 1783.

**860** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 30e volume, portant le n° 860, comprend les années 1783 à 1784.

**861** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 31e volume, portant le n° 861, comprend les années 1784 à 1785.

- 862** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 32<sup>e</sup> volume, portant le n° 862, comprend les années 1785 à 1787.
- 863** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 33<sup>e</sup> volume, portant le n° 863, comprend les années 1786 à 1792.
- 864** Les n° 831 à 864 sont contenus dans trente-quatre volumes, formant la collection des Registres aux Chartes tenus par la Chambre des Comptes de Flandre, depuis sa translation à Bruges, en 1667, jusqu'en 1794. Le 34<sup>e</sup> volume, portant le n° 864, comprend les années 1792 à 1794.
- 865** Volume contenant des extraits des deux Registres aux Amortissemens de la Chambre des Comptes de Flandre, à Lille : le premier desdits Registres comprenant les années 1515 à 1518, et l'autre les années 1516 à 1557. Ces extraits furent formés à Lille, en 1770 et 1771; ils sont authentiqués par Godefroy.  
1515-1771
- 866** Les n° 866 à 869 sont contenus dans quatre Registres aux Lettres-patentes d'Amortissement, commençant à 1755, et finissant à 1759. Antérieurement à 1755, les lettres d'amortissement étaient transcrites dans les Registres aux Chartes : à cette époque, à cause du grand nombre des dépêches de cette nature, résultant de l'édit du 15 septembre 1753, on en forma des registres spéciaux. A la fin de 1759, on reprit l'ancien mode. Le 1<sup>er</sup> registre, n° 866, comprend une partie de l'année 1755. Ces registres, ainsi que le précédent, correspondent à ceux de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les NO 169-174.  
1759-
- 867** Les n° 866 à 869 sont contenus dans quatre Registres aux Lettres-patentes d'Amortissement, commençant à 1755, et finissant à 1759. Antérieurement à 1755, les lettres d'amortissement étaient transcrites dans les Registres aux Chartes : à cette époque, à cause du grand nombre des dépêches de cette nature, résultant de l'édit du 15 septembre 1753, on en forma des registres spéciaux. A la fin de 1759, on reprit l'ancien mode. Le 2<sup>e</sup> registre, n° 867, comprend la suite de l'année 1755. Ces registres, ainsi que le précédent,



correspondent à ceux de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les NO 169-174.

1759-

**868** Les n° 866 à 869 sont contenus dans quatre Registres aux Lettres-patentes d'Amortissement, commençant à 1755, et finissant à 1759. Antérieurement à 1755, les lettres d'amortissement étaient transcrites dans les Registres aux Chartes : à cette époque, à cause du grand nombre des dépêches de cette nature, résultant de l'édit du 15 septembre 1753, on en forma des registres spéciaux. A la fin de 1759, on reprit l'ancien mode. Le 3e registre, n° 868, comprend la suite de l'année 1755 et une partie de l'année 1756. Ces registres, ainsi que le précédent, correspondent à ceux de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les NO 169-174.

1759-

**869** Les n° 866 à 869 sont contenus dans quatre Registres aux Lettres-patentes d'Amortissement, commençant à 1755, et finissant à 1759. Antérieurement à 1755, les lettres d'amortissement étaient transcrites dans les Registres aux Chartes : à cette époque, à cause du grand nombre des dépêches de cette nature, résultant de l'édit du 15 septembre 1753, on en forma des registres spéciaux. A la fin de 1759, on reprit l'ancien mode. Le 4e registre, n° 869, comprend les années 1756 à 1758. Ces registres, ainsi que le précédent, correspondent à ceux de la Chambre des Comptes de Brabant, ci-dessus décrits sous les NO 169-174.

1759-

**870** Les n° 870 à 872 sont contenus dans trois volumes, contenant des extraits des Registres de l'Audience, conservés dans les Archives de la Chambre des Comptes, à Lille, de 1386 à 1629. Les registres de l'audience, reposant aux Archives de Lille, forment une collection d'environ 150 volumes. Ils contiennent des lettres-patentes de légitimation, de rémission, ainsi que des privilèges et des octrois. Les extraits renfermés dans ces trois volumes furent formés à Lille, en 1770 et 1771; ils sont authentiqués par Godefroy. Le 1e volume comprend les années 1386 à 1500.

1771-

**871** Les n° 870 à 872 sont contenus dans trois volumes, contenant des extraits des Registres de l'Audience, conservés dans les Archives de la Chambre des Comptes, à Lille, de 1386 à 1629. Les registres de l'audience, reposant aux Archives de Lille, forment une collection d'environ 150 volumes. Ils contiennent des lettres-patentes de légitimation, de rémission, ainsi que des privilèges et des octrois. Les extraits renfermés dans ces trois volumes furent formés à Lille, en 1770 et 1771; ils sont authentiqués par Godefroy. Le 2e volume comprend les années 1501 à 1600.

1771-

- 872** Les n° 870 à 872 sont contenus dans trois volumes, contenant des extraits des Registres de l'Audience, conservés dans les Archives de la Chambre des Comptes, à Lille, de 1386 à 1629. Les registres de l'audience, reposant aux Archives de Lille, forment une collection d'environ 150 volumes. Ils contiennent des lettres-patentes de légitimation, de rémission, ainsi que des privilèges et des octrois. Les extraits renfermés dans ces trois volumes furent formés à Lille, en 1770 et 1771; ils sont authentiqués par Godefroy. Le 3e volume comprend les années 1601 à 1629.  
1771-
- 873** Les n° 873 à 877 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Registre des Rémissions accordées au Conseil privé, commençant à 1656, finissant à 1716, avec lacune pour les années 1657-1661. Le 1er volume, n° 873, comprend l'année 1656.  
1716-
- 874 /1** Les n° 873 à 877 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Registre des Rémissions accordées au Conseil privé, commençant à 1656, finissant à 1716, avec lacune pour les années 1657-1661. Le 2e volume, n° 874, comprend les années 1662 à 1667.  
1716-
- 874 /2** Les n° 873 à 877 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Registre des Rémissions accordées au Conseil privé, commençant à 1656, finissant à 1716, avec lacune pour les années 1657-1661. Le 2e volume, n° 874, comprend les années 1662 à 1667.  
1716-
- 874 /3** Les n° 873 à 877 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Registre des Rémissions accordées au Conseil privé, commençant à 1656, finissant à 1716, avec lacune pour les années 1657-1661. Le 2e volume, n° 874, comprend les années 1662 à 1667.  
1716-
- 874 /4** Les n° 873 à 877 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Registre des Rémissions accordées au Conseil privé, commençant à 1656, finissant à 1716, avec lacune pour les années 1657-1661. Le 2e volume, n° 874, comprend les années 1662 à 1667.  
1716-
- 875** Les n° 873 à 877 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Registre des Rémissions accordées au Conseil privé, commençant à 1656, finissant à 1716, avec lacune pour les années 1657-1661. Le 3e volume, n° 875, comprend les années 1668 à 1680.

1716-

- 876** Les n° 873 à 877 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Registre des Rémissions accordées au Conseil privé, commençant à 1656, finissant à 1716, avec lacune pour les années 1657-1661. Le 4e volume, n° 876, comprend les années 1681 à 1704.  
1716-
- 877** Les n° 873 à 877 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Registre des Rémissions accordées au Conseil privé, commençant à 1656, finissant à 1716, avec lacune pour les années 1657-1661. Le 5e volume, n° 877, comprend les années 1704 à 1716.  
1716-
- 878** Volume contenant des extraits d'un Cartulaire en papier, sans titre , reposant aux Archives de la Chambre des Comptes de Flandre, à Lille. Ces extraits, formés à Lille, en 1770 et 1771 , sont au nombre de onze, des années 1518 , 1519 et 1520. Ils sont authentiqués par Godefroy.  
1518-1771
- 879** Volume intitulé, au dos: Actes divers tirés du Bureau des Finances, à Lille. Il contient 1° Des extraits des registres aux foi et hommage des fiefs tenus du roi, à cause de la cour de Maire , à Tournai, du château d'Ypres, du château de Furnes, du château de Menin : ces extraits sont des dénombrements de fiefs situés, en dernier lieu , sous la domination autrichienne;2° Des extraits tirés des registres du bureau des finances et domaines de la généralité de Lille, de 1691 à 1768 : ces extraits sont des actes concernant des communautés ou des sujets belges. Les uns et les autres furent formés à Lille, en 1770 et 1771. Ils sont authentiqués par le greffier L. Castellain.  
1691-1771
- 880** *2. INSTRUCTIONS, ORGANISATION, PRÉROGATIVES DE LA CHAMBRE.*  
Volume intitulé, au dos: Instruction de la Chambre des Comptes de Lille, l'an 1380, et Supots d'icelle, jusques au 23 janvier de l'an 1667, et, au premier feuillet: L'Institution de la Chambre des Comptes en la ville de Lille, avec les noms des présidens, maîtres ordinaires et extraordinaires, auditeurs, greffiers et huissiers d'icelle, avec le temps de leurs venues à l'office, et trespas d'iceux. On lit, à la suite du titre, le préambule que nous transcrivons ici: " Ce livre contient l'institution de la Chambre des Comptes, à Lille, qu'y fut environ l'an mil trois cens quatre vingt (1), et par qui elle fut instituée, et quels princes ont régné depuis ladite institution, et aussy quels personnages ont esté du collègue d'icelle Chambre, depuis ledit temps jusques en l'an mil cinq cens soixante huict, que ce recoeuil fut fait par Johan Barrat, qui avoit eu divers estats et offices en icelle, comme il est dit cy apres en ce livre en

plusieurs lieux, oit que notte est faicte des jours et an qu'il at este commis et institué ès dits estats, lequel, audit an soixante huict, a faict ledit recoeil pour memoire et par maniere de passetemps, que lors il estoit en la cincquantiesme annce des sermens qu'il avoit fait des estats et offices qu'il avoit eu et deservie en icelle Chambre, et en la soixante douziesme annee de son age. 11 y fist son premier serment le xxje jour du mois de juillet de l'an 1519 , et y vint escrire en ladite Chambre comme petit clercq frequentant icelle en l'an 1514. "Ce recueil, qui a été continué par une autre main jusqu'à l'année 1667, doit avoir servi à la compilation de la Flandre illustrée par l'institution de la Chambre du Roi, à Lille, l'an 1885, etc., par Jean de Seur, Lille, M.DCC. XIII : il y est même reproduit presque textuellement. (1) C'est une erreur : la Chambre ne fut instituée qu'en 1385 ( v. et.). Voy. notre Notice historique.

1380-1885

**881** Volume intitulé, au dos: Duplicata du Registre des Instructions de celle Chambre des Comptes du département de Flandre. Il contient des instructions adressées à la Chambre par les gouverneurs-généraux et le conseil des finances, depuis environ 1540 jusqu'à 1705. Elles sont précédées des-deux ordonnances, en date des 1er octobre 1531 et 12 octobre 1540, émanées de Charles-Quint, pour l'organisation du conseil des finances, et de l'ordonnance du même souverain, du 5 octobre 1541 , portant règlement pour la Chambre des Comptes de Lille.

1531-1705

**882** Volume intitulé, sur la couverture : Instructions du Conseil des Finances et de la Chambre des Comptes. (Mauvaise copie du XVIIe siècle.) Il contient l'ordonnance de Charles-Quint, du 5 octobre 1541, pour la Chambre des Comptes de Lille, et plusieurs instructions pour la même Chambre, des XVIe et XVIIe siècles.

1501-1700

**883** Volume portant pour titre, au premier feuillet: Les Instructions de la Chambre des Comptes de l'Isle, du 5 octobre 1541, éclaircies par les décrets et les ordres du Gouvernement enregistrés, à la suite desdites instructions, au registre pour ce tenu à ladite Chambre, comme aussi par les articles des ordonnances et instructions pour le Conseil des Finances, relatifs aux instructions de la Chambre : 1753.

1541-1753

**883** Instructie Rk Lille 5/10/1541.

1541-1541

**884** Copie du précédent, augmentée d'une table selon l'ordre des matières.

- 885** Volume contenant le Décret de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, du 7 novembre 1735, par lequel les deux Chambres des Comptes furent réunies, et, de plus, les Instructions du Conseil des Finances, décrétées par l'empereur Charles VI, à Vienne, le 28 janvier 1733.  
1733-1735
- 886** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 1er, portant le n° 886, comprend les années 1591 à 1696.  
1794-
- 887** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 2°, portant le n° 887, comprend les années 1660 à 1671.  
1794-
- 888** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 3°, portant le n° 888, comprend les années 1672 à 1677.  
1794-
- 889** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 4e, portant le n° 889, comprend les années 1677 à 1680.  
1794-
- 890** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 5e, portant le n° 890, comprend les années 1680 à 1683.

1794-

- 891** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 6e. portant le n° 891, comprend les années 1683 à 1686.

1794-

- 892** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 7e, portant le n° 892, comprend les années 1686 à 1693.

1794-

- 893** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 8e, portant le n° 893, comprend les années 1694 à 1725.

1794-

- 894** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 9e, portant le n° 894, comprend les années 1725 à 1728.

1794-

- 895** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 10°, portant le n° 895, comprend les années 1728 à 1736.

1794-

- 896** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des

Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 11e, portant le n° 896, comprend les années 1736 à 1740.  
1794-

**897** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 12e, portant le n°897, comprend les années 1740 à 1751.  
1794-

**898** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 13e, portant le n° 898, comprend les années 1751 à 1760.  
1794-

**899** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 14e, portant le n°899, comprend les années 1759 à 1765.  
1794-

**900** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 15e, portant le n°900, comprend les années 1765 à 1769.  
1794-

**901** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 16e, portant le n°901, comprend les années 1770 à 1773.  
1794-

- 902** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 17e, portant le n°902, comprend les années 1773 à 1776.  
1794-
- 903** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 18e, portant le n°903, comprend les années 1776 à 1778.  
1794-
- 904** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 19e, portant le n° 905 comprend les années 1779 à 17 82.  
1794-
- 905** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 20e, portant le n°905, comprend les années 1782 à 1783.  
1794-
- 906** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 21e, portant le n°906 comprend les années 1783 à 1784.  
1794-
- 907** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 22e, portant le n°907, comprend



les années 1785 à 1787.  
1794-

- 908** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 23°, portant le n°908 comprend les années 1790 à 1792.  
1794-
- 909** Les n° 886 à 909 sont contenus dans vingt-quatre volumes, intitulés: Registre des Charges venant de Cour, commençant en 1591, finissant en 1794. Cette collection est de la même nature que celle des Registres des Affaires particulières, tenue par la Chambre des Comptes de Brabant, décrite ci-dessus sous les n° 177-192. Le registre 24°, portant le n°909, comprend les années 1793 à 1794.  
1794-
- 910** Volume contenant une copie, faite dans le XVIIIe siècle, du premier volume de la Collection qui précède.  
1701-1800
- 911** Les n° 911 et 912 sont contenus dans deux volumes, contenant la même copie, faite également dans le XVIIIe siècle.
- 912** Les n° 911 et 912 sont contenus dans deux volumes, contenant la même copie, faite également dans le XVIIIe siècle.
- 913** Volume intitulé : Registre des Charges jésuitiques, commençant en 1773, finissant en 1776. Recueil d'actes de la même nature que ceux de la collection qui précède , mais concernant spécialement les affaires des jésuites supprimés.  
1773-1776
- 914** Volume intitulé: Droits, Juridictions et Autorités de la Chambre des Comptes du Roi, ci-devant de résidence à Lille : 1511 à 1656. Ce volume, formé dans le XVIIe siècle, contient une vingtaine de pièces, dont les principales sont des sentences de la Chambre et divers règlements relatifs à l'audition des comptes des espies de Flandre.  
1511-1700
- 915** Volume intitulé, sur la couverture : Recoeuil des Tiltres qu'ont Messieurs des

Comptes, à Lille, pour la cognoissance qu'ilz doivent avoir sur le domaine de S. M., à l'exclusion des Consaulx provinciaulx : 1595 à 1911. (Écriture du XVIIe siècle.) Les pièces qu'on y a transcrites, au nombre d'une vingtaine, ont été tirées de différentes collections de la Chambre des Comptes de Lille. Parmi ces pièces, on trouve l'ordonnance de Charles-Quint, du 20 décembre 1515, qui renouvelle l'institution du grand-conseil de Malines, faite par Philippe-le-Beau, son père, au mois de janvier 1603 (1504, nouv. st.).  
1515-1911

**916** Volume intitulé, au dos: Registre de plusieurs extraits, applicats et autres pièces tirées des Registres des Mémoires servant pour les prééminences, juridictions des domaines et autorités de cette Chambre. Ce volume, qui a près de 600 feuillets, contient des pièces de toute nature, extraites principalement des Registres aux Mémoires de la Chambre des Comptes de Lille, des XVe et XVIe siècles, mais dont quelques-unes sont tirées aussi des Registres aux Chartres et d'autres collections.  
1401-1600

**917** Volume intitulé, sur la couverture : Registre de plusieurs extraits tirés de divers Registres de Mémoires, servans à la juridiction des domaines et autorités de cette Chambre. N- ij°. Il fait suite au précédent, et contient des pièces exclusivement tirées des Registres aux Mémoires, de 1501 à 1642.  
1501-1642

**918** Volume intitulé, au premier feuillet : Recoeuil particulier, tenu au comptoir de Jean De Smet, greffier de la Chambre des Comptes du Roy, à Lille, de plusieurs poursuites, procès et différents intentés et poursuivis en Court pour la deffence et manutention des auctoritez, juris franchises, exemptions et aultres droicts et pouvoirs appartenant à ladicte Chambre des Comptes, avecq insertion des requestes, rescriptions et aultres pieches principalles y servies, et les devoirs en ce rendus, depuis l'an xvje cinquante deux en avant. Il a été continué jusqu'à l'année 1705.  
1705-1705

**919** Les n° 919 et 920 sont contenus dans deux volumes contenant des extraits, tirés en 1770 et 1771, et authentiqués par Godefroy, des Registres des Mémoires, qui reposaient et reposent encore aujourd'hui aux Archives de la Chambre des Comptes de Lille. Les registres originaux des Mémoires sont au nombre de quatorze. Le 1er registre comprend les années 1423 à 1456. Le 2e registre comprend les années 1456 à 1474. Le 3e registre comprend les années 1473 à 1501. Le 4e registre comprend les années 1501 à 1532. Le 5e registre comprend les années 1532 à 1560. Le 6e registre comprend les années 1560 à 1573. Le 7° registre comprend les années 1568 à 1590. Le 8° registre comprend les années 1590 à 1606. Le 9e registre comprend les années 1606 à 1617. Le 10e registre comprend les années 1617 à 1627. Le 11e

registre comprend les années 1627 à 1642. Le 12<sup>e</sup> registre comprend les années 1642 à 1654. Le 13<sup>e</sup> registre comprend les années 1655 à 1664. Le 14<sup>e</sup> registre comprend les années 1664 à 1684. Le premier volume des Extraits se rapporte aux registres 1-8. On y trouve, entre autres, les pièces suivantes, que l'on indique ici d'après la table : Sans date. Inventaire et déclaration de plusieurs comptes, en rouleaux, des officiers de justice du pays et comté de Flandre, retirés du château de Rupelmonde, pour être remis à la Chambre des Comptes, à Lille. Fol. 127. 1463. Pièce touchant les prérogatives de la prévôté de Saint-Donat, à Bruges, relativement aux droits de confiscations, bâtardise, reliefs, en l'espier de Bruges, contestés par le procureur-général du duc (le Bourgogne ne. Fol. 27. 1483, 14 septembre. Touchant les espies dus à Furnes, pour les biens des Templiers. Fol. 87. 1501, le septembre. Appointement touchant les statuts de la draperie de Menin. Fol. 103. 1509, 5 juillet. Appointement provisionnel, touchant les successions des prêtres bâtards au diocèse de Tournai, en faveur de l'empereur. Fol. 159. 1526, 30 novembre. Autre appointement, qui déclare les habitants de la paroisse de Monnikswalme, au pays d'Alost, de condition servile et soumis au droit de mortemain. Fol. 149. 1532, 22 juillet. Inventaire de plusieurs comptes, reposant en la Chambre des Comptes de Lille, des dixièmes et subsides accordés aux prédécesseurs de l'empereur, en plusieurs diocèses. Fol. 165. 1537, 27 novembre. Droit de meilleur catel, adjugé au bailli du Vieux-Bourg de Gand, au nom de l'empereur en la seigneurie de Meer. Fol. 171. 1540. Placard portant établissement de la loi d'Audenarde et de l'autorité des échevins. Fol. 273. 1547, 21 mars. Ordonnance pour la draperie de Neuve-Église. Fol. 247. 1547, 2,8 novembre. Extrait d'une sentence touchant le droit de mortemain, en la châtellenie de Courtrai. Fol. 293. 1553, 27 février. Ordonnance touchant la draperie de Neuve-Église. Fol. 183. 1555, 7 mai. Acte par lequel le prince octroie que ceux nés hors de Flandre ne puissent y desservir aucun office. Fol. 395. 1562, 14 mai. Inventaire des comptes, titres, actes et papiers remis à la Chambre des Comptes, à Lille, en 1562, après la mort de la reine douairière de Hongrie et de Bohème. Fol. 197. 1562, 26 juin. Placard touchant la draperie de Neuve-Église. Fol. 361. 1568, 18 février. Consentement aux drapiers de Neuve-Église de pouvoir faire fouler aux moulins les sortes de draps y mentionnées. Fol. 381. 1568, 12 février. Pièce touchant la perception du droit de mortemain au quartier de Namur, et avis du procureur-général de cette province. Fol. 409. 1468, 28 mai. Sentences du duc d'Alve contre Guillaume de Nassau, prince d'Orange; Louis de Nassau; Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten; Floris de Panant, comte de Culembourg; Guillaume, comte Vanden Berghe; Henri, seigneur de Brederode. Fol. 443-450. 1568, 4 juin. Pareille sentence contre Lamoral d'Egmont, prince de Gavre, et Philippe de Montmorency, comte de Hornes. Fol. 450-453. 1571, 22 mars (style-de. Rome). Pareille sentence contre la mémoire de Floris de Montmorency, seigneur de Montigny. Fol. 453-454. 1569, 4 janvier: Inventaire des comptes concernant les biens confisqués du comte d'Egmont, sous le ressort de la Chambre. Fol. 419. 1569, 15 novembre.

Inventaire des comptes retirés de la Chambre des Comptes de Lille, pour être portés en cour. Ils concernent les villes de la Flandre. Fol. 415. 1579, 16 décembre. Transport du conseil de Flandre à Douai, à cause des troubles, par lettres-patentes. Fol. 465. 1581, 24 mai. Ordonnance touchant l'étable des laines à Bruges et le grand tonlieu. Fol. 481. 1584, 1<sup>o</sup>, décembre.

Inventaire des comptes ouïs, pendant les troubles, en la prétendue Chambre (les Comptes établie à Gand. Fol. 529. Le 2<sup>e</sup> volume des Extraits se rapporte aux registres 9-14. Voici l'indication des documents principaux que l'on y a transcrits : 1559, 15 mars. Résolution prise, par la Chambre des Comptes, de faire copier les registres dits au papier relu et aux aisselles, contenant : l'un les chartes de Namur, et l'autre les valeurs des terres de cette province, et autres pièces à ce sujet. Fol. 184. 1591, 28 septembre. Ordonnance de la Chambre des Comptes, concernant la draperie de Neuve-Église. Fol. 1. 1600, 19 octobre. Sentence du conseil privé, touchant les droits, privilèges et exemptions des maltôtes, tailles et gabelles, au profit des veuves des officiers de la Chambre des Comptes. Fol. 28. 1603, 19 juillet. Règlement et ordonnance pour la meilleure direction des causes fiscales. Fol. 68. 1604, 19 septembre. Mention de la prise d'Ostende sur les Hollandais rebelles. Fol. 34. 1608. Note des comptes des aluns, levés en la Chambre (les Comptes (le Lille, le 3 mai de la même année, pour être portés à Bruxelles. Fol. 40. 1608. Pièces touchant les drogues et succades dues à la Chambre des Comptes par le grand-bailli de Bruges. Fol. 42. 1612, 8 mai. Règlement pour le reward de la ville de Dixmude. Fol. 48. 1614, 27 septembre. Différentes lettres touchant la reddition des anciens privilèges et titres de la ville de Deynze. Fol. 62. 1616, 8 octobre. Inventaire des comptes et états délivrés à M' César Veranneman, premier pensionnaire du Franc, ensuite de lettres du conseil des finances, du 12 février de la même année, et d'autorisation des quatre membres de Flandre. Fol. 80. 1618, 20 septembre. Observation sur l'état de président et premier maître de la Chambre des Comptes. Fol. 168. 1619, 2 janvier. Touchant la dimension et grandeur des lieues de Flandre et d'Artois. Fol. 174. 1621, 22 janvier. Règlement et taxe pour les procédures en matière criminelle, en toutes les cours, tant bailliages que mairies, de la province de Namur. Fol. 162. 1627, 20 septembre. Résolution de la Chambre qu'il sera célébré, tous les lundis, une messe de requiem, pour les suppôts trépassés. Fol. 272. 1633, 22 avril. Sentence de bannissement contre René de Renesse, comte de Warfuzée. Fol. 288. 1834, 13 mars. Sentence de mort contre Henri, comte de Berghes. Fol. 280. 1685, 2 mai. Pareilles sentences contre Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, et Charles de Piennes. Fol. 281-286. 1636, 16 avril. Pareille sentence contre Alexandre de Bournonville, comte de Hennin. Fol. 287. 1636, 22 avril. Pareille sentence contre frère Jean Léger, religieux de l'ordre de Prémontré. Fol. 288. 1639, 15 juillet. Pareille sentence contre Louis, comte d'Égmont, prince de Gavre. Fol. 289-292. 1645, 16 août. Consistance du bailliage d'Audenarde. Fol. 341. 1653, 22 avril. Inventaire des comptes, trousseaux et lettriages que Jean Dubois, maître extraordinaire de la Chambre des Comptes, a fait exhiber en 1653, concernant la liquidation

faite avec le duc d'Arschot, sur son indemnité de la terre de Zevenberghe. Fol. 37 1658, 20 juin. Lettres du conseil d'état et du conseil des finances, avec un avis du fiscal de Flandre et un rapport de la Chambre des Comptes, touchant l'office de capitaine et châtelain du VieuxBourg de Gand. Fol. 417. , 1654, 26 février. Touchant les droits, hauteurs et juridiction appartenant au prince, en la ville de Dixmude, contre le comte de Berghes, châtelain de la même ville. Fol. 443. 1654 , novembre et décembre. Touchant le pouvoir de la Chambre d'accorder des octrois pour l'érection de moulins. Fol. 585. 1655, mars. Touchant les jugemens de la cour des rennenghes. L'on voit, par cette pièce, que ces jugemens ne peuvent être réformés que par la voie de révision. Fol. 457. 1656. Touchant les divers droits et hauteurs du prince en la ville et terroir de Malines , et nommément des bruyères et places vagues. Fol. 519. 1656, 18 novembre. Touchant l'ordre à tenir relativement aux cautions des officiers comptables. Fol. 556. 1664, 14 février. Concernant l'office de watergrave et moermaitre de Flandre, donné en engagement. Fol. 598.

**920**

Les n° 919 et 920 sont contenus dans deux volumes contenant des extraits , tirés en 1770 et 1771, et authentiqués par Godefroy, des Registres des Mémoires, qui reposaient et reposent encore aujourd'hui aux Archives de la Chambre des Comptes de Lille. Les registres originaux des Mémoires sont au nombre de quatorze. Le 1er registre comprend les années 1423 à 1456. Le 2e registre comprend les années 1456 à 1474. Le 3e registre comprend les années 1473 à 1501. Le 4e registre comprend les années 1501 à 1532. Le 5e registre comprend les années 1532 à 1560. Le 6e registre comprend les années 1560 à 1573. Le 7° registre comprend les années 1568 à 1590. Le 8° registre comprend les années 1590 à 1606. Le 9e registre comprend les années 1606 à 1617. Le 10e registre comprend les années 1617 à 1627. Le 11e registre comprend les années 1627 à 1642. Le 12e registre comprend les années 1642 à 1654. Le 13e registre comprend les années 1655 à 1664. Le 14e registre comprend les années 1664 à 1684. Le premier volume des Extraits se rapporte aux registres 1-8. On y trouve, entre autres, les pièces suivantes, que l'on indique ici d'après la table : Sans date. Inventaire et déclaration de plusieurs comptes, en rouleaux, des officiers de justice du pays et comté de Flandre, retirés du château de Rupelmonde, pour être remis à la Chambre des Comptes, à Lille. Fol. 127. 1463. Pièce touchant les prérogatives de la prévôté de Saint-Donat, à Bruges, relativement aux droits de confiscations, bâtardise, reliefs, en l'espier de Bruges, contestés par le procureur-général du duc (le Bourgogne ne. Fol. 27. 1483, 14 septembre. Touchant les espies dus à Furnes, pour les biens des Templiers. Fol. 87. 1501, le septembre. Appointement touchant les statuts de la draperie de Menin. Fol. 103. 1509, 5 juillet. Appointement provisionnel, touchant les successions des prêtres bâtards au diocèse de Tournai, en faveur de l'empereur. Fol. 159. 1526, 30 novembre. Autre appointement, qui déclare les habitants de la paroisse de

Monnikswalme, au pays d'Alost, de condition servile et soumis au droit de mortemain. Fol. 149. 1532, 22 juillet. Inventaire de plusieurs comptes, reposant en la Chambre des Comptes de Lille, des dixièmes et subsides accordés aux prédécesseurs de l'empereur, en plusieurs diocèses. Fol. 165. 1537, 27 novembre. Droit de meilleur catel, adjugé au bailli du Vieux-Bourg de Gand, au nom de l'empereur en la seigneurie de Meer. Fol. 171. 1540. Placard portant établissement de la loi d'Audenarde et de l'autorité des échevins. Fol. 273. 1547, 21 mars. Ordonnance pour la draperie de Neuve-Église. Fol. 247. 1547, 2,8 novembre. Extrait d'une sentence touchant le droit de mortemain, en la châteltenie de Courtrai. Fol. 293. 1553, 27 février. Ordonnance touchant la draperie de Neuve-Église. Fol. 183. 1555, 7 mai. Acte par lequel le prince octroie que ceux nés hors de Flandre ne puissent y desservir aucun office. Fol. 395. 1562, 14 mai. Inventaire des comptes, titres, actes et papiers remis à la Chambre des Comptes, à Lille, en 1562, après la mort de la reine douairière de Hongrie et de Bohème. Fol. 197. 1562, 26 juin. Placard touchant la draperie de Neuve-Église. Fol. 361. 1568, 18 février. Consentement aux drapiers de Neuve-Église de pouvoir faire fouler aux moulins les sortes de draps y mentionnées. Fol. 381. 1568, 12 février. Pièce touchant la perception du droit de mortemain au quartier de Namur, et avis du procureur-général de cette province. Fol. 409. 1468, 28 mai. Sentences du duc d'Alve contre Guillaume de Nassau, prince d'Orange; Louis de Nassau; Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten; Floris de Panant, comte de Culembourg; Guillaume, comte Vanden Berghe; Henri, seigneur de Brederode. Fol. 443-450. 1568, 4 juin. Pareille sentence contre Lamoral d'Egmont, prince de Gavre, et Philippe de Montmorency, comte de Hornes. Fol. 450-453. 1571, 22 mars (style-de. Rome). Pareille sentence contre la mémoire de Floris de Montmorency, seigneur de Montigny. Fol. 453-454. 1569, 4 janvier: Inventaire des comptes concernant les biens confisqués du comte d'Egmont, sous le ressort de la Chambre. Fol. 419. 1569, 15 novembre. Inventaire des comptes retirés de la Chambre des Comptes de Lille, pour être portés en cour. Ils concernent les villes de la Flandre. Fol. 415. 1579, 16 décembre. Transport du conseil de Flandre à Douai, à cause des troubles, par lettres-patentes. Fol. 465. 1581, 24 mai. Ordonnance touchant l'étable des laines à Bruges et le grand tonlieu. Fol. 481. 1584, 1<sup>o</sup>, décembre. Inventaire des comptes ouïs, pendant les troubles, en la prétendue Chambre (les Comptes établie à Gand. Fol. 529. Le 2<sup>e</sup> volume des Extraits se rapporte aux registres 9-14. Voici l'indication des documents principaux que l'on y a transcrits : 1559, 15 mars. Résolution prise, par la Chambre des Comptes, de faire copier les registres dits au papier relu et aux aisselles, contenant : l'un les chartes de Namur, et l'autre les valeurs des terres de cette province, et autres pièces à ce sujet. Fol. 184. 1591, 28 septembre. Ordonnance de la Chambre des Comptes, concernant la draperie de Neuve-Église. Fol. 1. 1600, 19 octobre. Sentence du conseil privé, touchant les droits, privilèges et exemptions des maltôtes, tailles et gabelles, au profit des veuves des officiers de la Chambre des Comptes. Fol. 28. 1603, 19 juillet. Règlement et

ordonnance pour la meilleure direction des causes fiscales. Fol. 68. 1604, 19 septembre. Mention de la prise d'Ostende sur les Hollandais rebelles. Fol. 34. 1608. Note des comptes des aluns, levés en la Chambre (les Comptes) (le Lille), le 3 mai de la même année, pour être portés à Bruxelles. Fol. 40. 1608. Pièces touchant les drogues et succades dues à la Chambre des Comptes par le grand-bailli de Bruges. Fol. 42. 1612, 8 mai. Règlement pour le reward de la ville de Dixmude. Fol. 48. 1614, 27 septembre. Différentes lettres touchant la reddition des anciens privilèges et titres de la ville de Deynze. Fol. 62. 1616, 8 octobre. Inventaire des comptes et états délivrés à M' César Veranneman, premier pensionnaire du Franc, ensuite de lettres du conseil des finances, du 12 février de la même année, et d'autorisation des quatre membres de Flandre. Fol. 80. 1618, 20 septembre. Observation sur l'état de président et premier maître de la Chambre des Comptes. Fol. 168. 1619, 2 janvier. Touchant la dimension et grandeur des lieues de Flandre et d'Artois. Fol. 174. 1621, 22 janvier. Règlement et taxe pour les procédures en matière criminelle, en toutes les cours, tant bailliages que mairies, de la province de Namur. Fol. 162. 1627, 20 septembre. Résolution de la Chambre qu'il sera célébré, tous les lundis, une messe de requiem, pour les suppôts trépassés. Fol. 272. 1633, 22 avril. Sentence de bannissement contre René de Renesse, comte de Warfuzée. Fol. 288. 1834, 13 mars. Sentence de mort contre Henri, comte de Berghes. Fol. 280. 1685, 2 mai. Pareilles sentences contre Guillaume de Melun, prince d'Epinoij, et Charles de Piennes. Fol. 281-286. 1636, 16 avril. Pareille sentence contre Alexandre de Bournonville, comte de Hennin. Fol. 287. 1636, 22 avril. Pareille sentence contre frère Jean Léger, religieux de l'ordre de Prémontré. Fol. 288. 1639, 15 juillet. Pareille sentence contre Louis, comte d'Egmont, prince de Gavre. Fol. 289-292. 1645, 16 août. Consistance du bailliage d'Audenarde. Fol. 341. 1653, 22 avril. Inventaire des comptes, trousseaux et lettriages que Jean Dubois, maître extraordinaire de la Chambre des Comptes, a fait exhiber en 1653, concernant la liquidation faite avec le duc d'Arschot, sur son indemnité de la terre de Zevenberghe. Fol. 37. 1658, 20 juin. Lettres du conseil d'état et du conseil des finances, avec un avis du fiscal de Flandre et un rapport de la Chambre des Comptes, touchant l'office de capitaine et châtelain du VieuxBourg de Gand. Fol. 417. , 1654, 26 février. Touchant les droits, hauteurs et juridiction appartenant au prince, en la ville de Dixmude, contre le comte de Berghes, châtelain de la même ville. Fol. 443. 1654, novembre et décembre. Touchant le pouvoir de la Chambre d'accorder des octrois pour l'érection de moulins. Fol. 585. 1655, mars. Touchant les jugemens de la cour des rennenghes. L'on voit, par cette pièce, que ces jugemens ne peuvent être réformés que par la voie de révision. Fol. 457. 1656. Touchant les divers droits et hauteurs du prince en la ville et terroir de Malines, et nommément des bruyères et places vagues. Fol. 519. 1656, 18 novembre. Touchant l'ordre à tenir relativement aux cautions des officiers comptables. Fol. 556. 1664, 14 février. Concernant l'office de watergrave et moermaitre de Flandre, donné en engagement. Fol. 598.

- 921** Les n° 921 et 922 sont contenus dans deux volumes intitulés: Registre des Mémoires et Affaires de la Chambre, commençant en 1667, époque de la translation de la Chambre des Comptes de Flandre à Bruges, et finissant en 1793. Ces registres contiennent des pièces diverses et de simples notes mêlées ensemble. Celles-ci, en forme de journal, sont consacrées à l'indication des prestations de serment des membres de la Chambre, de leur décès, et d'autres événemens relatifs à l'intérieur de ce corps, tels que les complimens adressés par lui aux gouverneurs-généraux, aux ministres plénipotentiaires; l'installation des présidens, etc. La plupart des pièces qu'on y a recueillies concernent le personnel de la Chambre, ses attributions et ses prérogatives. Mais il en est qui sont étrangères à ces objets, et que l'on crut toutefois devoir y conserver, pour les avoir constamment sous les yeux : c'est ainsi que l'on y trouve plusieurs inventaires de registres et autres documens remis à la Chambre, ou extraits de ses archives ; des avis rendus sur des matières contentieuses ; des lettres-patentes d'engagement de terres et d'offices , etc Le premier registre commence au 15 octobre 1667 , et finit au 20 septembre 1787.
- 922** Les n° 921 et 922 sont contenus dans deux volumes intitulés: Registre des Mémoires et Affaires de la Chambre, commençant en 1667, époque de la translation de la Chambre des Comptes de Flandre à Bruges, et finissant en 1793. Ces registres contiennent des pièces diverses et de simples notes mêlées ensemble. Celles-ci, en forme de journal, sont consacrées à l'indication des prestations de serment des membres de la Chambre, de leur décès, et d'autres événemens relatifs à l'intérieur de ce corps, tels que les complimens adressés par lui aux gouverneurs-généraux, aux ministres plénipotentiaires; l'installation des présidens, etc. La plupart des pièces qu'on y a recueillies concernent le personnel de la Chambre, ses attributions et ses prérogatives. Mais il en est qui sont étrangères à ces objets, et que l'on crut toutefois devoir y conserver, pour les avoir constamment sous les yeux : c'est ainsi que l'on y trouve plusieurs inventaires de registres et autres documens remis à la Chambre, ou extraits de ses archives ; des avis rendus sur des matières contentieuses ; des lettres-patentes d'engagement de terres et d'offices , etc Le deuxième registre commence au 8 septemb. 1787, et finit au 1er mars 1798.
- 923** Volume sans titre, contenant des pièces diverses, savoir: les Instructions de la Chambre des Comptes de 1541; le Règlement fait par les Archiducs, le 27 avril 1614; un Protocole à l'usage de la Chambre; une Note indiquant la manière dont étaient distribués les registres et archives de la Chambre; la déclaration des Fêtes observées par la Chambre; un Recueil analytique des



actes insérés dans les registres de la Chambre, concernant les droits, autorités et prééminences d'icelle; des Notes sur les prestations de serment et les décès des membres de la Chambre, dans le XVIe et le XVIIIe siècle, etc. Ce registre paraît avoir été formé dans les premières années du XVIIIe siècle. 1501-1800

**924** Volume contenant une copie, faite dans le XVIIIe siècle, des Instructions de la Chambre des Comptes établie à Gand, en 1580, par l'archiduc Matthias et les États-Généraux. 1580-1800

*3. SENTENCES, APPOINTEMENTS, RÉOLUTIONS DE LA CHAMBRE.*

**925** Volume intitulé, sur la couverture: Registre aux Plaidoiries, Dictums et Sentences prononcées en la Chambre des Comptes du Roi, à Bruges, commençant au mois de novembre 1668. La première sentence transcrite dans ce registre est du 7 décembre 1668, la dernière du 16 mai 1794. En tête est un formulaire d'actes judiciaires à l'usage de la Chambre. 1668-1794

**926** Volume divisé en deux parties, l'une desquelles est intitulée : Registre aux Résolutions des matières et affaires concernantes le service du Roy, ordonné par le grand Bureau le troisième de juillet 1671 ; et l'autre: Registre aux Résolutions concernantes les prétentions particulières, ordonné par le grand Bureau le troisième de juillet xvje septante un. La première partie commence au 6 juillet 1671 , et finit au 13 mai 1689; la seconde commence au 6 juillet 1671, et finit au 19 juillet 1678. Les résolutions de la Chambre y sont annotées succinctement. 1671-1689

**927** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 1er registre, N° 927, commence au 1er mai 1760, et finit au 30 juillet 1764. 1787-

**928** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 2e registre, N° 928, commence au 1er août 1764 , et finit au 29 février 1768. 1787-

**929** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions

journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 3e registre, N° 919, commence au 1er mars 1768 , et finit au 30 avril 1771.

- 930** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 4e registre, N°930, commence au 1er mai 1771, et finit au 31 août 1772. 1787-
- 931** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 5e registre, N° 931, commence au 2 septembre 1772 , et finit au 30 juin 1774. 1787-
- 932** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 6e registre, N° 932, commence au 1er juillet 1774 , et finit au 29 septembre 1776. 1787-
- 933** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 7e registre, N° 933, commence au 1er octobre 1776, et finit au 31 décembre 1778. 1787-
- 934** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 8e registre, N°934, commence au 1er janvier 1779 , et finit au 30 avril 1781. 1787-
- 935** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28

janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 9<sup>e</sup> registre, N°935, commence au 1<sup>er</sup> mai 1781, et finit au 31 juillet 1782.  
1787-

**936** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 10<sup>e</sup> registre, N°936, commence au 1<sup>er</sup> août 1782 , et finit au 28 février 1783.  
1787-

**937** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 11<sup>e</sup> registre, N°937, commence au 1<sup>er</sup> mars 1783, et finit au 31 décembre 1783.  
1787-

**938** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 12<sup>e</sup> registre, N°938, commence au 1<sup>er</sup> janvier 1784, et finit au 30 octobre 1784.  
1787-

**939** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 13<sup>e</sup> registre, N° 939, commence au 1<sup>er</sup> novembre 1784, et finit au 31 août 1785.  
1787-

**940** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 14<sup>e</sup> registre, N° 940, commence au 1<sup>er</sup> septembre 1785, et finit au 31 mai 1786.  
1787-

**941** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 15<sup>e</sup> registre, N°941, commence au 1<sup>er</sup> juin 1786, et finit au 31 décembre 1786.

1787-

**942** Les n° 927 à 942 sont contenus dans seize Registres aux Résolutions journalières de la Chambre, commençant au 7 mai 1760 , finissant au 28 janvier 1787. Ils contiennent une analyse sommaire des pièces reçues et écrites par la Chambre, avec l'indication des noms des rapporteurs. Le 16e registre, N° 942, commence au 1er janvier 1787, et finit au 28 janvier 1787.  
1787-

**943** Les n° 943 et 944 sont contenus dans deux Registres aux Résolutions, pour les affaires résultant de la suppression des Jésuites. Le 1er commence au 4 novembre 1773, et finit au 30 octobre 1777.  
1777-

**944** Les n° 943 et 944 sont contenus dans deux Registres aux Résolutions, pour les affaires résultant de la suppression des Jésuites. Le 2e commence au 2 novembre 1777 et finit au 30 décembre 1783.  
1783-

*4. OFFICIERS COMPTABLES: COMMISSIONS; RÉCEPTIONS A SERMENT; CAUTIONS; GAGES ET ÉMOLUMENS; PRÉSENTATIONS ET DISTRIBUTIONS DES COMPTES.*

**945** Volume intitulé: Déclaration des Offices du Roi au département de sa Chambre des Comptes de Lille, 1655. C'est une liste de tous les offices comptables et non comptables, qui ressortissaient à la Chambre des Comptes de Lille, avec les noms des titulaires, à l'époque indiquée au titre.  
1655-1655

**946** Les n° 946 à 954 sont contenus dans neuf Registres aux Commissions des Officiers comptables, commençant en 1667, finissant en 1794. Le 1er registre, N° 946, comprend les années 1667 à 1673.  
1794-

**947** Les n° 946 à 954 sont contenus dans neuf Registres aux Commissions des Officiers comptables, commençant en 1667, finissant en 1794. Le 2° registre, N° 947, comprend les années 1673 à 1679.  
1794-

**948** Les n° 946 à 954 sont contenus dans neuf Registres aux Commissions des Officiers comptables, commençant en 1667, finissant en 1794. Le 3° registre, N° 948, comprend les années 1679 à 1689.  
1794-

**949** Les n° 946 à 954 sont contenus dans neuf Registres aux Commissions des

---

Officiers comptables, commençant en 1667, finissant en 1794. Le 4<sup>o</sup> registre, N<sup>o</sup> 949, comprend les années 1689 à 1709.  
1794-

**950** Les n<sup>o</sup> 946 à 954 sont contenus dans neuf Registres aux Commissions des Officiers comptables, commençant en 1667, finissant en 1794. Le 5<sup>o</sup> registre, N<sup>o</sup> 960, comprend les années 1703 à 1728.  
1794-

**951** Les n<sup>o</sup> 946 à 954 sont contenus dans neuf Registres aux Commissions des Officiers comptables, commençant en 1667, finissant en 1794. Le 6<sup>o</sup> registre, N<sup>o</sup> 951, comprend les années 1728 à 1750.  
1794-

**952** Les n<sup>o</sup> 946 à 954 sont contenus dans neuf Registres aux Commissions des Officiers comptables, commençant en 1667, finissant en 1794. Le 7<sup>o</sup> registre, N<sup>o</sup> 962, comprend les années 1750 à 1773.  
1794-

**953** Les n<sup>o</sup> 946 à 954 sont contenus dans neuf Registres aux Commissions des Officiers comptables, commençant en 1667, finissant en 1794. Le 8<sup>o</sup> registre, N<sup>o</sup> 953, comprend les années 1773 à 1792.  
1794-

**954** Les n<sup>o</sup> 946 à 954 sont contenus dans neuf Registres aux Commissions des Officiers comptables, commençant en 1667, finissant en 1794. Le 9<sup>o</sup> registre, N<sup>o</sup> 954, comprend les années 1792 à 1794.  
1794-

**955** Volume intitulé: Registre aux Sermens. Il contient le formulaire des sermens à prêter par les officiers du ressort de la Chambre. Il est d'une écriture moderne.

**956** Cahier intitulé: Formulaire de Sermens. Il contient des formules de sermens à prêter par quelques officiers, et de plus celles des sermens des membres de la Chambre. Des annotations de prestations de serment faites par ceux-ci, y ont aussi été transcrites.

**957** Volume intitulé :Registre aux Sermens, 1791. On y a transcrit des sermens prêtés en 1791, 1792 et 1793.  
1791-1793

**958** Les n<sup>o</sup> 958 à 965 sont contenus dans huit volumes, renfermant les Actes de

Caution des Officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1641 jusqu'en 1794. Le 1er volume, N° 958, comprend les années 1641 à 1659. Les deux premiers volumes ont été copiés d'après les registres originaux reposant aux Archives de la Chambre, à Lille.  
1794-

**959** Les n° 958 à 965 sont contenus dans huit volumes, renfermant les Actes de Caution des Officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1641 jusqu'en 1794. Le 2e volume, N° 959, comprend les années 1659 à 1667. Les deux premiers volumes ont été copiés d'après les registres originaux reposant aux Archives de la Chambre, à Lille.  
1794-

**960** Les n° 958 à 965 sont contenus dans huit volumes, renfermant les Actes de Caution des Officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1641 jusqu'en 1794. Le 3e volume, N°960, comprend les années 1667 à 1677. Les deux premiers volumes ont été copiés d'après les registres originaux reposant aux Archives de la Chambre, à Lille.  
1794-

**961** Les n° 958 à 965 sont contenus dans huit volumes, renfermant les Actes de Caution des Officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1641 jusqu'en 1794. Le 4e volume, N° 961, comprend les années 1677 à 1700. Les deux premiers volumes ont été copiés d'après les registres originaux reposant aux Archives de la Chambre, à Lille.  
1794-

**962** Les n° 958 à 965 sont contenus dans huit volumes, renfermant les Actes de Caution des Officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1641 jusqu'en 1794. Le 5e volume, N° 962, comprend les années 1700 à 1754. Les deux premiers volumes ont été copiés d'après les registres originaux reposant aux Archives de la Chambre, à Lille.  
1794-

**963** Les n° 958 à 965 sont contenus dans huit volumes, renfermant les Actes de Caution des Officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1641 jusqu'en 1794. Le 6° volume, N° 963, comprend les années 1754 à 1784. Les deux premiers volumes ont été copiés d'après les registres originaux reposant aux Archives de la Chambre, à Lille.  
1794-

**964** Les n° 958 à 965 sont contenus dans huit volumes, renfermant les Actes de Caution des Officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1641 jusqu'en 1794. Le 7e volume, N° 964, comprend les années 1784 à 1787. Les deux premiers volumes ont été copiés d'après les registres originaux

reposant aux Archives de la Chambre, à Lille.  
1794-

**965** Les n° 958 à 965 sont contenus dans huit volumes, renfermant les Actes de Caution des Officiers comptables du ressort de la Chambre, depuis 1641 jusqu'en 1794. Le 8e volume, N° 965, comprend les années 1791 à 1794. Les deux premiers volumes ont été copiés d'après les registres originaux reposant aux Archives de la Chambre, à Lille.  
1794-

**966** Les n° 966 à 969 sont contenus dans quatre Registres aux Interpellations, pour les Cautions des Officiers comptables, commençant en 1667 , finissant environ 1785.  
1785-

**967** Les n° 966 à 969 sont contenus dans quatre Registres aux Interpellations, pour les Cautions des Officiers comptables, commençant en 1667 , finissant environ 1785.  
1785-

**968** Les n° 966 à 969 sont contenus dans quatre Registres aux Interpellations, pour les Cautions des Officiers comptables, commençant en 1667 , finissant environ 1785.  
1785-

**969** Les n° 966 à 969 sont contenus dans quatre Registres aux Interpellations, pour les Cautions des Officiers comptables, commençant en 1667 , finissant environ 1785.  
1785-

**970** Les n° n970 à 972 sont contenus dans trois gros volumes intitulés: Registre des Officiers comptables de la Chambre des Comptes du Roi, à Lille, renfermant les notes tenues de la présentation et de la distribution de leurs comptes, de 1667 à 1756.  
1756-

**971** Les n° n970 à 972 sont contenus dans trois gros volumes intitulés: Registre des Officiers comptables de la Chambre des Comptes du Roi, à Lille, renfermant les notes tenues de la présentation et de la distribution de leurs comptes, de 1667 à 1756.  
1756-

**972** Les n° n970 à 972 sont contenus dans trois gros volumes intitulés: Registre des Officiers comptables de la Chambre des Comptes du Roi, à Lille, renfermant les notes tenues de la présentation et de la distribution de leurs

comptes, de 1667 à 1756.  
1756-

**973** Les n° 973 et 974 sont contenus dans deux volumes intitulés : Registre des Interpellations des Comptables, de 1757 à 1792. Ils font suite au précédent, quoiqu'on leur ait donné un autre titre.  
1792-

**974** Les n° 973 et 974 sont contenus dans deux volumes intitulés : Registre des Interpellations des Comptables, de 1757 à 1792. Ils font suite au précédent, quoiqu'on leur ait donné un autre titre.  
1792-

**975** Les n° 975 à 976 sont contenus dans deux petits volumes, contenant les mêmes matières que les précédents, pour les années 1779 à 1782.  
1782-

**976** Les n° 975 à 976 sont contenus dans deux petits volumes, contenant les mêmes matières que les précédents, pour les années 1779 à 1782.  
1782-

**977** Les n° 977 à 979 sont contenus dans trois volumes intitulés : Registre des Comptes présentés, qui ont été distribués et rapportés, commençant en 1669, finissant en 1746. Ces registres ne forment pas double emploi avec ceux qui sont décrits sous les n° 970-972 : ils sont établis selon l'ordre des dates auxquelles se rapportent les présentations des comptes , tandis que les autres le sont d'après un ordre de matières.  
1746-

**978** Les n° 977 à 979 sont contenus dans trois volumes intitulés : Registre des Comptes présentés, qui ont été distribués et rapportés, commençant en 1669, finissant en 1746. Ces registres ne forment pas double emploi avec ceux qui sont décrits sous les n° 970-972 : ils sont établis selon l'ordre des dates auxquelles se rapportent les présentations des comptes , tandis que les autres le sont d'après un ordre de matières.  
1746-

**979** Les n° 977 à 979 sont contenus dans trois volumes intitulés : Registre des Comptes présentés, qui ont été distribués et rapportés, commençant en 1669, finissant en 1746. Ces registres ne forment pas double emploi avec ceux qui sont décrits sous les n° 970-972 : ils sont établis selon l'ordre des dates auxquelles se rapportent les présentations des comptes , tandis que les autres le sont d'après un ordre de matières.  
1746-



- 
- 980** Volume intitulé: Registre aux présentations et distributions des Comptes jésuitiques. 1774 à 1789.  
1774-1789
- 981** Les n° 981 à 983 sont contenus dans trois gros volumes intitulés : Registre ou Journal aux Interpellations et Mandemens à venir compter par les Officiers, tant de court, justice, que de recepte, comptables en ceste Chambre; commençant en 1654, finissant en 1730.
- 982** Les n° 981 à 983 sont contenus dans trois gros volumes intitulés : Registre ou Journal aux Interpellations et Mandemens à venir compter par les Officiers, tant de court, justice, que de recepte, comptables en ceste Chambre; commençant en 1654, finissant en 1730.
- 983** Les n° 981 à 983 sont contenus dans trois gros volumes intitulés : Registre ou Journal aux Interpellations et Mandemens à venir compter par les Officiers, tant de court, justice, que de recepte, comptables en ceste Chambre; commençant en 1654, finissant en 1730.
- 984** Volume intitulé : Registre du décrètement des Amendes encourues par les Officiers comptables, pour tardive présentation de compte, commençant en febvrier xvje cinquante cinq. Il finit à 1771.  
1771-1771
- 985** Volume intitulé, au premier feuillet : Recoeuil des quohyers des restatz des Comptes tant du domaine que des confiscations ou annotations, qu'extraordinaires, oyz en la Chambre des Comptes du Roy, à Lille, dont les restatz ne sont purgez, avecq distinction, au marge, de ceulx qui sont à recouvrir; des debvoirs qu'on a renduz pour les faire purger, et de ceulx qui sont irrecouvrables, en cas que Messieurs de cestedite Chambre jugent qu'il y en a aucuns ; faicts et dressez en ladite Chambre, par l'ordre de Son Allez Serenissime et de Messeigneurs des Finances, respectivement daté du 14<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> de novembre 1658, et ce pour donner ordre au recouvrement desdits restatz, depuis le dernier quohyer en dressé le viije d'aoust 1658, et envoyé à mesdits Seigneurs des Finances, jusques à présent.  
1658-1658
- 986** Volume intitulé, sur la couverture : Besongné avecq les pièces y citées, pour faire cognoistre les debvoirs qui ont esté rendus en la Chambre des Comptes du Roy, à Bruges, pour l'adjustement des comptes de feu Gaspar Hannosset (receveur du rachat des tonlieux de Flandre), et des interests à cause des avances par luy faictes. (1664.).

- 987** Volume sur vélin, intitulé , au premier feuillet : Registre de plusieurs Tiltres, Listes anciennes et modernes, Rèlemens et aultres Esclaircissemens concernans le Penneghelt ordinaire de la Chambre des Comptes du Roy, à Lille, recoeuilly en l'an xvje cinquante cincq.
- 988** Volume intitulé, au premier feuillet: Liste du Penneghelt de la Chambre des Comptes du Roy, à Lille, renouvelée en febvrier xvje cinquante cincq. (Copie du temps, authentiquée.) En tête est la résolution de la Chambre , du 3 février 1655 , qui rend la liste exécutoire et ordonne, tant aux auditeurs des comptes, qu'aux commis à la recette et distribution du pennegelt, de se régler et conduire selon icelle.  
1655-1655
- 989** Cahier contenant une copie de la liste précédente.
- 990** Cahier contenant différentes listes pour la perception du Pennegelt, extraites des Livres au Pennegelt, reposant aux Archives de la Chambre des Comptes de Lille, de 1516 à 1665, et authentiquées par Denis Godefroy, garde de ces Archives, en date du 19 octobre 1673.  
1516-1673
- 991** Les n° 991 à 996 sont contenus dans six Registres de la recette du Pennegelt, commençant en 1665 ,finissant en 1702. On a consigné aussi, dans ces registres, des notes d'émolumens perçus au profit de la Chambre, pour des devoirs et vacations concernant des particuliers.
- 992** Les n° 991 à 996 sont contenus dans six Registres de la recette du Pennegelt, commençant en 1665 ,finissant en 1702. On a consigné aussi, dans ces registres, des notes d'émolumens perçus au profit de la Chambre, pour des devoirs et vacations concernant des particuliers.
- 993** Les n° 991 à 996 sont contenus dans six Registres de la recette du Pennegelt, commençant en 1665 ,finissant en 1702. On a consigné aussi, dans ces registres, des notes d'émolumens perçus au profit de la Chambre, pour des devoirs et vacations concernant des particuliers.
- 994** Les n° 991 à 996 sont contenus dans six Registres de la recette du Pennegelt, commençant en 1665 ,finissant en 1702. On a consigné aussi,

dans ces registres, des notes d'émolumens perçus au profit de la Chambre, pour des devoirs et vacations concernant des particuliers.

**995** Les n° 991 à 996 sont contenus dans six Registres de la recette du Pennegelt, commençant en 1665 ,finissant en 1702. On a consigné aussi, dans ces registres, des notes d'émolumens perçus au profit de la Chambre, pour des devoirs et vacations concernant des particuliers.

**996** Les n° 991 à 996 sont contenus dans six Registres de la recette du Pennegelt, commençant en 1665 ,finissant en 1702. On a consigné aussi, dans ces registres, des notes d'émolumens perçus au profit de la Chambre, pour des devoirs et vacations concernant des particuliers.

*5. DOMAINES : CONSISTANCE, ENGAGEMENTS ET ALIÉNATIONS;  
ADMINISTRATION.*

**997** Cahier portant pour titre, sur la couverture : Charges estans sur le demeine de Flandre, Haynnau et Namur, 1490. (Original.) On lit, en tête du premier feuillet : " En enssuivant ce que par monseigneur le duc de Saxen , lieutenant general du roy des Romains, nostre sire, et de monseigneur l'archiduc , son filz , par ses lettres du vje jour de novembre l'an mil iiij° iiijxx dix, escriptes aux gens des Comptes de nosdits seigneurs, à Lille, leur est mandé faire les estas des officiers de recepte sortissans en la Chambre desdiz Comptes, jusques à la cloture, ensemble l'extrait des charges et diminucions du demeine, lesdiz des Comptes, eulx ramenbrans que, ores à ung an, sur assez semblable charge, ilz fisrent mettre par declaracion la valeur à quoy montoit le cler des receptes generales, tant de Flandres, Haynnau, Namur, comme chastellenie de Lille, Douay et Orchies, ou temps de feu monseigneur le duc Charles, que Dieu absoille, en y declarant charges et diminucions tant de vendicions de rentes, alienacions et abolicions de tonlieux depuis y survenues, comme d'autres parties, en y faisant aussi mencion des revenues " d'Artois, riviere de Somme, des xvm frans que payoient ceulx de Tournay , aussi des revenues des pays de Bourgoingne , tant en demeine comme en aydes, pour aultant qu'il en pavoit parcidavant estre venu à la congnoissance desdiz gens des Comptes, et icelle declaracion envoierent environ le Noel derrenierement passé à messieurs des finances de nosdiz seigneurs, et pour presentement obeyr à la rescripcion de mondit seigneur de Saxen , lesdiz des Comptes ont fait doubler ladite declaracion ,comme il s'enssuit. nCet état porte la date du 18 novembre 1490.

1490-1490

- 998** Volume intitulé, sur la couverture : Estat général des Domaines et Confiscations du ressort de la Chambre des Comptes du Roy, à Lille, dressé ensuicte de l'ordre de Son Excellence, et ce tant en la constitution que se retrouvent à présent lesdits Domaines et Confiscations, que sur le pied des derniers comptes en renduz, etc. Il est précédé d'une lettre, en date du 18 décembre 1642 , par laquelle la Chambre des Comptes l'envoie au conseil des finances.  
1642-1642
- 999** Les n° 999 et 1000 sont contenus dans deux gros volumes intitulés, au dos : Réflexions sur les Domaines, et, au premier feuillet: Réflexions générales et particulières sur les Domaines de Sa Majesté Impériale et Catholique dans ses provinces des Pais-Bas, faites par le comte De f onseca, conseiller d'état et trésorier-général des domaines et finances de Sadite Majesté, dans lesdites provinces, depuis le mois d'août 1733, sur les comptes et autres documens qu'il s'est fait représenter, tant hors des Chambres des Comptes qu'autrement. Ces volumes comprennent les divisions suivantes : Le premier : 1° Réflexions générales ;2° Réflexions particulières sur chaque recette, avec les états vérificatifs;3° Carte figurative du produit et des charges des domaines de Brabant, Limbourg, Malines, ville et territoire, mis par classes , avec le boni et mali de chaque recette ;4° État des cens, rentes et autres biens des domaines de S. M. I. et C. dans les mêmes provinces, proposés en rédemption ou vente, pour rembourser les rentes à prix d'argent, courantes aux deniers 12 et 16; 5° Carte figurative, contenant le produit, les charges desdits domaines, le prix des parties proposées en vente, le produit desdites ventes et le bénéfice qui résulterait du remboursement;6° Les réflexions finales.  
1733-
- 1000** Les n° 999 et 1000 sont contenus dans deux gros volumes intitulés, au dos : Réflexions sur les Domaines, et, au premier feuillet: Réflexions générales et particulières sur les Domaines de Sa Majesté Impériale et Catholique dans ses provinces des Pais-Bas, faites par le comte De f onseca, conseiller d'état et trésorier-général des domaines et finances de Sadite Majesté, dans lesdites provinces, depuis le mois d'août 1733, sur les comptes et autres documens qu'il s'est fait représenter, tant hors des Chambres des Comptes qu'autrement. Ces volumes comprennent les divisions suivantes : Le deuxième volume : 1° Réflexions particulières sur chaque recette , avec les états vérificatifs;2' Carte figurative du produit et des charges des domaines de Flandre, Namur et Hainaut, mis par classes, avec le boni et mali de chaque recette;3° État des cens, rentes et autres biens des domaines de S. M. I. et C. dans les mêmes provinces, proposés en rédemption ou vente, pour rembourser les rentes à prix d'argent, courantes aux deniers 12 et 16;4° Carte figurative, contenant le produit, les charges desdits domaines, le prix des parties proposées en vente, le produit desdites ventes, et le bénéfice

qui résulterait du remboursement;5° Réflexions finales;6° Carte figurative, contenant les noms des receveurs à vie ou provisionnels, et des receveurs amodiateurs desdits domaines, avec le produit des recettes non amodiées, le prix fixe de celles amodiées, et l'excroissance trouvée dans les comptes d'icelles;7° Carte figurative du produit de chaque recette des domaines de S. M. I. et C. dans ses provinces de Flandre, Namur, Hainaut, Brabant, Limbourg et Malines, suivant les comptes et années y spécifiées, et des gages et avances des receveurs simples, ou receveurs amodiateurs.  
1733-

**1001** Volume intitulé: Papier velu, de l'an 1265. (Copie du XVIIIe siècle.) Le contenu de ce volume et l'époque où l'original en a été formé, sont indiqués par les lignes suivantes qui en précèdent le texte : " Ce sont les valeurs de toute la tiere de Namur, et de la tiere de Bovines, en rentes , en preis , en eauwes , en bos et en toutes autres values, enquises par Godefroy le recheveur de Hainau, l'an del incarnation mil cc lxxv, entre Paskes et Pentecouste. ".  
1265-1265

**1002** Volume relié en peau, intitulé au dos: Livre appelé REGISTRE VELU : Mémoires; Consistances des Fermes; Actes, Sentences, Privilèges essentiels au recouvrement des parties domaniales en la province de Namur; remis à cette Chambre par lettre du Conseil des Finances, du 3 février 1738. On lit, sur le feuillet de garde: " !Vota. Ce livre étoit ci-devant couvert d'une peau velue, et étoit appelé à ce sujet Regître relu : M. le conseiller et receveur-général Thierry l'a fait relire au mois de janvier 1737, pour la meilleure conservation d'icelui.Ce volume a été formé de trois cahiers distincts.Le premier porte en tête : " Ce sont les marchandises (marchés) et les covenanches faites par le main Willaume Masson, recheveur de le conté de Namur, puis le Saint Remi mil ccc lxx. Il comprend les feuillets 1-88. Le deuxième cahier porte le titre suivant : Chest le papier concernant les censes et marchandises faites et passees par Pliilippart de Fumalle, recepveur general de le contet de Namur, depuis le terme et espauce que ledit Philippart entrat en ledicte office de recepverie, commenchant le xvje jour don mois de février l'an mil quatre cens et vynt trois. Il comprend les feuillets 89-111. Le troisième cahier est intitulé : " En che présent livre de papier, sont contennues le raccenses des censés de le conteit de Namur, faites ou raccensues par sire Loient de Nyel et de se devantrains receveurs de ledicte conteit , à termes d'anneez et autrement, chi dedens mises et escriptes et par li relivreez à mesir Willaume Denre, chevalirs, receveur de ledicte conteit, à jour Saint Jehan Baptiste, l'an mil iij° lxxij. " Il comprend les feuillets 212-273. Dans chacun de ces trois cahiers sont spécifiés les revenus des domaines, parmi lesquels figurent les vignobles du comte, les moulins, les forges à fer, les mines de plomb, etc.Au deuxième cahier, ont été intercalés, à diverses époques, des actes dont nous indiquons ici les principaux : Charte de Guy de Dampierre, comte de Flandre

et marquis de Namur, sans date, qui confirme et ratifie celle donnée à la communauté de Neufville, près de Namur, par Yolende, comtesse d'Auxerre et clé Namur, en 1214. Celle-ci y est insérée, mais translatée du latin en wallon. Fol. 195. Déclaration des maire et échevins de Namur, en date du mois de septembre 1299, confirmant la réciprocité en matière d'exemption d'impôts, qui existait entre les habitans du comté de Namur et ceux du pays de Luxembourg. Fol. 136 v°. Jugement rendu par les mayeur et échevins de Namur, au mois de mai 1364, qui détermine en quoi consiste la banlieue de Namur et la franchise d'icelle. On y lit que v l'on doit commenchie à mesurer la banlieue et prendre la mesure au peron à St. Rémy, au devant de kahret (du cabaret) où les mayeur et échevins d'icelle ville font leurs jugemens et sient en justice, pour tant que, au peron, c'est le lieu là où on a accoustumé de coper et pronunchier le forjugé de la ville, franchise et banlieue de Namur, touteffois que le cas advient. Fol. 96. Record des échevins de Jambes, près de Namur, sans date (XIVe ou XVe siècle), touchant les droits appartenant respectivement aux deux seigneurs de l'endroit, le comte de Namur et l'évêque de Liège, ainsi que les lois de justice et de police qui y étaient observées. Fol. 108. Accord fait entre Jean de Flandre, comte de Namur, seigneur de Béthune, et l'abbaye de Floreffe, le 1er avril 1418, pour le rachat des corvées dues par cette abbaye. Fol. 922. Lettres du même, données le 13 novembre 1428, soumettant à un droit, au profit de la ville de Namur, les marchandises vendues et achetées par ses habitans à Jambes. Fol. 90. Ordonnance de Philippe-le-Bon, rendue à Bruxelles, le 26 février 1400 (1431, noue. st.), portant règlement sur les impôts à percevoir dans la ville de Namur, sur l'élection annuelle de deux bourgeois pour en administrer les produits, sur le gouvernement du grand hôpital de Namur, sur la construction des fortifications de la ville, et sur quelques autres points. Fol. 119. Privilège donné aux trois États du pays de Namur, par la duchesse Marie de Bourgogne, à Louvain, au mois de mai 1477. Fol. 118. Charte de l'archiduc Philippe-le-Beau, donnée à Bruxelles, le 7 août 1498, qui ratifie celle du 26 mai 1499, accordée aux roi et maîtres des merciers du tour de Notre-Dame de Walcourt. Fol. 128. Ordonnance de l'archiduc Philippe-le-Beau, rendue à Bruxelles, le 5 août 1500, qui, pour obvier aux fraudes dont se plaignaient les mayeur, échevins et toute la communauté de la ville de Namur, statue que les gens d'église et autres privilégiés, jouissant du droit d'avoir une cave franche, ne pourront, lorsqu'ils iront dîner chez quelqu'un non privilégié, porter avec eux plus d'un pot de vin. Fol. 126. Appointement entre la ville de Namur et ceux du pays de Luxembourg, touchant l'exemption réciproque des impôts, ratifié par les mayeur, échevins et communauté de Namur, le 28 mars 1509, style de Liège. Fol. 185. Ordonnance de Charles-Quint, du 12 mars 1515 (1516, nouv. st.), statuant que les prélats et gens d'église du comté de Namur ne pourront succéder à aucuns fiefs, maisons ou autres héritages, à raison des religieux et religieuses de leurs églises et monastères, que sous les réserves y exprimées. Fol. 103. Autre appointement, fait entre la ville de Namur et ceux

du pays de Luxembourg, le 11 juillet 1516, au sujet de l'exemption réciproque des impôts. Fol. 186.

1899-

**1003**

Volume relié en peau, intitulé au dos: Registre commencent l'an 1393: Mémoires ; Consistances des Fermes; Actes, Sentences et Privilèges essentiels au recouvrement des parties domaniales en la province de Namur; remis à cette Chambre par lettre du 3 février 1738: On lit, au feuillet de garde : " Nota. Ce livre a été relié par ordre de M. le conseiller et receveur général Thierry, au mois de janvier 1737. Le titre transcrit en tête du premier feuillet est effacé; on y voit seulement que le registre fut commencé en 1898. Il se continue jusque vers 1410. Ce volume contient, outre la spécification des revenus des domaines, comme le précédent, quelques pièces, parmi lesquelles nous citerons les suivantes : Lettres de Guillaume de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, données au château de Namur, le pénultième de juillet 1403, qui accordent à un bourgeois de Fleurus octroi d'y tenir table de prêt, moyennant une redevance annuelle de douze florins mailles de Hollande. Fol. 79. Inventaire des outils et instruments de la monnaie de Namur, fait le 10 décembre 1407. Fol. 68. Inventaire des meubles et vaisselles trouvées dans les chambres du château de Namur, fait par le commandement du comte et de la comtesse de Namur, le 6 mars 1408. Fol. 111. Charte de Philippe-le-Bon, donnée à Bruxelles, le 11 février 1488 (1439, none. st.), qui confirme et ratifie celle accordée au métier des bouchers de Namur, le 10 mai 1388, par Guillaume de Flandre, comte de Namur. Fol. 187 v°. Lettres de Philippe-le-Bon, données à Louvain, au mois de septembre 1466, qui octroient aux mayeur, échevins et toute la communauté de Namur, qu'ils puissent mettre sus, en leur ville, le métier de la batterie, ainsi qu'il existait à Dinant (1). Fol. 192. Lettres du même prince, données à Louvain, le 28 septembre 1466, qui permettent à ceux des Dinantais qui avaient été membres de la bourgeoisie et du métier de la batterie (attendu qu'ils s'étaient montrés animés d'un bon vouloir pour lui, et que les membres des métiers seuls avaient occasioné la résistance de la ville), de venir demeurer dans ses pays, où bon leur semblera, et notamment à ceux du métier de la batterie, de se fixer à Namur et à Bouvigne, pour y exercer leur dit métier. Fol. 191 v°. Charte de Philippe-le-Bon, donnée à Bruxelles, le 29 octobre 1466, qui érige à Namur le métier de la batterie, et contient des keures et statuts pour ce métier. Fol. 193 v°. Charte de Maximilien et Philippe, donnée à Malines, le 26 août 1494, confirmative d'un privilège accordé au métier de la batterie de Bouvigne, le 15 juin 1462, par Philippe-le-Bon. Fol. 185 v°. Lettres de Maximilien et Philippe, données à Namur, le 29 mai 1495, qui exemptent de toutes aides et subventions les dames chanoinesses du chapitre d'Andenne. Fol. 200. Lettres de Philippe-le-Beau, données à Bruxelles, le 5 mars 1495 (1498, nouv. st.), qui accordent la même exemption aux dames chanoinesses du chapitre de Moustier-sur-Sambre. 1388-1898

- 1004** Volume portant pour titre, sur la couverture : Ancien Regître intitulé AUX COUVERTES ROUGES, dit Aux ESSELLES, contenant le détail de la consistance des Fermes du domaine de Sa Majesté en la province de Namur. C'est une copie faite vers 1770, et qui est authentiquée par le greffier de la Chambre, Maria, d'après une autre copie authentique qui reposait entre les mains du receveur-général du comté de Namur. L'original doit se trouver aux Archives de Lille.  
1766-1775
- 1005** Volume intitulé, au dos: Estat et Evaluation du Domaine du comté de Namur, en 1609, et la Vente qui en fut faite en 1421, et, au premier euillet: Breviaire, ou Estat et Evaluation du Domaine du pays et comté de Namur, faict, en l'an 1609, par Jean De Seur, escuier, premier greffier de leurs Altesses, et receveur de l'espargne, du ressort de la Chambre des Comptes, à Lille. Ce volume commence par une espace d'avant-propos, qui contient, sur la vente du comté de Namur, faite en 1421, par Jean de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et sur le nombre et la division des offices de recette et de justice, dans ledit comté, des détails trop intéressans, pour que nous ne les reproduisons pas ici : Il appert, par le registre des chartres tenu en la Chambre des Comptes, à Lille, commençant l'an 1417, fol. 148, que messire Jean de Flandres, comte de Namur et Sr de Bethune, at vendu au bon ducq Phelippe de Bourgoigne, le 27e de mars xiiij<sup>o</sup> xxj, le comté de Namur, la prevosté, terre et seigneurie de Poillevache, les villes, chasteaux, chastellenies, terres et seigneuries de Bethune,,Petinghem, Bailloeu, les Quattre Mestiers, et aultres quelzconques, avecq leurs appertenances et appendences, assises et scituees en Flandres et en Arthois, pour en joyr apres le trespas dudict comte,et ce pour la somme de cent trente deux mille escuz d'or, à la couronne de France, de quarante et deux gros ou de vingt et ung pattars l'escu :les vingt et sept mille escuz comptants, et les cent et cincq mille restans à trois termes, le premier au Noel 1421 , le deuxiesme au Noel 1422 , et le troisième au 8 d., dont ledict recepveur general fit recepte;" Et qu'il y avoit huict officiers de justice comptables : le souverain bailly dudiet pays, le mayer de Namur, le mayer du Feix, le bailly de Waseges, le bailly de Bouvignes, le prevost de Poilvache, et bailly d'entre Meuse et Arche, et le bailly de Fleru, et toutte la recepte dudict compte d'ung an enthier porta à 15,844 fl. 14 s. 2 d. obole. Lequel domaine at ainsy esté receu par lesdits chariers et recepveur general jusques en l'an 1469, que touttes lesdittes receptes furent reduittes en trois par le ducq Charles le Hardy , sicomme la mayerie du Feix, de Floreffe, la ville et franchize de Namur, le bailliaige de Wazeiges, Sampson, Beaufort, bailliaige d'entre Meuse et Arche, soubz ung recepveur, qui fut Henry d'Otremont , et rendit son premier compte de touttes lesdittes parties d'ung an finy le dernier de juing 1470 ; les chairies de Bouvignes, Poilvache et Montaigle, soubz Jean Salmon , et les chairies de



Fleru, Viesville, Gollezinnes et Walcourt, sous Jean de Le Bricque, les appellant seulement les recettes de Namur, de Fleru, de Bouvignes : ce que fut fait pour diminuer le nombre des receveurs, et leurs gaiges de 46 fl. 15 s. en tout, seulement, qui n'estoit grand chose; et continua jusques en l'an 1478, que la recette generale de Namur fut restablie, demeurant les charriers de Fleru et de Bouvignes avecq lesdittes parties, et remettant le charrier de Namur et celluy des parties de Sampson, Beaufort et Wazeges, sans qu'il y ait depuis lors eu aultre changement jusques en l'an 1609, fors que la recette de Sampson, Beaufort et Wazeges at esté admodié doiz l'an 1605, à cause de sa petite importance. Auparavant, et du temps des comtes de Namur, ilz avoyent ung receveur general, qui comptoit de tout le domaine par ung compte, faisant particuliere recette, et par le menu, de toutes les parties, comme receues des mains et par les comptes des charriers particuliers, qui devoient compter par devant ledict receveur general : le tout, par divers et distincts chapitres, sicomme des deniers et de toute sorte de grains à part; estant le plus. vieu compte qui se trouve en laditte Chambre, de l'an finy 1372, rendu par ung chanoine, et aussy le& ensuyvant, avecq ceste closture : Compté au chastel de Namur, au lieu qu'on dit la chambre pointe, qui est d'en costé la chambre monsieur le comte de Namur, le derrain jour de septembre l'an mil ccc. lxxij, en la presence de mondit Si le comte, appelé à ce de par li maistre Willaume Masson, doyen de Saint Albain, Jean d'Avesnes, clerq, et P. de Courtray, chappelain, à ce commis de par mondit Sr Et, quand aux officiers de justice, ilz ont eu gaiges depuis l'an 1480, et rendu compte de tout, belle soeur, vefve du comte trespasé, trespasast devant ledict comte, toutes les terres qu'elle tenoit en douaire en Flandres et en Arthois, retourneroient audict comte, pour en joyer sa vie durante; que ledict ducq feroit devoir de rachapter de laditte dame de Namur son viage au denier huict, et que les deniers du rachapt luy seroyent vallidez et deduits sur le dernier payement de l'achapt dudiet pays; que, si laditte dame se remarioit, elle perdrait certaines terres, et ledict comte en jouyroit, et apres luy ledict ducq; que ledict comte seroit tenu de descharger les charges dudict pays, portans à environ 800 fl. de Rin par an, et rachapter la fortesse et terre de Beaufort; qu'il ne le pourroit plus charger, ny couper bois ny gros chesnes, sinon pour refection de fortresses et aultres edifices, et en droicte taille; que ledict comte devoit descharger la terre de Walcourt, à ses despens; qu'il ne seroit tenu de descharger les pensions viagieres, portans à 1,000 frans, mais les rentes héritières; que le dernier payement ne se feroit jusques à ce que tout seroit deschargé; que, si l'on vouloit faire la guerre audict pays touchant l'heritaige d'icelluy, ledict ducq seroit tenu de l'aider, à condition que le comte ne pourroit faire la guerre sans le sceu et le gré dudict ducq, et pour resister aux entreprinses sur ledict pays; que ledict ducq bailleroit les quatre Membres de Flandres, ou aucuns d'iceulx, pour respondans des deniers de l'achapt; que les payemens se feroient en Flandres, ou à Mallinnes, aux perils et fraiz dudict ducq; que ledict comte auroit laditte somme enthierement, sans aucune

diminution pour droicts seigneuriaux, ny aultrement, et que les terres qui n'estoyent de l'essence dudict pays de Namur, mais achaptees par ledict comte devant qu'il fut comte, ne seroient comprises audict transport. Ayant ledict transport esté traicté à Gand, le xvje de janvier 1420, et ratiffié par ledict comte le susdit 27e de mars 1421 apres Pasques, selon l'usage de l'eglise de France; estans les lettres d'adheritance et desheritance desdits pays et terres enregistrees audict registre, et les lettres de promesse des Estatz de Namur et Poilvache, de recepvoir ledict ducq pour seigneur apres le trespas dudict comte, comme il fut apparent, par le premier compte de Hue L'Orfevre, de la recepte generale de Namur, commenchant le premier de mars 1429, que ledict bon ducq Phelippes vint ledict jour à la seigneurie dudict comté de Namur;" - Et, fol. 12, qu'il y avoit huict chariers ou recepveurs particuliers du domaine dudiet pays, sicomme le charier de Namur, celluy de Bouvignes, ung de Poilvache, ung de Gollezinnes, ung de Fleru, ung de Sampson, ung de Wazeges, ung de Walcourt, et ung recepa eur des mortemains ; les restes et bonis de comptes desquelz huict chairiers porterent, ledict an, à 3,032 fi. 14 ss. dudict pris. Et quand aux officiers de justice, ilz ont eu gaiges depuis l'an 1430, et rendu copte de tout, Les raisons de la vente et transport sont que ledict comte estoit fort ancien ; qu'il n'avoit pas de generacion legitime procee de son corps; le desir qu'il avoit de pourveoir de son vivant au bien de sondict pays apres sa mort, afin que, marchassent et confrontant à plusieurs aultres pays et seigneuries de grande puissance, ses subjectz puissent vivre en paix, sans estre travaillez ne opprimez par la force ou violence de leurs voisins, ou aultres; qu'il les vouloit, à ceste fin, mectre apres son deces en la main de quelque grand seigneur puissant de les garder; qu'il avoit plus de confiance audict bon ducq Phelippe qu'en nul aultre seigneur ou prince du monde; qu'il estoit issu de la maison de Flandres, dont il portoit le nom et les armes; l'affection qu'il portoit audict ducq et à son pays de Flandres; que ledict pays de Namur, et toutes ses aultres terres de Flandrès et d'Arthois, luy estoient venues et à ses predecesseurs, des comtes de Flandres, les luy ayant pour ces raisons transporté, vendu et donné à toujours pour laditte somme, combien que lesdits pays et terres peussent valloir dadvantaige, fut ce oultre la moictié; à ces conditions Que ledict comte demeureroit comte, et joyroit de toute sa vie; que le tout appartiendroit apres audict ducq Phelippe et à ses hoirs, avecq le droict que ledict comte avoit ou pouvoit avoir ès dix sept villes dont question ou debat avoit esté entre ceulx du pays de Liege et les comtes de Namur, sans rien pouvoir separer, ny pouvoir instituer audict pays aucuns officiers notables, comme gouverneurs, capitaines, chastellenies 1, baillis, receveurs ou mayeurs, qui ne fussent namurois ou flammens, natifz du pays de Namur ou de Flandres, et ayans grande partie de leurs biens en l'ung desdits pays; que ledict ducq seroit partout adherité, et que tous lesdits pays luy feroient serment, comme à seigneur heritier, et audict comte, comme seigneur viagier et usufruituaire; que, ledict serment faict, ledict ducq auroit les fortresses et chasteaux de Poillevache, Sampson et Bouvignes, pour y mettre

tels capitaines ou chastellains natifs desdits pays qu'il voudroit; que le comte joyeroit du domaine en dependant, et payeroit les gens ordinaires; que toutes les fortresses demeureroient ouvertes audict comte, pour y aller quand il voudroit, à ses frais, mais qu'il n'y pourroit mettre garnison sans congé dudict ducq; que toutes les artilleries, munitions, chartres et papiers seroyent inventoriez, sans riens aliener par ledict comte; que toutes les fortresses, maisons et moulins seroyent visitees, entretenues et mises en bon estat par ledict comte; que ledict comte retenoit à soy sa maison à Gand, et celle assize derriere l'eglize de St. Albin, à Namur, pour en faire sa volonté, et aussy le schorre ou adject de mer des Quatre Mestiers; que, s'il advenoit que madame la comtesse de Namur, sa Noel 1423; lesquelz cent et cinq mille escuz furent assignez sur une ayde de Flandres de 140 mille escuz d'amendes civiles et aultres jusques l'an 1469, que, voyant le petit proffict qu'il en revenoit, les offices furent baillez en ferme au plus offrant et par appointement, à charge de rendre compte des droicts seigneuriaux, des amendes criminelles et des confiscations; et les rendaiges ont depuis lors continué, et à ung pris uniforme, depuis cent ans et plus, à cause que lesdits offices n'ont plus esté baillez au plus offrant, mais par commissions du prince et par appointemens, aux mesmes conditions, combien que tout est fort changé depuis, et que 20 pattars estoient plus, passez cent ans, qu'à present 60 et 80. Et il n'y a que les recepveurs particuliers dudiet pays de Namur appelez charriera, peuvant ce vocable -estre derivé de charrier, et de la charge qu'ilz ont de faire charier les grains de leurs receptes, en quoy icelles consistent principalement. Au feuillet 68 v°, on trouve les particularités suivantes, extraites d'un mémoire de la Chambre-, fait en 1457, sur la manière dont vivaient les souverains des diverses provinces des Pays-Bas, avant la réunion de celles-ci Pour ce que fou pourroit et peult dire que, quand anciennement, en chascun des pays de nostredit seigneur, avoit ung seigneur demeurant en sa seigneurie, il tenoit grand estat, faisoit bonne despense, et estoit audevant de ses finances, et que, par plus forte raison, mondict seigneur (Philippe-le-Bon), auquel sont succedees et escheues lesdittes seigneuries, le pourroit et debvroit mieux estre, combien que la question ou response ne soit point à faire ausdits comptes, neantmoins, par maniere d'advertissement, et sous correction, il peult sembler que, au temps desdits seigneurs, comme il est encoures assez en memoire, et aussy selon que l'on trouve par les anciens comptes et enseignemens d'icelles seigneuries, iceulx seigneurs et princes tenoyent leurs seigneuries et subjects en grande justice; estoient prochains de leurs revenus; communicquoyent en personne leurs affaires avecq leurs officiers, lesquelz officiers ilz commectoient de plus predans et propices aux offices; entendoient à l'augmentation de leurs revenues; les confiscations et adventures qui leur advenoyent, applicquoyent à leur domaine; despensoyent, en leurs hostelz, leurs grains, foins, buches et aultres provisions de leur creu; avoyent bestauz en pastures dont leur despense estoit furnie, et si estoient servis et accompaignez des nobles hommes de

leurs pays, sans grans charges, et sans donner ne diminuer les membres de leurs revenus, et en plusieurs aultres manieres vivoyent de bien grande provision et regle.

1609-

- 1006** Volume intitulé, sur la couverture : *Advertissement touchant les Rentes pretendues de l'Abbaye de Sallezinnes, au pays de Namur, pour le rachapt des corvées de la cense du Sarteau : 1619.*  
1619-1619
- 1007** Volume intitulé, sur la couverture : *Rapportz des tenanciers et redevables à la Recepte du Domaine de Bouvignes. (xviie siècle.).*
- 1008** Volume intitulé, sur la couverture: *Pièces recueillies par un particulier, concernant les Domaines de Namur, etc. C'est un recueil de toute sorte de pièces manuscrites et imprimées du XVIIIe siècle.*  
1701-1800
- 1009** Volume intitulé, sur la couverture: *Terrier des Domaines de S. M. au quartier de West-Flandres, renc vellé en l'an 1674.*  
1674-1674
- 1010** Les n° 1010 et 1011 contiennent deux volumes, intitulés au dos: *Cahiers servans au répertoire des Engagères.* Le premier volume a été formé de différens cahiers, cotés respectivement des lettres A , B , C , D , E , F , G,H,I. Les cahiers A et B contiennent des extraits analytiques des Registres aux Chartes de la Chambre des Comptes de Lille, concernant les domaines engagés, depuis les ducs de Bourgogne; Le cahier C , l'indication des domaines engagés dans les pays de Flandre, Hainaut et Namur, qui furent exposés en vente absolue, suivant les conditions proclamées le 14 mars 1642 ; Le cahier D , les procès-verbaux originaux de l'engagement de divers villages et seigneuries dépendant des châtellemies de Furnes et de Bergues-Saint-Winocx, fait en 1629; Le cahier E , un recueil général des domaines engagés au pays de Flandre, depuis 1518 ; Le cahier F , une liste des domaines du même pays, engagés en 1626; Le cahier G, une liste sommaire des domaines engagés ou donnés avec clause de retour, depuis 1885; Le cahier H, des extraits analytiques des Registres aux Chartes sur la même matière; Enfin le cahier I, des copies de lettres d'engagement de charges et offices de magistrature, de justice et de recette, dans les pays de Flandre, Namur et Malines.  
1010-1885
- 1011** Les n° 1010 et 1011 contiennent deux volumes, intitulés au dos: *Cahiers servans au répertoire des Engagères.* Le deuxième volume a été formé de

trois principaux cahiers, cotés des lettres K , M , N. Le cahier K, très-volumineux, se compose de toute sorte de pièces, originales ou en copie, concernant des terres et domaines engagés et aliénés, aux pays de Flandre, Hainaut et Namur, principalement dans le XVIIe siècle. Le cahier M contient une simple liste sommaire des terres et seigneuries engagés. Le cahier N contient quantité de lettres originales écrites, dans le XVIIe siècle, à la Chambre des Comptes de Lille, par des officiers de son ressort, au sujet de l'engagement des domaines.

1010-1700

**1012** Volume contenant des extraits du Registre des Engagemens du Domaine, de 1505 et 1506, conservés en la Chambre des Comptes, à Lille; lesdits extraits formés en 1771, et authentiqués par Godefroy.  
1505-1771

**1013** Volume intitulé, au dos: Inventaire et Documens concernant les domaines dégagés, en 1752, de Vieuville, Bossieres, etc.  
1752-1752

**1014** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 1er volume, n° 1014, commence à 1774, et finit à 1775.  
1014-1787

**1015** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 2e volume, n° 1015, commence à 1775 et finit à 1776.  
1014-1787

**1016** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 3e volume, n° 1016, commence à 1776 et finit à 1778.  
1014-1787

**1017** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 4e volume, n° 1017, commence à 1777 et finit à 1778.  
1014-1787

**1018** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des

---

biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 5e volume, n°1018, commence à 1777 et finit à 1779.  
1014-1787

**1019** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 6e volume, n° 1019; commence à 1777 et finit à 1778.  
1014-1787

**1020** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 7e volume, n°1020, commence à 1778 et finit à 1778.  
1014-1787

**1021** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 8e volume, n° 1021, commence à 1778 et finit à 1779.  
1014-1787

**1022** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 9e volume, n° 1022, commence à 1778 et finit à 1779.  
1014-1787

**1023** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 10e volume, n° 1023, commence à 1779 et finit à 1779.  
1014-1787

**1024** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 11e volume, n° 1024, commence à 1779 et finit à 1779.  
1014-1787

**1025** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 12e volume, n° 1025, commence à 1779 et finit à 1781.  
1014-1787

- 
- 1026** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 13e volume, n° 1026, commence à 1778 et finit à 1781.  
1014-1787
- 1027** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 14e volume, n° 1027, commence à 1779 et finit à 1781.  
1014-1787
- 1028** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 15e volume, n° 1028, commence à 1779 et finit à 1782.  
1014-1787
- 1029** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 16e volume, n° 1029, commence à 1779 et finit à 1783.  
1014-1787
- 1030** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 17e volume, n° 1030, commence à 1779 et finit à 1781.  
1014-1787
- 1031** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 18e volume, n° 1031, commence à 1779 et finit à 1782.  
1014-1787
- 1032** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 19e volume, n° 1032, commence à 1781 et finit à 1784.  
1014-1787
- 1033** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des

biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 20e volume, n° 1033, commence à 1782 et finit à 1787.  
1014-1787

**1034** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 21e volume, n° 1034, commence à 1781 et finit à 1787.  
1014-1787

**1035** Les n° 1014 à 1035 contiennent vingt-deux volumes, intitulés : Chartres Jésuitiques, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens acquis au domaine, par la suppression de la Société de Jésus, de 1774 à 1787. Le 22e volume, n° 1035, commence à 1781 et finit à 1785.  
1014-1787

**1036** Les n° 1036 à 1041 contiennent six volumes intitulés, au dos : Chartres des ventes des biens des Couvens supprimés, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens des Couvens supprimés par Joseph II, de 1786 à 1789. Le 1er volume, n° 1036, commence à 1785, et finit à 1786.  
1036-1789

**1037** Les n° 1036 à 1041 contiennent six volumes intitulés, au dos : Chartres des ventes des biens des Couvens supprimés, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens des Couvens supprimés par Joseph II, de 1786 à 1789. Le 2e , volume, n° 1037, commence à 1786 et finit à 1786.  
1036-1789

**1038** Les n° 1036 à 1041 contiennent six volumes intitulés, au dos : Chartres des ventes des biens des Couvens supprimés, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens des Couvens supprimés par Joseph II, de 1786 à 1789. Le 3e volume, n° 1038, commence à 1786 et finit à 1787.  
1036-1789

**1039** Les n° 1036 à 1041 contiennent six volumes intitulés, au dos : Chartres des ventes des biens des Couvens supprimés, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens des Couvens supprimés par Joseph II, de 1786 à 1789. Le 4e volume, n° 1039, commence à 1786 et finit à 1787.  
1036-1789

**1040** Les n° 1036 à 1041 contiennent six volumes intitulés, au dos : Chartres des ventes des biens des Couvens supprimés, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens des Couvens supprimés par Joseph II, de 1786 à 1789. Le 5e volume, n° 1040, commence à 1786 et finit à 1787.  
1036-1789



- 1041** Les n° 1036 à 1041 contiennent six volumes intitulés, au dos : Chartres des ventes des biens des Couvens supprimés, contenant les lettres-patentes des ventes et aliénations des biens des Couvens supprimés par Joseph II, de 1786 à 1789. Le 6e volume, n° 1041, commence à 1789 et finit à 1789. 1036-1789
- 1042** Les n° 1042 et 1043 contiennent deux volumes intitulés, au dos: Registre des -Lettres patentes des ventes des Fortifications, de 1783 à 1786. Le 1e volume, n° 1042, commence à 1788, et finit à 1786. 1042-1788
- 1043** Les n° 1042 et 1043 contiennent deux volumes intitulés, au dos: Registre des -Lettres patentes des ventes des Fortifications, de 1783 à 1786. Le 2e volume, n° 1048, commence à 1786, et finit à 1786. 1042-1786
- 1044** Cahier intitulé, sur la couverture : Tghebesoignierde van Mre Pieter de Buck ende andere, nopende den Foreeste van Audthulst binnen der prochie van Langhemarck. (Procès-verbal des opérations de Me Pierre de Buck et autres, relativement à la forêt d'Houthulst, dans la paroisse de Langhemarck.) Ce procès-verbal porte la date du 7 septembre 1574. 1574-1574
- 1045** Cahier intitulé, sur la couverture : Mesurage de la Forest d'Outculst, contenant quatre mille jxc lxxviiij mesueres, repartyes en cent xlv portions, contenues en quatre dieverses bendes, faict par JI. Louis de Bersaques, arpenteur hereditaire et sermenté de la ville et chastellenie de Courtray, ou mois de janvier et febvrier 1644. (Original.). 1644-1644
- 1046** Volume intitulé, au dos : Réformation de la Forêt d'Houthulst, contenant les cartes figuratives des bois de la juridiction d'Houthulst; les mesurages; les procès-verbaux de visite et de reconnaissance d'iceux par les commissaires nommés par Louis XIV, en 1679 ; l'avis des commissaires pour la vente ordinaire, la police et l'aménagement desdits bois, et les arrêts du Conseil d'État qui ont été rendus en conséquence. (Copie authentique.). 1679-1679
- 1047** Volume intitulé , sur la couverture : Verbal de la visite du Demaine de Hainnault faict en l'an 1606, et, au premier feuillet: Verbal de ce que Jehan Dennetieres , escuyer, conseiller et commis des demaine et finances de leurs Altezes Serenissimes, a faict et besoigné arc pays de Maintien, visitant le demaine, selon la commission et instruction depeschee sur luy, signee de leursdites Altèzes es et des Seigneurs des Finances,, en date le iiiije de

fevrier seize cens et six, avec les résolutions du Conseil des Finances mises en marge. Il s'y trouve joint deux -verbaux dressees par François de Logenhagen, auditeur de la Chambre des Comptes, chargé, par commission des Archiducs, en date du 24 mai 1607, de visiter le domaine des villes de Valenciennes, Landrecies, Ath, Flobecq et Lessines. (Copie du temps.).  
1606-1607

**1048** Copie du volume précédent.: Volume intitulé , sur la couverture : Verbal de la visite du Demaine de Hainnault fait en l'an 1606, et, au premier feuillet: Verbal de ce que Jehan Dennetieres , escuyer, conseiller et commis des demaine et finances de leurs Altezes Serenissimes, a fait et besoigné arc pays de Maintien, visitant le demaine, selon la commission et instruction depeschee sur luy, signee de leursdites Altèzes es et des Seigneurs des Finances,, en date le iiije de febvrier seize cens et six, avec les résolutions du Conseil des Finances mises en marge. Il s'y trouve joint deux -verbaux dressees par François de Logenhagen, auditeur de la Chambre des Comptes, chargé, par commission des Archiducs, en date du 24 mai 1607, de visiter le domaine des villes de Valenciennes, Landrecies, Ath, Flobecq et Lessines. (Copie du temps.).  
1606-1607

**1049** Volume intitulé, sur la couverture : Verbal de l'abornement du Bois de la Baie-le-Comte, 1618. (Original.) On lit, au premier feuillet : ii Verbal que fait messire Anthoine Dongnyes, chevalier, SI de Perancyes, grand bailly des bois de leurs altezes serenissimes en leur pays et comté d'Haynnault, à messieurs les chiefz, tresorier general et commis des finances de leursdittes altezes, du besoigné par luy fait en l'abornement du bois de la Haye le Comte, demaine de Mons, suyvant l'ordonnance qu'il en at eu par leurs lettres de xxvije du mois d'aoust en l'an xvj<sup>o</sup> quinze, et l'acte à cest efect depeschee du vingt uniesme may, an xvj<sup>o</sup> seize, avec François de La Bare, receveur du demaine de leursdittes altezes, au quartier de Braine le Comte, commis à ce par lesdittes lettres et acte. La clôtüre du procès-verbal porte la date du 23 février 1618.  
1618-1618

**1050** Copie du volume précédent, faite à la Chambre des Comptes de Lille, en 1767, et authentiquée par Godefroy.  
1767-1767

**1051** Volume intitulé, au dos: Besogné de la visite du Bois de la Haye-Comte 1773. (Original.) On lit en tête : " Besogné verbal de la vériffication et renouvellement sur les lieux , ensuite des ordres n de sa majesté, dépêchés en sa Chambre des Comptes le dix-huit de may et vingt-un juillet dix-sept cent soixante et douze, faits par son lieutenant-bailly des bois de son pays et comté de Hainaut, De Braine, et à l'intervention de son conseiller et avocat

audit pays , Pepin, du cartulaire ou terrier , du seize juin et jours suivans de l'année seize cent seize, du bois domanial dit de la Haye-le-Comté, situé entre les territoires de la ville de Soignies et villages de Neufville et Casteau, etc. La clôture de ce procès-verbal porte la date du 9 septembre 1773.  
1773-1773

- 1052** Volume intitulé, sur la couverture : Verbal du Bois de Naste 1618. (Original.) On lit en tête : " Verbal que fait messire Anthoine Dongnyes, seigneur de Perancy, etc., grand bailly des bois de leurs altezes serenissimes en leur pays et comté d'Haynnau, à messieurs les chiefz , tresorier general et commis de leurs finances, du besoigné par luy fait en l'abornement du bois de Nastes, demaine de Braine le Comte, suyvnt l'ordre qu'il en at eu par lettres desdits sieurs des finances du dernier du mois d'octobre en l'an seize cents quinze, et l'acte sur ce depesché du vingt uniesme de may " seize cents seize , avec François de La Bare, receveur du demaine audit quartier de Braine le Comte , commis à ce, avec ledit Sr de Perancyes , par lesdittes lettres et acte., etc.,La clôture du procès-verbal porte la date du 23 février 1618.  
1618-1618
- 1053** Volume intitulé, au dos: Conditions et Baux des fermes de tous les -Domaines de S. M. aux Pays-Bas, pendant les années 1702, 1703 et 1704.  
1702-1704
- 1054** Les n° 1054 et 1055 sont contenus dans deux volumes, contenant les États des rentes à payer par les Domaines des différentes provinces des Pays-Bas, en 1704 et 1705.  
1054-1705
- 1055** Les n° 1054 et 1055 sont contenus dans deux volumes, contenant les États des rentes à payer par les Domaines des différentes provinces des Pays-Bas, en 1704 et 1705.  
1054-1705
- 1056** Volume intitulé, sur la couverture: État du rentes affectées sur les Domaines de S. M. aux Pays-Bas, formé en l'année 1726.  
1726-1726
- 1057** Volume intitulé, sur la couverture : Rentes sur les Domaines, dont on a demandé le remboursement. Il contient l'indication des rentes sur le remboursement desquelles la Chambre des Comptes fut appelée à donner son avis, dans les années 1737 et suivantes.  
1737-1737
- 1058** Volume intitulé, sur la couverture: Rentes sur les Domaines, dont les

propriétaires ont consenti á la réduction, ensuite du placard du 20 janvier 1738.

1738-1738

*6. FIEFS.*

**1059**

Deux volumes intitulés, au dos : Registre des Fiefs de Flandre, 1365, contenant une copie, formée en 1770 et authentiquée par Godefroy, du Registre des Fiefs de Flandre, fait l'an 1365 , qui reposait en la Chambre des Comptes de Lille.

1365-1770

**1060**

Deux volumes intitulés, au dos : Registre des Fiefs de Flandre, 1365, contenant une copie, formée en 1770 et authentiquée par Godefroy, du Registre des Fiefs de Flandre, fait l'an 1365 , qui reposait en la Chambre des Comptes de Lille.

1365-1770

**1061**

Volume intitulé, au dos: Registre de déshéritement de Fiefs et de Plaidoiries tenues en la Chambre des Comptes de Lille; de 1548 á 1667. Ce volume, formé en 1770, contient des extraits, authentiqués par Godefroy, de registres qui reposaient en la Chambre des Comptes de Lille , savoir : 1° Des registres aux octrois et commissions pour vente et déshéritement de fiefs, donnés par les gens des Comptes, de 1389 à 1394 , et de 1460 à 1591;2° Des registres aux plaidoiries tenues en la Chambre des Comptes , commençant en 1548 , et finissant en 1667.

1389-1770

**1062**

Volume intitulé, au dos : Registre aux Octrois pour vente de Fiefs, dépêchés en cette Chambre en 1672 et suivans, compris 1719. Il n'a que sept feuillets écrits, et ne contient que quelques actes, précédés des formulaires qui étaient en usage pour les octrois de ventes de fiefs.

1672-1719

**1063**

Volume intitulé, sur la couverture: Registre de la Chambre légale de Flandre, coté 1°. Il contient les dénombremens des fiefs de Deynse, Watervliet, Renais, Elverdinghe, . Woesten et Spiere, Hasselt et Vrye, au comté d'Alost.

**1064**

Volume intitulé, sur la couverture : Livre des Fiefz tenus de la conté, terrouer et seigneurie d'Alost, et desquelz rapport a esté fait selon le contenu d'icelui livre, en l'an m. cccc. et cinq. On lit, en tête du premier feuillet : Dits de registre van den leengoeden die men houdende es in leene ende in manschepe van minen gheduchten here van Vlaenderen, in causera van zinen graefscepe ende lande van Aelst, eerst gin der stede ende

scependomme van Ielst, daer naer gin myns heren propre, gin den heerscepen van den vyf leiden, in andren diverschen parochien van den lande van Ielst en de gin der stat van Gherondsberghe, ghemaect ende gheordineert bi Pietre den Gay, onderbailliu van Aelst ende ontfanghere van den relieven van den voorseiden leenen, int jaer dusentich vier hondert ende vive, te vastenavende (Registre des fiefs et hommages tenus de monseigneur de Flandre, à cause de son comté et pays d'Alost, tant dans la ville et échevinage d'Alost, que dans le domaine particulier de monseigneur, dans les seigneuries des cinq membres, dans d'autres diverses paroisses du pays d'Alost et dans la ville de Grammont, fait par Pierre Le Gay, sous-bailli d'Alost et receveur des reliefs des susdits fiefs, l'an mil quatre cent et cinq, le mardi gras). On y a joint quelques rapports et dénombremens de fiefs, fournis postérieurement à la formation du registre, et notamment celui de la terre de Rodes.

- 1065** Copie du précédent, formée dans le XVII<sup>e</sup> siècle.  
1601-1700
- 1066** Cahier contenant un autre registre des Fiefs d'Alost, formé en 1405.  
1405-1405
- 1067** Volume contenant deux Registres sur vélin, attachés ensemble le premier, étant un double du Registre de 1405, décrit sous le n° 1064 ci-dessus; le deuxième, portant pour titre: Registre des Fief, tenus de mon liés redoublé seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, en ses pays et conté d'Alost et la ville de Grantmont.  
1064-1405
- 1068** Gros volume intitulé , sur la couverture : Registre des Fiez tenus et mouvans du perron d'Alost, recoeuilli et fait par Robert de Visscherye et Henry de Inxhem, à ce commis, et rapporté en la Chambre des Comptes, a Lille, au mois d'octobre l'an m. ecce. lxxij. On lit, -en tête du texte : Cy apres s'ensievent pluseurs fiefz et arriere fiefz, tenuz en fief et hommaige il par pluseurs seigneurs vassaulx et parsonnes particulieres, de tres hault, tres noble et tres excellent 1, prinche et mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, n de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandres, etc., ressortissans à son perron d'Alost, lesquelx, par l'ordonnance de mondit seigneur, ont esté rapportez, par denombremens, ès mains de Robert de La Vysscherie et Henry de Inxhem, à ce commis et substituez, par Jacques Donche, conseiller de mondit " seigneur et son watergrave de Flandres , commissaire principal en ceste partie ou quartier de Gand, en tant et si avant que lesdiz substituz les ont peu et sceu recouvrer.

- 
- 1069** Volume contenant des extraits du précédent , formés dans le XVIIe siècle.  
1401-1500
- 1070** Grand volume, intitulé, sur la couverture : Registre des Fief, et Arriere Fiefz tenuz du perron d'Alost, 1473. On lit, en tête du texte : " Cy apres s'ensievent les fiefz qui par pluseurs seigneurs vassaulx et autres " particuliers personnes sont tenuz, en fief et hommaige, de tres hault, tres excellent et tres puissant " prinche et mon tres redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, de Lothier, " de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandres, etc., descendans et ressortissans de son perron d'Alost; ensemble les declarations des arriere fiefz y appartenans et de la valeur d'iceulx, en tant qu'ilz ont este rapportees ès mains et à la cognoissance de Pierre Chenu , escuier, conseiller et " pannetier de mondit tres redoubté seigneur, et par lui especialement commis pour conduire le fait des fiefz et arriere fiefz de Flandres ès parties de Gand, et de Jaques de Durmeiz, aussi conseiller d'icellui seigneur et son receveur de Flandres èsdictes parties de Gand. nCe registre contient les mêmes renseignemens que le précédent, et en outre l'indication des sommes auxquelles furent taxés les possesseurs des fiefs.  
1473-1473
- 1071** Cahier intitulé, au dos: Registre des Fiefs tenus d'Alost, avec le nombre des combattans qu'ils doivent fournir pour la guerre. Ce cahier ne porte point de date; mais on conjecture qu'il fut formé en 1.475 , en exécution des ordonnances de Charles-le-Téméraire.
- 1072** Volume, sans titre, contenant le livre des Fiefs tenus du bourg de Bruges, formé en 1365. Le texte en est précédé des lignes suivantes : Dit sun mun sheren manne\* van Vlaendren de welke hare groote ende haren dienst van haren leenen brocht hebben te mun sheren papiere van Vlaendren ende dit papier was ghemaect bi Matheus Laris, ontfangher van den relieven in dien order, ende was begonnen maken int jaer Ons Heren m. ccc. vive ende tsestich, op ten xiiij loch van october ( Vassaux de monseigneur en Flandre, ayant fourni le dénombrement de leurs fiefs. Ce registre, formé par Mathieu Laris, receveur des reliefs, fut commencé le 14 octobre 1365).  
1365-1365
- 1073** Volume sans titre, contenant le livre des mêmes Fiefs, formé en 1381, par le même officier.  
1381-1381
- 1074** Volume sur vélin, contenant le livre des mêmes Fiefs, renouvelé, en 1384, par Jacques Van Saeyghem, receveur des droits de relief.

---

1384-1384

**1075**

Volume intitulé, sur la couverture: Dénombrement des Fiefs mouvans du bourg de Bruges, dressé par Adrien .Donckere, en l'an 1501. On lit, au premier feuillet de ce volume, qui n'est qu'une copie : Regystere myns gheduchts heeren eerdshertogen van Oostenryck, hertoghe van Bourgoignen, grave van Vlaenderen, van den leenen ende manschepen ghehouden van synen houe ter burgh van Brugghe, gheleghen binnen der stede ende schependomme van Brugghe, binnen den lande ende appendanssche van den Vryen, andere smalle steden daerin gheleghen. ende andere plaetsen binnen den lande ende graefschep van Vlaenderen, ghestelt by cappitelen van stede te stede, van ambochte te ambochte, te wetene den leghere den last van elcken leengoede, ende te wat dienste dat elck leengoedt staet; aldus ghemaect by Adriaen de Donckere, int jaer du yst vy f hondert ende een (Registre de monseigneur l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre, contenant les fiefs mouvans de sa cour du bourg de Bruges, situés dans la ville et échevinage de Bruges, le pays et les appendances du Franc, les petites villes y comprises, et dans d'autres lieux du pays et comté de Flandre, etc.; fait par Adrien de Donckere, l'an 1501).Ce volume a été continué, au moyen d'annotations marginales, jusque vers le milieu du XVIIe siècle.

1501-1675

**1076**

Très-gros volume, intitulé, au dos : Terrier des Fiefs relevans de la cour féodale du bourg de Bruges, 1653. Le sommaire suivant se lit en tête de ce registre : Registre enfle terrier van de leenen enfle manschepen ghehouden van den leenhove van dm burgh van Brugghe, toebehoorende onsen gheduchten ende souverainen heere ende prince Philippus den vierden, by der gracie Godts, coninck van Castillien, van Leon , etc., etc., gheleghen soo binnen der stede ende schependomme van Brugghe, binnen den lande ende appendantsche van dm Vryen, andere smalle steden daer inne gheleghen, ende andere platsen binnen den lande enfle graefschep van Vlaenderen; Shestelt by capitlen, van stede tot stede, van ambochte tot ambochte, op den voet van t' voorgaende registre van het jaer vichthien honderdt een, oock gheschreven in parchemyn; by een begonst te vergaderen by wylent d'heer ende Mr François Vande Voorde, licentiaet in de rechten ende lieutenant bailliu van den voornoemden hove , ende naer zyn overlyden volmaect by wylent Mr Michiel Faignaert, lieenciaet in de rechten, ende greffier van den selven houe, vuyt crachte van henalieden respectice commissie ende accordt dienangaende ghemaect jegens myne heeren de hooft, tresorier generael ende commisen rait zyne voornoomde majesteits domeynen ende finantien als -myne heeren den president van zyne majesteits Rekencanter toi Byssel; mitsgaders oversien, gheexamineert ende gheapprobeert by miter Charles de Fiennes, rudder, burchgrave van Bruges, baron d'Enne, heere van Esquerdes, van Wavran, van Pien, Acoing, Boucourt, Lumbre, Remilly, Ouve,

Wizerne, Cantecroy, Mortseele, Eeghem, Sloose, etc., hoogh bailliu der stede van Brugghe ende van den lande van dent Vrien, metten toebehoorten, ende wettelich maender van de mannen van leene van den voorseyden houe, ende alleene gheauthoriseert by patente van zyne majesteit tot het verkiesen van de mannen van leene totte ordinaire ende extraordinare vergaderynghen van den selven houe; miter Jan Tauweryn, rudder, heere van Leestkens, Schoondycke, d'Eylanden van Wulpen, Roodenhuyze, etc., oudt burghmeester ende schepen's landts van den Vryen; joncher Jan Vanden Kerchore, gheseydt Vander Parent, schiltenape, heere van Cauwendale, Walle etc., ende M<sup>o</sup> Fredericq Aerts, licentiaet in de rechten, jeghenwoordig greffier van desen houe, vuyt crachte van particuliere commissie ende speciael last van myne voornoemde heeren den president ende luyden van zyne majesteits Rekenkamer toi Ryssel, van daten vyf en twyntichsten septembre duust zes honderdt drien vichtigh; etc. (Registre et terrier des fiefs et hommages tenus de la cour féodale du bourg de Bruges, appartenant à notre souverain seigneur Philippe IV, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., situés en la ville et l'échevinage de Bruges, dans le pays et les appendances du Franc, les petites villes y comprises, et clans d'autres lieux du pays et comté de Flandre; commencé, d'après le même ordre que le registre précédent de 1301, par feu maître François Vande Voorde, licencié en droit et lieutenant-bailli de ladite cour, et, après su mort, complété par feu Me Michel Faignaert, licencié en droit et greffier de la même cour, en vertu de leurs commissions respectives, etc.; vu et approuvé par Mr Charles de Fiennes, chevalier, vicomte de Bruges, baron d'Enne, seigneur d'Esquerdes, etc., grand-bailli de la ville de Bruges et du pays du Franc, etc.; par M<sup>o</sup> Jean Tauweryn, chevalier, seigneur de Leestkens, etc., ci-devant, bourgmestre et échevin du pays du Franc; par messire Jean Vanden Kerchove, dit Vander Varent, écuyer, seigneur de Cauwendale, Walle, etc., et par maître Frédéric Aerts, licencié en droit, actuellement greffer de ladite cour, en vertu de commission particulière et de charge spéciale des président et Gens de la Chambre des Comptes de S. M., à Lille, en date du 25 septembre 1650.

1301-1653

**1077**

Volume intitulé : Declaratie van de onter fvenissen, erfvenissen en verheffingen van Leenen gehouden van den princelyken hoven van der burcht van Brugghe, zedert 18 januari 1619 lot 29 november 1627 (Déclaration des déshéritemens, adhéritemens et reliefs de Fiefs tenus de la cour féodale du bourg de Bruges, depuis le 1er janvier 1619 jusqu'au 29 novembre 1627).

1619-1627

**1078**

Volume intitulé, au premier feuillet : Register van den Leenen van de proosdye van Brugghe (Registre des Fiefs de la prévôté de Bruges).



- 1079** Cahier intitulé, sur la couverture: Déclaration des Fiefs qu'il y a, aux villages de Dudsele, Lesseweghe, Vlisseghem, Meetherche, ,St.-Andries et Sarsenaere, que monsieur le comte de Berge yck a fait extraire du registre de la cour féodale du bourg de Bruges, pour en faire une cour féodale séparée, suivant son achapt.
- 1080** Très-gros volume, intitulé, sur la couverture: Registre des Fiefz tenus du chasteau de Courtray, et de aultres tenemens, 1502; et, au premier feuillet: Registre de pluseurs Fie fz et Arriere Fiefz tenus du Roycatholicque, nostre sire, à cause de sa conté de Flandres, ressortissans soubz le chasteau de Courtray, et de autres tenemens; aussi des Fiefz que tiennent pluseurs seigneurs, tant d'eglise, comme seculiers, gisans en ladicte chastellenie, aussi de divers resors, qui, en l'an xve deux, par ordonnance de feu le roy Phelippe, qui Dieu absoille, furent portez ès mains de Pierre Lours, pour lors bailli de la ville dudit Courtray.  
1502-1502
- 1081** Copie du précédent, faite dans le xvie siècle.
- 1082** Volume sur vélin, intitulé, sur la couverture : Registre des Fiefz tenuz de monseigneur le conte de Flandres, de sa terre, seigneurie et maison de Crubeke, faict l'an quinze cens et trente ung. (Original.).
- 1083** Volume contenant une copie authentique du précédent, également sur vélin.
- 1084** Volume intitulé, sur la couverture : Registre des terres d'Elvredinghe et Vlamerdinghe, mesurez en l'an m. cccc. xlix, et aussi des Fiefz d'icelle seigneurie.
- 1085** Gros volume, intitulé, au dos : Registre des Fiefs du bourg de Fumes, 1365, 1398, 1457, 1466. Ce volume est formé de plusieurs cahiers distincts. On lit, en tête du premier : Dit syn de manscepen dis men houd van myn heere van Flaenderen in Veurne ende in Veurnambocht ghescreven bi Jhan Lippine, dertoe ghecommitteerd, in de maenden van october, november ende van december, int jaer Om Heeren in. ccc. vive ende zestich (Fiefs tenus de monseigneur de Flandre, à Furnes et dans son district, enregistrés par Jean Lippine, à ce commis, en octobre, novembre et décembre de l'année 1865). On lit, en tête du deuxième: Dit sin de leengoeden ende manscepen ghehouden van der borch van Veurne, de welke ic Jacob Beke, rudder, bailliu van Veurne, ontfanghen hebbe by bevelle van ère commissie van minen

gheduchten heere den hertoghe van Bourgoingne, grave van Vlaendre, int jaer Ons Heeren m. ccc. achte en neghentig (Fiefs et hommages tenus du bourg de Furnes, que je, Jacques Beke, chevalier, bailli de Furnes, ai recueillis , par ordre et commission de mon redouté seigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandree, fan 1898). Le troisième cahier est un registre des fiefs, sans date (écriture du XVIe siècle). Le quatrième porte pour titre : Copie van den boucke van den leengoeden die men houd van onsen gheduchten heere den hertoghe van Bourgoingnen, grave van Flaenderen, van zynre buerch van Veurne ghescreven int jaer Ons Heeren duust nier hondert zevens ende vichtich (Copie du livre des fiefs tenus de notre redouté seigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandre, en son bourg de Furnes, formé en 1457). Le cinquième et dernier cahier est en vélin, et a été formé en 1466 , ainsi que (indique cette note qu'on lit en tête du premier feuillet : Renouvelé ce registre et apporté en la Chambre par Adriaen de Polin chove, receveur des reliefz de Furnes, le XXe jour de juillet anno m. cccc. lxxvj. 1365-1466

- 1086** Volume intitulé, au premier feuillet : Papier des Fiefz et Arriere Fiefz de Furnes, tauxez à finance et autrement pour le fait de la gherre, apporté par Jehan de Wale ou mois de septembre m. cccc. lxxij. Le texte est précédé du sommaire suivant : " Ce sont les declaracions des fiefz et arrierefiefz et les noms et surnom de ceulx qui les tiennent de mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne. " à cause de son bourg de Furnes, et de plusieurs autres vassaulx, avec grandeur et valeur d'iceulx, et les charges qui doivent, et à qui; lesquelz fiefz sont tenus tous chargiez envers mondit seigneur, ou " ceulx de qui ilz sont tenus, de dixiesme denier à la vente, et au relief, à chascune mutacion, de x livres et vint solz parisis de camerlingage , ou la meilleure despoulle, de trois annees l'une. .
- 1087** Registre des Fiefs tenus du bourg de Furnes, renouvelé en 1521.  
1521-1521
- 1088** Cahier contenant : 1° l'État général des Fiefs tenus et mouvant du bourg de Furnes, indicatif de la grandeur de chaque Fief, du nombre de ses Arrière-Fiefs, des noms des propriétaires, de la date des derniers reliefs et des charges et services qui y étaient attachés, formé en 1772; 2° un Inventaire de toutes les Archives qui se trouvaient, à la même date, au greffe de la Cour du bourg de Furnes. (Original.).  
1772-1772
- 1089** Gros volume, partie sur vélin, partie sur papier, intitulé, au premier feuillet : Registre des Fiefz et Arriere Fiefs tenu: nuement et sans moien du chastel de Viesebourg de Gand et d'autres cours et vassaulx. Ce registre paralt avoir été formé en l'an 1.488. On lit, en tête du texte : " Cy apres s'ensievent les

fiefz et arriere fiefz tenuz nuement et par moyen du Viesbourg de Gand, lesquelz fiefz et arriere fiefz " doivent et payent à mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, en tant qu'ilz soient tenuz dudit Viesbourg, et à ses vassaulx, en tant qu'ilz sont tenuz d'eulx, à la mort, x livres " parisis de relief, et les aultres la milleure despoille, et à la vente, le x<sup>o</sup> deniers de l'achat, et Semblable relief, si avant que Ector Le Stoppelare, bailli dudit Viesbourg, et Gilles Longuet, commis de par Jaques Douche, recepveur de Flandres ès parties de Gand, les ont sceu trouver et recouvrer. "

- 1090** Gros volume, partie sur vélin , partie sur papier, comme le précédent, intitulé, sur la couverture : Registre des Fiefz tenus du chasteau du Viesbourg de Gand en l'an 1473. On y lit le même préambule qu'au précédent registre.  
1473-1473
- 1091** Registre des Fiefs et Arrière-Fiefs tenus et mouvant du château du vieuxbourg de Gand, renouvelé, en 1503 et 1504, par Liévin de Halseberghe alias Haesbyt, bailli du Vieuxbourg. Ce registre est en flamand, tandis que les deux qui précédent sont en français. Il a été fait avec beaucoup de soin.  
1503-1504
- 1092** Volume intitulé, au dos: Registre des Fiefz de la cour du Vieuxbourg de Gand. (Sans date, écriture du XVIIe siècle.)
- 1093** Deux volumes sur vélin , attachés ensemble, contenant Le livre des Fiefs tenus de la cour de Haltert, en 1390 et en 1443. On lit, en tête du premier volume : Dit hier naer volghende zyn manne tan leenne myns gheduchts heeren shertogen van Bourgoingnen grave vas Vlaendren, descendeerende ende toebehoerende den huas vas Haelsert; ghegadert in novembre anno m. ccc. ende xc, by Woutere den Dyn, in dies tiden bailliu, enz. (Ci-après est inscrite la liste des vassaux de monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandre, ressortissans et appartenans à la maison de Haeltert, recueillie, en novembre 1890, par Woutere Le Dyn, alors bailli, etc.)Le deuxième volume contient la liste des fiefs de Haltert, formée, en novembre 1448, par le bailli Jean Cabbelliauwe. .  
1390-1890
- 1094** Volume contenant: 1 ° le Registre des Fiefs et Arrière-Fiefs relevant de la maison, cour et seigneurie de Haerlebeke; 2° le Registre des Fiefs et Arrière-Fiefs relevant de la cour et seigneurie de Menin; 3o le Registre des Fiefs relevant de la cour et seigneurie de Deynze, Peteghem et Tronchiennes : ces trois registres, formés, en 1513, par Olivier Rose, clerc de

tous les fiefs des comtés de Flandre, Artois, Hainaut et Namur, á ce commis par lettres de l'archiduc Charles, prince d'Espagne, etc., en date du 14 novembre de ladite année. En tête du registre de Haerlebeke, on lit ce qui suit, sur la composition de la cour féodale de cet endroit, sur sa juridiction et sur le lieu où elle siégeait : Thof van des mannes van Haerlebeke es men houdende op de maerk, onder de cruce, t'Haerlebeke, ende myn ghenadich heere committeert eenen bailliu ,die de kennesse ende berecht heeft van alleu zaken, angaende des voornoemde leenen, vermoghende alle justicie hooghe, middele ende nedere, criminele ende civile, van al dies ghebuert, alzo acel angaende des leenen ende achterleenen, als anderssins, ende dat mettes mannen van Haerlebeke. Daer es eenen onder bailliu, die ooc dient by commissie van mynen voornoemde ghenadeghen heere, exploitierende alle zakenvut laste van den hoochbailliu, vermoghende ooc mannes te manette, ende met hemlieden justicie te administrerene van zaken des Nove ende huuse van Haerlebeke angaende. On a transcrit dans ce volume quantité de dénombremens des fiefs qui y sont mentionnés.  
1513-1513

- 1095** Volume contenant une copie du précédent, faite dans le XVIIIe siècle.  
1701-1800
- 1096** Registre des Fiefs relevant de la cour de Haerlebeke, renouvelé, en 1611, par Jean Jacquelot, seigneur de Driessche, haut-bailli de Haerlebeke.  
1611-1611
- 1097** Registre des Fiefs tenus de la cour de Middelbourg en Flandre, renouvelé en 1508. On lit , en tête du texte : Regystre van des manschepen ghehouden van edelen ende weerden joncheere Willem Van Saillant, sciltcnape burchgrave van Ypere, heere van Middelburch in Flaendren, als van zynen hove van Middelburch voorschreven; ende waren wylen ghespleten, ter begherte van Mer Pietre Bladelin, in dien tyden-heere van Middelburch voorschreven, van diverschen hoven ende leenen, ghelyc hier naer verclaerst staet; ghemaect ende vernieut by Jacop Vander Ghote, als bailliu van des zelve hove, int jaer xv<sup>o</sup> ende achte (Registre des fiefs tenus de noble homme Guillaume De Saillant, écuyer, vicomte d'Ypres, seigneur de Middelbourg en Flandre, à cause de sa cour de Middelbourg et qui, selon le désir de messire Pierre Bladelin, alors seigneur dudit Middelbourg furent détachés de plusieurs cours et fiefs, comme il est déclaré ci-après; fait et renouvelé par Jacques Vander Ghote, bailli de ladite cour, l'an 1508).  
1508-1508
- 1098** Petit volume sur vélin, intitulé, sur la couverture: Registre des Hommages d'Oostbourg et de Barsant, fait en 1473. On lit, en tête du texte : Registre van des leenen die houden es van des Nove van Oostburch ende van des pore van Baersandt toebehorende miner gheduchten heere ende prenze mynen

heere den hertoghen ran Bourgoingne, grave van Flaendre, enz., ghemaect by my, Adriaen Coene, bailliu van Oostburch ende rait den zelven haie in die tyt, tjaer duust iiije lxxij (Registre des fiefs tenus de la cour d'Oostbourg et de la cour de Barsant, appartenant à monseigneur le duc de Bourgogne , comte de Flandre, etc., fait par moi. Adrien Coene, bailli d'Oostbourg et de ladite cour, l'an 1473).

1473-1473

- 1099** Volume intitulé, au premier feuillet : Regyster van den manscepen van Leenen ghehouden van den grave van Vlaenderen, van zynen tween hoven, te wetene van Oostburch, ende van Barsant, vernieudt t' St. Jansmesse, anno vichtien hondert ende drie (Registre des Fiefs tenus du comte de Flandre, à cause de ses deux cours d'Oostbourg et de Barsant, renouvelé à la St.-Jean 1503).
- 1100** Cahier contenant une liste des Fiefs tenus de la cour de Barsant. (Sans date, écriture du xvie siècle.).
- 1101** Volume sur vélin, portant pour titré, sur la couverture : Registre des Fief., tenus et mouvant de la court et maison de Tenremonde, faict par Hector Manisnes, hault bailly, George de Le Braempt, soubz et Daniel de Weehoven, receveur, à ce commis, et rapporté en lia Chambre des Comptes, à Lille, par ledit Daniel, au mois d'octobre mil iiije lxxij. Il est en français.
- 1102** Registre des Fiefs et Arrière-Fiefs tenus de la cour de Termonde, renouvelé en 1473. On lit, en tête du texte : l: Cy apres s'ensievent les fiefz tenuz nuement en foy et hommaige de mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, de Brabant, etc., conte de Flandres, etc., de sa court et maison de Tenremonde, lesquelz fiefz., lui doivent et payent, à chascune mutacion, ung relief de x 1. paris , ou la meilleure despouille des iij premieres années tant seulement, et semblablement les arriere fiefz tenuz des vassaulx et fiefvez qui tiennent leurs fiefz de mondit seigneur , de sadicte court et maison de Tenremonde, avec les fiefz et arriere fiefz des abbayes, enlises et chapitres, selon ;le contenu de leurs rappors plus amplement cy apres declairés ; lesquelz arriere fiefz paient semblablement relief de x 1. paris, ou la meilleure despouille des trois premieres annees, dont ilz tiennent leurs diz fiefz, selon les rapports de ce apportez et renduz à Pierre de Charongereulx dit Chenu, conseiller de mondit tres redoubté seigneur et commissaire par lui ordonné à conduire le fait des fiefz et arriere fiefz de Flandres ès parties de Gand, Jaques de Durmez, aussi conseiller d'icellui seigneur et son recepveur de Flandres èsdictes parties de Gand, et Ector de

Masmines, hault bailly de la ville et terroir dudit Tenremonde, et aussi si avant qu'ilz les ont sceu et peu recouvrer.  
1473-1473

- 1103** Registre intitulé, au premier feuillet : Registre van de Leenen die znen houdende is van den houe ende huys van Dendermonde, vernieuwt ter tyde van M'her Charles Daubremont, ridder, heere van Ribaulcourt, ende hoochbailliu der stede ende lande van Dendermonde, in den jaere seshien hondert ende twee (Registre des Fiefs tenus de la cour et maison de Termonde, renouvelé du temps de messire Charles Daubremont, chevalier, seigneur de Ribaucourt, et grand-bailli de la ville et du pays de Termonde, l'an 1602. Copie du XVIIIe siècle.  
1602-1602
- 1104** Volume dans lequel on a relié trois registres relatifs aux Fiefs tenus de la cour de Thielt, savoir : 1° un Registre contenant la description desdits Fiefs, faite, en 1470, par Simon Pichout, bailli de Thielt; 2° un Registre contenant copie des aveux et dénombremens des mêmes Fiefs fournis en 1514; et 3° un autre Description des mêmes Fiefs, de la fin du XVIe siècle.  
1470-1600
- 1105** Volume intitulé, sur la couverture : Registre des Fiefs tenus du pays de Waes, 1435-1473. Ce volume est formé de trois cahiers différens. Le premier contient la déclaration des fiefs du pays de Waes, faite en 1435. Elle est précédée du sommaire suivant : Dit noervolghende syn de leenen die Louis Fanden Moere, filius Gillis, ten bevelens van den heeren van den Rekeninghen te Rysele, in de Camere van der vorschreve Bekeninghen overghegheven heeft, also hyse heeft conen bevinden binnen den lande van Waes gheleghen, binnen der tyd die hy ontfangher van den relieven ghesyn heift, enighe-in walsche ende enighe in vlaemsche, ghelyc dame de vorschreve Louis hein conenghecrighen van den mannen van leenen: dit ghedaen in tjaer m. cooc. xxxv (Ci-après sont les fiefs dont Louis Vanden Moere, fils de Gilles, a, sur l'ordre de messieurs de la Chambre des Comptes, 8. Lille, remis les déclarations à ladite Chambre, telles qu'il a pu les recueillir dans le pays de Waes, du temps qu'il était receveur des reliefs, les unes étant en wallon et les autres en flamand, comme le susdit Louis les reçut des vassaux : fait l'an 1435). Les deux premiers cahiers sont sur vélin et en flamand; le dernier est sur papier et en français. Le deuxième contient copie des rapports et dénombremens des mêmes fiefs, envoyée à la Chambre des Comptes par le conseil en Flandre, le 27 octobre 1474. Les deux premiers cahiers sont sur vélin et en flamand; le dernier est sur papier et en français. Le troisième est une déclaration desdits fiefs et arrière-fiefs, qui paraît appartenir aussi à cette dernière époque. Elle est précédée de ce titre Declaracion des fiefz et arriere fiefz tenuz de mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, de Brabant, conte de

Flandres, à cause de sa conté de . Flandres, au terroir de Waize, et d'autres vassaulx ressortissans oudit terroir de Waise, qui , est ensuivant les ordonnances et commandemens de mondit seigneur, ont esté recouvez par Bauduin Guistebout, escuier, bailli dudit terroir de Waise, et Pierre Semil, aussi escuier, commissaires en ceste partie. Les deux premiers cahiers sont sur vélin et en flamand; le dernier est sur papier et en français.  
1435-1474

- 1106** Registre des Fiefs tenus du pays et de la cour de Waes, formé en 1528, par Simon magherman, à ce commis par Pauwels Hauwe, bain dudit pays, en vertu d'ordonnance et mandement de l'empereur, du 28 mai 1526.  
1526-1528
- 1107** Volume sur vélin, intitulé : Registre des Fiefz de Wesseghem (paroisse d'Ursel), apporté en la Chambre, le xxij de juillet lxxij (1472) Il est en flamand.
- 1108** Cahier contenant une Déclaration des Fiefs mouvant de la cour de Wesseghem. (Sans date, écriture de la fin du xve siècle.) Elle est en flamand.
- 1109** Volume sur vélin, intitulé, sur la couverture : Registre des Fiefz d'Urselle, Wesseghem et Knesselare, fait en l'an mil ve et deux. On lit, en tête : Dit naervolghende zyn de leenen die ghehouden zyn van onsen gheduchten heere eirde prinche den grave van Vlaendren als van zynen hore van Wesseghem, gheleghen in de prochie van Ursele, onlancx vernieut ende vermaect by my Daneel Maetchet, int jaer duust vyf hondert vyf (Ci-après est le registre des fiefs tenus de monseigneur le comte de Flandre, à cause de sa cour de Wesseghem sise dans la paroisse d'Ursel, récemment renouvelé par moi, Daniel flanchet, l'an 1505).
- 1110** Petit volume, intitulé, sur la couverture: Registre des Fiefz tenus de Wesseghem et Knesselaere, renouvelé en l'an xvje vingt et ung; transporté en ceste Chambre par Joachim Beghin, lors bailly, le xie de juillet xvje vingt cinq. (Original.).
- 1111** Volume dans lequel ont été reliés trois registres distincts: les deux premiers, sur vélin, contenant des Déclarations des Fiefs et Arrière-Fiefs tenus de la salle d'Ypres, faites et écrites dans le XIVE siècle; le troisième, sur papier, contenant une pareille Déclaration, formée, en 1474, par Liévin Toenin, bailli de la salle d'Ypres. Les deux premiers registres sont en flamand; le dernier est en français.

1301-1474

- 1112** Volume intitulé, sur la couverture: *Registre des Fiefz et Arriere-Fie fz tenu de la salle d'.Ypre, 1515. On lit, en tête : Register van des hooghede, jurisdictie ende heerliche de myn ghenadich heere den coninc van Castillen, ertshertoghe van Oostrycke, hertoghe van Bourgongnen grave van Vlaendren, etc., heeft ter cause van zynen hore van mannen van des zale van 1 pere van alle de leenen ende onderleenen daer ondes resortterende, vernieut by Olivier Boose. cleric van aile de leenen van den graefscepe van Vlaendren, Artois Henegauwe onde Namen, als daer toe ghecommiteert by lettren van commissie van mynen voorschreven gheduchten heere (Registre des hauteurs, juridictions et seigneuries que monseigneur le roi de Castille, archiduc d'Autriche duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., possède, à cause de sa cour féodale de la salle d'Ypres, sur tous les fiefs et arrière-fiefs y ressortissans; renouvelé par Olivier Boose, cleric des fiefs des comtés de Flandre, d'Artois, de Hainaut et de Namur, à ce commis par mondit seigneur ). On a transcrit dans ce registre les rapports et dénombrements des fiefs. 1515-1515*
- 1113** Volume contenant copie du précédent, faite dans le XVII<sup>e</sup> siècle.  
1601-1700
- 1114** Volume intitulé, au premier feuillet : *Registre van alle (le HooftLeenen van don pryncelycken leenhove van Z yne Majesteits zaele van Yper, mette Achterleenen ende volgh Leenen van diere, vernieuwt door Jor Jan de Vooght, heere van Cheluvell, etc., bailliu des selver saele ende casselrie, den iijje april 1648 (Registre des Fiefs de la cour féodale de la salle d'Ypres, avec les Arrière-Fiefs et Fiefs en dépendans; renouvelé par Jean de Vooght, seigneur de Gheluvelt, etc., bailli de ladite salle et châteltenie, le 4 avril 1648 ). On lit, dans le sommaire qui précède le texte, que le dernier registre formé l'avait été en 1514. 1514-1648*
- 1115** Volume contenant copie authentique du précédent, avec annotations marginales des reliefs effectués jusqu'en 1774.  
1774-1774
- 1116** Très-gros volume, intitulé, au, dos: *Registre des Fiefs du Hainaut,*
- 1117** Volume intitulé, sur la couverture : *Cartulaire des Fiefs du Hainaut, 1481; formé et authentiqué, comme le précédent, d'après un registre de la Chambre des Comptes de Lille. On lit, en tête du texte : " Cy après s'ensheuent les fiefs lieges qui sont tenuz de nostre tres redoubté seigneur monseigneur le duc d'Autriche, de Bourgoingne et de Brabant, conte de*



Haynnau et de Hollande, à cause de sadicte comté de Haynnau , lesquels furent, au command de messire Olivier de Croy, tors commandeur de la riligion de St. Jehan en Jerusalem , en Haynnau, pour tant que les lieges d'iceulx des fefs appertienent à laditte religion; c'est assavoir : que les personnes tenant iceulx des fiefs vont de vie à trespas, par payant, pour chascun d'iceulx fiefs lieges, lx s. blans. Et icellui cartulaire fait et renouvellee par Jacquemart du Terne, clercq, demorant à lions, en l'an mil quatre cens qua ire vingt et ung, et laquelle dicte religion tient lesdits lièges en fief liege de ladicte conté de Haynnau."

1481-1481

- 1118** Trois volumes, intitulés, au dos: Fiefs et Arrière-Fiefs en Hainaut, 1502, tomes l, 2, 3; contenant, comme les précédens, une copie, formée et authentiquée par Godefroy, de registres qui reposaient en la Chambre des Comptes de Lille.  
1502-1502
- 1119** Trois volumes, intitulés, au dos: Fiefs et Arrière-Fiefs en Hainaut, 1502, tomes l, 2, 3; contenant, comme les précédens, une copie, formée et authentiquée par Godefroy, de registres qui reposaient en la Chambre des Comptes de Lille.  
1502-1502
- 1120** Trois volumes, intitulés, au dos: Fiefs et Arrière-Fiefs en Hainaut, 1502, tomes l, 2, 3; contenant, comme les précédens, une copie, formée et authentiquée par Godefroy, de registres qui reposaient en la Chambre des Comptes de Lille.  
1502-1502
- 1121** Volume intitulé, au dose: Dénombrement des Biens en Hainaut,1502.; et, au premier feuillet : Recueil et Denombrement des Biens appartenans et dependans de plusieurs abbayes et des particuliers en Hainaut . et Cambresis, 1502. Copie formée et authentiquée comme ci-dessus.  
1502-1502
- 1122** Volume intitulé, au dos: Fiefs et .4rr ère-Fiefs du Hainaut, 1564 et 1573. Copie formée et authentiquée comme ci-dessus.On lit, en tête, deux ordonnances de Philippe II , en date du 15 février 1564 (1565, nouv. st.), et du .4 septembre 1565, qui chargent le grand-bailli de Hainaut d'enjoindre à tous les possesseurs de fiefs mouvans de ce comté, de délivrer, en ses mains, en bonne et ample forme, lettres de rapport et dénombrement desdits fiefs, contenant la grandeur, les abouts,, situation et qualités d'iceux, les services dont ils sont tenus envers le prince, ensemble la déclaration des arrière-fiefs en dépendans, etc.A la fin du registre, est une déclaration de la Chambre des Comptes, constatant qu'il lui fut délivré, le 8 août 1575, par

Quintin Dupret, naguère greffier des fiefs de Hainaut, lequel avait été commis par le grand-bailli, à l'effet de recevoir les rapports et dénombremens prescrits par les ordonnances ci-dessus mentionnées, de 1565.

1564-1575

**1123**

Volume intitulé, au dos: Cartulaire de Binche, 1417; et, au premier feuillet. Ce .sont les Revenus appartenans à nostre redoublé seigneur et prince monseigneur le comte de Haynaut, en se ville et terre de Binch. Copie formée et authentiquée comme ci-dessus.

1417-1417

**1124**

Volume intitulé, au dos: Fiefs de Binche, dans lequel ont été reliés les trois registres suivans, savoir : 1° Cartulaire des Fiefs de la terre et prévôté de Binche, renouvelé, en 1410 et 1411, par Pierre dit Brognart, seigneur de Haynin, bailli de Hainaut, et Simon Nockart, son clerc; 2° Registre des reliefs, déshéritances, adhéritances et autres droitures des Fiefs de la terre de Binche, appartenant à madame Marguerite d'Yorck 1 duchesse douairière de Bourgogne, commencé au 15 février 1479 (1480, nouv. st.), sous Jean Bonneau, bailli desdits Fiefs, et continué sous Corneille .Le Cordier, son successeur, jusqu'en 1503 ; 3° Registre des Fiefs de la prévôté de Binche, formé par Gilles de Le Samme, bailli, en 1554. Le premier registre n'est qu'une copie; les deux autres sont originaux.

1410-1554

**1125**

Volume intitulé, au dos : Registre des Fiefs de Blaton, 1499; contenant une copie, faite en 1770 , et authentiquée par Godefroy, d'un registre qui reposait en la Chambre des Comptes de Lille. On lit, en tête du texte : c Déclaration du fief de Blaton, que le conte de Flandres tient du conté de Haynnau , à cause de son chasteau de Mons, ainsi que cy apres sera déclaré, et pareillement des arriere- fiefs et esclichemens qui en sont tenus.

1499-1770

**1126**

Volume intitulé, sur la couverture : Rapport et Denombrement rendu, par Guillaume de Croy, seigneur de Chierves (Chièvres) j A rscot, Beaumont, etc., de la Terre el Seigneurie dudit Chierve, et des ArrièreFiefs qui en sont tenus : 1502. (Copie du xvie siècle.).

1502-1502

**1127**

Volume sur vélin, intitulé, sur la couverture : Registre des Fief de la terre et seigneurie de Flobecque et Lessines, renouvelé en l'an xve xlv. (Original.) En tête du texte est un mandement de l'empereur, en date du 112 mars 1545 (1546, nouv. st.), qui ordonne au bailli des terres et châtellenies de Flobecque et Lessines, de se faire produire les rapports et dénombremens des fiefs tenus desdites terres et châtellenies. Une note écrite sur le feuillet de garde,

porte que ce registre fut remis à la Chambre des Comptes de Lille, en 1553.  
1545-1553

- 1128** Double du précédent, également sur vélin.: Volume sur vélin, intitulé, sur la couverture : Registre des Fief de la terre et seigneurie de Flobecque et Lessines, renouvelé en l'an xve xlv. (Original.).
- 1129** Volume intitulé, au dos : Fiefs tenus de Leuze, 1502. (Original.).  
1502-1502
- 1130** Cahier intitulé, au premier feuillet : Les Fie fz et Arrière Fiefz tenus de la conté de Namur et ens ès merles d'icelle, qui ont esté et sont taxez à services d'armes, selon l'ordonnance et bon plaisir de mon tres redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc, contenue en ses lettres patentes à la marge desqueles ce present quayer est annexé : 1474. A la fin de ce registre on a transcrit : 1° l'ordonnance de Charles-le-Hardi , rendue en son camp devant Nuyss, le 15 janvier 1474 (1475, nouv. st.), qui réglait le service militaire dont étaient tenus les possesseurs de fiefs et arrière-fiefs, et 2° un mandement de ce prince, du dernier de février 1474 (1475), lequel chargeait le gouverneur de Namur de faire, le 15 mars suivant, aux termes de ladite ordonnance, la revue des habillemens de guerre dont les fieffés et arrière-fieffés avaient dû se pourvoir.  
1474-1474
- 1131** Cahier étant une minute ou brouillon du précédent.
- 1132** Volume intitulé, sur la couverture : Registre des rapportz des Arriere Fiefz tenus de la conté de Namur. (Sans date: écriture de la fin du xve siècle.).
- 1133** Cahier intitulé, au premier feuillet: Estat des debvoirs faictz, à l'instance de Jean Hannekart, greffier de la court feodalle et souverain bailliage de Namur, pour contraindre ceulx tenans fiefz à les relever et payer drois deux, et ce depuis l'an xve iijxx douze, jusques et y compris le dernier de juillet seize cent et noeu f, que sont dix sept ans.
- 1134** Les n° 1134 à 1141 sont contenus dans huit volumes, intitulés, au dos: Namur; Fiefs: Nos 1, 2 3, 4, 5, 6, 7, 8. Marie-Thérèse, par une ordonnance du 22 juin 1752, qui fut renouvelée le 20 janvier suivant, statua, entre autres , que tous ceux, de quelque état, qualité ou condition qu'ils fussent, qui tenaient seigneuries, fiefs, arrière-fiefs, justices, rivières, péages, bois, terres, prairies, étangs, héritages, cens , rentes, redevances et autres droits

honorifiques ou profitables, domaines, possessions et choses quelconques, mouvans d'elle et de ses cours féodales, auraient à faire et rapporter, entre les mains des chefs des cours féodales, une déclaration nette et bien détaillée , contenant la consistance de leurs fiefs et seigneuries, et des arrière-fiefs qui en relevaient; les droits de justice, s'ils y en avaient, et les autres droits et privilèges y annexés; les titres en vertu desquels ils possédaient lesdits fiefs; les devoirs auxquels ils étaient obligés, etc. La même obligation fut imposée à ceux qui possédaient des arrière-fiefs relevans des vassaux de l'impératrice. Les monastères, chapitres, fondations pieuses, et généralement toutes les mainmortes furent en outre tenus de rapporter copies authentiques des lettres de consentement et d'amortissement qu'ils avaient obtenues, pour pouvoir acquérir et posséder lesdits biens , fiefs ou rentes féodales. Il fut disposé encore, par un des articles de cette ordonnance, que les dénombremens trouvés valables et suffisans seraient transcrits, par les greffiers, dans des registres nouveaux, qui seraient ensuite déposés à la Chambre des Comptes, après qu'on en aurait fait des doubles authentiques pour l'usage des cours féodales. Ce fut par suite de cette ordonnance, que, le 16 novembre 1771, le greffier du souverain bailliage de Namur, Barthélemy, déposa à la Chambre des Comptes les huit volumes qui sont le sujet de cet article, et qui contiennent les dénombremens fournis par les possesseurs des fiefs relevans du château de Namur. Chaque volume est précédé d'une table des matières, et est authentiqué comme suit : " Après collation faite par le soussigné, greffier du souverain bailliage de sa majesté, à Namur, des dénombremens contenus dans ce volume, iceux sont trouvés concorder avec les originaux reposans audit souverain bailliage: ce que j'atteste. " (Signé) BARTHÉLEMY, greffier. 1134-1771

- 1135** Les n° 1134 à 1141 sont contenus dans huit volumes, intitulés, au dos: Namur; Fiefs: Nos 1, 2 3, 4, 5, 6, 7, 8. 1134-1141
- 1136** Les n° 1134 à 1141 sont contenus dans huit volumes, intitulés, au dos: Namur; Fiefs: Nos 1, 2 3, 4, 5, 6, 7, 8. 1134-1141
- 1137** Les n° 1134 à 1141 sont contenus dans huit volumes, intitulés, au dos: Namur; Fiefs: Nos 1, 2 3, 4, 5, 6, 7, 8. 1134-1141
- 1138** Les n° 1134 à 1141 sont contenus dans huit volumes, intitulés, au dos: Namur; Fiefs: Nos 1, 2 3, 4, 5, 6, 7, 8. 1134-1141
- 1139** Les n° 1134 à 1141 sont contenus dans huit volumes, intitulés, au dos:

Namur; Fiefs: Nos 1, 2 3, 4, 5, 6, 7, 8.  
1134-1141

**1140** Les n° 1134 à 1141 sont contenus dans huit volumes, intitulés, au dos:  
Namur; Fiefs: Nos 1, 2 3, 4, 5, 6, 7, 8.  
1134-1141

**1141** Les n° 1134 à 1141 sont contenus dans huit volumes, intitulés, au dos:  
Namur; Fiefs: Nos 1, 2 3, 4, 5, 6, 7, 8.  
1134-1141

**1142** Volume intitulé, au dos : Taxation des Fiefez et Arriere-Fiefez au quartier de  
Bouvignes. (xve siècle; fort endommagé.).

**1143** Volume contenant des extraits, formés en 1770, et authentiqués par  
Godefroy, du Registre des Fiefs tenus de la salle de Lille, de 1389 à 1469,  
reposant en la Chambre des Comptes. ces extraits, de Même que ceux qui  
font le sujet des quatre articles suivans, concernent des fiefs situés dans des  
communes du Tournaisis, ou de la Partie du Hainaut adjointe au Tournaisis,  
qui avaient été rétrocédées par la France aux Pays-Bas.  
1389-1770

**1144** Volume contenant des extraits, formés et authentiques comme au précédent,  
du Registre des Dénombrements des Fiefs tenus de la salle de Lille, coté n°  
2, de 1447 à 1457, qui reposait en la Chambre des Comptes, en ladite ville.  
1447-1447

**1145** Les n° 1145 à 1146 sont contenus dans deux volumes, contenant des  
extraits, formés et authentiques comme ci-dessus, de trois Registres aux  
Rapports et Dénombrements des Fiefs tenus de la salle de Lille, des années  
1615 et suivantes, qui reposaient en la Chambre des Comptes, en ladite ville.  
1145-1615

**1146** Les n° 1145 à 1146 sont contenus dans deux volumes, contenant des  
extraits, formés et authentiques comme ci-dessus, de trois Registres aux  
Rapports et Dénombrements des Fiefs tenus de la salle de Lille, des années  
1615 et suivantes, qui reposaient en la Chambre des Comptes, en ladite ville.  
1145-1615

**1147** Volume contenant des extraits, formés en 17 i0, et authentiques par  
Dubosquiel, des trois Registres aux Aveux et Dénombrements des Fiefs qui  
reposaient au greffe du Bailliage de Lille. Ces extraits s'étendent de l'année  
1456 à l'année 1496.  
1456-1496

- 1148** Les n° 1148 et 1149 sont contenus dans deux volumes, contenant des extraits, formés et authentiqués comme ,au n', précédent, des Registres aux Ventes de Fiefs qui reposaient au greffe du Bailliage de Lille. Les registres d'où ces extraits furent tirés. étaient au nombre de onze: Le 1er. commençant en 1536 finissant en 1546; Le 2e , commençant en 1546, finissant en 1579; Le 3e, commençant en 1590, finissant en 1606; Le 4e commençant en 1623 finissant en 1644; le 5e commençant en 1645. finissant en 1669; Le 6e commençant en 1670, finissant en 1695; Le 7°, commençant en 1696 finissant en 1702; Le 8e, commençant en 1703, finissant en 1717; Le 9e, commençant en 1717 , finissant en 1726; Le 10e commençant en 1726, finissant en 1736; Le 11e commençant en 1737, finissant en 1748.  
1148-1748
- 1149** Les n° 1148 et 1149 sont contenus dans deux volumes, contenant des extraits, formés et authentiqués comme ,au n', précédent, des Registres aux Ventes de Fiefs qui reposaient au greffe du Bailliage de Lille. Les registres d'où ces extraits furent tirés. étaient au nombre de onze: Le 1er. commençant en 1536 finissant en 1546; Le 2e , commençant en 1546, finissant en 1579; Le 3e, commençant en 1590, finissant en 1606; Le 4e commençant en 1623 finissant en 1644; le 5e commençant en 1645. finissant en 1669; Le 6e commençant en 1670, finissant en 1695; Le 7°, commençant en 1696 finissant en 1702; Le 8e, commençant en 1703, finissant en 1717; Le 9e, commençant en 1717 , finissant en 1726; Le 10e commençant en 1726, finissant en 1736; Le 11e commençant en 1737, finissant en 1748.  
1148-1748
- 1150** Volume intitulé, ait premier feuillet : Recueil ou Répertoire de tous les Fiefs tenus et relevans de la cour de plaire en Tournésis, avec les notes et dates de tous les devoirs faits respectivement à chacun d'iceux, depuis l'année 1600, date du premier registre des oeuvres de loi enregistrées, jusques et compris l'année 1783; compris dans quatorze registres.  
1600-1783
- 1151** Volume intitulé, sur ta couverture : Leenboek van den lande van Mechelen (Livre des Fiefs du pays de Malines). Ce registre fut formé vers l'année 1460. Il fut remis b la Chambre des Comptes, au mois de février 1466, comme l'indique la note suivante, écrite sur la couverture : Oerbracht by Anthonisen Storm, vijen xiiiije lxx (v. st.).  
1460-1466
- 1152** Volume intitulé, sur la couverture : Register van den Leenen des lants van Nechelen (Registre des Fiefs du pays de Malines). Ce registre fut formé, en 1478, par le stathouder Jean van Vosrpoel. Il parait être original. On lit, sur le feuillet qui précède le texte : " Apporté en la Chambre (les Comptes de

Malines, par le lieutenant des fiefs ou terroir de Malines, le xxvje d'aoust  
anno lxxiiij (1474).

1478-1478

**1153**

Cahier intitulé: Registre des Hommaiges, Fiefs et Arriere Fiefs, et les  
valuations d'iceux par an, ensemble les noms et, surnoms des fievés et  
arriere fievés de mon tres redoublé seigneur monseigneur le duc de  
Bourgoigne, de Brabant,, de-Lothier, de Limbourg, conte de Flandres,  
d'Artois, etc., mou vans et tenus de mondit seigneur, à cause de sa  
seigneurie de Halines; fait en l'an m. cccc. lxxiiij. (Incomplet.).

**1154**

Les n° 1154 et 1155 sont contenus dans deux volumes, intitulés, au dos.  
Denombrement Boeck vars Syne Coninclyche Majesteits leenhove 's lants  
van Mechelen : eerste, tweede deelen (Livre des Dénombrements de la cour  
féodale du pays de Malines : tomes 1 et 2). Ce registre fut formé par suite  
d'ordres de la Chambre des. Comptes (le Brabant et de lettres de terrier  
dépêchées à cet effet par le conseil de Brabant, en date du 28 janvier 1681.  
1154-1681

**1155**

Les n° 1154 et 1155 sont contenus dans deux volumes, intitulés, au dos.  
Denombrement Boeck vars Syne Coninclyche Majesteits leenhove 's lants  
van Mechelen : eerste, tweede deelen (Livre des Dénombrements de la cour  
féodale du pays de Malines : tomes 1 et 3). Ce registre fut formé par suite  
d'ordres de la Chambre des. Comptes (le Brabant et de lettres de terrier  
dépêchées à cet effet par le conseil de Brabant, en date du 28 janvier 1681.  
1154-1681

**1156**

Volume intitulé , sur la couverture : Cohier van de Leenen 's landts van  
Mechelen Brabants, achtervolghens de leste verheffen daer van gedaen,  
vernieuwt -inghevolghe de brieven van terrier dorer vooren becomen van den  
sovereynen Raede van Brabant, den 30sten april 1717 (Cahier des Fiefs du  
pays de Malines situés en Brabant, d'après les derniers reliefs qui en ont été  
faits; renouvelé par suite des lettres de terrier obtenues du Conseil  
souverain de Brabant, le 30 avril 1717).  
1717-1717

**1157**

Volume sur vélin, intitulé, au premier feuillet: Registre des Hommasiges,  
Fiefs et Arriere Fiefs, et les extirnac ions d'iceux combien ils valent par an,  
ensemble des fie fvez et arriere devez de mon tres redoubté seigneur  
monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, etc., movans et tenuz de  
sa court et seignourie de Heyst; fait en l'an mil quatre cent lxxiiij.

*7. MONNAIES.*

- 1158** Volume intitulé, au dos: Registre touchant les affaires des Monnaies de Flandre, 1418 à 1546. Il contient des ordonnances, des mémoires, des avis rendus par les États des provinces, des commissions et d'autres pièces relatives aux affaires des monnaies. Aux pages 94-103, est un traité, en date du 23 août 1469, conclu entre Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, et le roi d'Angleterre, touchant le cours des monnaies des deux pays. Aux feuillets 219-222, il y a un pareil traité fait entre Charles-Quint et Henri VIII, à Calais, le 17 janvier 1522, selon le style de l'église d'Angleterre. Au feuillet 226 v°, on a transcrit une liste des différentes espèces de laine qui se vendaient à l'étable de Calais, en 1499, avec le prix de chacune d'elles.  
1418-1546
- 1159** Volume intitulé, sur la couverture : Instructions pour les maîtres généraux et autres officiers des Monnoies. Il contient l'ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, du 6 mars 1600, portant instruction pour les conseillers-maîtres et autres officiers des monnaies, avec quelques actes de la Chambre des Comptes, touchant la monnaie de Bruges, de la deuxième moitié du xvii<sup>e</sup> siècle.  
1600-1600
- 1160** Volume intitulé, sur la couverture : Instruction tant pour les conseillers maîtres, généraux et particuliers, qu'autres officiers de la Honnoie. Copie du précédent.
- 1161** Les n° 1161 et 1162 sont contenus dans deux volumes intitulés : Registre aux affaires des Monnoies : le premier, commençant au 8 février 1740, et finissant au 23 décembre 1744; le deuxième, commençant au 7 janvier 1745, et finissant au 3 avril 1758. Comme ceux du département de Brabant, qui sont décrits sous les numéros 585-590, ces registres contiennent des ordonnances, des instructions, des commissions, des dépêches adressées à la Chambre. des réponses de celles-ci, et d'autres actes relatifs aux affaires des monnaies.  
1161-1758
- 1162** Les n° 1161 et 1162 sont contenus dans deux volumes intitulés : Registre aux affaires des Monnoies : le premier, commençant au 8 février 1740, et finissant au 23 décembre 1744; le deuxième, commençant au 7 janvier 1745, et finissant au 3 avril 1758. Comme ceux du département de Brabant, qui sont décrits sous les numéros 585-590, ces registres contiennent des ordonnances, des instructions, des commissions, des dépêches adressées à la Chambre. des réponses de celles-ci, et d'autres actes relatifs aux affaires des monnaies.



1161-1758

*8. CONFISCATIONS.*

- 1163** Grand volume, intitulé, sur la couverture: Dit is papier van den verbeurden goederen in, Curtrike ende in Curtrike ambacht (Registre des biens confisqués à Courtrai et dans sa châteltenie). L'écriture de ce registre est du XIVe siècle. On lit, en tête du premier feuillet : Dit syn de verbeurde goede in Curtrike ende in Curtrike arnbacht onde dat daer troebehoort, overghegherr bi Mer Janne Fan Halewine, Mer Phylipse l'an Poelvorde ende bi Gheerde rare Schiervelde, ais ontfanghers daer me yhedepueterd bi commissie van minen gheduchte heere miner heere van Vlaenderen (Dénombrement des biens confisqués à Courtrai et clans sa châteltenie, formé par messire Jean de Halewin, messire Philippe de Poelvorde et Gérard de Schiervelde, en qualité de receveurs à ce préposés par commission de monseigneur de Flandre). Ces confiscations furent une suite de la victoire de Roosebeke, remportée, le 27 novembre 13132 , sur les Flamands, par Charles VI, roi de France, et Louis de Male , comte de Flandre.  
1301-1400
- 1164** Volume dont le titre est effacé, mais dont le texte est précédé de ce sommaire : hier naer volghen de Achterstellen die men sculdich es minen heer den hertoghe van Bourgoengnien , grave van Vlaendren , van don oflossinghen ondé composition voorlyts ghemaect van verbuerden goeden, hi cause van mouton, enz. (Arrérages dus á monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour compositions anciennement faites,, relativement à des biens confisqués en cas d'émeutes, etc.) C'est un mémorial qui coprend, non-seulement les arrérages des compositions .mais aussi ceux de diverse nature dont les villes et, officiers de Flandre étaient redevables au comte. L'écriture en parait être de la fin du XIVe siècle.  
1376-1400
- 1165** Cahier intitulé, sur la couverture : Besoingnyé de Loger T incart sur l'estat d'aulcunes parties con fisquées au quartier de Oist Flandres ; et, au premier feuillet: Recueil et Declaracion d'aulcunes pieces et parties de terres, fiez et seigneuries ayans appartenu à pluisieurs, tant gentilzhommes que aultres particuliers, ci present saisi, et confisquez ci raison des troubles et rebellions advenues ès pays de pardeça, et ce selon le registre des annotations tenu par les commissaires à ce deputez, et les rapporta faitcz par aulcunes particulieres personnes, depuis la publication des lettres de placcart de Sa Maté, du jour de xve soixante huyt.
- 1166** Volume intitulé, sur la couverture : Quoyer des annottations ès villes et quartiers d'Allost, Grantmont et -V ienove; et, au premier

feuillet:Coyerpremier, contenant la declaration et specification des bien annote au prouffict de Sa Maté ès villes et quartiers d'Alost, Grantmont et Nienove, avecq leurs appendences et appartenences, par Gerard Van Compostelle et Arnoult de Praetere, commissaire et, recepveur ad c e commis et deputez par Son Alteze : ledict Compostelle, par lettres du xe de decembre xve iijxx et iij, et ledict Praetere, en vertu de commission et instruction, laquelle lui a esté ostee et mais (tu feu par les rebelles, ù la surprinse de la ville d'Alost. (Original.).

**1167** Très-mince volume, intitulé, sur la couverture : Quoyer des biens annote au quartier et mestier d' Assenede, 1584; et, au premier feuillet : Quoyer contenant les biens, tant meubles que immeubles , des personnes qui au mestier d'Assenede souloient tenir leur derniere residence, et modernement suyvent le costel de l'ennemy; partant, ci tillre de confiscation, redundez au prou ffict de Sa Majesté Catholicque.  
1584-1584

**1168** Volume intitulé, sur la couverture: Quoyer des biens annottez au quartier d'Audenaerde; et, au premier feuillet: Quoyer van de goedynghen van de rebellen van de Conincklycke Majesteit ghesaisiert onde gheannoteert by Mrs Jan Van Coye ende Pieter de Rantere, commissarissen ende ontvangher van dien binnen don quartiere van Audenaerde, by hemlieden gevonden binnen de voorschreven stede onde eeneyhe prochien van de casselrye van diere, midts alsnoch nyet hebbende connen besoeingnieren over de voorschreven gheheele casselrye, vut causer in vole prochien van dien nyemand en woont, ja tzelfs daer eeneghe wonen, vole van die verloren hebben heurlieder munimenten onde quoyers, by de welke niet moghelick en es te specifi eren canton onde z yden (Cahier des biens appartenant aux sujets rebelles du Roi, saisis et annotés par Mes .Jean Vail Coye et Pierre de Rantere, commissaires et receveur desdits biens au quartier d'Audenaerde, etc.). Ce cahier, qui est. original, est certifié par les commissaires, en date du dernier avril 1584.  
1584-1584

**1169** Volume intitulé, sur la couverture : Quoyer des meubles annottez au quartier d'Audenaerde,, - et, au premier feuillet: Quoyer van de meuble goedynghen van de rebeller van de Conincklyke Majesteit ghesaisiert onde gheannoteert by Mrs .fan l'an Coye onde Pieler de Rantere, commissarissen onde ontfangher van dyen, binnen dort quartiere van Audenaerde (Cahier des lieux meubles (les sujets rebelles dit Roi saisis et annotés pair Mes Jean N an Coye et Pierre de Rantere, commissaires et receveur d'iceux, dans le-quartier d'Audenaerde). Il est original , et porte la même date que le précédent.

- 1170** Volume intitulé, sur la couverture : Quaier servant aux annotations du quartier d' \_ 1 udenarde : et, au premier feuillet : Ampliatie van dort Quo yer van de geannoteerde rnueble goedyngen onde penningen van de rebelle Zynder Majesteit liggende ende bevonden int quaertier van Audenaerde, dezelve annotation gedaen by Mrs, Jan Van Cooye onde Pieter de Rantere, van -wegen Zyne Conincklycke Majesteit daer toe gecommitteert, onde by de voirscreven commissarissen achterhaelt onde gesaisiert (Ampliation du Cahier des biens meubles et des deniers des sujets rebelles du Roi, trouvés au quartier d'Audenaerde, formé par les commissaires .Jean V an Cooye et Pierre de Rantere). Il est original , et signé par les commissaires, en date du ó juin 1585.  
1585-1585
- 1171** Volume intitulé, sur la couverture : . Quoyer des annotations ès ville et chastellenie d'Audenaerde, dressé par Mes Jean viander Coye et Robert Fervacq en aougst xve iijj'xx et six. Original, signé par les commissaires.
- 1172** Volume intitulé, sur la couverture : Recueil et Declaration faite par Loys Van Havre, recepveur des confiscations en la ville et quartier de Bruges, le pays du Francq, Oudenburch, Oosthende, \_Neufport, Fourres, Fournambacht, Hontschote et Thielt, contenant les payemens faitz; tant parles censsiers, louaigiers, rentiers, que aultres, depuis le cincquiesme dapvril lxxv avant Pasquer (1566) , jour de la visitation de la requeste presentee par les confederez; y aussi enserré les maisons et heritaiges par les banniz et executez posseszez jusques ci leur enprisonnement ou latitation (Fort endommagé). Ce volume est précédé d'une table des noms et prénoms des personnes exécutées ou bannies pour le fait des troubles dans les quartiers mentionnés au titre.
- 1173** Volume intitulé, sur la couverture : Estat fait par Loys 'Van Havre, receveur des confiscations de la ville et quartier de Bruges, le pays. du Francq, etc., tant en recepte que en despens, depuis le commencement des troubles jusques et compris-Noel lxxv (1575). Original, signé dudit receveur.
- 1174** Volume intitulé, sur la couverture : Annotations et Saisissemens des quartiers de Bruges et le Francq ; et, au premier feuillet : Quayer des biens, heritaiges, maisons, rentes et actions saisiz et annotez ès ville et quartier de Bruges et terroir du Francq, au prouffit de S. M., par Cornille Van de Foorde, commis de par Son Altesse à ladite annotation, et George de La Haye, recepveur desdits biens èsdits ville et quartier, apperlenans à diverses personnes s'estans absentez et retirez en places et lieux rebelles à Sadite

Majesté. Original, signé desdits commissaire et receveur. On lit la note suivante sur la couverture : n Apporté en la Chambre des Comptes, à Lille, par Georges de La Haye, receveur, le ix<sup>e</sup> de juins 1586. ".  
1586-1586

**1175** Cahier servant de supplément à celui qui précède. Original, signé des mêmes.

**1176** Volume contenant un nouveau Cahier des annotations dans les ville et quartier de Bruges, fait par Van de Voorde et de La Haye, en 1590. Original, signé par eux.  
1590-1590

**1177** Volume intitulé, sur la couverture: Registre des annotations du quartier de Courtray; et, au premier feuillet : Registre van den leenen, gronden van erfven, huusen, renten ende andre goedinghen, ghestaen ende gheleghen binnen den slede ende casselrie van Curtricke, toebehoirende den rebelle van Zyne Majesteit, geannoteert by Philips Van Boterberghe, greffier, gheassisteert met Gillis Sautele, bailliu, ende Jan de Nuelenere, scepene der voirschrevene slede, conforme den placcate van de Majesteit, ghepubliceert binnen der zelve slede op den viij<sup>e</sup> augusti 1580, als daertoe gheauthoriseert wesende vut crachte van de beslote letteren van die van Rade in Vlaendre, van date viij<sup>e</sup> en july xv<sup>e</sup> iiiijxx (Registre des fiefs, héritages, maisons, rentes et autres biens, appartenant aux sujets rebelles de S. 31., dans les ville et châtellenie de Courtrai, lesquels ont été annotés par Philippe Van Boterberghe, greffer, assisté de Gilles Sautele, bailli, et de Jean de Muelenere, échevin de ladite ville, conformément au placard publié le 8 août 1580, et en vertu de l'autorisation à eux donnée par lettres closes du Conseil en Flandre, du 8 juillet 1580). Original, signé des trois commissaires.  
1580-1580

**1178** Gros volume, intitulé, sur la couverture : Premier Registre des annotations au prouffict du Roy, nostre sire, ès ville, chastellenye et cincq verges de Courtra y en Flandres ; et, au premier feuillet : Registre des seignouries, fief,, rentes, maisons, censses, pretz, terres, bois, viviers, pesscheres, mollins, et aultres parties de telle nature, appertenans aux rebelles absens, et ceulx residens ès. lieux, villes et pays tenans party contraire au Roy, nostre sire; annotez et saisy, au, prouffict de S'a Maté, ès ville et chastellenye et cincq verges de Courtra y en Flandres, durant.l'année xve quatre vinytz et ung. Ce registre est original. Il se termine par l'attestation suivante, portant les signatures des quatre personnes y mentionnées : c Ainsy faict et dressé, durant les annees xv<sup>o</sup> quatre vingtz et ung et quatre vingtz et deulx, par nous, Adrien de Steelandt, commissaire de la part du roy, nostre sire . pour le faict des annotations, ès ville, chastellenye et cincq

verges de Courtray et Jehan Morel. aussy commissaire et recepveur desdites annotations, certifiens avoir besoingné et procedé fidellement en ceste matiere, le tout sy avant qu'il est venu à nostre congnoissance : tesmoing noz seings manuelz cy mys, avecq les seings manuelz de Guillaume Obrecht, huysier d'armes du grand conseil de Sa Maté, et de Cornille de Preetere, ayans assisté en cest affaire, le dernier d'avril ou dict an xve quatre vingtz et deulx. .

**1179**

Volume intitulé, sur la couverture : Second Registre des annotations ès ville et quartier de Courtray; et, au premier feuillet : Second Registre des biens immeubles appartenans aux rebelles absens et ceulx residens ès lieux, villes et pays tenans party contraire au Roy, nostre sire, annottez et saisy., au proufict de Sa Maté ès ville et chastellenye de Courtray en Flandres, depuis le premier de -may xve quatre vingt,deux en avant. Ce registre, qui fait suite au précédent, et qui est original aussi, se termine par les observations suivantes" Quant aux partyes gysantes en ladicte chastellenye de Courtray, annottees, et dont particuliere declaration est faite au registre precedent lesquelles ces commis avoient espoir de liquider, en conformité de leurs remonstrances couchees audit registre precedent , et de encoires annotter pluisieurs partyes non venues à congnoissance, Iceulx commis declairent et affirment n'avoir nullement esté possible ce faire, par ce que ne leur a esté permys, ny aux officiers de justice dudiet Courtray, de librement aller ny frequenter en ladicte chastellenye, ny mesmes trouvé gens quy y ont vullu aller sans assurance de bonne escolte , obstant les empeschemens et grand desordres de ceste presente guerre, ayant (avecq la mortalité tellement regné au pays de Flandres, et signamment en ladicte chastellenye de Courtray, que toutes les paroiches d'icelle chastellenye sont demourees desertes, inhabitees et abandonnees, grand nombre de censes et maisons bruslees, abatues et ruynees; les terres demourees arriez et en friches , et les censiers et tenanchiers en telz estatz, que ce qui reste (n'estant le centiesme part) sont du tout devenuz povres et insolvens , n'ayans moyen de eulx remectre sus : de sorte que possible n'a esté d'en faire prouffict durant les annees et aougstz xv<sup>o</sup> quatre vingtz, quatre vingtz ung, quatre vingtz deux et quatre vingtz trois, selon qu'il est notoire, et en peuvent plus amplement tesmoingner lesdictz commis en particulier et aultres proprietaires ayans biens et terres en ladicte chastellenie, pour ce qu'ilz ne ont receu aucun revenu durant lesdictes annees : par quoy n'a semblablement esté possible de thyrer prouffict pour Sa Maté desdictes partyes annottees, tant pour les raisons susdictes, que celles au long declairees audit registre precedent, et aussy nonobstant tous devoirs depuis encoires faitz par lesdictz commis, si avant que possible a esté , fors la somme de six cens livres parisis une fois que devoient Charles De Smet, Rogier De Smet et Gerard Lambeers, fermiers de certaine disme en la paroiche de Ste Baefz Vyfve, anuottee comme appartenant à l'abbaye de St. 'Martin à Tournay, pour la parpaye de

ladicte ferme, Jusques et y compris l'aougst xv<sup>o</sup> quatre vingtz, suivant le rapport eu fait par le feu SI de Zweveghem, gouverneur dudit Courtray, lequel, durant l'annee xv<sup>o</sup> quatre vingtz ung, avoit, par le moyen des soldars, constrainet lesdictz fermiers au payement de ladicte somme, et mesmes receu grande partye d'icelle, esperant de la retenyr à son prouffict et desdictz soldars, que depuis il a restitué avecq la reste desdictz vj<sup>o</sup> livres, ès mains du recepveur de ceste entremise, lequel en doibt respondre au prouffict de Sadicte Maté. Ainsy fait, dressé et besoingnyé en la ville de Courtray, durant les années xv<sup>o</sup> quatre vingtz deux, quatre vingtz trois et quatre vingtz quatre, par nous, Adrien de Stelandt et Jehan Morel, commissaires de la part du roy, nostre sire, pour le fait des annotations ès ville et chastellenye de Courtray, certiffians avoir besoingnié et procedé fidèlement en ceste matiere, le tout sy avant qu'il est venu à nostre congnoissance, et que possible a esté : tesmoing noz seingz manuelz cy mis, avecq ceulx de Guillaume Obrecht, huissier d'armes du grand conseil de Sa Maté, et de Cornille de Preetere, ayans assisté en ceste negoce, le dernier jour de mars xv<sup>o</sup> quatre vingtz et quatre. Ce registre, qui fait suite au précédent, et qui est original aussi, se termine par les observations suivantes" Quant aux partyes gysantes en ladicte chastellenye de Courtray, annottees, et dont particuliere declaration est faicte au registre precedent lesquelles ces commis avoient espoir de liquider, en conformité de leurs remonstrances couchees audit registre precedent, et de encoires annotter pluisieurs partyes non venues à congnoissance, Iceulx commis declairent et affirment n'avoir nullement esté possible ce faire, par ce que ne leur a esté permys, ny aux officiers de justice dudiet Courtray, de librement aller ny frequenter en ladicte chastellenye, ny mesmes trouvé gens quy y ont vullu aller sans assurance de bonne escolte, obstant les empeschemens et grand desordres de ceste presente guerre, ayant (avecq la mortalité tellement regné au pays de Flandres, et signamment en ladicte chastellenye de Courtray, que toutes les paroiches d'icelle chastellenye sont demourees desertes, inhabitees et abandonnees, grand nombre de censes et maisons bruslees, abatues et ruynees; les terres demourees arriez et en friches, et les censiers et tenanchiers en telz estatz, que ce qui reste (n'estant le centiesme part) sont du tout devenuz povres et insolvens, n'ayans moyen de eulx remectre sus : de sorte que possible n'a esté d'en faire prouffict durant les annees et aougstz xv<sup>o</sup> quatre vingtz, quatre vingtz ung, quatre vingtz deux et quatre vingtz trois, selon qu'il est notoire, et en peuvent plus amplement tesmoingner lesdictz commis en particulier et aultres proprietaires ayans biens et terres en ladicte chastellenie, pour ce qu'ilz ne ont receu aucun revenu durant lesdictes annees : par quoy n'a semblablement esté possible de thyrer prouffict pour Sa Maté desdictes partyes annottees, tant pour les raisons susdictes, que celles au long declairees audit registre precedent, et aussy nonobstant tous debvoirs depuis encoires faitz par lesdictz commis, si avant que possible a esté, fors la somme de six cens livres parisis une fois que debvoient Charles De Smet, Rogier De Smet et Gerard Lambeers,

fermiers de certaine disme en la paroiche de Ste Baefz Vyfve, anuottee comme appartenant à l'abbaye de St. 'Martin à Tournay, pour la parpaye de ladicte ferme, Jusques et y compris l'aougst xv<sup>o</sup> quatre vingtz, suivant le rapport eu faict par le feu SI de Zweveghem, gouverneur dudit Courtray, lequel, durant l'annee xv<sup>o</sup> quatre vingtz ung, avoit, par le moyen des soldars, constraint lesdictz fermiers au payement de ladicte somme, et mesmes receu grande partye d'icelle, esperant de la retenyr à son prouffict et desdictz soldars, que depuis il a restitué avecq la reste desdictz vj<sup>o</sup> livres, ès mains du recepveur de ceste entremise, lequel en doibt respondre au prouffict de Sadicte Maté. Ainsy faict, dressé et besoingnyé en la ville de Courtray, durant les années xv<sup>o</sup> quatre vingtz deux, quatre vingtz trois et quatre vingtz quatre, par nous, Adrien de Stelandt et Jehan Morel, commissaires de la part du roy, nostre sire, pour le faict des annotations ès ville et chastellenye de Courtray, certiffians avoir besoingnié et procedé fidellement en ceste matiere, le tout sy avant qu'il est venu à nostre congnoissance, et que possible a esté : tesmoing noz seingz manuelz cy mis, avecq ceulx de Guillaume Obrecht, huissier d'armes du grand conseil de Sa Maté, et de Cornille de Preetere, ayans assisté en ceste negoce, le dernier jour de mars xv<sup>o</sup> quatre vingtz et quatre.

**1180** Volume intitulé, au premier feuillet: Registre van der liquidatie vande gheannotteerde huusen ende erfven binnen der stede van Curlryck e, vercocht by ordonnantie van Zyne Alteze, in daten vj<sup>o</sup> meye 1582, omme de penninghen danof procederende ghemployeert le werdene ter reparatien van de cloisters, hercken ende andere gheestelycke plaetsen der voornoemde stede, enz. (Registre de la liquidation des maisons et héritages annotés dans la ville de Courtrai, vendus par ordonnance de S.A en date du 6 mai 1582, pour être employés les deniers de cette vente à la réparation des cloîtres, églises et autres lieux ecclésiastiques de ladite ville, etc.).  
1582-1582

**1181** Volume intitulé, sur la couverture : Quoyer des biens annotez et saxis en la chastellenie de Furnes et appendances d'icelle : et, au premier feuillet : Quayer provisionel des biens annotiez et saisis en la chastellenie de Furnes et appendances d'icelle, en Flandres, par Jacques de Recquemacre et Pierre de Mol am bedeux ad ce commis de la part de Sa Maté, suivant l'instruction et la lettre à eux envoyé, en date du xjt, de decembre 1580, tant de tous ceux et celles qu'if se tiennent ès villes rebelles, ayants du bien en ladicte chastellenie, crue d'iceux qu'ils se sont retirez hors de ladicte chastellenie, ès lieux et pays tenants parlye contraire à Sa Maté (pour adherer au prince d'Orange et sa sequelle), depuis la terme expiré de la reconciliation, suivant le placart sur ce publié en date du iijje de febvrier xve lxxx, et ce des maisons, terres, censes, bois, viviers, voleries, rentes, actions, aussy avant qu'il est apparu ausdits commis, n'ayant eu l'opportunité d'examiner tous

censiers sur leurs arrierages et baulx de ferme, à cause qu'il y a plusieurs villaiges gisans les les villes d' Ypre , Furnes, ?V ieuport et Dixmude, et aussy pour les grandes coursses des ennemys, comme ayans tenuz leur camp au lieu de Loo, cinq mois durant, ou là environ, ù laquelle occasion se sont aussy plusieurs censiers absentez du plat pays, etc. Original, signé des deux commissaires, en date du '23 janvier 1583.

1580-1583

**1182** Volume intitulé sur la couverture : Quoyer des annotations au quartier de Furnes et dependances, formé pair Bossuet de Schildre. Original, portant la signature du commissaire, en date du 6 novembre 1582. Il corrige, éclaire et complète le registre précédent.

1582-1582

**1183** Volume intitulé, sur la couverture: Quoyer des biens annottez au quartier de Furnambocht durant l'entremise de Me Jehan Fanden Vivere, receveur desdits biens; et, au revers dit feuillet de garde : Quoyer des biens annotez et saysiz clans la ville et chastelnie de urnes et, appendances d'icelle, ensemble dans la ville et jurisdiction des Poper ynghes, appertenans aux personnes se tenans ès places rebelles de Sa Maté laquelle annotation et sa ysisement a esté fait, depuis la reduction desdict, P villes et pays soubz l'oheysance de Sa Maté par Jaspar de Pape et Mre Josse Vuten Eechoute, commissaires ait lieu de Jacques de Veckmaeckere et Mre Chaerles Vander Lynde , trespassez.

**1184** Volume intitulé, sur lit couverture : Quoyer des annotations dit quartier de Gand; et, au premier feuillet : Quoyer des annotations que M. Marcq de Hertoghe, conseiliez ordinaire de Sa Ha`` en son Conseil provincial de Flandres, et Franchois Vander Muelene alias Molieneus recepveur des biens annotez ou à annoter en la ville, quartier et Vieubourg de Gand. ont jointement fait et tenu des biens gîte pluisieurs personnes estans chez les rebelles, et tenans party contraire à Sa Maté ont eu respectivement tant en ladicte ville de Gand quo audit quartier et Vielbourg, suivant les lettres do commission, en date du vingtroisiesme de decembre quatre vingtz et quatre, de son altere monseigneur le prince de Parme, etc., lieutenant et capitaine general pour Sa Maté au Pays .Bas. Original, portant la signature des deux commissaires, en date du 1er août 1387. Il est précédé d'une liste alphabétique des noms des personnes dont les biens y sont repris.

1387-1387

**1185** Volume intitulé, sur la couverture: Annotations de Gand, 1588. Il sert de suite et de complément au volume qui précède , et il est formé par les mêmes commissaires. dont il porte la signature.

1588-1588



- 1187** Cahier intitulé, en marge du premier feuillet: Inventaire, fait par charge de nous, Francois de Courtewille, et Jehan Vanden Burch, commissaires au quartier de Gand, des biens des fugity fz absens et executez du quartier des Quatre Mestiers et là environ. (En flamand.) Il porte la signature des deux commissaires, avec la date du 2 octobre 1568.  
1568-1568
- 1188** Cahier contenant un Inventaire des biens des absens, fugitifs et latitans de la ville et seigneurie de Renaix, á cause des troubles et rebellions passés, fait, en mars 1568, par Jean Van de Poele, par charge de François de Courtewille et Jean Vanden Burch, conseillers du Conseil en Flandre, et commissaires des troubles audit quartier. (En flamand.) original, portant la signature des bailli et échevins de la ville de Renaix.  
1568-1568
- 1189** Volume intitulé, sur la couverture : Cohier van de mueble goedingen geannoteert, toi prou ffyte van Zynre Majesteits, by den cmmoissaris vande geannoteerde goederen in de landen van Waes en Beveren, 1584,1585 (Cahier des biens meubles annotés, au profit de S. M., par le commissaire des biens confisqués dans les pays de Waes et de Beveren).  
1584-1585
- 1190** Volume intitulé, sur la couverture: Quoyer des annotations du pays de Waes et seigneurie de Bevere, avecq les apendances. (En flamand.) Original, portant la signature du commissaire qui l'a formé, François de Schoote , avec la date du 24 octobre 1586.  
1586-1586
- 1191** Volume intitulé, sur la couverture : Quoyer des annottations ès ville et quartier d' Ypre; et, au premier feuillet : Quoyer et Declaration de tous et quelconques les biens immoeubles, rentes, revenues, debtes et actions des chiefz et plus avancez au fait de la rebellion, ensemble de ceulx ayans hanté les presches et fait exercice de la nouvelle religion, decedez en la ville d'Ypre, paravant la reduction d'icelle soubz l'obeysance de Sa Maté, comme aussy de ceulx s'estans, deppuis la susdicte reduction, retirez ès pays et provinces non reconciliés , si avant qu'il, sont venuz ci cognoissance; fait et dressé par les commissaires ad ce deleguez par Son Alteze, en conformité, des lettres et instruction sur ce à eulx envoyees, avecq déclaration des arrieraiges d'iceulx. Original, portant la signature des commissaires, avec la date du 30 août 1588.  
1588-1588
- 1192** Volume intitulé, au dos : Fiefs confisqués en Hainaut. Ce registre, qui contient l'indication des fiefs confisqués dans le Hainaut par suite des

troubles, et des arrière-fiefs en dépendans, fut formé en vertu d'une ordonnance de Philippe II, du dernier février 1569 (1570, nouv. st.), laquelle est transcrite en tête.

1569-1569

**1193**

Volume contenant des Déclarations, certifiées par les gens de loi des lieux, des biens des exécutés, bannis, fugitifs et latitans, pour cause des troubles, situés dans les châtelles d'Ath. Leuze. Braine-le-Comte et les bailliages d'Enghien et de Hal. (Sans date : 1570 à 1575.) Ce registre, qui est original, se termine par l'attestation suivante : Nous, Nicolas Moreau et Gilles Mouwe, commis par monseigneur de Noircarmes, lieutenant, capitaine general et grand bailly de Haynau, aux annotations et saisissement des biens appartenant aux executez, bannis, fugitifz et latitantz, pour cause des troubles passez, certiffions et attestons, pour vérité, que, à l'ordonnance dudit seigneur de Noircarmes, comme grand bailly de Haynau, nous sommes transportez par devers 1, les mayeurs et eschevins des villes et villages ci dessus mentionnez, et là endroit, suyvant serment par "eulx fait, nous ont declarez, à leur povoir, tous les biens qu'ilz scavoient, en leurs jugementz. apperte nans auxdits executez, bannys, fugitifz et latitans. Apres laquelle declaration attestee de leurs mains, avons iceulx biens annotez au prouffit du roy nostre sire, comme comte de Haynau, par le tesmoing de ceste signee de noz mains. "

**1194**

Volume intitulé, au premier feuillet du texte : Registre et Quoier les biens, cens, rentes et revenues, tant heritiers que mobiliars, gisants es meltes, villes et chastellenies d'Ath et Enghien, appartenans à pluisieurs bannis, fugitif et aultres, tenans partie contraire à Sa Maté et demeurans ès provinces non reconciliees à icelle, à recevoir par Jehan de Buillemont, commis recepveur èsdictes meltes, et annote- et recouvert, par feu Jehan Longehaye et ledit de Buillemont, commissaires, et depuis aussy par Ne Phelippe de Le Samme, subrogué au lieu dudit feu Longehaye, suyvant et en conformité de la charge à eulx donnee par messeigneurs les chief, trésorier general et commis des domaines et finances du Roy, nostre sire, par leurs lettres du xxije jour du mois de decembre anno xve iiijxx etc. En tête de ce volume sont les pièces suivantes Lettres du conseil des finances à Jean Longehaye et Jean de Buillemont, en date du 22 décembre 1580. qui les commet à l'effet d'annoter et saisir tous biens meubles et immeubles appartenant aux ennemis du roi, dans les villes et châtelles d'Ath et Enghien Instruction pour les officiers et commissaires chargés de la saisie et de la gestion des biens des rebelles, 22 décembre 1580 ; Ordonnance de Philippe II, rendue à Maestricht, le .4 février 1580, prescrivint à tous ceux qui possèdent ou connaissent quelques biens meubles ou immeubles, dettes ou actions, appartenant à des individus suivant le parti contraire au roi, de les déclarer aux personnes à ce commises, à peine d'amende arbitraire; Autre

ordonnance du roi, rendue à Mons le 1er août 1581, statuant que tous ceux qui élèveraient des prétentions sur les biens saisis ou à saisir, auront à les former devant les conseils de justice des provinces.

1580-1581

**1195** Volume contenant un extrait du précédent.

**1196** Volume intitulé, au premier feuillet: Registre ou Quayer du saisissement et annotation des biens immeubles des rebelles et absens residens ès lieux et pays tenans partie contraire à Sa Maté, recueilli en ceste forme par Charles de La Verderue, greffier de Lessines, et Thielman Suyckins, à ce commis et authorisés par les chief, tresorier general et commis des demaines et finances du Roy, nostre sire, à cause et en conformité de la charge que mesdits seigneurs ont de Sadicte Majesté et de Son Alteze, situés ès villes, terres et seigneuries de Flobecque, Lessines et Renaix, avecq aucuns lieux contigus, et de Grantmets, 1582. (Original.).

1582-1582

**1197** Volume faisant suite au précédent.

**1198** Cahier intitulé, au premier feuillet: Registre ou Quayer des biens meubles et debtes passives des absentés au quartier de Flobecque Lessines, Renaix et Grandmetz, annotez par- Charles de La Verderue, greffier de Lessines, et Thilman Suyckins, receveur commis de par Sa Majesté et Son Excellence, 1582. (Original.).

1582-1582

**1199** Volume intitulé, sur la couverture : Quoyer contenant les biens, cens, rentes et revenues ayans appartenuz aux fugitifz , bannit et executez pour le fait de la surprinse de la ville de Mons, advenue le xxiiiije de may 1572. Ce volume, qui est original, se termine par la déclaration suivante : Nous soubsignez, commis et establis sur le fait de la surprinse de Mons , advenue le vingtquattresme de may quinze cens soixante douze, certiffions que en ce quoyer sont contenus les biens, cens, rentes et revenues ayans appartenuz aux fugitifz, bannyz et exeeutez pour le fait d'icelle surprinse, selon les recherches et rapportz qu'en ont estez faitz, su yvant la publication de certain mandement sur ce decerné, tant par les recepveurs general et particuliers ad ce commis, comme par les rentiers, louagiers censsiers et autres redevnant chiers, affirmant le contenu estre veritable, et n'en estre venu davantaige à nostre congnoissance. En tesmoing de ce, avons icy mit noz seingz manuelz accoustumez, l'an mil v° soixante treize, le premier jour du mois de septembre. Il(Signé) DUPRET, DE LE SAXE, LE BRU` , F. GAULTIER, CARLIER, LONGHEHAYE. A la fin du registre, est une table

alphabétique des noms des personnes dont les biens y sont repris : elles sont au nombre de 103.

1572-1572

**1200**

Gros volume, intitulé , sur la couverture: Quayer des biens confisqués au quartier de Bons, Binche, Braine et Hal. Il est original, et se termine par la déclaration suivante des commissaires qui avaient été chargés de le former, savoir : Pierre du Longcourtil et Bon Franeau : ,: Nous, lesdits Bon Franeau et Piere du Loingcourtil, commiz aux annotations ès quartiers de Mons,Binch, Braine et Hal, certiffions à tous qu'il appertiendra, avoir fait note et recoeil des cherges et actions passives quy nous sont venu a cou-noissance, glu moings de celles dont sen est fait le debvoir par les parties, bien scachant toutteffois en y avoir encore pluisseurs aultres, lesquelz lieu ont fait leurs debvoirs , et, par n'avoir leur tiltre, non estre icy couché. Ce xxvijje de septembre 1582 ;l.

1582-1582

**1201**

Volume intitulé, sur la couverture : La Liste des biens saisis et, arrestez, appartenans aux bourgeois et mannans de Vallenchiennes et aultres rebelles, absentez, fugitifz et latitans, scituez ès meltes des prevostez de Mons, Binch, terre du Boelx et terre de Chierves, faite par Mre Jehan Hallet, commis èsdictes nielles, ou mois de Jung xve lxxvij.

**1202**

Volume intitulé, au premier feuillet : Quoyer et Extraict hors du besoigné des commis aux annotations du pays et conté de Namur, comenché le xvje de janvier xve quatre vingt ung, contenant les noms des rebelles absens et fugitifz, et demourans ès pays distraictz de l'obeissance de Sa Maté ensemble particuliere annotation des seigneuries,enses, terres, rentes, meubles, debtes et actions à eulx appartenans, et ce suivant certaine commission et instruction à eulx envoyee en datte du xxije de decembre xve quatre vingt. Le texte est précédé d'une table alphabétique des noms des personnes dont les biens sont annotés dans ce cahier, au nombre de vingt-six.

**1203**

Très-gros volume, contenant la Déclaration et l'estimation des maisons, héritages et meubles confisqués à Tournai, pour cause des troubles, faites sous la direction de Jean-Michel de Prado, secrétaire du Roi, commis à cet effet par le duc d'Alve, en 1569. (Original.) Le produit des confiscations des biens immeubles y est évalué comme suit : Pour la paroisse de Ste-Marguerite en capital, fl.7,150 , en rente,409. Pour la paroisse de la Madeleine, en capital, fl 3,864 , en rente '236 17 2.- Pour la paroisse de de Saint-Jacques, en capital, fl 17,975 9 , en rente 1033.Pour la paroisse de Saint-Quentin, en capital, fl 17,181 4 , en rente 1087 8 . Pour la paroisse de

Saint-Nicaise, en capital, fl 2,199 en rente 138 10 .- Pour la paroisse de Notre-Dame, en capital, fl 44,197 , , en rente 2118 10 " .- Pour la paroisse de Saint-Pierre, en capital, fl 18,412 15 6, en rente 1002 17 6.- Pour la paroisse de Saint-Piat, en capital, fl 18,870" en rente 1019-Pour la paroisse de Saint-Brice, en capital, fl 32,303 10 Il , en rente 1971 8 - Pour la paroisse de Saint-Jean, en capital, fl 2,958 en rente 209 -Pour la paroisse de Sainte-Catherine, en capital, fl 6,371 10 , en rente 315 10 .TOTAUX. Fl. 171483 7. Et 9,543.,8,. 1971-

- 1204** Volume intitulé, sur la couverture: Registre touchant la confiscation des biens françois, comenchant avec la guerre publiée l'an xvje de même pour celle publiée l'an xvje septante-trois. Il contient les lettres écrites à et par la Chambre des Comptes, au sujet de l'annotation et de la gestion des biens confisqués.
- 1205** Volume contenant quelques extraits des Registres aux Résolutions des États de Flandre, des années 1674 et 1075 , concernant les rentes sur le moulage et sur les impôts, frappées de confiscation.  
1075-1674
- 1206** Volume contenant des adjudications de dîmes confisquées au quartier d'Oost-Flandre.
- 1207** Registre des confiscations des biens des Français, au pays d'Alost, en 1674.  
1674-1674
- 1208** Registre des confiscations des biens des Français, au quartier de Bruges et du Francq, en 1674.  
1674-1674
- 1209** Pareil Registre, formé en 1683 et 1684.  
1683-1684
- 1210** Pareil Registre, formé en 1689.  
1689-1689
- 1211** Les n° 1211 à 1212 sont contenus dan deux volumes, contenant des adjudications de dîmes confisquées sur des Français, au quartier de Bruges et du Francq, en 1690 et 1693.  
1211-1693
- 1212** Les n° 1211 à 1212 sont contenus dan deux volumes, contenant des adjudications de dîmes confisquées sur des Français, au quartier de Bruges

et du Francq, en 1690 et 1693.  
1211-1693

**1213** Les n° 1213 et 1214 sont contenus dans deux volumes, contenant des extraits des Registres aux confiscations faites sur des Français, au quartier de Bruges et du Francq.  
1213-1214

**1214** Les n° 1213 et 1214 sont contenus dans deux volumes, contenant des extraits des Registres aux confiscations faites sur des Français, au quartier de Bruges et du Francq.  
1213-1214

**1215** Registre des confiscations des biens des Français, au quartier de Gand, formé en 1676.  
1676-1676

**1216** Pareil Registre, formé en 1683.  
1683-1683

**1217** Les n° 1217 à 1219 sont contenus dans trois pareils Registres, pour les années 1687,1688 et 1689.  
1217-1689

**1218** Les n° 1217 à 1219 sont contenus dans trois pareils Registres, pour les années 1687,1688 et 1689.  
1217-1689

**1219** Les n° 1217 à 1219 sont contenus dans trois pareils Registres, pour les années 1687,1688 et 1689.  
1217-1689

**1220** Volume contenant des adjudications de terres, prairies et dîmes confisquées au quartier d'Ypres, en 1676 et 1677.  
1676-1677

**1221** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697

**1222** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697

- 
- 1223** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1224** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1225** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1226** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1227** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1228** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1229** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1230** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1231** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697

- 
- 1232** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1233** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1234** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1235** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1236** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1237** Les n° 1221 à 1237 sont contenus dans dix-sept Registres des confiscations faites sur les Français , au département d'Ath, pendant les années 1689 à 1697.  
1221-1697
- 1238** Registre des confiscations des biens des Français dans la ville et province de Namur, faites après la reprise de cette ville, en 1695.  
1695-1695
- 1239** Registre des biens confisqués, appartenant à l'ordre de Malte, dans les années 1689, 1690 et 1691.  
1689-1691
- 1240** Registre des biens confisqués, au quartier de Gand, sur les personnes tenant le parti du duc d'Anjou, en exécution du placard du 17 juillet 1716.  
1716-1716



*9. MATIÈRES CONTENTIEUSES : SENTENCES DES CONSEILS DE JUSTICE;  
AVIS DES FISCAUX.*

- 1241** Très-gros volume, intitulé, sur la couverture : Copies de Sentences rendues au Grand Conseil, tant pour que contre Sa Majesté, depuis l'an 1620 jusques et comprins celles de 1670; ayant 927 feuillets écrits.  
1670-
- 1242** Très-gros volume, intitulé, sur la couverture: Registre des Causes fiscalles et domaniales ventilantes ès Consaulx, Bailliages et Chambres des tonlieux et droicts d'entrée et sortie, du ressort de la Chambre des Comptes du Roy, ci Bruges; ayant 600 feuillets écrits. Il contient le sommaire des causes commises aux soins des officiers fiscaux et procureurs du roi près le conseil privé, le grand-conseil de Malines, le conseil en Flandre, le conseil d'Artois, les bailliages de St.-Omer et d'Aire, la cour souveraine à lions, la prévôté-le-comte à Valenciennes, le bailliage de Cambrésis , le conseil de Namur, les chambres des tonlieux et des droicts d'entrée et de sortie à Gand, à Bruges , à Ypres, à St.-Omer, à Mons, à valenciennes, à Namur.
- 1243** Volume intitule, sur la couverture: Registre de plusieurs recoeuls des avis rendus par les officiers du ressort de la Chambre des Comptes du Roy, à Lille, et autres matieres, sur l'ordre de Messeigneurs d'icelle, commençant pendant l'année xvje cinquante trois. Il commence au 18 décembre 1653 . et finit au 21 juillet 1656.  
1653-1656
- 10. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LA FLANDRE.*
- 1244** Petit volume sur vélin , contenant le Transport de Flandre, fait et arrêté à Oudenbourg dans les mois d'août et de septembre 1408, par les commissaires du duc Jean de Bourgogne, comte de Flandre, et des quatre Membres de ce pays, avec les répartitions particulières des châtellemies et métiers: écriture du xve siècle.  
1408-1408
- 1245** Volume contenant le Transport de Flandre, renouvelé et publié à Termonde le 17 octobre 1517, et à Audenarde le 14 avril 1518 : copie du XVIIe siècle. (Incomplet.) Le transport de 1517 se trouve au premier volume des Placards de Flandre, pp. 543 et suivantes.  
1517-1700
- 1246** Gros volume, intitulé, sur la couverture: Information sur les excez commis par les serviteurs duc Souverain et autres officiers en Flandres, par les commissaires, Clais (Nicolas) Utenhove, etc. Cette information fut faite, en

1441 et 1442 , par des commissaires du duc et de la duchesse de Bourgogne. L'original en était en flamand. Le présent volume en contient la traduction française, authentiquée par les commissaires, Clais (Nicolas) Utenhove, Gherbode, Christian et Brande. A la suite de leurs signatures, on lit : La minute de ceste information, qui est en flameng, collationné et sellé par lesdits commissaires, avec la commission et les lettres closes de monseigneur et de madame à ce servans, sont demourez en la garde de messe Clais Utenhove.

1441-1442

**1247**

Volume intitulé, au dos : Recueil contenant les taux et mises de justice en Flandre. Il contient : Une ordonnance de Charles-Quint, rendue à Lille, le dernier septembre 1541 , qui fixe le taux des vacations des officiers de justice dans les affaires criminelles, et des exécuteurs des hautes-œuvres, en Flandre, à la charge du souverain ; Une autre ordonnance de Charles-Quint, rendue à Louvain, le 7 octobre 1548 , qui révoque la précédente, et statue de nouvelles dispositions sur le même sujet ; Un relevé, fait par la Chambre , d'après les anciens comptes, des vacations que recevaient tous les officiers de justice de son ressort, dans les affaires criminelles. A la fin du volume, on trouve deux réglemens portés par la Chambre : l'un, en date du 11 octobre 1549, qui fixe les mises de justice à la charge de l'empereur, au tribunal du bailliage des bois de Hainaut ; l'autre, en date du 20 décembre de la même année, qui établit un tarif pareil pour le bailliage de Tournai et Tournaisis.

1541-1549

**1248**

Copie du précédent, faite dans le xvii<sup>e</sup> siècle.

**1249**

Volume intitulé, au premier feuillet: Registre des Octrois d'érection de moulins et arrentement accordés par le Watergrave de Flandres depuis 1545 jusques en 1549, tiré de la liasse des officiers de recette de l'un 1551. Copie formée à Lille en 1770 , et authentiquée par Godefroy.

1545-1551

**1250**

Volume contenant des ordonnances, des instructions et d'autres documens concernant la Chambre des Rennenghes de Flandre: écriture du xvii<sup>e</sup> siècle. La chambre des rennenghes, dont on faisait remonter l'institution à l'année 1351(1), mais qui paraît avoir été beaucoup plus ancienne, sans que l'on sache précisément l'époque de son origine (2), connaissait, en premier et dernier ressort, de toutes actions concernant les cens et rentes en nature qui dépendaient des espiers, briefs et autres recettes domaniales du comté de Flandre; elle connaissait aussi, en matière personnelle, des excès et abus commis par les receveurs de ces branches du domaine. Elle avait pour chef le prévôt de Saint-Donat, à Bruges, en qualité de chancelier de Flandre, et était composée des receveurs héréditaires, qualifiés de hauts-renneurs,

ainsi que d'un bailli, d'un procureur et d'un greffier. Elle s'assemblait en la Chambre des Comptes, à Lille, chaque année, les jeudi .endredi et samedi après les octaves de Saint-Paul. Charles-Quint, par une ordonnance du 9 mars 1544 (1545, nouv. st.), qui est insérée aux Placards de Flandre, t. I , pp. 322-331 , prescrit des dispositions touchant les assemblées de la chambre des rennenghes et la manière dont les procès y devaient être instruits et jugés. Cette ordonnance statue, entre autres, que la cour des rennenghes se tiendra, chaque année, au moins une fois, à Lille, au mois de juillet, au jour qui sera fixé parla Chambre des Comptes; qu'elle pourra siéger quatre jours et même plus, si cela est nécessaire. Les archiducs, dans une ordonnance très-étendue sur les rennenghes, en date du 13 juillet 1602 (Placarda de Flandre, t. II,pp. 258-274, modifièrent cette dernière disposition, en vue de diminuer les frais que leur occasionnaient les assemblés annuelles de la chambre des rennenghes : ils décidèrent qu'elles auraient lieu, à l'avenir, à jour fixe, savoir: le 4 août, et sans convocation préalable; qu'elles ne pourraient se prolonger au delà de quatre jours, et que les causes qui n'y auraient pas été jugées, seraient renvoyées à l'année suivante, ou bien remises à la décision provisionnelle des commis ordinaires des rennenghes, résidant à Gand, c'est-à-dire d'un haut-renneur, du bailli et du procureur fiscal. La dernière assemblée générale de la cour des rennenghes fut tenue à Bruges, en l'hôtel de la Chambre des Comptes, au mois de septembre 1681 (1). Les officiers dont les noms suivent, y assistèrent François de Baillencourt, évêque de Bruges, comme prévôt de Saint-Donat et chancelier héréditaire de Flandre; Antoine Schorman, maître aux requêtes et conseiller du grand-conseil, président des rennenghes, à cause des grands briefs de Flandre; Jacques de Bernaige, conseiller au conseil en Flandre, comme bailli des rennenghes; Charles Maes, Si de Noortvelde, procureur-général des rennenghes; Pierre-Gaspard Vander Goten, conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes, comme hautrenneur des briefs de la Chambre du roi; Jean-Pierre de Cordes , secrétaire du conseil privé, comme haut-renneur, à cause de l'espier d'Alost; Guillaume-Antoine de Vuldere, Sr de Dudzeele, comme receveur héréditaire de l'espier de Gand; Antoine Vanden Berghe, dit Vaii Praet, Sr de Saint-Georges, haut-renneur, comme receveur héréditaire de l'espier de Dixmude; Josse Waye, Sr de Roosendaele, comme receveur héréditaire de l'espier d'Haerlebeeke; Charles-Eugène de Lait , avocat du conseil en Flandre, et grenier des rennenghes. Plusieurs officiers manquèrent à cette assemblée. C'étaient : Le comte de Mouterey, comme receveur héréditaire des briefs île Maldeghem et de la Roye; Le prince d'Isenghien, comme receveur héréditaire, par engagère, des briefsd'Artrycke; Wolfgang de Ploto, baron d'Engelmunste, comme receveur héréditaire des briefs de Lokeren; Le comte d'Ursel, comme receveur héréditaire (lit lardier de Bruges; Le comte de Blangelval, comme receveur héréditaire de l'espier de Courtrai; Les héritiers de Nicolas île Cas, comme receveur héréditaire de l'espier île Furnes ; Georges de Rochelfing, Si île Nazareth , comme receveur héréditaire de l'espier de Rupelmonde ; N.

Zannekin, comme receveur chi lardier de Furnes; N. de Bervoet. comme receveur héréditaire dit schaeck de Furnes; Abraham de Boclistalle, comme receveur héréditaire des briefs de Haltert. On ignore si ce fut le gouvernement qui laissa tomber l'usage des assemblées générales annuelles île la cotir des rennenghes, ou si ce fut la négligence des membres de cette cour, qui en causa la cessation. Il y a des probabilités pour la dernière hypothèse : déjà, dans le XVI<sup>e</sup> siècle, la plupart des hauts-renneurs tic se montraient dite rarement aux assemblées; il fallut qu'un placard du 18 juin 1560 prononçât une amende de 60 livres parisis contre les défaillans. Les ordonnances de 1545 et 1602 contenaient des dispositions pour le même objet. Quoi qu'il en soit, les commis des rennenghes, résidant à Gand, qui étaient autorisés provisoirement, et dans l'intervalle des assemblées annuelles, à décider sur les affaires soumises à la chambre des rennenghes, continuèrent à les juger en cette forme. En 1705, la chambre des rennenghes fut abolie. Un arrêt du conseil royal, du 15 juillet de cette année, statua que les fonctions des commis ordinaires, bailli, procureur-général et greffier des rennenghes de la résidence de Gand, seraient exercées, à l'avenir, liai les juges (les domaines de la province de Flandre, chacun dans son département, avec la même juridiction qu'avait eue la cour des rentienglies sans appel ou révision, sauf la faculté aux parties d'en intenter la révision ou la cassation par-devant le roi en son conseil. Les receveurs héréditaires, ainsi que les débiteurs des espies, briefs, cens et rentes de la Flandre, avaient adressé au gouvernement différentes représentations sur les préjudices qui résultaient pour eux de ce que les procès qu'ils avaient à soutenir devant les commis ordinaires des rennenghes. Ne s'y décidaient que provisionnellement (2). Par acte du 6 mai 1709 (1), le conseil d'état qui gouvernait les Pays-Bas au nom du roi Charles III, annulla l'arrêt de 1705, et rétablit les commis ordinaires des rennenghes à Gand. Le conseil des finances, la Chambre des Comptes et les conseillers fiscaux de Flandre avaient tous été d'avis que ce rétablissement était nécessaire. En 1736, les commis ordinaires des rennenghes furent autorisés à juger définitivement et par arrêt les causes soumises à leur tribunal, sur le pied de la cour même des rennenghes (2). Depuis 1709, il était assez souvent arrivé que ces commis, dont la nomination appartenait au gouvernement, fussent choisis parmi les conseillers du conseil en Flandre. Le 1<sup>er</sup> septembre 1768, sur les plaintes de la Chambre des Comptes, les trois conseillers qui remplissaient les fonctions de commis, furent révoqués, et remplacés par un des conseillers pensionnaires de la ville de Gand et deux avocats, l'un desquels fut chargé de faire l'office de procureur-général. Un greffier leur fut adjoint, comme par le passé (3). Cette dernière constitution donnée à la cour des rennenghes subsista jusqu'à la fin de la domination autrichienne. Les articles 14 et 15 de l'ordonnance de 1545 mentionnent les espies, briefs et autres recettes domaniales qui ressortissaient à la chambre des rennenghes; mais la liste qu'ils contiennent n'est pas complète: il faut encore recourir à l'article 2 de l'Avertissement de la chambre des

rennenghes de 1602, inséré aux Placards de Flandre, t. II, p. 275. (1) Dans le Registre des Chartes commençant en mars 1393 et finissant en août 1399, no 829 du présent Inventaire, on trouve, aux feuillets 237-239 "la Instruction des droix, lois et coutumes appartenens as Renenghes de Flandres, ainsy qu'on a veu maintenir depuis l'an ni. CCC. et LI. (2) Voy. Le rapport du conseiller Rose, contenu dans le volume n°1257 du présent Inventaire. 1768-

- 1251** Copie du précédent, faite dans le avine siècle.
- 1252** Volume contenant différentes instructions pour la Chambre des Rennenghes : écriture du xvIIe siècle.
- 1253** Volume sur vélin, contenant le Registre de la Chambre des Rennenghes, de l'an 1403.  
1403-1403
- 1254** Les n° 1254 à 1256 sont contenus dans trois volumes, contenant des extraits, formés en 1770, et authentiqués par Godefroy, des Registres des rennenghes Reposant à la Chambre des Comptes de Lille, de 1401 à 1662. Les registres des rennenghes étaient au nombre de sept. Ces extraits sont des jugemens et des sentences de la chambre des rennenghes.  
1254-1770
- 1255** Les n° 1254 à 1256 sont contenus dans trois volumes, contenant des extraits, formés en 1770, et authentiqués par Godefroy, des Registres des rennenghes Reposant à la Chambre des Comptes de Lille, de 1401 à 1662. Les registres des rennenghes étaient au nombre de sept. Ces extraits sont des jugemens et des sentences de la chambre des rennenghes.  
1254-1770
- 1256** Les n° 1254 à 1256 sont contenus dans trois volumes, contenant des extraits, formés en 1770, et authentiqués par Godefroy, des Registres des rennenghes Reposant à la Chambre des Comptes de Lille, de 1401 à 1662. Les registres des rennenghes étaient au nombre de sept. Ces extraits sont des jugemens et des sentences de la chambre des rennenghes.  
1254-1770
- 1257** Volume intitulé, sur la couverture : Regître des sept cohiers resultés du Rapport et du Besogné du conseiller Rose sur le fait des Espiers, Briefs et Cens de Flandre. Il contient : 1° Un inventaire des registres et terriers se trouvant au greffe, de la chambre des rennenghes, à Gand, formé par le conseiller fiscal de Flandre, au mois de septembre 1753; 2° Un inventaire

des mêmes registres et terriers, formé par le greffier Fraeys, en date du 19 février 1771; 3° Une copie du rapport du conseiller Rose, dont fait mention le titre du volume. François Rose, conseiller au conseil de Flandre, et procureur-général des rennenghes, avait été chargé, par des instructions du conseil des finances, en date du 28 novembre 1600, qui sont transcrites en tête de son rapport, de se transporter dans les villes d'Alost, Gand, Bruges, Furnes, Berghes, Cassel et partout ailleurs où besoin serait, à l'effet de rechercher et recouvrer, au moyen de l'inspection des registres des cours féodales, tous les rapports et dénombremens des seigneuries et fiefs desquels dépendaient les recettes héréditaires des espies, briefs et cens de Flandre; il devait, en outre, ordonner aux baillis des cours féodales de n'accepter, à l'avenir, aucuns rapports et dénombremens de telles seigneuries et fiefs, à moins qu'ils n'eussent été auparavant collationnés et trouvés conformes à deux ou trois au moins des plus anciens qu'on pourrait se procurer, et qu'ils ne continssent une ample et pertinente déclaration de toutes les appartenances et dépendances desdites recettes. Il était autorisé à se faire produire partout, et même en la Chambre des Comptes de Lille, les documens qui pourraient lui être nécessaires pour l'accomplissement de sa commission. Le rapport du conseiller Rose se compose, comme il est dit au titre, de sept cahiers. Le premier cahier concerne les recettes héréditaires tenues de la cour féodale du Vieuxbourg de Gand; Le deuxième, les recettes héréditaires tenues en fief de la cour féodale du bourg de Bruges; Le troisième, les recettes héréditaires tenues en fief de la cour féodale de Furnes et de la cour féodale du perron de Berghes-Saint-Winnocx; Le quatrième, les recettes héréditaires tenues de la cour féodale du château de Courtrai, de la cour féodale d'Haerlebecke, du perron d'Alost, du château de Douai; Le cinquième, les recettes non héréditaires, desservies par des commis du prince; Le sixième, les recettes et rennenghes, tant héréditaires qu'autres, sous la rennenghe de Cassel en général; Le septième enfin, les espies, rennenghes et rennenghelles de Flandre en général. Ce rapport renferme des détails intéressans sur les registres aux dénombremens des fiefs qui se trouvaient, à cette époque, dans les greffes des cours féodales de la Flandre et à la Chambre des Comptes de Lille; sur la nature des recettes héréditaires et non héréditaires des espies, briefs et cens; sur les charges et les droits qui y étaient attachés; sur les décisions de la chambre des rennenghes, concernant ces recettes, etc. A l'article des recettes dépendant de la cour féodale de Gand, le rapporteur dit avoir vu, "à la Chambre des Comptes de Lille," un fort grand nombre de rolleaux en parchemin (qu'on nomme les gros briefz), concernans lesdiz espies, briefz et cens de Flandres, entre lesquelz le plus ancien qu'il ait sceu recouvrer est de l'an mil cent iiiijxx sept, tres notable et remarquable, en ce que, par tout le discours d'icelluy, et quasi de recepte à recette, se declare et manifeste, par les motz de granges, livrison et consommation eu la maison, etc., que les espies et cens de Flandres, du commencement, ont servy à l'entretienement des maisons et hoxtelz des contes de Flandres, et que à cent effect les

redevances se payoient en nature, le niesme se voyant par les gros briefz continué jusques l'an mil " deux cent xxx ix .... ; Dans le septième cahier, vit il traite des espriers, rennenghes et rennenghelles de Flandre en général, le conseiller Rose observe qu'il n'a pu trouver aucuns titres constatant l'origine des espriers, briefs et cens de Flandre, à cause de l'ancienneté d'iceux. Il ne doute pas néanmoins que ces redevances ne constituent les primitifs et plus anciens domaines de Flandre. Il cite des lettres de Robert, marquis de Flandre, fils du comte Robert, surnommé le Frison, données à Bruges, le dernier octobre 1089, par lesquelles le prévôt de Saint-Donat est établi chancelier héréditaire et receveur de tous les revenus du comté de Flandre; il a vu ces lettres aux archives de Saint-Donat, " saines et entieres, scellees d'un scel y appendant en lyages de soye, avecq ung anneau l'or entre deux, denté et garni d'une perle au mitan (1). Il produit des extraits des chroniques de Flandre, de Meyer et de Marchant, qui se rapportent à cette institution de chancelier héréditaire, ainsi qu'à l'ancienneté et à l'autorité du collège des rennenghes; il aurait voulu se procurer les preuves mêmes sur lesquelles s'étaient appuyés ces deux chroniqueurs : mais, dit-il, " quoyque j'ay requys et insisté tant en personne vers Jacq. Marchand, autheur des derniers Commentaires ale Flandres, en passant par Alveringhem ,lieu de sa demeure en la chastellenie de Furnes, que par lettres devers M. Philippe de Meyere, demourant en la ville d'Arras, nepveu de feu Jacques de Meyere, son ,rand oncle, principal commentateur dudit pays, soubz espoir de, par leurs moyens et " bonnes aydes (s'il fust possible), rataindre les enseignemens sur lesquels se fundoyent les posityfs et discours de ce faicts et comprins èsdiz Commentaires, suivant lesdiz extraicts, si est qu'ils n'ont sceu accuser ny renseigner aulcuns ... ".  
1089-

**1258**

Volume intitulé, au dos : Besogné touchant les Espriers. C'est une autre copie du rapport du conseiller Rose, mentionné au n° précédent. Celle-ci fut faite à Lille , en 1770 , probablement d'après l'original. Elle est authentiquée par Godefroy. Une feuille de papier, attachée au revers de la couverture, contient la note suivante Il est à observer que , suivant le compte de l'espier de Dixmude, fini à la reninghe 1680 , 5 112 spints de froment font un hoeud, et qu'en avoine molle, il faut 6 spints pour faire un hoeud. Un sol parisis fait 12 deniers parisis; un denier fait 2 oboles; une obole, 12 mites, et une mite, . 48 pites.i, Voyez une très-ample rescription (de la Chambre des Comptes) sur les espriers, en date du 22 décembre 1766. .,  
1680-1770

**1259**

Très-gros volume, intitulé, au dos: Pièces justificatives servant au Registre du besogné touchant les Espriers. Ce registre a été restitué par la France en 1770. Il est formé de la plus grande partie des pièces justificatives originales qui étaient ,jointes au rapport du conseiller Rose, mentionné aux deux n°° qui précèdent. Le recueil complet de ces pièces en présentait une série cotée

des lettres de l'alphabet, chacune répétée quatorze fois, les lettres A et B l'étant de plus une quinzième. Le présent registre contient les pièces cotées des lettres A-Z, répétées onze fois, et des lettres A-O n° 12. Celles cotées P-Z n° 12, A-Z n°, 1 3 et 1 4 , et A-B n° 15 , formaient apparemment un autre volume , qui n'a pas été rendu.

1770-1770

**1260** Volume contenant une copie, formée à Lille en 1770, et authentiquée par Godefroy, de l'ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, du 13 juillet 1002, touchant les Espiers, Briefs et Cens ressortissant à la Chambre des Rennennghes de Flandre.

1002-1770

**1261** Volume intitulé, sur la couverture : Besoingné et Advis rendu en finances par ceste Chambre, le xiiije de mars xvje cinquante cinq, sur la prétendue modération des redevables à l'Espier de Bruges. (Copie authentique. ).

**1262** Volume intitulé, sur la couverture : Registre du Cop (prix) des grains des Espiers de Flandre, de 1381 à 1548. (Original.) Chaque année, la Chambre des Comptes de Lille établissait le prix des grains, du beurre et du fromage, pour la perception, en argent, des cens et rentes en nature qui étaient payables aux recettes des espiers de Flandre. Elle fixait ce prix d'après les déclarations des renneurs , des officiers de justice et des receveurs des espiers.Ce sont ces mercuriales annuelles que contient le présent registre.

1381-1548

**1263** Registre du Cop des grains, du beurre et du fromage, pour les années 1500 à 1668. Il parait n'être qu'une copie.

1500-1668

**1264** Registre du Cop des gains, pour les années 1668 à 1760.(Original.) Il comprend , de plus que les précédens , le prix des vaches, des chapons, des gelines, des lampereaux (cochons de lait), des oeufs, du sel, etc.

1668-1760

**1265** Volume contenant une copie du précédent, jusqu'à l'année 1749.

1749-1749

**1266** Registre du Cop des grains et autres denrées, pour les années 1761 à 1794. (Original.).

1761-1794

**1267** Volume contenant des extraits des Registres aux Cops des grains, pour les années 1602 à 1725.



---

1602-1725

- 1268** Volume intitulé, au dos: Affaires de Flandres, depuis l'an 1692 jusques ci 1695. Recueil de pièces, qui sont pour la plupart des copies, concernant des matières de finances.  
1692-1695
- 1269** Volume intitulé, au dos: Descomptes des Subsidés (le la province, de la Flandre, depuis l'art 1693 jusques à l'an 1695. Recueil du même genre que le précédent, concernant des affaires relatives aux subsidés. traitées avec les diverses administrations de la Flandre.  
1693-1695
- 1270** Volume contenant les actes de consentement et d'acceptation des Dons gratuits de la province de Flandre, depuis l'année 1754 jusqu'en 1763, avec les consultes du Conseil des Finances y relatives.  
1754-1763
- 1271** Volume contenant : 1° les actes d'imposition des Subsidés ordinaires dans les villes et châtelainies de la Flandre rétrocedée et les actes de consentement et d'acceptation. des Doits gratuits, demandés aux administrations des mêmes villes et châtelainies, de 1737 à 1765; 2° les actes d'imposition des Subsidés ordinaires et des Dons gratuits dans les terres franches du Brabant, du Limbourg, du Luxembourg de la Gueldre, de la Flandre, du Hainaut et dit Tournaisis , de 1757 à 1768.  
1737-1768
- 1272** Volume intitulé i au dos : Recolement des Comptes des villages de la province de, Flandres, de 1683. Il contaient les rapports originaux faits. en 1683 par les commissaires charges d'ouir le : comptes de, villages de: divers quartiers de la Flandre , el quelques autres pièces moins importantes.  
1683-1683
- 1273** Recueil de pièces concernant les villes et pays d'Alost, des XIIIe, XIve, XVe, XVIe et XVIIe siecles. On trouve, entre autres. dans ce recueil une description de l'entrée et de la réception (lf. Philippe II :à Alost , le 8 septembre 1335 eu qualité de successeur ventuel du l'empereur son père.  
1335-1335
- 1274** Volume intitulé sur la couverture : Extratcts des Comptes du pays d'Alost, depuis le commencement de l'an 1300 jusques à la fin de l'an 1566.  
1300-1566
- 1275** Volume intitulé, sur la couverture: Verbael Bouck onderhouden by Mher Michiel Servali, raet s' Conincx, ende synre gesubdeleguerden van t' lande

ende département van Vryen (Registre aux verbaux, tenu par Mr Michel Servati, conseiller du roi, et ses subdélégués au pays et département du Franc de Bruges). Le premier acte qu'il contient est du 2-<sup>r</sup> janvier 1703; le dernier, du 8 avril 1706.

1703-1706

**1276** Les n° 1276 à 1278 sont contenus dans trois volumes, contenant des extraits des Comptes du pays de Termonde. Le 1<sup>er</sup> commence en 1503, et finit en 1598.

1276-1598

**1277** Les n° 1276 à 1278 sont contenus dans trois volumes, contenant des extraits des Comptes du pays de Termonde. Le 2<sup>e</sup>, commence en 1599, et finit en 1619.

1276-1619

**1278** Les n° 1276 à 1278 sont contenus dans trois volumes, contenant des extraits des Comptes du pays de Termonde. Le 3<sup>e</sup>, commence en 1619, et finit en 1639.

1276-1639

**1279** Volume intitulé, au dos : Descomptes des Subsidés du pays de Termonde. Recueil de pièces. la plupart en copie, dès années 1692, 1693, 1694.

1692-1694

**1280** Volume intitulé, au dos: Ordres envoyez aux Hauts Eschevins du pays de Termonde, depuis le premier de l'an 1689 jusques à la fin de l'an 1000. Copies authentiquées de dépêches du gouvernement général, du conseil des finances et d'autres autorités.

1000-1689

**1281** Volume intitulé, au dos : Resumptions divers (sic) des contributions et ruines de la France et Alliez, souffert (sic) par la province de Flandres, depuis 1689 jusques à l'an 1694. Il contient des états récapitulatifs formés par quartier, ville et village : 1° Les sommes payées à la France, par les villes ouvertes, pays, châtelainies, métiers et seigneuries de la Flandre de puis le commencement de la guerre, en 1689, jusqu'à la fin de février 1694 à titre de contributions, vaches et bestiaux, grains, fourrages et paille, palissades et fascines, barques, chevaux, pionniers, chariots, feux, lumières et ustensiles, et d'indemnités en argent aux gouverneurs, commandans et partisans, pour empêcher les exactions et représailles : ces sommes s'élèvent à 10,437,871 florins 16 sous, 8 deniers brabant ; 2° Des ruines et dommages soufferts par les mêmes villes, pays, châtelainies, métiers et seigneuries pendant la même période pour fourragemens, campemens, cantonnemens, logemens, prises de bétail, grains et meubles, frais de barques, chariots et pionniers,

livraisons de fourrages, paille, bois, palissades et fascines, feux lumières et ustensiles, frais de partis et sauvegardes, destruction de bâtimens etc., causés par les troupes de France : ces pertes et dommages s'élèvent à 11344.183 fl. 16 s. Brabant Et 3° des ruines et dommages occasionnés aux mêmes villes. pays châtelainies, métiers et seigneuries, pendant lesdites années, par les troupes clos alliés : ils s'élèvent à 15,887,363 fl. 1 denier Brabant.

- 1282** Volume contenant un double du précédent, moins les états récapitulatifs généraux.
- 1283** Volume contenant des lettres et déclarations originales de diverses administrations de la Flandre, concernant les dommages soufferts par elles, pendant la guerre de 1689 à 1695.  
1689-1689
- 1284** Volume intitulé, au dos : Ruines et contributions par la France, et ruines des Alliez, souffert par le pays du Francq de Bruges, d'Alost, les châtelainies dit Vieux-Bourgh de Gand et d'audenarde, et autres déclarations du pays de Flandres, depuis l'an 1689 jusques à l'année 1695.
- 1285** Volume intitulé, au dos : Ruines et contributions par la France, et ruines des Alliez, souffert par les pays de Terremon de Waes et Bornheim, métiers d'Assenede et Bonchaute, la ville de Ninove et ses dépendances, jusques à l'année 1694.  
1694-1694
- 1286** Volume intitulé, au dos : Contributions et ruines de la France, et ruines des Alliez, souffert par le pays de Waes Terremonde, Bornheim, les métiers d'assenede et Bouchoute depuis 1689 jusque'à la fin de 1695, et les frais de logemens clos villes closes de la province de Flandres, depuis 1689 jusques à la fin de 1695.  
1689-1695
- 1287** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695
- 1288** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.

1287-1695

- 1289** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695
- 1290** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695
- 1291** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695
- 1292** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695
- 1293** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695
- 1294** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695
- 1295** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695
- 1296** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695
- 1297** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.

1287-1695

**1298** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695

**1299** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695.  
1287-1695

**1300** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695. Ces lettres sont originales et écrites en espagnol : elles sont adressées à don Antonio Velaz de Medrano . sergent de bataille . gouverneur militaire et superintendant de Nieuport.  
1287-1695

**1301** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695. Ces lettres sont originales et écrites en espagnol : elles sont adressées à don Antonio Velaz de Medrano . sergent de bataille . gouverneur militaire et superintendant de Nieuport.  
1287-1695

**1302** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695. Ces lettres sont originales et écrites en espagnol : elles sont adressées à don Antonio Velaz de Medrano . sergent de bataille . gouverneur militaire et superintendant de Nieuport.  
1287-1695

**1303** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695. Ces lettres sont originales et écrites en espagnol : elles sont adressées à don Antonio Velaz de Medrano . sergent de bataille . gouverneur militaire et superintendant de Nieuport.  
1287-1695

**1304** Les n° 1287 à 1291 SONT CONTENUS Dans cinq volumes, contenant les déclarations des pertes, dommages et exactions soufferts par le pays d'Alost pendant les années 1689 à 1695. Ces lettres sont originales et écrites en espagnol : elles sont adressées à don Antonio Velaz de Medrano . sergent de bataille . gouverneur militaire et superintendant de Nieuport.

1287-1695

- 1305** Volume sur vélin, intitulé, sur la couverture : Déclaration des biens appartenans à l'église de Courtrai, 1402. (Écriture du temps.).  
1402-1402
- 1306** Volante intitulé, au dos : Statuts et règlements de la seigneurie de prévôté de St.-Donat, a Bruges.
- 11. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LE HAINAUT.*
- 1307** Volume intitulé, au dos : Revenu du comté de Hainaut, 1265. Copie, formée en 1770, et authentiquée par Godefroy, d'un registre reposant en la Chambre des Comptes de Lille. En tête du texte, on lit : c Chest li registres de toutes les revenues de le conteit de Haynau eus ès prouvesteis et ès appiartenanches d'elles, ès villes frumees, ès villes campiestres et en toutes les appendanches de ledite conteit, ki pueent appertenir à monsigneur le conte, en cens, en rentes, en bleu, en avainne et en capons. ".  
1265-1770
- 1308** Les n° 1308 à 1310 sont contenus dans trois volumes, intitulés, au dos: Cartulaire du Hainaut, tomes I , II, III. Copie formée et authentiquée, comme au numéro précédent. On lit, en tête du texte de ce cartulaire : " Che sont toutes les rentes, droitures et revenues que tres haulx et tres puissans princes messires li dux Guillaumes de Baviere, contes de Haynnau, Hollande, Zellande et seigneur de Frize, a de son hiretaige et dei-naine, en son dit pays et contet de Haynnau . qui furent renouvelles -.,  
1308-1310
- 1309** Les n° 1308 à 1310 sont contenus dans trois volumes, intitulés, au dos: Cartulaire du Hainaut, tomes I , II, III. Copie formée et authentiquée, comme au numéro précédent. On lit, en tête du texte de ce cartulaire : " Che sont toutes les rentes, droitures et revenues que tres haulx et tres puissans princes messires li dux Guillaumes de Baviere, contes de Haynnau, Hollande, Zellande et seigneur de Frize, a de son hiretaige et dei-naine, en son dit pays et contet de Haynnau . qui furent renouvelles -.,  
1308-1310
- 1310** Les n° 1308 à 1310 sont contenus dans trois volumes, intitulés, au dos: Cartulaire du Hainaut, tomes I , II, III. Copie formée et authentiquée, comme au numéro précédent. On lit, en tête du texte de ce cartulaire : " Che sont toutes les rentes, droitures et revenues que tres haulx et tres puissans princes messires li dux Guillaumes de Baviere, contes de Haynnau, Hollande, Zellande et seigneur de Frize, a de son hiretaige et dei-naine, en son dit pays

et contet de Haynnau . qui furent renouvelles -.,  
1308-1310

- 1311** Volume intitulé, au dos : Cartulaire des mortes-mains de Hai 1458. Copie formée et authentiquée à Lille, comme ci-dessus. En tête du texte , on lit : " Coppie du cartulaire de la court des mortes mains de Haynnau , faisant mention des conditions de plusieurs villes estans en la conté de Haynnau qui doivent railleur catel ,et c'est assavoir ceulx et celles que èsdites villes vont de vie à trespas, tant à nostre tres redouhté seigneur et prince mous, le due de Bourgoingne , etc., comme à autres seigneurs haulx justiciers et eglises d'ycellui pays.  
1458-1458
- 1312** Volume intitulé, au dos : Cartulaire des mortes-mains de Hainaut 1460. Copie formée et authentiquée , comme ci-dessus. Ou lit, eu tête du texte : En ce present livre sont enregistrees toutes les conditions des villes du pays de Haynnault sur le fait des mortes mains, c'est assavoir quel droit monsr le comte a en icelles villes , tant pour droit de mortes mains, comme pour successions de fiefs , bastars et aubaine , et aussi quel parchon sainteurs ou ceulx ausquels lesdis sainteurs sont, ont en icelles villes ou doivent avoir ; et mesme seront en cedit livre enregistrecs toutes lettres de privileges, chartres et autres enseignemens véritables qui, sur le fait desdittes mortes mains, puellent ou doivent servir : cedit livre ou registre, fait et renouvelé par Jehan du Terve, adont receveur desdittes mortes mains de Haynnau, ès ans mil quatre cens soixante, toujours à la correction de ceulx qui plus cler y verront , combien que ledit Jehan du Terve ait ledit renouvellement fait à son leal pover , bien nestement , et à l'apaisement tant des sergens et rapporteurs dudit office qu'il en a appellé par leurs sermens , de tant que ce soit ceulx qui le plus en savoient à parler par l'usitance de leurs oflices , comme des mayeurs eschevins et communauté desdittes Milles en bon nombre, pour autant qu'ils eu savoient à parler, et que touchier leur pover, pour tousjours trouver et ataindre la vérité, affin que de jour en avant monsr puist avoir son droit, aussi ses subjects tenir en justice, sans pour ce convenir, faire proces et questions, comme par cy devant on a fait, à la tres grande despence de mondit seigneur et de ses sugects etc.  
1460-1460
- 1313** Volume intitulé, sur la couverture : Informacion faicte et tenue sur les officiers des mortes mains du pais et conté de Haynnau, par ordonnance de Messeigneurs des Comptes à Lille, par Jehan Barrat et maistre Rogier des Fontaines, ou mois d'octobre mil cinq cens vingt. Ce document est original, et signé par les deux commissaires.
- 1314** Registre contenant les actes de consentement et d'acceptation des Subsidés

et des Dons gratuits demandés aux États de Hainaut, depuis 1757 jusqu'en 1772.

1757-1772

*12. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LA PROVINCE DE NAMUR.*

**1315**

Volume intitulé, sur la couverture : Information pour régler les assiettes des Aides dans le pays et comté de Namur. Ce document paraît original. On lit, en tête du texte : "-Informacion faicte, par ordonnance et commandement de monsr le duc de Bourgoingne et de Brabant, et par vertu de ses lettres patentes, par maistres Jehan de Groete, son conseiller, et Christian Hautain, son secretaire, tant sur la maniere de l'assiete de l'ayde de vm riddres à lui accordé par les bonnes gens de son pays de Namur, comme pour savoir combien chascun de sesdis subges, tant d'eglises comme autres, en a particulierement payé, pour ce que paf aucuns mondit seigneur avoit esté adverti que ses officiers qui s'en estoient de par lui entremis, en avoient beaucoup plus receu et levé qu'ilz n'en avoient rendu ne tenu compte, au grant dommage de lui, et à la charge Jb de sesdis subges. Pour laquelle chose faire et accomplir, se transporterent premierement lesdis commissaires en la ville de Namur, pardevers les bailli, maire et eschevins d'icelle, et leur monstrerent les lettres du povoir à eulx sur ce donné par mondit seigneur, lesquelles furent leues publicquement, et, ce fait, leur requierent qu'ilz leur baillassent obeissance, et aucuns de leurs sergens pour faire convenir pardevant eulx particulierement et personnellement tous les bourgeois, manans et habitans en icelle :, ville, qui avoient contribué audit ayde, lesquelz bailli, maire et eschevins le firent liberalment, et, ce fait; firent faire lesdis commissaires commandement, tant de bouche par sergens, comme par cry " publique, ès lieux accoustumez à faire cris et publicacions, que tous lesdis bourgeois, manans et habitans qui avoient esté assis et avoient contribué audit ayde, venissent devers eulx, pour en déposer et dire verité par serement, lesquelx bourgeois, manans et habitans, en obeyssant auxdis commandemens, y vindrent l'un apres l'aultre, et en déposerent par serement, en la maniere qui s'enssient.

**1316**

Volume intitulé, au dos : Ruines et contributions de France et des Alliez, souffert par la province de -Namur, depuis 1689 jusques à la fin de 1695.  
1689-1695

**1317**

Registre contenant les actes de consentement et d'acceptation des Subsidés et Dons gratuits demandés aux États de Namur, depuis l'année 1757 jusques et compris 1772.  
1757-1772



*13. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LA VILLE DE TOURNAI ET LE TOURNAISIS.*

- 1318** Mince volume, contenant des extraits, formés en 1770 , et authentiqués par Dubosquiel, du Registre aux Rapports et Dénombrements des Francs-Alleux, reposant au greffe du Bailliage de Lille. Ces extraits sont des années 1615 , 1616 , 1618. Ils concernent des communes qui faisaient partie, en dernier lieu, du Tournaisis et Hainaut adjoint. (Voir les n° 1143-1149.).  
1615-1770
- 1319** Registre contenant les actes de consentement et d'acceptation des Subsidés et Dons gratuits demandés aux Consaux et États de la ville et cité de Tournai et aux États du bailliage de Tournai, Tournaisis et Hainaut adjoint, depuis 1757 jusqu'en 1772.  
1757-1772
- 1320** Volume intitulé, au dos : État des biens et charges de l'Evêché de Tournai. Cet état fut formé par le receveur des domaines de Tournai-Tournaisis, Herrier, en qualité d'économe et receveur-général des biens de l'évêché de Tournai, tombé en régle au profit de l'impératrice, durant la vacance du siège, après la mort du comte de Salm-Reifferscheidt. Il est original, et porte la signature de ce receveur, avec la date du 1er décembre 1770. Il résulte de cet état, que le revenu annuel de l'évêché s'élevait à . . Fl. B°. 59,623 6 10, Les charges, à 21,344 18 5 112. Et, par conséquent, le produit net à . 38,278 8 4 112.  
1770-1770

*14. REGISTRES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT LA VILLE ET PROVINCE DE MALINES.*

- 1321** Volume portant pour titre, sur la couverture: Arrentemens de le heye ou woelinnen du mour fouy et widié à Heyst, fait par messire Charles de Clerc et Didier Boisot, commissaires à ce ordonnez par l'empereur, l'an quine cens vingt et huict. Original, signé par les deux commissaires.
- 1322** Volume contenant des ordonnances locales et quelques réglemens publiés à Malines, dans la seconde moitié du xvie siècle.
- 1323** Registre contenant les actes de consentement et d'acceptation des Subsidés et Dons gratuits demandés à la ville et province de Malines, depuis 1757 jusqu'en 1772.  
1757-1772

## 15. REGISTRES DIVERS.

1324

Volume sur vélin, sans titre: écriture du XVe siècle. C'est une compilation qui commence par le calendrier, et dans laquelle il est traité de toute sorte de sujets. Aux feuillets 15-22, on trouve les formules des sermens des maîtres, des auditeurs, des clercs et des huissiers de la Chambre des Comptes de Lille; celles des vassaux et hommes de fief, des baillis, des receveurs, des grenetiers; des maîtres particuliers et généraux, gardes, tailleurs des coings et essayeurs des monnaies; des contrôleurs des greniers à sel. Au feuillet 3:3, il y a un précis de la valeur du marc d'argent, et du prix auquel il a été payé aux hôtels des monnaies de Bourgogne, depuis le 16 avril 1411 jusqu'au 4 février 1423. Ce précis est suivi de calculs pour l'évaluation de l'esterlin, de l'once et de la livre, en rapport avec l'évaluation du marc d'argent. Au feuillet 36 v°, est une indication des noms flamands des douze mois de l'année; nous la reproduisons ici :janvier. lauwemaend; février, sporkele; mars, maerte; avril, aprel; mai, mey; juin, wedemaende; juillet, hoymaend; août, oustmaend; septembre, pietmaend; octobre, horselmaend; novembre, smeremuend; décembre, horemaend. Au feuillet 37, sous le titre Mémoires, se trouve d'abord l'évaluation suivante de diverses monnaies: " Que v sols tournois fors valent à gros de Bourgongne iiij gros iij quars. Item, xij deniers tournois fors valent xvj deniers petits tournois. Item, x sols clugnois valent x sols parisis, forte monnoie. Item, xx sols viennois valent xx sols x deniers tournoi." Item xij deniers estevenans. de xvij sols le franc, qui fait xx sols tournois, valent xij denier. poittevine et tiers de poittevine tournois. Item, ix livres estevenans valent x livres tournois. Item, iiijxx livres estevenans valent c. livres tournois." Item, ix livres estevenans valent mil livres tournois. Item, c. florins, de x gros piece, valent iiijxx iij francs iiij gros. Item, vjxx florins valent c. francs. 3, Puis, on y lit la notice nécrologique suivante sur les ducs de Bourgogne, continuée, par diverses mains, pour les princes leurs successeurs, jusqu'à Philippe IV: " Que feu le duc Phelippe, que l'en disoit le jeusne duc, qui fu filz de Phelippe, filz du duc Eudes de Bourgongne, conte d'Artois et de Bourgongne, trespassa le xxj° jour de novembre l'an m. ccc. lxj. Que feu madame d'Artois, laquelle succeda audit jeusne duc ès contes d'Artois et de Bourgongne, n trespassa à Arras le ..... Que feu monseigneur le conte Loys de Flandres, filz et heritier seul et pour le tout de icelle. trespassa à Saint Omer le penultime jour de janvier l'an mil ccc. iiijxx et trois. Que feu monseigneur le duc Phelippe, filz de roy de France, duc de Bourgongne, mari de feu n madame Marguerite de Flandres, laquelle paravant avoit eu espous le dessusdit jeusne duc de Bourgongne, et fu fille du devantdit conte Loys, trespassa à Halle en Haynau, le xxvij° jour d'avril l'an m. CCCC. et iiij. Que ladicte feu madame Marguerite, à cause de sondit feu seigneur mari, duchesse de Bourgongne, et, à cause de soy mesme, duchesse de Brabant, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, n palatine, dame de Salins, contesse de levers et de Rethel, baronne de Donzy dame de Malines et de la " terre de Ysles, trespassa à

Arras le xxje jour de mars l'an mil ecce. et quatre. Que feu monseigneur Jehan, ainsné filz d'icelle, duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, palatin, seigneur de Salins et de 'Malines, fu, à tres grant tort et de aguait appensé, 1) traiteusement mis à mort à Montereaul, le xe jour de septembre l'an mil ecce. xix. Beau sire ! Dieux ,par sa doulce grace et misericorde, les absoille tous et toutes ! ( Que feu monseigneur le duc Phelippe, filz dudit duc Jehan, trespasa à Bruges le xv° de juing m. CCCC. lxxvj. Que. monseigneur le duc Charles, seul filz dudit duc Phelippe, trespasa à une journée de bataille, n devant Nansy en Loraine, la veille des Roix, anno lxxvj. Dame Marie , ducesse de Bourgongne et seule heritiere dudit duc Charles, ayant espouzé le duc Maximilien d'Ostrice, trespasa à Bruges le xxvije de mars anno iiijxx j , delaisant dudit mariage ung " filz nommé Phelippe, et une fille nommee Marguerite, laquelle fille, de l'eaige de environ iiij ans, en l'an " iiij- iij, est, par traictié de mariage, baillee à Charles, dalphin de Viennois, filz du roy Loys. Ledit roy Lois trespasa le xxix d'aoust a° iiijxx iij, au Plessis." Depuis, ladicte Marguerite fut mariee au prinsse de Castille , filz du roy d'Espagne, en mars iiijxx xvj. Ladicte Marguerite, vefve dudit prince, fut remariee, en novembre a° xv° et j, au duc de Savoye, qui " trespasa tost apres., Et ycelle dame trespasa le premier de decembre xv° xxx, à Malines." Mémoire, que Phelippe d'Austrice, en son vivantroy de Castille, de Leon, de Grenade, frere à ladicte " Marguerite, trespasa de ce monde, à Bourges en Espagne, le xxve de septembre xve six. Dieu, par sa grace, veuille avoir son ame!, Maximilien, empereur de Rome, trespasa en Austrice, à deux lieues prez de Lins, le xij° jour de " janvier xv° dix huyt." Que Charles d'Austrice, filz de Phelippe, empereur de Romme, cincqm° de ce nom, roy des Espagnes, trespasa à San Justo, en Espagne, le xxje de septembre xv° lvij. Dieu, par sa grace, veuille avoir son ame !" Que Phelippe d'Austrice, filz dudit Charles, roy des Espagnes, trespasa au monastere royal de Saint Laurent en l'Escurial le treizieme de septembre xv° quatre vingtz et dix huit, apres avoir, au mois de may auparavant, transporté ces Pays Bas à la serenissime infante Yzabel Eugenia Clara , sa " fille ainsnée. Dieu en ayt lame !" Ladicte S-' infante espousa Albert, archiduc d'Austriche, quy termina vie par mort, en sa ville de Bruxelles, le xiije de juillet 1621; Et ladicte S-' infante, le jour de St. André de fan 1633. Requeiscant in sancta pace. A raison du trespas susdit, toutes ces terres et seigneuries sont retournées à Philippe iiiij°, roi des spaignes, à présent régnant. Dieu luy veuille donner victoire allencontre de ses ennemis! Il espousa, Gabelle de Bourbon, fille de Henry iiiij°, roy de France; laquelle morut le vje d'octobre 1644. "Des ordonnances sur les eaux , aux pays de Champagne et de Bourgogne, sont transcrits au feuillet 47. Les feuillets 48-89 contiennent une table pour calculer la valeur, en livres, sous, deniers et poittevines , du marc d'or et d'argent, avec leurs diminutions, savoir : l'once , l'esterlin, l'obole, le ferlin , sur une échelle qui s'étend de 54 sols à 80 livres le marc. A la fin du volume, on trouve, en une écriture plus moderne, plusieurs des formules de sermens déjà transcrites aux feuillets 15-22, et, de plus, celles du grand-

bailli de Hainaut, du receveur des aides d'Artois, des receveurs des droits d'entrée et de sortie, et du président des rennenghes.  
1401-1644

**1325**

Volume intitulé, au dos: Plusieurs Instructions, tant des Conseils d'etat, privé. Chambres des Comptes, et quelques autres particulières. Des documens divers, tirés pour la plupart des Registres aux Chartes et des Registres aux Instructions de la Chambre des Comptes de Lille, ont été rassemblés dans ce volume. Les principaux sont les suivans : Ordonnance de l'archiduc Philippe-le-Beau , du 6 mars 1495, sur la réintégration du domaine;Ordonnance de Charles-Quint, du 18 mai 1515, prescrivant à tous couvens , monastères, chapitres, collèges, tables d'églises paroissiales, chapelles, hôpitaux, béguinages et autres gens d'église en Flandre, ayant, depuis quarante ans, acquis fiefs, arrière-fiefs, terres, héritages, rentes et autres biens, d'en remettre la déclaration aux commissaires qui y sont nommés , savoir : Charles Leclercq, maître des comptes à Lille ; Louis de Steelant , écuyer, capitaine et bailli de Biervliet ; Nicaise Hanneron , receveur d'Outhulst, et Olivier Roose, greffier des fiefs de Flandre. - Lettres de Charles-Quint, du 20 mai, portant institution de ces quatre commissaires. -Lettres, en date du 3décembre 1515 , par lesquelles Charles-Quint commet le Sr de Fiennes, lieutenant, gouverneur et capitaine-général de Flandre , Nicolas Vutenhove, président de Flandre, et Guillaume de Landas , maître des comptes à Lille, à l'effet d'examiner les déclarations fournies en vertu de l'ordonnance du 18 mai, ainsi que le rapport des commissaires sur ces déclarations , et ensuite, de faire,passer en mains laïques tous les acquêts non amortis, faits par les gens d'église, les autorisant toutefois à transiger avec ceux-ci, moyennant une reconnaissance au profit du fisc - Instruction pour ces trois commis. - Lettre de Charles-Quint au Sr de Fiennes, en date du 10 décembre 1515, sur les murmures immodérés auxquels se livraient les gens d'église en Flandre , au sujet de l'ordonnance du 18 mai, et les menaces qu'ils faisaient d'en appeler au pape. - Lettre du conseil des finances au Sr de Fiennes , en date du 18 décembre, sur l'accomplissement de sa commission. -Lettres de Charles-Quint au même, des 22 décembre 1515 et 26 janvier 1516;Ordonnances et instructions de Charles-Quint pour le conseil privé, des 23 juillet 1517, 19 octobre 1520, 1er octobre 1581 et 12 octobre 1540; Déclaration de quelques usages observés par la Chambre des Comptes de Lille, 18 septembre 1540; Ordonnance et instructions du 29 août 1541, pour la Chambre des Comptes de Brabant ;Ordonnance et instructions du 5 octobre 1541 , pour la Chambre des Comptes de Flandre;Instruction du duc d'Alve, en date du 3 juin 1568, pour l'administration des biens meubles et immeubles dévolus au roi, àcause des troubles; Instruction du même, du 11 septembre 1571, sur le fait de l'administration et exercice des bailliages et offices de justice; Instructions pour le conseil d'état établi près l'archiduc Albert par Philippe II, en date du 2 août 1595; Règlement de l'infante Isabelle, touchant les préséances dans les conseils, collèges et chambres,

tant de justice, que de finances et de recettes; Ordonnance de Philippe IV, du 8 février 1624, portant augmentation de gages en faveur des chef. trésorier-général, commis, receveur-général, audencier et greffier des finances. On trouve encore, dans ce volume : Une table du Registre aux Instructions reposant en la Chambre des Comptes de Lille; Et une liste des lettres-patentes d'anoblissement transcrites dans les Registres aux Chartres de la même Chambre, depuis 1423 jusqu'à 1660.

1423-1660

**1326**

Volume intitulé, au dos : Copies des Instructions des Conseils d'état, privé, finances et de la Chambre des Comptes du Roi, à Lille ayant 506 feuillets. Dans ce volume, dont l'écriture, peu soignée, est de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, on trouve la plupart des pièces que contient le précédent, et quelques autres, parmi lesquelles nous citerons les suivantes : Ordonnances et instructions de Charles-Quint pour le conseil des finances, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1531 (fol. 30-48), du 12 octobre 1540 (fol. 49-71), du pénultième de février 1545 (1546, nouv. st.) avec les additions et modifications résolues par Philippe IV le 12 mars 1683 (fol. 72-101); Diverses instructions en matière (de finances, des xv<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles; Acte du conseil privé, du 25 septembre 1631, portant que les avocats, greffiers, docteurs en médecine, officiers des monts-de-piété, pensionnaires et secrétaires des villes ne peuvent s'attribuer, de ce chef, les titres et autres marques de noblesse, fol. 277; Acte du même conseil, du 8 mars 1636, contenant la même déclaration à l'égard des conseillers receveurs-généraux des domaines et des échevins du pays du Franc, fol. 275; Déclaration du roi, du 8 janvier 1649, contenant la même déclaration à l'égard des greffiers et des secrétaires du conseil de Brabant, fol. 274; Table des registres aux résolutions du conseil en Flandre, fol. 847-408; Inventaire des papiers et cartulaires reposant dans l'armoire du conseil en Flandre, fol. 409-476; Extrait du répertoire des lettrages étant au château de Lille, fait par Jean Ruffault et Charles de Boulogne, conseillers et maîtres de la Chambre des Comptes à Lille, et Jean Le Blanc, auditeur en ladite Chambre, dans les années 1506 à 1512 (1), fol. 480-506. (1) Cet inventaire se conserve encore aux Archives de la Chambre des Comptes, à Lille.

1683-

**1327**

Volume intitulé, au dos : Instructions, Chartres et autres Écrits publics. Tom. I; ayant 606 feuillets écrits. Mauvaise copie, de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Ce volume contient les mêmes pièces que le précédent.

**1328**

Volume sans titre, contenant différentes Ordonnances et Instructions pour le Conseil privé, le Conseil des Finances et les Chambres des Comptes de Lille, Bruxelles, La Haye, Arnhem et Dôle. Mauvaise copie, de la fin du VII<sup>e</sup> ou du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les pièces que contient ce volume, sont les

mêmes qui sont déjà mentionnées dans l'analyse des registres précédents.  
1701-1800

- 1329** Volume contenant différentes Ordonnances et Instructions pour le Conseil des Finances et les Chambres des Comptes de Lille,. Bruxelles, Arnhem et Dôle. Mauvaise copie, du xvii<sup>e</sup> siècle.
- 1330** Volume intitulé, au dos : Recueil de différentes choses concernant les domaines, titres et prérogatives de la Chambre des Comptes; ayant 821 feuillets. Ce volume, d'une écriture du XVII<sup>e</sup> siècle, contient, entre autres : Un discours merveilleux de la vie, actions et déportemens de Catherine de Médicis, fol. 288-417 v<sup>o</sup>; Une rescription du conseil en Flandre, du 12 août 1580 , sur la constitution et les attributions de la Chambre légale de Flandre, fol. .437-.441 ;Une instruction pour Jacques de Hesselle, conseiller, et Jean de La Porte, avocat fiscal au conseil en Flandre, envoyés par ledit conseil au conseil privé, pour lui remonter certains torts, griefs et abus, 8 avril 1560 (1561, nouv. st.), fol. 708-732; Quantité de pièces relatives à la juridiction de la Chambre des Comptes, contre le conseil en Flandre, etc.
- 1331** Volume intitulé, au premier feuillet : Declaration generale , par fourme. de descompte sommier, de tout ce qu'est deu ci tous les officiers des vivres du camp de Sa Ma'ë, tant commissaires, commis, conducteurs, chartiers, boulangiers, que aultres, aians ordinairement servir auxdits vivres, soubz la superintendance generale de messire Jehan de Drenck chevalier, Sr de Dormaele, etc., tresorier general des finances de Sadite Maté., et durant les entremises des receveurs (lesdits vivres, Adam Dodrimont et Vries Van Yderssem : environ 1590.  
1590-1590
- 1332** Volume intitulé , au dos: Prisée et estimation des grains , et poids des mesures, ès lieux et quartiers des receptes du ressort de la Chambre des Comptes de Lille: 1622--1631. Ce volume contient : 1<sup>o</sup> Copie des déclarations données , en 1632, par les magistrats des villes et quartiers ci-après nommés, touchant le prix des grains dans chacune des années 1622-1631, et le poids des mesures de chaque espèce de grains : Aire, Arras, Ath, Audenarde, Avesnes en Hainaut, Bailloeuil, Berghes-St.-Winocq, Béthune, Binche, Bouvignes, Braine-le-Comte, Cassel, Courtrai, Deynze, Dixmude, Douai, Fleuru, Furnes, Hal, Hazebrouck, Hesdin, Hontshote , Landrecies, Lens, Lessines, Lille, Loo, Malines, Maubeuge, filons, Nieuport, Quesnoy, St.-Omer, Termonde, Thielt, Valenciennes, West-Flandre, Ypres ;2<sup>o</sup> Copie d'un livret imprimé, en 1573, à Gand, chez la veuve de Gérard de Salenson, intitulé : Les mesures de grain, vin, sel, biere, aulnes, pieds et poulses aussy la différence du poix de plusieurs pays, villes et villages, nouvellement

revisitees et corrigees, et le tout conféré sur les mesures de Gand et d'Anvers.

1573-1632

- 1333** Volume intitulé, sur la couverture : Gages des Srs ministres, consaux et officiers du ressort de la Chambre des Comptes de Sa Maté, à Bruges, pour une demie année : 1673.

1673-1673

- 1334** Protocole des affaires courantes de la mortuaire de S. A. R. le duc Charles de Lorraine, commençant au 5 août 1780 , finissant au 3 février 1787.

1780-1787

- 1335** Registre aux enregistremens d'applicats et érections de terres et seigneuries en baronnie, comté, marquisat, etc., commencé en 1786. Les pièces qu'il contient, en assez petit nombre, sont des années 1651 à 1786. [Voy. le volume n° 737. ].

1651-1786

- 1336** Registre aux nantissementens faits ès greffes de la Chambre des Comptes du Roi, à Bruges et á Bruxelles, commençant en 1677, et finissant en 1711.

1677-1711

- 1337** Registre intitulé, sur la couverture : Estat de la Chambre des Comptes de Lille, 1608, 1600, 1610; et, au revers d'un des feuillets de garde : Estat sommier de tout ce que porte le boni des receptes generalles et particulieres du demayne des Archiducqz, dressé sur trois annees, pour faire une annee commune, ensemble declaracion brieve des deniers levez par le recepveur general des finances de Leurs Altesses, durant le terme de cest estat, sur chacune d'icelles receptes.

1600-1610

- 1338** Volume intitulé, sur la couverture : Relation sommiere en forme de balance, contenant la portee de tous les domaines et aydes, ensemble de tous les autres droicts tant ordinaires qu'extraordinaires, casuels et autres quelconques, ensemble les charges ordinaires et extraordinaires y affectees, dressé partie sur l'annee 1652, et partie sur l'annee 1653. Cet état, formé par le conseil des finances, porte la date du 15 décembre 1653. A la suite se trouvent les deux documens suivans : 1° Déclaration des parties et membres des domaines vendus et engagés depuis le commencement de l'an 1647 , jusques au dernier de novembre 1653. Le total du prix de ces domaines s'élève à 6,089,010 fl. 16 s. 2 d., y compris les terres et seigneuries de Montfort et Middelaer, transportées au prince d'Orange en vertu de la paix de Munster; 2° Déclaration des deniers fournis au pagador général de l'exercito du roi, par la recette générale des finances, depuis le mois de

janvier 1647 jusqu'au dernier de novembre 1653. Le total en est de 5,377,592 fl. 11 s. 4 d.  
1647-1653

- 1339** Volume intitulé, au dos: Etat des charges de 1724. Il contient l'état des revenus de l'empereur aux Pays-Bas , et celui des charges y affectées.  
1724-1724
- 1340** Volume intitulé, au premier feuillet: Etats spécifiques des gages, ' logemens et émolumens attribuez ci ceux de la liste civile en 1731 et 1736, avec désignation des paiemens qui leur ont été faits en 1731,1732 et 1733. Par ceux de la liste civile , on entendait tous les officiers et employés du souverain qui remplissaient des charges d'administration civile, de justice et de finance.  
1731-1736
- 1341** Registre des deniers de secours ordonnés par le Conseil des Finances aux receveurs des ouvrages et fortifications du département de cette Chambre:  
1736.  
1736-1736
- 1342** Volume intitulé, au premier feuillet: Estat et relation des fraix et mises de justice supportez par le prevost général des Pays-Bas et dé l'hôtel de S'a Majesté ez causes criminelles de son office, ainsy que les salaires personnelles du greffier de son office, depuis le premier de janvier 1725 jusques et y compris le mois de décembre 1734 inclus, au sujet des captures, emprisonnements, convictions, chatimens et corrections exemplaires dès criminels et perturbateurs du repos publicq. Il contient de curieux renseignemens sur les procédures intentées, dans les années indiquées au titre, par-devant la judicature exceptionnelle du prévôt-général.  
1725-1734
- 1343** Volume contenant le tarif des droits d'entrée et de sortie, avec des observations et propositions sur les articles de ce tarif, résolues par la Chambre des Comptes du Roi, à Bruges, le 23 juin 1679.  
1679-1679
- 1344** Deux volumes, contenant les notices des absences des membres de la Chambre des Comptes de Flandre, du 13 septembre 1668 au 13 décembre 1708.  
1668-1708
- 1345** Deux volumes, contenant les notices des absences des membres de la Chambre des Comptes de Flandre, du 13 septembre 1668 au 13 décembre 1708.



---

1668-1708

- 1346** Plusieurs cahiers attachés ensemble, contenant de pareilles notices, pour les années 1701-1718.  
1701-1718
- 1347** Les n° 1347 à 1350 sont contenus dans quatre Registres aux ordonnances de paiement dépêchées par la Chambre des Comptes de Flandre, pour voyages et vacations de ses membres et de ses employés, de 1651 à 1700, avec lacunes.  
1347-1700
- 1348** Les n° 1347 à 1350 sont contenus dans quatre Registres aux ordonnances de paiement dépêchées par la Chambre des Comptes de Flandre, pour voyages et vacations de ses membres et de ses employés, de 1651 à 1700, avec lacunes.  
1347-1700
- 1349** Les n° 1347 à 1350 sont contenus dans quatre Registres aux ordonnances de paiement dépêchées par la Chambre des Comptes de Flandre, pour voyages et vacations de ses membres et de ses employés, de 1651 à 1700, avec lacunes.  
1347-1700
- 1350** Les n° 1347 à 1350 sont contenus dans quatre Registres aux ordonnances de paiement dépêchées par la Chambre des Comptes de Flandre, pour voyages et vacations de ses membres et de ses employés, de 1651 à 1700, avec lacunes.  
1347-1700
- 1351** Les n° 1351 à 1357 sont contenus dans sept volumes, intitulés: Registres des dépêches et distributions, commençant au 2 septembre 1701, finissant au 30 septembre 1788. Ils contiennent l'indication nominative, formée jour par jour, des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec mention de la suite donnée à ces pièces. (Voir les volumes n° 753 à 767.).  
1351-1788
- 1352** Les n° 1351 à 1357 sont contenus dans sept volumes, intitulés: Registres des dépêches et distributions, commençant au 2 septembre 1701, finissant au 30 septembre 1788. Ils contiennent l'indication nominative, formée jour par jour, des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec mention de la suite donnée à ces pièces. (Voir les volumes n° 753 à 767.).  
1351-1788
- 1353** Les n° 1351 à 1357 sont contenus dans sept volumes, intitulés: Registres des

dépêches et distributions, commençant au 2 septembre 1701, finissant au 30 septembre 1788. Ils contiennent l'indication nominative, formée jour par jour, des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec mention de la suite donnée à ces pièces. (Voir les volumes n° 753 à 767.).

1351-1788

**1354** Les n° 1351 à 1357 sont contenus dans sept volumes, intitulés: Registres des dépêches et distributions, commençant au 2 septembre 1701, finissant au 30 septembre 1788. Ils contiennent l'indication nominative, formée jour par jour, des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec mention de la suite donnée à ces pièces. (Voir les volumes n° 753 à 767.).

1351-1788

**1355** Les n° 1351 à 1357 sont contenus dans sept volumes, intitulés: Registres des dépêches et distributions, commençant au 2 septembre 1701, finissant au 30 septembre 1788. Ils contiennent l'indication nominative, formée jour par jour, des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec mention de la suite donnée à ces pièces. (Voir les volumes n° 753 à 767.).

1351-1788

**1356** Les n° 1351 à 1357 sont contenus dans sept volumes, intitulés: Registres des dépêches et distributions, commençant au 2 septembre 1701, finissant au 30 septembre 1788. Ils contiennent l'indication nominative, formée jour par jour, des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec mention de la suite donnée à ces pièces. (Voir les volumes n° 753 à 767.).

1351-1788

**1357** Les n° 1351 à 1357 sont contenus dans sept volumes, intitulés: Registres des dépêches et distributions, commençant au 2 septembre 1701, finissant au 30 septembre 1788. Ils contiennent l'indication nominative, formée jour par jour, des personnes qui adressaient des pièces à la Chambre, avec mention de la suite donnée à ces pièces. (Voir les volumes n° 753 à 767.).

1351-1788

**1358** Les n° 1358 et 1359 sont contenus dans deux volumes, intitulés : Registre aux droits des dépêches, contenant l'état des droits et émolumens perçus au profit, tant de la Chambre que du greffier, depuis le 20 septembre 1706 jusqu'à la fin du mois de décembre 1776.

1358-1776

**1359** Les n° 1358 et 1359 sont contenus dans deux volumes, intitulés : Registre aux droits des dépêches, contenant l'état des droits et émolumens perçus au profit, tant de la Chambre que du greffier, depuis le 20 septembre 1706 jusqu'à la fin du mois de décembre 1776.

1358-1776

- 
- 1360** Les n° 1360 à 1362 sont contenus dans trois Registres, contenant les distributions faites aux membres de la Chambre du droit de pennegelt, de 1685 à 1702.  
1360-1702
- 1361** Les n° 1360 à 1362 sont contenus dans trois Registres, contenant les distributions faites aux membres de la Chambre du droit de pennegelt, de 1685 à 1702.  
1360-1702
- 1362** Les n° 1360 à 1362 sont contenus dans trois Registres, contenant les distributions faites aux membres de la Chambre du droit de pennegelt, de 1685 à 1702.  
1360-1702
- 1363** Registre aux devoirs extraordinaires des membres de la Chambre, commençant au mois de mai 1671, finissant au mois de mars 1677. Ce registre fut tenu en vertu d'une résolution du grand bureau de la Chambre, en date du 23 décembre 1672, qui est transcrite en tête, et dans laquelle est expliqué ce que l'on devait entendre par devoirs extraordinaires.  
1671-1677
- 1364** Les n° 1364 à 1367 sont contenus dans quatre Registres aux ordonnances de paiement délivrées pour les nécessités de la Chambre, de 1674 à 1727.  
1364-1727
- 1365** Les n° 1364 à 1367 sont contenus dans quatre Registres aux ordonnances de paiement délivrées pour les nécessités de la Chambre, de 1674 à 1727.  
1364-1727
- 1366** Les n° 1364 à 1367 sont contenus dans quatre Registres aux ordonnances de paiement délivrées pour les nécessités de la Chambre, de 1674 à 1727.  
1364-1727
- 1367** Les n° 1364 à 1367 sont contenus dans quatre Registres aux ordonnances de paiement délivrées pour les nécessités de la Chambre, de 1674 à 1727.  
1364-1727
- 1368** Registre contenant les recettes et les dépenses pour les rentes des prêts de la Chambre des Comptes du Roi, de 1707 à 1726.  
1707-1726
- 1369** Volume intitulé, au dos : Contributions de la France, depuis les guerres de l'an 1668 jusques à la fin de l'an 1677. Recueil de pièces, en original, en

copie et imprimées, concernant la guerre avec la France, et les contributions imposées par les autorités françaises aux provinces des Pays-Bas qu'occupaient les troupes de cette nation. Les quatre volumes qui suivent sont de la même nature.

1668-1677

**1370** Volume intitulé, au dos : Contributions de la France, de l'an 1678, et de la guerre de l'an 1683.  
1678-1683

**1371** Volume intitulé, au dos: Contributions de la guerre des années 1683 et 1684, demandées par la France.  
1683-1684

**1372** Les n° 1372 et 1373 sont contenus dans deux volumes, intitulés, au dos : Contributions de la France, de l'an 1689 jusques 1694. Tomes 1 et 2.  
1372-1694

**1373** Les n° 1372 et 1373 sont contenus dans deux volumes, intitulés, au dos : Contributions de la France, de l'an 1689 jusques 1694. Tomes 1 et 2.  
1372-1694

**1374** Volume contenant différentes pièces relatives à la guerre avec la France, en 1689. Parmi ces pièces, sont des actes qui nomment des intendans pour les provinces de Hainaut et de Namur, et qui indiquent le ressort de ces deux intendances, ainsi que de celles établies en Flandre.  
1689-1689

**1375** Volume intitulé, au dos : Oepesches de l'année 1690, pour tout le pays. Ces dépêches concernent les affaires de la guerre.  
1690-1690

**1376** Les n° 1376 à 1380 sont contenus dans Cinq volumes, contenant des pièces relatives aux contributions imposées par la France et aux dommages causés par les armées alliées, de 1689 à 1695, dans les mayeries de Merchtem, Cappelle-op-den-Bosch, Gaesbeke, Rode, Campenhout, Assche et Vilvorde, au quartier de Bruxelles. Le volume n°1376 concerne la mayerie de Merchtem. Le volume n° 1377 concerne les mayeries de Cappelle-op-den-Bosch et Gaesbeke. Le volume n°1 378 concerne les mayeries de Rode et Assche. Le volume n°1379 concerne la mayerie de Campenhout. Le volume n°1380 concerne la mayerie de Vilvorde.  
1376-1689

**1377** Les n° 1376 à 1380 sont contenus dans Cinq volumes, contenant des pièces relatives aux contributions imposées par la France et aux dommages causés

par les armées alliées, de 1689 à 1695, dans les mayeries de Merchtem, Cappelle-op-denBosch, Gaesbeke, Rode, Campenhout, Assche et Vilvorde, au quartier de Bruxelles. Le volume n°1376 concerne la mayerie de Merchtem. Le volume n° 1377 concerne les mayeries de Cappelle-op-den-Bosch et Gaesbeke. Le volume n°1 378 concerne les mayeries de Rode et Assche. Le volume n°1379 concerne la mayerie de Campenhout. Le volume n°1380 concerne la mayerie de Vilvorde.

1376-1689

**1378**

Les n° 1376 à 1380 sont contenus dans Cinq volumes, contenant des pièces relatives aux contributions imposées par la France et aux dommages causés par les armées alliées, de 1689 à 1695, dans les mayeries de Merchtem, Cappelle-op-denBosch, Gaesbeke, Rode, Campenhout, Assche et Vilvorde, au quartier de Bruxelles. Le volume n°1376 concerne la mayerie de Merchtem. Le volume n° 1377 concerne les mayeries de Cappelle-op-den-Bosch et Gaesbeke. Le volume n°1 378 concerne les mayeries de Rode et Assche. Le volume n°1379 concerne la mayerie de Campenhout. Le volume n°1380 concerne la mayerie de Vilvorde.

1376-1689

**1379**

Les n° 1376 à 1380 sont contenus dans Cinq volumes, contenant des pièces relatives aux contributions imposées par la France et aux dommages causés par les armées alliées, de 1689 à 1695, dans les mayeries de Merchtem, Cappelle-op-denBosch, Gaesbeke, Rode, Campenhout, Assche et Vilvorde, au quartier de Bruxelles. Le volume n°1376 concerne la mayerie de Merchtem. Le volume n° 1377 concerne les mayeries de Cappelle-op-den-Bosch et Gaesbeke. Le volume n°1 378 concerne les mayeries de Rode et Assche. Le volume n°1379 concerne la mayerie de Campenhout. Le volume n°1380 concerne la mayerie de Vilvorde.

1376-1689

**1380**

Les n° 1376 à 1380 sont contenus dans Cinq volumes, contenant des pièces relatives aux contributions imposées par la France et aux dommages causés par les armées alliées, de 1689 à 1695, dans les mayeries de Merchtem, Cappelle-op-denBosch, Gaesbeke, Rode, Campenhout, Assche et Vilvorde, au quartier de Bruxelles. Le volume n°1376 concerne la mayerie de Merchtem. Le volume n° 1377 concerne les mayeries de Cappelle-op-den-Bosch et Gaesbeke. Le volume n°1 378 concerne les mayeries de Rode et Assche. Le volume n°1379 concerne la mayerie de Campenhout. Le volume n°1380 concerne la mayerie de Vilvorde.

1376-1689

**1381**

Les n° 1381 et 1382 sont contenus dans deux volumes, renfermant des pièces de la même nature, concernant les abbayes du quartier de Bruxelles et de la mayerie de Nivelles.

1381-1382

- 1382** Les n° 1381 et 1382 sont contenus dans deux volumes, renfermant des pièces de la même nature, concernant les abbayes du quartier de Bruxelles et de la mayerie de Nivelles.  
1381-1382

- 1383** Les n° 1383 à 1385 sont contenus dans quatre volumes, renfermant des pièces de la même nature, concernant les mayeries du quartier de Louvain.  
1383-1385

- 1384** Les n° 1383 à 1385 sont contenus dans quatre volumes, renfermant des pièces de la même nature, concernant les mayeries du quartier de Louvain.  
1383-1385

- 1385** Les n° 1383 à 1385 sont contenus dans quatre volumes, renfermant des pièces de la même nature, concernant les mayeries du quartier de Louvain.  
1383-1385

- 1386** Les n° 1383 à 1385 sont contenus dans quatre volumes, renfermant des pièces de la même nature, concernant les mayeries du quartier de Louvain.  
1383-1385

- 1387** Les n° 1387 à 1390 sont contenus dans quatre volumes, renfermant des pièces de la même nature, concernant les mayeries du quartier d'Anvers.  
1387-1390

- 1388** Les n° 1387 à 1390 sont contenus dans quatre volumes, renfermant des pièces de la même nature, concernant les mayeries du quartier d'Anvers.  
1387-1390

- 1389** Les n° 1387 à 1390 sont contenus dans quatre volumes, renfermant des pièces de la même nature, concernant les mayeries du quartier d'Anvers.  
1387-1390

- 1390** Les n° 1387 à 1390 sont contenus dans quatre volumes, renfermant des pièces de la même nature, concernant les mayeries du quartier d'Anvers.  
1387-1390

- 1391** Volume contenant des états récapitulatifs des contributions imposées par la France, et des dommages causés par les troupes françaises et celles des Alliés, au plat-pays des trois quartiers du Brabant, savoir Bruxelles, Louvain et Anvers, de 1689 à 1695.  
1689-1695

- 
- 1392** Volume contenant de pareils états.
- 1393** Volume intitulé, au dos : Contributions de la France et Ruines des Allie,, souffert par le pays de Limbourg, depuis 1689 jusques à la fin de l'an 1695. Il contient les déclarations originales des officiers des seigneuries unies à l'état ecclésiastique et noble du duché de Limbourg, envoyées au gouverneur-général par lettre du 22 septembre 1696.  
1689-1696
- 1394** Volume intitulé, au dos: Ruines des Alliez, souffert par les villes et plat pays de la province de Gueldres, depuis l'année 1689 jusque l'an 1694. Les pièces contenues dans ce volume sont les déclarations originales des officiers des lieux , envoyées au conseil privé par lettre des députés des États de Gueldre, du 13 mars 1694.  
1689-1694
- 1395** Volume intitulé , au dos : Ruines des Alliez, souffert par le plat pays de la province de Gueldres, depuis 1694 jusques à la fin de l'an 1695. Il sert à compléter le précédent. Les déclarations qui s'y trouvent, furent envoyées au conseil privé par lettre des députés des États de Gueldre, du 3 octobre 1696.  
1694-1696
- 1396** Volume renfermant des états récapitulatifs des contributions imposées par la France et des ruines et dommages causés par les troupes françaises et alliées, de 1689 à 1695, dans les provinces de Namur, Gueidre, Limbourg, Malines, Brabant, et dans la châteltenie d'Ath.  
1689-1695
- 1397** Les n° 1397 et 1398 sont contenus dans deux Registres des contributions, cotisations et représailles faites, de la part du Roi, sur les pays usurpés par la France, de 1683 à 1697.  
1397-1697
- 1398** Les n° 1397 et 1398 sont contenus dans deux Registres des contributions, cotisations et représailles faites, de la part du Roi, sur les pays usurpés par la France, de 1683 à 1697.  
1397-1697

TROISIÈME SECTION. DÉPARTEMENTS DE BRABANT ET DE FLANDRE, RÉUNIS EN 1787. (PAR DÉCRET DES GOUVERNEURS-GÉNÉRAUX, DU 4 JANVIER 1787, LA CHAMBRE DES COMPTES REÇUT UNE NOUVELLE ORGANISATION. LA DISTINCTION DES DEUX DÉPARTEMENTS DE BRABANT ET DE FLANDRE CESSA D'EX

*1. GREFFE. AFFAIRES GÉNÉRALES.*

- 1399** Les n° 1399 et 1400 sont contenus dans deux Registres aux instructions et directions générales adressées à la Chambre des Comptes: le premier, commençant au 9 décembre 1786, et finissant au 10 janvier 1789; le deuxième, commençant au 13 février 1789, et finissant au 2 décembre suivant.  
1399-1789
- 1400** Les n° 1399 et 1400 sont contenus dans deux Registres aux instructions et directions générales adressées à la Chambre des Comptes: le premier, commençant au 9 décembre 1786, et finissant au 10 janvier 1789; le deuxième, commençant au 13 février 1789, et finissant au 2 décembre suivant.  
1399-1789
- 1401** Registre aux décrets de la Chambre aulique des Comptes, à Vienne, adressés à la Chambre des Comptes de Bruxelles, commençant au 17 décembre 1786, et finissant au 12 novembre 1788.  
1786-1788
- 1402** Registre contenant des directions relatives au régime intérieur de la Chambre, émanées soit de la Chambre elle-même, soit de son directeur, depuis le mois de février 1787 jusqu'au mois de juin 1788.  
1787-1788
- 1403** Instructions générales pour la Chambre des Comptes de l'Empereur et Roi aux Pays-Bas, émanées le 9 décembre 1786. (Imprimé.).  
1786-1786
- 1403 /BIS** Instructions générales pour la Chambre des Comptes de l'Empereur et Roi aux Pays-Bas, émanées le 9 décembre 1786. (Imprimé.)(voir l'exemple manuscrit) cartons, II, boîte n°21-23.  
1786-1786
- 1404** Volume contenant les instructions pour le greffe de la Chambre des Comptes, arrêtées à Vienne le 17 décembre 1786.  
1786-1786



- 
- 1404 /BIS** Volume contenant les instructions pour le greffe de la Chambre des Comptes, arrêtées à Vienne le 17 décembre 1786. (zie ook :voir aussi Rekenkamers, chambre des Comptes, Cartons, I, n° 448. 1786-1786
- 1404 /TER** Volume contenant les instructions pour le greffe de la Chambre des Comptes, arrêtées à Vienne le 17 décembre 1786. (voir aussi Cahmbre des Comtes, Cartons II, n° 21-23No 1405. Registre des mandemens, chartes, octrois, privilèges, concessions du 1er Département: 1787 à 1789. 1405-1789
- 1405** Registre des mandemens, chartes, octrois, privilèges, concessions du 1er Département: 1787 à 1789. D'après les instructions particulières pour le greffe, arrêtées à Vienne le 17 décembre 1786, on devait y enregistrer, à peine de nullité, tous mandemens, lettres-patentes, commissions, etc., qui avaient rapport, soit directement, soit indirectement, aux charges et aux revenus des finances royales, provinciales et municipales, des fonds de religion, ou du clergé conservé. Les registres à tenir à cet effet devaient être divisés en plusieurs volumes, de manière à ce que les affaires de chacun des sept départemens de la Chambre fussent renseignés dans un volume séparé. 1786-1789
- 1406** Registre des baux, fermes, actes d'agréation, etc., ressortissant du 1er Département : 1787 à 1789. 1787-1789
- 1407** Les n° 1407 à 1410 sont contenus dans quatre Registres des mandemens, chartes, octrois, privilèges, concessions, etc., des domaines, ressortissant, du 2e Département : 17 87 à 1789. Le 1° registre, n° 1407, contient des actes du 25 janvier 1787 au 14 août 1788. 1407-1789
- 1408** Les n° 1407 à 1410 sont contenus dans quatre Registres des mandemens, chartes, octrois, privilèges, concessions, etc., des domaines, ressortissant, du 2e Département : 17 87 à 1789. Le 2e registre, n°1408, contient des actes du 14 mars au 24 octobre 1788. 1407-1789
- 1409** Les n° 1407 à 1410 sont contenus dans quatre Registres des mandemens, chartes, octrois, privilèges, concessions, etc., des domaines, ressortissant, du 2e Département : 17 87 à 1789. Le 8e registre, n° 1409, contient des actes du 20 septembre 1788 au 15 novembre 1789. 1407-1789
- 1410** Les n° 1407 à 1410 sont contenus dans quatre Registres des mandemens,

chartes, octrois, privilèges, concessions, etc., des domaines, ressortissant, du 2e Département : 17 87 à 1789. Le .4° registre, n° 1410, contient des actes du 19 février au 14 novembre 1789.  
1407-1789

**1411** Les n° 1411 à 1418 sont contenus dans huit Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc-., ressortissant du 2e Département : 1787 à 1789. Le 1er , registre, n° 1411, comprend des actes du 25 janvier au 19 octobre 1787.  
1411-1789

**1412** Les n° 1411 à 1418 sont contenus dans huit Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc-., ressortissant du 2e Département : 1787 à 1789. Le 2° registre, n°1412, comprend des actes du 12 janvier au 80 décembre1787.  
1411-1789

**1413** Les n° 1411 à 1418 sont contenus dans huit Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc-., ressortissant du 2e Département : 1787 à 1789. Le 3° registre, n°1418, comprend des actes du 10 novembre 1787 au 28 août 1788.  
1411-1789

**1414** Les n° 1411 à 1418 sont contenus dans huit Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc-., ressortissant du 2e Département : 1787 à 1789. Le 4° registre, n°1414, comprend des actes du 18 décembre 1787 au 31 juillet1788.  
1411-1789

**1415** Les n° 1411 à 1418 sont contenus dans huit Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc-., ressortissant du 2e Département : 1787 à 1789. Le 5° registre, n°1415, comprend des actes du 18 avril 1788 au 25 janvier 1789.  
1411-1789

**1416** Les n° 1411 à 1418 sont contenus dans huit Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc-., ressortissant du 2e Département : 1787 à 1789. Le 6° registre, n°1416, comprend des actes du 3 juillet 1788 au 27 avril 1789.  
1411-1789

**1417** Les n° 1411 à 1418 sont contenus dans huit Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc-., ressortissant du 2e Département : 1787 à 1789. Le 7° registre, n°1417, comprend des actes du 6 septembre 1788 au 26 octobre 1789.  
1411-1789

**1418** Les n° 1411 à 1418 sont contenus dans huit Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc-., ressortissant du 2e Département : 1787 à 1789. Le

8° registre, n°1418, comprend des actes du 6 septembre 1788 au 7 novembre 1789.

1411-1789

**1419** Registre de différentes conditions, relocations, ventes, affermemens de parties domaniales dans le quartier de Bruxelles : 1792 et 1793.  
1792-1793

**1420** Les n° 1420 à 1424 sont contenus dans cinq Reistres des mandemens, chartes, octrois, etc., de la Caisse de Religion (ou des Couvens supprimés), ressortissant du 2e Département : 1785 à 1789. Les actes du 1er registre, n° 1420, commencent au 28 mars, et finissent au 9 juillet 1787.  
1420-1789

**1421** Les n° 1420 à 1424 sont contenus dans cinq Reistres des mandemens, chartes, octrois, etc., de la Caisse de Religion (ou des Couvens supprimés), ressortissant du 2e Département : 1785 à 1789. Les actes du 2e registre, n°1421, commencent au 29 mars, et finissent au 8 décembre 1787.  
1420-1789

**1422** Les n° 1420 à 1424 sont contenus dans cinq Reistres des mandemens, chartes, octrois, etc., de la Caisse de Religion (ou des Couvens supprimés), ressortissant du 2e Département : 1785 à 1789. Les actes du 3° registre, n°1422, commencent au 17 juillet 1787, et finissent au 28 novembre 1789.  
1420-1789

**1423** Les n° 1420 à 1424 sont contenus dans cinq Reistres des mandemens, chartes, octrois, etc., de la Caisse de Religion (ou des Couvens supprimés), ressortissant du 2e Département : 1785 à 1789. Les actes du 4e registre, n° 1428, commencent au 14 février 1787, et finissent au 12 juin 1789.  
1420-1789

**1424** Les n° 1420 à 1424 sont contenus dans cinq Reistres des mandemens, chartes, octrois, etc., de la Caisse de Religion (ou des Couvens supprimés), ressortissant du 2e Département : 1785 à 1789. Les actes du 5e registre, n°1424, commencent au 25 avril, et finissent au 11 septembre 1789.  
1420-1789

**1425** Les n° 1425 à 1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e Département: 1787 à 1789. Les actes du 1er registre, n° 1.425, commencent au 1er mars, et finissent au 20 octobre 1787.  
1425-1789

**1426** Les n° 1425 à 1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes,

actes d'agr ation, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e D partement: 1787   1789. Les actes du 2o registre, n  1426, commencent au 31 janvier, et finissent au 6 d cembre 1787.  
1425-1789

**1427** Les n  1425   1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agr ation, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e D partement: 1787   1789. Les actes du 3o registre, n 1427, commencent au 19 f vrier, et finissent au 13 octobre 1787.  
1425-1789

**1428** Les n  1425   1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agr ation, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e D partement: 1787   1789. Les actes du 4e registre, n  1428, commencent au 31 octobre 1787, et finissent au 10 juin 1788.  
1425-1789

**1429** Les n  1425   1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agr ation, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e D partement: 1787   1789. Les actes du 5e registre, n  1429, commencent au 18 mars 1787, et finissent au 16 juin 1788.  
1425-1789

**1430** Les n  1425   1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agr ation, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e D partement: 1787   1789. Les actes du 6e registre, n 1430, commencent au 22 d cemb. 1787, et finissent au 24 juillet 1788.  
1425-1789

**1431** Les n  1425   1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agr ation, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e D partement: 1787   1789. Les actes du 7e registre, n  1431, commencent au 6 juin, et finissent au 9 octobre 1788.  
1425-1789

**1432** Les n  1425   1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agr ation, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e D partement: 1787   1789. Les actes du 8o registre, n 1432, commencent au 31 mai, et finissent au 3 novemb. 1788.  
1425-1789

**1433** Les n  1425   1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agr ation, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e D partement: 1787   1789. Les actes du 9e registre, n 1433, commencent au 17 juin, et finissent au 30 octobre 1718.

1425-1789

**1434** Les n° 1425 à 1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e Département: 1787 à 1789. Les actes du 10° registre, n°14314, commencent au 10 octobre 1788, et finissent au 17 août 1789.  
1425-1789

**1435** Les n° 1425 à 1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e Département: 1787 à 1789. Les actes du 11° registre, n°1435, commencent au 24 octobre 1788, et finissent au 2 octobre 1789.  
1425-1789

**1436** Les n° 1425 à 1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e Département: 1787 à 1789. Les actes du 12° registre, n°1436, commencent au 8 octobre 1788, et finissent au 3 octobre 1789.  
1425-1789

**1437** Les n° 1425 à 1437 sont contenus dans treize Registres des baux, fermes, actes d'agrération, etc., de la Caisse de Religion, ressortissant du 2e Département: 1787 à 1789. Les actes du 13e registre, n°1437, commencent au 14 septembre, et finissent au 8 octobre 1789.  
1425-1789

**1438** Registre des mandemens, chartes, octrois, privilèges, concessions, etc., ressortissant du 3e Département : 1786 à 1789.  
1786-1789

**1439** Registre des baux, fermes, actes d'agrération, etc., ressortissant du 3e Département: 1787.  
1787-1787

**1440** Registre des mandemens, chartes, octrois, privilèges, concessions, etc., ressortissant du 6e Département : 1786 à 1789.  
1786-1786

**1441** Registre des baux, fermes, actes d'agrération, etc., ressortissant (lui même Département : 1787 à 1789.  
1787-1789

**1442** Registre de mandemens, dépêches, etc., concernant le 7e Département : 1787. (Tronqué.).  
1787-1787

- 1443** Registre des diplômes et patentes de noblesse : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1444** Registre des dénombrements de fiefs : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1445** Les n° 1445 à 1447 sont contenus dans trois Registres aux commissions des employés du gouvernement : 1787 à 1789. Le 1er registre, n° 1445, contient des actes du 26 avril 1787 au 19 janvier 1789.  
1445-1789
- 1446** Les n° 1445 à 1447 sont contenus dans trois Registres aux commissions des employés du gouvernement : 1787 à 1789. Le 2° registre, n° 1446, contient des actes du 5 janvier au 9 septembre 1789.  
1445-1789
- 1447** Les n° 1445 à 1447 sont contenus dans trois Registres aux commissions des employés du gouvernement : 1787 à 1789. Le 3e registre, n° 1447, contient des actes du 15 août au 8 octobre 1789.  
1445-1789
- 1448** Les n° 1448 à 1457 sont contenus dans dix volumes, intitulés : État général des Comptes besognés par les Bureaux de comptabilité de la Chambre des Comptes: 1787 à 1789, 1791 à 1794. Ces registres, en forme de tableaux, furent tenus en vertu des articles 7 et 8 des instructions pour le greffe ci-dessus mentionnées. Ils contiennent les dates de la présentation, de l'audition et de l'arrêt des journaux ou comptes, leur résultat, et les noms des rapporteurs.  
1448-1794
- 1449** Les n° 1448 à 1457 sont contenus dans dix volumes, intitulés : État général des Comptes besognés par les Bureaux de comptabilité de la Chambre des Comptes: 1787 à 1789, 1791 à 1794. Ces registres, en forme de tableaux, furent tenus en vertu des articles 7 et 8 des instructions pour le greffe ci-dessus mentionnées. Ils contiennent les dates de la présentation, de l'audition et de l'arrêt des journaux ou comptes, leur résultat, et les noms des rapporteurs.  
1448-1794
- 1450** Les n° 1448 à 1457 sont contenus dans dix volumes, intitulés : État général des Comptes besognés par les Bureaux de comptabilité de la Chambre des Comptes: 1787 à 1789, 1791 à 1794. Ces registres, en forme de tableaux, furent tenus en vertu des articles 7 et 8 des instructions pour le greffe ci-dessus mentionnées. Ils contiennent les dates de la présentation, de

l'audition et de l'arrêt des journaux ou comptes, leur résultat, et les noms des rapporteurs.

1448-1794

**1451** Les n° 1448 à 1457 sont contenus dans dix volumes, intitulés : État général des Comptes besognés par les Bureaux de comptabilité de la Chambre des Comptes: 1787 à 1789, 1791 à 1794. Ces registres, en forme de tableaux, furent tenus en vertu des articles 7 et 8 des instructions pour le greffe ci-dessus mentionnées. Ils contiennent les dates de la présentation , de l'audition et de l'arrêt des journaux ou comptes, leur résultat, et les noms des rapporteurs.

1448-1794

**1452** Les n° 1448 à 1457 sont contenus dans dix volumes, intitulés : État général des Comptes besognés par les Bureaux de comptabilité de la Chambre des Comptes: 1787 à 1789, 1791 à 1794. Ces registres, en forme de tableaux, furent tenus en vertu des articles 7 et 8 des instructions pour le greffe ci-dessus mentionnées. Ils contiennent les dates de la présentation , de l'audition et de l'arrêt des journaux ou comptes, leur résultat, et les noms des rapporteurs.

1448-1794

**1453** Les n° 1448 à 1457 sont contenus dans dix volumes, intitulés : État général des Comptes besognés par les Bureaux de comptabilité de la Chambre des Comptes: 1787 à 1789, 1791 à 1794. Ces registres, en forme de tableaux, furent tenus en vertu des articles 7 et 8 des instructions pour le greffe ci-dessus mentionnées. Ils contiennent les dates de la présentation , de l'audition et de l'arrêt des journaux ou comptes, leur résultat, et les noms des rapporteurs.

1448-1794

**1454** Les n° 1448 à 1457 sont contenus dans dix volumes, intitulés : État général des Comptes besognés par les Bureaux de comptabilité de la Chambre des Comptes: 1787 à 1789, 1791 à 1794. Ces registres, en forme de tableaux, furent tenus en vertu des articles 7 et 8 des instructions pour le greffe ci-dessus mentionnées. Ils contiennent les dates de la présentation , de l'audition et de l'arrêt des journaux ou comptes, leur résultat, et les noms des rapporteurs.

1448-1794

**1455** Les n° 1448 à 1457 sont contenus dans dix volumes, intitulés : État général des Comptes besognés par les Bureaux de comptabilité de la Chambre des Comptes: 1787 à 1789, 1791 à 1794. Ces registres, en forme de tableaux, furent tenus en vertu des articles 7 et 8 des instructions pour le greffe ci-dessus mentionnées. Ils contiennent les dates de la présentation , de

l'audition et de l'arrêt des journaux ou comptes, leur résultat, et les noms des rapporteurs.

1448-1794

**1456** Les n° 1448 à 1457 sont contenus dans dix volumes, intitulés : État général des Comptes besognés par les Bureaux de comptabilité de la Chambre des Comptes: 1787 à 1789, 1791 à 1794. Ces registres, en forme de tableaux, furent tenus en vertu des articles 7 et 8 des instructions pour le greffe ci-dessus mentionnées. Ils contiennent les dates de la présentation , de l'audition et de l'arrêt des journaux ou comptes, leur résultat, et les noms des rapporteurs.

1448-1794

**1457** Les n° 1448 à 1457 sont contenus dans dix volumes, intitulés : État général des Comptes besognés par les Bureaux de comptabilité de la Chambre des Comptes: 1787 à 1789, 1791 à 1794. Ces registres, en forme de tableaux, furent tenus en vertu des articles 7 et 8 des instructions pour le greffe ci-dessus mentionnées. Ils contiennent les dates de la présentation , de l'audition et de l'arrêt des journaux ou comptes, leur résultat, et les noms des rapporteurs.

1448-1794

**1458** Registre d'annotation des comptes du second Département, pour l'année 1787. Ce registre, et les six qui suivent, contiennent les mêmes renseignements que ceux décrits sous les n° 1448-1457.

1448-1787

**1459** Registre d'annotation des journaux des Couvens supprimés : 1787.

1787-1787

**1460** Registre d'annotation des journaux du département des Domaines, commençant avec l'année militaire 1788.

1788-1788

**1461** Registre d'annotation des comptes des Colléges et Établissements de Charité: 1788.

1788-1788

**1462** Registre d'annotation des journaux du revenu brut: 1789-.1790.

1789-1790

**1463** Registre d'annotation des journaux du département des Domaines: 1792.

1792-1792

**1464** Registre d'annotation des entremises du sequestre des biens dit Clergé



français.

- 1465** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789
- 1466** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789
- 1467** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789
- 1468** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.

1465-1789

**1469** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivants.

1465-1789

**1470** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivants.

1465-1789

**1471** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivants.

1465-1789

**1472** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivants.

1465-1789

- 1473** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789
- 1474** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789
- 1475** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789
- 1476** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789

- 1477** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789
- 1478** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789
- 1479** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789
- 1480** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789
- 1481** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés :

Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789

**1482** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789

**1483** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789

**1484** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789

**1485** Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10

décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivants.

1465-1789

**1486**

Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivants.

1465-1789

**1487**

Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivants.

1465-1789

**1488**

Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivants.

1465-1789

**1489**

Les n° 1465 à 1489 sont contenus dans vingt-cinq volumes, intitulés : Protocole des Exhibés, commençant au lev novembre 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Ils contiennent, jour par jour, la date des pièces parvenues à

la Chambre, la nature et l'objet de la pièce , le nom de la personne ou du corps qui les a écrites , et celui de l'employé de la Chambre à qui elles ont été renvoyées.D'après l'article 10 des instructions du greffe, ces registres auraient dû être intitulés : Registres généraux des dépêches arrivées.Du reste, la collection n'en est pas complète : elle aurait dû commencer au 8 janvier 1787 , comme le prouvent les deux articles suivans.  
1465-1789

**1490** Les n° 1490 à 1495 sont contenus dans six volumes, intitulés : Copie du Registre général des Dépêches arrivées au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 8 janvier 1787, et finissant au dernier d'octobre 1788, avec lacune pour les mois de février, mars, avril, mai et juin 1787. Il paraît, d'après cette collection et le répertoire qui suit, qu'il existait une collection originale des Registres des dépêches arrivées, ou des Protocoles des exhibés, laquelle ne s'est pas conservée dans les Archives : on peut supposer qu'elle aura été retenue par le gouvernement autrichien.  
1490-1788

**1491** Les n° 1490 à 1495 sont contenus dans six volumes, intitulés : Copie du Registre général des Dépêches arrivées au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 8 janvier 1787, et finissant au dernier d'octobre 1788, avec lacune pour les mois de février, mars, avril, mai et juin 1787. Il paraît, d'après cette collection et le répertoire qui suit, qu'il existait une collection originale des Registres des dépêches arrivées, ou des Protocoles des exhibés, laquelle ne s'est pas conservée dans les Archives : on peut supposer qu'elle aura été retenue par le gouvernement autrichien.  
1490-1788

**1492** Les n° 1490 à 1495 sont contenus dans six volumes, intitulés : Copie du Registre général des Dépêches arrivées au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 8 janvier 1787, et finissant au dernier d'octobre 1788, avec lacune pour les mois de février, mars, avril, mai et juin 1787. Il paraît, d'après cette collection et le répertoire qui suit, qu'il existait une collection originale des Registres des dépêches arrivées, ou des Protocoles des exhibés, laquelle ne s'est pas conservée dans les Archives : on peut supposer qu'elle aura été retenue par le gouvernement autrichien.  
1490-1788

**1493** Les n° 1490 à 1495 sont contenus dans six volumes, intitulés : Copie du Registre général des Dépêches arrivées au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 8 janvier 1787, et finissant au dernier d'octobre 1788, avec lacune pour les mois de février, mars, avril, mai et juin 1787. Il paraît, d'après cette collection et le répertoire qui suit, qu'il existait une collection originale des Registres des dépêches arrivées, ou des Protocoles des exhibés, laquelle ne s'est pas conservée dans les Archives : on peut

supposer qu'elle aura été retenue par le gouvernement autrichien.  
1490-1788

**1494** Les n° 1490 à 1495 sont contenus dans six volumes, intitulés : Copie du Registre général des Dépêches arrivées au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 8 janvier 1787, et finissant au dernier d'octobre 1788, avec lacune pour les mois de février, mars, avril, mai et juin 1787. Il paraît, d'après cette collection et le répertoire qui suit, qu'il existait une collection originale des Registres des dépêches arrivées, ou des Protocoles des exhibés, laquelle ne s'est pas conservée dans les Archives : on peut supposer qu'elle aura été retenue par le gouvernement autrichien.  
1490-1788

**1495** Les n° 1490 à 1495 sont contenus dans six volumes, intitulés : Copie du Registre général des Dépêches arrivées au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 8 janvier 1787, et finissant au dernier d'octobre 1788, avec lacune pour les mois de février, mars, avril, mai et juin 1787. Il paraît, d'après cette collection et le répertoire qui suit, qu'il existait une collection originale des Registres des dépêches arrivées, ou des Protocoles des exhibés, laquelle ne s'est pas conservée dans les Archives : on peut supposer qu'elle aura été retenue par le gouvernement autrichien.  
1490-1788

**1496** Les n° 1496 à 1505 sont contenus dans dix volumes, contenant un Répertoire alphabétique des matières contenues dans la collection des Registres généraux des dépêches arrivées, depuis le 8 janvier 1787 jusqu'au 9 décembre 1789. Le 1<sup>er</sup> volume., n° 1496, comprend l'époque du 8 janvier au 31 mars 1787.  
1496-1789

**1497** Les n° 1496 à 1505 sont contenus dans dix volumes, contenant un Répertoire alphabétique des matières contenues dans la collection des Registres généraux des dépêches arrivées, depuis le 8 janvier 1787 jusqu'au 9 décembre 1789. Le 2<sup>o</sup> volume., n° 1497, comprend l'époque du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 1787.  
1496-1789

**1498** Les n° 1496 à 1505 sont contenus dans dix volumes, contenant un Répertoire alphabétique des matières contenues dans la collection des Registres généraux des dépêches arrivées, depuis le 8 janvier 1787 jusqu'au 9 décembre 1789. Le 3<sup>o</sup> volume., n° 1498, comprend l'époque du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 1787.  
1496-1789

**1499** Les n° 1496 à 1505 sont contenus dans dix volumes, contenant un Répertoire



alphabétique des matières contenues dans la collection des Registres généraux des dépêches arrivées, depuis le 8 janvier 1787 jusqu'au 9 décembre 1789. Le 4<sup>o</sup> volume., n<sup>o</sup> 1499, comprend l'époque du 1<sup>er</sup> , novembre 1787 au 1<sup>er</sup> février 1788.  
1496-1789

**1500** Les n<sup>o</sup> 1496 à 1505 sont contenus dans dix volumes, contenant un Répertoire alphabétique des matières contenues dans la collection des Registres généraux des dépêches arrivées, depuis le 8 janvier 1787 jusqu'au 9 décembre 1789. Le 5<sup>o</sup> volume., n<sup>o</sup> 1500, comprend l'époque du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 1788.  
1496-1789

**1501** Les n<sup>o</sup> 1496 à 1505 sont contenus dans dix volumes, contenant un Répertoire alphabétique des matières contenues dans la collection des Registres généraux des dépêches arrivées, depuis le 8 janvier 1787 jusqu'au 9 décembre 1789. Le 6<sup>o</sup> volume., n<sup>o</sup> 1501, comprend l'époque du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 1788.  
1496-1789

**1502** Les n<sup>o</sup> 1496 à 1505 sont contenus dans dix volumes, contenant un Répertoire alphabétique des matières contenues dans la collection des Registres généraux des dépêches arrivées, depuis le 8 janvier 1787 jusqu'au 9 décembre 1789. Le 7<sup>o</sup> volume., n<sup>o</sup>1502, comprend l'époque du 1<sup>er</sup> novembre 1788 au 28 février 1789.  
1496-1789

**1503** Les n<sup>o</sup> 1496 à 1505 sont contenus dans dix volumes, contenant un Répertoire alphabétique des matières contenues dans la collection des Registres généraux des dépêches arrivées, depuis le 8 janvier 1787 jusqu'au 9 décembre 1789. Le 8<sup>o</sup> volume., n<sup>o</sup> 1503, comprend l'époque du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 1789.  
1496-1789

**1504** Les n<sup>o</sup> 1496 à 1505 sont contenus dans dix volumes, contenant un Répertoire alphabétique des matières contenues dans la collection des Registres généraux des dépêches arrivées, depuis le 8 janvier 1787 jusqu'au 9 décembre 1789. Le 9<sup>o</sup> volume., n<sup>o</sup>1504, comprend l'époque du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre1789.  
1496-1789

**1505** Les n<sup>o</sup> 1496 à 1505 sont contenus dans dix volumes, contenant un Répertoire alphabétique des matières contenues dans la collection des Registres généraux des dépêches arrivées, depuis le 8 janvier 1787 jusqu'au 9 décembre 1789. Le 10<sup>o</sup> volume., n<sup>o</sup> 1505, comprend l'époque du 1<sup>er</sup>

novembre au 9 décembre 1789.  
1496-1789

**1506** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792

**1507** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792

**1508** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792

**1509** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792

**1510** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792

**1511** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792

- 
- 1512** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792
- 1513** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792
- 1514** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792
- 1515** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792
- 1516** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792
- 1517** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.  
1506-1792
- 1518** Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour

le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.

1506-1792

**1519**

Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.

1506-1792

**1520**

Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.

1506-1792

**1521**

Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.

1506-1792

**1522**

Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.

1506-1792

**1523**

Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.

1506-1792

**1524**

Les n° 1506 à 1524 sont contenus dans dix-neuf volumes, intitulés : Journal des Expéditions, commençant au 9 janvier 1787, finissant au 14 juin 1792. Dans ces registres, tenus en vertu des articles 7 et 11 des instructions pour le greffe , on annotait la date et le précis des réponses, lettres et autres actes émanés de la Chambre.

1506-1792

- 
- 1525** Les n° 1525 à 1529 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Copie du Registre général, des Expéditions faites au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 1<sup>er</sup> juillet 1787, finissant au dernier octobre 1788. Double d'une partie de la collection qui précède.  
1525-1788
- 1526** Les n° 1525 à 1529 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Copie du Registre général, des Expéditions faites au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 1<sup>er</sup> juillet 1787, finissant au dernier octobre 1788. Double d'une partie de la collection qui précède.  
1525-1788
- 1527** Les n° 1525 à 1529 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Copie du Registre général, des Expéditions faites au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 1<sup>er</sup> juillet 1787, finissant au dernier octobre 1788. Double d'une partie de la collection qui précède.  
1525-1788
- 1528** Les n° 1525 à 1529 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Copie du Registre général, des Expéditions faites au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 1<sup>er</sup> juillet 1787, finissant au dernier octobre 1788. Double d'une partie de la collection qui précède.  
1525-1788
- 1529** Les n° 1525 à 1529 sont contenus dans cinq volumes, intitulés : Copie du Registre général, des Expéditions faites au greffe de la Chambre des Comptes, commençant au 1<sup>er</sup> juillet 1787, finissant au dernier octobre 1788. Double d'une partie de la collection qui précède.  
1525-1788
- 1530** Les n° 1530 à 1531 sont contenus deux volumes, intitulés : Recueil des Numéros d'exhibés par gradation. C'est un tableau de concordance des numéros d'entrée et de sortie des pièces.  
1530-1531
- 1531** Les n° 1530 à 1531 sont contenus deux volumes, intitulés : Recueil des Numéros d'exhibés par gradation. C'est un tableau de concordance des numéros d'entrée et de sortie des pièces.  
1530-1531
- 1532** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1<sup>er</sup> novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y

donnée.  
1532-1789

**1533** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789

**1534** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789

**1535** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789

**1536** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789

**1537** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789

**1538** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789

- 
- 1539** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789
- 1540** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789
- 1541** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789
- 1542** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789
- 1543** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789
- 1544** Les n° 1532 à 1544 sont contenus dans treize volumes, intitulés : Protocole des Affaires civiles, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Ils contiennent un précis des pièces soumises à la Chambre, concernant des affaires civiles , avec annotation , en marge , de la suite y donnée.  
1532-1789
- 1545** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente ,

pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789

**1546** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789

**1547** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789

**1548** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789

**1549** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789

**1550** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789

**1551** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789

**1552** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789



- 
- 1553** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789
- 1554** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789
- 1555** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789
- 1556** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789
- 1557** Les n° 1545 à 1557 sont contenus dans treize volumes, intitulés: Protocole des Affaires ecclésiastiques, commençant au 1er novembre 1788, finissant au dernier novembre 1789. Collection de la même nature que la précédente , pour les affaires ecclésiastiques.  
1545-1789
- 1558** Volume intitulé, au premier feuillet: Registre servant à inscrire. au 3<sup>o</sup> Bureau des taxes (du Conseil du Gouvernement général), toutes les expéditions qui ne sont, pas de simples apostilles ou décrets sur requêtes, pour la Chambre des Comptes; commençant au 22 mai 1787, finissant au 7 décembre 1789. Il contient la date, l'analyse et l'indication de la délivrance des expéditions relatives aux affaires traitées par le conseil du gouvernement général , qui étaient du ressort de la Chambre.  
1787-1789
- 1559** Volume intitulé, au premier feuillet: Registre servant à inscrire, au 3<sup>e</sup> Bureau des taxes, toutes les expéditions qui ne consistent qu'en apostilles ou décrets sur requêtes, pour la Chambre des Comptes, commençant au 16 novembre 1787, finissant au 25 juillet 1788.  
1787-1788

**1560** Journal des taxes pour les expéditions de la Chambre des Comptes, commençant au 4 mai 1787, finissant au 24 avril 1789.  
1787-1789

*2. PREMIER DEPARTEMENT. AFFAIRES DU REVENU NET DES FINANCES ROYALES, DE LA SUCCESSION JÉSUITIQUE, DES LOTERIES ET DE LA MONNAIE.*

**1561** Volume contenant des dépêches du Conseil des Finances et du Conseil du Gouvernement général, adressées à la Chambre des Comptes, ainsi que quelques autres actes émanés des mêmes corps, de 1787 à 1794.  
1787-1794

**1562** Volume contenant des actes de la même nature que le précédent, mais spécialement relatifs aux affaires résultées de la suppression des Jésuites, pour les années 1787-1789.  
1787-1789

**1563** Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne , à la Chambre, des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel la pièce sera parvenue au bureau., Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution , dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur , dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles , s'il y en a plusieurs , et , après avoir fait la révision de l'ouvrage , il le présentera au directeur;il annotera encore dans sou journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. ".  
1563-1794

**1564**

Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne , à la Chambre,des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel lu pièce sera parvenue au bureau., Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution , dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur , dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles , s'il y en a plusieurs , et , après avoir fait la révision de l'ouvrage , il le présentera au directeur;il annotera encore dans sou journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. ".  
1563-1794

**1565**

Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne , à la Chambre,des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel lu pièce sera parvenue au bureau., Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la

pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution, dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur, dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles, s'il y en a plusieurs, et, après avoir fait la révision de l'ouvrage, il le présentera au directeur; il annotera encore dans son journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. ".

1563-1794

### 1566

Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne, à la Chambre, des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, dans la première colonne, le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel la pièce sera parvenue au bureau., Dans la colonne suivante. il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier, en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant, il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution, dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur, dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles, s'il y en a plusieurs, et, après avoir fait la révision de l'ouvrage, il le présentera au directeur; il annotera encore dans son journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. ".

1563-1794

### 1567

Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne, à la Chambre, des registres au moyen desquels

on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel lu pièce sera parvenue au bureau., Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution , dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur , dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles , s'il y en a plusieurs , et , après avoir fait la révision de l'ouvrage , il le présentera au directeur;il annotera encore dans sou journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. ".

1563-1794

### 1568

Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne , à la Chambre,des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel lu pièce sera parvenue au bureau., Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution , dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur , dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous

laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles , s'il y en a plusieurs , et , après avoir fait la révision de l'ouvrage , il le présentera au directeur;il annotera encore dans sou journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. ".

1563-1794

**1569**

Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne , à la Chambre,des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel lu pièce sera parvenue au bureau.,, Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution , dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur , dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles , s'il y en a plusieurs , et , après avoir fait la révision de l'ouvrage , il le présentera au directeur;il annotera encore dans sou journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. ".

1563-1794

**1570**

Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne , à la Chambre,des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro

qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel la pièce sera parvenue au bureau., Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution , dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur , dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles , s'il y en a plusieurs , et , après avoir fait la révision de l'ouvrage , il le présentera au directeur;il annotera encore dans sou journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. " .

1563-1794

## 1571

Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne , à la Chambre,des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel la pièce sera parvenue au bureau., Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution , dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur , dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles , s'il y en a plusieurs , et , après avoir fait la révision de l'ouvrage , il le présentera au directeur;il annotera encore dans sou journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. " .

1563-1794

**1572** Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne , à la Chambre,des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel lu pièce sera parvenue au bureau., Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution , dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur , dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles , s'il y en a plusieurs , et , après avoir fait la révision de l'ouvrage , il le présentera au directeur;il annotera encore dans sou journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. ".  
1563-1794

**1573** Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne , à la Chambre,des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit être couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel lu pièce sera parvenue au bureau., Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui



l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution , dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur , dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles , s'il y en a plusieurs , et , après avoir fait la révision de l'ouvrage , il le présentera au directeur;il annotera encore dans sou journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. " .

1563-1794

**1574**

Les n° 1563 à 1574 sont contenus dans douze volumes : Journaux d'occupation de ce Département pour les années 1787-1794. La tenue de ces journaux était prescrite par l'article 89 des instructions générales de la Chambre, en date du 9 décembre 1786, ainsi conçu : " Il est de la dernière conséquence qu'on tienne , à la Chambre,des registres au moyen desquels on puisse voir à tout moment entre les mains de qui chaque ouvrage se trouve, depuis quel temps il l'a. et quelles affaires ont été besognées par chaque employé, de temps à autre. Chaque 'chef de bureau tiendra à cet effet un journal d'occupation, d'après le formulaire ci-joint. Il y annotera chaque pièce qui sera envoyée à son hureau, à fur et mesure qu'elle y parviendra; il y annotera nommément, clans la première colonne , le numéro qu'elle tiendra sur l'un ou sur l'autre des registres du greffe (lequel numéro doit ètre couché au haut de la pièce), la date de la présentation, et le jour auquel lu pièce sera parvenue au bureau.,, Dans la colonne suivante . il donnera à chaque pièce qu'il y annotera un numéro particulier , en commençant par le numéro 1. Dans l'espace suivant , il fera le précis de la pièce et de son objet, et, après l'avoir remise à l'auditeur ou à l'official à qui l'ouvrage aura été destiné par le directeur, il en écrira le nom, et la date de la distribution , dans les colonnes suivantes: il portera de plus, dans ce registre, le numéro que la pièce aura obtenu dans le mémoire d'occupation de l'auditeur , dont il sera parlé à la suite de ces instructions; enfin, lorsque l'employé lui remettra l'ouvrage qu'il aura rédigé, il annotera la date sous laquelle oit lui aura remis l'ensemble, ainsi que le nombre des pièces et des feuilles , s'il y en a plusieurs , et , après avoir fait la révision de l'ouvrage , il le présentera au directeur;il annotera encore dans sou journal le jour qu'il le lui aura remis, et au-dessous le genre de l'expédition. " .

1563-1794

**1575**

Les n° 1575 à 1577 sont contenus dans trois volumes: Index alphabétiques des Registres qui précèdent, pour les années 1787- l7 94.

1575-1787

**1576**

Les n° 1575 à 1577 sont contenus dans trois volumes: Index alphabétiques des Registres qui précèdent, pour les années 1787- l7 94.

1575-1787

- 1577** Les n° 1575 à 1577 sont contenus dans trois volumes: Index alphabétiques des Registres qui précèdent, pour les années 1787- 1794.  
1575-1787
- 1578** Volume intitulé : Loteries, ou Journal d'occupation particulier pour cette branche de revenus, en 1788.  
1788-1788
- 1579** Volume intitulé: Dépêches ouvertes, 1787 à 1790. L'article 94 du règlement général de 1786 portait : " Parmi les différens arrangemens que l'exactitude nécessaire exige, on tâchera principalement de diriger la surveillance de manière que les opérations ne soient jamais interrompues par le retard des ouvrages demandés, ou par leur oubli total : pour éviter ce défaut, on tiendra à chaque bureau un registre particulier pour les expéditions qui doivent entraîner d'autres dépêches dans la suite. On appellera ce répertoire : Registre des dépêches ouvertes, et " on le montera d'après le formulaire ci-joint. Chaque rédacteur d'une expédition par laquelle la Chambre demandera quelque résolution, ordre, éclaircissement ou réponse à notre Chambre aulique des Comptes, à vienne, ou notre conseil, ou " par laquelle elle ordonnera à nos comptables de lui remettre des extraits , tableaux, ou ouvrages " quelconques, l'annotera dans le Registre des dépêches ouvertes; on y portera également toute autre :, expédition qui exigera une réponse de la part de celui qui l'aura reçue .... ".  
1786-1790
- 1580** Les n° 1580 à 1581 sont contenus dans deux volumes, intitulés, sur la couverture : État général des biens de la Succession jésuitique. Ils présentent le tableau général des biens que la Société de Jésus possédait clans les Pays-Bas, lors de sa suppression, en 1773, comparé avec la consistance des mêmes biens, en 1788.  
1580-1788
- 1581** Les n° 1580 à 1581 sont contenus dans deux volumes, intitulés, sur la couverture : État général des biens de la Succession jésuitique. Ils présentent le tableau général des biens que la Société de Jésus possédait clans les Pays-Bas, lors de sa suppression, en 1773, comparé avec la consistance des mêmes biens, en 1788.  
1580-1788

*3. DEUXIÈME DÉPARTEMENT.COMPTABILITÉ DES RECEVEURS DES DOMAINES ET DES BIENS-FONDS APPARTENANT AUX COUVENS SUPPRIMÉS ET AUX FONDATIONS.*

- 1582** Les n° 1582 et 1583 sont contenus dans deux volumes, intitulés: Informations et Directions. Ils contiennent des dépêches et d'autres actes adressés à la Chambre des Comptes par le conseil des finances et le conseil du gouvernement général, de 1787 à 1791 , sur des matières du ressort du deuxième département.  
1582-1791
- 1583** Les n° 1582 et 1583 sont contenus dans deux volumes, intitulés: Informations et Directions. Ils contiennent des dépêches et d'autres actes adressés à la Chambre des Comptes par le conseil des finances et le conseil du gouvernement général, de 1787 à 1791 , sur des matières du ressort du deuxième département.  
1582-1791
- 1584** Les n° 1584 à 1586 sont contenus dans trois volumes, contenant des dépêches et d'autres actes du Conseil du Gouvernement général, ainsi que des lettres de la Chambre des Comptes, sur les affaires des Domaines, pendant les années 1787, 1788, 1789.  
1584-1789
- 1585** Les n° 1584 à 1586 sont contenus dans trois volumes, contenant des dépêches et d'autres actes du Conseil du Gouvernement général, ainsi que des lettres de la Chambre des Comptes, sur les affaires des Domaines, pendant les années 1787, 1788, 1789.  
1584-1789
- 1586** Les n° 1584 à 1586 sont contenus dans trois volumes, contenant des dépêches et d'autres actes du Conseil du Gouvernement général, ainsi que des lettres de la Chambre des Comptes, sur les affaires des Domaines, pendant les années 1787, 1788, 1789.  
1584-1789
- 1587** Les n° 1587 à 1592 sont contenus dans six volumes, contenant des actes de la même nature que les précédents, touchant les affaires des Couvens supprimés, pendant les années 1787, 1788, 1789.  
1587-1789
- 1588** Les n° 1587 à 1592 sont contenus dans six volumes, contenant des actes de la même nature que les précédents, touchant les affaires des Couvens supprimés, pendant les années 1787, 1788, 1789.  
1587-1789

- 
- 1589** Les n° 1587 à 1592 sont contenus dans six volumes, contenant des actes de la même nature que les précédents, touchant les affaires des Couvens supprimés, pendant les années 1787, 1788, 1789.  
1587-1789
- 1590** Les n° 1587 à 1592 sont contenus dans six volumes, contenant des actes de la même nature que les précédents, touchant les affaires des Couvens supprimés, pendant les années 1787, 1788, 1789.  
1587-1789
- 1591** Les n° 1587 à 1592 sont contenus dans six volumes, contenant des actes de la même nature que les précédents, touchant les affaires des Couvens supprimés, pendant les années 1787, 1788, 1789.  
1587-1789
- 1592** Les n° 1587 à 1592 sont contenus dans six volumes, contenant des actes de la même nature que les précédents, touchant les affaires des Couvens supprimés, pendant les années 1787, 1788, 1789.  
1587-1789
- 1593** Volume contenant quelques dépêches du Comité de la Caisse de Religion, adressées à des administrateurs des biens des Couvens supprimés, en 1784 et 1785.  
1784-1785
- 1594** Les n° 1594 à 1598 sont contenus dans cinq volumes, intitulés: Registre des dépêches courantes du bureau des Domaines: 1787 à 1789. Ces registres ne sont autres que les Journaux d'occupation du deuxième département, pour les affaires des domaines. (Voy. les n° 1563-1574.).  
1594-1789
- 1595** Les n° 1594 à 1598 sont contenus dans cinq volumes, intitulés: Registre des dépêches courantes du bureau des Domaines: 1787 à 1789.  
1594-1789
- 1596** Les n° 1594 à 1598 sont contenus dans cinq volumes, intitulés: Registre des dépêches courantes du bureau des Domaines: 1787 à 1789.  
1594-1789
- 1597** Les n° 1594 à 1598 sont contenus dans cinq volumes, intitulés: Registre des dépêches courantes du bureau des Domaines: 1787 à 1789.  
1594-1789
- 1598** Les n° 1594 à 1598 sont contenus dans cinq volumes, intitulés: Registre des

dépêches courantes du bureau des Domaines: 1787 à 1789.  
1594-1789

- 1599** Les n° 1599 à 1608 sont contenus dans dix volumes : Journaux d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés: 1787 à 1794.  
1599-1794
- 1600** Les n° 1599 à 1608 sont contenus dans dix volumes : Journaux d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés: 1787 à 1794.  
1599-1794
- 1601** Les n° 1599 à 1608 sont contenus dans dix volumes : Journaux d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés: 1787 à 1794.  
1599-1794
- 1602** Les n° 1599 à 1608 sont contenus dans dix volumes : Journaux d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés: 1787 à 1794.  
1599-1794
- 1603** Les n° 1599 à 1608 sont contenus dans dix volumes : Journaux d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés: 1787 à 1794.  
1599-1794
- 1604** Les n° 1599 à 1608 sont contenus dans dix volumes : Journaux d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés: 1787 à 1794.  
1599-1794
- 1605** Les n° 1599 à 1608 sont contenus dans dix volumes : Journaux d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés: 1787 à 1794.  
1599-1794
- 1606** Les n° 1599 à 1608 sont contenus dans dix volumes : Journaux d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés: 1787 à 1794.  
1599-1794
- 1607** Les n° 1599 à 1608 sont contenus dans dix volumes : Journaux d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés: 1787 à 1794.  
1599-1794
- 1608** Les n° 1599 à 1608 sont contenus dans dix volumes : Journaux d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés: 1787 à 1794.  
1599-1794
- 1609** Répertoire du Journal d'occupation du 2e Département, pour les affaires des Couvens supprimés.

**1610** Registre des dépêches ouvertes, tenu au 2e Département, pour les affaires des Domaines.

**1611** Les n° 1611 et 1612 sont contenus dans deux pareils Registres, pour les affaires des Couvens supprimés.  
1611-1612

**1612** Les n° 1611 et 1612 sont contenus dans deux pareils Registres, pour les affaires des Couvens supprimés.  
1611-1612

*4. TROISIÈME DÉPARTEMENT. AFFAIRES DES DOUANES ET DU COMMERCE.*

**1613** Volume intitulé, au premier feuillet : Registre aux instructions, directions, résolutions du Conseil (du Gouvernement général), assignations de gages, pensions et autres dépenses permanentes, pour l'usage du 3e Département de la Chambre des Comptes; commençant au 1er mars 1787 , finissant au 21 août 1789.  
1787-1789

**1614** Les n° 1614 à 1615 sont contenus dans deux volumes : Journaux d'occupation polir le 3e De partement du 18 avril au 11 décembre 1787 , et du 18 mai au 11 décembre 1789. Voy. les n° 1563-1574 .  
1563-1789

**1615** Les n° 1614 à 1615 sont contenus dans deux volumes : Journaux d'occupation polir le 3e De partement du 18 avril au 11 décembre 1787 , et du 18 mai au 11 décembre 1789. Voy. les n° 1563-1574 .  
1563-1789

**1616** Les n° 1616 à 1617 sont contenus dans deux volumes : Registres aux dépêches ouvertes, conimenç ant au 30 mars 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Voy. le n° 1371).  
1371-1789

**1617** Les n° 1616 à 1617 sont contenus dans deux volumes : Registres aux dépêches ouvertes, conimenç ant au 30 mars 1787 , finissant au 10 décembre 1789. Voy. le n° 1371).  
1371-1789

**1618** Les n° 1618 à 1627 sont contenus dans dix volumes : Registres des gages

des employés des Douanes, contenant leurs noms et prénoms; la date de leur entrée en service; les emplois précédemment remplis par eux; les dates de leur dernière commission et de leur serment; leurs gages annuels et leurs émolumens; formés en 1787. Le 1<sup>er</sup> volume, n° 1618, comprend les employés du département d'Anvers.  
1618-1787

**1619** Les n° 1618 à 1627 sont contenus dans dix volumes : Registres des gages des employés des Douanes, contenant leurs noms et prénoms; la date de leur entrée en service; les emplois précédemment remplis par eux; les dates de leur dernière commission et de leur serment; leurs gages annuels et leurs émolumens; formés en 1787. Le 2<sup>o</sup> volume, n° 1619, comprend les employés du département de Bruges.  
1618-1787

**1620** Les n° 1618 à 1627 sont contenus dans dix volumes : Registres des gages des employés des Douanes, contenant leurs noms et prénoms; la date de leur entrée en service; les emplois précédemment remplis par eux; les dates de leur dernière commission et de leur serment; leurs gages annuels et leurs émolumens; formés en 1787. Le 3<sup>o</sup> volume, n°1620, comprend les employés du département de Bruxelles.  
1618-1787

**1621** Les n° 1618 à 1627 sont contenus dans dix volumes : Registres des gages des employés des Douanes, contenant leurs noms et prénoms; la date de leur entrée en service; les emplois précédemment remplis par eux; les dates de leur dernière commission et de leur serment; leurs gages annuels et leurs émolumens; formés en 1787. Le 4<sup>e</sup> volume, n° 1621, comprend les employés du département de Charleroi.  
1618-1787

**1622** Les n° 1618 à 1627 sont contenus dans dix volumes : Registres des gages des employés des Douanes, contenant leurs noms et prénoms; la date de leur entrée en service; les emplois précédemment remplis par eux; les dates de leur dernière commission et de leur serment; leurs gages annuels et leurs émolumens; formés en 1787. Le 5<sup>e</sup> volume, n° 1622, comprend les employés du département de Gand.  
1618-1787

**1623** Les n° 1618 à 1627 sont contenus dans dix volumes : Registres des gages des employés des Douanes, contenant leurs noms et prénoms; la date de leur entrée en service; les emplois précédemment remplis par eux; les dates de leur dernière commission et de leur serment; leurs gages annuels et leurs émolumens; formés en 1787. Le 6<sup>o</sup> volume, n°1623, comprend les employés du département de Marche.

1618-1787

**1624** Les n° 1618 à 1627 sont contenus dans dix volumes : Registres des gages des employés des Douanes, contenant leurs noms et prénoms; la date de leur entrée en service; les emplois précédemment remplis par eux; les dates de leur dernière commission et de leur serment; leurs gages annuels et leurs émolumens; formés en 1787. Le 7e volume, n°1624. comprend les employés du département de 'Namur.  
1618-1787

**1625** Les n° 1618 à 1627 sont contenus dans dix volumes : Registres des gages des employés des Douanes, contenant leurs noms et prénoms; la date de leur entrée en service; les emplois précédemment remplis par eux; les dates de leur dernière commission et de leur serment; leurs gages annuels et leurs émolumens; formés en 1787. Le 8e volume, n°1625 comprend les employés du département de Navagne et Ruremonde.  
1618-1787

**1626** Les n° 1618 à 1627 sont contenus dans dix volumes : Registres des gages des employés des Douanes, contenant leurs noms et prénoms; la date de leur entrée en service; les emplois précédemment remplis par eux; les dates de leur dernière commission et de leur serment; leurs gages annuels et leurs émolumens; formés en 1787. Le 9° volume, n° 1626, comprend les employés du département de Saint-Nicolas.  
1618-1787

**1627** Les n° 1618 à 1627 sont contenus dans dix volumes : Registres des gages des employés des Douanes, contenant leurs noms et prénoms; la date de leur entrée en service; les emplois précédemment remplis par eux; les dates de leur dernière commission et de leur serment; leurs gages annuels et leurs émolumens; formés en 1787. Le 10e volume, n°1627, comprend les employés du département de Turnhout.  
1618-1787

**1628** Volume intitulé : Droifs d'entrée et de sortie, pendant les années de compte 1787 , 1788, 1789. Il contient le relevé. formé par bureau ale perception. du produit -les droits d'entrée et de sortie, des tonlieux tics droits de convoi . tir transit . d'entrepôt et des con fiscations ainsi que des gages des employés depuis le mois de novembre 1786 jusqu'au mois d'octobre 1789:).  
1786-1789

**1629** Volume intitulé : Relevé général tins Marchandises, Manufactores et Denrées transitées pendant l'année de compte 1787.  
1787-1787



- 1630** Volume intitulé : Relevé général des Marchandises, Manfactores et Dentrées entrées sorties et transitées par les vingt et un départemens des Pays-Bas autrichiens, pendant le cours de l'année de compte 1789.  
1789-1789  
Non disponible
- 5. QUATRIEME DÉPARTEMENT. FONDS DE RELIGION ET FONDATIONS ECCLESIASTIQUES.*
- 1631** Protocole des résolutions du Conseil du (gouvernement général sur les affaires ecclésiastiques pour l'usage du 4e Département; commentant ait 16 avril 1787 , finissant au 18 octobre 1788. Il contient non-seulement des résolutions. mais des dépêches du conseil.  
1787-1788
- 1632** Index des matières contenues dans le Protocole précédent.
- 1633** Registre des circulaires, informations, directions, etc., adressées par le Conseil dit Gouvernement général à la Chambre des Comptes, sur les affaires du ressort du 4e Département, en 1787 , 1788, 1789. On y a transcrit aussi quelques actes de 1 791 et 1792.  
1787-1792
- 1634** Volume intitulé : Livre des currens du 4e Département, contenant copie de lettres adressées par le Conseil du Gouvernement général, en 1789, aux administrateurs des Couvens supprimés.  
1789-1789
- 1635** Registre des directions internes, commençant au 23 janvier 1787, finissant au 30 septembre 1789. Il contient des notes du directeur en chef de la Chambre, adressées, soit à tous les départemens, soit au quatrième spécialement.  
1787-1789
- 1636** Les n° 1636 à 1639 sont contenus dans quatre volumes : Journaux d'occupation du 4e Département, commençant au 28 mars 1787, finissant au 11 décembre 1789. Voy. les nos 1588-1574.  
1574-1789
- 1637** Les n° 1636 à 1639 sont contenus dans quatre volumes : Journaux d'occupation du 4e Département, commençant au 28 mars 1787, finissant au 11 décembre 1789. Voy. les nos 1588-1574.  
1574-1789

- 1638** Les n° 1636 à 1639 sont contenus dans quatre volumes : Journaux d'occupation du 4e Département, commençant au 28 mars 1787, finissant au 11 décembre 1789. Voy. les nos 1588-1574.  
1574-1789
- 1639** Les n° 1636 à 1639 sont contenus dans quatre volumes : Journaux d'occupation du 4e Département, commençant au 28 mars 1787, finissant au 11 décembre 1789. Voy. les nos 1588-1574.  
1574-1789
- 1640** Volume intitulé : Protocole d'exhibition des Journaux du revenu net des fonds de religion: 1789.  
1789-1789
- 6. CINQUIÈME DÉPARTEMENT. AFFAIRES DES FONDATIONS TEMPORELLES ET SÉCULIÈRES.*
- 1641** Registre aux instructions et directions générales de la Chambre des Comptes, pour les années 1787, 1788, 1789, à l'usage du 5e Département.  
1787-1789
- 1642** Registre aux résolutions du Conseil du Gouvernement général, sur des affaires du ressort du 5e Département : 1787, 1788, 1789.  
1787-1789
- 1642 /BIS** Registre aux résolutions du Conseil du Gouvernement général, sur des affaires du ressort du 5e Département : 1787, 1788, 1789.  
1787-1789
- 1643** Volume contenant des dépêches et d'autres actes du Conseil du Gouvernement général, relatifs à l'Université de Louvain et aux Facultés transférées à Bruxelles, depuis le mois d'août 1788 jusqu'au mois de novembre 1789.  
1788-1789
- 1644** Volume intitulé : Journal des Affaires traitées et expédiées par le 5e Département de la Chambre, commencé le 25 avril 1787, jusqu'au 9 décembre 1789. C'est le journal d'occupation prescrit par l'article 89 des instructions générales de la Chambre.  
1787-1789
- 1645** Volume intitulé: Dénombrement des déclarations pour les Fondations pieuses séculières, remises à la Chambre des Comptes ensuite de l'ordonnance émanée le 20 janvier 1787. Cercle de Bruxelles, comprenant les quartiers de Bruxelles, de Louvain, de Tirlemont et du BrabantWallon(1). (1)

Par l'édit du 12 mars 1737, les provinces belgiques furent divisées en neuf cercles.

1737-1787

- 1646** Pareil Dénombrement pour le cercle d'Anvers, comprenant le quartier d'Anvers et la seigneurie de Malines.
- 1647** Pareil Dénombrement pour le cercle de Gand, comprenant la ville de Gand, les châtellemies du Vieuxbourg et d'Audenarde, le pays d'Alost, le pays de Waes, le pays de Termonde et les métiers d'Assenede et Bouchoute.
- 1648** Pareil Dénombrement pour le cercle de Bruges, comprenant la ville et le Franc de Brimes, les villes d'Ostende, Nieuport, Dixmude, Thourout, Thielt et la châtellemie de Furnes.
- 1649** Pareil Dénombrement lieur le cercle de Tournai, comprenant la ville de Tournai, le Tournaisis ,les châtellemies de Courtrai et d'Ypres, la verge de Menin et la ville de Roulers.
- 1650** Pareil Dénombrement pour le cercle de Mons, comprenant le comté de Hainaut.
- 1651** Pareil Dénombrement pour le cercle de lamer, comprenant le confit,. (le ce 110111, les prévôtés de Marche, La Roche, Durbuy, Houffalize et Orchimont, le comté d'Agimont, la terre de Saint-Ilubert et autres seigneuries attenantes(2). 2) Les dénombremens pour les cercles de Luxembourg et Limbourg manquent.
- 1652** Pareil Dénombrement pour les fondations dépendantes de l'Université de Louvain.
- 1653** Volume contenant un mémoire d'un nommé De Schell sur l'hôpital Saint-Pierre, à Bruxelles, en date du 8 août 1789, suivi de projets de réglemens et instructions pour le directeur, les médecins, les chirurgiens et les employés attachés à cet hôpital.

*7. SIXIÈME DÉPARTEMENT. AFFAIRES DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES, ET DES MOYENS COURANS DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.*

- 1654** Registre des instructions et directions pour le 6e Département, commençant au 30 mars 1787, finissant au 15 septembre 1789.  
1787-1789
- 1655** Registre aux résolutions et dépêches du Conseil du Gouvernement général sur les affaires du ressort du 6e Département, commençant au 12 avril 1787, finissant au 12 novembre 1789.  
1787-1789
- 1656** Volume contenant des dépêches adressées par le Conseil du Gouvernement général, en 1789, aux directeur et autres employés des moyens courans de la Flandre occidentale. On a transcrit, à la fin , quelques dépêches des années 1791 à 1794.  
1789-1794

*8. SEPTIÈME DÉPARTEMENT. RECHERCHES DES PARTIES DOMANIALES OBSCURCIES.*

- 1657** Registre des directions pour le 7e Département, commençant au 12 avril 1788, finissant au 31 octobre 1789.  
1788-1789
- 1658** Mémoire d'occupation, pour le 7e Département : 1788.  
1788-1788
- 1659** Tableau général des domaines engagés dans les provinces de Hainaut, Namur, Tournaisis, Brabant et Flandre, formé en 1788.  
1788-1788

*. 9. MÉMOIRES D'OCCUPATION DES AUDITEURS ET OFFICIAUX ATTACHÉS AUX DIVERS BUREAUX DE LA CHAMBRE. L'ARTICLE 90 DES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES DE LA CHAMBRE, EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 1786, PRESCRIVAIT AUX AUDITEURS ET OFFICIAUX LA TENUE DE MÉMOIRES D'OCCUPATION, DA*

- 1660** Mémoires d'occupation du sieur Annez : 1788 ,1789, 1791 à 1794.  
1788-1794
- 1661** Mémoires d'occupation du sieur Annez : 1788 ,1789, 1791 à 1794.  
1788-1794

- 
- 1662** Mémoire d'occupation du sieur Bauduin fils: 1788 , 1789.  
1788-1789
- 1663** Mémoire d'occupation du sieur Blaes : 17 87 , 1788.  
1788-1788
- 1664** Mémoire d'occupation du sieur Boulet : 1789 , 1792 à 1794.  
1789-1794
- 1665** Mémoire d'occupation du sieur Bouge (De): 1788, 1789.  
1788-1789
- 1666** Mémoires d'occupation du sieur Brady (De) : 17 87 à 1789 , 1791, 1792.  
1789-1792
- 1667** Mémoires d'occupation du sieur Brady (De) : 17 87 à 1789 , 1791, 1792.  
1789-1792
- 1668** Mémoire d'occupation du sieur Brummel : 1788, 1789.  
1788-1789
- 1669** Mémoire d'occupation du sieur Cabillau (De) : 1788, 1789.  
1788-1789
- 1670** Mémoire d'occupation du sieur Candillion : 1787 à 1794.  
1787-1794
- 1671** Mémoire d'occupation du sieur Charlemagne: 1788 , 1789.  
1788-1789
- 1672** Mémoire d'occupation du sieur Charlier: 1787, 1788.  
1787-1788
- 1673** Mémoire d'occupation du sieur Chateigner : 1789.  
1789-1789
- 1674** Mémoire d'occupation du sieur Clément de Cléty : 1792 à 1794.  
1792-1794
- 1675** Mémoires d'occupation du sieur Cools (Van): 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1676** Mémoires d'occupation du sieur Cools (Van): 1787 à 1789.  
1787-1789

- 
- 1677** Mémoire d'occupation du sieur Crampagna (De). 1788, 1789.  
1788-1789
- 1678** Mémoire d'occupation du sieur Dandoy : 1787 à 1792.  
1787-1792
- 1679** Mémoire d'occupation du sieur D'Aubremé.
- 1680** Mémoire d'occupation du sieur Drugman : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1681** Mémoire d'occupation du sieur Du Rhins : 1792 ,1793.  
1792-1793
- 1682** Mémoires d'occupation du sieur Duval: 1788, 1789.  
1788-1789
- 1683** Mémoires d'occupation du sieur Duval: 1788, 1789.  
1788-1789
- 1684** Mémoires d'occupation du sieur Duval: 1788, 1789.  
1788-1789
- 1685** Mémoires d'occupation du sieur Ebert: 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1686** Mémoires d'occupation du sieur Ebert: 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1687** Mémoire d'occupation du sieur Febus : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1688** Mémoire d'occupation du sieur Febus : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1689** Mémoire d'occupation du sieur Flettenfelt (De) :1788, 1789.  
1788-1789
- 1690** Mémoire d'occupation du sieur Faestraets (De) : 1792 à 1894.  
1792-1894
- 1691** Mémoire d'occupation du sieur Garzès : 1788, 1789, 1793.  
1788-1793

- 
- 1692** Mémoire d'occupation du sieur George : 1788, 1789.  
1788-1789
- 1693** Mémoire d'occupation du sieur Gestel (Van) : 1787.  
1787-1787
- 1694** Mémoire d'occupation du sieur Griez : 17 87 à 17 89.
- 1695** Mémoire d'occupation du sieur Vals : 1788, 1789.  
1788-1788
- 1696** Mémoire d'occupation du sieur Hergodts : 1788, 1789.  
1788-1789
- 1697** Mémoires d'occupation du sieur Jernau : 1787,1791 à 1793.  
1787-1793
- 1698** Mémoires d'occupation du sieur Jernau : 1787,1791 à 1793.  
1787-1793
- 1699** Mémoire d'occupation du sieur Joly : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1700** Mémoires d'occupation du sieur Jonghe (De): 17 89 à 1794,.  
1794-1794
- 1701** Mémoires d'occupation du sieur Jonghe (De): 17 89 à 1794,.  
1794-1794
- 1702** Mémoire d'occupation du sieur Kleze : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1703** Mémoire d'occupation du sieur Koroskeny (De) : 1787, 1788.  
1787-1788
- 1704** Mémoires d'occupation du sieur Lados (De) : 1787 à 1792.  
1787-1792
- 1705** Mémoires d'occupation du sieur Lados (De) : 1787 à 1792.  
1787-1792
- 1706** Mémoires d'occupation du sieur Lagneau : 1787 à 1791.  
1787-1791

- 
- 1707** Mémoires d'occupation du sieur Lagneau : 1787 à 1791.  
1787-1791
- 1708** Mémoires d'occupation du sieur Lagneau : 1787 à 1791.  
1787-1791
- 1709** Mémoires d'occupation du sieur Lagneau : 1787 à 1791.  
1787-1791
- 1710** Mémoires d'occupation du sieur Lagneau : 1787 à 1791.  
1787-1791
- 1711** Mémoire d'occupation du sieur Le Jeune : 1788 à 1791.  
1788-1791
- 1712** Mémoire d'occupation du sieur Lenne (De) : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1713** Mémoire d'occupation du sieur Limelette : 17 87 à 17 89.
- 1714** Mémoire d'occupation du sieur Malbosc : 17 88, 1789.  
1789-1789
- 1715** Mémoires d'occupation du sieur Meulenbergh : 1791 à 1794.  
1791-1794
- 1716** Mémoires d'occupation du sieur Meulenbergh : 1791 à 1794.  
1791-1794
- 1717** Mémoires d'occupation du sieur Meulenbergh : 1791 à 1794.  
1791-1794
- 1718** Mémoire d'occupation du sieur Mienens : 1787 à 17 91.  
1787-1787
- 1719** Mémoires d'occupation du sieur Motten (Vander) : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1720** Mémoires d'occupation du sieur Motten (Vander) : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1721** Mémoire d'occupation du sieur Pariset : 1787 à 17 92.  
1787-1787



- 
- 1722** Mémoire d'occupation du sieur Poncelet : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1723** Mémoires d'occupation du sieur Provost : 1787 à 1792.  
1787-1792
- 1724** Mémoires d'occupation du sieur Provost : 1787 à 1792.  
1787-1792
- 1725** Mémoires d'occupation du sieur Questiaux : 1788, 1789.  
1788-1789
- 1726** Mémoire d'occupation du sieur Schell (De) : 1789.  
1789-1789
- 1727** Mémoire d'occupation du sieur Soria (De) : 1787, 1788.  
1787-1788
- 1728** Mémoire d'occupation du sieur Stassart (De) : 1788, 1789.  
1788-1789
- 1729** Mémoire d'occupation du sieur Vennekens : 1787 à 1793.  
1787-1793
- 1730** Mémoire d'occupation du sieur Vigneron de La Haye (De) : 1789.  
1789-1789
- 1731** Mémoire d'occupation du sieur Voghel (De) : 1789.  
1789-1789
- 1732** Mémoire d'occupation du sieur Volden (Van) : 1792 à 1794.  
1792-1794
- 1733** Mémoire d'occupation du sieur Wautier (De) : 1788, 1789.  
1788-1789
- 1734** Mémoire d'occupation du sieur Werfuhl : 1787 à 1789.  
1787-1787
- 1735** Mémoire d'occupation du sieur Wirix . 1791.  
1791-1791
- 1736** Mémoires d'occupation Du sieur Wouters : 1787 à 1789.  
1787-1789

- 
- 1737** Mémoires d'occupation Du sieur Wouters : 1787 à 1789.  
1787-1789
- 1738** Mémoires d'occupation Du sieur Wynants père : 1787 à 1789 .  
1787-1789  
Non disponible
- 1739** Mémoires d'occupation Du sieur Wynants père : 1787 à 1789 .  
1787-1789
- 1740** Les n° 1740 à 1742 sont contenus dans trois Mémoires d'occupation d'employés dont on n'a pu découvrir les noms.  
1740-1742
- 1741** Les n° 1740 à 1742 sont contenus dans trois Mémoires d'occupation d'employés dont on n'a pu découvrir les noms.  
1740-1742
- 1742** Les n° 1740 à 1742 sont contenus dans trois Mémoires d'occupation d'employés dont on n'a pu découvrir les noms.  
1740-1742
- 10.REGISTRES DIVERS.*
- 1743** Extraits des Registres intitulés : Protocole des Affaires civiles relatifs aux affaires traitées par le directeur en chef de la Chambre.
- 1744** Extraits du Registre général des dépêches expédiées, à l'usage du directeur en chef de la Chambre.
- 1745** Deux volumes: Journal d'occupation pour le département de l'auditeur Duval: 1788, 1789. Le bureau de l'auditeur Duval fut établi . ;à la fin de 1788. pour la confection des plans topographiques et le contrôle des dépenses nécessitées par les travaux d'utilité. publique, soit à la charme des finances royales, soit à celle des provinces et des villes.  
1788-1789
- 1746** Deux volumes: Journal d'occupation pour le département de l'auditeur Duval: 1788, 1789.  
1788-1789
- 1747** Registre des dépêches ouvertes, pour le département des comptes arriérés: 1767 à 1789.

1767-1789

*. 11.PROTOCOLES TENUS A LA CHAMBRE, APRÈS SON RÉTABLISSEMENT SUR L'ANCIEN PIED EN 1790.*

- 1748** Les n° 1748 à 1755 sont contenus dans huit volumes : Protocole des affaires civiles du département de Brabant, du 27 décembre 1790 au 20 juin 1794.  
1748-1794
- 1749** Les n° 1748 à 1755 sont contenus dans huit volumes : Protocole des affaires civiles du département de Brabant, du 27 décembre 1790 au 20 juin 1794.  
1748-1794
- 1750** Les n° 1748 à 1755 sont contenus dans huit volumes : Protocole des affaires civiles du département de Brabant, du 27 décembre 1790 au 20 juin 1794.  
1748-1794
- 1751** Les n° 1748 à 1755 sont contenus dans huit volumes : Protocole des affaires civiles du département de Brabant, du 27 décembre 1790 au 20 juin 1794.  
1748-1794
- 1752** Les n° 1748 à 1755 sont contenus dans huit volumes : Protocole des affaires civiles du département de Brabant, du 27 décembre 1790 au 20 juin 1794.  
1748-1794
- 1753** Les n° 1748 à 1755 sont contenus dans huit volumes : Protocole des affaires civiles du département de Brabant, du 27 décembre 1790 au 20 juin 1794.  
1748-1794
- 1754** Les n° 1748 à 1755 sont contenus dans huit volumes : Protocole des affaires civiles du département de Brabant, du 27 décembre 1790 au 20 juin 1794.  
1748-1794
- 1755** Les n° 1748 à 1755 sont contenus dans huit volumes : Protocole des affaires civiles du département de Brabant, du 27 décembre 1790 au 20 juin 1794.  
1748-1794
- 1756** Les n° 1756 à 1758 sont contenus dans trois volumes : Protocoles particuliers du même département, pour les affaires des domaines de Brabant, Limbourg et Luxembourg : 1791 à 1794.  
1756-1794
- 1757** Les n° 1756 à 1758 sont contenus dans trois volumes : Protocoles particuliers du même département, pour les affaires des domaines de Brabant, Limbourg et Luxembourg : 1791 à 1794.

1756-1794

- 1758** Les n° 1756 à 1758 sont contenus dans trois volumes : Protocoles particuliers du même département, pour les affaires des domaines de Brabant, Limbourg et Luxembourg : 1791 à 1794.  
1756-1794
- 1759** Les n° 1759 à 1762 sont contenus dans quatre volumes: Index alphabétiques des deux Collections qui précèdent.  
1759-1762
- 1760** Les n° 1759 à 1762 sont contenus dans quatre volumes: Index alphabétiques des deux Collections qui précèdent.  
1759-1762
- 1761** Les n° 1759 à 1762 sont contenus dans quatre volumes: Index alphabétiques des deux Collections qui précèdent.  
1759-1762
- 1762** Les n° 1759 à 1762 sont contenus dans quatre volumes: Index alphabétiques des deux Collections qui précèdent.  
1759-1762
- 1763** Les n° 1763 à 1769 sont contenus dans sept volumes : Protocole des affaires civiles du département de Flandre, du 27 décembre 1790 au 10 février 1794.  
1763-1794
- 1764** Les n° 1763 à 1769 sont contenus dans sept volumes : Protocole des affaires civiles du département de Flandre, du 27 décembre 1790 au 10 février 1795.  
1763-1795
- 1765** Les n° 1763 à 1769 sont contenus dans sept volumes : Protocole des affaires civiles du département de Flandre, du 27 décembre 1790 au 10 février 1796.  
1763-1796
- 1766** Les n° 1763 à 1769 sont contenus dans sept volumes : Protocole des affaires civiles du département de Flandre, du 27 décembre 1790 au 10 février 1797.  
1763-1797
- 1767** Les n° 1763 à 1769 sont contenus dans sept volumes : Protocole des affaires civiles du département de Flandre, du 27 décembre 1790 au 10 février 1798.  
1763-1798
- 1768** Les n° 1763 à 1769 sont contenus dans sept volumes : Protocole des affaires civiles du département de Flandre, du 27 décembre 1790 au 10 février 1799.

1763-1799

- 1769** Les n° 1763 à 1769 sont contenus dans sept volumes : Protocole des affaires civiles du département de Flandre, du 27 décembre 1790 au 10 février 1800.  
1763-1800
- 1770** Les n° 1770 et 1771 sont contenus dans deux volumes : Protocoles particuliers du même département, pour les affaires des domaines de Flandre, Hainaut, Namur, etc.: 1791 à 1794.  
1770-1794
- 1771** Les n° 1770 et 1771 sont contenus dans deux volumes : Protocoles particuliers du même département, pour les affaires des domaines de Flandre, Hainaut, Namur, etc.: 1791 à 1794.  
1770-1794
- 1772** Les n° 1772 à 1775 sont contenus dans quatre volumes : Index alphabétiques des deux Collections qui précèdent.  
1772-1775
- 1773** Les n° 1772 à 1775 sont contenus dans quatre volumes : Index alphabétiques des deux Collections qui précèdent.  
1772-1775
- 1774** Les n° 1772 à 1775 sont contenus dans quatre volumes : Index alphabétiques des deux Collections qui précèdent.  
1772-1775
- 1775** Les n° 1772 à 1775 sont contenus dans quatre volumes : Index alphabétiques des deux Collections qui précèdent.  
1772-1775
- 1776** Protocole du département chargé de traiter les affaires relatives aux Jésuites supprimés et à l'administration de leurs biens, du 2 novembre 1791 au 16 juin 1794.  
1791-1794